

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

II/65

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 76

Session 1964-1965

Séances du 18 au 22 janvier 1965

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1964-1965

Séances du 18 au 22 janvier 1965

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 18 janvier 1965

1. Reprise de la session	1	9. Doubles impositions sur les véhicules automobiles	11
2. Excuses	1	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux	16
3. Dépôt de documents	2	10. Pistolets de scellement	18
4. Renvois à des commissions	3	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement	23
5. Association entre la C.E.E. et les États africains et malgache	3	11. Ordre du jour de la prochaine séance	28
6. Vérification de pouvoirs	3		
7. Ordre des travaux	3		
8. Cinématographie	6		
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une deuxième directive en vue de la mise en œuvre des dispositions des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière de cinématographie	9		

Séance du mardi 19 janvier 1965

1. Adoption du procès-verbal	29	5. Situation économique de la Communauté	30
2. Dépôt de rapports	29	6. Unité politique de l'Europe	39
3. Dépôt et renvoi en commission de documents	29	7. Modification de l'ordre du jour	64
4. Nomination de membres de commissions	30	8. Nominations dans les commissions	64
		9. Ordre du jour de la prochaine séance	64

Séance du mercredi 20 janvier 1965

1. Adoption du procès-verbal	66	7. Politique agricole commune	83
2. Excuse	66	8. Modification de l'article 36, paragraphe 5, du règlement	92
3. Dépôt de documents	67	Résolution sur la modification de l'article 36, paragraphe 5, du règlement du Parlement européen	93
4. Participation du Parlement européen à la procédure de conclusion d'accords commerciaux	67	9. Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes	93
Résolution sur les modalités de participation du Parlement européen à la procédure de conclusion d'accords commerciaux entre les Communautés européennes et des pays tiers ou des institutions étrangères à la Communauté	71	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant modification de l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 23	118
5. Association entre la C.E.E. et les États africains et malgache	71	10. Marché du sucre (suite)	118
Résolution sur la première réunion de la conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue du 8 au 10 décembre 1964 à Dakar	82	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre	126
6. Modification de l'ordre du jour	82		

11. Structure des exploitations agricoles	137	13. Emploi d'agents antioxygènes dans l'alimentation	162
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles	138	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine	163
12. Contrôle officiel des aliments des animaux	160	14. Unité politique de l'Europe (suite)	167
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux	161	Résolution sur les problèmes relatifs à l'unité de l'Europe	176
		15. Ordre du jour de la prochaine séance	176

Séance du jeudi 21 janvier 1965

1. Adoption du procès-verbal	177	4. Programme de recherche de l'Euratom	187
2. Dépôt d'une proposition de résolution	177	5. Stocks de produits pétroliers	205
3. Budget de recherches et d'investissement de l'Euratom	177	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive portant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers	209
Résolution relative au projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965	185	6. Dépôt de propositions de résolution	211
Résolution relative à l'adaptation du deuxième programme quinquennal et à l'établissement d'un projet de budget supplémentaire de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965	186	7. Ordre du jour de la prochaine séance	212

Séance du vendredi 22 janvier 1965

1. Adoption du procès-verbal	213	relatif à l'instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et un règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité	232
2. Aides des États aux charbonnages	213	4. Calendrier des prochains travaux	239
Résolution sur l'état d'application d'un système communautaire d'aides des États aux charbonnages de la Communauté faisant l'objet de propositions de la Haute Autorité au Conseil	227	5. Adoption du procès-verbal de la présente séance	240
3. Transformation de produits agricoles	227	6. Interruption de la session	240
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement			

Table nominative

SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 1965

Sommaire

1. Reprise de la session	1		
2. Excuses	1		
3. Dépôt de documents	2		
4. Renvois à des commissions	3		
5. Association entre la C.E.E. et les États africains et malgache : communication de M. le Président	3		MM. Müller-Hermann, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Posthumus, président de la commission des trans- ports, au nom du groupe socialiste ; Rademacher, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Schaus, mem- bre de la Commission de la C.E.E. ; Müller-Hermann
6. Vérification de pouvoirs	3		Adoption d'une proposition de résolu- tion
7. Ordre des travaux :	3		Texte de la résolution adoptée
M. le Président, M ^{me} Strobel, prési- dente du groupe socialiste ; MM. Car- boni, président de la commission du marché intérieur ; Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ; le Président, M ^{me} Strobel ; MM. Iller- haus, vice-président du groupe démoc- rate-chrétien ; Colonna di Paliano, Carboni, le Président, Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; le Pré- sident, Thorn, président de la commis- sion pour la coopération avec des pays en voie de développement ; le Président. — Adoption, compte tenu de diverses modifications, de l'ordre du jour pro- posé par le bureau élargi	3		10. Pistolets de scellement. — Discussion d'un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :
8. Cinématographie. — Discussion d'un rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission du marché intérieur :	3		MM. Pètre, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Richarts
M. Scarascia Mugnozza, rapporteur ..	7		M. Berkhouwer, rapporteur
MM. van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.	8		MM. le Président, Levi Sandri, vice- président de la Commission de la C.E.E. ; Richarts, Berkhouwer, Levi Sandri
Adoption d'une proposition de résolu- tion	9		Adoption d'une proposition de résolu- tion
Texte de la résolution adoptée	9		Texte de la résolution adoptée
9. Doubles impositions sur les véhicules auto- mobiles. — Discussion d'un rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des transports :	11		11. Ordre du jour de la prochaine séance
M. Brunhes, rapporteur	11		28

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 16 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 27 novembre dernier.

2. Excuses

M. le Président. — M^{me} Gennai Tonietti s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

Président

MM. Lenz et Klinker s'excusent de ne pouvoir assister aux séances jusqu'au 20 janvier.

MM. Braccési, Kulawig, Rohde, Darras, M^{lle} Rutgers, M^{me} Probst s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

- du Conseil de la C.E.E.A., le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 (doc. 111) ;
- des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., par lettre datée du 31 décembre 1964, le résultat de leurs délibérations sur les projets de budgets de fonctionnement modifiés de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 (doc. 126) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

- du Conseil de la C.E.E., des demandes de consultation sur les propositions de la Commission :

relative à un règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (doc. 108) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

relative à une directive portant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers (doc. 110) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'énergie ;

relative à un règlement complétant les règlements n° 3 et n° 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (situation des agents auxiliaires des Communautés européennes) (doc. 113) ;

Ce document a été renvoyé à la commission sociale pour examen au fond et pour avis à la commission des budgets et de l'administration ;

relative à un règlement portant modification de l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 23 (doc. 129) ;

Ce document est renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et pour avis à la commission du commerce extérieur.

J'indique à l'assemblée que, dans sa lettre de transmission, le Conseil demande au Parlement de se prononcer au cours de la présente session.

Toutefois, cette demande d'inscription à l'ordre du jour ne pourra être soumise au Parlement qu'au début de la séance de mercredi après-midi, lorsque nous aurons pu prendre contact avec M. le Président de la commission de l'agriculture.

J'ai reçu en outre des commissions parlementaires les documents ci-après qui ont été imprimés et distribués :

- de M. Angioy, au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73-II) concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 109) ;
- de M. Brunhes, au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30-I) relative à un règlement concernant la suppression des doubles-impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux (doc. 117) ;
- de M. Weinkamm, au nom de la commission juridique, sur la suite à donner aux propositions tendant à modifier l'article 36, paragraphe 5, du règlement du Parlement européen (doc. 118) ;
- de M. van der Goes van Naters, au nom de la commission politique, sur les modalités de participation du Parlement européen à la procédure de conclusion d'accords commerciaux entre les Communautés européennes et des pays tiers ou des institutions étrangères à la Communauté (doc. 119) ;
- de M. Bading, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 108) relative à un règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (doc. 120) ;
- de M. Baas, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 94) relative à une directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux (doc. 121) ;
- de M. van der Goes van Naters, au nom de la commission politique, sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des États associés aux Communautés européennes, Partie II, la collaboration avec les Parlements des États européens associés aux Communautés (doc. 122) ;

Président

— de M. Berkhouwer, au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 89) relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement (doc. 123) ;

— de M. Breyne, au nom de la commission du marché intérieur, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 61), relatives à

un règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ;

un règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité (doc. 124) ;

— de M. Scarascia Mugnozza, au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 135, 1963-1964) relative à une deuxième directive en matière de cinématographie (doc. 125) ;

— de M. Pedini, au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur l'état de réalisation du programme de recherche d'Euratom (doc. 127) ;

— de M. Edoardo Martino, au nom de la commission politique, sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe (n° 128) (rapport intérimaire).

4. Renvois à des commissions

M. le Président. — Dans sa réunion du 7 janvier, le bureau élargi a autorisé :

— la commission sociale à rédiger deux rapports, l'un consacré à la mise en œuvre de l'article 118 du traité de la C.E.E., l'autre relatif à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins pour un même travail ;

— la commission de la recherche et de la culture à rédiger un rapport sur l'état de réalisation du programme de recherches de l'Euratom ;

— la commission de la protection sanitaire à faire rapport au sujet des conséquences de la fusion des exécutifs sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre des Communautés européennes ;

— la commission juridique à rédiger deux rapports, l'un relatif à l'harmonisation des législations euro-

péennes, l'autre sur le problème de la prééminence du droit communautaire sur les droits nationaux.

5. Association entre la C.E.E. et les États africains et malgache

M. le Président. — Je rappelle que les 8, 9 et 10 décembre dernier a eu lieu à Dakar la première réunion annuelle de la Conférence de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache.

Comme suite à cette réunion, j'ai reçu du président de la Conférence le texte de la résolution adoptée le 10 décembre 1964.

Par ailleurs, dans sa réunion du 7 janvier dernier, le bureau élargi a autorisé la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à faire rapport sur les résultats de cette réunion.

6. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Les 16 et 17 décembre 1964, l'Assemblée nationale de la République française a procédé au renouvellement de sa délégation.

Ont été désignés :

MM. Bernasconi, Bord, Boscary-Monsservin, Bourges, Briot, Charpentier, Darras, Drouot L'Hermine, Fanton, Faure, Jarrot, Laudrin, de Lipkowski, Loustau, de la Malène, Pflimlin, Pianta, Pleven, Rossi, Spénale, Terrenoire, Tomasini, Vals, Vendroux.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de ces nominations et leur conformité aux dispositions des traités.

Il propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et souhaite à nos nouveaux collègues, MM. Bourges et Spénale, une cordiale bienvenue dans notre Parlement.

(Applaudissements)

7. Ordre des travaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux :

Président

Dans sa réunion du 7 janvier, le bureau élargi a établi le projet d'ordre du jour suivant :

Cet après-midi :

- Rapport de M. Scarascia Mugnozza sur une directive en matière de cinématographie ;
- Rapport de M. Breyne sur deux règlements ayant trait à l'instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ;
- Rapport de M. Brunhes sur un règlement relatif à la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux ;
- Rapport de M. Berkhouwer concernant la construction et l'utilisation des pistolets de scellement.

En ce qui concerne le rapport de M. Breyne, je suis saisi, d'une part, d'une demande de la commission du marché intérieur tendant à en reporter la discussion à jeudi ou vendredi ; d'autre part, d'une demande du groupe socialiste qui propose d'en reporter la discussion à la prochaine session, c'est-à-dire en mars.

La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel, présidente du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, j'aimerais motiver, en présence des membres de la Commission de la C.E.E., notre demande de reporter la discussion du rapport de M. Breyne à la session de mars. Nous sollicitons cet ajournement pour trois raisons.

Tout d'abord, nous sommes d'avis que la Commission de la C.E.E. devrait revoir sa proposition à la lumière des décisions de décembre. De plus, une révision s'impose en raison des propositions que la Commission de la C.E.E. a soumises en vue d'un abaissement accéléré des droits de douane sur les produits non agricoles et les produits agricoles qui ne font pas l'objet d'une organisation de marché. Enfin, la Commission de la C.E.E. n'a pas pu répondre de façon satisfaisante à toutes les questions qui lui ont été posées à la réunion de la commission du marché intérieur. En particulier, aujourd'hui encore il lui est impossible d'indiquer les chiffres et pourcentages qui servent de base de calcul pour ces produits de transformation.

Il est vrai que d'après la proposition de résolution, la Commission de la C.E.E. s'est engagée à entendre l'avis de la commission avant de promulguer un règlement d'application ; mais tout cela nous semble trop vague.

Nous sollicitons donc le renvoi du débat à mars et nous souhaitons que la Commission examine si elle ne devrait pas, malgré tout, modifier sa proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni, président de la commission du marché intérieur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission avait décidé, à Rome, de proposer que le rapport soit discuté à la fin de la présente session, afin précisément d'être en mesure d'examiner, durant notre séjour à Strasbourg, les modalités d'application du règlement qui avait été approuvé. Ces modalités nous ont été communiquées et je ne puis prendre position sur la proposition de nos collègues socialistes avant d'avoir entendu la commission.

Je propose donc, Monsieur le Président, de ne pas procéder à cette discussion cet après-midi, puisque cela est impossible ; dans la meilleure des hypothèses, elle pourrait avoir lieu dans les derniers jours de cette session, c'est-à-dire jeudi ou vendredi, de sorte que la commission puisse examiner au préalable la proposition de nos collègues socialistes de renvoyer la question à mars.

En ce qui me concerne, je ne m'estime pas autorisé à prendre une décision. J'aimerais que M^{me} Strobel comprenne cette exigence. La commission devra être consultée et elle le sera cet après-midi ou, au plus tard, demain matin.

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (I) Je voudrais simplement formuler l'espoir que, compte tenu de ce que vient de dire le président de la commission du marché intérieur, il sera possible d'étudier le règlement en question au cours de la présente session.

M. le Président. — M^{me} Strobel verrait-elle un inconvénient à ce que nous fixions provisoirement la discussion à vendredi, quitte à prendre une décision définitive mercredi, lorsque nous devrons également revenir sur un point de l'ordre du jour en présence de M. Boscary-Monsservin. D'ici là, la commission du marché intérieur aura peut-être examiné les documents qu'elle a reçus et le groupe socialiste en aura délibéré.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, je ne pense pas, comme le fait mon collègue, M. Carboni, qu'il dépende d'une décision de la commission que l'Assemblée plénière ajourne un problème. Le Parlement est souverain pour décider de ce qui sera traité ou non. Je regrette un peu que M. Colonna ne nous ait pas dit comment la Commission voit sa proposition à la lumière des décisions de décembre, de l'initiative 1964 et de l'initiative 64 modifiée. Or, ces explications nous prendraient beaucoup de temps maintenant. C'est pourquoi je suis d'accord pour que le débat n'ait pas lieu aujourd'hui. Nous voulons tout d'abord entendre ce que M. Colonna dira en commission au sujet de notre seconde objection.

Strobel

Après la réunion de la commission, ou bien nous maintiendrons notre demande de renvoyer la discussion au mois de mars, ou bien nous accepterons qu'elle ait lieu cette semaine.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus, vice-président du groupe démocrate-chrétien. (A) Monsieur le Président, je tiens à faire observer, au nom de mes collègues démocrates-chrétiens, que les groupes politiques doivent, eux aussi, se saisir de la question. Ils en auront l'occasion demain matin, de même que la commission. Nous pourrons alors prendre une décision définitive.

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — Il me paraît prématuré que je m'engage à l'heure actuelle dans une discussion.

M. le Président. — Alors, nous reviendrions sur le problème mercredi.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni, président de la commission du marché intérieur. — (I) En faisant cette proposition, je n'entendais nullement affirmer que le Parlement n'est pas souverain pour établir son ordre du jour ; mais en ma qualité de président, je ne pouvais pas ne pas me réserver le droit d'entendre, sur ce point, l'avis de la commission du marché intérieur, dont je ne suis que l'humble serviteur.

M. le Président. — Nous savons, Monsieur Carboni, que vous n'avez pas l'habitude d'abdiquer vos droits parlementaires.

Je pense que le Parlement sera d'accord pour réserver jusqu'au mercredi au début de l'après-midi sa décision sur le point de savoir si la discussion de ce rapport sera inscrite à la séance de vendredi ou renvoyée à la session de mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici la suite du projet d'ordre du jour établi par le bureau élargi :

Mardi 19 janvier

9 h à 13 h :

— Réunions des groupes politiques.

15 h :

— Exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la situation économique de la Communauté et sur les perspectives de développement ;

— Rapport intérimaire de M. Edoardo Martino relatif à l'unité politique de l'Europe.

Mercredi 20 janvier

9 h à 11 h :

— Réunions des groupes politiques.

11 h :

— Rapport de M. van der Goes van Naters sur les modalités de participation du Parlement européen à la procédure d'accords commerciaux ;

— Rapport de M. van der Goes van Naters relatif à la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des États associés.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, le rapport de M. van der Goes van Naters relatif à la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des États associés soulève pour l'instant quelques difficultés de mise au point entre les groupes et je dois vous avouer que le groupe démocrate-chrétien souhaiterait que la discussion de ce rapport fût reportée à la session de mars pour permettre aux groupes politiques de se mettre d'accord sur un texte définitif.

Je vous demande de bien vouloir soumettre cette suggestion au Parlement.

M. le Président. — M. Poher propose, au nom du groupe démocrate-chrétien, de reporter à la prochaine session la discussion du rapport n° 122 de M. van der Goes van Naters, relatif à la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des États associés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici la suite du projet d'ordre du jour :

15 h :

— Exposé de la Commission de la C.E.E. sur les décisions en matière de politique agricole commune ;

— Rapport de M. Weinkamm ayant trait aux propositions tendant à modifier l'article 36, paragraphe 5, du règlement.

En ce qui concerne le vote sur ce rapport, j'attire l'attention de l'Assemblée sur les dispositions du paragraphe 2 de l'article 53 du règlement qui spécifient que toute proposition de résolution tendant à modifier le règlement ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres qui composent le Parlement.

S'il était constaté qu'il y a opposition à l'adoption de la modification proposée, il serait procédé, conformément aux dispositions de l'article 35, para-

Président

graphe 3, du règlement, à un vote par appel nominal, qui aurait lieu vers 16 h.

- Rapport de M. Klinker relatif à un règlement sur l'organisation des marchés dans le secteur du sucre ;
- Rapport de M. Bading sur un règlement ayant trait à l'organisation d'une enquête de base sur la structure des exploitations agricoles ;
- Rapport de M. Baas sur une directive relative au contrôle officiel des aliments des animaux ;
- Rapport de M. Angioy sur une directive concernant des agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Jeudi 21 janvier

9 h à 10 h 30 :

- Réunions des groupes politiques.

10 h 30 à 12 h :

- Réunions des commissions.

12 h :

- Réunion du Comité des présidents ;

15 h :

- Rapport de M. Rossi sur une directive relative aux stocks de pétrole brut et de produits pétroliers ;
- Rapport de M. Pedini sur l'état de réalisation du programme de recherches de l'Euratom ;
- Rapport de M. Leemans sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965.

Je rappelle qu'aux termes de la résolution du 24 novembre 1964, toute proposition de modification au projet de budget doit être mise aux voix par appel nominal.

Si nous nous trouvons donc jeudi devant une modification, mais seulement dans ce cas-là, nous procéderons à un vote par appel nominal.

Vendredi 22 janvier

10 h :

- Rapport de MM. Toubeau et Philipp sur les propositions de la Haute Autorité en exécution du protocole d'accord du 21 avril 1964 ;
 - Rapport de M. Carcassonne relatif à la réunion constitutive de la Conférence parlementaire de l'association ;
- éventuellement,

- Rapport de M. Hahn sur la politique commerciale commune.

En ce qui concerne ce dernier rapport, j'ai été avisé que la commission demandait qu'il ne soit pas inscrit à l'ordre du jour. Le bureau ne l'avait d'ailleurs prévu qu'à titre éventuel.

Dans ces conditions, il n'y a pas d'opposition à ce que ce rapport soit retiré de l'ordre du jour ?...

Il en est ainsi décidé.

Ensuite viendrait éventuellement, selon la décision que le Parlement prendra mercredi, le débat sur le rapport de M. Breyne.

La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

— Monsieur le Président, je suis au regret de devoir vous informer que, par suite d'autres devoirs de sa charge, il sera impossible à notre rapporteur, M. Carcassonne, de se présenter devant le Parlement vendredi.

Sans méconnaître les difficultés que cela présente, je me permets de demander au Parlement d'avancer la discussion de son rapport. Notre collègue pourrait être à la disposition de l'Assemblée mardi ou mercredi.

Un rapport de M. van der Goes van Naters a été retiré de l'ordre du jour de mercredi matin. Je propose d'inscrire à sa place, en fin de matinée, le rapport de M. Carcassonne, dont la discussion sera d'ailleurs très brève.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix le projet d'ordre du jour modifié par les décisions que le Parlement a prises.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet d'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

8. Cinématographie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 135, 1963-1964) concernant une deuxième directive en vue de la mise en œuvre des dispositions des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière de cinématographie (doc. 125).

La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, il y a un an environ, le Parlement européen a eu l'occasion d'examiner une première directive en matière de cinématographie. A cette époque M. Leemans, rapporteur sur la question, avait fourni un travail excellent qui fut amplement discuté par l'Assemblée.

Par cette première directive, les exécutifs ont permis au Parlement d'examiner l'opportunité de réglementer dans une certaine mesure le secteur de la cinématographie. Elle tendait tout spécialement à régir l'établissement des conditions de libre prestation, la libération des échanges en matière de courts métrages et de documentaires, la définition de différentes catégories de films et celle du concept de coproduction qui devait être clairement établi pour tous les pays du Marché commun. Cette première directive éclaircissait en outre la portée de la notion d'origine et de nationalité des films.

A cette occasion, le Parlement engagea une vaste discussion à laquelle participèrent tous les parlementaires, discussion qui, dépassant les limites fixées par cette directive, s'étendit au problème de l'accélération du processus de libération en matière de cinématographie et à ces problèmes fondamentaux que soulèvent les aides à la cinématographie, autant de problèmes qui sont encore controversés et qui gardent la même importance dans tous les pays du Marché commun.

A un an de distance, on nous présente une deuxième directive, dont le but n'est évidemment pas d'aborder tous les problèmes qui touchent la cinématographie mais simplement de réglementer une partie d'entre eux, car le moment n'est pas encore venu de libéraliser complètement le marché de la cinématographie dans tous les pays.

En examinant ces problèmes, votre rapporteur a évidemment passé brièvement en revue toutes les questions qui s'y rapportent, en considérant les films non seulement comme un facteur commercial mais aussi et surtout comme un phénomène culturel de tout premier plan. Mais il n'a pas voulu faire figurer ces questions dans son rapport, car il n'a pas estimé devoir présenter au Parlement un ensemble de considérations qui, tout en étant valables, sortent du cadre de la directive qui est soumise à notre examen.

En substance, cette directive concerne certains thèmes que nous avons déjà mentionnés et qui se réfèrent tout particulièrement à la définition de la notion de « salle spécialisée », une définition qui correspond pratiquement à l'esprit du traité. A cette définition est lié le concept d'aide à accorder aux salles spécialisées et la fixation des conditions d'octroi.

La commission de la recherche et de la culture avait soulevé des objections à ce sujet. Mais à la suite des explications qui ont été données en com-

mission par l'exécutif, nous avons acquis la certitude que les dispositions concernant les aides et les subventions se réfèrent uniquement aux salles spécialisées qui exercent une activité lucrative, les salles spécialisées créées à des fins sociales ne tombent évidemment pas sous le coup de la réglementation proposée.

Toujours au sujet de l'article 5, la directive traite de la libéralisation des contingents à l'écran et fixe la date limite de ces libéralisations au 31 décembre 1966.

Il nous avait tout d'abord semblé opportun d'avancer la date au 31 décembre 1965. Mais comme le Parlement ne pouvait engager la discussion de ce problème qu'en janvier et que la directive ne pouvait entrer en vigueur que six mois plus tard, le temps disponible était matériellement insuffisant pour permettre une application effective de la directive à cette date. C'est pourquoi il a semblé plus raisonnable de s'en tenir à la date du 31 décembre 1966.

Le point le plus délicat de la directive a trait aux dispositions de l'article 6 qui stipule en son premier paragraphe que: « Les contingents à l'importation des films ayant la nationalité d'un ou de plusieurs États membres seront supprimés au plus tard le 31 décembre 1966. » Sur ce point, les membres de la commission ont émis un avis unanimement favorable. Par contre, le deuxième paragraphe, qui prévoit un régime spécial pour les importations de la république fédérale d'Allemagne, a suscité certaines préoccupations. Le rapporteur a donc estimé devoir soumettre à la commission du marché intérieur un amendement à ce propos, amendement que la commission a adopté à l'unanimité et qui est actuellement soumis au Parlement. Cet amendement tend à modifier légèrement les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 6 et envisage la possibilité de fixer pour cette norme très rigoureuse une période plus courte, tout en consentant à la République fédérale un délai raisonnable pour se mettre au niveau des autres pays.

On a remarqué en effet combien différent était à l'heure actuelle le traitement réservé aux films : les films importés des États-Unis et de la Grande-Bretagne sont nettement plus nombreux que les films importés des autres pays du Marché commun. On comprend qu'il subsiste des difficultés accessoires. Cependant, sur ce point, la commission du marché intérieur estime devoir se ranger entièrement à l'opinion de la commission de la recherche et de la culture qui, convaincue qu'il ne suffit pas de considérer la valeur commerciale d'un film mais aussi et surtout son aspect culturel, s'est rendu compte qu'une politique comme celle qui est en train de se développer en Allemagne peut être extrêmement nuisible sur le plan culturel et artistique. Il convient donc d'aboutir à une libéralisation permettant, grâce à des échanges aussi larges que possible, un véritable mouvement dans le domaine culturel et intellectuel.

Scarascia Mugnozza

L'article 7 stipule que les dispositions imposant l'obligation de doubler les films dans le pays importateur seront supprimées au plus tard le 31 décembre 1966. Sur ce point également, la commission approuve la directive, étant favorable à une vaste libéralisation.

S'agissant de la directive, je m'en tiendrai à ces remarques car, me semble-t-il, les dispositions sont très claires et définissent avec précision la voie à suivre à l'avenir. J'ajouterai simplement quelques mots pour souligner le sentiment de satisfaction qu'a éprouvé la commission, et surtout le rapporteur, lors de la dernière réunion. Au cours de cette réunion en effet, M. Colonna nous a fourni certaines précisions au nom de l'exécutif et en même temps assuré qu'il serait possible de libéraliser très rapidement le marché cinématographique et, surtout, que le Parlement européen serait mis en mesure d'examiner tous les aspects du problème, parmi lesquels celui des aides revêt une importance toute particulière.

La commission propose à ce sujet un projet de résolution auquel, je l'espère, le Parlement voudra bien donner son assentiment.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. van Hulst. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien auquel j'ai l'honneur d'appartenir, je voudrais encore ajouter quelques mots afin d'attirer l'attention du Parlement européen sur l'importance du rapport que nous discutons en ce moment et sur la signification de la proposition de résolution qui a été établie au nom de la commission.

Avant tout, je voudrais féliciter M. Scarascia Mugnozza du rapport qu'il nous a présenté au nom de la commission du marché intérieur. C'est là, à mon avis, un excellent rapport et c'est à juste titre que la commission du marché intérieur l'a adopté à l'unanimité.

Je pense également que le rapporteur et la commission ont eu raison de ne pas rassembler pêle-mêle dans ce rapport tout ce qui se rapporte au film et à l'industrie cinématographique et de s'en tenir uniquement à la matière actuellement à l'étude.

Nous sommes d'accord sur la nécessité de réaliser un marché commun du cinéma parce qu'une réglementation de ce domaine permettra une nouvelle application de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services.

Ce sont là, n'est-il pas vrai, deux libertés fondamentales du traité. L'industrie cinématographique présente trois aspects principaux : un aspect culturel, un aspect économique et — la commission de la recherche et de la culture l'a signalé à juste titre dans son avis — un aspect artistique.

Les aspects économique et culturel sont particulièrement favorisés par la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services.

Il en est de même pour nous en ce qui concerne l'industrie cinématographique.

Nous pensons qu'une politique communautaire est nécessaire en matière de cinématographie.

Monsieur le Président, je voudrais également donner mon point de vue sur l'avis de la commission de la recherche et de la culture, un avis dans lequel l'accent a été mis sur trois points.

La commission de la recherche et de la culture a tout d'abord souligné l'élément artistique, elle a ensuite mis l'accent sur les conditions imposées par l'ordre public et les bonnes mœurs et en troisième lieu, elle a insisté sur le fait qu'une œuvre d'art ne peut faire l'objet d'aucune disposition restrictive.

Pour ce qui est de ce dernier point, la commission de la recherche et de la culture a ajouté avec raison que de toute façon cette liberté trouverait des limites naturelles du fait que le cinéma représente un des moyens les plus importants de diffusion de la culture.

Monsieur le Président, je crois que nous pouvons exprimer notre reconnaissance aux auteurs du document que nous avons sous les yeux. Notre groupe souscrit sans réserve à ce dernier, de même qu'à la proposition de résolution qui a été soumise à votre attention et à l'amendement que le rapporteur a proposé d'apporter au texte de la Commission de la C.E.E.

Monsieur le Président, j'espère que le Parlement approuvera ce rapport. Je vous remercie de votre attention, merci aussi aux membres de cette assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (I) A mon tour, Monsieur le Président, je voudrais féliciter vivement M. Scarascia du rapport qu'il vient de présenter au Parlement. En ce qui concerne la résolution proposée en conclusion du rapport, je tiens à assurer le Parlement que la Commission s'efforcera de mieux préciser le texte de l'article 5, afin qu'il ne puisse y avoir d'équivoque dans l'interprétation des directives.

Je voudrais ajouter, au sujet de l'amendement proposé à l'article 6, que la Commission se rend compte des sentiments du Parlement et que, dans la rédaction définitive du texte, elle s'efforcera de faire valoir avant tout le point de vue du Comité économique et social, selon lequel la libéralisation des contingents doit être absolue et ne comporter aucune restriction en relation avec les clauses de sauvegarde.

Par voie de conséquence, elle prendra volontiers

Colonna

en considération l'amendement proposé par le rapporteur. En ce qui concerne enfin l'ensemble des problèmes qui ont trait à l'industrie cinématographique, la Commission a, encore une fois, pris note du désir du Parlement de voir définir un point de vue en la matière. J'espère que ce point de vue pourra être communiqué au Parlement dans le plus bref délai possible.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission (doc. 125).

La proposition de résolution est adoptée.

Voici le texte de cette résolution :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une deuxième directive en vue de la mise en œuvre des dispositions des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière de cinématographie

Le Parlement européen,

— vu le document 135, 1963-1964,

— vu le rapport de la commission du marché intérieur, auquel est joint en annexe l'avis de la commission de la recherche et de la culture (doc. 125),

- a) Convaincu de la nécessité de réaliser un marché commun de la cinématographie ;
- b) Estimant que la réalisation du marché commun cinématographique contribuera à la mise en œuvre plus complète de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services prévues par le traité ;
- c) Constatant que le marché commun cinématographique présente des aspects culturels et économiques d'une portée considérable ;
- d) Considérant qu'il convient d'accélérer le rythme de la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière de cinématographie ;
- e) Réaffirmant la nécessité de réaliser un marché commun cinématographique qui permette un large échange de films entre les pays membres et qui, par conséquent, aboutisse à la suppression des mesures restrictives en vigueur, afin de pouvoir contribuer d'une manière décisive à la formation d'une conscience européenne ;
- f) Tenant compte des difficultés particulières rencontrées par la république fédérale d'Allemagne et en espérant qu'elles pourront être surmontées le plus rapidement possible,

1. Invite la Commission de la C.E.E. à définir avec plus de précision la notion de « salle spécialisée » ;

2. Approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une deuxième directive en matière de cinématographie (doc. 135, 1963-1964), compte tenu des modifications proposées à l'article 6 ;

3. Souhaite que les problèmes de la cinématographie dans le cadre du marché commun puissent être résolus dans leur totalité le plus rapidement possible afin que puisse être définie une politique communautaire valable en matière de cinématographie et, en outre, de parvenir à l'harmonisation des différentes législations nationales ;

4. Invite le président à transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Président

Proposition d'une deuxième directive en matière de cinématographie

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 54, paragraphes 2 et 3, h, et son article 63, paragraphe 2,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et notamment son titre IV-A ⁽¹⁾,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et notamment son titre V-C-c ⁽²⁾,

vu la première directive en matière de cinématographie, arrêtée par le Conseil le 15 octobre 1963 ⁽³⁾,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que, conformément au titre IV-A du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, les restrictions à l'ouverture de salles spécialisées dans la projection exclusive de films étrangers dans la langue du pays d'origine doivent être éliminées pour la fin de la deuxième année de la deuxième étape de la période transitoire ;

considérant que, conformément au titre V-C-c du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, les problèmes posés par la réalisation d'un marché commun de la cinématographie doivent être résolus progressivement avant la fin de la période transitoire ; qu'en vue de cette réalisation et compte tenu de la partie de la période de transition déjà écoulée, il est nécessaire de procéder à la suppression de certaines des restrictions qui subsistent après l'adoption de la directive du Conseil en date du 15 octobre 1963 ; que parmi ces restrictions, celles concernant l'importation et la programmation des films limitent de manière considérable les échanges communautaires et qu'il convient de les supprimer simultanément, étant donné qu'elles ont des effets analogues sur les échanges ;

considérant que le doublage des films peut être assuré d'une manière satisfaisante dans le pays exportateur et que, dès lors, l'obligation de doubler les films ayant la nationalité d'un État membre dans le pays de projection n'est plus justifiée ;

considérant que les conditions d'établissement ne doivent pas être faussées par des aides accordées par l'État membre d'origine du bénéficiaire de disposition de la présente directive,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les États membres suppriment, conformément aux dispositions des articles suivants, en faveur des personnes physiques et des sociétés citées au titre I des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, et à la libre prestation des services, les restrictions concernant, en matière de cinématographie :

- a) L'ouverture de salles cinématographiques spécialisées dans la projection exclusive de films étrangers dans la langue du pays d'origine ;
- b) Les contingents à l'importation et les contingents à l'écran ;
- c) Le doublage des films.

Les restrictions à supprimer sont celles prévues au titre III des programmes généraux.

Article 2

Pour l'application de la présente directive, est reconnu comme ayant la nationalité d'un ou plusieurs États membres le film réalisé dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 de la première directive en matière de cinématographie, arrêtée par le Conseil le 15 octobre 1963.

Article 3

Sont considérées comme salles spécialisées celles qui projettent exclusivement des films étrangers dans la langue du pays d'origine, sauf si la majeure partie des salles cinématographiques de l'État considéré projette les films étrangers dans la langue du pays d'origine.

Le Conseil, sur proposition de la Commission et sur demande de l'État membre intéressé, peut autoriser à la majorité qualifiée cet État à assigner des limites à la projection des films étrangers dans la langue du pays d'origine, lorsque cette langue est celle de la région où la salle spécialisée est établie. Il se prononce dans un délai de trois mois à dater de la demande.

Article 4

L'ouverture d'une salle spécialisée ne peut donner lieu à l'octroi par un autre État membre

(1) J.O. n° 2, du 15-1-1962, p. 36/62.

(2) J.O. n° 2, du 15-1-1962, p. 32/62.

(3) J.O. n° 159 du 2-11-1963, p. 2661/63.

d'une aide directe ou indirecte, financière ou de n'importe quel autre genre, qui aurait pour effet de fausser les conditions d'établissement.

En particulier, il ne sera pas accordé de telles aides pour :

- la construction, la reconstruction, la modernisation des salles de projection cinématographique ;
- la réalisation de travaux de sécurité, d'hygiène, d'améliorations techniques ;
- l'achat d'équipements ;
- la location de films de long métrage ;
- la couverture de risques ou de pertes de gestion.

Les aides existant sous quelque forme que ce soit dans l'État membre intéressé en faveur de l'ouverture d'une salle spécialisée doivent être octroyées sans discriminations aux exploitants ressortissant des autres États membres de la Communauté.

Le traitement accordé aux bénéficiaires des États membres ne pourra en aucun cas être moins favorable que celui qui est réservé aux citoyens et aux entreprises des pays tiers.

Article 5

Les États membres qui, au jour de la notification de la présente directive, imposent aux salles de projection cinématographique un nombre minimum de journées de projection de films nationaux par année civile, admettent au bénéfice de ce contingent, au plus tard pour le 31 décembre 1966, les films qui ont la nationalité d'un ou de plusieurs États membres, aux mêmes conditions que les films nationaux ou les films les plus favorisés. Ces États pourront augmenter le nombre de journées formant le contingent à l'écran en raison de son extension aux films des autres pays.

Les États membres qui, au jour de la notification de la présente directive, n'imposent pas de contingents à l'écran, pourront en instituer à condi-

tion que ces contingents soient applicables aux films qui ont la nationalité des autres États membres.

Article 6

Les contingents à l'importation des films ayant la nationalité d'un ou de plusieurs États membres seront supprimés au plus tard le 31 décembre 1966.

Toutefois, la république fédérale d'Allemagne conserve, pendant la période de transition, la faculté de limiter l'importation des films qui ont la nationalité d'un ou de plusieurs États membres et pour lesquels le visa de la censure nationale a été délivré depuis plus de trois ans, à partir de la date de la demande d'importation présentée aux autorités compétentes, à condition que des dispositions identiques soient appliquées à l'importation de films qui ont la nationalité d'un ou de plusieurs États tiers.

La suppression des contingents comporte le droit à l'importation illimitée de copies, de contretypes et de matériel publicitaire.

Article 7

Les dispositions imposant l'obligation de doubler les films dans le pays importateur seront supprimées au plus tard le 31 décembre 1966 pour les films qui ont la nationalité d'un ou de plusieurs États membres.

Article 8

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de six mois à compter de sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Article 9

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

9. *Doubles impositions sur les véhicules automobiles*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Brunhes fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30-1) relative à un règlement concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux (doc. 117).

La parole est à M. Brunhes.

M. Brunhes, rapporteur. — Monsieur le Président, le président du Conseil de ministres de la C.E.E. a demandé l'avis du Parlement sur la proposition de règlement du Conseil, concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux.

Bien entendu, je ne vais pas vous lire mon rapport ; je veux simplement soulever devant le Parlement trois ou quatre questions essentielles.

Brunhes

Le problème des doubles impositions en matière de trafic international a suscité de nombreuses difficultés et pourtant il doit être résolu, car une partie des perturbations dans les prix de revient des transports tiennent précisément aux inégalités fiscales, comme notre commission ne cesse de le répéter depuis plusieurs années.

Déjà, un premier rapport de M. Kapteyn fait au nom de notre commission, à l'Assemblée commune, affirmait que la question des charges fiscales dans les transports était liée à la nécessité d'harmoniser toutes les charges imposées aux entreprises de transport par l'État ou par d'autres pouvoirs publics.

Ce point a été repris dans différents rapports, ceux de M. Kapteyn, de M. Müller-Hermann, et les miens. L'harmonisation des conditions de concurrence est en effet l'une des questions essentielles soulevées devant ce Parlement.

Le problème de la double imposition dans les transports communautaires concerne presque exclusivement les transporteurs routiers car, en ce qui concerne les transports par voie navigable, votre commission n'a pas estimé nécessaire de prendre position avant qu'une organisation communautaire des transports par voie navigable soit réalisée.

De même, le problème ne se pose pas actuellement pour les chemins de fer.

Quelles étaient les solutions à apporter à ces doubles impositions ?

Nous nous trouvions, comme la Commission économique de l'O.N.U., en face de deux possibilités : la première étant le recours au principe de la territorialité ; dans ce cas, un véhicule passant d'un pays dans un autre était soumis, pour la durée du temps qu'il y passait, aux impôts de ce pays.

C'était évidemment la solution la plus juste, puisque toutes les conditions de concurrence pouvaient être égalisées ; mais c'est une impossibilité d'application pratique qui nous a conduits, comme la Commission économique, à choisir le recours au principe de la nationalité, c'est-à-dire que le véhicule reste soumis aux impôts spécifiques du pays où il a été immatriculé.

Par conséquent, nous avons nous aussi adopté le principe de la nationalité. Il est peut-être moins juste, mais certainement plus pratique dans la réalité.

Enfin, le Comité économique et social a été d'accord pour approuver la proposition telle qu'elle a été présentée par la Commission économique européenne, et cette harmonisation des taxes nous semble non seulement indispensable, mais d'une nécessité immédiate.

Je tiens à indiquer dès maintenant la position de notre commission à ce sujet.

Nous pensons que le Parlement européen tout entier sera du même avis, à savoir que cette suppression des doubles impositions n'est qu'un pas très timide vers l'harmonisation fiscale en matière de transports.

L'étape suivante serait évidemment la fixation d'un prix communautaire des carburants pour les transporteurs routiers internationaux.

Cette question peut d'ailleurs être étudiée dès maintenant, quitte à être résolue plus tard.

Ces carburants pourraient être définis par une densité et une couleur spéciales et distribués par un certain nombre de pompes sur les grands itinéraires internationaux.

Notre commission laisse à l'imagination des éminents collaborateurs de M. Lambert Schaus, à la direction des transports, le soin de trouver une solution réellement et facilement applicable.

Si je dis que nous cherchons une solution applicable aux carburants des transports routiers, c'est parce que nous savons que tous les ministres des finances ne sont pas d'accord, présentement, pour modifier le régime fiscal des carburants en général.

Mais lorsque cette harmonisation fiscale sera en voie de solution, la mise en œuvre d'une politique commune n'en sera pas grandement facilitée.

Je suis chargé par notre commission des transports de poser la question suivante : oui ou non, les Conseils veulent-ils appliquer les dispositions du traité de Rome en matière de transports ?

Jusqu'à maintenant, non seulement cette volonté d'aboutir ne s'est pas manifestée, en dépit de la constance des désirs exprimés par des votes précis du Parlement européen, mais le désaccord est permanent : que ce soit pour la taille et le poids des véhicules, pour l'application du traité de Rome à la navigation rhénane, pour les principes de tarifs à fourchettes applicables aux transports terrestres dans la Communauté, il n'y a aucun accord actuellement.

Nous posons donc à nouveau la question : le Parlement s'associera-t-il sans réagir au refus d'appliquer le titre IV du traité qui envisage une politique commune des transports ?

La bonne volonté manifestée courageusement par plusieurs de nos pays en matière de politique agricole va-t-elle faire défaut pour les transports, malgré les efforts de la Commission exécutive européenne ?

Nous sommes certains qu'aucun de nous, pas plus à la Commission exécutive qu'au Parlement, ne s'entêtera sur des solutions qui seraient difficilement acceptables par l'un ou par l'autre.

Brunhes

Il faudra, comme toujours, transiger pour obtenir une solution communautaire; il existe sans doute d'autres solutions que celles qui ont déjà été envisagées, tout au moins dans les modalités d'application. Mais nous voulons savoir s'il y a une volonté politique d'aboutir. C'est cela que le Parlement désire aujourd'hui demander aux Conseils et à la Commission exécutive.

Monsieur le Président, le Parlement sera saisi tout à l'heure de la proposition de résolution qui se trouve à la page 8 de mon rapport.

Ce texte comprend trois paragraphes.

Dans le premier, notre commission demande au Parlement d'approuver la proposition de règlement du Conseil concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le texte qui lui a été soumis.

Dans le deuxième paragraphe, la commission « rappelle la résolution votée sur la proposition de décision relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. »

Enfin, conformément à ce que je viens de développer il y a quelques instants, notre commission souhaite, dans le troisième paragraphe, « que la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux ne reste pas une mesure isolée, mais qu'elle soit suivie, dans les plus brefs délais, d'une harmonisation rapide des taxes spécifiques du secteur des transports, qui sont la taxe sur les véhicules, la taxe sur les produits pétroliers et la taxe sur les pneumatiques. »

En conclusion, Monsieur le Président, je demande à notre Parlement de se prononcer sur cette résolution et je répète que notre commission serait surtout heureuse que le Conseil de ministres prenne acte du fait que nous estimons que seules deux politiques communes sont prévues dans le traité de Rome, la politique agricole et celle des transports, et que si de grands efforts ont été accomplis en matière de politique agricole, il ne semble pas actuellement que les Conseils de ministres aient voulu faire des efforts du même ordre en faveur de la politique des transports. Or, cette dernière conditionne, en grande partie, la libre circulation des biens et des personnes à l'intérieur de la Communauté, comme cela est prévu dans le traité de Rome.

Je demande donc que, en approuvant cette résolution, on sente que nous n'avons franchi qu'un premier pas très restreint vers une politique commune des transports. Mais je voudrais que les efforts de notre Parlement, joints à ceux de la Commission exécutive, aboutissent enfin à une véritable politique commune des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, notre collègue, M. Brunhes, est réputé dans notre Parlement pour être un excellent rapporteur. Son dernier rapport est à nouveau un modèle de concision et j'aimerais le remercier en mon nom — et en celui de mes amis politiques — pour le travail qu'il a fourni et l'excellent rapport qu'il nous a présenté.

Dans l'exposé qu'il vient de faire à notre assemblée, M. Brunhes a indiqué — à juste titre sans aucun doute — que la solution du problème des doubles impositions en matière de transports automobiles internationaux ne constituait — ce sont ses propres termes — qu'un pas très timide. Il est vrai que ce n'est qu'un pas limité. Mais de tels pas mènent aussi à l'Europe.

Dans le cadre de la politique commune des transports, les problèmes d'harmonisation jouent un rôle tout particulier. Même réglementée, une concurrence des transports dans notre Communauté ne peut être judicieuse au point de vue économique que si les conditions de départ sont aussi rapprochées que possible. A l'heure actuelle, indubitablement, elles diffèrent d'un pays à l'autre.

C'est à juste titre que la commission des transports souhaite, dans sa proposition de résolution, que la proposition de la Commission de la C.E.E. ne reste pas une mesure isolée, mais qu'elle soit suivie dans les plus brefs délais d'une harmonisation des taxes spécifiques du secteur des transports — taxe sur les véhicules, taxe sur les produits pétroliers et taxe sur les pneumatiques. Pour la taxe sur les véhicules, il faudra d'abord s'entendre sur les bases de calcul. Ce n'est qu'ensuite qu'une harmonisation des taux d'imposition sera possible. Avant la réglementation définitive de l'harmonisation des taxes spécifiques du secteur des transports, l'enquête sur les coûts d'infrastructure doit être conclue. Dans ce domaine aussi, il est certain que nous ne parviendrons que lentement à des résultats précis. Mais on peut se demander si, pour entreprendre cette harmonisation, on doit attendre que les coûts d'infrastructure soient déterminés à une décimale près, et s'il ne vaudrait pas mieux se rapprocher progressivement du but à atteindre.

Mes amis approuveront le rapport et la proposition de résolution.

Permettez-moi d'ajouter quelques remarques, pour lesquelles je me retrouve d'accord avec M. Brunhes.

Dans divers secteurs de l'intégration nous avons accompli ces dernières années — si l'on pense à la politique agricole on peut même dire : ces dernières semaines — des progrès considérables. La politique commune des transports risque par contre de rester un peu en arrière; le terme « un peu » est sans doute

Müller-Hermann

trop faible ; il serait plus juste de dire : « considérablement » en arrière. Or, un retard dans l'intégration d'un secteur aussi important que celui des transports met obstacle à une intégration judicieuse du système économique tout entier.

Je ne fais pas cette constatation dans l'idée de reprocher quelque chose à l'une ou l'autre partie. Les problèmes sont à coup sûr extrêmement compliqués et leur solution exige des travaux préliminaires très minutieux. D'autre part, — il faut bien se rendre à l'évidence — il existe d'un pays à l'autre, d'un mode de transport à l'autre, des divergences d'intérêt essentielles et justifiées. Mais il est nécessaire que le Parlement rappelle inlassablement tant à la Commission qu'au Conseil de ministres qu'ils doivent intensifier leurs efforts afin de progresser au plus vite dans la recherche d'une politique commune des transports.

Permettez-moi de conclure ce bref exposé par un vœu que je formulerai également au nom de mes amis politiques. Après les progrès considérables enregistrés dans le domaine de la politique agricole, nous adressant spécialement à M. Schaus, mais aussi à la Commission et surtout au Conseil de ministres, nous leur demandons maintenant de se consacrer avec une énergie particulière à la politique commune des transports. Nous ne voulons pas nous trouver un jour contraints, sous la pression du temps, ou pour des raisons politiques, de prendre immédiatement des décisions qui auront jusque-là été remises de jour en jour par les experts et les spécialistes. C'est pourquoi j'invite une fois de plus les institutions et les services compétents de notre Communauté à s'attaquer avec une énergie particulière, dans les prochains mois, au problème de la politique commune des transports.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, président de la commission des transports.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, vous avez bien voulu m'annoncer en ma qualité de président de la commission des transports, mais vous me permettez sans doute de dire d'abord quelques mots au nom de mon groupe politique. Vous serez certainement heureux que deux longues interventions soient réunies en une seule et brève déclaration.

En tant que porte-parole du groupe socialiste, je dirai que nous n'avons pas grand-chose à ajouter au rapport de M. Brunhes et aux déclarations qui ont été faites cet après-midi tant par le rapporteur que par M. Müller-Hermann.

Nous félicitons le rapporteur qui a su analyser cette proposition. Tout en ayant une portée limitée, elle n'en présente pas moins un intérêt certain et le problème complexe dont elle traite est si nettement exposé au Parlement, avec une clarté et une force de persuasion telles qu'il ne reste guère à dire sur ce sujet en séance plénière. Au nom de mon groupe, je me bornerai donc à dire que nous souscrivons tant

au rapport qu'à la proposition de résolution qui lui fait suite.

Monsieur le Président, puisqu'il m'est permis, grâce à votre aimable invitation, d'ajouter encore quelques mots en ma qualité de président de la commission des transports, je saisis cette occasion pour remercier, au nom de la commission, M. Brunhes pour son travail, et la commission du marché intérieur et son rédacteur, M. Seuffert, pour la part qu'ils ont prise à la réalisation de cet échange de vues.

Pour terminer, Monsieur le Président, je recommande instamment au Parlement de bien vouloir adopter le rapport et la proposition de résolution présentés par M. Brunhes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rademacher, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Rademacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de déclarer au nom du groupe libéral que nous donnons notre adhésion pleine et entière à l'excellent rapport de notre collègue Brunhes et à la résolution qui y est jointe.

J'ajouterai quelques remarques qui ont trait à ce qu'a dit mon collègue, M. Müller-Hermann. J'aimerais insister tout spécialement sur le fait que, à mon avis, la Commission exécutive, qui a travaillé en collaboration étroite avec la commission, a présenté suffisamment de propositions concrètes pour promouvoir l'intégration européenne dans le domaine des transports. La difficulté — à dire vrai nul ne l'ignore, mais il est bon de le rappeler ouvertement — la difficulté provient du Conseil de ministres. C'est à lui qu'il faut en appeler en premier lieu. J'ai parfois l'impression que les difficultés que nous avons rencontrées avec l'intégration du marché agricole s'accroîtront avec l'intégration du marché européen des transports. Ce que nous faisons présentement n'est qu'un pas restreint. Les orateurs précédents l'ont expressément souligné.

Vous vous en souviendrez sans doute, c'est à moi que revint la mission de faire rapport sur l'harmonisation des transports européens. Le Parlement eut l'amabilité d'approuver toutes les suggestions émises ainsi que la résolution proposée en relation avec cette harmonisation. Je vous demanderais, mes chers collègues, de vouloir bien, à l'occasion, lorsque vous en aurez le temps, reprendre ce rapport afin de vous convaincre de l'insignifiance de ce pas que nous accomplissons aujourd'hui avec la suppression de la double imposition.

Il me reste simplement à espérer que l'on comprendra chaque jour davantage la nécessité de mettre progressivement à exécution les projets nombreux et raisonnables qui ont été établis, avec l'appui de la commission, dans la perspective d'une politique européenne commune en matière de transports.

M. le Président. — La parole est à M. Lambert Schaus.

M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie d'abord M. Brunhes pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté, ainsi que la commission du marché intérieur de votre Parlement, qui a collaboré à l'établissement de ce rapport.

Nous sommes tous d'accord — les voix qualifiées que j'ai entendues ici le confirment — sur la valeur de la proposition présentée par la Commission ; il importe de l'appuyer afin que le Conseil de ministres l'adopte.

En effet, Monsieur le Président, la Commission elle-même est parfaitement consciente que si notre travail actuel, en cette matière, ne constitue qu'un petit pas en avant, celui-ci n'en est pas moins essentiel.

Nous avons tous conscience également que l'harmonisation fiscale est une œuvre difficile, délicate et complexe car, en abordant des taxes spécifiques, comme la taxe sur les carburants, la taxe sur les véhicules etc., on touche nécessairement aux aspects originaux de la fiscalité de chacun de nos pays.

En attendant que ce pas, ce grand pas, puisse être franchi, nous accomplissons un pas déterminant vers l'abolition de la double imposition en matière de taxes sur les véhicules automobiles, dans le domaine des transports internationaux.

Même si nous parvenions à l'harmonisation des taxes spécifiques en matière de transports, le problème de la double imposition resterait toujours à résoudre, de sorte que la mesure que nous prendrons aujourd'hui sera de toute façon utile.

M. le Rapporteur et les différents orateurs qui sont intervenus ont déjà parlé du principe que nous préconisons, c'est-à-dire celui de la nationalité, au lieu du principe de la territorialité.

En cette matière, le mot « nationalité » ne doit pas choquer puisque c'est une terminologie technique. La Commission et vos commissions estiment unanimement que le principe de la nationalité, s'il n'est peut-être pas le meilleur dans une vision générale de la question, reste quand même le plus pratique à appliquer.

Je me réjouis donc, Monsieur le Président, de la prise de position de votre Parlement et nous serons très heureux s'il adopte la proposition de résolution.

Je ne m'étendrai pas sur des considérations d'ordre plus général. Cependant, les différents orateurs ont abordé le problème de la politique commune des transports dans son ensemble et j'en dirai également quelques mots.

Nous approuvons entièrement M. Müller-Hermann qui, avec la courtoisie qui lui est coutumière, a demandé avec insistance que, dans les semaines ou

dans les mois qui viennent, la Commission et le Conseil se penchent avec un intérêt particulier sur les questions de transports.

Je crois pouvoir interpréter les paroles de M. Müller-Hermann en ce sens qu'il n'a nullement voulu reprocher à la Commission de n'avoir pas suffisamment agi dans le passé. S'il s'agissait d'un reproche de ce genre — mais je suis sûr que ce n'est pas le cas — je devrais le repousser.

Nous devons conclure de son intervention que votre Parlement, sa commission des transports en particulier, et la Commission de la Communauté économique européenne devront, ensemble, pousser plus avant les réalisations dans le domaine des transports au sein de la Communauté.

Lors de son intervention, M. Brunhes a posé la question : « Oui ou non, les Conseils de ministres veulent-ils appliquer les dispositions du traité de Rome en matière de transports ? »

Monsieur le Président, il ne m'appartient pas de donner une réponse à cette question, mais je me réjouis qu'elle ait été posée et je voudrais quelque peu la commenter.

Je me réjouis que MM. Brunhes et Rademacher aient parlé du Conseil de ministres et non pas de la Conférence des ministres des transports.

C'est une nuance qu'il convient de retenir, au moins dans l'optique de notre Parlement et de notre Commission, puisque le traité ne connaît que le Conseil de ministres ; quels que soient les représentants qui y siègent à un moment déterminé.

Je crois, d'un autre côté, que dans notre optique commune, la vôtre et la nôtre, nous devons souligner que même les questions de transports, qui parfois peuvent être qualifiées de techniques ou de spécifiques, sont des questions d'économie générale qui intéressent tous les gouvernements, toute la Communauté ; en conséquence, les décisions qui seront prises ne doivent pas être limitées à un secteur particulier de l'économie, mais s'inspirer de l'intérêt général de la Communauté.

Sur le plan économique, je me rallie donc au vœu de M. le Rapporteur et des autres orateurs qui sont intervenus. J'espère que le Conseil de ministres, quelle que soit sa composition — il s'agit, en effet, toujours des porte-parole des gouvernements qui doivent avoir en vue l'intérêt général et de leur pays et de la Communauté — prendra, dans le courant de cette année, les décisions nécessaires au progrès de la politique commune des transports.

Après les longues délibérations que nous avons eues dans cette enceinte et avec le Comité économique et social, ces questions sont mûres ; il convient maintenant de prendre des décisions politiques.

Si l'année 1964, l'An VII de la Communauté comme on dit, a été l'année de l'agriculture, je sou-

Schaus

haite fermement — je le dis du haut de cette tribune — que l'année 1965 soit celle au cours de laquelle la Communauté prendra, en dehors de toutes les autres décisions nécessaires, ses décisions en matière de politique commune des transports.

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Je prends à nouveau la parole pour tranquilliser M. Schaus. J'ai dit que nous devions demander à la Commission et au Conseil de ministres de consacrer leur attention dans les prochains temps à la politique commune des transports. C'est la politesse que vous me prêtez, M. Schaus, qui m'a fait nommer les deux institutions et non seulement le Conseil de ministres.

Je crains que les gouvernements nationaux et le Conseil de ministres ne disent ceci : « Les questions soulevées par la politique des transports sont tellement compliquées et tellement incommodes qu'il est préférable, aussi longtemps que nous en avons la

possibilité, d'en remettre l'examen à plus tard. » Mais alors, nous risquons fort ensuite de tout devoir expédier à la hâte, le processus d'intégration nous contraignant à résoudre ces questions de toute urgence. Il se pourrait alors que pour des raisons de temps ou des motifs d'ordre politique, on en vînt à prendre des décisions qui ne soient pas en tout point objectives. J'aimerais être délivré de ces craintes et c'est pourquoi je demande également à la Commission exécutive d'insister avec plus d'énergie encore qu'elle ne l'a fait jusqu'ici auprès du Conseil de ministres afin qu'il prenne ces décisions nécessaires dont vous avez également parlé. »

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux

Le Parlement européen,

— vu la consultation du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne (doc. 30-I),

— vu la proposition de règlement élaborée par la Commission de la C.E.E. (doc. VII COM (64) 81 final),

— vu le rapport de sa commission compétente, présenté par M. Brunhes (doc. 117),

approuve la proposition de règlement du Conseil concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux dans le texte qui lui a été soumis ;

rappelle son avis sur la proposition de décision relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (*J.O.* n° 81 du 27 mai 1964, p. 1279/64) ;

souhaite que la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux ne reste pas une mesure isolée, mais qu'elle soit suivie, dans les plus brefs délais, d'une harmonisation rapide des taxes spécifiques du secteur des transports, qui sont la taxe sur les véhicules, la taxe sur les produits pétroliers et la taxe sur les pneumatiques.

Proposition d'un règlement du Conseil concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 75,

vu la proposition de la Commission,
vu l'avis du Comité économique et social,
vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'instauration d'une politique commune des transports implique l'établissement de règles communes applicables aux transports internationaux exécutés au départ ou à destination du terri-

Président

toire d'un État membre, ou traversant le territoire d'un ou plusieurs États membres; que l'établissement de ces règles communes comporte également l'adoption de mesures spécifiques en matière fiscale ;

considérant qu'à cet égard il faut éviter que les véhicules utilitaires affectés aux transports de personnes et/ou de marchandises, immatriculés dans les États membres, soient assujettis sur le territoire de la Communauté à une double imposition en matière de taxe sur les véhicules automobiles ; qu'une telle double imposition entraîne pour les transports internationaux un renchérissement par rapport aux transports nationaux susceptibles de constituer une entrave au développement des transports intracommunautaires ;

considérant que les accords bilatéraux entre certains États membres en vue de la suppression de la double imposition des véhicules utilitaires sont différents quant à l'étendue et à la durée des exonérations fiscales et aux modalités d'application et qu'ils conduisent de ce fait à des distorsions et à des perturbations de la concurrence ;

considérant qu'en conséquence il apparaît opportun de créer une réglementation communautaire étant donné qu'il serait très difficile de réaliser l'uniformisation et la généralisation de ces accords bilatéraux ;

considérant que le problème de la suppression des doubles impositions des voitures particulières est déjà réglé par la convention relative au régime fiscal des véhicules routiers à usage privé en circulation internationale, conclue le 18 mai 1956 à Genève dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les véhicules automobiles effectuant des transports internationaux et immatriculés dans un État membre sont exemptés sur le territoire des autres États membres des impôts et taxes sur les véhicules automobiles exigibles dans ces États membres.

Article 2

Les véhicules automobiles bénéficiant de l'exonération prévue à l'article premier sont soumis aux impôts et taxes sur les véhicules automobiles applicables dans leur pays d'immatriculation, comme s'ils circulaient exclusivement dans ce pays.

Article 3

Au sens du présent règlement, on entend par « véhicule automobile » tout véhicule pourvu d'un

dispositif mécanique de propulsion circulant sur route par ses moyens propres et toute remorque.

Article 4

1. Au sens du présent règlement, on entend par « impôts et taxes sur les véhicules automobiles », tous les impôts et taxes exigibles du seul fait de la mise en circulation ou de la détention de véhicules automobiles.

2. Restent en dehors du champ d'application du présent règlement les impôts ou taxes sur les prestations de transport ou sur le chiffre d'affaires, les taxes et redevances afférentes à l'établissement de contrats de transports, les impôts ou taxes de consommation, les droits de douane et les péages ou autres rétributions analogues.

Article 5

1. Ne sont pas soumis au champ d'application du présent règlement les véhicules automobiles affectés au transport de personnes, utilisés pour usage privé et comportant, y compris le siège du conducteur, moins de dix places assises.

2. Au sens du présent règlement, on entend par « usage privé » l'utilisation à des fins autres que le transport de personnes moyennant rémunération, prime ou autre avantage matériel et autres que le transport de marchandises avec ou sans rémunération.

3. La notion d'« usage privé » couvre le cas où le véhicule est loué sans chauffeur, le cas du transport des bagages personnels des voyageurs et celui des échantillons de commerce par un voyageur commerçant.

Article 6

Chaque État membre a la faculté de ne pas faire bénéficier de l'exonération prévue à l'article premier, les remorques qui circulent en étant attelées à un véhicule tracteur immatriculé dans cet État membre, à moins que les impôts et taxes sur les véhicules automobiles ne soient payés pour ces remorques dans leur pays d'origine.

Article 7

La liste des impôts et taxes sur les véhicules automobiles visés à l'article 4 figure en annexe. Si la Commission constate que des modifications sont intervenues dans le régime fiscal des États membres, elle procède, par voie de décision, après consultation des États membres intéressés, aux adaptations nécessaires de l'annexe.

Article 8

Pour bénéficier des exonérations prévues par le présent règlement, outre l'obligation que les véhi-

Président

cules automobiles doivent être munis de la plaque d'immatriculation de leur pays respectif et porter des lettres indiquant leur nationalité, un document prouvant le fait de l'immatriculation dans le pays respectif doit se trouver à bord des véhicules.

Article 9

1. Avant le 1^{er} janvier 1965, les États membres arrêtent les dispositions législatives, réglementaires ou administratives nécessaires pour l'exécution du présent règlement.

2. Les États membres communiquent en temps utile à la Commission les projets de dispositions législatives, réglementaires ou administratives visées au paragraphe 1. La Commission s'assure que les dispositions des projets des États membres satisfont aux prescriptions du présent règlement. Elle peut adresser à l'État membre intéressé une recommandation ou un avis dans les trente jours de la réception de la communication.

La Commission peut, avec l'accord de l'État membre intéressé, prolonger ce délai.

3. Les États membres ne mettent en vigueur les dispositions visées au paragraphe 1 qu'après que la Commission a formulé sa recommandation ou son avis ou à l'expiration des délais prévus au paragraphe 2.

Article 10

L'exemption prévue à l'article premier prend effet à partir du 1^{er} janvier 1965.

Article 11

1. Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

2. Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

ANNEXE**Liste des impôts et taxes visés à l'article 7 du règlement n° ...**

ALLEMAGNE (R.F.) :	Kraftfahrzeugsteuer.
BELGIQUE :	i) Taxe sur les automobiles et véhicules à vapeur ou à moteur. ii) Taxe quotidienne sur les automobiles et autres véhicules. (Lois coordonnées relatives à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles.)
FRANCE :	i) Taxe générale sur les véhicules servant au transport de marchandises. ii) Surtaxe sur les véhicules servant au transport des marchandises.
ITALIE :	i) Tassa di circolazione sugli autoveicoli. ii) Tassa addizionale del 5 per cento sulle tasse di circolazione.
LUXEMBOURG :	Impôt sur les véhicules à moteur.
PAYS-BAS :	Motorrijtuigenbelasting.

10. Pistolets de scellement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission de la protection sanitaire sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 89) relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement.

Les membres du Parlement ont entre les mains le rapport de M. Berkhouwer qui leur a été distribué sous le n° 123.

La parole est à M. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pêtre. — Monsieur le Président, nous sommes saisis d'une proposition de directive qui est surtout d'ordre technique et professionnel.

En fait, il s'agit de lever les obstacles d'ordre législatif et administratif qui s'opposent encore à la généralisation de l'emploi dans le Marché commun d'un outil de travail relativement nouveau appelé le marteau des temps modernes, qui permet de réaliser une économie de temps de quelque 75 % par rapport aux anciennes méthodes de travail, surtout dans la construction.

Bien qu'en cette matière il soit nécessaire de procéder avec une certaine prudence, nous devons féliciter la Commission exécutive de son initiative de proposer une directive tendant au rapprochement

Pêtre

des diverses mesures réglementaires concernant l'utilisation des pistolets de scellement.

Mais je voudrais surtout féliciter et encourager la Commission de la C.E.E. qui, en proposant cette directive, a fait un premier pas, j'y insiste, dans la voie d'une réglementation européenne en matière de sécurité du travail.

En effet, à côté des nouvelles dispositions réglementaires, d'ordre économique celles-là, on trouve dans la directive des exigences générales de sécurité auxquelles la construction des pistolets de scellement doit satisfaire sur le plan technique.

Le groupe démocrate-chrétien, qui m'a mandaté, votera cette directive.

Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres remarques à présenter en dehors de celles reprises dans le rapport de notre collègue M. Berkhouwer, que je félicite de son excellent travail. Nous espérons que notre Parlement votera cette directive, comme votre commission sanitaire l'a votée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, à maintes reprises déjà, notre assemblée a reçu communication de règlements qui avaient un caractère technique aussi complexe que celui dont nous sommes aujourd'hui saisis. Je ne discute pas le bien-fondé de cette communication ; mais je ne me sens pas assez compétent en la matière pour me faire une opinion personnelle sur le contenu de ce règlement. Sans aucun doute, il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord : ces appareils étant utilisés par un très grand nombre d'individus, ils doivent être fabriqués de façon à garantir le maximum de sécurité dans leur emploi.

Le Conseil fonde ce règlement sur l'article 100 du traité de la C.E.E., aux termes duquel :

« Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, arrête les directives pour le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du Marché commun. »

Il me faut alors poser la question suivante : Est-ce vraiment nécessaire dans le cas présent ? Ne pouvait-on atteindre le même but par l'intermédiaire de recommandations ou d'arrangements entre les gouvernements ? Je n'ai qu'une crainte, Monsieur le Président — et je voudrais m'en ouvrir à notre assemblée — c'est que cette référence ne crée un précédent permettant à l'avenir de se référer à l'article 100 pour n'importe quelle mesure. Je prie la Commission de vouloir bien me donner des précisions à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je regrette que des difficultés d'ordre

technique m'aient empêché d'être averti à temps que je pouvais présenter mon rapport, établi au nom de la commission de la protection sanitaire. Ce rapport, vous le savez, traite des pistolets de scellement.

Au début, le fait que le Parlement européen allait s'occuper de cette question a quelque peu provoqué les rires.

Beaucoup d'entre nous ne savaient pas ce que l'on désignait par ce nom. En allemand, le terme correspondant est « Bolzensetzwerkzeug ». En français, on parle de « pistolet de scellement ». Or, il paraît qu'à Paris le mot « pistolet » s'emploie pour désigner un petit pain.

M. Janssens. — A Bruxelles également.

M. Berkhouwer. — (N) Ce même terme « pistolet » aurait également une signification en médecine.

En italien, on parle de « pistola fissachiodi ».

Je pense qu'en l'occurrence, une fois n'est pas coutume, le terme néerlandais est le plus précis. Nous appelons ces outils « schiethammers ». L'allemand a même été jusqu'à parler de « die Hämmer der Neuzeit ».

De quoi s'agit-il exactement, Monsieur le Président ? Dans le cadre de la réduction de la durée du travail, les ouvriers qui exercent un des plus vieux métiers du monde, je veux parler des charpentiers, ne se servent plus d'un marteau ordinaire. Dans la construction actuelle, même lorsqu'il s'agit d'acier ou de béton, on enfonce les clous et les boulons au moyen d'une sorte de pistolet, qui peut d'ailleurs également servir d'arme.

Nous assistons ici à une évolution à la fois remarquable et contradictoire. En effet, si le temps de travail ne cesse de diminuer, l'effort demandé, quant à lui, ne cesse de croître en intensité entraînant même, dans certains cas, un accroissement des dangers liés à cette intensité.

A cet égard, il est intéressant de relever qu'une entreprise comme l'A.E.G. en Allemagne a créé à Berlin un organisme n'employant pas moins de 300 personnes qui s'occupent du problème de l'automatisation du travail et de tout ce qui s'y rapporte.

J'ai déjà dit que l'usage de certains outils comporte des risques. Les services de notre secrétariat m'en ont fourni une nouvelle preuve en me faisant parvenir un article de la « Stampa Domenica » du 15 novembre 1964 intitulé « Giovane meccanico ucciso da una pistola « fissachiodi » (un jeune mécanicien tué par un pistolet de scellement).

Par conséquent, en Italie, tout récemment encore, un jeune ouvrier est mort parce que le mécanisme s'est déclenché de lui-même et qu'un clou l'a, on ne sait comment, atteint au cœur. Cet outil moderne présente donc des dangers pour celui qui s'en sert.

Berkhouwer

Je répondrai maintenant à M. Richarts, qui a fait cette observation qu'en rapportant artificiellement cette question à l'article 100, on peut craindre de créer un précédent. « N'est-ce pas là une question que les gouvernements devraient résoudre en commun ? Ne serions-nous pas en présence d'une affaire qui nous est présentée pour les besoins de la cause, afin de pouvoir employer cette même méthode dans toute une série d'autres domaines qui au fond ne s'y prêtent pas ? »

Vous voyez, Monsieur le Président, que sous les apparences d'une question technique assez détaillée, ce problème peut également mettre certains principes en cause.

Permettez-moi de revenir brièvement à ce que je disais au début de mon intervention.

Il s'agit d'un outil que des milliers de personnes de notre Communauté emploient quotidiennement pour de grands travaux. Sur les grands chantiers de construction, le marteau traditionnel a pour ainsi dire complètement disparu.

Nous remarquons d'autre part que c'est précisément dans le secteur du bâtiment que s'accomplit la libre circulation des travailleurs.

Les chantiers de construction prouvent qu'un nombre sans cesse croissant de ressortissants étrangers — qu'ils soient originaires de pays associés, tels la Turquie ou la Grèce, ou d'autres pays du Marché commun, comme l'Italie, ou qu'ils appartiennent à des pays tiers — viennent travailler dans la Communauté avec cet outil.

Je suis heureux de pouvoir éclaircir ce point, car cela me permet du même coup de répondre à l'observation que M. Richarts a jugé utile de formuler.

Je pense que l'évolution même de la situation nous donne la clé de ce problème. Nous assistons dans ce domaine, notamment à cause de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, à une évolution qui a pour effet de faire entrer cette question dans le domaine des traités de Rome.

Je pense ici à l'article 118 — bien qu'il ne soit pas décisif en la matière — qui déclare en substance que la Commission a pour mission de promouvoir la protection contre les accidents et les maladies professionnels.

Vous voyez le lien communautaire.

Si nous suivons l'évolution de la situation — la commission du marché intérieur aussi bien que celle de la protection sanitaire partagent cet avis — nous pouvons constater qu'en l'occurrence l'application de l'article 100 n'est pas dénuée de sens. Celui-ci déclare notamment :

« Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, arrête des directives pour le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres

qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun. »

L'évolution déclenchée par le marché commun est telle, que nous pouvons d'autant plus affirmer la nécessité pour les personnes qui vont travailler dans un pays de la Communauté autre que le leur de bénéficier d'une protection contre les accidents du travail égale à celle dont ils jouissaient dans leur pays d'origine. C'est là une protection harmonisée minimale de leur travail contre les accidents.

J'estime donc — mais je reconnais qu'on peut en discuter — que cette directive constitue un premier spécimen de réglementation communautaire en matière de protection contre les accidents du travail qui naturellement devra être étendue à un plus vaste domaine que celui que nous envisageons en ce moment.

Je pense que nous disposons ici d'un critère qui devrait nous servir à développer la question.

Cette protection présente tout à la fois un aspect objectif et un aspect subjectif.

Le côté objectif — et j'en viens ainsi au système proposé dans la directive — concerne l'outil utilisé. Celui-ci doit satisfaire à un minimum de règles touchant la sécurité du travail. Cette sécurité présente elle aussi un double aspect. Elle doit servir — et j'aborde ainsi le caractère subjectif de la protection — à protéger ceux qui se servent de l'outil mais elle doit aussi garantir la protection de l'entourage, étant donné les dangers qu'implique le maniement de cet outil. C'est pourquoi ces normes doivent également s'appliquer aux cartouches à l'aide desquelles les clous et les pointes sont projetés dans les surfaces. Il convient donc de prévoir un minimum de règles auxquelles doivent satisfaire les pistolets et les cartouches. On en vient ainsi à créer un minimum de règles communautaires harmonisées auxquelles les États peuvent ajouter des prescriptions supplémentaires mais desquelles ils ne peuvent rien retrancher.

Voilà en bref le système contenu dans cette directive, Monsieur le Président, qui à mon avis entre parfaitement dans le cadre des traités de Rome.

Avant de conclure mon intervention, je répondrai brièvement aux deux remarques qui ont été faites par la commission du marché intérieur.

La commission du marché intérieur s'est demandée s'il relève effectivement de la compétence communautaire de prescrire, comme le prévoit l'article 6, la création d'organismes qui délivreront et les certificats concernant la sécurité de fonctionnement des pistolets et les certificats attestant que les personnes ont atteint l'âge requis et possèdent les aptitudes leur permettant d'employer ces outils. Il me semble que cette remarque — malgré tout le respect que j'éprouve pour l'orateur — n'est pas tout à fait appropriée. Je pense pour ma part qu'il est parfaitement possible de confier cette mission aux autorités communautaires. La plupart des pays possèdent déjà des

Berkhouwer

services de cet ordre, inspections du travail et autres services similaires. Quelques pays de la Communauté n'en disposent pas encore ; ils devront donc les créer.

D'autre part, la commission du marché intérieur a fait remarquer, au sujet de l'article 24, qu'à son avis les gouvernements nationaux et éventuellement les législateurs nationaux peuvent être habilités à édicter d'autres prescriptions. Dans son ensemble, cette remarque n'est pas fautive mais nous pensons devoir stipuler ici que cette liberté n'existe qu'en considération de la règle, que nous connaissons également dans notre droit national, selon laquelle le législateur du degré inférieur ne peut édicter de normes qu'à la condition que celles-ci ne soient pas en contradiction avec celles édictées par le législateur du degré supérieur. En d'autres termes, les administrations nationales peuvent édicter des prescriptions supplémentaires pourvu que celles-ci ne s'écartent pas des règles minimums contenues dans les directives. C'est là une chose qui, pour les juristes ici présents — et pour le moment ils constituent la majorité de l'assemblée —, est bien claire.

Monsieur le Président, la commission dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur propose à l'assemblée d'adopter la proposition de résolution que vous trouverez à la fin du rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je remercie M. le Rapporteur de son intéressante communication, d'autant que son rapport lui avait déjà valu des louanges avant qu'il ne pût entrer en séance.

(Sourires)

A ce propos, je dois signaler que j'ai été ici témoin de tout ce qui a été fait pour le joindre en temps opportun. Bien entendu, ces démarches ne sauraient être interprétées dans le sens d'une obligation particulière qu'aurait la présidence ou le secrétariat d'inviter un membre de cette assemblée à participer à un débat.

Je suppose que nous sommes bien d'accord sur ce point.

La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, faisant suite à l'ample rapport écrit et oral de M. Berkhouwer et à l'intervention de M. Pêtre, mon intervention sera extrêmement brève. Le rapporteur a exposé les raisons qui ont conduit la Commission à présenter cette proposition de directive et nous a expliqué pourquoi il est nécessaire de prévoir une législation harmonisée pour l'emploi de ces nouveaux outils qui est de plus en plus répandu dans le bâtiment, rendant le travail de l'homme moins pénible et augmentant la productivité de ce dernier, mais qui sont également une nouvelle source de danger et d'accidents. Mon dessein n'est pas d'analyser les nouvelles dispositions, qui présentent un caractère

essentiellement technique et sont le fruit de la collaboration de nos experts nationaux les plus éminents en la matière. Je me bornerai à faire observer que cette proposition de directive ne donne pas seulement des instructions pour l'utilisation des pistolets de scellement ; elle fixe également des règles de construction précises, prescrit certaines obligations d'homologation et d'autorisation pour chaque État membre et dispose en outre que ces autorisations et homologations doivent être valables pour les autres États membres de la Communauté. Il me semble que c'est là une disposition très intéressante et très importante.

Je m'arrêterai quelques instants au fondement juridique de la présente directive. Celui-ci est fourni par l'article 100 du traité qui prévoit le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives lorsque les différences existantes peuvent avoir une incidence sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun. C'est précisément ce qui se produit — nous semble-t-il — avec l'utilisation des pistolets de scellement si l'on tient compte de la liberté de circulation et du droit d'établissement dont bénéficient les ressortissants de la Communauté. Or, ceux-ci doivent pouvoir se déplacer d'un pays à l'autre pour fournir un travail salarié ou exercer une activité indépendante, en étant soumis dans la mesure du possible à des dispositions identiques ou du moins harmonisées. C'est une situation qui se présente surtout dans l'industrie du bâtiment où l'on assiste non seulement à une importante émigration de travailleurs salariés, mais aussi à un transfert d'entreprises de pays à pays. Il suffit de considérer ce qui se passe entre les Pays-Bas et la République fédérale, où bon nombre de problèmes se posent dans les domaines des salaires minimum et de la sécurité du travail. Il serait bon que ces entreprises et les travailleurs qui se déplacent avec elles d'un pays à l'autre soient soumis, dans la mesure du possible, aux mêmes dispositions, surtout dans un domaine aussi délicat que celui de la sécurité du travail et de la prévention des accidents.

Il est vrai qu'en matière de sécurité du travail, nous disposons de l'article 118 qui prévoit une collaboration générale mais étroite entre les États membres, concrétisée par des avis ou des recommandations, mais il est vrai aussi que cet article n'exclut pas les autres dispositions du traité. Il dit en effet : « sans préjudice des autres dispositions du présent traité », par conséquent sans préjudice de la disposition de l'article 100 lorsque les conditions prévues par cet article sont réunies. Dans le cas présent, il nous semble que tant du point de vue juridique que du point de vue politique, la validité du recours à l'article 100 ne peut en aucune façon être mise en doute puisqu'aussi bien il existe déjà des recommandations en la matière. Le Conseil de l'Europe par exemple en a formulé une. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit bien plus d'entreprendre une action plus profonde à l'égard des États, en vue d'harmoniser leurs législations dans ce domaine. Le recours

Levi Sandri

à la directive nous semble par conséquent, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, licite sur le plan juridique et opportun sur le plan politique.

La Commission espère donc que, renforcée par l'avis autorisé du Parlement européen, sa proposition de directive bénéficiera d'un accueil favorable auprès du Conseil de ministres qui doit en l'occurrence prendre sa décision à l'unanimité. Ce serait là un premier pas concret dans la voie de la réalisation d'un programme d'action en matière de sécurité du travail, programme que la Commission est déjà en train d'élaborer et qui se traduira dans les faits par la présentation, cette année même au Conseil et au Parlement, de nouvelles propositions de la Commission dans d'autres secteurs.

Cela étant dit, il ne me reste plus qu'à remercier le rapporteur, la commission de la protection sanitaire et la commission du marché intérieur de l'accueil favorable qu'ils ont réservé à cette proposition de la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri de son intervention.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir m'excuser de prendre à nouveau la parole, mais je tiens à dire à M. Levi Sandri et à mon ami Berkhouwer que si je conçois parfaitement la nécessité de la protection, par contre je ne comprends toujours pas pourquoi on rattache cette directive à l'article 100 et non point à l'article 118 qui traite de la promotion de la collaboration dans le domaine social, notamment dans les matières relatives à la protection contre les accidents et les maladies professionnels. Les dispositions prévues dans le document soumis à notre attention ne visent-elles pas essentiellement à la protection contre les accidents professionnels ?

Vous venez de dire, Monsieur Levi Sandri, que le Conseil de ministres doit statuer à l'unanimité. D'après ce que je connais de la situation au sein du Conseil de ministres, je pense que l'attachement de la Commission à l'article 100 ne contribue pas à faciliter les choses. A mon avis, on aurait pu atteindre le même résultat par d'autres moyens.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je note avec plaisir que M. Richarts partage nos idées, à M. Levi Sandri et à moi-même, quant au fond du problème qui nous occupe.

M. Richarts se demande cependant si on ne court pas de la sorte au-devant de difficultés innombrables. Pour ma part, je ne le pense pas.

L'article 118 du traité déclare en effet que « sans préjudice des autres dispositions du présent traité, et conformément aux objectifs généraux de celui-ci, la Commission a pour mission de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social, notamment dans les matières relatives à la protection contre les accidents et les maladies professionnels ». « A cet effet » — est-il dit plus loin — « la Commission agit en contact étroit avec les États membres, par des études, des avis et par l'organisation de consultations, tant pour les problèmes qui se posent sur le plan national que pour ceux qui intéressent les organisations internationales. »

Je crois que la Commission a agi sagement en concluant que pour exécuter la tâche décrite à l'article 118, effectuer les études et réaliser le rapprochement des États entre eux, la meilleure chose était que les États, conformément à l'article 100, suivent les directives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement.

La Commission a précisément fait ce dont M. Richarts a parlé au sujet de l'article 118.

Elle estimait en effet que c'était là le meilleur moyen d'arriver à une directive obligeant chacun des six pays à instituer dans ce domaine une protection minimale.

En théorie, cette unanimité peut évidemment soulever certaines difficultés, mais agir différemment c'est courir le risque d'adopter une méthode de travail absolument inefficace. Dans cette hypothèse, en effet, le rôle de la Commission se limiterait à faire une étude de la question et à en transmettre le résultat dans un rapport à chacun des six gouvernements. Mais alors les choses en resteraient peut-être là.

C'est pourquoi je dis — et je réponds ainsi à l'observation de M. Richarts — que la Commission, se fondant sur l'article 100 du traité, fait cette proposition en vue d'atteindre le meilleur résultat possible.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Je voudrais seulement souligner que M. Berkhouwer a parfaitement décrit la procédure suivie par la Commission pour l'étude de cette question.

Nous avons commencé notre travail dans le cadre de l'article 118 ; mais nous nous sommes aperçus tous, y compris les experts désignés par les États membres, qu'il était nécessaire de faire quelque chose de plus que ce que permet l'article 118, qui ne prévoit que des avis ou des recommandations. Tous les experts des États membres, y compris par conséquent les experts en matière de sécurité du travail, se sont accordés pour reconnaître qu'il fallait faire quelque chose de plus. Comme je l'ai dit précé-

Levi Sandri

demment, il existe déjà des recommandations en la matière, mais on s'aperçoit qu'il est nécessaire de faire quelque chose qui incite effectivement les États membres à une harmonisation de leurs dispositions. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes fondés sur l'article 100 qui s'applique précisément à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous avons des législations qui présentent des divergences entre elles ; ces divergences constituent un obstacle à une mise en œuvre correcte du marché commun au point de vue précisément de la liberté de circulation et d'établissement ; il convient par conséquent de rapprocher ces législations. Notre directive se trouve donc pleinement justifiée au point de vue juridique ; quant à l'aspect politique, je pense que le fait d'utiliser un instrument un peu plus fort que

les simples recommandations, dans un domaine aussi délicat et aussi important que celui de la sécurité du travail, ne saurait soulever d'objections. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — Après les explications que vient de donner M. Levi Sandri, je pense que M. Richarts pourra se rallier à la proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la Commission (doc. 117).

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement

Le Parlement européen,

- consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 89) ;
- ayant examiné la proposition de directive élaborée par la Commission de la C.E.E. (doc. V/III/IV COM (64) 304 final) ;
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission de la protection sanitaire (doc. 123), ainsi que de l'avis de sa commission du marché intérieur joint à ce rapport,

1. Se félicite de l'initiative de la Commission de la C.E.E. tendant, par l'uniformisation au niveau de la Communauté des prescriptions de sécurité relatives aux pistolets de scellement, à apporter une première contribution à la protection contre les risques d'accident auxquels sont exposées les personnes travaillant à l'aide d'outils et de machines ;

2. Est convaincu que la décision de la Commission de prendre l'article 100 comme fondement juridique de la directive répond parfaitement aux dispositions du traité instituant la C.E.E. ;

3. Invite la Commission à saisir le Conseil, dans les meilleurs délais, d'autres directives portant établissement au niveau européen de règles de sécurité en matière d'emploi d'outils et de machines ;

4. Approuve le texte de la proposition de directive qui lui est soumise, sous réserve des modifications proposées ci-après ;

5. Invite la Commission à tenir compte de ces propositions de modification dans le cadre de la procédure à suivre en vertu de l'article 149 du traité ;

6. Charge son président de transmettre le présent avis, ainsi que le rapport (doc. 123) que sa commission de la protection sanitaire a établi à ce sujet, au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 100,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que les disparités des dispositions relatives à la construction, au contrôle et à l'emploi des pistolets de scellement et le manque de reconnaissance réciproque des homologations-types pour

Président

pistolets de scellement, délivrées par les organismes compétents dans les États membres, ont pour effet d'entraver les échanges et l'utilisation de ces appareils au sein de la Communauté et que, par la même raison, elles font obstacle à la libre prestation des services ; qu'elles ont de ce fait une incidence directe sur le développement et le fonctionnement du Marché commun ;

considérant qu'il importe, en conséquence, d'éliminer ces entraves et que, pour atteindre ces objectifs, un rapprochement des dispositions réglementaires et administratives pour les pistolets de scellement dans leur ensemble est nécessaire ;

considérant que la circulation sans entrave des pistolets de scellement répondant aux prescriptions techniques de construction imposées par la présente directive, est incompatible avec le maintien de contrôles supplémentaires, imposés par les pays autres que celui qui a délivré la première homologation ou autorisation, qu'à cette fin il s'impose que les homologations ou autorisations d'emploi délivrées par les autorités compétentes (et établissant que les appareils répondent aux prescriptions de la présente directive), soient reconnues dans les autres pays ;

considérant que, sans préjudice des articles 169 et 170 du traité, il est opportun de prévoir dans le cadre de la collaboration des États membres des mesures propres à faciliter la solution des conflits relatifs aux caractères techniques pouvant surgir entre les organismes chargés de délivrer les autorisations d'emploi et les homologations ;

considérant d'autre part que toute réglementation en matière de construction et d'utilisation des pistolets de scellement doit avoir comme objectif la sauvegarde de la vie et de la santé des travailleurs et des tiers ;

considérant que le rapprochement des dispositions nationales prévu par la présente directive ne préjuge pas l'application des prescriptions des articles 31 et 32 du traité ;

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :**Chapitre I****Définition****Article premier**

Pour l'application de la présente directive, il faut entendre par :

1. « Pistolet de scellement », tout instrument utilisé à enfoncer des clous, boulons filetés et objets

analogues (pointes), dans lequel la force propulsive provient d'une charge explosive ;

2. « Pistolets à masselotte », les pistolets de scellement dont l'énergie cinétique est transmise à la pointe au moyen d'une masselotte intercalée.

Chapitre II**Autorisation d'emploi et homologation des pistolets de scellement****Article 2**

Les pistolets de scellement doivent être construits de telle façon :

1. Qu'il soit impossible de tirer dans un espace libre, même en cas d'intervention d'une cause extérieure et non volontaire, sans avoir utilisé de moyens non-conformes au but de l'instrument, ou sans avoir apporté à celui-ci des modifications abusives ;

2. Que la mise à feu ne puisse se produire quand l'angle formé par l'axe du canon avec la perpendiculaire à la surface de travail est supérieure à 7° ;

3. Que la mise à feu ne puisse se produire par le seul fait de presser l'instrument contre la surface de travail ;

4. Que toutes les parties composantes et particulièrement le canon, le verrou et la chambre à cartouches, résistent aux efforts imposés par leur fonctionnement ;

5. Qu'ils puissent être manipulés en toute sécurité et sans causer de dommages à l'utilisateur ou à d'autres personnes en cas d'emploi normal ;

6. Qu'ils soient bien protégés contre toute souillure intérieure et tout dérangement provoqué par des influences extérieures ;

7. Que la mise à feu ne puisse se produire que quand le canon est appuyé contre la surface de travail avec une force de 5 kg au moins ;

8. Que le recul provoqué par le tir, même en utilisant la pointe la plus lourde et la charge la plus forte, ne puisse mettre en danger la santé de l'utilisateur ;

9. Que la détonation d'une cartouche ne puisse se produire lors du chargement ;

10. Qu'après le chargement, l'espace entre la pointe et la cartouche reste le même jusqu'au moment du tir, et en particulier, que la pointe ne puisse se déplacer lorsque le pistolet de scellement chargé tourne, s'incline ou est mis en position ;

11. Que le bruit provoqué par la détonation soit aussi faible que possible.

Président

Article 3

1. Les sûretés doivent être construites et montées de telle façon :

- a) Qu'elles ne puissent être démontées, enlevées ou mises hors d'état de fonctionner, sans qu'on ait utilisé des moyens abusifs ;
- b) Qu'elles empêchent absolument la mise à feu lors du chargement ou du déchargement, ou lorsque l'instrument chargé tombe ou passe d'une main à l'autre.

2. Le pistolet de scellement ne doit pouvoir être utilisé que lorsque le canon et la culasse sont munis d'une enveloppe protectrice.

Article 4

1. Le pistolet de scellement doit être muni d'un pare-éclats construit en une matière susceptible de résister à une pointe qui ferait ricochet, à une projection d'éclats ou à d'autres facteurs mécaniques analogues. La position de l'axe du canon du pistolet de scellement doit être indiquée sur le pare-éclats ou sur l'instrument lui-même.

2. Le pare-éclats doit être fixé sur le canon de façon inamovible, à moins qu'il ne soit impossible d'utiliser le pistolet de scellement sans le pare-éclats.

3. Le pare-éclats doit être conçu et fixé de façon à pouvoir couvrir entièrement la surface sur laquelle il a été posé pour empêcher que les pointes, éclats, etc., soient projetés à l'extérieur.

4. La distance minimum entre le bord extérieur du pare-éclats et l'axe du canon ne doit pas être inférieure à 50 mm dans toutes les directions. Lorsqu'il n'est pas possible d'observer cette prescription en raison du travail à effectuer, par exemple quand il s'agit de fixer une pointe dans un coin, il est permis d'utiliser, sur un instrument prévu à cet effet, un pare-éclats spécial où la distance entre le bord extérieur et l'axe du canon est inférieure à 50 mm dans certaines directions, sans préjudice de dispositions du paragraphe 1, première phrase.

Article 5

1. La chambre à cartouche doit être conçue de façon que les cartouches ayant les dimensions adéquates ne puissent être utilisées que dans des armes à feu portatives.

2. Si les dimensions des chambres et des cartouches correspondantes ne répondent pas aux tables de dimensions jointes à l'annexe II, le fabricant doit joindre à l'appareil une table de dimensions exactes qui indiquera :

- a) Les dimensions de la chambre à cartouches ;
- b) Les dimensions des cartouches ;
- c) La puissance maximum admise pour la charge explosive.

Les indications techniques visées à la phrase doivent également mentionner les tolérances.

3. Les chambres à cartouches qui correspondent aux dimensions de l'annexe II, ne peuvent être montées sur des appareils si la puissance des cartouches prévues pour ceux-ci dépasse la puissance indiquée aux tables de dimensions figurant à l'annexe II.

4. Pour l'essai des chambres à cartouches et des cartouches dans le cadre de l'autorisation ou de l'homologation visée à l'article 6, il y a lieu de se conformer aux règles qui figurent à l'annexe II.

Article 6

1. Les États membres créent ou agréent des organismes qui sont chargés d'autoriser l'utilisation des pistolets de scellement après les avoir soumis à des épreuves et de délivrer les homologations. Les épreuves seront effectuées conformément aux règles prévues à l'annexe I.

2. Les épreuves et la procédure d'autorisation et d'homologation doivent répondre aux dispositions suivantes :

- a) Quand la demande lui en est faite, l'organisme compétent examine si le pistolet de scellement répond aux exigences de construction formulées aux articles 2 à 5. Si cet examen montre que le pistolet répond à ces exigences, l'organisme compétent délivre un certificat qui en autorise l'utilisation (annexe IV). Le certificat doit indiquer les caractéristiques techniques du pistolet soumis à l'épreuve et ses conditions essentielles de sécurité, ainsi que la puissance des charges autorisée et la dimension des chambres des cartouches et des cartouches. Si l'instrument n'est adapté qu'à un usage ou à un mode de fonctionnement déterminés, l'attestation doit en faire mention ;
- b) Lorsque le pistolet de scellement est destiné à être fabriqué en série, l'organisme compétent délivre une homologation (annexe IV) et indique la marque distinctive qu'il doit porter ; la marque distinctive doit être précédée des lettres « EUR ». Outre les indications mentionnées à l'alinéa a), l'homologation doit spécifier qu'un pistolet de scellement fabriqué en série ne doit être employé que s'il est accompagné d'une copie du certificat d'homologation et d'une attestation du fabricant, certifiant qu'en ce qui concerne les exigences essentielles de sécurité, l'instrument est conforme au prototype soumis à l'épreuve en vue de l'homologation et que la conformité au prototype a été vérifiée par le fabricant ;
- c) L'autorisation ou l'homologation doit être retirée lorsque les conditions voulues n'existaient pas au moment de sa délivrance ou ont cessé ultérieurement d'exister, et que l'emploi du pistolet de scellement fait courir de sérieux dangers à l'utilisateur ou à des tiers ou lorsque, dans le cas de fabrication en série, l'autorité compétente constate que les exemplaires de la série ne sont pas conformes aux exigences essentielles de sécurité mentionnées dans l'homologation.

Président

Article 7

Les pistolets de scellement doivent porter l'indication du constructeur marquée de façon bien visible et durable. En cas de construction en série, ils doivent porter en outre :

- la marque-type du constructeur,
- le numéro de construction et
- la marque attribuée en application de l'article 6, paragraphe 2, alinéa b).

Article 8

1. Une copie des autorisations et homologations visées à l'article 6, paragraphe 2, alinéas a) et b), et des décisions visées à l'article 6, paragraphe 2, alinéa c), doit être adressée aux organismes délégués à cet effet par les États membres.

2. Les États membres ne peuvent s'opposer à ou soumettre à des contrôles supplémentaires l'importation, la vente ou l'emploi des pistolets de scellement lorsque :

- a) Le pistolet est accompagné d'une copie de l'autorisation d'emploi ou de l'homologation délivrée par les organismes cités à l'annexe III, constatant que ce pistolet répond aux conditions prévues aux articles 1 à 5.
- b) Il est muni des marques visées à l'article 7 et
- c) Il est accompagné de l'attestation du fabricant prévue à l'article 6, paragraphe 2, alinéa b).

3. Si un État membre estime que l'emploi d'un pistolet de scellement a été autorisé par l'organisme compétent d'un autre État membre, alors que sa construction n'était pas conforme aux prescriptions des articles 2 à 5, il entre en contact avec cet autre État membre. Si les organismes compétents des deux États membres n'arrivent pas à dégager un point de vue commun, ils en avisent la Commission de la C.E.E. Celle-ci convoque des experts, désignés par les États membres ; chaque État membre peut demander que la Commission ordonne une nouvelle épreuve à effectuer par un institut qui n'a pas participé à la mise à l'épreuve de l'appareil. La Commission établit un rapport sur les conclusions de la procédure et propose les mesures de nature à surmonter les difficultés.

4. Si on constate à plusieurs reprises dans un État membre que des pistolets de scellement qui ont fait l'objet d'une autorisation ou d'une homologation dans un autre État, ne concordent pas avec les indications du certificat d'autorisation ou d'homologation en ce qui concerne les exigences essentielles de sécurité, le paragraphe 3 est applicable par analogie.

5. Dans les cas visés aux paragraphes 3 et 4, l'autorité compétente d'un État membre doit, par dérogation au paragraphe 2, interdire l'emploi du pistolet de scellement jusqu'à la solution du litige, si cet emploi entraîne des dangers particuliers pour les utilisateurs ou pour des tiers.

Chapitre III

Cartouches et pointes

Article 9

1. Seules peuvent être utilisées dans les pistolets de scellement les cartouches destinées à cette fin, qui répondent aux instructions du fabricant de pistolets de scellement et aux indications du certificat d'homologation.

2. Les cartouches doivent porter la marque du fabricant de cartouches imprimée sur le fond. Elles doivent être, d'après la puissance de leur charge, marquées d'une couleur distinctive sur le fond ou sur l'enveloppe, les conventions sont les suivantes :

- noir — charge la plus forte
- rouge — charge très forte
- bleu — charge forte
- jaune — charge moyenne
- vert — charge faible
- blanc — charge la plus faible.

3. Les cartouches doivent être emballées dans des boîtes ou des sacs à l'épreuve de l'humidité, portant, sur des étiquettes de couleur, les indications suivantes dans la teinte correspondant au contenu de la boîte ou du sac

- nom ou marque du fabricant,
- désignation du type de cartouche,
- calibre en mm,
- puissance de la charge,
- mention : « uniquement pour pistolets de scellement ».

Article 10

1. Les pointes destinées à l'utilisation dans les pistolets de scellement doivent être fabriquées spécialement pour cet usage ; la matière employée doit remplir les conditions appropriées.

2. Les pointes doivent être emballées dans des boîtes ou sacs portant les indications suivantes inscrites de façon bien lisible et indélébile :

- nom ou marque du fabricant
- désignation du type
- calibre en mm.

Chapitre IV

Instructions et prescriptions d'utilisation

Article 11

En même temps que chaque pistolet de scellement, doivent être fournis :

- a) Les instructions nécessaires pour l'utilisation et l'entretien du pistolet, dans la ou les langues du pays où le pistolet sera utilisé, ainsi que les indi-

Président

cations sur les pointes et les cartouches à employer ; en particulier, les instructions doivent reprendre les prescriptions de sécurité énoncées aux articles 12, 14, 15 et 16.

- b) Un schéma du pistolet faisant apparaître les fonctions de chacune de ses parties et indiquant les pièces qui peuvent être remplacées par l'utilisateur lui-même.
- c) Une ou plusieurs caisses solides à plusieurs compartiments, destinées à conserver le pistolet et ses accessoires ainsi que des lunettes de protection appropriées. Ces caisses doivent être munies d'une serrure ou d'un cadenas.

Article 12

1. Il est interdit d'utiliser un pistolet de scellement lorsque son emploi comporte un risque d'explosion.

2. Il est interdit d'enfoncer des pointes au moyen d'un pistolet de scellement dans les matériaux cassants ou durs comme la fonte, la pierre de taille ou l'acier trempé.

3. Il est interdit d'enfoncer des pointes au moyen d'un pistolet de scellement dans des éléments de construction qui risquent d'être traversés de part en part, à moins que des précautions spéciales ne soient prises ou que le pistolet ne soit construit de façon à éliminer tout danger.

4. Il est interdit d'enfoncer des pointes au moyen d'un pistolet de scellement dans du béton ou de la maçonnerie à moins de 100 mm d'un bord. Lorsque le béton ou la maçonnerie est recouvert d'un enduit, cette distance doit être augmentée au moins du double de l'épaisseur de cet enduit.

Article 13

1. Seules peuvent être chargées de travaux au pistolet de scellement, des personnes qualifiées ayant atteint l'âge de 18 ans. Ces personnes doivent connaître parfaitement le fonctionnement du pistolet, les instructions du fabricant et les prescriptions de sécurité ; elles doivent être à même de démonter l'instrument pour le nettoyer et de le remonter.

2. Les travaux ne doivent être confiés qu'aux personnes qui ont reçu une instruction appropriée concernant le pistolet de scellement et ses dangers et qui possèdent un certificat nominatif faisant foi de cette instruction.

Article 14

1. En dehors de l'opérateur et éventuellement de son aide, personne ne doit se trouver à proximité immédiate de l'endroit où le pistolet de scellement est utilisé.

2. Il est interdit de diriger la bouche d'un canon d'un pistolet de scellement vers une personne. Le

canon doit être constamment dirigé vers le bas et, dans la mesure du possible, loin du corps de l'opérateur. Cette prescription s'applique en particulier lors de l'enlèvement d'une cartouche qui n'a pas explosé.

3. Avant de charger le pistolet de scellement, on doit contrôler chaque fois si le canon et le verrou sont propres et ne contiennent pas de corps étrangers, de morceaux de pointes ou de restes de cartouches.

4. Le pistolet de scellement ne doit être chargé qu'immédiatement avant l'emploi. Si le pistolet chargé n'est pas utilisé immédiatement, il doit être déchargé et remis dans sa caisse, qui doit être alors fermée à clef. Un pistolet de scellement ne peut en aucun cas être transporté ou déposé chargé.

5. Au moment du tir, le pistolet doit autant que possible être tenu perpendiculairement à la surface du travail, et le pare-éclats doit être appliqué sur celle-ci de tous côtés.

6. Il est interdit de tirer des pointes dans des trous déjà existants ou à un endroit où une autre pointe s'est brisée ou n'a pas tenu, ou à un endroit où le matériau s'est désagrégé. La nouvelle pointe doit être placée à 50 mm au moins de cet endroit.

7. Lorsqu'une cartouche n'a pas explosé, le mécanisme de mise à feu du pistolet doit être réarmé sans que le pistolet quitte l'endroit où il était appuyé contre la surface du travail, et il y a lieu de recommencer la mise à feu. Si la cartouche refuse une seconde fois d'exploser, le pistolet doit être maintenu fermement pendant au moins 15 secondes en position de mise à feu à l'endroit où il était appliqué contre la surface de travail. L'opérateur attendra encore au moins deux minutes avant d'enlever la cartouche. Pour procéder à cette opération, il prendra toutes les précautions voulues pour éviter que la cartouche n'explose accidentellement. Les cartouches qui n'ont pas explosé ne doivent pas être réutilisées ; elles doivent être détruites avec toutes les précautions nécessaires.

Article 15

1. Les cartouches ne doivent pas être introduites de force dans la chambre.

2. Les cartouches doivent être conservées à l'abri de l'humidité dans une boîte ou sac réservé exclusivement à cet usage. La boîte ou sac ne doit contenir aucun autre objet.

Article 16

Lors de l'emploi du pistolet de scellement, les personnes qui l'utilisent doivent porter :

- a) Des lunettes de protection appropriées,
- b) En cas de nécessité, des protecteurs d'oreilles,
- c) Un casque approprié.

Président

Article 17

1. Il y a lieu de se conformer strictement aux instructions données par le fabricant. Le pistolet doit être nettoyé chaque jour après l'emploi. Avant de le nettoyer, il y a lieu de retirer les cartouches qui s'y trouveraient encore. Tout défaut de fonctionnement doit être corrigé le plus tôt possible par un spécialiste, avant que l'appareil ne soit utilisé à nouveau.

2. Les utilisateurs de pistolets de scellement ne doivent y faire aucune réparation en dehors du simple remplacement de pièces endommagées, à condition que celles-ci soient explicitement désignées sur le schéma (article 11, alinéa b) comme pouvant être remplacées. Toutes les autres réparations doivent être faites par le fabricant ou par un service de son choix ou par un service agréé à cette fin en vertu de la législation nationale.

Article 18

Tout pistolet de scellement doit être, au moins une fois par an, retourné pour vérification soit au fabricant, soit à un service de son choix, soit à un service agréé à cette fin en vertu de la législation nationale.

Chapitre V

Dispositions générales

Article 19

Les dispositions de l'article 2, alinéas 5 et 6, de l'article 4, de l'article 12, paragraphe 4, de l'article 14, paragraphes 1 et 5, de l'article 16, alinéa c), ne sont pas applicables aux pistolets à masselotte (article premier, alinéa 2).

Article 20

1. Des dérogations aux exigences de construction formulées dans la présente directive (articles 2 à 5 et articles 9 à 11) peuvent être autorisées selon la procédure visée à l'article 6, lorsque la sécurité est assurée autrement. Les dérogations sont valables pour l'utilisation sur le territoire de l'État où elles ont été accordées, et éventuellement sur le territoire des autres États membres, lorsque ceux-ci les admettent.

2. Les dérogations accordées sous forme d'homologation doivent être communiquées aux organismes désignés par les États membres en application de l'article 8, paragraphe 1. L'article 6, paragraphe 2, alinéa b), première phrase 1 deuxième partie n'est pas applicable pour ces homologations. Pour l'emploi des instruments dont la concordance avec cette dérogation a été contrôlée dans un État membre et dont l'utilisation a été autorisée sur les territoires visés au paragraphe 1 deuxième phrase, l'article 8, paragraphes 2 à 5, est applicable par analogie.

Article 21

Les prescriptions des États membres qui subordonnent l'acquisition ou l'emploi de pistolets de scellement, sans préjudice de l'article 13, à des conditions individuelles dans le chef de l'acquéreur ou de l'utilisateur, ne sont pas affectées par la présente directive.

Article 22

Tout refus ou retrait d'une autorisation ou homologation envisagée à l'article 6, paragraphe 2, devra en faire ressortir le motif précis. Il devra faire l'objet d'une notification à l'intéressé avec l'indication des moyens de recours prévus par la législation en vigueur et du délai dans lequel le recours peut être présenté.

Article 23

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de six mois à compter de sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Article 24

Les États membres informent la Commission en temps utile pour qu'elle puisse présenter ses observations, de tout projet ultérieur de dispositions réglementaires ou administratives qu'ils envisagent d'adopter dans les matières régies par la présente directive.

Article 25

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance, demain mardi à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

— Exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la situation éco-

nomique de la Communauté et sur les perspectives de développement ;

— Rapport intérimaire de M. Edoardo Martino relatif à l'unité politique de l'Europe.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 55)

SÉANCE DU MARDI 19 JANVIER 1965

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	29
2. Dépôt de rapports.....	29
3. Dépôt et renvoi en commissions de documents	29
4. Nomination de membres de commissions	30
5. Situation économique de la Communauté. — Exposé de M. Marjolin	30
M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.	30
M ^{me} Elsnér, présidente de la commission économique et financière.....	38
Renvoi de l'exposé de M. Marjolin à la commission	39
6. Unité politique de l'Europe. — Discussion du rapport intérimaire de M. Edoardo Martino fait au nom de la commission politique :	
MM. Edoardo Martino, rapporteur ; Battista, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste ; MM. Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de la Malène, Gaetano Martino, Radoux, Lückér, Schuijt, Scelba.....	39
Examen de la proposition de résolution Amendement n° 2 de M. de Lipkowski : M. le Président, M ^{me} Strobel, présidente du groupe socialiste, le président, M ^{me} Strobel, M. de Lipkowski	63
Renvoi au lendemain de la suite du débat	63
7. Modification de l'ordre du jour	64
8. Nominations dans les commissions	64
9. Ordre du jour de la prochaine séance....	64

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 15 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de rapports

M. le Président. — J'ai reçu :

— de M. Leemans, un rapport fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 (doc. 130) ;

— de MM. Philipp et Toubeau, un rapport fait au nom de la commission de l'énergie, sur l'état d'application d'un système communautaire d'aides des États aux charbonnages de la Communauté faisant l'objet de propositions de la Haute Autorité au Conseil (doc. 131) ;

— de M. Rossi, un rapport fait au nom de la commission de l'énergie, sur la proposition de la commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 110) relative à une directive portant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers (doc. 132) ;

— de M. Carcassonne, un rapport fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la première réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue du 8 au 10 décembre 1964 à Dakar (doc. 133).

3. Dépôt et renvoi en commissions de documents

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil de la C.E.E. quatre demandes de consultation sur des propositions de la Commission, qui, en accord avec les présidents des commissions intéressées, pourraient être renvoyées ainsi qu'il suit :

— la consultation sur une proposition relative à un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés des matières grasses (doc. 114),

Président

pour examen au fond, à la commission de l'agriculture,

pour avis, à la commission du commerce extérieur ;

— la consultation sur une proposition relative à un règlement concernant le régime applicable à certains produits transformés, originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 112),

pour examen au fond, à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement,

pour avis, à la commission de l'agriculture et à la commission du commerce extérieur ;

— la consultation sur une proposition relative à un règlement prévoyant des dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer, importés dans la Communauté (doc. 115),

pour examen au fond, à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement,

pour avis, à la commission de l'agriculture et à la commission du commerce extérieur ;

— la consultation sur une proposition concernant les dispositions à arrêter par le Conseil en application de l'article 201 du traité et relatives à l'institution d'une taxe sur les matières grasses (doc. 116),

pour examen au fond, à la commission des budgets et de l'administration,

pour avis, à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces renvois sont ordonnés.

4. *Nomination de membres de commissions*

M. le Président. — J'ai reçu des membres non inscrits une demande tendant à nommer :

— M. Bourges, membre de la commission sociale et, en remplacement de M. Vendroux, membre de la commission du marché intérieur ;

— M. Vendroux, membre de la commission de la recherche et de la culture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

5. *Situation économique de la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Marjolin sur la situation économique

de la Communauté et sur les perspectives de développement.

La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme il est maintenant de tradition, je vais procéder à une analyse de la situation conjoncturelle de la Communauté en ce début d'année 1965.

Mais je la ferai plus brève que les années précédentes et cela pour plusieurs raisons :

Nous avons parlé de la conjoncture en maintes occasions au cours de 1964. En dernier lieu, un exposé complet de la situation vous a été fait en septembre, mis à jour par une intervention plus brève en novembre, lors du colloque.

Le rapport trimestriel sur la conjoncture, publié par les services de la Communauté en janvier, est maintenant également disponible et je peux y renvoyer le Parlement pour tous les détails de la situation.

Si la deuxième moitié de 1963 et l'année 1964 ont été dominées par une lutte active, incessante et inévitable contre l'inflation, cette entreprise doit être poursuivie sans relâche en 1965, encore que la situation soit devenue plus complexe. Le succès même de nos efforts, l'assainissement qui s'opère dans un nombre croissant de pays posent de nouveaux problèmes. Nous avons atteint, dans un État au moins, le moment où une certaine relance des investissements est devenue possible et nécessaire ; le temps n'est peut-être pas éloigné où le besoin de certaines impulsions se fera sentir dans d'autres pays. Mais le choix des domaines où l'effort de relance devra être concentré, celui des instruments qu'il faudra employer, en un mot la politique économique que l'on devra suivre, engageront l'avenir, le préfigureront pour plusieurs années. On est ici au point de jonction de la politique conjoncturelle et de la politique à moyen terme, et nous ne pouvons éviter de parler de celle-ci si nous voulons bien traiter de celle-là.

Ce faisant, nous nous trouvons de plain-pied avec des problèmes dont on ne peut discuter d'une façon adéquate dans une perspective annuelle et que nous trouvons cependant, dans nos débats, inextricablement liés à l'action conjoncturelle ; je veux parler notamment de la question du développement régional, qui préoccupe un si grand nombre des membres de cette assemblée, et aussi de ce complexe d'interventions diverses que l'on a pris l'habitude d'appeler « politique de revenus ».

Je ne peux vous promettre de parler aujourd'hui d'une façon qui satisfera tout le monde de cet ensemble de problèmes, tous formidables ; il y faudrait plus de temps, plus de travail aussi qu'il n'a encore été possible de leur consacrer. Mais j'essaierai, au

Marjolin

moins, de les délimiter, de marquer les liens qui les unissent les uns aux autres, d'esquisser un programme de travail, de préciser les procédures que la Commission entend suivre ou proposer pour les régler.

Entrons maintenant dans le vif du sujet et examinons l'évolution de la conjoncture en 1964.

Le bilan économique de la Communauté, en 1964, se présente, dans l'ensemble, sous un jour favorable.

La croissance économique a été importante et, en fait, plus sensible qu'on n'avait pu l'escompter au début de 1964. En outre, les tensions inflationnistes se sont atténuées au cours de l'année dans la plupart des pays de la Communauté.

L'expansion a été stimulée par un développement nettement plus rapide des exportations vers les pays non membres ; cette accélération est étroitement liée à l'essor de la conjoncture mondiale. Pour les seules exportations de marchandises, la progression enregistrée en 1964 a été, en valeur, de 10 % au lieu de 5 % en 1963. De même, pour l'ensemble de la Communauté, les investissements des entreprises, tant sous forme de stocks que d'équipement et de constructions, ont augmenté plus fortement qu'en 1963 ; en Italie, toutefois, ces investissements ont diminué, et en France leur expansion a été très faible en ce qui concerne les entreprises industrielles du secteur privé.

Par contre, les dépenses de consommation, tant des administrations publiques que des ménages, se sont accrues dans des proportions moins importantes qu'en 1963.

Par suite du jeu de ces différents facteurs, la progression du produit national brut a été sensiblement plus rapide qu'en 1963 dans cinq des six pays de la C.E.E. Dans la république fédérale d'Allemagne, l'accroissement a été le double de celui de l'année précédente : 6,5 % au lieu de 3,2 %. Aux Pays-Bas, l'accélération est également spectaculaire : 6,5 % contre 3,6 %, de même qu'au Grand-Duché de Luxembourg où le taux d'accroissement s'établit à plus de 6 % en 1964, contre moins de 1 % en 1963. Mais la croissance du produit national brut marque également de sensibles progrès en Belgique — 5 % au lieu de 3,6 % en 1964 — et en France 5 % contre 4,4 %.

La production industrielle accuse une accélération analogue ; son accroissement a été de 8,5 % dans la république fédérale d'Allemagne, de 1963 à 1964, contre 3 % l'année précédente ; de 7 % aux Pays-Bas, au lieu de 5 % ; de 7 % également en Belgique, contre 6,4 % en 1963, et de 6,5 % en France, au lieu de 4,3 % un an auparavant.

Seule l'Italie a connu, d'une année à l'autre, un net ralentissement de l'expansion économique ; son produit national brut semble n'avoir augmenté que de 2,5 % en termes réels, en 1964, contre 4,8 % en

1963, et le taux d'accroissement de sa production industrielle s'est réduit de 8,8 % en 1963 à 0,5 % en 1964.

Monsieur le Président, je crois m'être suffisamment expliqué sur les causes de cette évolution particulière en Italie, notamment dans la communication que j'ai faite au Parlement lors de sa session de septembre dernier, pour ne pas devoir aujourd'hui en reprendre l'analyse.

Les prix à la consommation ont, en général, continué à augmenter à un rythme rapide pendant la première moitié de 1964, sauf toutefois en France et en république fédérale d'Allemagne. Mais au cours du deuxième semestre de 1964, l'accroissement, déjà modéré dans ces deux pays, s'est en outre ralenti dans les autres pays de la Communauté. Cela ne signifie pas cependant, comme j'aurai l'occasion de le démontrer, que la situation est maintenant satisfaisante dans le domaine des prix.

La hausse des coûts de production a été également moins forte, bien que son ralentissement apparaisse moins prononcé que dans le cas des prix. On ne dispose, dans ce domaine, que d'estimations sur une base annuelle ; il en ressort que l'augmentation des charges salariales par unité produite a été beaucoup moins nette dans la république fédérale d'Allemagne qu'en 1963, moins sensible en France et en Italie, et à peu près du même ordre en Belgique. Ce n'est qu'aux Pays-Bas qu'on enregistre une progression beaucoup plus marquée, augmentation qui, cependant, se situe essentiellement dans la première moitié de l'année.

En revanche, tous les pays membres ont dû supporter une hausse accélérée du coût des matières premières importées liée au relèvement des cours mondiaux. En outre, dans plusieurs pays, l'incidence des impôts indirects sur les prix de vente s'est légèrement renforcée. Par contre, il se peut que dans quelques pays, notamment en république fédérale d'Allemagne, l'utilisation plus complète des capacités de production ait eu une incidence favorable sur les coûts de production. L'ensemble de ces éléments indique, Mesdames, Messieurs, une orientation un peu plus favorable des coûts de production qu'en 1963, mais les prévisions pour 1965 ne permettent pas encore de présager la fin du mouvement de hausse des coûts par unité de production.

Les échanges et les paiements extérieurs ont évolué vers un meilleur équilibre en 1964 et, sur ce chapitre, on peut dire que la situation actuelle est, d'une manière générale, à peu près satisfaisante.

Bien que les comptes extérieurs des pays de la Communauté ne soient pas encore disponibles à l'heure actuelle, on connaît la tendance. Comme vous le savez, la balance des paiements courants s'est redressée en 1964 d'une manière vraiment spectaculaire en Italie ; la république fédérale d'Allemagne a de nouveau enregistré un excédent, mais

Marjolin

celui-ci est assez modéré. La France et les pays du Benelux ont connu une détérioration de leur balance des paiements courants, mais elle a été peu importante dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et en France, tandis qu'aux Pays-Bas le déficit s'est révélé moins sensible qu'on avait d'abord pu le craindre, et il a eu tendance à diminuer en cours d'année.

Pour l'ensemble de la Communauté, cela signifie que la balance des paiements courants s'est sans doute soldée par un léger excédent, alors que, dans mon exposé de l'an dernier, j'avais dû prévoir un déficit sensible, dans l'hypothèse où des mesures de stabilisation plus énergiques n'auraient pas été prises.

En outre, à l'intérieur de la Communauté, comme je l'ai déjà dit en septembre dernier, l'évolution des échanges est devenue beaucoup plus équilibrée par rapport au début de l'année ; la propagation d'un pays à l'autre de poussées excessives de la demande a pris fin.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, un compte rendu succinct de ce qui s'est passé en 1964.

Portons maintenant nos regards vers 1965.

D'après les estimations les plus récentes établies tant par les experts des pays membres, dans le cadre de l'élaboration des budgets économiques, que par les services de la Commission, l'expansion économique pourrait encore atteindre un taux assez élevé en 1965, quoique moins important qu'en 1964.

Ce ralentissement de la croissance devrait se manifester dans tous les pays, sauf en Italie où le produit national brut pourrait s'accroître de 3% en 1965, au lieu de 2,5% environ en 1964. J'insiste cependant sur le caractère très incertain de cette dernière prévision, car s'il est hautement probable qu'une reprise de l'activité économique se manifesterait en Italie au cours de l'année 1965, il est malaisé de situer le moment exact de cette reprise et, par conséquent, d'estimer avec suffisamment de précision le taux de croissance annuelle.

En république fédérale d'Allemagne, l'augmentation du produit national brut se réduirait par contre de 6,5% en 1964 à moins de 5% en 1965, en France de 5 à 3,5%, aux Pays-Bas de 6,5 à 3,5%, en Belgique de 5 à 3,5% et au Grand-Duché de Luxembourg de 6 à 1%. Le résultat pour l'ensemble de la Communauté serait une diminution du taux d'accroissement du produit brut, en termes réels, d'un peu plus de 5% en 1964 à environ 4% en 1965.

Je dois ajouter que toutes ces prévisions ont été faites dans l'hypothèse de récoltes normales.

L'affaiblissement de l'expansion sera le résultat, dans la plupart des pays, d'un ralentissement de la croissance de la demande monétaire totale, ralentissement qui affectera la plupart des éléments de

celle-ci. Il en sera ainsi pour les exportations, point sur lequel je reviendrai dans quelques instants, pour les investissements sous forme de construction et pour la consommation des ménages. Par contre, dans la république fédérale d'Allemagne, la baisse du taux d'expansion aura pour cause essentielle l'insuffisance des capacités de production et le manque de main-d'œuvre.

Les prévisions pour 1965 montrent également la persistance, dans la plupart des pays de la Communauté, d'une tendance à l'atténuation de la hausse des prix à la consommation. Les exceptions à mentionner à cet égard sont la république fédérale d'Allemagne, où il est presque certain que les tensions en matière de prix iront en s'accroissant, et les Pays-Bas, où l'accalmie observée récemment risque de faire place à une reprise de la hausse.

Toutefois, si l'on prend une vue d'ensemble de l'année 1965, il apparaît que le mouvement de hausse des prix prendra encore des proportions excessives. Pour citer un ordre de grandeur, je pense que, dans la plupart des pays de la Communauté, l'augmentation des prix à la consommation pourrait encore se situer entre 3 et 4% par rapport à 1964. Ce n'est qu'en France qu'il semble possible d'atteindre une progression moins élevée, en raison, en partie, du blocage des prix.

L'appréciation que je viens d'émettre au sujet de l'évolution probable des prix s'applique également aux coûts par unité produite ; en 1965, dans tous les pays de la Communauté, leur niveau risque, une fois de plus, de dépasser sensiblement celui de 1964.

Une autre caractéristique de nos prévisions actuelles est la situation généralement satisfaisante des paiements extérieurs qu'elles permettent d'escompter.

Considérant d'abord l'ensemble de la Communauté, il paraît vraisemblable que le solde de la balance commerciale et de la balance des paiements courants à l'égard des pays non membres ne variera pas sensiblement par rapport à 1964.

Sans doute, la croissance des exportations vers ces pays sera-t-elle moins vive qu'en 1964, du fait d'une conjoncture mondiale un peu moins favorable et compte tenu des effets des mesures prises au Royaume-Uni. Mais il faut s'attendre également à une progression moins vive des importations, par suite du ralentissement général de l'activité, des bonnes récoltes de 1964 et d'un moindre stockage des matières premières.

Les échanges intracommunautaires continueront à se développer à un rythme rapide, conformément à la tendance structurelle qui les caractérise depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome, et leur développement demeurera relativement équilibré. Selon toute probabilité, l'évolution des paiements extérieurs ne causera de problèmes majeurs en 1965 dans aucun des pays de la Communauté.

Marjolin

Monsieur le Président, comme toute prévision économique, les perspectives que je viens d'esquisser comportent une marge d'incertitude dont il convient de tenir compte pour apprécier la politique conjoncturelle à suivre en 1965.

C'est ainsi, par exemple, que lorsqu'on se réfère à l'évolution toute récente de la production industrielle, on peut se demander si l'expansion de l'activité économique ne risque pas d'être moins vive que ne le supposent nos prévisions actuelles. En effet, au cours des récents mois, la production industrielle est demeurée à peu près stable en Italie ; sa progression apparaît très lente en France, nettement plus faible qu'au cours du premier semestre dans les pays du Benelux, et la croissance est également moins forte dans la république fédérale d'Allemagne, bien qu'elle y soit encore appréciable.

Ce ralentissement, qui peut d'ailleurs être très temporaire, ne pose pas de problème nouveau en Allemagne et aux Pays-Bas, où la demande reste très forte.

Dans les autres pays, l'expansion plus faible semble due à un certain affaiblissement de la demande. Faut-il conclure qu'en ce qui les concerne, le moment est venu ou approche où il sera légitime de prendre des mesures de relance globale de l'économie ?

Notre réponse est pour l'instant négative, mais nous nous réservons de la revoir en cours d'année.

Nous sommes en effet en présence, dans plusieurs pays, d'une situation complexe, caractérisée à la fois par un accroissement moindre de la production et par une hausse continue des prix et des coûts ; le manque de main-d'œuvre s'y fait encore nettement sentir.

Un assouplissement prématuré de la politique de freinage de la demande globale risquerait de renforcer les tensions qui existent encore dans ces pays et de détruire les effets de notre politique de stabilisation.

En revanche, il est évident qu'un renforcement de la politique de freinage, visant à peser davantage sur l'évolution des prix et des coûts, serait à déconseiller, eu égard aux risques qu'une telle politique comporterait du point de vue de l'emploi et de l'activité économique en général, à moins, bien entendu, que tous les autres moyens qui peuvent être employés pour modérer la hausse des prix et des coûts se révèlent inapplicables ou inefficaces.

Rationnellement, la voie à suivre pour aboutir à ce résultat est l'acceptation par les partenaires sociaux et, d'une manière générale, par tous les groupes économiques et sociaux importants, en accord avec les gouvernements, d'une discipline librement consentie pour limiter l'accroissement de leurs revenus. En effet, par ce moyen, on pourrait éviter de freiner trop longtemps le développement de la demande, et

ainsi de ralentir l'expansion économique, tout en favorisant la stabilisation des coûts de production et des prix.

Cependant, dès maintenant, des modifications dans les composantes de la politique économique suivie dans certains pays doivent être recommandées ou envisagées.

Nous avons déjà pris position dans le cas de l'Italie. Nous nous sommes déclarés d'accord avec les efforts entrepris par le gouvernement italien pour relancer les investissements, car une reprise de ceux-ci est essentielle, non seulement pour assurer l'avenir de l'économie italienne et lui donner des possibilités suffisantes de développement mais aussi pour relever le niveau d'activité dans les mois à venir. Je suis d'ailleurs persuadé qu'il existe désormais, dans ce pays, une certaine marge de croissance qui permet cette relance, sans que l'on doive craindre un renforcement des tensions inflationnistes. Néanmoins, cette politique devrait être appliquée avec prudence, pour éviter qu'un emballement ne se produise dans un avenir plus ou moins rapproché.

De même, s'il apparaissait qu'en France le développement des investissements productifs restait sensiblement en deçà des prévisions, il pourrait être opportun d'appliquer une politique prudente de stimulation de ces investissements. Dans ce cas également, une stricte limitation des autres catégories de la demande globale interne devrait être maintenue.

En généralisant, nous pouvons dire, Monsieur le Président, que si des opérations de relance s'étaient avérées nécessaires en 1965 — et je ne les exclus pas — dans des pays où le niveau des investissements productifs est faible ou insuffisant, c'est sur le développement de ceux-ci que l'effort devrait porter en première priorité. On doit également inclure dans cette première priorité la construction des logements sociaux, à condition que les ressources physiques nécessaires soient créées parallèlement et la main-d'œuvre réunie.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, avec la partie de mon discours consacrée à la conjoncture.

J'avais l'intention de vous présenter aujourd'hui un bilan de l'évolution économique, qui s'est produite dans la Communauté depuis 1958. Faute de temps, je ne pourrai le faire, remettant cette tâche à plus tard.

Je peux néanmoins souligner quelques-unes des conclusions générales qui se dégageraient d'un tel bilan, certaines très encourageantes, d'autres inquiétantes.

La Communauté peut se féliciter avant tout de l'expansion régulière de la production et du niveau de vie dans les pays membres. De plus, le développement des échanges a pu se réaliser dans des conditions très satisfaisantes dans les relations intra-

Marjolin

communautaires et acceptables dans les relations avec les pays tiers. Cependant, l'évolution des prix et des coûts de production s'est présentée, dans l'ensemble, sous un jour nettement moins favorable et les inconvénients qui en résultent ne doivent pas seulement être appréciés du point de vue conjoncturel, mais aussi du point de vue de leurs suites durables.

Nous avons dû recourir, en 1963 et 1964, à des mesures d'urgence qu'il aurait été possible d'éviter avec davantage de prévision. Pris à la gorge, comme nous l'avons été, par le développement rapide d'une situation inflationniste, nous n'avons pas d'autres moyens pour préserver un certain équilibre dans la Communauté que de limiter la demande. Il en est résulté inévitablement, dans certains pays, un ralentissement de l'expansion qui pourrait devenir plus général au cours de l'année qui vient.

Avec plus de temps à notre disposition, nous aurions pu faire porter davantage l'effort sur l'accroissement de la capacité de production et sur les profondes réformes de structure qu'elle implique.

Essayons de ne pas répéter cette erreur et, dans toute la mesure compatible avec le fonctionnement d'une économie libre, efforçons-nous de prévoir et d'éviter les déséquilibres, plutôt que d'avoir à les corriger, ce qui est toujours une opération pénible.

C'est un des objets essentiels, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de la politique à moyen terme et du programme de développement européen qui doit l'incarner et qui couvrira les années 1966-1970.

Notons d'abord que la période dans laquelle nous entrons maintenant présentera des différences sensibles par rapport à celle qui s'est écoulée depuis 1958.

Ces différences résultent d'un tournant dans l'évolution des facteurs de croissance. Le plus important de ceux-ci — la population active — est appelé en effet — dans la plupart des pays de la C.E.E. — à augmenter à un rythme sensiblement ralenti par rapport à sa progression récente. Les réserves disponibles qui existaient dans certains pays de la Communauté sont en train de se tarir rapidement — résultat dont il faut d'ailleurs se féliciter dans la mesure où il exprime le succès des politiques menées en matière de résorption du chômage structurel. L'accroissement global de la population occupée ne pourra donc résulter que du mouvement démographique naturel d'une part, et de l'immigration en provenance des pays extérieurs à la Communauté d'autre part. Encore faut-il dire que cette dernière pourra sans doute difficilement se poursuivre aux cadences qui ont été enregistrées au cours de ces dernières années.

Mais les « frais généraux » de nos sociétés, les dépenses d'infrastructure notamment, croîtront à un rythme de plus en plus rapide ; nos populations, par

ailleurs, s'attendent à une élévation de plus en plus rapide de leur niveau de vie. Nous devons donc nous efforcer de maintenir des rythmes de croissance élevés, aussi proches que possible de ceux du passé récent, ce qui ne sera possible que si nous compensons un accroissement moindre de la population active par un accroissement rapide de ce qu'on appelle couramment la productivité, c'est-à-dire la production par personne employée.

Qui dit « productivité maximum » dit par là même « répartition optimum des forces productives entre les divers secteurs de l'économie ». Il est impératif que tout travailleur puisse avoir un emploi, mais il faut aussi qu'il soit employé là où l'économie a le plus besoin de sa contribution et au niveau de ses capacités. Les accroissements de productivité observés au cours des années récentes résultent, dans une mesure substantielle, du passage d'une partie de la population agricole vers les secteurs plus productifs de l'industrie et des services. Ce mouvement se poursuivra, mais c'est aussi à l'intérieur des secteurs secondaire et tertiaire que des changements dans la répartition des travailleurs doivent se produire. Le problème de la mobilité professionnelle des travailleurs sera donc un problème majeur des années à venir.

Non moins importante sera la distribution entre secteurs, industries et entreprises des ressources physiques et monétaires dont la Communauté disposera pour ses investissements.

Dans cette affaire, la politique de concurrence aura un rôle essentiel à jouer, en poursuivant avec acharnement l'abolition de toutes les pratiques malthusiennes.

Mais il est non moins essentiel que les interventions des pouvoirs publics, qui sont reconnues indispensables, soient rationalisées et coordonnées. Je classerai celles-ci sous quelques grandes rubriques : formation professionnelle, recherche scientifique et technique, encouragement aux investissements des entreprises, développement des infrastructures économiques et sociales, politique régionale et sectorielle.

Formation professionnelle d'abord, car tout dépend de la qualité des hommes, de la formation qu'ils ont reçue. C'est dire l'importance primordiale de la formation professionnelle, pour laquelle le traité prévoit la définition d'une politique commune et qui devra faire l'objet d'un programme ayant la même durée que le premier programme de développement européen.

Le rôle des gouvernements est d'aider les travailleurs à trouver les possibilités d'emploi les plus favorables en mobilisant à leur service une gamme étendue de moyens. D'abord et principalement au niveau des jeunes recherchant leur premier emploi : il s'agit de leur fournir les moyens d'une orientation et d'une formation efficaces et rentables dans une

Marjolin

économie de plus en plus mobile. Puis au niveau des personnes employées dans des secteurs ou des professions en perte de vitesse : il s'agit alors de leur fournir les moyens d'une reconversion efficace, à la charge de la collectivité.

En ce qui concerne la recherche scientifique et technique, la concurrence entre les entreprises des grands pays industrialisés portera de plus en plus sur la qualité technique des fabrications. Les programmes de recherche scientifique et technique devront donc être orientés de façon à stimuler le développement des branches de production les plus dynamiques, sur lesquelles repose l'avenir de la Communauté. Il faut éviter que, faute d'une action suffisante en matière de recherche scientifique et technique, les industries communautaires, dans lesquelles la concurrence repose surtout sur l'innovation, ne se laissent progressivement distancer. Les pays de la Communauté prennent sans doute diverses mesures pour favoriser la recherche, mais la réunion de leurs efforts aurait un effet multiplicateur et permettrait de replacer la recherche scientifique européenne au niveau qui fut le sien.

Dans ce domaine aussi, nous devons tendre à l'établissement d'un programme communautaire, coordonnant étroitement, comme c'est le cas aux États-Unis, les initiatives publiques et privées.

Pour ce qui est de l'encouragement aux investissements, il s'agit ici non seulement des investissements des entreprises, privées et publiques, mais des infrastructures économiques, qui sont la responsabilité de l'État. Celui-ci dispose de moyens nombreux, budgétaires, fiscaux et autres, pour qu'un volume suffisant de ressources soit affecté à la création d'instruments de production. Ce sera là un des thèmes essentiels du programme de développement à moyen terme de la Communauté, qui devra, en outre, favoriser la création d'unités de production adaptées aux exigences techniques, économiques et financières du monde moderne.

Une expansion équilibrée suppose également un système efficace de collecte de l'épargne et de financement des investissements. Au sein du Marché commun, la seule libération des mouvements de capitaux prévue par le traité ne peut suffire ; il faut faciliter le financement, par le marché financier notamment, des investissements privés nécessaires pour la croissance de l'économie. Il s'agit là d'une condition indispensable pour l'expansion des sociétés européennes. Souvent celles-ci sont pénalisées, dans la concurrence internationale, par l'insuffisance de leurs moyens de financement. Une réforme des conditions de fonctionnement des marchés financiers des États membres, en attendant la création d'un grand marché européen des capitaux, ainsi qu'un examen de l'incidence des régimes fiscaux sur l'autofinancement, sont nécessaires, afin de permettre aux sociétés européennes de disposer de moyens de financement suffisants pour qu'elles puissent affronter sans handi-

cap la concurrence des autres grands ensembles économiques.

Politique régionale : une productivité maximum exige l'utilisation la meilleure possible de l'espace communautaire et notamment une répartition rationnelle des activités entre les différentes régions de la Communauté. C'est à un véritable aménagement du territoire communautaire que nous devons tendre, avec comme objectifs, entre autres, l'industrialisation des régions périphériques à forte densité de population, la reconversion des régions où sont concentrées des activités en perte de vitesse, la fusion progressive des économies des régions frontalières, la création de débouchés pour les entreprises situées le long du rideau de fer.

Politique sectorielle : le programme à moyen terme ne doit pas s'occuper des industries qui ne posent pas de problèmes particuliers ; c'est là le domaine de la concurrence. Mais il existe quelques secteurs qui doivent faire face à une concurrence particulièrement âpre et dont le nombre risque d'augmenter, au fur et à mesure que les marchés des pays à vieille industrialisation s'ouvriront aux marchandises des pays en voie de développement, ou des pays à salaires et à conditions sociales très éloignés des nôtres. C'est le cas aujourd'hui de la construction navale ; ce peut être demain celui d'autres activités. Des modernisations et des reconversions sont ou seront nécessaires, qui doivent se faire, dans toute la mesure du possible, dans un cadre communautaire.

La Commission, Monsieur le Président, a l'intention, dans les mois qui viennent, de faire connaître ses positions et propositions, tant en ce qui concerne la politique régionale que certains autres problèmes de structure, dont la solution conditionne un développement harmonieux de la Communauté et le bien-être de tous ses habitants.

Je voudrais dire un mot maintenant d'une question fondamentale qui va dominer les travaux pour l'élaboration du premier programme européen de développement : celle des rapports de l'économie et du social. Il n'y a pas de politique de productivité possible sans une politique sociale hardie. Mon collègue et ami, M. Levi Sandri, s'en occupe activement ; il ne m'en voudra pas d'empiéter un peu sur le domaine qui est le sien, mais il est impossible d'ériger entre l'économie et le social une cloison étanche.

L'accroissement maximum de la productivité, à laquelle nous visons, exige, d'une façon directe, le système d'éducation le plus développé possible, comme je l'ai déjà dit. Il demande aussi, pour faciliter la mobilité des travailleurs, une politique active de construction de logements sociaux.

Ces deux exemples suffisent à montrer que nous devons être ambitieux en ce qui concerne les équipements sociaux et, d'une façon générale, les investissements publics d'infrastructure.

Marjolin

Cela nous amène à ce qui doit être une autre partie essentielle du programme de développement : des programmes de plusieurs années concernant les principaux équipements collectifs, économiques et sociaux et s'intégrant dans un programme général des dépenses et des recettes de l'État.

C'est seulement à l'aide d'une vue globale et à long terme de cette nature qu'il sera possible de préciser les choix qui s'offrent à nos peuples et d'amener, dans un vrai processus démocratique, c'est-à-dire dans la lumière et la compréhension générale, les choix fondamentaux qui détermineront l'avenir de notre civilisation.

Dans l'affectation des plus-values fiscales, liées à l'expansion économique, une haute priorité devra être réservée au développement des investissements publics, au logement social. Il faut éviter qu'un défaut de prévoyance ne conduise l'Europe, d'ici à quelques années, à un type de société orientée exclusivement vers la satisfaction des besoins de consommation individuelle, alors que l'éducation, l'équipement sanitaire et social, les infrastructures de transport, par exemple, auraient été négligés.

Toutes les questions dont je viens de vous parler ont en commun les caractères suivants :

- 1° Pour être réglées, elles exigent toutes une action de la puissance publique, celle-ci ne fût-elle qu'une action de coordination ou d'impulsion ;
- 2° Elles ne peuvent recevoir une réponse adéquate qu'envisagées dans le développement économique d'ensemble ;
- 3° Une solution satisfaisante demandera, dans tous les cas, plusieurs années.

Elles relèvent donc du programme à moyen terme que la Communauté est en train d'établir et en constituent effectivement le cœur. Toutes seront traitées dans son cadre.

Il en est de même, bien entendu, des politiques communautaires.

Le développement du processus d'intégration est en train de donner une perspective nouvelle à la politique économique européenne. L'année 1964 a apporté à la Communauté un ensemble de décisions qui, complétant le succès de l'union douanière, permettent désormais d'aborder les stades plus avancés de l'intégration. Les décisions de décembre constituent le point de départ d'une véritable politique agricole commune.

Il faudra naturellement que cette première politique commune s'intègre dans la politique économique générale de la Communauté. Je n'ai pas besoin, ici, de m'attarder à énumérer les liens étroits qui les unissent l'une à l'autre, en matière de production, d'emploi, de structures, de commerce international.

Il en sera de même des autres politiques communautaires, au fur et à mesure qu'elles prendront corps.

Je n'ai parlé jusqu'à présent que d'un seul objectif, l'expansion, y compris ses aspects sociaux. Mais il y en a d'autres, qui en sont inséparables.

Tout d'abord, la stabilité : il n'y a d'expansion durable que dans et par la stabilité interne et l'équilibre externe.

Celle-ci dépend, au premier chef, du comportement des pouvoirs publics et des autorités monétaires. Nous devons nous efforcer de définir certaines normes, applicables à la progression des dépenses publiques et du volume du crédit et qui seraient applicables non plus seulement à court terme, comme c'était le cas des recommandations du Conseil d'avril 1964, mais à moyen terme, étant entendu que la gestion des finances publiques doit être suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux nécessités de la conjoncture.

L'équilibre des paiements extérieurs suppose le maintien d'un excédent de la balance des opérations courantes pour couvrir les exportations de capitaux nécessaires, notamment vers les pays en voie de développement. Cette norme est valable pour la Communauté dans son ensemble, considérée dans ses relations avec le monde extérieur ; elle n'est pas nécessairement applicable à chaque État membre. En particulier, il nous paraîtrait raisonnable que l'Italie, dont le développement est en retard sur celui des autres parties de la Communauté, bénéficie pendant plusieurs années au moins de mouvements de capitaux à long terme en provenance des autres pays membres. C'est une opération difficile à conduire dans l'état d'inorganisation ou plutôt d'insularité où se trouvent la plupart des marchés financiers de la Communauté. Mais c'est une tâche à laquelle nous entendons consacrer nos efforts.

J'en arrive maintenant à ce qu'on appelle, dans le langage économique moderne, « politique des revenus », terme que je n'aime pas parce qu'il est équivoque et qu'il couvre une grande variété de marchandises, de natures très différentes et d'un attrait inégal.

Mais il reste essentiel que l'accroissement de la demande monétaire n'excède pas sensiblement celui des biens disponibles et qu'un montant suffisant d'épargne soit dégagé pour financer les investissements très importants qui seront nécessaires.

Cet objectif de stabilité ne sera atteint que s'il devient une des préoccupations majeures, non seulement des institutions communautaires et des États, mais aussi des grands groupes économiques et sociaux de la Communauté.

Pour qu'il en soit ainsi, deux conditions me semblent devoir être remplies :

- 1° Le partage des fruits de l'expansion doit être efficace et équitable ; efficace parce que, au fur

Marjolin

et à mesure du développement, doivent être jetées les bases du développement futur ; équitable, parce qu'il est essentiel que chacun se sente partenaire d'une grande entreprise et non objet de décisions qui ne tiendraient pas compte de ses intérêts légitimes.

2° Les partenaires sociaux devraient être consultés lorsque seront prises les grandes décisions de politique économique qui vont déterminer la grandeur du produit national ou communautaire et la façon dont il sera distribué entre les différents emplois concevables, même si beaucoup des décisions finales doivent être prises souverainement par la puissance publique, incarnant l'intérêt général.

Quelques mots encore sur le caractère nouveau, je serais tenté de dire absolument original, de l'expérience que nous tentons en établissant un programme de développement commun, intégré pour les six pays de la Communauté.

Cette expérience est originale politiquement, parce qu'un programme élaboré en commun par les membres d'un ensemble économique en voie d'intégration est quelque chose de bien différent d'un programme national : les programmes d'arbitrage d'abord, d'exécution ensuite, que tout programme implique inévitablement, se présentent en des termes bien différents.

L'expérience est originale aussi techniquement, car elle intervient à un moment où les plans ou programmes nationaux, existant dans la Communauté, subissent des mutations profondes et encore mal définies pour s'adapter à la double incertitude résultant d'échanges extérieurs libérés et d'une évolution économique accélérée, et où, dans d'autres pays, la nécessité de rationaliser la politique économique est de plus en plus ressentie.

Je voudrais, Monsieur le Président, pour ces raisons, mettre en garde le Parlement contre l'espoir déraisonnable de progrès foudroyants. Nous allons vite, plus vite qu'il était possible d'espérer il y a encore quelques mois, mais les problèmes à résoudre sont considérables. C'est toute la gestion économique, financière, monétaire et sociale de six États modernes qu'il faut saisir et comprendre dans le détail ; ce sont six législations, six réglementations, six ensemble de pratiques administratives qu'il faut coordonner et orienter vers la réalisation de buts communs. Nous procéderons aussi rapidement que possible ; mais seule une partie des problèmes dont j'ai parlé pourra être traitée cette année ; ne nous critiquez pas trop si quelques retards interviennent, ici et là.

En ce qui concerne les procédures, les programmes à moyen terme porteront sur une période de cinq ans. Pour le premier programme, qui couvrira probablement la période 1966-1970, les procédures de la première phase sont déjà entamées. Le *Groupe*

des perspectives à moyen terme, présidé par M. Kervyn de Lettenhove, a tenu trois séances et prépare un premier rapport à l'intention du Comité de politique à moyen terme. Ce rapport, après avoir décrit les principales caractéristiques de l'évolution des pays membres depuis 1950, présentera un ensemble de projections pour l'année 1970, aboutissant à des propositions en matière de taux d'expansion de nos économies : ces projections concernent, d'une part, l'évolution démographique et, d'autre part, l'équilibre des ressources et des emplois globaux en biens et services, ainsi qu'une décomposition de cet équilibre par grandes catégories de biens et services et par grandes branches (agriculture, industrie, services). L'établissement de ces projections a nécessité la formulation de certaines hypothèses de politique économique qui permettront une première série d'échanges de vues au sein du Comité de politique à moyen terme.

Celui-ci a tenu de son côté sa première réunion le 11 décembre et a choisi son président, qui sera M. Langer, secrétaire d'État à l'économie de la République fédérale, et ses vice-présidents M. Massé, commissaire général au Plan en France, et M. Brouwers, secrétaire général du ministère de l'économie néerlandaise. Il tiendra au cours du premier semestre de cette année des réunions fréquentes afin de pouvoir compléter l'avant-projet de programme le plus tôt possible.

Je voudrais ajouter que le Comité de politique budgétaire, créé également l'année dernière et dont les membres seront les directeurs du budget des États membres, va se réunir incessamment. Ce que j'ai dit tout à l'heure de la nécessité d'établir un programme de plusieurs années des opérations financières de l'État suffit à montrer la contribution majeure que ce Comité apportera à l'élaboration du premier programme européen de développement économique.

Avant de quitter le domaine des procédures, il faut encore insister sur un point important. S'il est vrai que le programme est appelé à matérialiser les orientations de la C.E.E. à moyen terme, il serait dangereux d'attendre de ce document qu'il définisse de façon rigide la politique à suivre pendant cinq ans. Les comportements et les évolutions économiques contiennent une très large part d'incertitude, et le cours réel des choses peut remettre en cause tel ou tel aspect des hypothèses ou des orientations retenues. La politique à moyen terme ne saurait donc se limiter au simple établissement d'un programme.

Les projections seront refaites chaque année pour les cinq années suivantes. Le programme devra faire l'objet d'un examen annuel, en vue de son adaptation éventuelle.

En outre, la décision du Conseil assigne au nouveau Comité deux tâches supplémentaires : celui-ci doit d'une part faire le point chaque année de l'évo-

Marjolin

lution effective et rechercher les causes d'écart par rapport à l'évolution anticipée ; il peut aussi émettre à tout moment des avis sur tel ou tel aspect de la politique économique de la Communauté ou d'un État membre. C'est par ces moyens que la politique à moyen terme, dépassant le rôle d'un simple cadre de référence, pourra éclairer et orienter les décisions des pouvoirs publics, tout en respectant la liberté d'action de tous les agents économiques.

Enfin, les implications monétaires de l'intégration apparaissent de plus en plus clairement. Je suis heureux, à cet égard, de pouvoir vous dire que le Comité des gouverneurs des banques d'émission de la C.E.E. se réunit régulièrement depuis plus de six mois, avec la participation d'un membre de la Commission, et que le Comité monétaire a trouvé dans l'élargissement de ses attributions une nouvelle source d'activité.

Je ne voudrais pas, Monsieur le Président, quitter cette tribune sans souligner quelque chose qui, je l'espère, sera déjà apparu au fil de mon discours, à savoir la signification politique de ce que nous sommes en train d'essayer de faire dans le domaine de la politique économique générale.

Disons pour exprimer les choses d'une façon lapidaire : les organes économiques généraux, qui ont déjà été mis en place, constituent un ensemble administratif complet qui, appuyés et parfois inspirés par les services de la Commission, pourraient devenir demain les instruments de conception et d'exécution, dans ce domaine, d'un État européen moderne et uni.

Les plus hauts fonctionnaires des États membres, en matière économique, financière et monétaire, se réunissent maintenant régulièrement avec les représentants de la Commission et, avec une efficacité que nous n'aurions pas osé espérer il y a quelques mois encore, analysent, comparent, confrontent, opposent leurs expériences, en même temps que les décisions, législations, réglementations, pratiques administratives des différents États.

Inévitablement, dès maintenant, alors que nous sommes dans une période de clair-obscur entre la souveraineté encore étendue des États et celle naissante de l'Europe unie, il résulte de ces discussions prolongées une certaine coordination des politiques économiques nationales.

C'est cette coordination que, pendant cette période préparatoire, nous voulons développer au maximum. Nous nous efforcerons, appuyés par le Parlement, d'obtenir des États qu'ils acceptent, pour l'ensemble de leurs activités économiques, financières, monétaires et sociales, des règles et des normes communes, aussi précises que possible, formulées en termes quantitatifs dans tous les cas où la nature des choses s'y prêtera.

Ainsi, Monsieur le Président, nous serons prêts pour le jour où la réalité de l'Europe unie apparaîtra

dans toute sa lumière. Dans l'intervalle, sans perdre de temps, nous aurons, je l'espère, fait du bon travail.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le vice-président Marjolin de son intéressante communication. Celle-ci ne sera pas suivie de débat, ainsi que vous le savez, mais M^{me} Elsner, présidente de la commission économique et financière, a demandé la parole pour quelques instants.

Vous avez la parole, Madame Elsner.

M^{me} Elsner, présidente de la commission économique et financière. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de remercier cordialement M. Marjolin, au nom de la commission économique et financière, pour les informations et les prévisions qu'il vient de nous présenter.

C'est déjà la cinquième fois — peut-être devrais-je dire : ce n'est que la cinquième fois — que nous commençons une nouvelle année par l'audition d'un rapport sur la situation économique. Il n'aura donc pas fallu longtemps pour nous rendre attentifs à ce qui se passe au delà de nos frontières nationales, notamment dans les autres pays de la Communauté, et pour nous y sensibiliser. L'objet essentiel du rapport c'est, à notre sens, de fournir une vue d'ensemble de la situation et de démontrer l'interconnexion de nos problèmes économiques. Une fois de plus, M. Marjolin s'est acquitté de cette tâche de façon exemplaire et je voudrais lui réitérer nos remerciements.

Il va sans dire que le ton un peu plus optimiste de ce rapport nous porte à envisager l'évolution future avec confiance.

Mais je voudrais aussi remercier M. Marjolin d'avoir eu le courage d'aller au delà du problème purement économique pour poser la question du type de société vers lequel nous nous orientons.

Selon l'usage établi, nous examinerons ce rapport en détail au sein de la commission économique et financière et nous ferons connaître notre avis au Parlement lors de la session de mars.

Je voudrais cependant faire dès aujourd'hui quelques remarques. Je pense que l'accord sur le prix des céréales nous est apparu à tous comme l'annonce et le signal d'une intensification des efforts d'intégration. Il en a également été ainsi pour nous, Allemands.

J'insiste sur ce point, car chez nous, presque en même temps, le nouveau comité consultatif d'experts chargé d'examiner l'évolution économique dans son ensemble a donné un premier avis, très contesté, dans lequel il porte un jugement très pessimiste sur les possibilités de combattre l'inflation « importée » et préconise le retour à des cours du change souples,

Elsner

qu'il considère comme le seul moyen sûr de parvenir à la stabilisation du niveau des prix.

Je ne dissimulerai pas que nous sommes désolés de voir qu'un collègue de savants appelé à donner son avis sur l'évolution économique — il ne s'agit donc pas d'un comité quelconque — ait si complètement ignoré, en formulant ses recommandations, le lien qui nous attache à la Communauté. Nous déplorons l'inquiétude que ce rapport a suscitée et nous approuvons entièrement le gouvernement allemand d'avoir adopté une attitude négative à l'égard de cette recommandation du comité d'experts et de s'être prononcé pour le maintien de la rigidité des cours du change.

Cependant, nous devrions rester très attentifs à une idée dont le rapport a de nouveau confirmé la justesse : c'est que s'il n'existe plus de remède infailible aux difficultés d'un pays aux prises avec l'inflation, la seule issue reste une collaboration étroite, la plus étroite, et même, en fait, l'union. Telle est la voie, la seule voie à suivre. Nos experts ont hésité à le suggérer. Leur confiance dans le pouvoir de l'Europe n'était manifestement pas très grande. Montrons-leur qu'ils se trompaient !

Monsieur le Président, je me bornerai à ces quelques remarques, en vous priant de renvoyer le rapport, pour examen, à la commission économique et financière.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je propose donc au Parlement de renvoyer l'exposé de M. Marjolin à la commission économique et financière.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

Il en est ainsi décidé.

6. Unité politique de l'Europe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire fait par M. Edoardo Martino, au nom de la commission politique, sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe (doc. 128).

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, notre Parlement a exprimé à plusieurs reprises l'opinion qu'une entente organisée et permanente des gouvernements des pays membres des Communautés européennes, surtout en matière de politique extérieure, de politique culturelle et de la défense, était nécessaire et indispensable.

En discutant, au mois de décembre 1961, du projet instituant l'union des peuples d'Europe, cette

même assemblée a souligné que la politique extérieure et la politique de défense de l'union souhaitée devaient renforcer l'Alliance atlantique.

Cette précision était naturelle, même si elle pouvait sembler superflue après que les chefs d'État ou de gouvernement se fussent engagés, dans la déclaration de Bad Godesberg, à tenir, à intervalles réguliers, des réunions qui auraient pour objet de confronter leurs vues, de concerter leurs politiques et de parvenir à des positions communes, afin de favoriser l'union politique de l'Europe, renforçant ainsi l'Alliance atlantique.

Qu'on puisse trouver superflue cette affirmation de la volonté de renforcer l'Alliance atlantique en favorisant le processus d'unification politique de l'Europe, cela n'est pas pour surprendre quiconque sait combien, dans l'esprit des créateurs des Communautés européennes, il était clair que l'Europe, petite aujourd'hui et grande demain, ne pouvait pas, je ne dirais pas s'opposer, mais simplement jouer un rôle autonome à côté de l'Alliance atlantique, et donc s'en distinguer.

A l'époque de l'élaboration des traités, pas plus qu'aujourd'hui, nul n'a jamais songé que le renforcement de l'union européenne puisse s'obtenir en affaiblissant l'Alliance atlantique, composée de partenaires égaux et encore appelée à remplir, à travers les perfectionnements susceptibles de lui être apportés, une fonction importante et à jouer un rôle essentiel dans le concert mondial.

Il n'est donc pas étonnant que le président Pleven et les autres signataires du projet de résolution qui est à l'origine de ce débat aient encore une fois déclaré souscrire à la conception d'une alliance atlantique réunissant des partenaires égaux.

Si j'ai commencé par là, mes chers collègues, c'est qu'aujourd'hui, au sein de l'Alliance atlantique, se posent de graves problèmes, capables de retarder le processus d'unification de l'Europe, processus qui, s'il est très avancé dans certains secteurs de l'économie, est au contraire fort en retard en matière d'unité proprement politique.

Tout en jugeant d'une manière positive l'accord intervenu au mois de décembre dernier sur l'unification des prix des céréales, d'aucuns se sont demandé si, à l'heure actuelle, les conditions effectives d'une relance de l'union politique se trouvaient vraiment réunies ; et la réponse a été affirmative. D'autres ont dit au contraire : l'Europe a été sauvée en décembre, car c'est toujours en décembre qu'interviennent les accords agricoles. Mais il semble pour le moins contestable que ces accords, qui présentent sans aucun doute un grand intérêt économique, suffisent à eux seuls à faire croire à l'existence d'une volonté soucieuse d'accélérer le processus d'unification politique.

Évidemment, il ne suffit pas d'affirmer la nécessité et l'urgence de ce que l'on a coutume d'appeler la

Martino Edoardo

relance politique de l'Europe : encore faut-il dire ce que doit être, en fait, cette union politique dont on parle ; il faut examiner comment peut s'accomplir cette relance et sur quels problèmes il est nécessaire et urgent de trouver un point de rencontre.

Beaucoup d'autres questions doivent être examinées : la validité des propositions actuellement soumises à l'examen des gouvernements ; la nécessité de déterminer si l'unité politique doit se développer, et de quelle manière, dans le cadre d'une entente atlantique plus large ; l'attitude à adopter envers les pays qui ont l'intention, et la possibilité, puisqu'ils en ont les titres, d'adhérer à la Communauté ; les étapes et les échéances à fixer pour la mise en œuvre de l'union politique ; le rôle, enfin, que doit remplir le Parlement dans ce progrès des Six vers l'union politique.

En effet, il est évident qu'au fur et à mesure du développement de la Communauté, le Parlement doit être renforcé. C'est seulement ainsi qu'il pourra accomplir l'action efficace qui lui incombe dans le cadre d'une entente politique entre les Six, destinée à donner naissance à une Europe fédérale et démocratique.

Mais aborder ce thème, c'est évoquer les problèmes relatifs à la compétence du Parlement. Cela a déjà été fait récemment dans cette enceinte et je n'ai aucunement l'intention d'y revenir ce soir.

Je me bornerai à rappeler, comme étant un élément indispensable et irremplaçable du processus d'unification politique de l'Europe, la nécessité, l'urgence et l'immense portée politique d'un Parlement européen élu au suffrage universel direct et muni de pouvoirs appropriés de contrôle démocratique sur le processus politique et économique mis en œuvre par les traités instituant les Communautés européennes.

De plus, chacun est conscient, je pense, de l'intérêt de la consultation populaire et du rôle décisif qu'elle peut jouer dans la lutte contre les particularismes qui subsistent et l'extension au domaine politique du processus d'intégration déjà en cours sur le plan économique. De même, il n'échappe à personne que la tâche primordiale du Parlement consiste justement dans l'impulsion constante et efficace qu'il peut donner au processus d'unification politique de l'Europe.

Mais je ne voudrais pas, mes chers collègues, dépasser les délais qui me sont impartis, car c'est aujourd'hui à votre tour d'exposer votre point de vue.

Votre commission politique a décidé d'examiner plus en détail, pour la session de mars, tous les problèmes posés par l'unité politique de l'Europe d'aujourd'hui ; et à cette fin, l'apport de vos réflexions pourrait être d'un secours précieux.

Votre commission politique est convaincue que l'unité constitue le seul avenir des pays européens, et

elle entend par unité, au point de vue politique, l'unification des États au sens fédéral, et non pas la juxtaposition d'États au sens d'une confédération.

Naturellement, je ne commettrai pas l'erreur de disserter sur la valeur des adjectifs « fédéral », « confédéral », « fédéré », « fédératif », etc. ; le moment serait inopportun. Mais mon collègue, M. Kapteyn, m'a fait observer que dans le texte français du rapport, c'est justement l'adjectif « fédérée » appliqué à « Europe » qui prête à équivoque ; et il semblait en faire une question linguistique, alors que c'était en fait pour éviter une grande équivoque politique.

Je ne suis pas, mes chers collègues, un nominaliste et j'aurais dû savoir que « *nomina non sunt flatus vocis* ». Mais l'attitude de M. Kapteyn est toujours d'un naturel si désarmant que je me suis laissé prendre ; et pour lui prouver que le texte ne comportait pas d'équivoque, je me suis rendu à la bibliothèque (c'est si facile, elle est au même étage que l'hémicycle) et j'y ai trouvé le Littré. Je dois dire qu'à première lecture, je me suis senti reconforté : « Fédérée : qui fait partie d'une fédération ». Les cantons suisses sont, à ce titre, « fédérés ». Encore que, en parlant de l'Europe fédérée, il paraisse difficile de dire qu'elle « fait partie » d'une fédération. Quelle fédération ?

Poursuivant ma lecture, au mot fédéral j'ai commencé à me trouver en difficulté. « Fédéral : qui a rapport à une confédération. » Dans ce cas, il serait facile d'être d'accord avec M. de la Malène, mais difficile de l'être avec M. Kapteyn.

Mais, en continuant à lire, je me suis senti littéralement perdu. « Fédéralisme : le fédéralisme était une des formes politiques les plus communes employées par les sauvages. » C'est Chateaubriand qui l'a écrit !

(Vive hilarité)

Pour sortir de ce labyrinthe, j'ai pensé à Siegfried : « La nécessité de se fédérer s'impose aux unités qui ne sont plus à la taille de cette époque nouvelle. » Et je me suis senti rassuré.

Pour conclure cette brève digression, permettez-moi de rappeler que pendant la Révolution française, on a prêté aux Girondins l'intention de rompre l'unité nationale et de transformer la France en une fédération de petits états. Thiers disait que la question du fédéralisme avait dressé les Montagnards contre les Girondins. Je souhaite ne pas avoir contribué à diviser cette assemblée en Girondins et Montagnards (*rires*) ; s'il en était ainsi, j'aurais déjà choisi mon camp.

Mais, ce soir, nous sommes unanimes pour reconnaître la nécessité d'inviter les gouvernements à donner, à bref délai et dans le respect des traités existants, une impulsion concrète à la construction d'une Europe démocratique et fédérale, celle-là

Martino Edoardo

même que le Parlement et les peuples ne cessent de réclamer.

Je souhaite que les gouvernements aient, eux aussi, comme le Parlement, profondément conscience de travailler à une nouvelle communauté de destin, la nôtre, et qu'ils y puisent la volonté d'en hâter la réalisation.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battista, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Battista. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, ainsi nous en revenons au problème de l'unité politique de l'Europe, un problème que, depuis quelque temps, notre assemblée n'abordait plus, si ce n'est ici et là, en passant. Autrefois, elle s'en était beaucoup occupée et nous avions même eu à cet égard des moments d'espoirs. Mais que de désillusions n'avons-nous pas connues ensuite, depuis la conférence de Bonn du 18 juillet 1961, conférence qui avait fait naître l'espoir dans le cœur de tous ceux qui croient à l'unité de l'Europe et qui travaillent à cette unité.

A ce moment-là, il avait vraiment semblé que nous touchions au but. Notre Parlement s'était alors activement intéressé au problème, rédigeant et adoptant force rapports et résolutions. Je rappellerai, en particulier, le rapport de M. Pleven, qui formulait des propositions précises sur la façon dont devait être amorcée cette œuvre unificatrice. Mais, après la conférence de Paris d'avril 1962, tout espoir sembla à jamais perdu et les chefs d'État et de gouvernement ne se réunirent plus pour étudier la possibilité de reprendre la tâche commencée.

Avril 1962 — janvier 1965. Près de trois ans se sont écoulés durant lesquels l'union politique de l'Europe a fait l'objet de discours, de déclarations d'éminentes personnalités politiques de nos six pays, de conférences de presse de chefs d'État, d'articles de savants illustres ; mais rien n'a été fait pour reprendre ces négociations qui furent interrompues en avril 1962. Aujourd'hui, force est de constater, avec une infinie tristesse, que nous en sommes toujours à l'an zéro de l'union politique de l'Europe.

En dépit de toute l'ardeur que nous rencontrons, malgré toute la bonne volonté affirmée par les chefs de gouvernement, les ministres des Affaires étrangères et même les chefs d'État, malgré toutes les déclarations qui ont été faites à plusieurs reprises, nous en sommes toujours au point mort.

Dans la situation actuelle, nous pouvons constater un facteur positif : l'abandon, du moins pour l'instant, du « préalable » de la participation de la Grande-Bretagne aux négociations, préalable auquel on doit en grande partie l'arrêt des négociations entamées par la Commission Fouchet devenue par

la suite la Commission Cattani. Aujourd'hui, on ne parle plus de la participation de l'Angleterre ou du moins ne s'agit-il plus, pour le moment en tout cas, d'en faire une condition *sine qua non* à la mise en route d'une étude concrète de l'union politique. Mais, si pour l'heure ce préalable est écarté, un autre grand problème a surgi entre temps ; ce problème, il vient d'être évoqué par M. Martino ; c'est ce qui nous divise au sujet de l'avenir et de la forme à donner à l'Alliance atlantique.

Pour pouvoir parler de l'institution de l'union politique, pour être en mesure d'en envisager la réalisation pratique et concrète, nous devons être parvenus à un accord de principe sur la politique commune à suivre. A ce moment-là, mes chers collègues, il sera relativement facile, une fois déterminée une politique commune dans le domaine de la politique extérieure et, par conséquent aussi, dans celui de la défense, de prévoir la forme institutionnelle la mieux en mesure d'assurer sa réalisation.

Telle est donc la situation dans laquelle s'est trouvée la commission politique, lorsqu'elle a abordé l'étude du problème de l'union politique, qui fait l'objet de la résolution présentée par les présidents des groupes, après presque trois ans de silence de la part de notre Parlement.

Mes chers collègues, parler aujourd'hui de la forme institutionnelle de l'union politique, c'est mettre la charrue devant les bœufs ; discuter dès maintenant de l'opportunité d'un secrétariat général, se demander aujourd'hui s'il doit être indépendant ou composé de fonctionnaires issus des différents gouvernements, si les décisions doivent être prises à l'unanimité ou à la majorité qualifiée et à quel propos, si le Parlement européen, ainsi que nous l'avons souvent demandé, doit avoir des pouvoirs spéciaux pour contrôler cette nouvelle institution que nous espérons voir naître, entreprendre toutes ces discussions aujourd'hui, alors que nous nous trouvons malheureusement encore, je le répète, en l'an zéro, revient à mettre la charrue devant les bœufs.

Qu'est-ce qui importe pour l'heure ? C'est que les chefs d'État, que les chefs de gouvernement, ainsi que les ministres des Affaires étrangères reprennent leurs réunions et leurs consultations périodiques. C'est précisément de ces réunions que naquit la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961, après que les gouvernements se furent déclarés d'accord, en décembre 1960, pour se rencontrer régulièrement en vue d'examiner les possibilités d'aboutir à l'union politique des peuples européens. Il sembla même à cette époque, en décembre 1960, que c'était là un commencement timide de ce que, dans notre enthousiasme, nous souhaitions voir se réaliser sans délai. Après cette décision toutefois, il y eut la réunion de Bonn à peine six ou sept mois plus tard, réunion qui mit l'espoir au cœur de tous ceux qui travaillent et croient à l'Europe. Depuis, il n'y a eu aucune possibilité de rencontre. Il y a bien eu quelques

Battista

réunions du Conseil des ministres de l'U.E.O. au cours desquelles on s'est entretenu également de l'union politique de l'Europe, mais ce n'était évidemment ni le moment, ni le lieu idéal pour en parler. Depuis ces réunions et, en particulier, depuis celle d'avril 1962, les chefs de gouvernement ne se sont jamais plus rencontrés. Or, Messieurs, c'est cela qu'a voulu dire le rapport présenté par la commission politique : avant toutes choses, il faut que les responsables de la politique de nos six gouvernements se réunissent et discutent ensemble des problèmes communs en matière de politique extérieure, de défense et, ajoutons-le, de culture. Il faut qu'ils se renvoient pour confronter leurs idées, et faire part de leurs vœux et de leurs aspirations mutuels ; ils pourront ainsi déterminer les points sur lesquels ils sont d'accord et, en cas de divergences, rechercher des formules acceptables, s'ils sont réellement animés d'un esprit européen, comme ils l'ont déclaré à diverses reprises à l'occasion de discours, de conférences de presse et de communiqués. Si les tenants de la politique européenne ressentent cette nécessité de l'unité politique de l'Europe, alors qu'ils se trouvent réunis autour d'une même table, ils ont toutes les chances de trouver des solutions répondant aux intérêts de chacun et, grâce à une compréhension mutuelle, surtout aux intérêts de l'Europe. De toute façon, le dialogue renaît. Mais malheur à nous s'il n'y a plus de dialogue, et aujourd'hui nous en sommes là, chacun parle pour son propre compte. Un chef de gouvernement tient une conférence de presse, le Président du Conseil d'un autre pays publie un communiqué ou prononce un discours. Quelquefois même, il y a des rencontres à deux, mais on n'y évoque que certains problèmes. Il n'y a pas de dialogue communautaire.

Voilà pourquoi la résolution s'en tient là. D'aucuns la trouveront peut-être trop modeste, ce qui est vrai, mais elle est fondamentale. Certains de nos collègues ont estimé qu'il serait bon d'insérer dans le rapport une phrase ayant trait à l'Alliance atlantique, mais qui de nous ignore l'importance de cette alliance pour l'avenir de l'Europe ? D'autres encore auraient voulu que l'on ajoutât que cette union politique était ouverte à d'autres pays, en dehors des Six, mais cela, nous le trouvons dans le traité de Rome. Nous sommes d'accord sur ce point : tous peuvent adhérer à notre union politique et économique, à condition d'accepter les règles des traités de Rome et de Paris. D'autres enfin auraient voulu parler des problèmes de la défense. Non, Messieurs, l'important, pour le moment, c'est que nos chefs d'État, que nos chefs de gouvernement se réunissent dans un esprit européen. A quelle fin ? Pour réaliser ce dont parle la résolution soumise à notre examen : l'union politique de l'Europe.

L'objectif de ces réunions est donc clairement défini dans la résolution. Ce n'est pas que nous soyons timides ou que nous nous contentions de peu. Nous ne désavouons pas notre passé : nous nous en tenons fermement aux propositions faites il y a trois

ans par M. Pleven et approuvées par notre Parlement. Nous n'abjurons pas notre passé : notre but doit être celui que nous avons approuvé alors et il doit même aller plus loin. Nous ne renions rien de ce que nous avons déjà voté et décidé.

Nous regrettons que les gouvernements aient, malheureusement, suspendu si longtemps les négociations interrompues à Paris en avril 1962.

Aussi, fidèles à notre tradition et aux propositions faites jadis aux gouvernements, est-ce au nom de la majorité des peuples de notre Europe des Six, de ces populations que nous avons l'honneur de représenter démocratiquement à cette assemblée, que nous demandons : « Messieurs, vous qui nous gouvernez, réunissez-vous, concluez des accords, reprenez la voie que vous avez abandonnée il y a trois ans. »

Puisse cet appel à l'unité, que d'autres organisations lancent en même temps que nous, et l'espoir unanime de nos peuples, nous permettre, au mois de mars, de disposer de plus amples éléments pour examiner à fond les problèmes à discuter, et préciser les détails qui devront amener un accord efficace, aboutissant à l'union politique de l'Europe. En attendant, nous voulions faire entendre solennellement la voix de ce Parlement et affirmer — à l'unanimité, du moins je l'espère — que nous désirons que les gouvernements ne se bornent pas à parler chacun pour son propre compte, mais expriment une opinion commune et indivisible sur les principes généraux dont devra s'inspirer cette union politique de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Madame Strobel, au nom du groupe socialiste.

M^{me} Strobel, présidente du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, une série de nouvelles propositions visant au renforcement de la coopération politique et émanant tant d'hommes d'États européens que de gouvernements et de partis politiques des États membres ont été soumises à l'opinion européenne. Le Parlement européen avait chargé sa commission politique de se prononcer à cet égard, à la suite d'une résolution présentée par les présidents de groupe. La commission politique a décidé d'un commun accord de lancer tout d'abord un appel aux gouvernements pour qu'ils fassent en sorte que ces initiatives ne restent pas lettre morte et pour qu'ils y apportent un appui pratique en organisant des conférences gouvernementales.

Comme l'a dit M. Martino, le Parlement procédera en mars à un débat consacré à la portée politique de ces initiatives et à la future politique commune. Cependant, M. Martino compte faire dans son projet de rapport la synthèse des opinions qui ont cours au sein du Parlement, telles qu'elles ressortiront du

Strobel

débat d'aujourd'hui. Nous ne pouvons donc nous contenter de déclarer aujourd'hui que nous souhaitons que cet appel soit entendu. Nos multiples déclarations à ce sujet n'ont malheureusement pas, jusqu'à présent, abouti au résultat que nous escomptions. Eu égard au fait que l'on prépare actuellement, en vue du débat politique de mars, un rapport qui s'inspirera de ce qui aura été dit ici aujourd'hui, je me permettrai de vous soumettre les considérations suivantes.

L'unification politique de l'Europe ne pourra se réaliser vraiment que pour autant que l'intégration porte également sur la politique étrangère et sur certains aspects de la politique culturelle et de la politique de défense. Le groupe socialiste et les partis socialistes des Communautés ont toujours insisté sur ce point, en ajoutant que la réalisation d'une véritable Communauté européenne suppose non seulement une intégration matérielle, mais aussi une intégration géographique partielle.

Nous nous réjouissons de toute initiative qui nous rapproche de cet objectif commun. Certes, à la résignation de ces dernières années a succédé la perspective encourageante d'un sérieux progrès dans l'unification européenne. Nous sommes unanimes à penser que cette espérance ne doit pas être déçue, car une telle déception serait plus grave que la stagnation actuelle.

Quel a été — le moment est venu de le rappeler — le souci qui a inspiré les tentatives d'unification européenne ? C'était, et c'est toujours, celui d'assurer à nos peuples la paix, la liberté et un avenir commun heureux. Nous savons que si nous voulons atteindre cet objectif, nous devons non seulement résoudre en commun les importants problèmes économiques qui se posent à nous, mais aussi veiller ensemble à nos intérêts essentiels en matière de politique étrangère, de politique culturelle et de politique de défense.

Après avoir dit et redit qu'il est indispensable de renforcer l'Alliance atlantique et la solidarité atlantique, après avoir proclamé — et c'est là une idée sur laquelle nous n'insisterons jamais assez — que l'Europe doit devenir au sein de cette alliance un partenaire égal de l'Amérique et qu'on n'y arrivera que si l'Europe, et non seulement les Six, s'unit politiquement, les socialistes européens ne peuvent renoncer à plaider la nécessité d'une étroite communauté politique européenne.

La commission politique réclame, dans sa proposition de résolution, l'organisation de conférences gouvernementales. Il est certain que nous souhaitons tous que ces conférences aient lieu et c'est dans ce sens qu'il faut interpréter notre appel, mais je tiens à le dire nettement : il ne faut pas croire que ces conférences puissent tenir lieu de Communauté politique. J'estime qu'elles ne peuvent avoir pour tâche que de permettre l'élaboration d'un projet de traité sur la communauté politique. Et il ne s'agit pas

d'oublier — on l'a maintes fois rappelé dans cette enceinte — que les Communautés existantes ont à remplir — et remplissent d'ailleurs, d'importantes tâches politiques.

Tous les problèmes et les mesures qui font l'objet de propositions de l'exécutif et d'une consultation du Parlement européen avant que le Conseil des ministres ne statue à leur sujet ont une portée politique considérable. Veillons à ne pas donner à penser que nous tenons tout cela pour quantité négligeable, en insistant sur la politique étrangère, la politique culturelle et la politique de défense au point de donner l'impression erronée qu'elles constituent les seules bases de la Communauté politique. On ne me contredira certes pas sur ce point, mais il est bon d'y insister, ne serait-ce que parce que ces décisions ont des répercussions en politique extérieure. Je rappellerai simplement les effets, sur le plan de la politique extérieure, de la décision concernant les céréales et ceux de l'ensemble de notre politique d'association, et le fait que maintes questions touchant à la politique commerciale extérieure ont plus de portée encore en matière de politique extérieure qu'en matière commerciale. Que l'on songe seulement à l'attitude de la Communauté dans les négociations Kennedy.

Ces faits et l'expérience acquise au sein des Communautés nous amènent à conclure une fois de plus que le mieux serait, sans nul doute, d'élargir la compétence des Communautés existantes à la politique extérieure non commerciale et à certains aspects de la politique culturelle et de la politique de défense. Nous inspirant de l'expérience, nous réclamons tous, avec insistance, la fusion des Communautés. Nous espérons que la fusion des exécutifs en constituera prochainement la première étape. J'estime qu'il ne serait pas opportun de créer à cette occasion une nouvelle Communauté, dotée de nouvelles institutions. J'aimerais que nous préparions dans cette optique le débat de mars.

Les membres de cette Assemblée, de même que les gouvernements, s'accordent généralement à considérer qu'il ne peut être porté atteinte aux pouvoirs des Communautés existantes. La meilleure garantie du maintien intégral de ces pouvoirs serait que le futur traité confie à l'exécutif unique ces tâches supplémentaires. Avant qu'on en soit là, et cela ne se fera certainement pas du jour au lendemain, nombre de conférences devront encore avoir lieu.

Cependant, je voudrais lancer une mise en garde contre l'institutionnalisation de ces conférences gouvernementales. Il suffira, pour que ces conférences aient lieu, que les gouvernements les souhaitent et que nous en réclamions l'organisation avec suffisamment d'insistance.

Bien que M. Battista estime qu'il serait prématuré de soulever la question dès maintenant, j'aimerais préciser, en prévision de la rédaction du rapport

Strobel

dont nous discuterons en mars, que je considérerais comme inopportune la création d'un nouveau secrétariat, fût-ce pour une période transitoire. On sait par expérience combien il est difficile ensuite de remettre en question l'existence de tels organismes.

Notre résolution réclame la construction d'une Europe démocratique et fédérée. Nous devons nous inspirer, pour entamer cette œuvre et pour établir un projet tendant à ce que le traité soit complété en matière politique, de l'expérience acquise grâce aux Communautés existantes. C'est pourquoi j'estime que nous ne pouvons renoncer, même pas temporairement, à exiger que les futures nouvelles dispositions du traité ne puissent priver les parlements nationaux des droits et des devoirs qui sont actuellement les leurs dans les domaines en question — à savoir en matière de politique extérieure non commerciale, de politique de défense et de politique culturelle — que pour autant que ces mêmes droits et devoirs soient transférés immédiatement au Parlement européen.

Je tiens à insister tout particulièrement sur ce point, qui m'apparaît comme un des plus importants. En effet, l'expérience du Parlement européen et de nos parlements nationaux nous enseigne que lorsque nous renonçons, ne serait-ce que temporairement, à certaines responsabilités ou à certains pouvoirs de contrôle, ou lorsque nous acceptons qu'on les restreigne, il nous est ensuite très difficile de les recouvrer. Nous ne devons en aucun cas en arriver là.

Mesdames et Messieurs, le chancelier fédéral rencontre aujourd'hui à Rambouillet le chef de l'État français. Cette entrevue est inspirée des mêmes préoccupations que l'appel que nous lançons ici : Quel membre de cette Assemblée, quel ressortissant des Communautés et, je suis sûr de pouvoir l'ajouter, quel citoyen du monde libre ne souhaite voir ces entretiens mettre fin à la plupart des regrettables divergences de vues qui sont apparues récemment entre les deux peuples ? C'est là, assurément, une condition essentielle pour que la conférence intergouvernementale ait quelque signification. L'amitié franco-allemande est, je pense que nous en sommes tous convaincus, un facteur nécessaire de la politique européenne ; nous souhaitons donc tous qu'elle se consolide, tout comme l'amitié entre les autres États européens.

Cependant, nous voudrions faire appel à nouveau à ces deux hommes d'État et dire nettement aux forces politiques qui les soutiennent et qui ont leurs représentants dans cette Assemblée que si l'entente franco-allemande est indispensable, elle ne peut tenir lieu d'unification européenne.

C'est pourquoi je voudrais rappeler instamment aux deux interlocuteurs de Rambouillet que la Communauté politique européenne doit être établie sur une base multilatérale et que les accords bilatéraux particuliers compromettent l'édification européenne. Aucun nouveau doute ne peut apparaître à ce sujet,

car c'est le doute qui a été à l'origine de la résignation. Si de nouveaux doutes surgissaient, ils remettraient en question les promesses actuelles de succès.

Permettez-moi de rappeler le préambule au traité franco-allemand voté par le Bundestag. Il importe non seulement pour le Bundestag, le peuple allemand et le gouvernement allemand qu'il soit observé strictement, mais aussi pour nous tous. Ce préambule précise que les droits et les obligations découlant des traités multilatéraux conclus par la République fédérale ne sont pas modifiés par le traité franco-allemand. Il ajoute que le traité ne peut faire obstacle au maintien et au renforcement de l'alliance des peuples libres ni, en particulier, à une étroite association entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique. Enfin, il souligne la nécessité de poursuivre l'unification de l'Europe selon la voie tracée par la création des Communautés européennes, en y admettant la Grande-Bretagne et les autres États désirant s'y joindre, et de promouvoir le renforcement des Communautés européennes.

Quel qu'il soit, l'accord qui pourrait se faire à Rambouillet, et que nous souhaitons tous, ne pourra être contraire à l'esprit du préambule. Redisons-le nous bien et réaffirmons-le à l'intention de toutes les forces politiques.

Il est un autre point important que je tiens à soulever, à un moment où il est constamment question de conférences gouvernementales des Six. Nous ne cessons d'insister sur le fait qu'une Communauté politique doit être ouverte aux autres États démocratiques. C'est là une très belle formule. Malheureusement, elle ne nous a pas amenés à mettre en pratique ce que prévoit le traité de la C.E.E. en la matière.

Aussi le groupe socialiste du Parlement européen a-t-il accueilli avec une satisfaction que nous aimerions vous voir partager, les déclarations faites à Bonn le 22 octobre 1964, au cours d'une conférence de presse, par M. Gordon Walker, le nouveau ministre britannique des Affaires étrangères. M. Walker a laissé entendre que le nouveau gouvernement travailliste envisage de participer à des négociations sur la création éventuelle d'une Union politique européenne. Il ne faudrait pas croire, a-t-il souligné par ailleurs, que son gouvernement puisse faire quoi que ce soit pour entraver les progrès que les Six pourraient réaliser entre eux.

Le désir du gouvernement britannique de participer dès le début à d'éventuelles négociations avec les représentants des gouvernements des Six s'est trouvé confirmé à maintes occasions ; il m'a été donné une fois d'en être témoin. Le groupe socialiste espère que ces déclarations encourageantes ouvriront à la Grande-Bretagne la voie de la participation aux rencontres gouvernementales qui, suivant votre résolution, doivent donner une impulsion concrète à la construction d'une Europe démocratique et fédérée.

Strobel

Le groupe socialiste se réjouirait de ce que la participation du gouvernement britannique aux entretiens préliminaires, dont le but est la définition progressive d'une politique étrangère commune, le renforcement commun du pacte de défense atlantique et le resserrement des relations culturelles entre les peuples européens, ouvre de nouvelles perspectives d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté des Six.

Le groupe socialiste se réjouirait d'autant plus qu'il défend depuis longtemps l'idée, sur laquelle je viens encore de revenir, que ces tâches doivent être progressivement insérées, après une phase préparatoire et d'une durée limitée de collaboration intergouvernementale, dans le processus d'intégration européenne, c'est-à-dire en venir à relever de la compétence des institutions des Communautés existantes.

L'existence d'une véritable Communauté politique peut contribuer et contribuera certainement d'une manière efficace à assurer la détente et partant, un avenir pacifique pour nos peuples. J'aimerais illustrer cette considération par un exemple. Si la Communauté politique européenne se réalise et pratique une politique étrangère commune, elle sera appelée avant tout à contribuer à la détente. Or, une des causes de tension en Europe est la division de l'Allemagne. Le peuple allemand sait que la solidarité européenne peut l'aider à mettre fin à cette division et à obtenir pour toute la population allemande le droit à l'autodétermination. Ce n'est là qu'un exemple, mais un exemple de poids.

Nous discuterons de ces questions plus en détail au cours du débat politique de mars. Mais dès aujourd'hui, je voudrais dire avec M. Battista qu'à défaut de rapprochement des conceptions quant aux principes, la discussion demeurera stérile et nous en resterons au stade des conférences intergouvernementales. Aussi voudrais-je, en conclusion, citer quelques principes d'une importance toute particulière. Nous estimons indispensable la création d'un organe communautaire qui ne soit pas soumis aux directives des gouvernements nationaux. En outre, il nous apparaît indispensable d'être assurés qu'aucun État ne pourra mettre son veto à l'adhésion d'autres États démocratiques disposés à assumer les droits reconnus par le traité aux États membres de la Communauté, et les obligations qu'il leur impose. Sont tout aussi indispensables une véritable démocratie parlementaire ainsi que le maintien et le renforcement de l'Alliance atlantique.

Monsieur le Président, le groupe socialiste souhaite que les gouvernements servent dans cet esprit la cause de l'unification européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Rossi. — Monsieur le Président, mes chers Collègues, j'informe l'assemblée que le groupe des libéraux et apparentés votera la proposition de résolution qui nous est présentée, même si elle apparaît à beaucoup d'entre nous très nettement en recul par rapport à la proposition déposée par les quatre présidents de groupe, en novembre dernier.

Je saisis l'occasion de cette brève intervention pour remercier la commission politique qui n'a pas ménagé ses efforts et pour remercier plus spécialement son sympathique président, M. Edoardo Martino, de son inlassable dévouement et de sa patience.

Nous ne pouvons d'ailleurs que regretter que ce débat n'ait pas eu lieu lors du dépôt de la proposition, si bien qu'il se situe aujourd'hui ou trop tôt ou trop tard. A l'avenir, notre Parlement devrait veiller, quelle que soit la surcharge de ses ordres du jour, à répondre à l'actualité, et se saisir sur-le-champ de toutes les questions politiques urgentes, notamment celles qui touchent aux problèmes de la relance politique.

J'ai dit qu'il avait été décevant pour certains d'entre nous qu'un texte rappelant un certain nombre de principes que nous avons toujours défendus, se réduise à un appel, fût-il solennel, adressé non plus aux chefs d'États et de gouvernements, mais seulement aux gouvernements, d'avoir à se réunir dans les délais les plus rapides.

En revanche, le texte présente le mérite de constater une amélioration certaine du climat européen et c'est surtout pour la reconnaître que nous donnerons notre approbation.

En effet, il est nécessaire, devant le trouble des esprits et les inquiétudes de l'opinion, que notre Parlement affirme, que quelque chose de nouveau et d'encourageant est en train de se produire dans le schéma européen et qu'il demande que cet élément soit reconnu, saisi et exploité en vue d'une union politique.

Je ne voudrais pas évoquer ici un passé maussade et inquiétant que nous préférons tous oublier. Mais sans m'appesantir sur lui, je voudrais tout de même rappeler l'atmosphère de découragement qui suivit la rupture des négociations Fouchet-Cattani et la dégradation constante du climat qui devait atteindre son point le plus bas lors de la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne.

Je n'aurai pas pour autant la naïveté de prétendre que nous retrouvons aujourd'hui le climat d'enthousiasme des années 1950. Loin de là ! Beaucoup de choses se sont passées ; beaucoup de temps et d'occasions ont été perdus. Si bien que les nationalismes, politiques et économiques, ont repris vie. C'était inévitable sur le plan politique au moment où les nations, sorties des destructions de la guerre, commencèrent à ressentir moins profondément la nécessité de la solidarité.

Rossi

De même la confrontation de nos six économies devait-elle susciter certains nationalismes économiques. Mais, en sens inverse, la marche, que je qualifierai d'inexorable, du Marché commun faisait prendre conscience aux États de l'imbrication toujours croissante de leur économie.

C'est d'ailleurs pour mettre en évidence l'efficacité du barrage qui se dressait devant les assauts du nationalisme que j'ai soutenu dans cette même enceinte, il y a trois mois, la thèse du Marché commun parvenu au point de non retour. Il me paraissait, en effet, capital que notre Parlement rappelle aux gouvernements que désormais la vie économique de leur pays ne leur appartenait plus en totalité et qu'ils devraient en partager la responsabilité avec la Communauté européenne. Je disais alors : « Nous sommes condamnés à vivre ensemble. »

Depuis, les accords agricoles sont venus compléter économiquement et psychologiquement le Marché commun, et renforcer la certitude que j'avais déjà voici trois mois.

Parallèlement, la nécessité de négocier avec les grandes nations industrialisées a favorisé un meilleur sens de la solidarité.

Le clivage désagréable qui paraissait isoler une nation du reste de la Communauté s'estompe également. Enfin, le fait que les problèmes de défense soient à nouveau examinés dans un climat plus conciliant, qu'à tout le moins ils soient libérés de tout impératif de date, a également contribué à cette atmosphère de demi-détente.

Je ne voudrais pas m'étendre sur les signes qui traduisent une amélioration des relations actuelles ; je me bornerai simplement à constater qu'au temps des reproches de chancellerie à chancellerie semble depuis quelques mois avoir succédé une période de projets, timides certes, mais positifs de relance politique.

Mais je voudrais bien, mes chers collègues, ne pas être trop optimiste et bien préciser que la convalescence n'est pas la guérison ; la situation reste trop précaire, trop fragile pour être abordée sans ménagement ou précaution.

Cela ressort d'ailleurs de l'ensemble des projets formels ou non qui tous sont bâtis sur la nécessité de commencer par établir ou rétablir des points de rencontre, en un mot, sur la nécessité de clarifier la situation avant d'aller plus loin.

Il n'est pas question d'étudier chacun des projets et d'opérer un choix entre eux au cours de cette session.

D'ailleurs, ils ne sont que des points de départ pour une négociation dont nul ne peut savoir comment elle se conclura, mais dont le Parlement a le devoir de souligner les risques à éviter.

La discussion technique des projets en cours se fera donc dans deux mois. Mais mon groupe voudrait, uniquement pour commenter la brève résolution que nous allons adopter, faire deux constatations, l'une de méthode, l'autre de fond.

Sur le plan de la méthode, nous notons que tous ces projets partent d'une même étape à prédominance intergouvernementale et que la discussion entre Européens porte d'emblée sur la dose communautaire et la dose intergouvernementale à introduire dans cette étape.

Je crains, mes chers collègues, qu'il y ait une confusion à la base de cette discussion de principe, entre le stade des négociations et l'allure que devra avoir le traité qui en résultera.

En effet, de quoi s'agit-il ?

Il s'agit certes de voir les chefs d'État ou de gouvernement — ou à un autre niveau les ministres — confronter leurs points de vue pour les rapprocher dans des domaines nouveaux de la politique extérieure, de la défense et de la culture, et parvenir autant que possible à une politique commune ou à tout le moins à des politiques coordonnées.

Mais il s'agit également, je dirai même qu'il s'agit davantage encore, de les voir conclure un traité d'union politique.

Il ne faut donc pas confondre, dans cette période, que certains projets ont fixé à trois ans la coordination des politiques et la négociation du traité.

Certes, la réussite de la première favorisera la réussite de la seconde ; mais il faut toujours garder présent à l'esprit le double rôle que nous attendons de rencontres régulières de chefs d'État et de gouvernement, et d'autre part de ministres. Ceci me conduit à dire que le problème de l'institutionnalisation de ces rencontres au cours de cette étape, problème que certains ont soulevé, n'a pas le même aspect selon qu'on envisage la réunion des chefs d'État ou de gouvernement dans l'un ou dans l'autre de ces rôles. J'y reviendrai tout à l'heure.

Une autre constatation, celle-là de fond, est capitale à nos yeux : c'est la nécessité d'éviter que rien ne soit fait qui puisse porter atteinte au fonctionnement de la Communauté économique et à la finalité politique qu'elle poursuit.

Il me paraît inutile de rappeler ici notre profond attachement à une conception communautaire qui a fait ses preuves, malgré toutes les difficultés qu'elle a rencontrées. Le mécanisme qui l'anime conduit, par tout un jeu de ricochets et de trébuchets, à une intégration toujours plus profonde et mieux enracinée. Notre Communauté doit donc demeurer non seulement le modèle, mais le pivot de toute action nouvelle. Aucune action nouvelle ne devrait être engagée, si elle devait conduire à affaiblir ou à dénaturer la construction en cours.

Rossi

On pourrait à ce sujet multiplier les exemples de problèmes paraissant relever de ce qu'on appelle l'union politique et qui se recouperont avec les problèmes déjà traités par notre Communauté. Je n'en citerai que le plus marquant : la politique extérieure dont nous détenons déjà, par le biais de la politique commerciale commune, une grande partie.

C'est si vrai qu'une certaine opinion pense que, plutôt que créer des institutions concurrentes ou même simplement extérieures à la Communauté et faire courir à cette dernière des risques, il est préférable pour l'instant de développer le Marché commun qui, de toute façon, conduit à l'étape ultérieure, et une étape qui serait plus sûrement réalisée dans un schéma communautaire.

Cette opinion s'appuie sur certains arguments. En effet, la Communauté fait déjà de la politique en faisant de l'économie et du social. Elle va entrer dans une phase plus active grâce à l'application de la règle de la majorité au Conseil de ministres, règle qu'il y a peu de chance de voir appliquer dans les nouvelles institutions. La formule pourrait donc paraître intéressante si elle n'avait deux inconvénients majeurs. D'une part, de renvoyer à terme la nécessaire coordination des politiques extérieure et de défense qui se pose dès à présent en termes urgents. D'autre part, l'inconvénient psychologique de ne pas répondre à l'impatience de tous ceux qui, en Europe, attendent une relance.

Je n'ai voulu citer cette opinion que pour bien montrer l'inquiétude, l'angoisse de tous ceux qui, attachés à notre conception communautaire, voient qu'elle risque de se perdre, de s'affaiblir ou de se diluer dans un projet non communautaire.

C'est ici où je voudrais, à titre tout à fait personnel, reprendre l'observation que j'ai déjà faite sur le double rôle des rencontres de chefs d'État ou de gouvernement et, par voie de conséquence, la double possibilité institutionnelle qui en découle.

Dans son rôle de coordination des politiques nouvelles, ces réunions au sommet nécessitent le concours de services chargés de les préparer et de services chargés d'en appliquer les éventuelles décisions. Dans son rôle de négociateur du futur traité, cette instance a besoin d'un concours de conception pour lequel on peut même, à la limite, imaginer un double organisme. D'aucuns n'y verront qu'une hypothèse d'école, mais je vous la soumets parce qu'elle est susceptible d'être un moyen de synthèse entre deux conceptions institutionnelles actuellement formellement opposées l'une à l'autre.

C'est d'ailleurs volontairement que j'ai employé le mot « organisme » et non celui d'« institution », car je ne pense pas qu'il faille institutionnaliser à tout prix si nous n'avons pas de garanties suffisantes pour la sauvegarde des institutions déjà existantes.

De surplus, créer une institution, c'est ouvrir la discussion sur le point de savoir si elle sera composée

de fonctionnaires nationaux ou de commissaires indépendants. Le climat s'est-il tellement amélioré qu'on puisse prévoir actuellement dans quel sens on irait ? Je ne puis le dire. C'est pourquoi j'inclinerai personnellement vers la formule intermédiaire entre le fonctionnaire dépendant de son gouvernement et le commissaire indépendant, la formule des « sages ».

J'ai dit qu'on pouvait imaginer deux organismes auprès de l'instance intergouvernementale, l'un pour la préparation des réunions et l'application des décisions, l'autre pour la préparation du futur traité. C'est à ce second seulement que je pense lorsque je parle de « sages ».

C'est une formule moderne, elle est souvent efficace parce que rassurante. Et ce matin quelqu'un de fort spirituel me faisait remarquer que lorsqu'une personnalité dépendante est responsable, on l'accuse d'être technocrate ; lorsqu'elle est indépendante et irresponsable, on dit que c'est un « sage ».

C'est la raison pour laquelle, dans cette formule assez rassurante, je pense que nous pourrions peut-être nous engager, d'autant qu'elle permettrait en ne créant ni structures ni services, d'apporter un concours efficace à une négociation sans que nous voyions se profiler un système qui coifferait la construction actuelle.

Quelles seront les méthodes de travail ? Quel serait le nombre des sages ? C'est ce que nous examinerons au mois de mars prochain. Il est capital que figure parmi eux un représentant des exécutifs actuels pour bien veiller à ce que le futur traité n'entraîne ni chevauchement ni empiètement et constitue un prolongement loyal et franc de la construction en cours.

Lors des négociations Fouchet-Cattani, on a fait aux auteurs du projet le procès d'intention d'avoir voulu réduire puis absorber notre Communauté. Pour éviter que des procès d'intention ne reviennent empoisonner le climat des négociations éventuelles, veillons à cette présence d'un témoin de notre Communauté. Plus que toutes les constructions institutionnelles que nous pourrions imaginer, c'est notre meilleure garantie.

Mes chers Collègues, je ne veux pas entrer, comme je vous l'ai dit, dans le détail des discussions prévues pour la session prochaine ; nous examinerons alors mérites et inconvénients de chacun des projets présentés.

Je m'excuse si, à titre tout à fait personnel, j'ai pendant quelques minutes dépassé le mandat que m'avait donné mon groupe de faire trois constatations : d'abord sur la nécessité de saisir l'occasion qui nous est offerte par un climat européen amélioré, ensuite sur la distinction à établir entre les deux buts que devront viser les réunions de chefs d'État ou de gouvernement, enfin sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder notre Communauté.

Rossi

Ces trois observations méritaient quelques commentaires sur leurs conséquences évidentes. Je les résumerai en une seule phrase : soyons ambitieux mais lucides, exigeants mais réalistes. Renforçons et surtout prolongeons nos institutions, car une relance ne se mesure pas en institutions nouvelles, mais en volonté politique et en logique communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, à propos de la résolution qui nous est soumise aujourd'hui, faire quelques remarques au nom de mon groupe et donner quelques explications.

Nous avons approuvé la proposition de résolution que le président Pleven avait présentée à cette assemblée. Elle définissait un objectif global pour la construction européenne : une Europe grande, puissance ayant sa diplomatie et sa défense. Et qui pouvait contester cet objectif ?

Que serait une Europe politique, Mesdames, Messieurs, qui n'aurait que des objectifs économiques et à qui échapperait soit sa diplomatie, soit sa défense, soit les deux ? En vérité, toute autre chose qu'une Europe : une simple caricature.

La proposition de résolution du président Pleven n'insistait volontairement ni sur les moyens, ni sur les méthodes, ni sur les calendriers, pour tenter d'éviter désaccords, discussions, et, par là-même, conserver toute sa force convaincante. Mais, en même temps, elle indiquait qu'elle concevait cette construction de l'Europe avec un système fédérateur.

Votre commission politique, compte tenu des événements qui se sont déroulés depuis le dépôt de cette proposition de résolution, compte tenu donc de l'opportunité et aussi de l'urgence, a décidé qu'une résolution nouvelle serait présentée à cette session, consistant en un appel aux gouvernements, et que nous aurions au mois de mars suivant une discussion sur le fond.

Cet appel qui nous est soumis aujourd'hui, nous sommes bien entendu prêts à l'approuver. Nous pensons, nous aussi, que la conjoncture internationale et européenne est opportune. Nous pensons, nous aussi, que l'urgence est grande.

Nous ne sommes pas de ceux qui affirment parfois qu'un tel effort, qu'un tel progrès ne présentent pas aujourd'hui d'utilité. Sans doute, la Communauté économique progresse, et ceux-là se satisfont de ces progrès et de ces méthodes. Mais quels efforts ces progrès ne nécessitent-ils pas ? Quels tiraillements, quels heurts n'entraînent-ils pas ? Sans doute, une volonté commune a permis jusqu'à présent, mois

après mois, année après année, de franchir les obstacles. Mais chaque fois la tâche est ardue, plus ardue, peut-être, car l'intégration avance, mettant chaque fois davantage en cause la vie interne des États et leur politique intérieure. Il reste, nous le savons tous, beaucoup à faire : règlements financiers, politique commune des transports, de l'énergie, du commerce, que sais-je ?

Croit-on que ces tensions soient saines, utiles au progrès de l'idée européenne ?

De plus, sachons-le, rien n'est jamais irréversible, et si, peu à peu, s'usait cette volonté commune qui a permis de franchir les obstacles...

Non, nous ne croyons pas que sans objectif supérieur commun, sans mécanisme de progressive unification politique, les systèmes mis en place, peu à peu dans l'équité et dans la juste répartition des sacrifices, conduiraient, de gré ou de force, à des vues et à des actions politiques communes.

Le sentiment des nations et son expression c'est tout autre chose. Nous ne sommes pas non plus de ceux qui affirment parfois qu'un tel effort, un tel progrès serait dangereux, dangereux parce qu'il mettrait en péril les mécanismes des Communautés tels qu'ils fonctionnent et tels qu'ils ont fonctionné jusqu'à présent.

Nous savons bien que, pour le moment, on ne peut pas extrapoler dans le domaine politique les mécanismes qui fonctionnent dans le domaine économique. Mais nous ne voulons pas que le système politique nouveau fonctionne comme une sorte d'appel des Communautés économiques. Il s'agit, non de coiffer, mais de compléter et qui ne voit au contraire quelle possibilité d'initiative, de progrès ouvrirait aux Communautés économiques l'effort permanent et réussi d'harmonisation progressive des politiques des nations membres ?

Au lieu d'être paralysées par les divergences, cet effort convergent leur ouvrirait grandement la voie du progrès.

Nous ne sommes pas non plus de ceux qui affirment parfois qu'un tel effort, qu'un tel progrès serait impossible. Car, disent-ils, il n'aurait de sens et ne devrait être entrepris qu'une fois réalisé un accord à la fois sur la nécessité et la forme d'une défense européenne comme sur les principes d'une diplomatie commune.

Mesdames, Messieurs, c'est supposer le problème résolu. S'il faut, pour progresser, attendre que les États de l'Europe aient la même défense et la même diplomatie, c'est-à-dire la même politique, j'ai peur que nous n'avancions que fort peu, à moins que, par un coup de baguette magique, en un instant, tous les peuples, tous les gouvernements d'Europe aient des idées, des points de vue communs et une politique commune.

de la Malène

Nous estimons au contraire, que c'est parce qu'ils ont des points de vue divergents qu'il faut tenter progressivement de les confronter, de les harmoniser avant de les unifier.

Sans croire à la vertu absolue des mécanismes institutionnels, en pensant même qu'ils ne doivent pas être trop en avant des sentiments ou des convictions — car alors ils tourneraient à vide, en quelque sorte — nous estimons que le fait de leur création, un traité concrétisant une volonté d'union politique, puis le fonctionnement régulier des nouveaux mécanismes donneront au processus d'unification une puissante impulsion et des chances qui lui font autrement défaut.

Ni inutile, ni dangereux, ni impossible, mais au contraire utile, protecteur, réalisable : tel nous paraît être le premier pas qu'il faut accomplir vers l'unification politique.

Nous avons en commun un objectif précis, dans l'intérêt de la paix, de la liberté, des idéaux qu'incarnent nos nations et aussi de leur niveau de vie : marcher progressivement vers l'unification du continent.

Cette Europe à faire naître, peu à peu, tournerait naturellement le dos à son objectif si elle n'assumait pleinement, dans le monde, les responsabilités capitales, économiques, militaires, culturelles et politiques qui découlent de son importance.

La difficulté, pour les uns et pour les autres, c'est qu'il nous faut penser non plus seulement au travers de nos devoirs, de nos responsabilités, de nos visions nationales, mais en citoyens, que nous serons demain, d'une grande puissance, d'une très grande puissance.

A tout progrès vers cet objectif commun, nous ne mettons aucun préalable.

A propos de lui, nous ne voulons nous livrer à aucune vaine querelle de vocable qui est toujours discutable sur le plan juridique, totalement ésotérique pour l'extérieur et sans nulle portée sur la réalité pratique.

Nous savons bien aussi que, dans des domaines très importants aujourd'hui, nous nous heurtons à des contradictions, à des oppositions pour le moment irréductibles, à des situations juridiques différentes, que sais-je ? Il faut bien les accepter !

Si l'on se contente de faire la somme des divergences, des oppositions, il est sûr que l'on ne progressera pas. Mais la vie est faite de contradictions et seule la progression permet de les résoudre.

L'Europe n'est pas, les Européens ne sont pas tels que les uns ou les autres le désirent ou l'imaginent. Il faut la prendre, il faut les prendre tels qu'ils sont et il importe de ne pas chercher des mécanismes qui imposent à chacun la vision de l'autre et plus qu'il ne peut accepter.

Il y a des domaines où cela est possible — nous le voyons tous les jours, nous venons de le voir et nous l'acceptons — et d'autres où cela n'est pas possible.

Reconnaître ce fait, ce n'est pas « bâtir dans l'équivoque » mais c'est, au contraire, prenant l'exacte conscience des réalités, essayer, à partir d'elles, d'avancer vers l'objectif que l'on a reconnu commun.

Car l'unification politique, Mesdames, Messieurs, ne doit être un piège pour personne.

Nous ne savons pas comment sera l'Europe de demain. Elle sera sans doute ce que les Européens d'aujourd'hui feront. Au nom de telle ou telle formule pour cette Europe future, nous ne voulons pas refuser aujourd'hui les progrès qui peuvent être accomplis.

Tel est, Mesdames, Messieurs, l'esprit dans lequel nous voterons cette résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gaetano Martino.

M. Gaetano Martino. — *(I)* Mes chers collègues, en prévision des futurs développements de l'unification européenne, il me semble que le moment est venu pour nous de rappeler certains principes fondamentaux, essentiels, qui ont présidé à sa mise en œuvre, je veux parler des accords de la Conférence de Messine et de la rédaction des traités de Rome.

C'est à mon avis indispensable, même si, comme il a été convenu, on réserve l'examen des aspects, disons techniques, de la construction politique de l'Europe à la discussion plus vaste et plus approfondie qui aura lieu au cours de la session du mois de mars.

Il avait semblé alors que la création des deux nouvelles Communautés, décidée justement lors de la Conférence de Messine, ne pouvait être considérée sur le plan purement économique ou sur le plan purement politique. Une Europe qui s'unifiait économiquement ou plus exactement qui cherchait à s'unifier grâce à ces Communautés, accomplissait par là-même un acte éminemment politique, aussi bien de par sa nature que de par ses effets. Il semblait évident que cet acte devait être jugé dans son contexte historique, c'est-à-dire par rapport aux résultats que la recherche de l'unité d'une certaine partie de l'ancien continent, commencée immédiatement après la guerre, avait été capable de donner jusqu'à ce moment donné. Or, si la tentative d'unification politique était restée stérile, la coopération économique avait été, par le truchement de la Communauté du charbon et de l'acier, constructive et féconde. C'est pourquoi, alors qu'après l'échec du

Martino Gaetano

projet hardi et généreux de la C.E.D. devant le Parlement français, au cours de l'été de 1954, le scepticisme et la déception eurent gagné l'Europe, les ministres des Affaires étrangères de nos six pays, réunis à la Conférence de Messine, reconnurent qu'il était nécessaire de mettre au point de nouveaux instruments d'unification, mettant l'accent sur un élargissement de cette unification économique qui avait donné davantage de résultats bénéfiques. Mais ce n'était pas là raison suffisante pour ralentir ou cesser de poursuivre nos efforts vers le but commun qui était l'unité politique et économique complète de l'Europe. Nous concevions l'unité économique non pas comme une fin en soi, mais comme le moyen que la situation politique particulière de cette phase historique mettait entre nos mains pour faire progresser le processus d'intégration de l'Europe sous son double aspect politique et économique. Voilà pourquoi ont été insérées dans les traités de Rome de nombreuses dispositions de nature exclusivement politique devant permettre aux Communautés de suivre une évolution politique, parallèle à l'évolution économique, ou de faire passer rapidement l'action communautaire du plan économique au plan politique.

Un autre principe essentiel des accords de Messine concernait le caractère ouvert des nouvelles Communautés. Tous ceux qui avaient discuté longuement les lignes générales des accords et qui avaient ensuite, pendant deux années de dur labeur, travaillé à la rédaction des traités, étaient d'accord et fermement convaincus de ce que, une fois traduite dans la réalité institutionnelle, la nouvelle Communauté européenne ne pourrait pas rester isolée si elle voulait survivre et progresser. Dans leur pensée, la petite Europe ne devait pas rester isolée, pas plus de la grande Europe que de l'Alliance atlantique, de même qu'elle ne devait pas rester isolée de cette partie de l'Afrique qu'elle avait fait naître à une vie plus active dans la voie du progrès. C'est pourquoi, alors que le communiqué final de la Conférence de Messine contenait une invitation formelle et exprimait nettement l'espoir d'une adhésion britannique aux Communautés qui devaient naître des traités, on prévoyait dès lors l'association des territoires et pays d'outre-mer. Il ne fait aucun doute que les deux nouvelles Communautés instituées par les traités de Rome ne soient nées en tant que Communautés ouvertes vers l'extérieur.

Un troisième principe affirmé à Messine concernait la nature réelle des deux nouvelles Communautés, tout à la fois dénommées et définies Marché commun. Je désire insister sur le fait que le Marché commun avait été conçu et envisagé comme un grand acte de foi dans la liberté en tant qu'idéal et en tant que mode de vie. En somme, le Marché commun voulait être un acte responsable de courage et de clairvoyance cherchant à instaurer, dans un domaine plus vaste, l'emploi des mécanismes qui ont permis le développement des conditions de vie et

l'accroissement prodigieux du bien-être dans le monde moderne.

Tels sont donc les principes essentiels qui sont à la base des traités signés à Rome, le 25 mars 1957, au Capitole.

Presque huit ans après cette cérémonie solennelle et un peu plus de sept ans après l'entrée en vigueur des traités, l'initiative prise à un des moments les plus dramatiques et les plus angoissants de l'histoire européenne d'après-guerre est devenue une des plus admirables créations que l'Europe, dans le cours de son histoire millénaire, ait jamais réussi à réaliser. Sur le plan économique, le Marché commun a progressé, grâce aussi à l'action intelligente des exécutifs, à un rythme puissant, surprenant, miraculeux. Vue de l'extérieur, la Communauté européenne représente, ainsi que certains ont voulu la définir : « une puissance économique mondiale de tout premier plan » et même : « la première entité commerciale du monde ». L'intégration des économies nationales des six pays dans un marché unique a agi comme « multiplicateur » des anciennes économies nationales et a donné naissance à une entité complètement nouvelle et différente que l'on ne peut pas comparer à la simple somme de ses composants. Aujourd'hui, le Marché commun couvre approximativement un tiers du commerce mondial, c'est-à-dire le même pourcentage que les États-Unis d'Amérique, mais le taux d'accroissement de son commerce extérieur est cependant supérieur à celui des États-Unis.

Le Marché commun a ainsi donné la preuve qu'il était bien cet instrument novateur et révolutionnaire que ses créateurs et artisans avaient imaginé en le forgeant. En dépit de tous les retards, de toutes les carences, de toutes les erreurs qui ont marqué et qui marquent encore ce processus d'unification, ce début d'unité que nous avons réussi à obtenir après des siècles et des siècles de luttes et de guerres, nous le devons au Marché commun. Si notre tentative avait échoué, le problème de notre unité politique ne se poserait pas aujourd'hui.

Nous devons donc reconnaître que jusqu'à présent l'unité économique n'a pas été sans avoir des répercussions dans le domaine politique. La seule présence de la Communauté économique représentait en soi une force politique. On ne peut pas non plus sous-estimer certaines implications politiques qui découlent de l'adoption de certaines dispositions des traités.

Ceci ne nous dispense toutefois pas d'ajouter que les résultats politiques, pour ainsi dire indirects, obtenus jusqu'ici, demeurent tout à fait insuffisants. Face à cette croissance énorme et continue de la Communauté sur le plan économique, la base de l'unité politique est devenue de plus en plus étroite, de plus en plus ténue, de plus en plus fragile.

Martino Gaetano

J'ai déjà dit que l'unité économique a été considérée dès le début comme un instrument devant servir l'unification politique. C'est ce que montrent les dispositions essentiellement politiques que l'on retrouve dans les traités : les dispositions relatives au Parlement européen, à l'Université européenne, au siège unique, à l'autonomie financière et budgétaire de la Communauté, à la politique commerciale commune, à l'évolution des mécanismes de l'appareil institutionnel.

Rien n'aurait empêché que l'accélération du processus d'unification économique ne s'accompagne d'une accélération correspondante du processus d'unification politique. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Sur le plan proprement politique, la Communauté n'a enregistré aucun progrès sérieux. La disproportion entre ses dimensions économiques et ses dimensions politiques est à l'origine du grave et sérieux déséquilibre actuel.

On entend couramment dire que l'unité économique européenne est un fait désormais irréversible, un fait sur lequel on ne peut revenir.

Cette considération nous laisse fort perplexes. Il n'est pas exact que le processus d'unification économique soit à l'abri des risques de décadence et de destruction. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé en janvier 1962 lorsque le passage à la deuxième étape de la période transitoire du Marché commun a été marqué par des différends tellement graves et dramatiques qu'on a pu craindre que sa disparition ne fût imminente. Ces différends, cela est connu, étaient surtout d'ordre politique. Il y a eu ensuite l'expérience du mois de janvier de l'année suivante, lorsque les négociations pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ont été interrompues, cette fois aussi pour des raisons uniquement politiques. Il en résulta une crise qui toucha tout le processus d'intégration ; et, en dépit des apparences, cette crise continue en fait à perturber et à paralyser la vie et la politique de la Communauté. Rappelons-nous enfin les différends dramatiques surgis dans la politique agricole commune dont on a encore eu de nouvelles manifestations il y a quelques semaines, avant que l'on ne puisse parvenir aux décisions sur le prix unique des céréales.

Tant que fera défaut le ciment de l'unité politique, l'économie intégrée demeurera soumise à l'orientation et aux directives des politiques nationales. Dans la meilleure des hypothèses, la Communauté européenne continuera à vivre, ou plutôt, comme il a déjà été prophétisé, à vivre à grand peine, s'accrochant aux positions acquises et veillant à ne pas se laisser arracher les résultats obtenus, sans élan, sans vitalité, sans mordant. Dans ces conditions, il est fatal que la domination de ceux qui détiennent les leviers techniques du Marché commun, la domination des technocrates que l'on est en droit de craindre, se renforce et s'étende. Il est fatal que, bien qu'à une plus grande échelle et à un

niveau plus élevé, se reproduise la situation qui est celle des économies nationales, autarciques et féodales, recroquevillées sur elles-mêmes, sans vigueur et sans souffle.

Nous voici ainsi revenus au premier principe fondamental auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, celui qui a inspiré la conception du Marché commun comme étant la voie économique capable de nous conduire à l'unité politique. Il est illusoire de croire que nous puissions atteindre cet objectif en laissant venir passivement à nous les événements. Il est absolument nécessaire, au contraire, d'entreprendre une action de caractère politique, mue par une volonté politique linéaire, claire et décidée. Tous ceux qui sont actuellement responsables du gouvernement de l'Europe se disent d'accord sur ce point et le Parlement européen s'est également prononcé clairement et à plusieurs reprises à ce sujet.

En de nombreuses occasions, tous ont convenu de la nécessité de faire l'Europe politique. Mais si l'on écarte le voile des déclarations de pure forme, si l'on va au fond de la pensée des personnalités qui sont aujourd'hui à la tête des affaires européennes, on se rend compte qu'il existe, en réalité, des positions et des jugements politiques nettement divergents quant au mode et au calendrier convenant le mieux à la mise en place d'une Europe politiquement unifiée. On trouve d'une part ceux qui ne veulent qu'une Europe extrinsèquement unie, laissant le maximum de pouvoirs aux différents pays qui la composent ; les autres, par contre, veulent une Europe intrinsèquement unie, laissant le minimum de pouvoirs aux différents pays.

Je crois que même si nous réservons à la session de mars une discussion plus approfondie et plus détaillée de ces problèmes, il importe cependant, dès maintenant, de donner notre avis sur certains principes fondamentaux sur lesquels porte ce différend. Confédération européenne ou Fédération des États-Unis d'Europe ? Vers lequel de ces deux objectifs faut-il tendre ? Quel est l'objectif final que nous nous proposons d'atteindre ?

Il ne s'agit pas là d'une question marginale. Il s'agit d'une divergence sur le fond tant du point de vue juridique que politique. Les juristes nous enseignent que la différence entre fédération et confédération « porte sur le principe de la souveraineté ». La fédération est une unification d'États auxquels se superpose un État nouveau qui résulte du transfert et de la fusion d'une partie des pouvoirs appartenant aux différents États fédérés, mais doté de pouvoirs souverains autonomes. Par contre, la confédération est la simple réunion d'États ; elle n'aboutit pas à la naissance d'un nouveau pouvoir, mais à la simple juxtaposition, à la somme des différents pouvoirs des différents États, chacun d'eux conservant intacte sa propre souveraineté. Si nous interrogeons l'histoire, nous apprenons que les confédérations n'ont jamais été ni vitales ni fécondes et

Martino Gaetano

qu'elles n'ont jamais été capables de supporter le choc des forces adverses, qu'elles viennent de l'intérieur ou de l'extérieur.

Si nous examinons maintenant la confédération et la fédération sous l'angle politique, nous nous rendons compte que la première est le résultat d'une « convergence contingente d'intérêts entre des États indépendants et souverains parmi lesquels un État ou un groupe d'États occupe une position d'hégémonie par rapport aux autres » et que la seconde, et rien que celle-là, réalise l'égalité effective entre les États qui la composent et est en mesure de poursuivre une politique qui soit en même temps l'expression des politiques des différents États membres et l'expression du pouvoir fédéral supérieur. Par conséquent, alors que la fédération se présente avec un contenu et des caractéristiques essentiellement démocratiques, on ne peut pas en dire autant de la confédération.

Les partisans de la thèse de la confédération se sont maintes fois référés à la réalité présente des États nationaux. Ils ont fait remarquer que la trame historique de l'Europe actuelle est encore tissée avec les fils des États nationaux. C'est là s'en tenir aux apparences et non pas à la substance des choses ; c'est se refuser à regarder au delà de l'horizon limité du moment. Les États nationaux sont tous en décadence pour la bonne raison que disparaît peu à peu la fonction historique qui était à l'origine de leur apparition et de leur développement. La vie politique et économique ne peut plus être, aujourd'hui, limitée aux espaces réduits des territoires nationaux, elle a de plus en plus besoin de s'étendre aux grands espaces continentaux.

Ce n'est pas tout. En défendant l'Europe unie, nous défendons avant tout une Europe unie sur le plan spirituel et éthique, plus encore que politique, une Europe entièrement gouvernée par des institutions libérales et démocratiques, une Europe capable de s'accroître et de s'étendre progressivement, passant de ses frontières actuelles à celles de toute l'Europe libre, jusqu'à la limite extrême des frontières érigées au mépris du droit par les forces adverses ; une Europe donc qui est toujours ouverte à ceux qui aspirent à en faire partie en acceptant les principes constitutifs. Mais notre conception ne s'arrête pas là. Cette Europe, rassemblant tous les pays libres qui en font partie, devra conserver avec les États-Unis d'Amérique les liens les plus solides dans la vaste Communauté des peuples de l'Occident libre. La grande Europe libre que nous venons d'esquisser est destinée à représenter le deuxième pilier de cette Communauté, partageant avec les États-Unis d'Amérique, qui jusqu'à présent ont constitué l'unique pilier, tous les droits, toutes les obligations et toutes les responsabilités sur un véritable pied d'égalité.

Tel est donc notre itinéraire idéal et politique. Si nous voulions adhérer à la thèse de la confédération,

l'itinéraire serait interrompu. Cette Europe ne serait unie que de manière partielle, fictive et contingente. Nous aboutirions nécessairement à une Europe dans laquelle se formerait, peut-être même à l'encontre des intentions de certains de ceux qui la proposent et la souhaitent, un groupe de pays dominants — les plus forts et les plus riches — et un groupe de pays dominés — les moins forts et les moins riches ; cette Europe resterait repliée dans ses frontières actuelles et la Grande-Bretagne ainsi que les autres pays qui n'en font pas encore partie auraient peu ou pas de possibilités d'y accéder ; enfin, ce serait nécessairement une Europe faisant front contre les États-Unis d'Amérique.

Tel est à mon avis le nœud de la question. L'Europe confédérale voudrait devenir la troisième force à la mesure continentale entre les deux grandes puissances qui s'affrontent aujourd'hui et auxquelles elle voudrait également s'opposer.

C'est justement à cause de ce rôle qu'elle voudrait s'attribuer que nous manifestons ouvertement notre désaccord, car nous estimons que la petite Europe d'aujourd'hui et la grande Europe de demain, telle que nous la désirons, ne doivent pas être considérées comme une fin en soi, mais comme les jalons d'un processus unique dont le stade final coïncidera avec l'apparition d'une forme de solidarité plus vaste et plus complète des peuples de l'Occident libre et chrétien.

Ce n'est pas là une vision utopique, mais un projet politique précis qui correspond parfaitement aux grandes lignes directrices de la politique américaine.

La classe dirigeante américaine a toujours considéré l'unité européenne avec la plus grande sympathie et le plus vif intérêt. Il suffit de se rappeler que le premier noyau de l'unité européenne s'est formé autour du Plan Marshall. Il suffit de se souvenir des déclarations d'éminentes personnalités de la vie publique américaine depuis la fin de la guerre. L'affirmation célèbre de Dean Acheson, selon laquelle « l'Europe aurait attiré l'Amérique par son unité, mais l'aurait repoussée par sa désunion », est particulièrement significative de l'attitude adoptée par la politique américaine à l'égard du processus d'unification européenne. Mais la naissance et le développement prodigieux du Marché commun sont venus poser à l'Amérique, en termes urgents, le problème de la définition de ses rapports avec l'Europe non plus sous la forme traditionnelle, mais sous la forme d'une unité intrinsèque et permanente s'étendant à la fois aux secteurs économique et politique.

Les bases de cette nouvelle politique d'interdépendance entre les États-Unis d'Amérique et l'Europe unie ont été jetées en 1962. C'est la politique qui porte le nom du défunt Président Kennedy. Le 4 juillet 1963, à l'occasion du 186^e anniversaire de

Martino Gaetano

la Déclaration d'Indépendance des États-Unis, il a prononcé ce fameux discours dit, justement, de l'« interdépendance », qui est sans aucun doute un des plus grands, des plus nobles et des plus courageux discours de politique étrangère de l'histoire. « L'édification de l'association atlantique — déclara notamment Kennedy — ne pourra se faire à bon marché et sans peine ! Mais je désire dire, en ce lieu et à l'occasion de cette journée de l'Indépendance, que les États-Unis seront prêts à toute Déclaration d'interdépendance, que nous serons prêts à discuter avec une Europe unie les modes et les moyens permettant de constituer une association atlantique réelle, une association, avantageuse pour les deux parties, entre la nouvelle Union qui est en train de se former en Europe et la vieille Union américaine qui a été fondée il y a un peu moins de deux siècles. »

Pour réaliser ce grand et généreux projet dont les prémisses ont été d'abord spirituelles et éthiques avant d'être politiques, la création d'une unité européenne véritable et non pas illusoire, je veux dire la création des États-Unis d'Europe se posait et se pose comme condition première et irréductible.

Il est évident qu'à ceci s'oppose la conception d'une Europe confédérale représentant la troisième force de la politique mondiale. Si, malheureusement, elle devait prévaloir, la « ligne Kennedy » ferait faillite, les forces isolationnistes américaines regagneraient en forces et l'Europe demeurerait confinée dans son isolement, avec son prestige vain et inutile.

Mais s'il faut rejeter la conception de l'Europe confédérale, il ne faut pas pour autant accepter la thèse de ceux qui voudraient que la Communauté européenne s'abstienne de prendre toute initiative, quelle qu'elle soit, jusqu'au moment où la situation politique et historique lui permettra de reprendre sa marche vers une unité plus grande et plus complète. Il est nécessaire et urgent de faire quelque chose pour amorcer la mise en œuvre, même prudente et timide, d'une union politique européenne. On ne peut attendre davantage sans compromettre le processus d'unification qui est en cours et rendre vains tous les efforts qui ont été accomplis jusqu'à présent avec tant de difficultés. Déjà au Congrès de Paris de 1900, on pensait que la construction des États-Unis d'Europe se ferait progressivement ; déjà à ce moment-là, on avait proposé une collaboration des États souverains afin de permettre aux peuples de « s'habituer à travailler ensemble ». Les formes de collaboration politique que différentes initiatives et propositions prévoient semblent convenir, à une condition cependant : elles ne doivent pas entraîner la régression du processus d'unification, du plan de l'intégration au plan de la collaboration ; et il faut aussi appliquer intégralement les dispositions politiques des traités. Telle est la thèse que je défends depuis des années et sur laquelle je n'ai pas manqué d'insister en toutes occasions, notamment depuis la

crise de janvier 1963, et tout spécialement pendant la période où j'étais président du Parlement européen.

On ne voit pas pourquoi seules les dispositions économiques des traités doivent être appliquées, les dispositions politiques restant lettre morte.

A mon avis, la carence dans l'application de ces dispositions est la cause de l'immobilisme de la Communauté sur le plan politique. La Communauté s'est développée de façon anormale par rapport aux prévisions et à la volonté des auteurs des traités de Rome. Alors que son rythme de croissance économique a même dépassé les prévisions, sur le plan politique elle en est restée à ses débuts. Il en est résulté un organisme boiteux qui menace de s'effondrer à tout moment sous le coup des adversités qui le frappent périodiquement. Par contre, un développement harmonieux sur les plans à la fois économiques et politiques aurait été une garantie de stabilité et de solidité du processus d'intégration ; il aurait surtout favorisé son évolution rapide vers l'objectif final.

C'est pourquoi j'estime que la condition essentielle à respecter, afin d'empêcher la régression du processus d'unification, du plan de l'intégration à celui de la simple collaboration entre États souverains, est l'application correcte de toutes les dispositions des traités existants, y compris celles qui ont un contenu exclusivement politique.

Que veut dire exactement « appliquer les dispositions éminemment politiques des traités » ?

Cela signifie aussi, et même en premier lieu, qu'il y a lieu de procéder à la fusion des exécutifs communautaires, en tant que premier pas vers la fusion de ces mêmes Communautés.

Mais appliquer les dispositions politiques des traités signifie également attribuer enfin un siège à la Communauté et ne pas apporter de nouveaux retards à la création de l'Université européenne. Ces deux éléments, le siège communautaire et l'Université, pourraient sembler secondaires, mais en fait ils ne le sont nullement, car ils revêtent eux aussi une grande importance politique. La réunion en un siège unique des institutions communautaires et l'ouverture, après une longue période d'attente, des portes de l'Université européenne, tradiraient l'expression de la volonté réelle d'union des peuples européens et le symbole de la convergence de tous nos efforts pour atteindre les objectifs de l'unification.

L'application précise des traités signifie donc et surtout la modification de l'actuel système d'élection du Parlement européen. J'ai dit « surtout » parce que, une fois que nous aurons remporté la bataille pour l'Assemblée, nous aurons fait un grand bond en avant sur la voie de l'unité politique. L'Assemblée parlementaire européenne a été conçue à Messine comme l'organe moteur de l'activité politique, comme le cœur même de la Communauté européenne. Elle

Martino Gaetano

aurait dû insuffler à l'action communautaire l'impulsion directe de la volonté des peuples européens. Je me suis toujours attribué à honneur de m'être battu de toutes mes forces, si modestes soient-elles, au cours des étapes tourmentées et harassantes de la rédaction des traités, pour la création d'un véritable Parlement européen.

Comme il était absolument impossible d'obtenir immédiatement que le parlement soit élu au suffrage universel direct, j'ai proposé avec insistance qu'on fixe une date précise avant laquelle le système d'élection indirecte serait remplacé par le système plus démocratique de l'élection directe qui répond mieux aux exigences de l'évolution politique de la Communauté. Ma proposition ne fut pas entendue. Le compromis intervenu alors consista à insérer le paragraphe en vertu duquel l'Assemblée a pouvoir d'élaborer les projets portant sur l'élection de ses propres membres par le système du suffrage universel direct. Mais le projet, mis au point dès le mois de juin 1960 par l'Assemblée parlementaire européenne, n'a même pas encore été pris en considération par les institutions communautaires compétentes.

Toutefois, l'aspect politique du problème du Parlement européen ne concerne pas uniquement le mode d'élection, bien qu'il soit incontestable que seul le suffrage universel direct, comme l'avait du reste fait remarquer en son temps M^{me} de Staël, soit capable de lier étroitement les peuples européens à leurs institutions communautaires ; il est hors de doute que tant que la participation directe de la population à la vie de la Communauté européenne ne sera pas assurée, celle-ci restera privée de son principal appui. Un deuxième aspect politique concerne les compétences du Parlement européen ; dans l'état actuel des choses, elles se tiennent dans des limites tellement modestes et étroites qu'elles ne lui permettent même pas de remplir les fonctions qui sont celles de tout véritable parlement. Un certain nombre de matières intéressant la Communauté se trouvent aujourd'hui soustraites à tout contrôle politique, puisque la compétence des parlements nationaux a disparu sans être pour autant remplacée par celle du Parlement européen. Il s'est donc produit ce qui a été maintes fois dénoncé ici et à l'extérieur : l'apparition d'autorités incontrôlables et incontrôlées, donc incompatibles avec les institutions démocratiques et libérales et avec les caractéristiques mêmes d'un État de droit.

Il y a deux ans, parlant en qualité de Président de cette Assemblée, j'ai eu l'occasion de déplorer et de dénoncer le fait que les institutions exécutives pouvaient arrêter des décisions fondamentales en des matières extrêmement importantes, comme par exemple la politique agricole commune, sans que le Parlement européen, pas plus que les parlements nationaux, n'aient une possibilité de contrôle et de critique.

Personnellement, je suis convaincu que le changement du système d'élection des membres de l'Assemblée et l'exercice effectif, par ces derniers, de tous les pouvoirs qui leur incombent, contribueraient à stimuler sérieusement le processus d'unification politique. Je ne sous-estime certes pas les difficultés auxquelles on se heurterait en ce domaine. Mais le moment est venu pour nous de choisir : ou bien nous rejetons et effaçons tout ce qui a été fait pendant ces sept années, ou bien nous acceptons l'ensemble des idéaux et des raisons de la politique de construction européenne avec toutes les conséquences qu'ils impliquent.

Mes chers collègues, nous nous trouvons maintenant devant la nécessité de prendre une option définitive. Nous ne pouvons nous y soustraire ni la reporter à plus tard. Ce sont les gouvernements de nos six pays qui doivent faire ce choix historique, en regardant en face la gravité de l'heure, sur laquelle pèsent tant d'ombres, et en gardant pour objectif l'intérêt de tous les hommes qui vivent sur cette partie de notre continent.

Que le spectacle de l'Europe actuelle leur vienne en aide, les stimule et les encourage à accomplir leur devoir : Alors que les gouvernements sont pris par le doute et les hésitations et peinent à se mettre d'accord sur la voie qui les mènera à leur unité réelle, l'Europe se construit dans les petites et les grandes choses : dans la toile serrée des intérêts communs qui s'entremêlent, se recoupent, se fondent ; dans la multitude d'initiatives qui s'attaquent aux sujets et aux problèmes intéressants et qui sont le fait non seulement de tel ou tel pays, mais pratiquement de l'ensemble de l'Europe ; dans les échanges culturels et touristiques qui se traduisent surtout par des foules de jeunes gens qui parcourent en tout sens le sol de ce vieux continent et prennent conscience petit à petit de son unité et qui assistent en grand nombre et portent beaucoup d'intérêt aux travaux de notre Assemblée.

C'est ainsi que le message de l'unité européenne se transmet par des voies visibles et par des voies cachées, approchant et conquérant un nombre toujours plus grand d'esprits, et c'est ainsi qu'augmente dans chacun de nos pays le nombre de ceux qui croient en l'unité européenne, des hommes et des femmes auxquels convient si bien le nom de citoyens de l'Europe.

C'est cela qui peut et doit nous inciter à poursuivre notre marche avec toujours plus d'élan, c'est cela qui fait lever dans notre cœur la foi et l'espoir dans la naissance de la nouvelle Europe unie : une Europe qui assure le bien-être et l'avenir de ses fils, une Europe capable de faire valoir sa volonté parmi les puissances responsables du monde, au service de la liberté, de la paix et de la justice.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, mes chers collègues, après le très brillant discours de M. Martino, je limiterai mon intervention à quelques remarques sur les travaux que notre Parlement aura à accomplir au mois de mars.

Il n'est pas superflu d'indiquer les raisons pour lesquelles le Parlement s'occupe des problèmes de politique étrangère et de défense, ni de dire pourquoi nous avons reporté notre débat au mois de mars.

En novembre dernier, dans une proposition de résolution, nous étions partis de la déclaration de Bonn, du mois de juillet 1961, pour dire que nous la prenions en considération ; mais nous ajoutions que nous tenions compte également de tous les plans qui en avaient découlé.

Il faut être reconnaissant à M. le président Pleven d'avoir, au mois de décembre dernier, relancé cette idée en tenant compte, à son tour, des nouvelles propositions faites par les gouvernements.

Mais je crois que la raison essentielle pour laquelle notre Parlement ne devait pas discuter aujourd'hui des questions de fond réside dans le fait que, au niveau des gouvernements — ce n'est évidemment pas le seul argument, mais il est important — les conversations ne sont pas terminées.

Nous nous trouvons devant de nouveaux développements et il est certain que le Parlement européen disposera, au mois de mars, d'un ensemble d'arguments beaucoup plus important qu'aujourd'hui pour entamer son débat.

De quoi devons-nous parler alors en mars ? Essentiellement, je le crois, de politique étrangère et de défense nationale.

On peut se demander pourquoi le Parlement le ferait aujourd'hui plutôt que dans six mois et pourquoi il ne l'a pas fait l'année passée. La réponse est très nette : le Parlement européen prend conscience à la fois des nouveaux dangers d'une résurgence des nationalismes, de l'incertitude où nous sommes de vouloir suivre une même ligne sur le continent, mais aussi en matière de politique étrangère et de défense — M. Gaetano Martino l'a rappelé il y a un instant — notamment dans nos rapports avec les États-Unis d'Amérique et dans ceux que nous avons entre nous.

Si nous voulions, par anticipation, résumer les débats qui se dérouleront au mois de mars, nous pourrions dire que ce qu'il sera important de distinguer alors, ce ne sera pas tellement comment nous continuerons à faire l'Europe, que de se poser la question : quand cette Europe sera faite, quelle direction lui imprimera-t-on, de quel genre d'Europe, de quelle politique étrangère et de quelle défense

s'agira-t-il, au service de qui et au service de quoi sera-t-elle ?

C'est bien parce que je crois que nous pouvons être unanimes à constater que nous ne sommes pas d'accord en matière de politique étrangère et de défense que nous pouvons déclarer bonne l'idée de faire une expérience, de nous réunir d'abord, d'essayer de voir devant quel problème nous nous trouvons.

Car, je le répète, il est inutile de vouloir, dès le début, recommencer à délimiter un traité d'union politique. Il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir, quelles sont les institutions que l'on veut créer, mais comment nous allons faire pour être d'accord entre nous.

Tel est le préalable : il faut savoir quelle politique étrangère et quelle défense nationale nous mettrons sur pied ; nous verrons ensuite s'il est possible de progresser ensemble vers une union politique.

Enfin, Monsieur le Président, pourquoi fallait-il modifier notre résolution et en faire aujourd'hui un appel aux gouvernements ?

Il était bon de lancer un appel aux gouvernements car il fallait saisir une occasion, celle des nouvelles propositions gouvernementales. Celles-ci sont venues de nombreux pays et s'ajoutent aux propositions qui existent déjà.

Il fallait lancer un appel pour deux raisons, d'abord pour une raison positive.

Il est certain qu'au mois de décembre dernier, en matière agricole, les gouvernements ont montré une volonté politique d'aboutir ; cette volonté, le Parlement européen se devait de la souligner.

Mais d'autre part, il faut dire aux gouvernements notre inquiétude et leur rappeler ce qu'ils avaient déjà exprimé en 1961.

Monsieur le Président, mes chers Collègues, lors de la discussion de la proposition de résolution, vous constaterez qu'un de ses paragraphes se réfère à la déclaration faite à Bonn en 1961.

Permettez-moi d'en lire ce passage :

« Les gouvernements ont décidé... » — je rappelle que cette déclaration date de 1961 et que nous sommes aujourd'hui en 1965 — « ...de donner forme à la volonté d'union politique, déjà implicite dans les traités qui ont institué les Communautés européennes, d'organiser à cette fin leur coopération, d'en prévoir le développement, de lui assurer la régularité qui créera progressivement les conditions d'une politique commune et permettra finalement de consacrer l'œuvre entreprise dans des institutions. »

Depuis que les gouvernements ont signé cette déclaration et que les chefs d'État se sont réunis à

Radoux

Bonn, beaucoup d'événements sont intervenus ; le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on n'a pas accompli de progrès.

Les gouvernements ont également décidé en juillet 1961 : « de faire mettre à l'étude les divers points de la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 28 juin 1961, relative à la coopération politique entre les États membres des Communautés européennes ; d'associer davantage l'opinion publique à l'effort entrepris en invitant l'Assemblée parlementaire européenne à étendre aux domaines nouveaux avec la collaboration des gouvernements, le champ de ses délibérations. »

Nous avons donc été bien inspirés en reprenant aujourd'hui la déclaration de Bonn, en soulignant à l'intention des gouvernements, qu'il est temps qu'ils se réunissent pour toutes les raisons invoquées par les orateurs qui m'ont précédé, en leur rappelant également qu'il convient d'associer notre Parlement à ces efforts.

Nous devons dire aujourd'hui que ce n'est pas seulement au niveau des gouvernements que les questions de politique étrangère et de défense doivent être discutées, mais aussi au niveau de l'opinion publique ; or, l'opinion publique, Monsieur le Président, c'est nous. C'est donc nous qui devons dire, en même temps que les gouvernements, ce que nous pensons de la défense et de la politique étrangère communes, et c'est dans ce dessein que nous avons rédigé la proposition de résolution qui sera soumise au Parlement tout à l'heure.

Je crois qu'est fautive l'idée, assez généralement répandue, selon laquelle il faudrait nécessairement évoquer les domaines dont ne s'occupent pas encore aujourd'hui les Communautés, c'est-à-dire la défense et les affaires étrangères, parce que cela renforcerait les dites Communautés.

Depuis qu'elles existent, les Communautés progressent, fonctionnent, et si elles continuent à ce rythme elles auront achevé avant terme l'œuvre prévue dans les traités et à laquelle elles se consacrent.

Ce n'est pas pour les Communautés qu'il importe de demander aux gouvernements de se réunir, ce n'est pas pour elles que le Parlement doit se pencher sur ces problèmes.

Je le répète, en terminant, des problèmes difficiles restent à résoudre en Europe et nous savons tous que nous ne pourrions attendre des années, ni même des mois le moment où les Communautés auront terminé leur travail pour aborder des problèmes d'une importance telle qu'ils risquent de devenir brûlants, c'est-à-dire les problèmes de défense et de politique étrangère.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, Monsieur le Président, ce qu'il nous faudra savoir,

au mois de mars, lorsque les Communautés auront réalisé leur œuvre, lorsque notre Europe sera unie, c'est le but qui sera assigné à cette Europe, avec qui nous voulons qu'elle soit associée et quels intérêts nous voulons qu'elle serve.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter la commission politique et son président, M. Martino, d'avoir veillé à nous présenter en ce moment et sous cette forme une proposition de résolution invitant les gouvernements de nos pays à se rencontrer et à mettre tout en œuvre pour donner une nouvelle impulsion à l'Europe politique.

J'ai dit « en ce moment et sous cette forme ». Pourquoi ? Parce que la proposition de résolution présentée par la commission politique me paraît être une manifestation de la féconde agitation politique qui règne dans cette assemblée chaque fois qu'elle entrevoit une occasion favorable de s'attacher résolument et avec enthousiasme à faire progresser l'Europe. Je crois que l'agitation qui se manifeste dans cette assemblée ne fait que traduire l'inquiétude politique générale qui règne au sein des populations de nos pays et je pense qu'il serait très utile de nous demander quelle en est la cause.

Il s'est produit récemment dans le monde certains événements importants qui ne peuvent laisser l'Europe indifférente, qui ont éveillé notre vigilance, à nous Européens, et qui nous ont amenés à nous demander si nous sommes toujours dans la bonne voie et si nous ne devrions pas nous préoccuper davantage du renforcement de notre position économique et politique et, partant, de notre rôle dans le monde.

Permettez-moi de rappeler, Monsieur le Président, qu'au cours des dernières semaines et des derniers mois, d'importants changements sont intervenus à Moscou. Ces changements ont une portée qui dépasse certainement de loin les simples questions de personnes ; ils ne manqueront pas d'avoir aussi des conséquences politiques et ils devraient nous inciter à nous montrer vigilants et à suivre avec une attention accrue une évolution qui peut être grosse de dangers. Il n'y a pas si longtemps, la Chine faisait exploser sa bombe atomique. Songeons également aux événements dont l'Asie du Sud-Est est le théâtre, bref, à la tension qui se dessine entre le Nord et le Sud et qui s'est manifestée au cours de la conférence mondiale sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Genève.

Ce n'est là qu'une simple énumération de facteurs externes qui ont certainement contribué à susciter l'inquiétude ressentie dans nos pays. Cette inquié-

Lücker

tude ne manque jamais de se manifester lors des réunions politiques, lorsque l'on nous pose des questions telles que celles-ci : Que devient l'Europe dans ce monde en pleine évolution ? Quel sera notre avenir ? Comment notre sécurité sera-t-elle assurée et quelle sera notre place ?

Il y a aussi des causes internes. Je rappellerai les décisions qui ont été prises en décembre dernier, mais elles sont certainement encore trop récentes pour qu'on puisse y voir la cause d'une inquiétude qui remonte à plus loin. Je pense aux propositions faites tant par le gouvernement belge que par le gouvernement italien en vue d'une nouvelle relance de l'Europe politique. Ma qualité de parlementaire allemand me permet certes aussi de rappeler les propositions du gouvernement fédéral allemand et, en particulier, la remarquable initiative personnelle du chancelier fédéral.

Toutes ces initiatives procédaient déjà de ce premier malaise, de cette inquiétude, et il convient de les considérer dans ce contexte.

Je rappellerai en outre que notre Communauté économique européenne a réussi, en déposant en temps utile la liste d'exceptions industrielles, à créer les conditions nécessaires à l'examen des problèmes que soulèvent les négociations Kennedy à Genève. Grâce aux décisions qui ont été prises en matière d'agriculture au mois de décembre, nous pouvons maintenant engager les négociations agricoles en nous appuyant sur des bases solides, même s'il faut déplorer que les propositions de notre Communauté n'aient pas encore été acceptées par tous nos interlocuteurs de Genève.

Nous avons ainsi énuméré une grande partie des facteurs qui ont contribué à susciter une inquiétude politique non seulement dans nos pays mais aussi dans nos esprits, cette inquiétude qui nous a amenés à discuter aujourd'hui, dans cette enceinte, des possibilités de faire progresser l'Europe politique. Mme Strobel vient d'insister sur les entretiens qui se déroulent actuellement au château de Rambouillet. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on se préoccupe si vivement de ces entretiens et qu'on se répande à leurs propos en avertissements et en exhortations. Car nous pouvons être certains que les deux hommes d'État qui doivent se rencontrer aujourd'hui et demain à Rambouillet sont conscients de la portée de leurs décisions et de l'importance de leurs échanges de vues. Au fait, il se tient également, ces jours-ci, à Varsovie, une importante conférence. On peut dire sans crainte de se tromper qu'il y sera question de notre Europe. Je pense que tout cela devrait nous inciter à réfléchir et à examiner ce que nous pourrions faire pour que l'Europe des Six puisse jouer dans le monde le rôle qui lui revient, et y faire sentir son influence.

Monsieur le Président, je crois que la commission politique a été bien inspirée en présentant cette pro-

position de résolution en ce moment et sous la forme qu'elle lui a donnée, et en reportant le débat à la session du mois de mars. D'ici là, nous disposerons de nouveaux éléments d'appréciation de nature à enrichir la discussion et à orienter nos décisions.

Je comprends parfaitement que le président de la commission politique se préoccupe de la définition des notions de « fédéral », « fédéré » et « confédéré ». Puisse l'exemple de la sagesse de nos voisins suisses le consoler. Les Suisses ne se sont manifestement pas tourmentés à ce point pour résoudre le problème. Ils se sont donné une constitution qu'ils ont intitulée : « *La Constitution fédérale pour la Confédération helvétique* ». Ils ont donc associé les deux notions dans le titre de leur constitution. Je crois pouvoir dire que jusqu'à présent, les Suisses ne se sont pas si mal tirés d'affaire et dans ces conditions, nous pourrions peut-être nous inspirer de leur exemple, du moins pour ce qui est des prochaines étapes que nous envisageons, pour mettre fin à des querelles dogmatiques et nous tourner vers des solutions pragmatiques, constructives et orientées vers l'avenir.

Je partage l'opinion de M. Battista qui a déjà souligné que le Parlement européen n'a pas à adopter une nouvelle position sur les problèmes en discussion, en me référant tout comme lui, à l'excellent rapport de M. Pleven de décembre 1961, rapport auquel faisait suite une proposition de résolution que nous avons adoptée. J'ai, pour ma part, voté cette résolution sans hésiter, étant pleinement convaincu de son opportunité. Je n'ai donc rien à ajouter. Je reste fidèle à cette résolution et je suis certain qu'il en va de même pour la majorité des membres de cette assemblée.

Il ne s'agit pas aujourd'hui d'élaborer un nouveau projet. Nous en avons un ancien, qui est toujours bon et qui le restera. Ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est de prendre l'initiative d'adresser un appel aux gouvernements et aux hommes d'État des pays membres de la Communauté pour qu'ils reprennent le problème, comme l'a dit M. Radoux, au point où ils l'avaient laissé après la conférence de Bad Godesberg et qu'ils examinent à nouveau avec courage et enthousiasme ce qu'on pourrait faire à l'heure actuelle et ce que prévoyait déjà notre résolution de décembre 1961.

J'approuve également la commission politique de ne pas avoir fait mention dans la proposition de résolution de la question de l'ouverture sur le monde ni de l'alliance atlantique. Ces préoccupations, Monsieur le Président, sont explicitées dans notre résolution de 1961. Ce dont il s'agissait, c'était d'inviter les hommes d'État à prendre de nouvelles initiatives.

Monsieur le Président, il me reste à faire une remarque pour terminer. Dans la proposition de résolution, il n'est question que d'une conférence des gouvernements. Le rapport de M. Martino propose une conférence des chefs d'État ou de gouverne-

Lücker

ment. Selon moi, les deux propositions sont parfaitement acceptables. J'espère — et je souhaite qu'on le fasse — que si l'on organise une conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, on prendra les dispositions voulues, les dispositions d'usage, en recourant aux méthodes qui s'imposent pour qu'on soit assuré dans une certaine mesure qu'elle aboutira à des résultats tangibles et convaincants.

Une conférence des ministres des affaires étrangères, qui ne serait d'ailleurs nullement, dans le cadre des Six, un événement extraordinaire, permettrait à coup sûr, comme le disait M. Radoux, de confronter très utilement les différents points de vue et arguments. Mais si les chefs d'Etat ou de gouvernement tiennent une conférence européenne au sommet, nous serons en droit d'en escompter un progrès sensible dans la voie de l'édification de l'Europe politique.

Si je dis cela, c'est parce que je trouverais déplorable qu'une conférence européenne au sommet se termine, une fois de plus, sans avoir assuré aucun progrès sensible. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ne pourraient pas se contenter de confronter leurs points de vue pour se séparer ensuite, ce qui ne serait pas de nature à améliorer le climat dans les pays membres. Nous n'avons été que trop soumis au cours des dernières années, dans le domaine politique, au régime de la douche écossaise.

L'un de nous a dit aujourd'hui — je crois que c'était M. de la Malène — que si l'on souhaite organiser une telle conférence, la conjoncture actuelle est favorable. Il a sans doute raison. Je crois, moi aussi, que l'atmosphère actuelle et le climat politique du moment sont propices et que les progrès réalisés au cours des dernières semaines et des derniers mois en dépit des sombres prophéties qui avaient été lancées ont effectivement créé une conjoncture que l'on peut, sans verser dans un optimisme excessif, qualifier de favorable. Il s'agit de mettre les circonstances à profit pour assurer, pour le plus grand bien des peuples européens, les progrès de l'unification d'une Europe qui sache quelle politique elle entend mener dans ce monde et quel rôle elle doit y jouer. Ce n'est que lorsque ce rôle et la politique qu'il implique auront été définis que nous pourrons nous attacher à fixer la structure institutionnelle et constitutionnelle des organes européens auxquels nous pourrons confier, comme l'a dit M. Martino, la responsabilité du destin de notre Europe chrétienne et de notre monde occidental libre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je vous dirai tout d'abord que je me rallierai à la proposition de résolution présentée par la commission politique. Je tiens à remercier le rapporteur, M. Edoardo Mar-

tino, non seulement du souci d'objectivité dont il a fait preuve en établissant son rapport, mais aussi et surtout d'avoir su donner une forme concise et rigoureuse à la proposition de résolution.

Ce débat nous a déjà permis de nous rendre compte combien ce travail a dû être difficile. Chacun d'entre nous a, et c'est heureux, ses propres conceptions, qu'elles s'inspirent ou non de préoccupations d'ordre national, et son propre cheval de bataille. Si le rapporteur en avait tenu compte, il aurait pu nous présenter tout un volume. Heureusement, la commission et le rapporteur se sont limités à ce qui est essentiel pour le moment.

Je voudrais faire deux remarques. Tout d'abord, les idées qu'on nous soumet fort opportunément sont conformes aux conceptions qui ont cours, depuis des années, dans notre Parlement. Je pense notamment à la résolution du 19 septembre 1961 et aussi à la prise de position, non moins importante, formulée par le Parlement dans sa résolution du 21 décembre 1961. A mon sens, la proposition de résolution qui nous est soumise ne constitue donc qu'un prolongement de ces résolutions. Je me réjouis que le Parlement ait su faire preuve de ténacité en la matière et soit resté logique avec lui-même.

Les années qui se sont écoulées entre temps n'ont manifestement pas été mauvaises en ce qui concerne l'évolution des idées ni les réalisations concrètes en Europe. La Fontaine avait raison de dire, dans sa fable « Le lion et le rat » que

Patience et longueur de temps

Font plus que force ni que rage

Ensuite, j'attire votre attention sur le fait que pour l'instant, nous ne faisons que lancer un appel aux gouvernements, mais qu'en mars, nous discuterons plus longuement et de façon plus approfondie du problème lui-même.

Monsieur le Président, le Parlement européen n'a pas été le seul, ces derniers temps, à débattre de ces questions. Les parlements nationaux, eux aussi, s'en sont préoccupés. C'est ainsi que le parlement néerlandais en a discuté les 9 et 10 décembre derniers, à l'occasion de l'examen du budget du ministère des affaires étrangères. Nous avons déploré la confusion et l'incertitude qui règnent dans l'opinion publique européenne en ce qui concerne ces problèmes. Nous avons tenté de clarifier un peu les choses, à la faveur d'un dialogue avec le ministre des affaires étrangères, M. Luns.

Nous avons retenu comme base des futurs progrès de la coopération européenne, les éléments suivants :

1. la perspective communautaire ;
2. le renforcement de la démocratisation ;
3. le caractère ouvert de la Communauté.

Schuijt

A partir de ces trois éléments, M. Blaisse a résumé comme suit les conclusions de l'échange de vues avec le ministre des affaires étrangères. Ce résumé est intéressant, car il ressort du débat qu'il traduit l'opinion de la grande majorité des membres de la chambre ainsi que du gouvernement.

Voici ce qu'avait dit M. Blaisse :

« Si j'ai bien suivi le ministre, il a déclaré ce qui suit : premièrement, des entretiens politiques entre les Six sont souhaitables ; la question de la participation de la Grande-Bretagne sera soulevée, mais il ne faudra pas faire de cette participation un préalable ; les entretiens ne doivent pas échouer à cause de l'absence de la Grande-Bretagne ; deuxièmement, la conférence au sommet des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères doit être préparée avec soin ; troisièmement, les questions militaires ne doivent pas faire l'objet de consultations dans le cadre des Six, mais on peut très bien procéder à des échanges de vue politiques au sujet de la place de l'Europe au sein de l'O.T.A.N. ; quatrièmement, la coopération politique ne doit pas être institutionnalisée ; cinquièmement, les différents projets pourront servir de documents de travail pour de futurs entretiens. Le risque de voir porter atteinte au fonctionnement normal des Communautés n'est pas illusoire et il faudra s'y montrer très attentifs. »

Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Pour le moment, seules les remarques suivantes me paraissent utiles.

Il est possible que certains aient le sentiment que la portée de la proposition de résolution est plutôt restreinte.

En effet, on retire d'une première lecture de ce texte l'impression que l'Europe se trouve coupée du monde de la politique internationale.

Il n'est pas question de problèmes essentiels tels que la place de l'Europe dans le monde et le rôle qu'elle est appelée à y jouer, problèmes que M. Gaetano Martino vient d'examiner en détail. La résolution parle du respect des traités européens, mais n'aurait-il pas été préférable de dire dès maintenant qu'il convient de respecter aussi l'esprit de l'alliance atlantique, conçue sur la base de l'égalité des droits des partenaires ?

Nous ne pourrions pas examiner la question aujourd'hui ; mais il est certain — plusieurs des interventions de cet après-midi l'indiquent — qu'on ne pourra pas la passer sous silence au mois de mars.

Que dire du caractère ouvert de la Communauté ? C'est là aussi un problème important qui devra être discuté ultérieurement.

Enfin, on peut s'étonner qu'un problème aussi important que celui de l'équilibre démocratique de la construction européenne, équilibre qui appelle une

mise au point des pouvoirs du Parlement, n'ait pas été évoqué. Et pourtant, n'est-il pas légitime d'affirmer que ce qui devrait nous intéresser avant tout dans cette construction européenne, c'est le problème de la démocratisation, c'est-à-dire des possibilités que nous aurons, nous membres du Parlement européen, non seulement de suivre, mais aussi d'influencer l'évolution politique ?

Ces préoccupations ne sont pas formulées explicitement dans la proposition de résolution, mais elles y sont évoquées indirectement, tout d'abord par la référence à une ancienne résolution qui a conservé, pour nous, toute sa valeur.

Elles s'expriment en outre dans la définition du but auquel doit tendre l'évolution politique, à savoir : donner, dans le respect des traités déjà existants, une impulsion concrète à la construction d'une Europe démocratique et fédérée.

Le texte néerlandais, qui a la même valeur que les trois autres textes, est clair.

Je reviendrai volontiers sur ce point lorsqu'on passera à la discussion des amendements qui ont été distribués mais qui n'ont pas encore été présentés officiellement ni défendus. Avec votre permission, Monsieur le Président, je reviendrai alors sur ces questions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement européen s'est occupé, à plusieurs reprises, ces dernières années, du thème de l'unification politique de l'Europe.

Ce même parlement a également eu l'occasion de préciser sa pensée sur la signification de « l'union politique » et parfois aussi donné son avis sur les propositions concrètes d'union faites par les gouvernements. Il suffira de rappeler à cet égard les votes et les jugements émis par la commission politique et par l'Assemblée sur les accords de Bonn et sur les projets d'« union de l'Europe » élaborés par les commissions issues de ces accords.

Nous l'avons répété à maintes reprises : pour nous, l'union politique se résume en un mot : États-Unis d'Europe. C'est de cet idéal que sont nées après-guerre les initiatives qui se sont cristallisées dans les traités de Rome, c'est l'objectif recherché par la mise en œuvre des traités.

Quoi qu'il en soit, tout le monde est convaincu que faute d'une intégration politique, l'union économique déjà réalisée aura une vie difficile et précaire.

Ce sont là des idées qu'il est bon de rappeler à l'instant même où le Parlement s'apprête à lancer

Scelba

un appel aux gouvernements des six pays membres pour qu'ils affrontent, en une réunion collégiale, le thème de l'unification politique. Ce serait manquer de réalisme que d'attendre d'une telle réunion la solution intégrale du problème. Mais ce qu'on peut dire, c'est qu'en elle-même cette réunion témoignerait — à condition d'avoir lieu, bien entendu — de la volonté des États membres de progresser dans la voie de l'union politique. Et à ce titre, on peut légitimement espérer une entente sur les matières et sur les procédures à suivre pour affronter et accélérer la solution intégrale du problème.

En mettant l'accent sur l'étroite interdépendance des traités de Rome et de l'union politique, nous entendons affirmer que tout nouvel accord doit poser en postulat le respect intégral des traités de Rome, des institutions qu'ils prévoient et des liens communautaires qui ont déjà été acceptés. Il doit en particulier sauvegarder ce qui a pu être ratifié dans le domaine du supranational.

Nous allons plus loin et nous disons qu'il n'est pas possible d'aborder le thème de l'union politique sans se poser également le problème de l'application de toutes les dispositions des traités de Rome.

Nous savons que l'application intégrale des traités de Rome resserrera les liens de caractère communautaire qui existent déjà à l'heure actuelle et amènera à une constitution de plus en plus démocratique des institutions communautaires. Songez aux conséquences de l'application de la politique commune dans tous les secteurs envisagés par les traités de Rome ! L'union politique y trouvera sans conteste une nouvelle impulsion.

L'élection du Parlement européen au suffrage universel et direct, elle aussi prévue par les traités de Rome, est importante non seulement parce qu'elle renforce le caractère démocratique des institutions communautaires, mais aussi, et je dirais même et surtout, parce qu'elle permet d'intensifier la participation populaire à la vie communautaire. Cette participation populaire fournira sans aucun doute une nouvelle impulsion à la réalisation de l'union politique.

D'aucuns pourraient demander, et ils n'ont pas manqué de le faire d'ailleurs, ce que nous entendons exactement par unification politique de l'Europe. Ses objectifs sont d'une manière générale identiques à ceux qui ont conduit à l'élaboration des traités de Rome, et se trouvent déjà indiqués dans le communiqué du 18 juillet 1961, publié à l'issue de la réunion des six chefs d'État et de gouvernement à Bonn. Ces mêmes objectifs, on peut les retrouver, plus en détail cette fois, dans le préambule du projet d'« Union de l'Europe » qui fut élaboré par la commission issue des conversations de Bonn et présidée par M. Fouchet, et qui rencontra l'adhésion des six gouvernements. Le document dont nous venons de parler indique également ce à quoi nous ne voulons

pas que tende l'union politique : la suppression des valeurs propres à chaque nation, car ces valeurs sont la richesse de l'Europe.

Par l'intermédiaire de l'union politique, nous entendons consolider la solidarité économique et l'étendre à d'autres secteurs plus vastes, nous nous proposons de créer entre les peuples européens des liens plus étroits qui éliminent les effets néfastes des divisions passées, consolident la sécurité et la paix et permettent de progresser plus rapidement dans la voie du progrès économique, social et politique ; en un mot, nous entendons au moyen de cette union améliorer le sort des hommes, dans la liberté.

D'ailleurs, les États nationaux en tant qu'instruments de sécurité, de paix et de progrès, ont fait leur temps.

Sur le plan moral, l'État national, souverain et absolu, a été condamné par les tragiques conséquences des luttes qui ont caractérisé son existence. Les moyens d'offensive modernes convainquent tout le monde de l'incapacité des États à remplir ce que l'on considère comme leur devoir primordial, à savoir la défense contre les dangers extérieurs. C'est pour cette raison que le Pacte atlantique ne peut être envisagé comme une construction artificieuse ou comme le fruit de la domination d'un État plus puissant et j'ajouterai même que c'est pour cela qu'il présente les caractères d'une institution permanente. Le Pacte atlantique est né du fait que les différents États du monde libre ont reconnu l'incapacité dans laquelle ils se trouvent d'assurer de manière satisfaisante leur propre défense contre la menace du totalitarisme et de l'impérialisme communistes. Il durera au moins tant que la menace n'aura pas disparu et que l'indépendance des peuples ne sera pas assise sur des bases stables et sûres.

C'est ce qui explique qu'aujourd'hui les États acceptent de bon gré ce qu'ils eussent considérés naguère comme une atteinte grave à leur indépendance nationale : le stationnement de troupes étrangères sur leur territoire, plus communément appelé les « bases » de l'O.T.A.N.

Sur le plan du progrès, la recherche scientifique, étant donné l'ampleur des moyens financiers qu'elle requiert et la multitude d'hommes techniquement préparés qu'elle emploie, contraint les États à établir des liens sans cesse plus étroits, afin de pouvoir participer aux conquêtes de la recherche scientifique et jouir de ses bienfaits. Aujourd'hui, l'autonomie nationale n'existe même plus pour les super-puissances puisqu'elles aussi ont besoin d'espace et de moyens leur permettant de parfaire leur défense nationale.

Mais ce n'est pas seulement l'incapacité des différents États à garantir leur progrès économique et social ou à assurer leur défense nationale qui commande l'unification politique de l'Europe. L'O.T.A.N.

Scelba

ou une simple alliance militaire suffirait à la tâche. La vérité c'est qu'aujourd'hui une simple alliance militaire n'est plus concevable ; elle comporte aussi des liens politiques et économiques. A cet égard, la différence entre l'Ouest et l'Est réside dans le caractère volontaire de l'adhésion à l'alliance et dans les garanties de liberté qu'elle offre. Adhésion volontaire, dans la liberté, pour les États de l'Ouest, contrainte pour les pays de l'Est.

L'union politique de l'Europe est un choix libre et volontaire de peuples qui tendent, au moyen de nouvelles institutions de caractère communautaire, outre à renforcer la sécurité et la paix et à améliorer leur bien-être sur le plan économique, social et culturel, vers une forme plus élevée de communauté civique.

Les traités de Rome, encore que ce soit dans un champ restreint — celui-là même qu'ils se sont délimité, et qui est d'ailleurs appelé à s'étendre — réalisent précisément cette forme supérieure de communauté civique et de solidarité renforcée. L'union politique doit également tendre à créer de nouveaux liens de solidarité s'étendant à la défense, à la culture et à la politique internationales, afin de mettre en place une forme plus élevée de communauté civique.

Conçue de la sorte, l'union politique de l'Europe ne peut qu'être ouverte à tous les États qui entendent prendre part à son édification et qui remplissent les conditions nécessaires pour participer à une communauté de peuples libres.

A plus forte raison, l'union politique ne saurait impliquer un relâchement des liens qui unissent l'Europe à d'autres pays du monde libre et en premier lieu aux États-Unis d'Amérique.

Les garanties qui naissent des rapports entre les six pays de l'Europe, les États-Unis d'Amérique et les autres pays du monde libre, et qui se trouvent notamment concrétisées dans l'O.T.A.N., sont une condition du développement de l'unité politique de l'Europe. Sans la sécurité des frontières et des institutions libres, garanties par le Pacte atlantique, le développement de l'union politique de l'Europe ne serait même pas possible.

L'unification politique des Six augmentera la puissance des différents États et renforcera par là même l'ensemble des États qui font partie du Pacte atlantique. Mais l'Europe unie, surtout si elle reste limitée aux Six, ne saurait prendre la place du Pacte atlantique et de l'alliance avec les États-Unis d'Amérique. On peut légitimement souhaiter que l'union politique des six pays équilibre davantage les rapports entre les États européens et les États-Unis d'Amérique. La disproportion flagrante des forces aujourd'hui en présence rend fatale l'hégémonie des U.S.A. et indiscutable leur leadership. Mais le fait d'espérer des rapports plus équilibrés entre les États européens et les États-Unis d'Amérique n'implique

cependant pas un relâchement des liens de solidarité et justifie encore moins une opposition entre les deux groupes ; tout au plus peut-il comporter un renforcement de la solidarité actuelle.

Que l'union politique des Six est conçue comme un moyen de renforcer les liens avec les États-Unis d'Amérique a d'ailleurs été explicitement reconnu dans le communiqué publié à Bonn le 18 juillet 1961.

L'échec des accords de Bonn a donc été un mal, également à ce point de vue.

La détérioration des rapports entre les Six, après Bonn, a également coïncidé avec une détérioration des rapports entre la France et les États-Unis d'Amérique.

C'est là une confirmation, et non des moindres, de la thèse selon laquelle un renforcement des rapports entre les Six aura également des répercussions favorables sur les relations avec les États-Unis d'Amérique.

Il serait vain aujourd'hui de rechercher la part de responsabilité de chaque gouvernement dans l'abandon de la voie tracée à Bonn ; mais il faut convenir de la gravité du fait que depuis lors, les chefs d'État ou de gouvernement des six pays ne se sont plus rencontrés.

Cependant s'il a été rayé de l'ordre du jour des réunions collégiales des chefs de gouvernement, le thème de l'union politique est resté gravé dans l'esprit des peuples et les pressions de l'opinion publique sur les gouvernements ne sont pas demeurées sans résultats. Si, par des propositions formelles ou par des déclarations d'hommes responsables, les gouvernements ont manifesté l'intention de reprendre le dialogue interrompu sur l'unification politique, c'est à ces pressions qu'on le doit.

Le fait qu'entre temps certains préjugés qui, à un certain moment, avaient bloqué le processus d'intégration politique et même empêché le dialogue, se sont évanouis, a également contribué à favoriser cette reprise des pourparlers.

Au nombre de ces préjugés, citons en premier lieu l'idée selon laquelle il semblait impossible d'aborder le thème du développement politique des traités de Rome sans la Grande-Bretagne. Cette idée a été abandonnée d'autant plus facilement que le changement de gouvernement a démontré que la Grande-Bretagne elle-même semblait maintenant moins intéressée à une participation aux traités de Rome. De sorte qu'aujourd'hui les gouvernements, tout en se devant de souhaiter la participation de la Grande-Bretagne à la politique d'unification européenne, à cause du renforcement incontestable que celle-ci en ressentirait, s'accordent à reconnaître qu'il convient de travailler, en attendant, à l'union des Six, en laissant ouverte la possibilité pour la Grande-Bretagne et pour d'autres États d'y adhérer.

Scelba

Ainsi, on a levé un important obstacle aux initiatives d'unification politique.

Pour ma part, je n'ai jamais partagé l'opinion de ceux qui, à chaque fois que la mise en œuvre des traités de Rome rencontre des difficultés, en annoncent immédiatement la fin. Les accords récemment conclus dans des domaines particulièrement délicats — et dont le dernier en date est l'accord sur le prix du blé — nous autorisent à avoir davantage confiance en la vitalité des traités de Rome. Les efforts consentis de toutes parts pour arriver à un accord nous prouvent que les gouvernements et les peuples sont désormais convaincus « qu'il n'est plus possible de faire machine arrière » et que ce serait crime ou folie de détruire ce qui a été patiemment élaboré dans le domaine de l'unité économique des peuples.

Cette conviction nous permet également d'envisager avec une confiance accrue les perspectives d'une rencontre consacrée au problème de l'union politique.

Un autre élément que nous pouvons qualifier de positif, du moins sur le plan des perspectives, est le fait que tous les gouvernements se montrent désireux de réaliser quelque chose sur le plan de l'unification politique. Voilà pourquoi ils s'efforcent d'éviter les difficultés qui pourraient surgir de la conclusion de traités internationaux et cherchent à procéder d'une manière expérimentale et sur la base d'accords non formels.

C'est là une orientation utile, car le principe selon lequel *ex facto oritur jus* peut également s'appliquer aux institutions politiques, dont l'histoire nous apprend d'ailleurs qu'elles changent de contenu avec l'évolution des idées qui en sont à l'origine, même si leur structure formelle demeure inchangée.

Tous ces faits constituent des conditions nouvelles, favorables à la convocation d'une réunion consacrée à la relance concrète de l'union politique.

D'où la proposition qui a été formulée par la commission politique du Parlement européen. Cette proposition se résume en un appel urgent, pressant et solennel, aux chefs d'État et de gouvernement pour qu'ils se rencontrent en vue de discuter le problème de l'unification européenne.

En lançant son appel, le Parlement européen n'entend pas seulement réaffirmer une volonté déjà tant de fois exprimée, ce qui serait dénué de toute valeur ; il profite de la récente amélioration des conditions pour encourager les gouvernements à se réunir, afin de passer, en ce qui concerne l'union politique, des paroles aux actes, afin de faire quelque chose que le Parlement estime nécessaire à la vie des traités existants et accroître les bénéfices qu'on a pu en retirer.

Le Parlement européen ne précise pas encore son opinion au sujet des propositions formulées par les différents États, en vue de traduire l'union politique

dans les faits et par conséquent, toute intervention en la matière semble inopportune. Pour ma part, je m'abstiendrai de tout jugement. Mais, le moment venu, le Parlement ne manquera pas d'apporter le fruit de son expérience et de faire sentir le poids de son autorité, également en ce qui concerne les propositions concrètes.

En ce moment, le Parlement estime essentiel que le thème de l'union politique soit affronté collégialement par les six gouvernements, sans que soient posées, en ce qui le concerne, de conditions capables de porter préjudice à la réunion. Je crois pouvoir déclarer que le Parlement européen devra estimer avoir remporté un grand succès si son appel permet, après quatre ans, de réunir les chefs d'État ou de gouvernement autour d'une table pour discuter à nouveau le problème de l'union politique de l'Europe. Si je parle de « grand succès », c'est que je pense que les chefs d'État et de gouvernement n'accepteraient pas de se réunir dans l'intention de ne rien faire ou, ce qui serait pire, de faire échec au processus d'unification.

Étant donné le respect que nous devons à nos gouvernements, responsables de leur conduite devant les peuples, au sein desquels l'idée de l'unité politique de l'Europe trouve le plus large appui, nous n'avons pas le droit de penser qu'une rencontre à un niveau aussi élevé puisse représenter un danger pour les objectifs qui nous sont si chers. D'ailleurs, dans la pire des hypothèses, les responsabilités seraient individualisées. A mon avis, la réunion serait un succès quand bien même elle ne servirait qu'à rappeler la volonté des six gouvernements de s'efforcer de réaliser l'union politique dès que les circonstances le permettront.

Je ne crois cependant pas qu'une vision pessimiste des résultats de la rencontre doive venir influencer le comportement du Parlement. Convaincu qu'il existe de nouvelles conditions favorables à une relance de l'union politique, le Parlement européen remplit son devoir en cherchant à les utiliser. Le Parlement a également pour tâche de porter haut le flambeau de l'union politique afin que sa lumière continue de briller, du moins dans la conscience des peuples.

Il appartient en général à la classe politique dirigeante, aux gouvernements, de prendre la responsabilité des initiatives politiques avant même qu'elles aient eu le temps de mûrir dans la conscience populaire. Mais il arrive parfois que ce sont les peuples qui contraignent leurs gouvernements à prendre des initiatives et à changer de route.

Quoi qu'il en soit, nous, parlementaires européens, faisons notre devoir en mettant l'accent sur la nécessité de l'unification politique, en attirant encore une fois l'attention des peuples et des gouvernements sur cette exigence et en prenant une initiative concrète en vue de sortir le processus d'unification de l'impasse dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Nos

Scelba

efforts ne pourront manquer à la longue de porter leurs fruits. La politique d'unification européenne exige elle aussi la foi, le travail et surtout la persévérance.

C'est pourquoi la nouvelle tentative que nous nous apprêtons à faire en votant l'appel qui nous est lancé, n'est pas vaine. Le vote du Parlement — que nous souhaitons unanime — donnera une grande force à cet appel et dès lors les gouvernements pourront difficilement l'ignorer.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant passer à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Je suis saisi d'un amendement n° 2 déposé par M. de Lipkowski au nom des membres non inscrits (U.D.E.) (doc. 128).

La parole est à M. de Lipkowski pour soutenir l'amendement.

M^{me} Strobel, présidente du groupe socialiste. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de demander, au nom du groupe socialiste, que cet amendement ne soit défendu que demain et que son vote soit également reporté à demain. Nous aimerions examiner au sein de notre groupe, avant de nous prononcer, l'amendement déposé par M. de Lipkowski. C'est là une des raisons de notre demande. L'autre, c'est que l'ordre du jour de demain n'est pas très chargé, de sorte que nous aurons tout le temps d'entendre les auteurs des amendements et de procéder au vote. Dès que les deux rapports auront été votés demain matin, ce qui nous prendra environ une demi-heure, nous pourrions en terminer avec cette question.

M. le Président. — Madame Strobel, si je comprends bien, vous demandez que soit remis à demain seulement le vote sur l'amendement.

Voix diverses : Non ! la discussion.

M. Dehousse. — Les deux !

M. le Président. — Si nous reportons à demain l'examen des amendements, des voix s'élèveront pour regretter les modifications apportées à l'ordre du jour.

L'examen des deux amendements risque d'occuper toute la matinée de demain. Or, je rappelle à l'assemblée qu'il a déjà été demandé hier d'inscrire à notre ordre du jour de demain une question pour laquelle

M. Carcassonne est rapporteur et qui ne peut venir en discussion un autre jour. La discussion des amendements n'aurait donc lieu qu'après l'examen du rapport de M. van der Goes van Naters et de celui de M. Carcassonne.

C'est pourquoi il me semblerait préférable de discuter ce soir les deux amendements, le vote dût-il n'intervenir que demain. A ce moment, la discussion aura apporté certains éclaircissements à l'assemblée.

La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, les interlocuteurs sont unanimes à estimer qu'il ne faut pas dissocier la discussion du vote. J'estime donc qu'on ne peut pas examiner les amendements aujourd'hui et ne voter que demain. La séance de demain sera ouverte à onze heures. A l'ordre du jour figurent le rapport de M. van der Goes van Naters et celui de M. Carcassonne. Ces deux rapports ne prêtent pas à controverses. La présentation des rapports et le vote des deux propositions de résolution pourront donc ne prendre qu'une demi-heure. Nous disposerons encore d'une heure et demie, jusqu'à treize heures, pour régler tranquillement l'affaire qui nous occupe et aurons pu en délibérer auparavant dans nos groupes.

M. le Président. — Sur la demande de renvoi à demain de la discussion de l'amendement, la parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Je veux, pour une fois, m'associer aux propos de M^{me} Strobel et présenter les mêmes observations qu'elle.

Mon amendement pose malgré tout un problème de fond et il conviendrait qu'il ne fût pas voté, si je puis dire, à la sauvette. De plus, d'autres collègues, dont M. Kapteyn, entendent déposer un amendement qui soulève pour nous un problème de fond également et qui nécessiterait la réunion de notre groupe.

Il me paraît difficile de dissocier le vote de la discussion même des amendements ; aussi vous demanderai-je. Monsieur le Président, de bien vouloir vous rendre aux arguments de M^{me} Strobel.

M. le Président. — Je crois que j'aurais mauvaise grâce à m'obstiner dans une opposition qui ferait obstacle à des perspectives de conciliation.

(Sourires)

M. Poher. — Surtout devant un accord aussi inattendu !

M. le Président. — Il est donc proposé que la suite de ce débat soit reportée à demain, mais en

Président

troisième position. Nous prévoyons que les deux premiers rapports seront votés rapidement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

7. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Dans sa séance de lundi dernier, le Parlement avait envisagé de prendre ultérieurement une décision sur l'inscription à l'ordre du jour :

- d'un rapport sur une proposition de modification de l'article 11 du règlement n° 23 concernant les fruits et légumes ;
- du rapport de M. Breyne sur des règlements relatifs à l'échange de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

La commission de l'agriculture propose d'inscrire à l'ordre du jour de demain après-midi, après le rapport de M. Weinkamm, le rapport sur la modification du règlement n° 23, pour lequel la commission a demandé l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Breyne, je suis avisé qu'une décision ne pourrait être prise qu'au début de la séance de jeudi après-midi.

8. Nominations dans les commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer :

- M. Spénale, membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, en remplacement de M. Vanrullen, et membre de la commission de la protection sanitaire ;

— M. Vanrullen, membre de la commission des transports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi avec l'ordre du jour suivant :

11 h :

- rapport de M. van der Goes van Naters sur les modalités de participation du Parlement européen à la procédure d'accords commerciaux ;
- rapport de M. Carcassonne relatif à la réunion constitutive de la Conférence parlementaire de l'Association ;
- discussion et vote de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Edoardo Martino sur l'unité politique de l'Europe ;

15 h :

- éventuellement, proposition de modification de l'ordre du jour ;
- exposé de la Commission de la C.E.E. sur les décisions en matière de politique agricole commune ;
- rapport de M. Weinkamm sur les propositions tendant à modifier l'article 36, paragraphe 5, du règlement ;
- rapport sur la modification du règlement n° 23 concernant les fruits et légumes ;
- rapport de M. Klinker sur le marché du sucre ;
- rapport de M. Bading sur une enquête sur la structure des exploitations agricoles ;
- rapport de M. Baas sur le contrôle des aliments des animaux ;
- rapport de M. Angioy sur les agents antioxygènes employés dans l'alimentation humaine.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 15)

SÉANCE DU MERCREDI 20 JANVIER 1965

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	66
2. Excuse	66
3. Dépôt de documents	67
4. Participation du Parlement européen à la procédure d'accords commerciaux. — Discussion d'un rapport de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la commission politique :	
M. van der Goes van Naters, rapporteur	67
MM. De Gryse, parlant comme rapporteur pour avis de la commission du commerce extérieur et au nom du groupe démocrate-chrétien ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Sassen, membre de la Commission d'Euratom	68
Adoption d'une proposition de résolution	70
Texte de la résolution adoptée	71
5. Association entre la C.E.E. et les États africains et malgache. — Discussion d'un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :	
M. Carcassonne, rapporteur	71
MM. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Carboni, Troclet, le Président, Armengaud, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Margulies, membre de la Commission d'Euratom ; Thorn, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement	73
Adoption d'une proposition de résolution	81
Texte de la résolution adoptée	82
6. Modification de l'ordre du jour : MM. le Président, Poher, le Président	82
Suspension et reprise de la séance	
7. Politique agricole commune. — Exposé de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. :	
MM. Mansholt, le Président	83
8. Modification de l'article 36 du règlement. — Discussion d'un rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission juridique : M. Weinkamm, rapporteur ; M ^{me} Strobel, présidente du groupe socialiste ; le Président	92
Adoption d'une proposition de résolution	93
Texte de la résolution adoptée	93
9. Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes. — Discussion d'un rapport de M. Boscary-Monsservin, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, rapporteur	93
Sur l'ordre des débats : MM. le Président, Baas, Mauk, Vredeling	98
Demande d'ajournement : MM. Blaisse, rapporteur pour avis de la commission du commerce extérieur ; Boscary-Monsservin, rapporteur ; Blaisse, Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Charpentier, Kapteyn. — Rejet	98
Discussion du rapport : MM. Baas, Mauk, Sabatini, Lardinois, Bersani, Vredeling, Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Briot, Vredeling	101
Adoption d'une proposition de résolution	118
Texte de la résolution adoptée	118
10. Marché du sucre. — Discussion d'un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
MM. Klinker, rapporteur ; Briot, Lardinois, Troclet, Vredeling, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.	118
Examen de la proposition de résolution	
Amendement n° 4 de MM. Armengaud et Briot : MM. Briot, Klinker, rapporteur ; Carboni	121
Adoption de l'amendement n° 4 modifié	
Proposition de règlement :	
Amendement n° 5 de MM. Armengaud et Briot au préambule. — Adoption..	122

<i>Adoption du préambule modifié</i>	123	<i>13. Emploi d'agents antioxygènes dans l'alimentation. — Discussion d'un rapport de M. Angioy, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :</i>	
<i>Articles 1 et 2. — Adoption</i>	123	<i>MM. Angioy, rapporteur ; Santero</i>	162
<i>Article 3 :</i>		<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	163
<i>Amendement n° 1 de MM. Pedini, Marenghi, De Bosio et Battaglia :</i>		<i>Texte de la résolution adoptée</i>	163
<i>MM. Lardinois, Pedini, Vredeling, Boscary-Monsservin, président de la commission</i>	123		
<i>Rejet de l'amendement</i>	123	<i>14. Unité politique de l'Europe. — Suite de la discussion du rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission politique :</i>	
<i>Adoption de l'article 3</i>	123	<i>Amendement n° 2 de M. de Lipkowski au nom des membres non-inscrits, et sous-amendement n° 3 de M. Gaetano Martino : MM. Poher, de Lipkowski, Fanton, Boscary-Monsservin, Dehousse, Poher, Edoardo Martino, rapporteur ; Schuijt, Dehousse, de Lipkowski. — Renvoi des deux amendements à la commission</i>	167
<i>Article 4 :</i>		<i>Amendement de M. Vals : MM. Vals, Schuijt, le Président, de Lipkowski, Dehousse, Poher, le Président, de Lipkowski, Berkhouver, Lücker, le Président, Santero, Edoardo Martino, rapporteur ; le Président, Metzger, Vals, Metzger, de Lipkowski, le Président. — Adoption</i>	170
<i>Amendement n° 2 de MM. Marenghi, Pedini, De Bosio et Battaglia :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution modifiée</i>	176
<i>MM. Marenghi, Vredeling, Lücker</i> ..	123	<i>Texte de la résolution adoptée</i>	176
<i>Retrait de l'amendement</i>	124		
<i>Adoption de l'article 4</i>	124	<i>15. Ordre du jour de la prochaine séance</i>	176
<i>Article 5 :</i>			
<i>Amendement n° 7 de MM. Klinker, Burgbacher, Mauk Lücker, Baas, Lohr, Lardinois et Richarts. — Adoption</i> ..	124		
<i>Amendement n° 3 de MM. Marenghi, Pedini, De Bosio et Battaglia :</i>			
<i>MM. Marenghi, Charpentier, Lardinois, Pedini, Vredeling</i>	124		
<i>Rejet de l'amendement</i>	125		
<i>Adoption de l'article 5</i>	125		
<i>Adoption des articles 6 à 29</i>	125		
<i>Amendement n° 6 de MM. Armengaud et Briot. — Adoption</i>	125		
<i>Explications de vote : MM. Carboni, Kriedemann, Blondelle</i>	125		
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée</i>	126		
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	126		
<i>11. Structure des exploitations agricoles. — Discussion d'un rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture</i>	137		
<i>M. Bading, rapporteur</i>	137		
<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	138		
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	138		
<i>12. Contrôle officiel des aliments des animaux. — Discussion d'un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture</i>	160		
<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	160		
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	161		

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 11 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuse

M. le Président. — M. Seuffert s'excuse de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu de M. Pedini un rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur l'état de réalisation du programme de recherches d'Euratom (doc. 135).

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant modification de l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 23 (doc. 136).

J'ai reçu de MM. Bourges et Estève une proposition de résolution tendant à inviter la Commission de la Communauté économique européenne à déposer un projet de règlement communautaire pour l'organisation du marché de la pomme de terre primeur avec aide et soutien du F.E.O.G.A.

Cette proposition de résolution sera imprimée, distribuée sous le n° 134 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture.

(Assentiment)

4. Participation du Parlement européen à la procédure d'accords commerciaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la commission politique, sur les modalités de participation du Parlement européen à la procédure de conclusion d'accords commerciaux entre les Communautés européennes et des pays tiers ou des institutions étrangères à la Communauté (doc. 119).

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters, rapporteur. — Monsieur le Président, je limiterai mon exposé à un des deux ou trois éléments vraiment intéressants du problème du contrôle parlementaire, problème auquel la commission politique a essayé de trouver une solution.

De quoi s'agit-il ?

D'abord, des quelques « accords commerciaux » — terme très large — déjà en présence. Ensuite, du grand train de conventions qui suivra dès que nous serons entrés dans la phase de la politique commerciale commune.

On pense au nombre de sept cents traités. Il est impossible de les soumettre tous au Parlement comme il est impossible de n'en pas prendre acte du tout.

C'est pourquoi la commission, se basant sur le droit de contrôle du Parlement sur le système de la réalisation d'accords communautaires qui prévoit

toujours une initiative, une recommandation de la part de l'exécutif, a recherché une voie intermédiaire.

Elle a conçu un système de « triage ». Ce triage sera exercé par la commission du commerce extérieur qui sera évidemment la plus compétente pour cette fonction. Cela prouve, Monsieur le Président, que la commission n'est pas aussi « monopoliste » qu'on le prétend parfois.

J'ai donc parlé d'une fonction de triage. Cela signifie qu'il convient de déterminer les accords qui doivent être portés devant l'assemblée plénière — ce sera l'exception — et ceux qui peuvent être entérinés par elle, après réception et examen de toutes informations requises de la part de l'exécutif. Ce jugement sera donc, dans ce cas, un jugement final.

Généralement, une commission parlementaire n'a pas de responsabilité propre. Elle prépare et l'assemblée décide. Mais, en l'espèce, il n'en est pas tout à fait ainsi : le point d) de la résolution proposée prescrit que la commission parlementaire soumet l'affaire au Parlement « si elle le juge opportun ».

Il est donc question ici d'un phénomène qui n'existe pas dans le droit international, mais qui est normal dans le droit constitutionnel : la délégation.

Aucun État moderne ne pourrait subsister sans délégations, même très fréquentes, à des organes subordonnés.

En acceptant cette procédure, nous déclarons de nouveau que le droit qui régit notre Communauté est non pas le droit international classique, mais le droit public et constitutionnel.

Monsieur le Président, le reste de la procédure découle de l'adoption du principe énoncé.

Il s'agit donc des quatre phases que vous trouvez aux paragraphes 31 à 37 du rapport, aux lettres a), b), c) et d) de la proposition de résolution ainsi qu'au tableau de l'annexe IV du rapport qui résume le tout.

Vous constatez que l'intervention proposée par la commission politique restera modeste. Dans sa première phase, elle se borne à juger en début de procédure, si des rapports de toute nature avec certains pays sont opportuns du point de vue politique.

Dès qu'il s'agit de la concrétisation d'un accord, de la définition du mandat à donner à la Commission exécutive, c'est la commission du commerce extérieur qui engage et maintient le contact avec l'exécutif.

Mais, je l'ai déjà dit, dans cette première phase l'assemblée plénière pourra être saisie de la question

Van der Goes van Naters

de l'opportunité de rapports avec tel ou tel pays tiers.

Dans la deuxième et dans la troisième phase, l'assemblée plénière n'entre pas en jeu. La deuxième phase est celle, généralement assez longue, des négociations, où le caractère confidentiel des informations reçues saute aux yeux. Il s'agit ensuite, à la troisième phase, de l'établissement d'un texte concret. Nous disions autrefois « du paraphe », mais il n'y a pas toujours un paraphe.

Dans la quatrième et dernière phase, la délégation de pouvoirs prend toute son ampleur. La commission parlementaire décide là, d'une façon autonome, s'il y a lieu d'ouvrir un débat public sur le projet de traité. Dans l'affirmative, la procédure normale reprendra son cours. Même dans ce cas, le Parlement reste maître de son ordre du jour, c'est-à-dire que, renseigné par son Bureau, il décide en dernier ressort.

Monsieur le Président, la commission politique est d'avis que ces quatre phases assureront un système cohérent et efficace du contrôle parlementaire sur les accords à conclure.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Gryse qui parlera comme rapporteur pour avis de la commission du commerce extérieur et au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Gryse. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme rapporteur pour avis de la commission du commerce extérieur, je tiens à souligner combien le rapport de M. van der Goes van Naters correspond à l'opinion de cette commission.

Du reste, ce rapport est si clair et si complet qu'il n'appelle pas de longs commentaires.

Ce qui nous frappe surtout dans l'examen de ce problème, c'est la constatation que le Parlement européen n'avait jusqu'à présent aucun mot à dire en matière de conclusion d'accords commerciaux. Dans ce domaine, en effet, les différents traités communautaires n'ont pas attribué le moindre rôle au Parlement européen et il n'en est même pas question. C'est pourquoi le Parlement européen n'est jusqu'à présent jamais réellement intervenu dans la procédure de conclusion d'accords commerciaux passés par l'Euratom ou par la C.E.E.

Le Parlement européen ne s'est occupé que des accords commerciaux conclus par la C.E.E. avec l'Iran ainsi qu'avec Israël; cette intervention ne se fondait pas sur un droit déterminé et n'a eu lieu que parce que la Commission de la C.E.E. a pour sa part estimé nécessaire, dans l'intérêt de sa position vis-à-vis du Parlement européen, d'informer

celui-ci par l'intermédiaire de la commission du commerce extérieur.

Nous savons d'ailleurs que ces explications n'ont été fournies qu'après la conclusion des accords et qu'elles l'ont été pour information seulement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il n'est que trop évident qu'une telle situation porte atteinte au Parlement européen et à son prestige, ne serait-ce que pour des considérations de politique générale. En outre, elle a pour conséquence que la commission du commerce extérieur, qui est pourtant instituée en vue d'apprécier le contenu des relations commerciales de la Communauté avec les pays tiers, ne peut exercer convenablement sa fonction, du moins dès l'instant où il s'agit pour elle d'exercer une certaine influence sur un accord à conclure.

En constatant, d'une part, que la politique commerciale des Communautés échappait formellement à la sphère d'influence du Parlement européen et que celui-ci n'exerçait pas le moindre contrôle, et, d'autre part, que le nombre d'accords commerciaux augmentait chaque jour en nombre — il y en a environ 700 — ainsi qu'en importance, même au point de vue politique, on s'est rendu compte qu'il se posait en l'espèce un véritable problème institutionnel. On a compris ainsi qu'il était grand temps d'examiner comment le Parlement européen pourrait s'acquitter de sa tâche démocratique de contrôle et de surveillance de la procédure de conclusion des accords commerciaux.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la solution de ce problème figure dans la proposition de résolution.

Cette proposition de résolution est le résultat des délibérations de la commission politique et de la commission du commerce extérieur. Il convient de souligner que, dans cette question, ces commissions ont une opinion identique, et que cette opinion a été traduite très fidèlement par M. van der Goes van Naters.

L'essentiel des réflexions qui ont abouti à la résolution peut se résumer ainsi.

On veut en premier lieu que le Parlement européen puisse jouer un rôle de contrôle parlementaire dans la procédure de conclusion d'accords commerciaux, bien que les traités ne prévoient pas son intervention. Cela est parfaitement normal, car l'exercice du contrôle parlementaire fait partie de la nature du Parlement européen et de sa raison d'être. En pratique, le Parlement européen délèguera dans de nombreux cas son pouvoir à ses commissions parlementaires compétentes, notamment et d'abord à la commission politique et à la commission du commerce extérieur.

Ensuite, on estime essentiel que le Parlement européen, par la voie de sa commission compé-

De Gryse

tente, soit tenu informé par les exécutifs, particulièrement dans deux phases importantes. En premier lieu, il devra être informé de toutes les tentatives faites pour ouvrir des conversations exploratoires. En second lieu, il devra participer à la définition du mandat de négociation dans le cadre duquel les exécutifs devront s'efforcer de réaliser un accord concret. La plus grande importance est attachée à la participation du Parlement européen à ces deux phases de la procédure, car c'est justement à ce stade que son contrôle et son influence peuvent s'exercer avec le maximum d'efficacité.

Mesdames, Messieurs, nous nous félicitons de ce que cette manière de voir soit présentée comme la partie la plus importante de la résolution. En fait, il s'agit avant tout de renforcer la position du Parlement européen sous l'aspect technique de la procédure, ce qui lui permettra de s'acquitter convenablement de sa tâche de contrôle démocratique et parlementaire. Il y a là plus qu'une question de prestige ; il y a la volonté d'assumer une tâche qui lui incombe normalement.

C'est dans cet esprit, Mesdames, Messieurs, que nous approuverons sans réserve la résolution qui nous est proposée et que nous invitons le Parlement à l'adopter avec la même unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais dire brièvement au nom de ma Commission que nous sommes d'accord sur les principes généraux qui viennent d'être exposés au nom de la commission politique, d'une part, et de celle du commerce extérieur, d'autre part, dans la matière qui nous occupe maintenant.

Tandis que les Constitutions de nos États membres prévoient toujours l'intervention du Parlement dans la conclusion des accords commerciaux et qu'en fait elle ne se produit que rarement, c'est l'inverse dans le traité de Rome : l'intervention du Parlement n'est pas prévue dans le texte mais elle fonctionne déjà en fait et devra fonctionner davantage dans l'avenir.

Cela nous indique que le problème dont nous avons à nous occuper est moins une question de texte qu'une question de pratique législative, constitutionnelle et diplomatique, à instaurer ou à développer à l'intérieur de notre Communauté.

Les rapports des deux commissions — ayant participé aux travaux de l'une et de l'autre, je n'ai pas trouvé de nuances entre les opinions exprimées par les deux rapporteurs et par les deux commissions — sont basés sur trois idées que ma Commission accepte totalement.

La première, c'est qu'il est politiquement sain, normal et nécessaire que le Parlement européen intervienne dans la conclusion des accords commerciaux et qu'il ne doit pas simplement être placé, *a posteriori*, devant des textes qu'on lui soumet et au sujet desquels il pourrait interpeller la Commission exécutive ou le Conseil.

La deuxième idée, c'est que ce contrôle et cette collaboration du Parlement doivent s'exercer normalement au sein d'une des commissions parlementaires, à cause de la nature même du sujet, et que la commission du commerce extérieur semble être, en règle générale, la mieux placée pour exercer cette action.

La troisième c'est que le Parlement est absolument juge et souverain de sa procédure, qu'en conséquence, une commission parlementaire, et précisons-le, la commission du commerce extérieur, pourra à tout moment, lorsqu'elle le jugera opportun, saisir l'assemblée générale du Parlement d'un problème dont elle est informée par l'exécutif et que le Parlement, dans sa séance plénière, pourra juger souverainement, s'il désire exercer une censure ou toute espèce de contrôle sur les projets en cours de négociation.

Monsieur le Président, je n'irai pas jusqu'à dire que je me sépare des rapporteurs. Mais il est un point sur lequel je demande simplement qu'on nous donne un peu de souplesse quant à son exécution ; il s'agit de l'idée que l'exécutif, dont je suis ici le porte-parole, devrait toujours délibérer avec la commission avant de s'adresser au Conseil et avec le Parlement avant la discussion sur la définition de son mandat de négociations préliminaires.

C'est une bonne pratique contre laquelle je m'insurgerai d'autant moins que nous l'appliquons actuellement comme je vais le dire dans un instant. De là à en faire une règle absolue et à empêcher l'exécutif de s'entretenir avec les ministres parce qu'on n'aurait pas discuté avec le Parlement, me paraît aller un peu loin ; c'est d'ailleurs un problème de calendrier. Étant donné que le Parlement ne siège pas d'une façon constante, jusqu'à présent tout au moins, que ses sessions sont un peu espacées, il pourrait très bien se produire qu'on se trouve devant un cas d'urgence, que l'on doive agir un peu vite et simplement quinze jours après, informer la commission parlementaire.

Il faut laisser à la pratique un peu de souplesse. Nous verrons par la suite si cela fonctionne bien. Si l'exécutif est gêné par les procédures proposées, nous vous le dirons très franchement. D'autre part, vous le constaterez, Monsieur le Président, le Parlement se rendra compte s'il n'est pas suffisamment mis à même, en temps utile, d'exercer son contrôle. En conséquence, nous verrons comment cela fonctionnera, mais je vous le répète, je ne m'insurge pas du tout contre les règles proposées, qui me paraissent

Rey

sent comme une espèce de codification de ce que nous faisons déjà.

Les rapporteurs et les membres de la commission du commerce extérieur savent que, depuis des années déjà, la commission du commerce extérieur discute en long et en large de tous les accords, soit commerciaux, soit d'association, en cours de négociation. Ils savent aussi que depuis un an, un an et demi, j'ai proposé à la commission du commerce extérieur, et elle a accepté, qu'au début de chacune de ses séances je lui fasse un rapport sur l'ensemble des négociations en cours ou projetées. Je crois que cette collaboration fonctionne tout à fait bien.

Une dernière remarque en ce qui concerne la pratique. Je ne crois pas du tout que nous allons nous trouver devant sept cents accords par an à négocier au nom de la Communauté. Le rapporteur M. van der Goes van Naters a raison de dire que c'est le nombre d'accords qui, chaque année, sont signés par nos États membres. Mais je crois que nous devons nous attendre à ce que ce nombre aille en diminuant. Pourquoi ? Parce que la politique multilatérale prend de plus en plus le pas sur la politique bilatérale ; parce que, de plus en plus, les règles du G.A.T.T., de la Conférence mondiale et l'ensemble de celles du commerce international et peut-être surtout, la libération progressive des échanges et la suppression des restrictions quantitatives rendent de moins en moins nécessaire la conclusion d'accords purement bilatéraux. Constatons, par exemple, que le plus grand pays du monde au delà de l'Atlantique n'a pas d'accords bilatéraux avec les États membres de la Communauté parce que cela n'a pas paru nécessaire, les règles générales suffisant.

A mesure que la Communauté deviendra plus grande et plus puissante, quand sa politique commerciale sera entièrement communautaire, elle aura des accords à négocier, mais leur nombre ne sera pas tel qu'il pourrait épouvanter les membres de cette assemblée qui reçoivent déjà tant de documents.

Monsieur le Président, je peux assurer le Parlement que notre Commission considère comme pleinement légitimes les préoccupations exprimées tant par l'assemblée que par les deux commissions et que nous ferons de notre mieux pour que, nous conformant aux règles qui nous sont proposées, un contact de plus en plus confiant, sérieux, consciencieux et j'ajoute complet s'établisse dans ce domaine entre le Parlement et notre exécutif.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission d'Euratom. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission d'Euratom, elle aussi, a pris con-

naissance de ce rapport avec un grand intérêt qui ne va pas seulement au rapport lui-même et à la proposition de résolution, mais aussi à ses annexes.

Je serai bref, ne voulant pas prendre de votre temps plus qu'il n'est strictement nécessaire. En premier lieu, je souscris aux observations de mon collègue M. Rey relatives à ce rapport ; je me rallie aussi entièrement à ses déclarations sur la nécessité pratique de garder une certaine souplesse dans l'application des règles proposées.

En second lieu, je tiens à confirmer, au nom de la Commission d'Euratom, la promesse dont il est question au paragraphe 16 du rapport de M. van der Goes van Naters.

Enfin, je voudrais appeler l'attention de votre haute assemblée sur le troisième alinéa de l'article 101 du traité d'Euratom, qui stipule :

« Toutefois, les accords ou conventions dont l'exécution n'exige pas une intervention du Conseil et peut être assurée dans les limites du budget intéressé, sont négociés et conclus par la Commission, à charge d'en tenir le Conseil informé. »

Cela signifie que nous n'avons pas besoin d'un mandat pour toutes les négociations et qu'il faudra évidemment appliquer cette prescription spéciale en l'adaptant aux règles proposées dans le rapport.

Je saisis cette occasion pour attirer l'attention de l'assemblée et notamment du bureau sur un point qui nous paraît important.

Comme le rapport le mentionne à juste titre, il s'agit principalement, dans le cas d'Euratom, d'accords relatifs à l'approvisionnement en matières fissiles et en matières fissiles spéciales. C'est là un problème qui n'est pas seulement celui de la conclusion d'accords. Les accords sont évidemment conclus en fonction d'un ensemble de fournitures et de la politique d'approvisionnement de la Communauté *qualitate qua*, si bien qu'il est souhaitable que les commissions du Parlement européen délibèrent en commun du choix de celle d'entre elles qui s'occupera particulièrement des problèmes de la politique d'approvisionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Je pense qu'il est plus logique que ce soit cette commission-là qui s'occupe ensuite de l'appréciation des traités et accords conclus en cette matière.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission (doc. n° 119).

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte.

Résolution

sur les modalités de participation du Parlement européen à la procédure de conclusion d'accords commerciaux entre les Communautés européennes et des pays tiers ou des institutions étrangères à la Communauté

Le Parlement européen,

— vu le rapport de sa commission politique (doc. 119),

1. Approuve les suggestions contenues dans ce rapport ;

2. Estime que :

a) Les commissions parlementaires compétentes devront pouvoir procéder à des échanges de vues avec la Commission exécutive dès le début des pourparlers avec des pays tiers ou des institutions étrangères à la Communauté, et en tout cas avant que celle-ci ne présente les recommandations prévues à l'article 113, paragraphe 3 du traité instituant la Communauté économique européenne ;

b) Au cours des négociations, la Commission exécutive devra tenir les commissions parlementaires compétentes informées, en tant que de besoin, des principales questions qu'elle est appelée à examiner ;

c) Dès l'aboutissement des négociations et avant la signature des accords, la Commission exécutive devra en informer le Parlement européen ;

d) Ayant pris connaissance du texte d'un accord, la commission parlementaire compétente, si elle le juge opportun, devra soumettre un rapport au Parlement, qui exprimera, s'il le juge opportun à son tour, son avis sur le contenu de l'accord ;

3. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport de sa commission compétente aux Conseils de ministres et aux Commissions exécutives.

5. Association entre la C.E.E. et les États africains et malgache

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la première réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue du 8 au 10 décembre 1964 à Dakar (doc. 133).

La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous avez eu l'obligance de faciliter ma tâche en acceptant d'avancer la discussion de ce rapport. Je vous en remercie bien sincèrement.

Lors de sa réunion du 4 janvier dernier, votre commission pour la coopération avec des pays en voie de développement m'a chargé de présenter au Parlement les résultats de la conférence de Dakar. Je voudrais avant tout dire avec quelle bienveillance et quelle chaleur nous avons été reçus au Sénégal, malgré le temps particulièrement frais au cours de notre séjour...

L'introduction du rapport relate les principales étapes de la coopération parlementaire avant la

conclusion de la convention de Yaoundé. Elle décrit aussi schématiquement les principales institutions de l'association.

Le rapport est essentiellement descriptif ; il prévoit évidemment que la commission se réserve de revenir sur les problèmes de fond que soulèvent l'association et la mise en œuvre de la convention d'association.

Dans sa seconde partie, le rapport relate le déroulement proprement dit de la conférence, en donnant un aperçu de la réunion constitutive, et présente un résumé des exposés faits par MM. Senghor, Gabou et Rochereau. Il insiste sur le fait que la conférence a été réellement consciente de son devoir d'assurer le contrôle démocratique de la mise en œuvre de la convention et de fixer les lignes politiques de l'action à poursuivre.

Le rapport décrit les travaux de la Commission Paritaire, seul organe permanent de la conférence, chargée d'assurer la continuité du travail parlementaire de l'association. Dans sa troisième partie, il donne le résumé de la résolution adoptée par la conférence. Je voudrais en rappeler la substance.

Les six paragraphes consacrés aux institutions de l'association soulignent, en premier lieu, le fait que les institutions de l'association ont été mises

Carcassonne

en place et qu'une coopération sur le plan institutionnel a été réalisée entre la C.E.E. et les États associés, dès avant l'entrée en vigueur de la convention.

La conférence a, par ailleurs, noté avec regret que des problèmes existent encore en ce qui concerne le secrétariat du Conseil d'association; elle a souhaité que les dispositions de la convention relatives à la création de ce secrétariat paritaire soient rapidement mises en œuvre.

La conférence a recommandé que, conformément à l'article 52 de la convention, des contacts institutionnalisés entre les représentants des intérêts de toutes les catégories professionnelles de la Communauté et des États associés soient bientôt réalisés.

Le problème de la représentation de la Commission de la C.E.E. dans les États associés a également attiré l'attention de la conférence. Votre commission tient à souligner l'intérêt que présente cette prise de position de l'institution parlementaire de l'association qui reprend un vœu que votre commission a déjà à plusieurs reprises exprimé devant le Parlement européen.

La conférence a enfin souligné l'importance de la mission confiée à sa commission paritaire qui a la charge d'assurer, sur le plan parlementaire, une coopération permanente et une confrontation régulière entre tous les partenaires de l'association au sujet des problèmes que soulève la mise en œuvre de la convention.

En ce qui concerne le progrès économique et social, la conférence de Dakar a émis un certain nombre de vœux qui s'inspirent notamment des principes figurant au préambule de la convention d'association.

Après avoir insisté sur la volonté commune de la C.E.E. et des États associés pour instaurer une politique visant à un rapprochement décisif entre le tiers monde et les pays industrialisés, la conférence a souligné l'urgence d'une diversification des économies des États associés réalisée dans des conditions techniques permettant leur compétitivité et dans le cadre d'une planification à l'échelle de l'espace géographique des États associés.

Cette planification, de l'avis de la conférence, devrait assurer une répartition rationnelle des tâches et des productions, en fonction des ressources naturelles de chaque pays, dans le dessein notamment de remédier au déséquilibre de leur balance commerciale et d'intensifier les échanges commerciaux réciproques.

Je dois insister sur l'importance des douze paragraphes de la résolution consacrés aux échanges commerciaux. On constate que la Communauté européenne est le plus grand importateur de produits tropicaux et que les États associés disposent de matières premières dont la valorisation sur leur pro-

pre territoire peut permettre un élargissement de leurs débouchés vers la Communauté européenne.

Les États membres de la C.E.E. devraient, de l'avis de la conférence, mettre en œuvre une politique commune tendant à favoriser et à augmenter les achats des matières premières originaires des États associés. Il n'est pas difficile toutefois de prévoir que la réalisation de ce vœu pourrait se heurter, à l'heure actuelle, à des difficultés considérables, vu l'état insuffisant de l'intégration communautaire en matière de politique commerciale.

La même remarque peut être faite à l'égard d'une autre prise de position de la conférence: celle contenue au paragraphe 18 de la résolution, suivant lequel les États membres de la C.E.E. devraient renoncer au seul jeu de l'offre et de la demande pour les produits dont les cours sont soumis à de fortes fluctuations. Votre commission a déjà eu l'occasion de manifester son appui à ce principe.

Un autre problème qui préoccupe à l'heure actuelle nos partenaires africains et malgache est celui de la mise en œuvre de l'article 11 de la convention, concernant la prise en considération des intérêts des États associés dans la détermination de la politique agricole commune de la C.E.E. Il s'agit d'une question d'une grande actualité, notamment en ce qui concerne l'organisation commune des marchés des matières grasses. Votre commission se réserve de revenir sur ce problème dans un avenir prochain.

Les suggestions de la conférence qui s'adressent aux États associés portent sur l'extension de la diversification de la production de denrées vivrières, de manière à réduire la charge que constituent les importations de produits alimentaires, ainsi que sur la nécessité d'un effort d'organisation commerciale et publicitaire, afin d'accroître les débouchés des productions africaines et malgaches.

En matière de coopération financière et technique, la conférence s'est déclarée préoccupée par l'insuffisance des moyens mis en œuvre.

Votre commission, qui vient de consacrer à cette importante question un rapport préparé par M. Armengaud, est bien consciente de sa gravité. Elle s'associe au vœu exprimé par la conférence et recommande notamment que la Commission de la C.E.E. soit mise en mesure d'intensifier son action d'assistance technique liée aux investissements.

Les représentants des États associés ont souligné à Dakar l'intérêt que, dans le cadre du nouveau régime de l'association, ils attachent à l'action de la Banque européenne d'investissement. Ils ont notamment demandé que cette action soit rendue plus souple et que la Banque ait la possibilité de contribuer avec une efficacité accrue aux investissements dans les États associés.

Toujours dans le domaine de la coopération financière, la conférence a enfin recommandé que

Carcassonne

l'action du Fonds soit orientée davantage vers la diversification des structures agricoles et industrielles des pays associés. Dans cette perspective, les investissements portant sur l'infrastructure économique devraient être accrus, particulièrement dans le domaine des transports.

La conférence a souhaité également une harmonisation, tant au sein des États associés qu'au sein de la Communauté, des garanties accordées aux investissements privés effectués dans les États associés et qui satisfont aux plans de développement économique de ces États. Ce problème, qui fait actuellement l'objet d'une étude au sein de la Commission de la C.E.E., a déjà retenu l'attention de votre commission.

En matière de coopération technique, la conférence s'est prononcée en faveur d'une innovation importante à apporter au régime actuel des bourses d'étude de la C.E.E. : à son avis, il faudrait, grâce à des crédits complémentaires, étendre aux ressortissants des États membres l'octroi de ces bourses, dans la perspective d'une intensification des contacts entre jeunes.

Toujours dans le même domaine, la conférence a insisté sur l'importance de la coopération technique liée aux investissements. Elle a notamment souhaité que cette action puisse s'étendre également à la prise en charge de certains frais découlant du fonctionnement des réalisations financées par la Communauté économique européenne.

Je rappelle, en outre, que la résolution adoptée à Dakar met en lumière le caractère ouvert de l'association.

Le dernier chapitre de la résolution de Dakar concerne la position de l'association à l'égard de la C.E.C.A. et de l'Euratom. Après avoir rappelé le vœu exprimé lors de la conférence parlementaire de Strasbourg de juin 1961 de voir la C.E.C.A. et l'Euratom participer pleinement à l'association renouvelée, la conférence a adressé des recommandations concrètes à ces deux Communautés.

En ce qui concerne la C.E.C.A., elle a demandé la poursuite de son activité en matière de prospection, d'étude des conditions d'utilisation des gisements et de formation des cadres. Votre commission qui, depuis 1961, est vainement intervenue auprès de la Haute Autorité afin de voir réaliser le vœu exprimé par la conférence de Strasbourg, s'associe pleinement à cette prise de position.

Pour ce qui regarde l'Euratom, la Conférence a demandé que cette Communauté s'engage à étudier les possibilités d'utilisation des techniques nucléaires dans les États associés. Votre commission tient à souligner l'intérêt certain que présente cette prise de position. Elle estime, en effet, que la Commission de l'Euratom pourrait apporter un concours précieux au développement de la science nucléaire

dans les États africains et malgache associés à la Communauté économique et souhaite que les relations entre cette Communauté et les États africains et malgache signataires de la convention de Yaoundé puissent s'intensifier et se développer dans l'intérêt réciproque.

Quant à la résolution qui fait suite à ce rapport, elle invite le Parlement à s'associer aux conclusions de la conférence de Dakar et demande aux autorités communautaires d'en tenir le plus grand compte.

L'atmosphère très cordiale dans laquelle s'est déroulée cette conférence nous permet d'espérer pour la coopération entre les six pays de la Communauté et les États africains et malgache de très heureux lendemains.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, le groupe démocrate-chrétien remercie M. Carcassonne d'avoir exposé avec autant de clarté les travaux effectués à Dakar. Pour notre part, nous tenons à souligner dans cet hémicycle l'importance que revêt la conférence de Dakar qui a mis en fonction l'une des institutions fondamentales de l'Association : la Conférence parlementaire euro-africaine-malgache.

Ainsi se trouvent mises au point les institutions en lesquelles s'articule l'Association entre la Communauté économique européenne et les anciennes colonies d'Europe qui se posent aujourd'hui en pays neufs et libres face à la nouvelle Europe.

A notre point de vue, l'achèvement institutionnel de l'Association constitue un fait politique doté par-dessus tout d'une signification européenne.

Je tiens à rappeler ici, en effet, que l'article 3 du traité de Rome considère l'Association avec les pays africains non comme un élément fortuit de la procédure d'édification de l'Europe, mais comme une pièce essentielle de l'Europe elle-même. C'est pourquoi, si l'Association fonctionne aujourd'hui sur la base d'une nouvelle convention qui la concrétise mieux, c'est là un progrès qui intéresse l'Europe bien plus que l'Afrique elle-même. En conséquence, si nous nous sommes félicités avec enthousiasme de l'accord intervenu entre les Six pour l'établissement de la politique agricole commune et si nous l'avons considéré comme un progrès en direction de l'unité européenne, force nous est de dire que le perfectionnement de l'Association est pareillement un pas en avant sur la voie de la construction européenne.

Mais l'événement revêt un caractère historique, ne serait-ce même que pour des raisons extra-européennes. Un des thèmes fondamentaux de la grande époque, de l'époque tumultueuse que nous vivons

Pedini

est la question du rapport entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, rapport que l'on peut se figurer comme des relations entre hommes de l'hémisphère nord et de l'hémisphère sud. L'Association que l'Europe propose aujourd'hui à l'opinion publique mondiale est la réponse donnée par elle à cette question, c'est sa façon à elle de contribuer à des relations constructives entre pays riches et pays pauvres du globe, c'est le mode que l'Europe, région hautement industrialisée, a choisi afin que la famille humaine trouve plus facilement la paix et la sécurité grâce à une meilleure répartition des ressources économiques mises par la providence à la disposition de l'homme pour la réalisation de sa personnalité.

Ce n'est pas par hasard, Monsieur le Président, que la conférence de Dakar s'est tenue en ce point avancé du continent eurafricain vers l'Amérique latine : ce n'est pas à dire que nous pensions assumer des responsabilités analogues envers un autre continent, mais cette coïncidence ne peut être que propice, car, je le répète, l'Association apparaît comme un témoignage de la volonté avec laquelle l'Europe se propose d'affronter de nos jours le problème de ses relations avec les pays en voie de développement.

Il est regrettable que la presse de nos pays n'ait pas accordé à la conférence de Dakar toute l'importance qu'elle aurait mérité. Sur ce fait, nous attirons l'attention du Parlement et celle des services de la Commission de la C.E.E. Un événement d'une semblable importance doit être signalé à l'opinion européenne comme un progrès dans l'affirmation de notre dessein politique européen, d'autant plus que la résolution que M. Carcassonne vient de proposer à la suite de son remarquable discours présente un aspect intéressant qui fait appel à la responsabilité des autres Communautés européennes. De fait, le vœu a été formulé à Dakar que la C.E.C.A. et l'Euratom, à l'exemple de la Communauté économique européenne, assument à leur tour des responsabilités envers l'Afrique.

Ce discours arrive aujourd'hui à un moment fort bien choisi parce que nous nous trouvons justement à la veille — du moins nous l'espérons — d'une relance de l'Europe comme aussi d'une relance de la fusion des exécutifs et peut-être prochainement des traités.

La proposition est d'importance, parce que s'il est vrai que nous considérons l'Association comme l'expression de rapports organiques entre des peuples parvenus à des niveaux différents, on ne saurait prétendre organiser aujourd'hui cette coopération sans reconnaître la place prééminente qui revient à l'énergie et à la sidérurgie dans la promotion des peuples neufs, dès lors qu'ils cherchent à emprunter la voie de l'industrialisation. C'est pourquoi nous espérons que les Conseils de ministres compétents et les institutions communautaires intéressées sauront

saisir toute la valeur de l'invitation qui leur est faite et agiront par conséquent avec constance et bonne volonté.

A Dakar a été mise en place, par ailleurs, une autre institution fondamentale de l'Association : la Commission paritaire, laquelle tiendra alternativement en Afrique et en Europe trois réunions dès 1965. A celle-ci reviendra surtout la tâche de préparer les travaux de la Conférence plénière.

Mais pour notre part, nous estimons qu'il est du devoir de la Commission paritaire, à côté de la Commission de la C.E.E., de veiller sans cesse à ce que l'application de la Convention de Yaoundé corresponde à son caractère moderne. Nous craignons en effet que certaines de ses clauses ne servent de prétexte à certains esprits néo-colonialistes pour amener certaines régressions. Mais nous reconnaissons tout aussi bien que la convention comporte aussi une ouverture vers de nouvelles conceptions des rapports entre les peuples.

Ainsi donc, la Commission paritaire doit veiller à ce que l'œuvre d'assistance de l'Europe en Afrique se présente sous le signe de l'Europe et non sous l'égide de particularismes de caractère national. Ce sera d'ailleurs là la meilleure façon de mobiliser la conscience même de l'Europe unie en vue d'assurer le succès de l'Association.

Il est juste de faire remarquer, chers collègues, que la résolution votée à Dakar est excessivement longue et analytique et, de plus, révèle çà et là des conceptions qui pourraient paraître quelque peu démagogiques à un esprit européen. Je dois cependant rappeler que la tâche maîtresse qui était celle de la Conférence de Dakar consistait moins à discuter des problèmes de l'Association qu'à en mettre sur pied les institutions. C'est sous cet angle institutionnel qu'il faut apprécier les résultats de la conférence. En tant que telle, l'Association ne vaut pas tant par ses clauses financières et économiques que par le fait que, pour la première fois dans l'histoire des peuples, on crée des institutions communes dans lesquelles des nations de race, de couleur et de tradition différentes s'unissent pour gérer en commun leur patrimoine spirituel, avant même de gérer celui de leurs économies.

D'après une analyse critique que l'on a faite dans cette enceinte, la résolution de Dakar peut présenter — reconnaissons-le — certains points qui sont faibles : il pourrait y avoir des affirmations selon lesquelles nous serions allés au delà des limites précises fixées par la Convention d'association. Mais n'est-ce pas précisément la tâche des Parlements d'aller toujours vers les points extrêmes des règles puisque celles-ci ne se laissent pas enfermer en elles-mêmes, mais s'adaptent à l'expansion même de la vie des peuples ?

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, chers collègues, aujourd'hui, cette résolution existe ; elle

Pedini

représente le terme d'un long chemin que nous avons commencé et parcouru ensemble depuis qu'en 1957 les législateurs de Rome ont vu avec perspicacité toute l'importance qui revient à l'Afrique ; depuis qu'en 1960, pour la première fois — permettez-moi de le rappeler — à la suite des paroles paternelles de Jean XXIII auquel nous avons rendu visite, nous qui étions venus d'horizons différents, qui avions fait l'expérience de la guerre et de la décolonisation, nous nous étions rapprochés pour instituer de nouvelles relations de confiance.

D'ores et déjà, l'Afrique a fait ses premiers pas : la route sera semée d'embûches et les problèmes à résoudre seront nombreux. Mais, tandis que nous nous apprêtons à voter cette résolution, nous devons prendre en même temps conscience du fait que les responsabilités qui sont les nôtres en tant que Parlement européen ne finissent pas à Dakar. Le nouveau Parlement né là-bas, de parlements divers, continue de requérir toute notre vigilance, toute notre attention ; la nouvelle institution euro-africaine-malgache apparaît, en effet, à un moment où la situation internationale est singulièrement confuse et, qu'il nous soit permis de le dire, à un moment où la situation en Afrique nous laisse perplexes et nous fait craindre que notre élan ne soit un jour qualifié par le titre de ce célèbre film de Renoir : « La grande illusion » !

L'Afrique se trouve certainement dans une passe difficile. Alors que son économie est encore faible, elle est en butte à des intérêts qui n'ont qu'un rapport lointain avec son bien véritable ; elle se trouve menacée dans son unité même. C'est pour cela que l'Association, avant d'entreprendre la construction de ponts et de maisons, doit faire en sorte de pousser les Africains vers une nouvelle union africaine, vers une union qui soit plus sûre.

Hier, la presse diffusait la nouvelle de conférences importantes entre les chefs de gouvernement de cette Afrique maintenant associée à l'Europe : tous nos vœux accompagnent ces efforts qui visent à l'union africaine, ces efforts qui cherchent à réparer les absurdes divisions du passé ! Mieux encore : employons-nous à user des instruments de l'assistance technique et financière pour favoriser l'union africaine et nullement pour accentuer encore les divisions et les conflits d'intérêts entre les peuples !

Tout ceci montre combien la politique de l'Association requiert notre constante participation, une participation consciente de sa responsabilité. Le groupe parlementaire démocrate-chrétien ne fait que suivre sa vocation naturelle quand il se permet de rappeler à ses collègues toute l'importance qu'il y a à faire en sorte que l'Association devienne toujours davantage un instrument du développement social des peuples qui se sont unis à nous, avant même d'en devenir un de leur bien-être économique.

Bien sûr, tous les organes de la Communauté économique européenne accompliront les devoirs qui

leur incombent en vertu des traités en matière de collaboration avec les pays africains : quant à nous, ce que nous souhaitons en particulier, c'est que les services responsables des tâches sociales, outre les énormes problèmes posés par la société européenne, affrontent pareillement les problèmes sociaux de ces nouveaux peuples qui se sont unis à nous dans des rapports de confiance collaboration.

Nous devons perfectionner le régime des adjudications et le rendre plus conforme au droit et à la règle *par condicio* afin d'adapter davantage aux fins qu'ils servent les projets techniques et les programmes de travaux publics ; nous devons nous attacher à la diversification de la production agricole ; nous devons surtout faire porter nos efforts sur le développement du bien-être social, sur la solution des problèmes relatifs aux hôpitaux, à l'enseignement, à la santé morale ; enfin et surtout nous devons apporter une efficace contribution à la formation des cadres, à la collaboration technique, à la collaboration culturelle, véritables instruments de lutte contre le colonialisme et seul moyen de substituer la stabilité à la liberté précaire que connaissent bien des pays du nouveau monde.

Monsieur le Président, notre groupe comprend la nécessité qu'il y a à faire de l'Association un témoignage du niveau de civilisation et du degré d'humanité de notre vieux continent. Il n'est pas question de réaliser un accord commercial, ce dont il s'agit, c'est d'instaurer une collaboration entre les peuples qui puisse améliorer leur niveau de vie et faire profiter, grâce à de mutuels échanges, les populations d'un hémisphère des progrès accomplis dans l'autre.

Nous nous rendons compte des responsabilités de l'Association, et tout en approuvant la résolution proposée par M. Carcassonne, nous estimons que l'on doit inviter la Commission économique européenne, dans la mesure où cela la concerne, à faire connaître le nouvel accord dans les milieux économiques de nos six pays. Ainsi s'en trouvera accrue la participation des industries européennes à l'œuvre commune en Afrique.

De même, nous sommes d'avis qu'il faut faire connaître l'Association également dans les écoles, parmi les jeunes, dans les cercles culturels. L'Association a besoin d'hommes, précisément parce que nous avons cherché à créer de nouveaux liens humains entre les peuples. Et la mission qu'ont les pays riches de se mettre au service des pays pauvres ne pourrait-elle représenter un nouvel idéal pour notre jeunesse, cette jeunesse qui vit à une époque qui est grande par son progrès, mais qui est si instable, indubitablement, dans ses dimensions spirituelles ?

C'est avec ces sentiments, Monsieur le Président, que le groupe parlementaire démocrate-chrétien approuve la résolution présentée par M. Carcassonne

Pedini

au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et qu'il souhaite que les institutions mises sur pied à Dakar puissent connaître un plein succès dans l'avenir.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, après l'intervention perspicace et pleine d'esprit de M. Carcassonne et les paroles enthousiastes de M. Pedini, il ne me reste plus qu'à mettre en relief deux points du rapport Carcassonne.

Il s'agit tout d'abord de l'aspect, disons, culturel sur lequel s'est attardé M. Carcassonne et qui a trait à la coopération technique entre les peuples africains et malgache et les peuples européens. M. Carcassonne fait remarquer que la conférence de Dakar a apporté une importante innovation à propos de la formation des Européens aux problèmes africains. Comme chacun sait, beaucoup de ces problèmes nous sont connus de seconde source ; comme chacun sait, si Africains et Malgaches viennent nombreux aujourd'hui en Europe grâce à des bourses d'études, rares encore sont les Européens qui se rendent en Afrique.

Or, nous sommes d'avis que les Européens doivent avoir une connaissance directe de l'Afrique si l'on veut que, demain, les cadres techniques de notre Communauté comptent des personnes suffisamment préparées pour résoudre les problèmes africains. D'autre part, nous croyons qu'on ne peut prétendre connaître un peuple seulement par ses étudiants qui viennent dans nos universités européennes. L'esprit de ces peuples africains, de ces peuples de vieille culture si difficiles à connaître ne se laissera saisir qu'en vivant avec eux et parmi eux.

Bien sûr, ce rapprochement ne doit pas avoir pour effet une réduction des bourses d'études mises à la disposition des Africains et des Malgaches. C'est pourquoi, le rapport dit très pertinemment : « par des crédits complémentaires ». Nous demandons donc à la Commission exécutive de lâcher un peu les cordons de la bourse pour que de jeunes Européens puissent aller étudier en Afrique.

Un des sujets qui seront prochainement soumis à l'examen de notre Parlement, à l'examen de nos commissions parlementaires et de la Commission paritaire, et cela selon une procédure à établir par M. Storch, revêt une importance toute particulière à mon avis. Au cours de mon premier voyage en Afrique, voilà bien des années déjà, m'entretenant avec un juge du Luluabourg qui pratiquait le droit coutumier, j'eus la surprise d'apprendre que ces coutumes étaient exclusivement orales et n'avaient encore fait l'objet d'aucune codification qui en eût précisé l'exacte portée.

Cette question a fait l'objet d'une réunion qui s'est tenue récemment à Dar-es-Salam grâce aux crédits d'une fondation américaine. Des juristes africains de diverses origines y ont pris part et se sont efforcés de définir les éléments essentiels du droit coutumier. Des pays qui nous sont associés, seule la Côte-d'Ivoire était présente, ce qui explique que les travaux de ce congrès se trouvent marqués de l'influence anglo-saxonne, qui est si forte dans le continent africain.

Il est absolument nécessaire que nous nous attaquions à préserver ce trésor de science, que nous étudions et approfondissions les conditions juridiques de ces peuples, afin d'établir les origines de leur droit qui, par certaines traditions spécifiques, remonte au droit musulman, ou qui se ressent du droit européen, et afin d'en préciser aussi l'importance. Ce travail de recherche donnera à ces peuples la sécurité du droit, qui est un des fondements irremplaçables de toute civilisation qui veut survivre et se faire respecter.

C'est là l'aspect culturel que je désirais mettre en lumière. Mais il existe aussi un aspect économique et pour celui-ci je me réfère au rapport de M. Carcassonne, en particulier au passage où il dit que l'application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé est motif à perplexité. C'est également mon avis, et, demain, en discutant la question du sucre, je me permettrai d'appeler encore une fois l'attention de la Commission sur la nécessité qu'il y a à étudier et à approuver rapidement un règlement sur le sucre en provenance des pays associés. Ce serait là une preuve que la Communauté économique européenne respecte ses engagements, apprécie à leur juste valeur les intérêts des pays associés et leur accorde cette protection dont ils ont tant besoin.

Voilà les observations que je désirais faire pour montrer les deux natures contenues dans la résolution. En chacun de nous cohabitent ces deux natures, l'une très noble et éminemment spirituelle, l'autre, plus basse, et cherchant l'intérêt économique ; toutes deux se manifestent dans l'évolution de nos relations. C'est surtout la façon dont s'expriment ces deux natures qui revêt une particulière importance dans la vie de notre Communauté, association de buts et d'espoirs communs, association qui se propose de conjuguer les forces culturelles et économiques de nos six pays en vue de réaliser ce très noble idéal européen et chrétien : aider les hommes et les nations en peine, en se rappelant qu'ils ont tous la même origine.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Après l'excellent rapport de M. Carcassonne, après l'exposé très général et si intéressant de M. Pedini, je veux m'associer aux remerciements qui ont été exprimés pour l'accueil

Trochet

chaleureux qui nous a été réservé à la conférence de Dakar. Je veux aussi souligner l'atmosphère particulièrement coopérative que nous y avons rencontrée.

Mais, en raison du grand débat politique que nous attendons, mon intervention se limitera à de très brèves observations, sans toutefois omettre de rendre trois hommages : le premier s'adressant à notre rapporteur qui, dans des délais exceptionnels, nous a présenté un rapport particulièrement clair et précis.

Je veux ensuite rappeler le succès personnel remporté à Dakar par notre président, M. Duveusart...

(Applaudissements)

et il me paraît intéressant de le souligner à l'intention de ceux qui n'assistaient pas à cette conférence.

Enfin, je tiens à déclarer que M. Thorn, président de la commission paritaire, a conduit les premiers travaux de cette commission avec une maîtrise admirée par tous et qui a permis de nous acheminer vers une solution positive et constructive sur le plan institutionnel.

(Applaudissements)

Je me réjouis de la résolution adoptée à Dakar, que l'on peut qualifier de « charte » pour les relations futures entre les pays associés et les pays du Marché commun.

Cette résolution, sans les exprimer autrement, aborde tous les problèmes en termes généraux et constitue une base sur laquelle nos travaux ultérieurs pourront être poursuivis. Ainsi la collaboration à un niveau non parlementaire pourra davantage se nouer aussi entre les pays africains et les pays européens.

J'appelle l'attention de M. Thorn et des membres de la commission paritaire sur un point technique que j'ai déjà eu l'occasion de souligner et qui me semble très important.

S'il était indispensable et, dans une certaine mesure, inévitable d'élaborer une charte générale lors d'un premier contact qui n'avait pu être préparé avec toute la technique parlementaire habituelle, il serait hautement souhaitable que les travaux ultérieurs fussent plus réalistes et même, dans une certaine mesure — le mot n'est pas péjoratif — plus techniques. Il serait nécessaire, à l'avenir, d'envisager le travail en commission, afin d'approfondir les nombreux points qui ont été repris dans la charte.

Puisque j'ai promis d'être bref, je me bornerai maintenant à énumérer certains problèmes qui se posent à l'attention de la Commission exécutive et j'évoquerai tout d'abord celui du transport des marchandises.

Il ne suffit pas, en effet, comme nous avons pu le constater au cours de certaines visites, de développer la productivité de certains produits agricoles

si ceux-ci doivent se heurter à des difficultés de transport et risquer de pourrir sur place. Je ne m'étends pas davantage, je mentionne seulement le problème.

Le problème de la commercialisation des produits agricoles se pose également.

Il ne suffit pas non plus de développer la productivité des produits des pays africains, il importe de s'efforcer de les commercialiser, c'est-à-dire de les transformer afin qu'ils puissent être consommés en Europe, comme il est normal de le prévoir et comme, d'ailleurs, M. Carcassonne l'indique dans son rapport.

J'appelle également l'attention sur le problème des bourses.

Je n'exposerai pas mes observations un peu techniques sur ce point, mais je crois qu'il est indispensable que le problème des bourses soit étudié très attentivement. En effet, plusieurs pays africains se plaignent de ce que, du fait que les boursiers envoyés en Europe ne sont pas très enclins à retourner dans leur pays, il en résulte une perte vive pour ces pays qui ont besoin de cadres.

C'est pourquoi j'estime que le point 27 de la résolution de Dakar présente une certaine importance et mériterait d'être approfondi.

J'aborderai aussi brièvement que les précédents un autre problème, relatif à l'objection qui nous a été faite, à Dakar, par les pays africains, d'une certaine lenteur de la Commission exécutive en ce qui concerne l'exécution des programmes, ainsi que je l'ai exposé à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

Je ne partage pas cette critique. Je crois, comme M. Rochereau nous l'a exposé très justement et de façon très précise, qu'il est préférable de retarder de trois mois l'exécution d'un projet afin de le rendre efficace.

En poursuivant mes incursions en Afrique j'ai eu l'occasion de constater qu'il est arrivé qu'un pays qui, je m'empresse de le dire, ne fait pas partie du Marché commun, était incapable de faire fonctionner la fabrique de conserves que l'on y avait installée par suite des principes qui étaient en application et en honneur dans le pays qui avait apporté cette aide.

Il est évidemment préférable, comme le fait la Commission exécutive, d'étudier très attentivement les programmes, plutôt que de se hâter et d'échouer comme ce pays dans cette aide bilatérale. La Commission exécutive ne doit pas pour autant retarder ses interventions.

Mais si l'on veut aller trop vite, c'est alors un effort perdu ; on fait naître des espérances qui ne sont pas réalisées, ce qui provoque une déception et, éventuellement, de l'amertume.

Troclet

Enfin, j'appelle l'attention sur les points 7 et 8 de la résolution de Dakar, relatifs au niveau de vie.

En matière de planification, de programmes économiques et sociaux, nous savons que l'on peut envisager le problème sous trois angles : celui de la réalisation immédiate, celui de la réalisation à court terme, ou celui de la réalisation à long terme.

Il ne faut pas uniquement, comme on l'avait fait en Russie, sous le régime stalinien, par exemple, envisager essentiellement des investissements à long terme. En effet, comme le disait un économiste anglais, « à long terme, c'est très bien sur le plan économique mais, à long terme, nous setons tous morts ».

Il ne faut donc pas que les Africains, qui espèrent que nous allons faire quelque chose d'efficace, ne voient que des projets à long terme dont ils ne pourront apercevoir ni les effets ni les bienfaits.

Par conséquent il importe, pour la Commission exécutive, d'étudier très minutieusement et très attentivement le problème de la distribution entre les programmes à long terme, à moyen terme et les programmes à effet immédiat.

Il est évident que nous ne pouvons attendre, dans un pays où l'on veut construire des hauts fourneaux, que l'industrie sidérurgique soit complètement installée et fonctionne, avant de venir au secours de ceux qui ont des besoins sanitaires, alimentaires, éducatifs, soit d'ordre général, soit d'ordre professionnel.

Il s'agit en réalité, dans le problème du niveau de vie, à la fois d'un problème humain, mais aussi d'un problème politique.

Il ne faut pas que ces populations se trouvent dans une situation misérable qui se prolonge, et c'est pourquoi, en dehors de l'aspect humain qui, sur le plan sentimental, est peut-être le premier, l'aspect politique ne peut être perdu de vue.

Tout cela se trouve en germe dans la résolution de Dakar.

Je demande à la Commission exécutive d'examiner attentivement ces points et toutes les conséquences des décisions qui seront prises.

C'est dans ces conditions que je suis heureux des résultats excellents obtenus par l'Assemblée de Dakar, première réunion de ce genre, nous devons veiller attentivement à ce qu'il soit donné effet à la résolution qui y a été adoptée. Je me réjouis d'apporter mon appui au projet de résolution préparé par M. Carcassonne et par la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, quatre orateurs sont encore inscrits dans la discussion en

cours et je vous propose de terminer ce matin l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Comme il nous sera impossible d'achever, ainsi que nous en avons l'intention, le troisième point, à savoir le rapport de M. Edoardo Martino sur l'unité politique de l'Europe, je vous propose de le reporter à cet après-midi, comme nous avions déjà décidé hier de le reporter à l'ordre du jour de ce matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je voudrais simplement, au nom du groupe libéral, appeler l'attention de l'assemblée sur les conséquences de la résolution de M. Carcassonne — que je remercie de son rapport — et m'associer aux compliments très justifiés que notre collègue a adressés à ceux qui, avec beaucoup de cordialité, nous ont reçus à Dakar.

Cette résolution demande au Parlement de s'associer aux conclusions auxquelles est parvenue la conférence de Dakar, dans sa déclaration du 10 décembre 1964, et invite la commission compétente à suivre avec attention la mise en pratique de cette déclaration.

Or, il est très important que, dans cette résolution de Dakar, aient transparu un certain nombre d'idées-force.

La première est celle de la préférence communautaire, en faveur des Etats associés.

La seconde fait ressortir que, dans les rapports commerciaux entre les pays membres de la Communauté économique européenne et les pays associés, il doit être mis un terme au mercantilisme traditionnel.

Sur ce point, la résolution s'exprime en ces termes :

« Il appartient aux Etats membres de la C.E.E. de renoncer au seul jeu de l'offre et de la demande pour les produits dont les cours sont soumis à de fortes fluctuations. »

En la circonstance, chacun sait sans doute ce que cela veut dire et qu'à l'avenir il appartiendra aux pays membres de la Communauté économique européenne de renoncer à la politique traditionnellement suivie en la matière qui consistait pour certains d'entre eux à rechercher l'obtention des prix les plus bas auprès des producteurs de matières premières tropicales.

La troisième idée relève la nécessité de l'industrialisation des pays en voie de développement et de l'ouverture de débouchés pour les produits transformés dans les pays considérés.

Armengaud

Il convient de tirer les conclusions pratiques de ces prises de position et de ne pas chercher, dans les résolutions ou dans les textes dont nous discuterons, à revenir sur les engagements solennels qui ont été pris à Dakar.

Enfin, il est nécessaire que la commission recherche, comme elle y a été invitée, les moyens d'harmoniser les mécanismes de protection des investissements privés effectués par les ressortissants des pays membres dans les Etats associés, en accord avec eux, afin qu'une politique d'investissements coordonnée et rigoureusement planifiée, dans le cadre des plans nationaux des pays associés, puisse se réaliser aussi bien avec le concours des capitaux publics qu'avec celui des capitaux privés.

C'est sous le bénéfice de ces observations que le groupe libéral s'associe avec joie à la résolution présentée par M. Carcassonne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, le collègue Rochereau, qui a pris part en qualité de représentant de la Commission exécutive à la conférence de Dakar, n'a pu être présent à ce débat. Je tiens à vous faire part, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres de cette assemblée, de son regret pour ce contretemps. Il m'a prié de le remplacer et d'intervenir au nom de notre Commission, ce que je m'empresse de faire avec le plus grand plaisir.

J'ai lu le rapport et écouté avec un vif intérêt les déclarations du rapporteur, M. Carcassonne, et je voudrais le féliciter pour la clarté, le caractère complet et l'objectivité de son exposé sur le déroulement de la conférence de Dakar. C'est avec le même intérêt que j'ai écouté les déclarations et les interventions des honorables parlementaires. La Commission exécutive a trouvé un appui jusque dans l'exercice des responsabilités qui sont les siennes dans le cadre de l'association avec les Etats africains et malgache et, je dirais même, une source d'inspiration auprès des institutions parlementaires. La conférence parlementaire qui s'est tenue dernièrement à Dakar ne dément pas cette tradition. De plus, la Commission exécutive est heureuse de pouvoir s'associer à la presque totalité des conclusions adoptées par cette Conférence dans sa résolution du 10 décembre 1964.

C'est dire que, dans le cadre institutionnel établi par la Convention, la Commission exécutive s'efforcera de tenir compte des orientations essentielles qui ont été adoptées à Dakar et, dans ce sens, je puis donner les plus grandes assurances aux parle-

mentaires qui sont intervenus dans le débat. Dans cet ordre d'idées, et ainsi que MM. Carcassonne, Pedini et Troclet l'ont souligné avec autorité, je tiens à dire que la Commission attribue une importance fondamentale aux travaux de la commission parlementaire paritaire qui a été instituée à la conférence de Dakar. Il apparaît, en effet, que celle-ci a soulevé, sans pour autant énoncer un ordre précis de priorité, un grand nombre de problèmes dont l'importance est d'ailleurs variable. Cela rend nécessaire, à notre avis, un travail d'approfondissement et de recherche de solutions qui pourra être justement et très opportunément exécuté par la Commission paritaire, travail auquel contribuera, bien entendu, la Commission exécutive.

Je pense que ce travail d'approfondissement est nécessaire en ce qui concerne, par exemple, les différentes propositions et demandes qui ont été avancées dans le domaine des échanges commerciaux et dans celui de l'assistance financière et technique. Il suffit de rappeler que, dans le domaine des échanges commerciaux, des problèmes d'une extrême importance ont été soulevés, tel que celui du juste prix, de l'accroissement des débouchés offerts par la Communauté à ses associés, de l'avenir des exportations des produits manufacturés des associés. C'est là un ensemble qui fait naturellement songer au plan Brasseur, présenté à la conférence mondiale de Genève.

On a parlé ensuite du problème du développement des exportations des pays associés. Problème très concret, que notre Commission examine déjà depuis un certain temps pour quelques produits tropicaux importants. On a parlé aussi de l'assistance financière et technique, point qui a suscité des questions et des problèmes non moins importants. Qu'il suffise de rappeler le problème posé par les moyens pratiques de travail dont dispose la Commission exécutive pour affronter les tâches sans cesse croissantes qu'entraîne la gestion des aides.

On a encore évoqué les difficultés financières rencontrées par quelques pays associés pour faire fonctionner les instruments, les infrastructures mises en place avec le concours du Fonds. A cet égard, et bien que je comprenne parfaitement le problème et que je partage largement les préoccupations exprimées, je dois dire que la Commission exécutive estime que la Communauté doit faire montre d'une grande prudence en cette matière, et ne pas accorder son aide dans des formes incompatibles avec la lettre et l'esprit de la convention de Yaoundé.

La conférence a également rappelé le rôle joué par la Banque européenne d'investissement. Ici je profite de l'occasion pour souligner que la banque, en plein accord avec la Commission exécutive, étudie actuellement la définition des procédures financières qui lui permettront de démarrer prochainement ses opérations à l'égard des pays associés.

Levi Sandri

Je ne m'attarderai pas sur d'autres problèmes, tout aussi importants (celui des transports, par exemple, et qu'a rappelé M. Troclet), ou sur les principes proclamés en matière de progrès économique et social et qui trouvent le plein assentiment de la Commission exécutive, ou sur l'exigence d'une diffusion plus vaste des principes dont s'inspire notre association. C'est là un problème qu'a évoqué M. Pedini, et je voudrais dire à ce propos que des efforts d'information seront faits dans ce but.

M. Carboni a appelé l'attention sur un autre problème évoqué à Dakar : celui de l'initiation, en un certain sens, des Européens aux questions africaines. La Commission exécutive en reconnaît toute l'importance. Seulement, je dois faire remarquer en ce qui concerne l'invitation faite par M. Carboni d'allouer des fonds à ces fins, qu'actuellement, cela n'est pas possible, les crédits étant exclusivement réservés à la formation des cadres africains. Ceci n'empêchera d'ailleurs nullement la Commission d'examiner le problème et de faire, le cas échéant, des propositions au Conseil. Je puis vous en donner l'assurance.

Cette énumération rapide et non exhaustive des problèmes traités à Dakar suffirait à montrer l'importance et le caractère très concret des travaux accomplis par la conférence. Mais je tiens encore à insister sur la signification politique que revêt cette conférence qui a montré à l'opinion mondiale que notre Communauté et ses associés africains et malgache ont su établir et institutionaliser un dialogue démocratique dans le respect mutuel des positions respectives.

En s'associant aux conclusions de cette première Conférence parlementaire de l'association, le Parlement européen apporte donc, non seulement un élément essentiel au fonctionnement institutionnel de cette association, mais accomplit au premier chef un acte politique qui ne manquera pas d'avoir un grand retentissement dans tout le tiers monde. La Commission exécutive ne peut que s'en réjouir et s'en féliciter vivement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri. La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous ne douterez pas que j'aie suivi avec le plus grand intérêt les travaux de la conférence parlementaire de l'association à Dakar et que je me réjouisse avec vous du succès de la réunion constitutive de cet organe parlementaire. J'ai également entendu avec un vif intérêt le rapport de M. Carcassonne, rapporteur de la commission compétente, et ses remarques sur la possibilité d'associer à ces

travaux la Communauté européenne de l'énergie atomique. Les remarques formulées par M. Pedini à ce même sujet ont également retenu mon attention.

J'ai noté qu'au paragraphe 34 de la résolution du 10 décembre 1964, la conférence parlementaire de l'association demande « en ce qui concerne la C.E.E.A., qu'elle s'engage dans l'étude des possibilités d'utilisation, dans les États associés, de la science nucléaire dans la perspective de la production d'énergie, de la recherche biologique et de la prospection ». En ma qualité de membre de la Commission de la C.E.E.A. chargé des relations avec des pays en voie de développement, je vous suis extrêmement reconnaissant de cette suggestion et je tiens à souligner qu'elle répond à nos propres intentions.

Je vous dirai d'ailleurs que cette étude a déjà été entamée, qu'elle est donc en cours. Dans les conditions actuelles, nous nous heurtons naturellement à certaines difficultés qui tiennent notamment à ce qu'une petite partie seulement des États associés entretiennent des relations directes avec la C.E.E.A., mais ces difficultés, nous espérons pouvoir les surmonter. Je pense donc que nous pourrions sous peu donner connaissance à la commission compétente du Parlement des conclusions de l'étude à laquelle la Communauté européenne de l'énergie atomique se livre actuellement, conformément au vœu formulé dans la résolution.

Je crois donc qu'une collaboration efficace nous permettra de répondre à très bref délai aux vœux exprimés dans la résolution de Dakar en ce qui concerne la participation de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux travaux de la conférence de l'association, de la Commission paritaire et bien entendu, de la commission compétente du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. — Monsieur le Président, l'ordre du jour de cette session étant très chargé, je respecterai l'accord intervenu entre les différents présidents, en étant aussi bref que possible.

Je tiens simplement, en qualité de président de la commission compétente, à remercier tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat et qui ont ainsi manifesté leur intérêt pour l'association conclue à Yaoundé.

Je tiens tout particulièrement à remercier notre éminent rapporteur, le vice-président de la commission, M. Carcassonne.

Quant à M. Troclet, je dirai seulement qu'il a été, comme de coutume, trop indulgent à mon égard.

Thorn

Les interventions de M. Pedini et de M. Carboni me permettent de ne pas revenir sur les points de détail, puisque, avec beaucoup plus de talent que je n'en saurais avoir, ils ont su traiter toutes les questions qui ont été soulevées à Dakar.

Je remercie donc M. Levi Sandri en le félicitant de son intervention et j'enregistre que sa Commission, comme par le passé, nous témoignera à l'avenir son grand intérêt et que ses membres assisteront autant que possible aux travaux non seulement de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, mais également de la Commission paritaire dont il a souligné l'importance.

Nous nous rappelons que M. Rochereau et son prédécesseur, M. Lemeignan, ont assisté à toutes les réunions de l'ancienne commission paritaire et nous espérons fermement que M. Rochereau ou un autre membre de la Commission assistera également à la prochaine réunion de la Commission paritaire qui se tiendra, je le rappelle, entre le 26 février et le 6 mars prochain, au Ruanda.

Certains membres de cette assemblée, notamment M. Troclet, ont déploré ce qui pouvait apparaître comme une critique, mais je sais bien que ce n'était pas une — que les travaux de la conférence de Dakar n'avaient peut-être pas été suffisamment préparés.

Nous admettons que ces travaux ne se sont pas déroulés exactement comme nous l'aurions souhaité, nous parlementaires européens habitués aux travaux préparatoires des commissions. Mais il ne pouvait en être autrement puisqu'il s'agissait d'une réunion constitutive.

Je sais bien que, dans cette enceinte et dans cette maison, nous avons suivi, depuis des années, l'évolution de la préparation de la conférence de Yaoundé et je n'ai pas besoin de rappeler les travaux qui ont eu lieu sous la présidence de M. Furler, à Strasbourg, ou lors de la réunion des commissions paritaires à Bonn, à Rome ou ailleurs.

Mais la conférence de Yaoundé a créé une nouvelle association et l'organe parlementaire ne s'est réuni pour la première fois qu'à Dakar. Par conséquent, les travaux de cet organe parlementaire n'ont pu être préparés par aucune autre commission.

Bien sûr, il en sera autrement à l'avenir et la prochaine conférence de l'association devra être préparée par la Commission paritaire que j'ai l'honneur de présider.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour lancer un appel à tous les membres européens de cette Commission paritaire afin qu'ils participent aux travaux préparatoires, surtout en cette année de démarrage où il est essentiel que nous prenions un

bon départ, plus particulièrement lors de la réunion du Ruanda où nous devons dresser, ainsi qu'il en a été décidé à Dakar, l'inventaire de tous les problèmes qui se posent.

Heureusement, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que l'atmosphère est aussi bonne que possible de part et d'autre de la Méditerranée.

Mais maintenant que les organes sont créés, nous affrontons les réalités, nous abordons les problèmes. Il s'agit pour le Parlement européen, en ce moment particulièrement difficile, de faire tout son devoir, au cours de cette première année, afin de bien lancer l'association.

Je conclus en soulignant l'importance de cette conférence de Yaoundé, au cours de laquelle a été signé le traité d'association.

En effet, alors que nous n'avons pas fini de faire l'Europe — le débat qui suivra celui-ci le prouvera — nous affrontons simultanément, non pas, comme l'a dit M. Pedini, cette illusion, mais ce grand dessein qu'est l'association eurafricaine.

C'est un véritable pari sur l'avenir, un défi que l'Europe a relevé avant même d'être constituée en une seule et grande unité.

Nous devons prouver à la face du monde que la création de l'Europe des Six apporte quelque chose de nouveau non seulement à l'intérieur de la Communauté mais également dans le monde entier.

Nous devons démontrer que la création de cette Europe apporte un élément pacificateur, novateur et qu'elle garantit le progrès pour le tiers monde.

Ce sera le mérite de l'Europe que d'avoir aidé à résoudre le problème numéro un de notre siècle, celui du sous-développement du tiers monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Thorn, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, qui vient de montrer combien il est conscient des responsabilités qui pèsent spécialement sur lui, au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles institutions.

Nous ne doutons pas que, grâce à son dévouement, il sera à la hauteur des tâches qui lui incombent.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission (doc. 133).

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur la première réunion de la conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue du 8 au 10 décembre 1964 à Dakar

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 16 septembre 1963 concernant la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés à cette Communauté,
- informé des résultats des pourparlers qu'en application de cette résolution son président a mené avec les institutions parlementaires des États associés au sujet de la mise en œuvre de l'article 50 de la convention,
- vu sa résolution du 18 juin 1964 sur la réunion préparatoire de la conférence parlementaire de l'association,
- vu les résultats de la réunion constitutive de la conférence parlementaire de l'association, tenue à Dakar du 8 au 10 décembre 1964,
- vu le rapport présenté à ce sujet par sa commission compétente (doc. 133),

1. Se félicite des résultats de la première réunion de la conférence parlementaire de l'association et de l'excellente atmosphère qui a régné au cours de ses travaux ;

2. S'associe aux conclusions auxquelles est parvenue la conférence dans sa résolution du 10 décembre 1964 ;

3. Invite les Conseils, la Commission de la C.E.E., la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de l'Euratom à en tenir le plus grand compte ;

4. Invite sa commission compétente à suivre avec attention la mise en œuvre de la présente résolution ;

5. Prie la commission paritaire créée par la conférence de tout mettre en œuvre pour assurer une préparation efficace de la prochaine réunion de la conférence ;

6. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente aux Conseils, à la Commission de la C.E.E., à la Haute Autorité de la C.E.C.A. et à la Commission de l'Euratom, ainsi qu'aux présidents des Parlements des États africains et malgache associés.

6. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Je suis saisi d'une demande de M. Habib-Deloncle, président en exercice des Conseils, tendant à modifier l'ordre d'appel des rapports inscrits à l'ordre du jour de demain jeudi après-midi.

M. le Président du Conseil demande que le rapport de M. Leemans sur le budget de recherches et d'investissement de l'Euratom soit inscrit en tête de l'ordre du jour.

Dans ces conditions, pour respecter la logique de l'ordre du jour, les rapports seraient appelés dans l'ordre suivant :

- rapport de M. Leemans sur le budget de recherches et d'investissement de l'Euratom ;
- rapport de M. Pedini sur l'état de réalisation du programme de recherches de l'Euratom ;
- rapport de M. Rossi sur les produits pétroliers.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, dans quelles conditions le débat sur la proposition de résolution présentée par M. Martino au nom de la commission politique se déroulera-t-il cet après-midi ?

Il me semble maintenant impossible d'en terminer avec cette question ce matin. Mais nous éprouvons une certaine inquiétude car M. Boscardy-Monsservin nous a fait observer que la discussion relative au problème agricole devait, en tout état de cause, bénéficier de la priorité.

Il résulterait du rattachement envisagé que l'examen des problèmes relatifs à l'unité politique viendrait à la fin de l'ordre du jour et nous nous retrouverions sans doute devant le même inconvénient qu'hier soir, c'est-à-dire que le débat commencerait très tard.

Poher

Je m'étonne que, depuis hier, aucune place n'ait pu être réservée à ce débat sur l'unité politique, et vous étiez vraisemblablement dans le vrai, Monsieur le Président, en estimant hier soir qu'il aurait mieux valu poursuivre la discussion qui se trouve finalement renvoyée, ce qui est fâcheux, de séance en séance.

Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Président, quelles sont vos intentions à ce sujet ?

M. le Président. — J'ai proposé au Parlement de reporter à la fin de l'ordre du jour de cet après-midi la suite de la discussion du rapport de M. Edoardo Martino sur l'unité politique de l'Europe, afin de ne pas contrarier la discussion des autres projets. Est prévue, en effet, à 15 heures, la déclaration de la Commission sur la politique agricole, et nous ne pouvons pas manquer à nos engagements vis-à-vis de la Commission. Nous devons entendre ensuite les interventions d'une série de rapporteurs sur les autres points de l'ordre du jour. Il est contraire d'avoir des modifications qui bouleversent complètement tout notre ordre du jour jusqu'en fin de session.

Evidemment, je regrette comme vous que le projet de résolution sur l'unité politique de l'Europe ne doive être discuté qu'assez tard ce soir, mais il va l'être dans de meilleures conditions qu'hier puisque les groupes ont pu en délibérer, ce qui, je l'espère, aura mûri le problème.

La séance commencerait donc cet après-midi, à 15 heures, avec l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur les décisions en matière de politique agricole commune. Puis viendraient les divers rapports de MM. Weinkamm, Boscary-Monsservin, Klinker, Bading, Baas et Angioy. Ensuite, en fin d'ordre du jour, la suite de la discussion du rapport de M. Edoardo Martino sur l'unité politique de l'Europe.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 15 h)

PRESIDENCE DE M. DUVIEUSART

M. le Président. — La séance est reprise.

7. Politique agricole commune

M. le Président. — L'ordre du jour appelle un exposé de la Commission de la Communauté éco-

nomique européenne sur les décisions prises fin décembre 1964 par le Conseil en matière de politique agricole commune et sur les implications politiques et économiques de ces décisions sur le développement futur de la Communauté.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, au nom de la Commission de la C.E.E., je tiens tout d'abord à exprimer notre satisfaction au Parlement européen, qui nous donne aujourd'hui la possibilité de commenter les décisions prises le 15 décembre 1964 par le Conseil des ministres. Je m'en félicite d'autant plus que cela me permet de lui exprimer également toute notre reconnaissance, et spécialement à la commission de l'agriculture, pour l'appui très précieux qu'il nous a apporté en toute circonstance. L'éminent président de la commission de l'agriculture, M. Boscary-Monsservin, n'a cessé d'imposer à ses collègues, en particulier aux membres de cette commission, un rythme accéléré de travail, afin que tous les avis requis puissent parvenir à temps au Conseil de ministres.

Ainsi, le Parlement européen, et en premier lieu sa commission de l'agriculture, ont fourni un travail fructueux qui a mis la Commission de la C.E.E. à même de revoir ses propositions à la lumière des avis exprimés.

Tous nous conviendrons, je pense, que les décisions arrêtées le 15 décembre par le Conseil sont de la plus haute importance et exigent donc une critique approfondie. C'est à quoi se bornera mon propos cet après-midi.

En premier lieu, il importe de souligner les conséquences de ces décisions, conséquences en ce qui concerne la future politique agricole et aussi notre Communauté en général. Conséquences multiples, singulièrement profondes, et par là d'une importance extrême.

Une analyse rétrospective de l'année 1964 fait voir que des difficultés de tout genre s'étaient accumulées durant cette année, et que nombreux étaient ceux qui doutaient de la volonté politique de notre Communauté, et pareillement de sa force politique, en particulier quand il s'agissait de l'adoption de ces mesures décisives. Ce n'est pas seulement parmi nous, en Europe, que des doutes apparaissaient, mais également et surtout dans le monde.

Voilà pourquoi il est si important que ces décisions aient été prises au moment nécessaire, au moment où l'on pouvait faire d'elles un nouveau stimulant pour la marche en avant de notre Communauté.

Je dirai maintenant un mot du programme de travail qui nous attend, du programme qui est une conséquence toute naturelle des mémorables décisions du 15 décembre dernier.

Mansholt

Tout d'abord, permettez-moi de faire l'historique des propositions de la Commission de la C.E.E.

En novembre 1963, nous avons présenté au Conseil des propositions concrètes en vue de la fixation à court terme d'un prix commun des céréales pour la campagne 1964-1965. Ces propositions étaient le fruit d'une expérience. Il s'était révélé impossible, en effet, d'aboutir par une autre voie à l'établissement d'un marché commun de ces produits agricoles essentiels, en adaptant régulièrement, par exemple, les situations nationales par la voie d'une réglementation communautaire prise en Conseil.

Nous en avons conclu qu'il était indispensable de faire le grand pas en une fois, encore que, dans l'immédiat, cette méthode soulevât le problème des compensations, celui du soutien, celui de l'aide à accorder aux agriculteurs qui, dans nos pays, subiraient les effets directs des inéluctables baisses de prix.

C'est pourquoi les plans de la Communauté furent assortis de mesures compensatoires, et — ce qui n'est pas moins essentiel — d'un système de financement communautaire de toutes les interventions.

Cela signifie, en d'autres termes, que tout ce qui se réalisera dans le marché commun en matière de politique agricole sera financé à 100% à l'aide des ressources propres de la Communauté. Ici se pose d'entrée de jeu le problème capital qu'est la répartition des charges dans notre Communauté, problème qui fut d'ailleurs tenu pour le nœud de tout le problème agricole au cours des discussions en Conseil.

A maintes reprises, le Parlement européen nous donna son appui. Ainsi, le 28 mars 1964, il décida qu'au cas où le futur niveau des prix aurait une incidence négative sur les revenus de certaines catégories d'exploitants agricoles, il faudrait garantir à ceux-ci un revenu décent grâce au résultat global de la politique agricole commune et à l'octroi d'une aide communautaire régionalisée.

Cette exigence du Parlement européen est à l'origine de l'un de ces délicats problèmes qui ont été à résoudre par les représentants des Six gouvernements. Ce qui se trouvait en jeu ici, c'étaient les résultats de la politique agricole, c'était l'équilibre nécessaire à toute politique communautaire, c'était l'aide à octroyer aux secteurs de la Communauté qui allaient se heurter à des difficultés, ou dont les difficultés grandiraient du fait de cette politique commune.

Dès le 8 janvier 1964, le Parlement européen approuvait les propositions de la Commission de la C.E.E., après y avoir apporté un certain nombre d'amendements.

Il était évident que cette option si lourde de conséquences provoquerait des réactions variées dans les pays de la Communauté. D'une manière générale, je crois cependant que l'on a admis la nécessité

de prendre cette décision parce que les successives tentatives de rapprochement des prix avaient échoué. Cette expérience de 1964 — j'insiste sur ce point — est non seulement d'importance pour la politique à mener demain dans notre Communauté — nous n'avons fait qu'un pas en décembre 1964 —, mais elle sera de surcroît décisive pour les étapes que nous aurons encore à franchir.

Dans les années écoulées, nous avons vu que l'institution d'un mécanisme de marché pour les céréales, qui, à l'intérieur des marchés nationaux, laisse fonctionner des compartiments cloisonnés, à niveaux de prix différents, entraîne pour les céréales et pour l'agriculture en général les inconvénients les plus fâcheux.

Il ne pouvait cependant être question d'adapter la production et la transformation industrielle des produits agricoles aux exigences du marché commun, ainsi que nous pensons le faire pour les produits industriels, pour lesquels on constate que les fabricants et les milieux commerciaux anticipent sur des décisions encore à prendre, ou déjà prévues au traité.

Par rapport à l'évolution du marché industriel, le secteur agricole accusait un retard, un retard générateur de déséquilibre. Notamment les échanges ne s'intensifiaient pas comme ils auraient dû le faire dans un marché commun. De plus, ce déséquilibre dans la protection était à l'origine de tensions politiques.

En vérité, cette remarque sur l'évolution dans le secteur des céréales en 1963-1964 vaut en tous points pour tous les produits à l'égard desquels aucune décision d'instaurer le marché commun n'a encore été prise à ce jour.

Aussi longtemps que le marché commun ne sera pas établi pour les produits laitiers et pour d'autres produits, on se heurtera à des complications, à des difficultés analogues à celles que nous avons connues dans le passé, singulièrement en ce qui concerne les céréales.

Comme il va de soi, les réactions des Etats membres sont très nuancées. Il est manifeste, par exemple, que le gouvernement allemand considère comme une difficulté majeure, voire insurmontable, cette perte de revenu pour d'innombrables agriculteurs allemands.

Rien n'est plus logique que les hausses de prix agricoles dans d'autres pays y aient été bien accueillies par les agriculteurs, mais que ceux à qui revient la responsabilité des prix à la consommation aient été réticents à l'égard de ces hausses et qu'ainsi, du côté néerlandais et français, on se soit vu amener à formuler des réserves. De même, s'agissant des compensations, il va de soi qu'elles se heurtaient à l'opposition de ceux qui en feraient les frais, mais qu'elles étaient, en général, favorablement accueillies par ceux qui devaient en bénéficier.

Mansholt

Rien que de très normal qu'il existât donc à cet égard de grandes divergences d'opinions.

En 1964, la Commission de la C.E.E. s'est rendue compte — retenons cette leçon pour l'avenir — qu'il fallait changer de méthode si un problème complexe — et c'en était un en l'espèce — ne pouvait être résolu par des règlements et des dispositions de haute technicité, parce qu'on se noyait dans d'énormes difficultés techniques et que l'on en tirait parti pour ne pas prendre la décision politique nécessaire.

Je voudrais expliquer ce point à la lumière de ce qui s'est passé en mai 1964.

En mars-avril, nous ne parvenions plus à faire le moindre progrès à propos de la fixation de ce prix commun des céréales ; nous nous perdions dans un dédale de considérations techniques. C'est alors que la Commission de la C.E.E. se résolut à faire une distinction, une distinction entre les décisions politiques d'une part, et leur mise au point technique d'autre part.

Et comme vous vous le rappellerez, dans les débats de votre assemblée, nous avons accordé la priorité aux décisions politiques, en expliquant que l'on prendrait tout d'abord des décisions sur les prix et les compensations ainsi que sur certaines réglementations générales de caractère politique, mais que leur élaboration serait en tout cas repoussée à l'année suivante.

L'une des causes de la réussite est à rechercher, je crois, dans le fait que le problème politique fut alors clairement posé et analysé dans toutes ses conséquences, et détaché de toute une série de questions techniques susceptibles d'être résolues assez facilement après coup, une fois prise la décision politique.

De ceci, l'agriculture doit tirer un enseignement pour l'avenir.

En France, on était impatient parce qu'aucun progrès n'était enregistré dans cette question.

De même, l'impossibilité de participer à des négociations avec des pays tiers en matière de politique commerciale, en particulier dans le cadre des négociations Kennedy, fut un puissant stimulant à l'adoption des décisions politiques du 15 décembre.

A présent, cette proposition de la Commission de la C.E.E., tout comme la politique agricole telle qu'elle est actuellement pratiquée par notre Communauté, ont une implication : la production agricole globale est déterminée par l'écart de prix qui, pour des produits déterminés, est maintenu dans la Communauté par rapport au cours du marché mondial.

Là se trouve la base de nos négociations pour le Kennedy round. Autrement dit, nous sommes dispo-

sés à discuter sur le montant total de la protection, que nous caractérisons comme un « montant de soutien », un soutien total, à condition que les autres parties en fassent autant de leur côté.

La proposition formulée par nous à Genève n'entraînait qu'une seule obligation : celle de faire en sorte que notre Communauté fût à même de mener les négociations sur cette base. Comme chacun sait, si nous n'avancions guère à l'époque dans le problème agricole de la Communauté, de leur côté, les négociations agricoles de Genève commençaient à s'essouffler, à traîner en longueur, et versaient dans des discussions théoriques. En fait, aucun de nos partenaires ne s'imaginait que nous serions à même de tenir ce que nous avions proposé.

Cet enchevêtrement de tensions politiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, a donc abouti à un train de décisions du Conseil, ce dont la Commission de la C.E.E. se félicite vivement. Je dois à la vérité de dire que l'on est redevable de cette réussite à la fermeté de la république fédérale d'Allemagne où, de l'avis de la Commission de la C.E.E., on considérait les répercussions politiques du défaut de décisions à juste titre comme une affaire de premier plan.

Mais au fait, ces décisions, quelles sont-elles ? Je vais vous les rappeler et faire quelques brefs commentaires.

En plus de ce qu'avait proposé la Commission de la C.E.E., le débat politique au Conseil de ministres a fait apparaître la nécessité de décisions dans d'autres secteurs, afin que fût réalisé, dans notre Communauté, un équilibre suffisant dans la perspective de l'exécution de la politique agricole.

De ces décisions, je citerai d'abord celle en vertu de laquelle, dans l'ensemble du secteur essentiel des produits d'origine animale, c'est-à-dire la viande porcine, les œufs et la volaille, le marché commun entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1967, donc, en même temps que le marché commun des céréales. C'est donc déjà, à certains égards, un renforcement de l'équilibre.

En second lieu — j'y reviendrai tout à l'heure, et le Parlement lui-même aura à prendre une décision cet après-midi — est renforcée en outre la protection du secteur des fruits et légumes. C'est surtout ce dernier secteur qui, dans notre Communauté, dans tous nos pays, est négligé, du moins si l'on considère la vigilance dont les pouvoirs publics, et la Communauté elle-même, font preuve vis-à-vis des producteurs de céréales, de produits laitiers et de betteraves sucrières.

En troisième lieu, un règlement financier spécial est instauré pour l'Italie et la Belgique. J'y reviendrai également dans un instant.

En comparant les décisions adoptées aux propositions que nous avons présentées, ce qui nous

Manaholt

frappe surtout, c'est le fait que le marché commun des céréales ne sera pas institué en 1965, ni en 1966, mais en 1967 seulement.

Aussitôt une question vient à l'esprit : est-ce là un mal ou un bien ? La réponse varie selon que l'on est pessimiste ou optimiste. Un pessimiste aperçoit toujours les inconvénients, un optimiste, lui, les avantages. D'une manière générale, je suis optimiste et c'est pourquoi je vois des avantages dans le fait que le marché commun ne débutera que le 1^{er} juillet 1967. Ce délai me permettra d'étudier à loisir s'il faut se borner aux céréales, ou si le moment n'est pas venu de créer le marché commun en un coup pour de nombreux produits agricoles, voire pour tous les produits agricoles. A cette solution, nous n'aurions pu y songer si cette date avait été fixée en 1965, ne serait-ce que parce que cela eût été matériellement impossible.

Deuxièmement, il faut dire que nous ne saurions dissocier le sort de l'agriculture de l'évolution générale économique et financière de notre Communauté.

Qu'il me soit permis de rappeler d'ailleurs ici les initiatives prises par la Commission de la C.E.E., appelées « Initiatives 1964 », dont l'objet est d'instaurer l'union douanière pour les produits industriels en 1967.

Des arguments prouvent donc qu'en soi, la date de 1967, n'est pas forcément un mal, mais encore faut-il exploiter ce sursis et s'efforcer d'aller de l'avant dans d'autres domaines.

Pour ce qui est des prix, la Commission se félicite d'avoir été entièrement suivie par le Conseil dans le compromis relatif au prix du blé. C'est le prix que nous avons proposé en 1963, mais il allait de soi que s'il y avait lieu d'adapter les prix en 1967, il fallait insérer une clause de révision nécessitant une décision préalable. En 1966, il y aura lieu de voir si le niveau des prix est resté équitable, compte tenu des modifications intervenues dans le processus de production, l'évolution du marché, les coûts et d'autres facteurs analogues.

En passant, je voudrais faire une remarque à propos de la décision du Conseil de ne pas suivre la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne les prix des céréales fourragères.

Le Parlement a discuté longuement du rapport entre le prix du blé et celui des céréales fourragères. Le débat a parfois été très animé et, à mon avis, c'était normal, car c'est un problème primordial.

Je ne puis me défendre de l'impression que la fixation du prix du maïs et de l'orge à un niveau sensiblement inférieur à celui proposé par la Commission de la C.E.E. ne puisse comporter en soi un certain risque : celui d'un glissement de la production vers le blé tendre. De fait, un tel glissement se

manifeste d'ores et déjà, notamment en France, où l'on note un accroissement non négligeable et pré-occupant de cette production. Cette tendance, enregistrée présentement, n'a pu être influencée par les décisions du Conseil, car les semailles en vue de la récolte de 1965 étaient faites avant même leur adoption.

Si les agriculteurs estiment que le rapport de 425 DM à la tonne de blé tendre pour 375 DM à la tonne de maïs les amène à préférer la culture du blé tendre, nous devons bien nous rendre compte qu'à l'avenir, cette préférence se marquera encore davantage, le Conseil de ministres ayant fixé le prix du maïs à un prix inférieur de 12,5 DM à celui qu'avait proposé la Commission de la C.E.E.

Contentons-nous d'observer l'évolution des choses. De toute façon, nous avons toujours la faculté de procéder à une rectification par le biais de la fixation annuelle des prix.

Le prix du maïs a dû être fixé sur la base d'un compromis, d'un compromis extrêmement délicat, parce qu'il était indispensable de majorer le bas prix du maïs italien et de le porter de 277 DM à 362,5 DM la tonne. C'est un bond énorme, même si l'on tient compte des contingences régionales pour expliquer les écarts de prix.

C'est pourquoi on a prévu la possibilité d'un certain nombre de mesures transitoires.

Des coûts élevés dans les ports de mer italiens sont à l'origine du niveau très élevé des prix en Italie. Ce niveau peut être abaissé au moyen d'un programme de compression de ces coûts. Le Conseil a décidé de faire supporter par la Communauté les frais de cette opération. On a en outre décidé d'accorder durant deux ans encore une subvention extraordinaire au maïs italien sous forme de réduction du prélèvement, et d'en faire supporter la charge par la Communauté.

Je crois que c'est un compromis raisonnable qui tente, par le détour de cette procédure, d'adapter le plus rapidement possible les secteurs italiens des céréales fourragères et de l'élevage au niveau européen jugé désirable.

Le second problème concernait le blé dur. Le Conseil a suivi, dans ce cas, la Commission de la C.E.E. Le prix de marché a été fixé au même taux, soit à 512 DM la tonne, mais, également sur proposition de la Commission de la C.E.E., le Conseil a décidé d'accorder directement aux producteurs italiens de blé dur une subvention de 80 DM par tonne, si bien que le prix versé aux producteurs italiens, notamment en Italie méridionale, est de 580 DM.

Toutes les conséquences de cette mesure ne sont pas encore prévisibles. La Commission suit les choses de très près dans le but de ne pas devoir majorer

Mansholt

le prix de marché sur l'ensemble du marché, mais de maintenir le prix à la consommation, déjà supérieur à celui du marché mondial, à un niveau bas, et de résoudre les problèmes qui s'ensuivent par des subventions adéquates. Je passe sur les problèmes propres à l'orge de brasserie et au seigle. Tout comme la Commission, le Conseil est convaincu — je tiens à le déclarer devant le Parlement, afin que l'on ne vienne pas dire plus tard que les décisions n'ont pas été prises en connaissance de cause — que le prix fixé pour le seigle, avec la faculté de majorer de 10 DM le prix d'intervention en ce qui concerne le seigle panifiable, pourrait avoir des répercussions regrettables sur l'équilibre du marché. Ce n'est qu'une possibilité. Mais quand il s'agit de telles décisions, il faut pouvoir prendre des risques. La Commission de la C.E.E. a un devoir d'information. Quand le marché est en proie à des fluctuations jugées anormales, la Commission de la C.E.E. doit soumettre immédiatement des propositions au Conseil afin que celui-ci puisse dûment en délibérer. Selon la Commission de la C.E.E., c'est là une procédure tout à fait normale.

Sur le chapitre des compensations, je puis être bref. Il est certain que personne ne s'imagine que les compensations dédommagent entièrement la perte de revenu des agriculteurs. Ce que nous pouvons ajouter, c'est que cette solution est le résultat d'un compromis politique qui fait partie d'un ensemble. Les compensations sont inférieures à ce qu'a proposé la Commission. Il est admis qu'elles devront être financées sur la base de la clé de répartition prévue au traité.

Quant aux autres décisions prises, j'ai déjà fait observer que le marché commun de la viande porcine, des œufs et de la volaille sera un fait en 1967. Les prélèvements variables seront donc abolis. Ils le seront pareillement pour tous les produits à base de céréales.

Le problème du financement a été un des points essentiels des délibérations du Conseil. Heureusement, le Conseil n'a pas voulu résoudre le problème du financement pendant le débat sur les prix des céréales. S'il avait tenté de le faire, il ne serait pas parvenu à des décisions avant la fin de 1964. Le Conseil a cependant adopté une résolution invitant la Commission à lui soumettre au plus tôt des propositions pour la nouvelle réglementation financière, qui doit se substituer à l'ancienne — qui expire fin juin 1965 — de telle manière qu'il soit en mesure de se prononcer avant le 1^{er} juillet 1965. La résolution précise que la question des ressources propres ne doit pas être perdue de vue.

Nous sommes mis ici en face de l'une des plus grandes difficultés de notre Communauté, le problème du financement communautaire et des ressources propres. A cet égard, une décision devra être prise à bref délai, car elle découle directement des décisions du 15 décembre.

Je dois appeler ici l'attention du Parlement sur une difficulté fondamentale, sur une difficulté à laquelle nous nous heurtons dans notre politique agricole et qui s'est déjà fait sentir, hier et avant-hier, dans les débats consacrés par la commission du commerce extérieur et la commission de l'agriculture à la révision de l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 23, sur laquelle le Parlement formulera un avis dans quelques instants.

Je saisis volontiers l'occasion de cet exposé pour mieux éclairer cette difficulté fondamentale, parce qu'elle a joué un grand rôle dans les débats et les négociations au Conseil de ministres, non seulement en ce qui touche directement le secteur des fruits et légumes, mais en ce qui concerne surtout l'équilibre politique de la politique agricole.

De quoi s'agit-il au juste ?

Il est décidé d'établir le 1^{er} janvier 1967 le marché commun des céréales et des produits d'origine animale qui en découlent ; ce marché commun sera doté d'un système de financement communautaire et de responsabilités communautaires pour ce qui est des charges et des conséquences de cette politique agricole. Celle-ci consiste cependant en ce qu'une politique absolument communautaire est menée pour quelques produits, alors que pour les autres, la question reste entièrement en suspens : nous ignorons tout encore de ce qui se passera dans les secteurs du lait, des matières grasses, de l'huile d'olive, des fruits et des légumes.

A ce stade, il existe donc un profond déséquilibre dans l'ensemble du système.

D'une part, on pratique en faveur de certains producteurs — je ne vise pas certains pays où l'on a tous ses apaisements en ce qui concerne la politique agricole, mais je pense à l'agriculture en général — une politique de protection très poussée, bien réfléchie, comme par exemple, dans le secteur des céréales. D'autre part, on fait très peu de choses pour d'autres producteurs qui, sur le plan social, connaissent souvent une situation pénible, et, pour lesquels, le moins que l'on puisse dire, c'est que les décisions se font attendre. De là, un déséquilibre, une disparité très difficile à tolérer qu'il faut écarter dans toute la mesure du possible. Il peut faire naître, au Conseil de ministres, des points de vue strictement nationaux, points de vue visiblement influencés par le fait que ces producteurs ignorent tout du sort qui leur sera réservé à l'avenir et ne voient pas venir les décisions qu'ils jugent indispensables. Cet état de choses, c'est clair, peut conduire à des tensions et à des divergences de vues.

Comme cela s'est avéré, le gouvernement italien ne saurait faire d'importantes concessions tant en ce qui concerne la majoration des prix du maïs et des céréales qu'en ce qui concerne le financement communautaire de la politique céréalière, si des enga-

Mansholt

gements concrets n'étaient pas pris pour les secteurs qui lui donnent de graves préoccupations.

Dans deux résolutions, le Conseil a tenté d'exprimer la solidarité que doit avoir la politique agricole à l'égard de tous les producteurs agricoles. Sans égard au financement déséquilibré de la politique agricole pendant les premières années — on peut parler ainsi quand on se réfère aux charges et aux profits — le plafond de la contribution italienne a été fixé à 18 et à 22 % pour les deux premières années, c'est-à-dire pour les deux années précédant l'instauration du financement communautaire et celle de la politique commune.

Ces résolutions déclarent que l'application des règles du Fonds d'orientation devra spécialement considérer les structures agricoles, encore très insuffisantes, du sud de l'Italie et des îles italiennes.

Une formule analogue a été adoptée en faveur du Luxembourg, car, dans un délai rapproché, la mise en place du marché commun aura pour effet de priver ce pays de la production que lui confère son protocole particulier.

En troisième lieu, le Conseil a adopté une résolution recommandant à la Commission de la C.E.E. de renforcer la protection du secteur des fruits et légumes, en prévoyant notamment une réglementation efficace, à l'exemple de celle en vigueur dans d'autres secteurs, par exemple dans ceux des œufs et de la volaille. Le Parlement devra en reparler cet après-midi.

C'est le premier paragraphe de l'une des deux résolutions qui est jugé le plus important par la Commission de la C.E.E., spécialement la « déclaration de solidarité », si je puis ainsi l'appeler. Dans cette résolution, le Conseil souligne expressément le déséquilibre qui caractérise la politique agricole.

C'est pourquoi il a été convenu que le principe de la responsabilité financière, déjà instauré pour les céréales, la viande porcine, les œufs et la volaille, et qui le sera bientôt dans les secteurs des produits laitiers, de la viande bovine et du riz, serait étendu par esprit de solidarité entre les États membres, le 1^{er} janvier 1966, aux fruits et légumes, ultérieurement au blé dur et, dès que possible, au tabac.

Incontestablement, c'est là une affirmation de la volonté politique des six gouvernements qu'il faudra concrétiser dans le courant de 1965. Au premier chef, elle devra se traduire par l'adoption, sous une forme éventuellement modifiée, d'un nouveau projet de règlement pour le secteur des fruits et légumes, règlement dans lequel la Commission de la C.E.E. avait déjà exprimé la même volonté politique. J'insiste sur ce point parce que, d'ores et déjà, j'entends formuler de divers côtés de sérieuses réserves à l'encontre d'un tel règlement.

Il faut bien le comprendre : nous touchons ici à l'essence même de la politique agricole. Allons-nous,

dans notre Communauté, continuer à nous orienter vers l'établissement d'une garantie presque parfaite en faveur de quelques produits d'un grand intérêt pour certains producteurs, sans nous soucier, comme il le conviendrait, de la masse des producteurs d'autres produits ?

Pour sa part, la Commission de la C.E.E. estime qu'on ne saurait s'engager dans cette voie. C'est à ce niveau qu'il faudra trouver un équilibre politique. D'aucuns trouveront à redire que l'on justifie des mesures techniques déterminées par la garantie que l'on désire accorder à des secteurs où il est techniquement plus malaisé de le faire qu'il ne l'est, par exemple, dans le cas des céréales, à des secteurs où les conséquences, sur le plan économique, peuvent être tout autres que dans ce cas. J'espère néanmoins que cette politique trouvera un très large soutien auprès de votre assemblée.

Selon la conviction de la Commission, la poursuite d'une politique authentiquement communautaire ne sera possible que si certains producteurs ne sont pas favorisés plus que d'autres. Cette conception donnera lieu à des tensions politiques, non pas entre les États membres eux-mêmes, mais entre les producteurs de notre Communauté, et, dans toute la mesure du possible, nous devons tenter de les conjurer.

J'ai peine à concevoir que l'on accorde une absolue garantie au secteur des céréales, et que l'on n'accorde guère plus qu'une simple protection tarifaire au secteur des fruits et légumes. Comme les autres, celui-ci a droit à une organisation rationnelle de son marché, à une organisation comportant non seulement des avantages, mais aussi des obligations et une discipline. C'est une nécessité ; d'ailleurs pareille organisation existe pour les céréales, le sucre et d'autres produits encore.

Autre question qui mérite encore toute notre attention : aucune décision n'a été prise sur la planification communautaire inscrite dans nos propositions.

Cette programmation, il est vrai, n'était pas mûre et n'était qu'insuffisamment élaborée, et c'est pourquoi le Conseil a invité la Commission de la C.E.E. à lui soumettre des propositions concrètes en 1965.

Dès maintenant, je puis vous annoncer que cette proposition sera soumise au Conseil au printemps de 1965, et bien entendu, le Parlement européen sera alors consulté pour avis. Comme telle, cette proposition ne se trouve cependant plus liée à la décision sur le prix des céréales.

Tel est, Monsieur le Président, l'exposé des décisions qui ont été prises, et tels sont mes commentaires.

Tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture en saisiront sans doute la portée. Peut-être d'autres

Mansholt

critiqueront-ils la complexité même de la politique agricole ?

Mais permettez-moi de remarquer, puisque nous en sommes maintenant à la politique agricole, que même un profane — et je me considère moi-même comme tel — se rend bien compte que les intérêts en discussion sont tellement grands, que l'on ne saurait discuter en fin d'après-midi de politique énergétique, de politique des transports et de politique conjoncturelle.

J'examinerai à présent deux questions qui résultent des décisions du 15 décembre 1964 :

- 1) Quelles sont les conséquences de ces décisions sur la politique agricole et sur l'évolution de notre Communauté ?
- 2) Quel programme de travail imposent ces décisions ?

Pour ce qui est des conséquences de ces décisions, je puis vous dire qu'une partie des agriculteurs savent à quoi s'en tenir en ce qui concerne la production, et voient comment la situation se présentera à moyen terme.

Espérons toutefois que les changements ne seront pas trop profonds, espérons-le du moins pour ceux qui iraient dans le mauvais sens. Souhaitons aussi que les aménagements se fassent assez lentement pour que, dans les années à venir, nous ayons la possibilité d'opérer les redressements dans les domaines où cela sera nécessaire.

Je voudrais souligner en outre que nous sommes à la veille d'apporter une grande simplification dans certains mécanismes que nous avons érigés ensemble.

Je ne vous cacherai pas, Monsieur le Président, que mes préoccupations vont sans cesse grandissantes devant la complexité des réglementations. Lorsque j'ai réalisé que des centaines de règlements et des centaines de règlements d'application seraient indispensables pendant cette période de transition, j'ai été pris d'inquiétude et je me suis demandé si, à la longue, cela ne finirait pas par une catastrophe.

J'ajoute tout de suite que la Commission de la C.E.E., dans le passé, avait envisagé de créer plus rapidement le marché commun en partant d'une autre formule. Elle voulait faire vite et éviter l'enlèvement dans une masse excessive de réglementations.

Pour le commerce et l'industrie surtout, il est du plus grand intérêt que le marché commun soit réalisé complètement d'ici quelques années, car il fera disparaître toutes les entraves, toutes les réglementations intérieures : un marché libre naît par le jeu de relations concurrentielles normales, corrigées par un mécanisme de protection des producteurs.

En élaborant ces réglementations, nous sommes sans cesse partis de l'idée — je me félicite que le

Conseil nous ait toujours suivi en cela — que, pour les appliquer, les fonctionnaires des douanes deviendraient superflus à l'avenir.

Il importe de ne jamais perdre de vue que ces fonctionnaires devront tous disparaître, sauf ceux opérant à la frontière extérieure, dès que fonctionnera effectivement le marché commun.

Pour ce qui est de cette frontière extérieure, on pourrait m'objecter que cette complexité subsistera quand même ; aucunement, là aussi, elle disparaîtra.

Si nous réussissons à faire triompher le principe à la base de nos négociations dans le Kennedy round, c'est-à-dire le principe d'une consolidation de la protection globale de la politique agricole basée sur des prix de référence déterminés du marché mondial, nous aboutirons automatiquement à une extrême simplification du mécanisme.

A ce moment, nous n'aurons plus besoin de recourir au prélèvement variable avec toutes les conséquences qu'il comporte. Nous disposerons d'un tarif fixe, analogue à celui déjà en vigueur pour les produits industriels. Tout cela pourra aller sans grandes difficultés. La variabilité du prélèvement aura alors été nécessaire, en raison de la stabilité du niveau des prix communautaires, pour nous défendre contre les prix du marché mondial, instables et incontrôlés. Si toutes nos propositions l'emportent dans le Kennedy round et que les pays tiers soient d'accord avec elles, si d'autre part nous parvenons à un niveau des prix qui soit stable sur le marché mondial — tout en prévoyant une marge — autrement dit si nous pouvons aboutir au prix dit de référence, nous serons à même de simplifier sérieusement aussi la protection vis-à-vis de ces pays tiers.

Au total, une politique communautaire permet de supprimer des masses de papier, des procédures tracassières et beaucoup de difficultés qui paralysent la vie commerciale et industrielle.

Quelles conclusions tirer maintenant du point de vue de la production et de la consommation ?

J'ai déjà fait allusion à la production. Nous n'espérons guère de changements spectaculaires. Peut-être l'écart des prix est-il trop grand, d'une part entre le maïs et l'orge, et d'autre part entre le maïs et le blé. Éventuellement, il y aura lieu de revoir cette question. Mais laissons venir les choses.

Au niveau de la consommation, les conséquences ne sont guère prévisibles. D'une manière générale, on peut dire que les répercussions ne seront pas très fortes, ne serait-ce que parce que les modifications de prix ne sont pas très grandes. Le prix des matières premières, pour un article donné, influant de moins en moins sur les prix à la consommation — le coût des matières premières ne représente plus que quelques dizaines « pour cent » du coût final — les majorations ou les diminutions de prix

Mansholt

ne pourront être que fort minimes. En Italie, les pâtes alimentaires marqueront une tendance à la baisse. Une même tendance se manifesterait en Allemagne pour le prix du pain, tandis que l'on enregistrerait une tendance à la hausse en France et aux Pays-Bas.

C'est tout ce que je puis vous dire à cet égard. A mon avis, il serait prématuré de nous préoccuper davantage de ces questions.

En quatrième lieu, je fais observer que ces décisions sont importantes pour la Communauté prise comme entité. A maintes reprises nous avons exprimé nos préoccupations devant le retard du secteur agricole, retard déjà si considérable à l'époque de la signature du traité de Rome, et pour lequel aucune solution à proprement parler n'avait été trouvée alors. Mais aujourd'hui, nous avons les décisions du 15 décembre 1964, décisions qui constituent, surtout par la volonté politique qui les anime, un stimulant pour aller de l'avant dans d'autres domaines.

Au 1^{er} juillet 1967, si le marché commun des céréales et des produits dérivés est une réalité, l'équilibre exigera que d'autres produits agricoles y soient pareillement inclus. Je dois signaler, Monsieur le Président, que les mesures prévues dans les « Initiatives 1964 » de la Commission devront vers la même époque avoir fait l'objet d'une prise de position.

En l'occurrence, il ne s'agit pas tellement du démantèlement des tarifs intérieurs, de la mise en vigueur d'un tarif extérieur commun, mais tout autant de ce qu'il est convenu d'appeler la législation douanière, qui a déjà été arrêtée pour les produits agricoles du marché de la Communauté. Quant à la législation douanière applicable aux pays étrangers à la Communauté, elle a fait l'objet de divers règlements. En ce domaine essentiel, nous pouvons donc nous réjouir des progrès qui ont été accomplis dans le secteur de l'agriculture.

Par ailleurs, le prix communautaire n'est pas seulement un facteur de cohésion de notre marché, sa fixation en unités de compte de la Communauté devra nécessairement se répercuter sur la politique monétaire. Les manipulations monétaires, par exemple, n'affecteront plus le prix des denrées alimentaires. C'est un fait d'une grande importance pour chacun de nos six pays. A mon avis, la tendance aux manipulations monétaires s'atténuera du fait que tous les prix agricoles seront exprimés en une seule et même unité de compte. Ce pourrait être là un stimulant à d'autres progrès dans le secteur des prix. Ce ne sera assurément pas la faute de mon ami Marjolin, s'il ne réussit pas, en dépit de ses efforts intelligents, à faire associer le Parlement à cette action.

Ainsi, nous abordons le champ de la politique commerciale à laquelle j'ai déjà fait allusion.

Nous constatons à présent — je m'en tiens prudemment à l'agriculture — que les conditions nécessaires se trouvent créées pour la poursuite des négociations à Genève. Jusqu'ici, elles n'existaient qu'en pure théorie, parce que la loi faisait défaut. Et c'est pourquoi aujourd'hui, nous retournons siéger à la table des négociations, avec une position renforcée, conscients que ces négociations débordent le cadre de simples négociations tarifaires, et que c'est tout le problème de la production agricole qui est à l'ordre du jour.

Au sujet de la politique commerciale traditionnelle, et plus précisément de la conclusion des accords commerciaux, je dois dire, tout au moins pour l'agriculture dont le marché commun est déjà en place, que les incidences financières de la politique de marché sont des incidences strictement communautaires et qu'il ne peut plus être question du tout d'une politique commerciale nationale quelle qu'elle soit.

C'est pourquoi la Commission de la C.E.E. estime absolument nécessaire que le Conseil passe à des mesures concrètes. En tout cas, la Commission de la C.E.E., c'est-à-dire M. Rey, a présenté des propositions depuis longtemps déjà.

Je ne comprends pas pourquoi les gouvernements nationaux, si enthousiastes pourtant quand il y va de la politique agricole commune, ne paraissent pas vouloir en déduire la conclusion qui s'impose : cette étape doit nous conduire directement à la politique commerciale commune.

Dès lors que toutes les interventions, les restitutions, les restitutions extraordinaires, l'écoulement des excédents, sont des questions strictement communautaires au point de vue financier, elles doivent faire l'objet *ipso facto* de décisions communautaires.

En outre, Monsieur le Président, les décisions du 15 décembre nous font passer de la théorie à la pratique dans ces problèmes que sont le financement communautaire et les ressources propres.

Comme il est normal, dès la mise en place du marché commun, les prélèvements opérés aux frontières extérieures sur les produits agricoles ne pourront plus être perçus au profit des États : ils devront l'être à destination du budget communautaire.

Il n'est pas moins évident que tout ce problème se trouve étroitement lié au futur financement de la politique agricole.

La Commission de la C.E.E. est en train d'élaborer des propositions. Elle s'est engagée à les soumettre au Conseil de ministres avant le 1^{er} avril, pour qu'il soit à même de statuer à cet égard avant le 1^{er} juin de cette année.

Ainsi, lorsque nous parlons de la nécessité de recettes communautaires, de ressources communautaires et de financement communautaire, la Com-

Mansholt

mission de la C.E.E. se voit immédiatement confrontée à un autre problème : celui de démocratiser les structures internes de notre Communauté.

En ce moment, la politique communautaire et toutes les profondes conséquences financières qu'elle entraîne échappent totalement au contrôle des parlements nationaux, et même à leur influence.

Dans ces matières, les gouvernements ne prennent plus leurs décisions en vertu de leur souveraineté nationale : ils sont obligés de les prendre par l'organe du Conseil de ministres.

Peu importe, à mon avis, que ces décisions soient prises à l'unanimité ou à la majorité qualifiée, ne serait-ce que parce que — comme l'expérience des années écoulées nous l'a montré — si certaines décisions à l'unanimité restent nécessaires, l'obligation même d'une décision, la formation même de celle-ci, ne peut plus tomber, par l'effet du droit dit de veto, sous le contrôle des parlements nationaux.

Il n'est pas question — comme la décision extrêmement laborieuse du 15 décembre l'a fait voir à certains gouvernements — qu'un parlement national ait le moyen d'exercer une quelconque influence sur la décision à prendre à l'unanimité dans le cas de problèmes très complexes.

Si telle est la réalité, et si des décisions sont adoptées demain à la majorité qualifiée, auquel cas ce droit de veto théoriquement existant devient purement illusoire, il s'ensuit, de l'avis de la Commission de la C.E.E., qu'une partie des pouvoirs et prérogatives des parlements nationaux doit passer au Parlement européen.

Ainsi, si nous constatons qu'en fait le pouvoir de décision, pour une part essentielle, se trouve transféré des gouvernements nationaux aux institutions européennes, il faut aussi en tirer les conclusions qui s'imposent vis-à-vis du Parlement européen. Autrement dit, il est évident qu'en ce qui concerne la réglementation financière et la question des ressources communautaires, le problème du contrôle démocratique concret s'impose à nous dans toute sa brutalité.

Ayant ainsi passé en revue les décisions prises et exprimé la satisfaction que je retire de ces décisions, je ne saurais conclure sans constater que nous n'en sommes malheureusement pas encore là, même en ce qui regarde le secteur agricole.

Loin de moi l'idée de vous menacer d'un calendrier, bien que nous devions reconnaître qu'il pourrait y avoir quelque nécessité à fixer des délais. Nous ne pourrions pas non plus soumettre au Parlement un schéma de travail précis. Celui-ci sera convenu de commun accord entre le Conseil et la Commission. Nous nous mettrons à cette tâche dès la prochaine réunion du Conseil de ministres, prévue pour les 25 et 26 janvier. Pour ce qui est du

Conseil, nous savons que l'actuelle présidence en est assurée par le ministre français de l'agriculture, M. Pisani, ce qui est déjà en soi fort significatif.

Examinons maintenant les tâches mêmes qui nous attendent encore. En premier lieu, il y a le nouveau règlement financier entrant en vigueur le 1^{er} juillet 1965. Nous avons à examiner deux exercices, celui de 1965-1966 et celui de 1966-1967. Et nous savons tous que ce règlement financier n'est pas une petite opération comptable. Tout ceci allant de pair, dès 1967, avec les prélèvements communautaires, pose explicitement le problème de l'équilibre de la répartition des charges.

Ce dernier problème, cet équilibre de la répartition des charges, ne peut être envisagé hors du contexte plus vaste de la politique économique et financière en général, et il est évident que nous ne pouvons non plus distraire l'agriculture des problèmes économiques en général, mais qu'elle en fait partie, et que nous devons, par conséquent, la considérer en fonction d'une optique plus large.

C'est pourquoi il est extrêmement heureux que les décisions du 15 décembre aient été prises à un moment où la Commission avait présenté une proposition en conclusion de ses « Initiatives 1964 », qui met à l'ordre du jour toute la politique économique.

Nous ne pouvons plus dissocier les décisions du Conseil relatives à l'agriculture des réalisations qui doivent intervenir parallèlement sur les plans économique et financier. Personnellement, je défends l'idée qu'il faut éviter toute orientation qui serait unilatéralement tournée vers le problème agricole. Nous devons, ici aussi, préserver l'équilibre.

Il est clair pour la Commission qu'aucune décision de politique financière ne peut être prise si les prix des autres produits ne sont pas fixés et si un marché commun ne fonctionne pas simultanément pour ces produits.

Cela signifie qu'à très brève échéance, au printemps ou en été de cette année, nous devons prendre des décisions sur le prix du lait — tout le monde sait ce que cela veut dire — sur les prix du sucre, de la viande bovine, des matières grasses et du riz. Ces prix devront faire l'objet de nouveaux règlements financiers entrant en vigueur dès 1967, soit à la date de la mise en pratique des prix communautaires.

Pour préserver l'équilibre politique de la politique agricole, ces règlements devront aller de pair avec celui du secteur des fruits et légumes, qu'il faut considérer comme une entité distincte à l'intérieur de ce tout. Nous aurons donc à prendre en même temps une décision sur ce règlement des fruits et légumes, après quoi il faudra mettre en place de nouvelles organisations de marché pour le sucre et les matières grasses.

Mansholt

Je le reconnais, c'est là un programme chargé. On peut même se demander s'il n'est pas trop chargé. A cela, je ne puis que répondre : non, si nous avons la volonté politique pour prendre les décisions.

Nous nous croyons fondés à dire qu'à l'heure actuelle cette volonté existe.

Nous serons appelés à demander beaucoup au Parlement européen, mais, fort heureusement, Monsieur le Président, moins au point de vue des problèmes techniques qu'en ce qui concerne les options politiques. C'est pourquoi, nous espérons qu'en 1965 le Parlement sera à même d'accomplir toutes les tâches nécessaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie vivement M. le président Mansholt de son exposé si intéressant des problèmes complexes au milieu desquels il se meut, quant à lui, avec aisance et compétence.

La paysannerie européenne doit être heureuse et honorée d'avoir un tel porte-parole et notre Parlement européen peut se sentir également honoré de l'attention et du prix que M. Mansholt veut bien attacher à notre intervention.

(Applaudissements)

Ce que nous devons surtout retenir de l'action de M. Mansholt et ce pour quoi nous devons lui rendre hommage aujourd'hui, c'est qu'il apparaît comme la défense vivante du principe de nos institutions communautaires.

Si un grand pas a été accompli dans le domaine de la politique agricole, c'est peut-être parce qu'un Etat membre a apporté à la solution de ces problèmes une insistance impérative, c'est peut-être aussi parce qu'un autre Etat membre a fait montre, d'une grande compréhension du sens politique de la solution des problèmes agricoles ; mais ni l'insistance de l'un ni la compréhension de l'autre n'auraient pu donner de résultat si elles n'avaient porté sur la proposition formulée par la Commission.

Je suis certain, Monsieur le président Mansholt, que lorsqu'on écrira l'histoire de la création de l'Europe, le rôle que vous avez joué pour mettre en valeur ses institutions communautaires sera mis au premier rang. Au nom du Parlement, je vous en remercie vivement.

(Applaudissements)

8. Modification de l'article 36 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission juridique, sur la suite à donner aux propositions tendant à modifier l'article 36, para-

graphe 5, du règlement du Parlement européen (doc. 118).

La parole est à M. Weinkamm.

M. Weinkamm, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport que la commission juridique a établi sur une question qui nous occupe depuis octobre 1963. Plus de 120 pages lui ont été consacrées jusqu'ici. Mais n'ayez crainte, je ne vous donnerai pas lecture du contenu de tous ces textes. Mon exposé oral sera aussi bref que l'a été mon rapport écrit.

Je ne crois pas d'ailleurs qu'il soit nécessaire d'entrer dans tous les détails ; vous savez tous de quoi il s'agit.

La commission juridique a estimé que la meilleure solution à apporter à ce problème délicat serait de sanctionner la situation présente. La façon la plus opportune de le faire, c'est de ramener de 17 à 14 le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe. La commission vous invite donc à modifier dans ce sens l'article 36, paragraphe 5, de notre règlement. Ainsi sera-t-il donné suite aux propositions de MM. Vendroux et Birkelbach.

Mesdames et Messieurs, l'activité des groupes politiques d'un parlement sera toujours accompagnée de certaines tensions. Les divergences d'opinions qui naissent à propos de telle ou telle question politique rendent la chose inévitable. Aussi bien ces tensions sont-elles nécessaires. Mais, normalement, la collaboration, la vie en commun des différents groupes devrait en être exempte et les règles de cette collaboration ne devraient donc pas être fixées par des votes obtenus de haute lutte, sans quoi l'atmosphère se trouve déjà envenimée au départ. C'est pourquoi j'aimerais remercier ici tous les membres de notre assemblée qui ont contribué à la solution pacifique de ce problème, car je crois que nous pouvons tous nous en réjouir.

La commission juridique a approuvé la proposition de résolution à l'unanimité. Mesdames et Messieurs, je vous prie de statuer dans les mêmes conditions sur cette modification de notre règlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel, présidente du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'expliquer en deux phrases le vote du groupe socialiste.

Celui-ci maintient son avis que les groupes du Parlement européen devraient avoir un caractère multinational. Néanmoins, il accepte unanimement la modification prévue du règlement du Parlement, tout en soulignant que sa prise de position relève de cir-

Strobel

constances dont il n'est pas la cause et qu'il n'approuve pas.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons passer à l'examen du texte de la proposition de résolution présentée par la commission (doc. 118).

Je ne suis saisi d'aucun amendement.

Si personne ne demande qu'il soit procédé à un vote formel, je pourrai, comme il a déjà été fait en pareille circonstance, constater que la proposition de résolution est adoptée.

Personne ne demande la parole ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur la modification de l'article 36 paragraphe 5 du règlement du Parlement européen

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 118), décide de formuler comme suit le paragraphe 5 de l'article 36 de son règlement :

« 5. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé à quatorze. »

PRESIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

9. Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Boscary-Monsservin au nom de la commission de l'agriculture sur une proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 129) relative à un règlement portant modification de l'article 11, paragraphe 2 du règlement n° 23 (doc. 136).

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, rapporteur. — Monsieur le Président, mes observations porteront, sans doute, sur l'organisation du marché des fruits et légumes.

Dans la réalité, elles constitueront bien davantage un enchaînement sur le remarquable exposé développé tout à l'heure par M. le vice-président Mansholt. Il n'est pas exagéré de prétendre que la réponse du Parlement européen aux observations de M. Mansholt résultera beaucoup plus des votes ou des décisions qui sont susceptibles d'intervenir cet après-midi, que des propos qui pourraient être échangés.

La commission politique présentera tout à l'heure à votre Parlement une proposition de résolution dans

laquelle je lis : « Le Parlement se félicite de l'accord intervenu au sein du Conseil de ministres concernant l'unification des prix des céréales. Il estime que cet accord manifeste l'existence d'une volonté politique qui doit permettre d'accomplir des progrès dans les autres secteurs de la construction européenne. »

Au vu de cette proposition de résolution, plusieurs hypothèses viennent immédiatement à l'esprit.

Ou bien les félicitations contenues dans la proposition de résolution présentée par la commission des affaires politiques viennent du fond du cœur et correspondent, ainsi qu'il est indiqué, à une volonté politique certaine. Il convient alors de mettre ses actes en accord avec ses paroles.

Il faut se rappeler qu'existe un Conseil de ministres sur lequel pèsent de très lourdes responsabilités, qui a la charge, sans doute de satisfaire des préoccupations d'ordre technique, mais surtout celle infiniment plus lourde et délicate de rechercher une harmonisation sur le plan politique, et dans toute la mesure de nos moyens nous devons aider ce Conseil de ministres.

Il importe, par ailleurs, et M. le Président du Parlement européen l'a expliqué remarquablement, de ne pas perdre de vue qu'en définitive, dans la construction de notre Europe, un organe permanent est représenté par la Commission exécutive et sur le plan agricole un homme, M. Mansholt, porte sur ses épaules depuis des années, le poids de cette construction. Il se rend beaucoup mieux compte que

Boscary-Monsservin

chacun de nous de certaines difficultés provenant de l'association de six pays dont jusqu'à présent les destins agricoles étaient complètement différents.

Là encore il importe, dans une certaine mesure, de faire confiance et lorsque des propositions nous sont faites de les orienter, ce qui rentre dans les attributions du Parlement, mais non pas de les ramener à néant, ce qui peut détruire tout équilibre.

Ou bien alors on n'adresse que du bout des lèvres, sans y croire vraiment, des félicitations tant au Conseil de ministres qu'à la Commission exécutive, à la suite des accords de Bruxelles.

Si vraiment on ne croit pas à l'importance de ces accords, si vraiment on ne pense pas, par tout ce qu'ils représentent sur le plan politique, qu'ils vailent que l'on consente un certain nombre de sacrifices sur le plan technique, sur des points auxquels on tient beaucoup, si en tout cas on ne concède à ces accords qu'un caractère relatif, alors il est normal que le Parlement ayant à se prononcer sur ce qui relève de sa matière juridique, utilise des formules dilatoires, rappelle qu'il est un Parlement, qu'il lui faut du temps pour étudier le dossier, qu'il a un droit de parole qu'on ne saurait lui contester, etc. Bien des formules permettent de faire échouer l'entreprise : la possibilité de répondre directement « non » ; la possibilité aussi, par une voie et par une série de moyens détournés, de faire qu'en définitive le but ne soit pas atteint.

Quelle est la situation pour le problème qui nous préoccupe ?

Le 15 décembre 1964, le Conseil de ministres s'est réuni avec à son ordre du jour un problème majeur, sur lequel se portait l'attention de tous, le problème du prix des céréales.

Il est à noter que cette fixation du prix des céréales entraînait pour un certain nombre de pays de très lourds sacrifices. Les pourparlers ont donc été engagés le 15 décembre. On a réglé ou on s'est efforcé de régler le problème des céréales, mais dans le même temps, on l'a noté, il était difficile qu'il en soit autrement.

En définitive, il n'y avait pas que le problème du prix des céréales, il y avait celui de la viande bovine, de la viande porcine, des œufs et de la volaille, et un problème des fruits et légumes.

Pourquoi ce dernier a-t-il été soulevé ? Parce que les représentants de six pays se sont assis autour d'une table le 15 décembre et que chacun d'eux était intéressé par une matière qui lui était propre. Il faut bien le dire aussi, de très nombreux pays avaient reçu, pour des denrées ou des productions auxquelles ils tiennent particulièrement, un certain nombre de garanties, d'assurances. Et l'on a entendu — pourquoi ne pas le dire, cela a été écrit tout au long dans les journaux — les déclarations du gouverne-

ment italien qui, avec beaucoup d'équité, a simplement présenté les observations suivantes : nous avons organisé l'ensemble de nos marchés et prévu une discipline qui s'inspire d'un esprit déterminé ; ici c'est le prélèvement, là, le prix d'écluse. De toute manière, quels que soient les marchés vers lesquels nous nous tournions, nous trouvons toujours ce sens de l'organisation interne, ce souci d'apporter une garantie à nos producteurs, étant entendu que, pour que nous ayons cette organisation interne et pour que nous puissions apporter cette garantie à nos producteurs, il faut que nous instaurions quelque chose aux frontières de l'Europe qui fasse que cette organisation et cette garantie soient valables.

Par contre, a ajouté le gouvernement italien, en ce qui concerne les fruits et légumes, jusqu'à présent nous nous en sommes tenus à de très timides essais. Nous avons, sans doute, élaboré quelques textes en ce qui concerne la standardisation des produits de qualité ; nous avons sans doute inclus dans un premier règlement que lorsque l'agriculture d'un pays serait vraiment en péril et que cet état de péril serait dûment constaté, un certain nombre de mesures pourrait intervenir.

Ici, je m'adresse aux gens qui connaissent parfaitement l'agriculture : nous savons le danger de ces interventions tardives, nous savons combien il est puéril de dire que lorsque les cours se seront complètement effondrés, nous prendrons un certain nombre de mesures. Les cours effondrés, on ne les relève pas, surtout si des mesures sont prises à retardement. Et le gouvernement italien de dire : pourquoi dans un secteur extrêmement important de notre économie agricole, n'adopterions-nous pas quelque chose qui se rapproche de ce que nous avons adopté dans les autres secteurs, notamment cette notion de prix d'écluse que nous retrouvons dans le cadre de l'organisation du marché des œufs et de la volaille ?

Je précise que c'étaient là les observations présentées par le gouvernement italien, mais j'indique que pour tout homme de bonne foi, que pour tout esprit objectif qui se penche sur l'ensemble de la politique agricole commune, il apparaissait qu'aucun effort sensible de construction sur le marché des fruits et légumes n'avait été fait. Le jour où l'on voudrait progresser, avoir une conception vraiment équilibrée, il faudrait trouver sur le plan du marché des fruits et légumes une organisation sensiblement analogue à celle qui existe en d'autres domaines.

C'est ainsi que le 15 décembre — parce que tout de même il fallait une décision prise à l'unanimité — le Conseil a convenu d'un certain nombre de choses donnant satisfaction à certains gouvernements et aussi, ce qui est peut-être encore plus important, à un certain nombre de catégories professionnelles agricoles. Des décisions ont donc été prises. En matière de fruits et légumes notamment on a convenu d'apporter au premier règlement n° 23 les

Boscary-Monsservin

modifications nécessaires pour que la nouvelle organisation ait une efficacité — ce sont les mots que nous trouvons textuellement dans la décision du Conseil de ministres — au moins comparable à celle qui existe dans les autres secteurs.

Il y avait une difficulté, celle-là juridique. Le Conseil de ministres ne pouvait tout de même pas décider le jour même. En effet, en vertu des dispositions du traité de Rome, il était indispensable que préalablement à la décision du Conseil de ministres le Parlement ait donné son avis.

C'est ainsi qu'on est tombé d'accord sur une décision qui me paraît toute de bon sens, et qui laisse au Parlement le droit qui lui est dû. Le Conseil de ministre a marqué son accord sur une orientation donnée, mais il a convenu de décider — je suis obligé d'y faire allusion parce que tout à l'heure cela prêtera peut-être à discussion — sur proposition de la Commission, d'apporter avant le 28 février 1965, les modifications aux dispositions susvisées du règlement n° 23. Les modifications tiendront compte notamment de la nécessité d'assurer le respect des prix de référence par le moyen de taxes compensatoires sur les importations en provenance de pays tiers. Je vous rappelle qu'il avait précédemment été indiqué, vu les caractéristiques du marché des fruits et légumes et la nature particulière de ces produits, de s'assurer que les dispositions nouvelles auront une efficacité comparable à celles découlant du régime prévu dans le cadre des autres organisations communes des marchés.

Ainsi donc, il ne peut y avoir aucune équivoque sur la décision prise en Conseil de ministres. J'ai entendu dire hier en commission de l'agriculture que la décision du Conseil de ministres avait un caractère éventuel. Je m'élève de manière formelle contre une telle interprétation. Le texte est d'une clarté évidente. Il est indéniable qu'un accord total est intervenu au Conseil de ministres, le 15 décembre, sur le problème des fruits et légumes. Moralement, c'est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue ; elle fait incontestablement partie de la convention conclue à ce moment-là. Par conséquent, si nous sommes vraiment intéressés à l'avenir de l'Europe, si nous ne voulons pas apporter un élément de perturbation, sauf à présenter des observations au texte qui nous est soumis, il faut que nous prenions les dispositions nécessaires pour que le délai fixé par le Conseil de ministres puisse être respecté.

Voici une autre précision, en ce qui concerne le délai. Pourquoi le Conseil de ministres a-t-il convenu que la décision devait intervenir avant le 28 février ? D'abord pour qu'entre temps le Parlement puisse être consulté et aussi parce que nous savons tous que la campagne des fruits et légumes commence le 1^{er} mars. Il était donc indispensable qu'avant cette date nos producteurs connaissent très exactement la législation et la réglementation qui seront appliquées à un marché aussi important.

Voilà pourquoi cette date du 28 février a été fixée de manière impérieuse et pourquoi, je le dis de manière extrêmement ferme devant ce Parlement, il nous est absolument impossible de recourir à des formules dilatoires.

J'ouvre ici une parenthèse à propos de ce problème de date. J'ai sous les yeux un certain nombre d'amendements, j'ai recueilli bon nombre d'observations, dont certaines tendent au renvoi à la session du mois de mars. Là, je suis catégorique : c'est absolument impossible.

J'ai aussi sous les yeux une proposition présentée par MM. Blaisse et Kriedemann, tendant à instituer une session spéciale au mois de février. Je me permets d'indiquer au Parlement que cette formule ne me paraît vraiment pas raisonnable. Il ne me semble pas que d'ici au mois de février nous soyons tellement plus avertis des problèmes qui se posent.

Je parle évidemment au nom de la commission de l'agriculture, mais ce sont là des problèmes que nous connaissons et examinons depuis des mois. Je précise au surplus qu'il s'agit beaucoup plus d'un problème de volonté politique que de discussions techniques.

Cette volonté politique, nous disposons aujourd'hui de tous les éléments nous permettant de la faire connaître. Et j'indiquerai, m'en tenant au plan pratique, que nous ne devons pas oublier qu'en tout état de cause la décision doit intervenir au plus tard le 28 février prochain, puisque la campagne des fruits et légumes s'ouvre le 1^{er} mars.

Cela suppose raisonnablement que le Conseil des ministres commencera à en connaître vers le 15 ou le 20 février pour que sa décision définitive puisse intervenir le 28. Or, nous voici déjà à la fin du mois de janvier ! Serait-il raisonnable et de bon sens d'envisager de nous réunir d'ici à sept, huit ou dix jours, au cours d'une session spéciale consacrée à ce seul marché des fruits et légumes ?

Je tiens à affirmer très nettement que le Parlement est incontestablement gêné pour discuter correctement de ce texte. Je sais bien que ce problème du marché des fruits et légumes est dans l'ensemble très complexe ; mais je voudrais rappeler au Parlement que s'il est tout de même animé de cette volonté politique à laquelle on a fait allusion tout à l'heure, il n'y a pas de raison qu'il ne soit pas à même de régler ce problème. Même dans nos Parlements nationaux, il nous est arrivé d'avoir à en résoudre d'infiniment plus graves, engageant l'avenir de nos pays, dans un laps de temps de 24 ou de 48 heures.

Il serait étonnant qu'un parlement européen pleinement conscient de ses responsabilités, et alors que nous examinons ce dossier depuis une huitaine de jours, ne soit pas en mesure de faire connaître sa volonté politique.

Boscary-Monsservin

Il s'agit, à mon sens — et je vous le démontrerai tout à l'heure — d'une discussion qui n'est pas tellement d'ordre technique. Et je reprends ici une argumentation qui m'est chère : j'ai l'impression que parfois, surtout s'agissant des règlements agricoles, il nous arrive de trop nous appesantir sur les détails et les notions d'ordre technique. Ce n'est pas notre rôle, à nous, Parlement européen.

Par exemple, pour les fruits et légumes, le règlement qui nous est soumis tient sans doute dans une page, mais il est lié dans tous ses termes à une série d'autres règlements, d'autres textes. Si nous voulons modifier un mot ou une phrase nous risquons de nous engager dans une aventure dont nous ne savons pas très exactement comment nous en sortirons.

Pour ma part, m'élevant contre une jurisprudence qui tendrait à s'instaurer, je pense qu'il ne nous appartient pas de nous perdre dans des détails d'ordre technique et que ce n'est pas non plus le rôle d'un parlement national. Nous devons essayer de dégager de grandes orientations politiques et aujourd'hui surtout en fonction de ce qui nous a été dit tout à l'heure par M. Mansholt.

Quelles ont été les décisions de la commission de l'agriculture ? A l'issue d'une discussion qui a tout de même porté sur deux très longues séances, cette commission s'est trouvée devant trois options successives. Une première consistait à rejeter purement et simplement le texte. C'était net : « Nous ne voulons pas de la politique agricole commune, tout au moins en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes. »

Je vais même plus loin. Pourquoi ne pas le dire ? A l'occasion de la politique des fruits et légumes, certains cherchaient à ressusciter la politique de contingentements qui se trouvait délibérément écartée dans le cadre de cette politique commune. C'était très net, c'était une première option.

Il y en avait une deuxième, qui tendait à accepter le texte. Nous faisons confiance absolue au Conseil de ministres et à la Commission exécutive, nous acceptons purement et simplement le texte.

Et puis il y avait une troisième option tendant à dire : nous enregistrons avec beaucoup de satisfaction la décision prise par le Conseil de ministres. Nous considérons, en effet, que notre politique agricole commune doit représenter quelque chose d'équilibré à compter du jour où nous avons instauré cette notion d'organisation interne avec, malgré tout, cette espèce de protection que nous devons avoir pour que de l'extérieur on ne puisse pas venir perturber notre marché.

Nous sommes tout à fait d'accord sur les conclusions proposées par le Conseil de ministres, à savoir qu'il faut arriver sur le marché des fruits et légumes à trouver un système ayant la même efficacité que celle que nous avons dans les autres secteurs. Nous

en sommes d'autant plus d'accord que nous devons tout de même une certaine garantie à nos producteurs, car je dois dire au Parlement que, quelquefois, il m'arrive d'être étonné lorsque j'entends toujours mettre en avant la notion d'intérêt des pays tiers. Il semblerait qu'à chaque fois que nous voulons réagir un peu ou nous défendre contre certaines protections des pays tiers, nous commettons un crime de lèse-majesté. Je ne voudrais pas que nous perdions de vue que nous sommes d'abord Parlement européen, que nous représentons une population de 180 millions d'habitants à qui doit tout de même aller toute notre sollicitude ; que dans cette population de 180 millions d'habitants, le monde agricole représente une part considérable ; qu'il est confronté avec des difficultés souvent inextricables ; qu'il a connu des crises redoutables ; que, par conséquent, notre premier devoir c'est tout de même de lui donner un minimum de garanties en ce qui concerne ses marchés.

Oh ! j'entends bien que nous ne devons pas nous laisser aller à certains excès et qu'il y a, là encore, un sens de l'harmonie et de l'équilibre à trouver. Il ne faut pas aller jusqu'à l'outrance, jusqu'au préjudice susceptible d'être causé aux autres pays.

Mais, je le répète, n'oublions pas les difficultés inextricables rencontrées à propos de certaines de nos productions et rappelons-nous que le secteur des fruits et légumes est peut-être celui qui est le plus en péril.

Le devoir élémentaire de tout gouvernement et d'un Parlement comme le nôtre consiste à faire en sorte que nos agriculteurs aient ce standing que vous réclamez pour vos salariés, pour vos fonctionnaires, qu'ils soient assurés d'un minimum garanti et ne soient pas à la merci de crises intempestives telles que celles que nous avons connues parfois sur le marché des fruits et légumes.

Je suis d'autant plus à l'aise pour dire cela que — ce n'est un secret pour personne — il n'est pas tellement sûr qu'à l'extérieur tout le monde joue franc jeu.

L'avantage d'un système tel que celui qui vous est proposé, c'est de prévoir l'institution d'une taxe compensatoire chaque fois qu'il existe vraiment à l'extérieur un prix de *dumping*, un prix défiant toute concurrence, établi dans des conditions anormales.

Un autre avantage de ce système, Mesdames, Messieurs, c'est que, en même temps qu'il apporte une garantie à vos agriculteurs, il assainit le marché mondial. C'est aussi une considération que vous ne devez pas perdre de vue.

Même au delà des frontières, certains pays travaillent correctement, honnêtement et fournissent des marchandises à un prix déterminé.

Mais dans d'autres pays — je songe à certaines offensives toutes récentes de la part de ce que

Boscary-Monsservin

j'appellerai des pays à commerce d'État — sous prétexte de vouloir conquérir à tout prix des marchés par des procédés répréhensibles, on en arriverait à essayer d'importer en Europe des produits dont les prix se situent vraiment en dehors des notions d'équité.

De telles manœuvres sont évidemment regrettables pour nos agriculteurs mais elles le sont aussi pour l'ensemble des pays tiers qui, eux aussi, souhaitent ardemment un assainissement du commerce extérieur.

Je disais donc qu'une troisième option avait été présentée à la commission de l'agriculture. Elle consistait à dire, pour les raisons que je viens d'indiquer : tout à fait d'accord pour que, sur le plan du marché des fruits et légumes, nous retrouvions les mêmes règles d'organisation que celles qui existent pour d'autres produits.

Mais peut-être le texte présenté par la Commission exécutive ne répond-il pas exactement au souci qui semblait être celui du Conseil de ministres.

En effet, ce texte repose essentiellement sur l'institution d'une taxe compensatoire qui sera perçue chaque fois que le prix d'un produit venant de l'extérieur sera inférieur au prix de référence.

Vous sentez ainsi toute l'importance de cette notion de prix de référence. Si celui-ci est fixé à un chiffre trop élevé, cela risque évidemment de bloquer toutes les importations de l'extérieur ; mais s'il est fixé à un chiffre trop bas, la taxe compensatoire risque d'être pratiquement sans effet puisque, pour qu'elle puisse être perçue, il faudra que les cours soient anormalement bas.

Or le texte de la Commission prévoit que le prix de référence sera déterminé d'après la moyenne des cours des trois dernières années, mais des cours les plus bas.

Si nous poussons le raisonnement jusqu'à l'extrême, pourquoi ne pas supposer que les prix les plus bas seront 0, 1 ou 2 ? Alors le système de protection instauré par la Commission exécutive ne répondrait pas pleinement à son but, avec la circonstance aggravante qu'il interdirait la suppression pure et simple, un jour ou l'autre, de toutes les importations, possibilité qui existe actuellement.

Telles sont les trois options qui étaient présentées à la commission de l'agriculture.

Je vais maintenant, Mesdames, Messieurs, vous indiquer les résultats des votes, car ils sont très intéressants et vous permettront de saisir exactement la pensée de la commission de l'agriculture.

Le premier texte, tendant au rejet pur et simple des propositions de la Commission exécutive, a été repoussé à une large majorité, par douze voix contre quatre et trois abstentions.

La commission de l'agriculture a ainsi manifesté qu'à aucun prix elle n'entendait se prononcer pour le rejet pur et simple du texte. Elle a donc considéré que, tant de la part du Conseil de ministres que de la Commission exécutive, il y avait une intéressante initiative à prendre et qu'elle devrait être suivie.

En revanche, la commission de l'agriculture a accepté la deuxième option, c'est-à-dire celle qui consiste à enregistrer avec satisfaction la résolution du Conseil de ministres, notamment lorsqu'elle manifeste son souci d'aligner la réglementation du marché des fruits et légumes sur l'ensemble des autres réglementations, mais en indiquant que le texte présenté par la Commission exécutive devrait être révisé afin de répondre davantage à la préoccupation du Conseil de ministres.

Mes chers collègues, vous devrez tout à l'heure — c'était hier le rôle de la commission de l'agriculture et de la commission du commerce extérieur — vous prononcer sur une matière très complexe.

La commission de l'agriculture a travaillé dans des conditions difficiles et il importe de dégager exactement sa pensée comme celle du Parlement. Il est certain que nous ne pouvons, en la matière, atteindre la perfection. Car peut-on, au regard d'une œuvre humaine, y parvenir ?

J'espère cependant que vous comprendrez ce que la commission de l'agriculture souhaite ardemment. Elle approuve la décision du Conseil de ministres, elle considère que le délai que le Conseil de ministres s'est imparti doit être retenu, respecté à tout prix. La commission souhaite cependant que la Commission exécutive puisse éventuellement revoir son texte pour examiner s'il ne serait pas possible, notamment en ce qui concerne la définition du prix de référence, de trouver une formule plus valable que celle qui existe présentement.

Avant de conclure, mes chers collègues, je crois qu'il est de mon devoir de souligner, une fois encore, l'importance, la gravité du vote que vous émettrez tout à l'heure.

Soyez-en certains, il s'agit de beaucoup plus que d'une simple question de fruits et légumes comme on pourrait le croire au premier abord ; il s'agit d'un problème d'équilibre dans l'ensemble de l'organisation de nos marchés agricoles, et je crois qu'il serait profondément regrettable que le Parlement émette une décision négative dont je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle risquerait de réduire à néant les décisions qui sont intervenues le 15 décembre, mais qui en tout cas, serait sûrement un sujet de perturbation et qui, même sur le plan politique, pourrait être très lourde de conséquences, étant donné l'accord qui est intervenu, le 15 décembre dernier, entre nos six pays.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Boscary-Monservin pour la présentation aussi claire que précise qu'il vient de faire de son rapport.

Je voudrais signaler à nos collègues qu'il y a au moins huit orateurs inscrits. Il nous faut encore, je crois, prendre une décision sur quatre rapports et nous devons reprendre et clore la discussion politique. Je voudrais donc faire appel à votre sens de la modération et vous demander de réduire les temps de parole. J'estime que les interventions pourraient être limitées à 10 minutes chacune.

La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, j'ai quelques objections à formuler quant à votre proposition.

A la commission de l'agriculture, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter plus avant cette question, attendu que nous avons plutôt procédé à un échange de questions et de réponses, ce qui a eu pour résultat de réduire démesurément le temps de parole.

Hier soir, à la réunion de la commission, j'ai renoncé à la parole car cet échange de questions et de réponses m'avait suffi.

J'estime qu'en séance plénière nous devons avoir la possibilité de dire ce que nous pensons devoir faire observer en raison de notre responsabilité. M. Mansholt nous y a d'ailleurs contraints. N'a-t-il pas déclaré, en effet, à un moment donné : « Nous nous trouvons maintenant devant un problème capital ».

Si nous voulons mener à terme l'examen de ce problème capital de la future politique agricole en limitant le temps de parole à dix minutes, nous ne pouvons, par ailleurs, en notre qualité de Parlement, laisser échapper cette occasion qui nous est donnée d'exprimer notre point de vue sur cette question.

Je m'élève donc contre une limitation du temps de parole.

M. le Président. — Monsieur Baas, je tiens à vous lire la phrase finale du deuxième paragraphe de l'article 31 du règlement :

« Sur proposition du président, l'Assemblée peut décider de limiter le temps de parole. »

J'aimerais que vous indiquiez vous-même, Monsieur Baas, le temps de parole minimum que vous considérez comme opportun pour cette discussion.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je voudrais laisser aux membres la responsabilité de la décision en ce qui concerne cet important problème.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, je m'associe aux déclarations de mon collègue, M. Baas. Nous n'avons malheureusement pas pu procéder à un véritable débat en commission et nous devons donc transposer ici, en séance plénière, une partie de la discussion que nous n'avons pas été à même de mener en un autre lieu. Je crois que ce serait mal servir la cause de la politique agricole commune, si nous fixions le temps de parole à dix minutes. Mais je pense aussi que quinze minutes devraient suffire à chaque orateur.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il n'est certainement pas usuel à notre Parlement de limiter le temps de parole. Personnellement, je suis en général partisan d'une telle limitation ; mais nous avons maintenant à examiner une proposition dont le texte vient tout juste de nous être remis et qui a été examinée en toute hâte à la commission de l'agriculture. Il s'agit, comme l'a dit M. Mansholt, d'une question primordiale. A cet égard, je suis tout à fait d'accord avec lui et j'estime que des intérêts très importants sont engagés.

Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi on limiterait subitement le temps des interventions alors qu'on ne l'a pas fait pour l'examen du problème des pistolets de scellement, et je m'élèverai donc contre cette procédure. Sans doute mes réserves pourront-elles être réduites si l'orateur suivant, M. Blaisse, prend la parole, car il fera une proposition qui me paraît bien plus logique. En pareilles circonstances, nous devrions choisir la solution qui nous semble l'évidence même et dire ceci : Reprenons cette question à une autre occasion, lorsque nous disposerons de plus de temps. Mais si tel n'est pas le cas, soyons un véritable Parlement et créons cette occasion.

M. le Président. — Sauf avis contraire de l'Assemblée, il demeure établi que les interventions auront une durée maximum de quinze minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, peut-être puis-je exposer mes raisons brièvement étant donné que je reviendrai sur ce point au moment où j'exposerai mes propositions.

Nous pourrions nous contenter d'un temps de parole très réduit puisque nous mettons aux voix une proposition qui tend à réexaminer ce problème plus en détail après étude, avant que le Conseil de ministres ne se réunisse.

Par conséquent, il est peut-être bon que je prenne tout d'abord la parole. Je ne parlerai pas plus de dix minutes et ensuite vous pourriez régler cette question d'ordre des travaux.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Blaise, rapporteur pour avis de la commission du commerce extérieur. — Monsieur le Président, la commission du commerce extérieur n'ayant pu transmettre son avis à la commission de l'agriculture avant que celle-ci ait adopté son rapport, il a été décidé que cet avis serait présenté par moi, en tant que président de la commission du commerce extérieur, et oralement, conformément à l'article 43, paragraphe 4, du règlement.

Après avoir participé, en réunion commune avec la commission de l'agriculture, à un échange de vues avec MM. Mansholt et Rey, la commission du commerce extérieur s'est réunie pour préparer son avis.

Il est toutefois apparu que le très bref délai qui lui était imparti ne permettrait pas à la commission d'examiner les détails et les différents aspects de la proposition de la Commission de la C.E.E.

Je voudrais, Monsieur le Président, attirer l'attention de cette haute assemblée sur le rôle que doit jouer — par définition, pour ainsi dire — la commission du commerce extérieur.

Notre vocation est de veiller aux intérêts des pays tiers, en ce qui concerne aussi bien les exportations que les importations, y compris les services.

Mais qu'il n'y ait aucun malentendu : dans l'intérêt même de la Communauté il convient de bien équilibrer les exigences du marché interne, tout en respectant les intérêts des pays tiers.

La réalisation d'une politique commerciale saine et bien équilibrée exige que nous tenions compte des relations traditionnelles d'ordre économique avec l'étranger et que nous ayons une notion des modifications structurelles qui se produisent dans les pays en voie de développement, ce qui a des incidences sur la politique à suivre par la Communauté économique européenne.

Nous demandons une politique de marché ouverte qui tienne compte en même temps, bien entendu, des intérêts du marché interne.

La commission du commerce extérieur a adopté hier, à l'issue d'un débat très animé, peut-on dire, la déclaration suivante qui constitue l'avis à communiquer à l'assemblée plénière :

1. « La commission du commerce extérieur est consciente de l'importance de la décision du Conseil de ministres du 15 décembre 1964 par laquelle la Commission exécutive a été chargée de préparer une nouvelle réglementation du marché des fruits et légumes, de façon à pouvoir aligner cette réglementation sur celles déjà existantes dans d'autres secteurs de la politique agricole commune. La commission du commerce extérieur est convaincue que, dans le cadre d'une harmonieuse

politique agricole commune, tous les pays membres de la Communauté doivent trouver les moyens pour faire face à leurs nécessités sur le plan de la production, et cela dans l'intérêt communautaire. La commission du commerce extérieur estime toutefois que le caractère ouvert et libéral de la Communauté impose de tenir compte des nécessités et des exigences des pays tiers et notamment de ceux qui ont des relations particulièrement étroites avec la Communauté. »

Nous sommes inquiets à ce sujet car de nombreuses questions n'ont pas encore reçu de réponses.

2. « La commission du commerce extérieur estime que la proposition de la Commission de la C.E.E. devrait être examinée très attentivement dans tous ses aspects compte tenu des incidences sur le plan de l'approvisionnement du marché et sur le plan de l'organisation de la production. »

Malheureusement, le très court délai entre la date à laquelle le Parlement a été saisi de la proposition de la Commission de la C.E.E. et la date à laquelle il a été appelé à rendre son avis ne permet pas cet examen approfondi. Dans ces conditions, la commission du commerce extérieur :

- a) « proteste énergiquement contre la procédure d'urgence décidée par le Conseil de ministres et appliquée par la Commission de la C.E.E. qui ne permet pas au Parlement d'exprimer son avis en pleine connaissance de cause ;
- b) invite le Parlement à ne pas donner son avis au cours de la présente session et de faire une session extraordinaire au cours du mois de février pour pouvoir discuter la proposition de la C.E.E. dans tous ses aspects particuliers. »

C'est à cette fin que la commission du commerce extérieur présente un amendement à la proposition de résolution élaborée par la commission de l'agriculture.

Cet amendement tend à remplacer le dernier alinéa de la proposition de résolution par le texte suivant :

- « proteste énergiquement contre la procédure selon laquelle le Parlement a été consulté et qui n'a pas permis un examen approfondi des différentes questions soulevées par la proposition de la Commission exécutive ;
- « constate ne pas pouvoir, dans ces conditions, donner un avis médité sur la proposition de la Commission de la C.E.E. ;
- « décide de se réunir au cours du mois de février pour examiner ces propositions ;
- « charge son président de donner exécution à la présente résolution. »

Blaisse

Je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir mettre aux voix cet amendement que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission du commerce extérieur.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je voudrais vous demander, Monsieur Blaisse, si vous insistez formellement sur le renvoi de la discussion.

M. Blaisse. — Monsieur le Président, si vous estimez utile que l'assemblée se prononce immédiatement sur l'amendement et si celui-ci était adopté, nous disposerions, au cours de notre session spéciale, de tout le temps nécessaire pour examiner cette question sous ses divers aspects.

Mais peut-être pourrions-nous poursuivre la discussion afin d'avoir une idée d'ensemble de l'opinion de l'assemblée, le vote intervenant immédiatement après.

M. le Président. — Si M. Blaisse n'insiste pas sur le renvoi, nous pouvons poursuivre la discussion.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, chacun prétend être très pressé. Or, pour le moment, nous perdons du temps en palabres.

Nous devons être aussi précis que possible.

En fait, ce que demande M. Blaisse, c'est le renvoi à une session extraordinaire qui se tiendrait au mois de février.

J'estime donc qu'il est manifestement inutile de discuter pendant trois heures si, en définitive, l'amendement qui tend à renvoyer la décision au mois de février devait être adopté.

Il serait de très bonne méthode de voter tout de suite sur la proposition de M. Blaisse. Si elle était adoptée, le débat serait reporté au mois de février ; si elle était repoussée, le débat serait poursuivi jusqu'à son terme. Ainsi saurions-nous au moins où nous allons.

Pour les raisons que j'ai déjà exposées, j'estime que le Parlement ne peut absolument pas se récuser devant une question de cette importance et il est inconcevable qu'il renvoie cette discussion au mois de février.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — J'aimerais faire part à l'Assemblée du sentiment de notre commission.

Nous estimons qu'il est beaucoup plus utile — et notre responsabilité va assez loin — de dire

que nous préférons réfléchir et discuter très sérieusement avant de prendre, en une telle matière, une décision qui n'a pas été mûrie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il serait bon de voter maintenant. J'en conviens, cette procédure serait sans doute pratique mais j'estime qu'elle n'est pas indiquée.

Mon groupe, dont je suis le porte-parole, vote pour l'ajournement de la discussion, sans pour autant faire siennes toutes les considérations qui viennent d'être émises au nom de la commission du commerce extérieur. Nous adoptons cette position pour d'autres raisons.

En particulier, c'est parce que nous tenons à connaître les problèmes qui se posent en Italie que nous avons besoin de plus de temps que celui dont nous avons disposé. Nous estimons tout simplement qu'il est inopportun et inadmissible de nous presser comme le Conseil de ministres a l'habitude de le faire. Nous sommes contre cet espoir de voir des décisions prises un jour ou l'autre à la suite d'un épuisement physique.

Il est un fait que, dans ce cas, nous nous trouvons dans l'embarras : le Parlement a décidé de ne pas se réunir en février. Voilà qui est gênant pour nous. Il est vrai que bien que les deux commissions intéressées aient siégé hier soir au delà de minuit, un certain nombre de questions sont demeurées tout simplement sans réponse et parmi elles, celle de savoir si la procédure prévue dans ce cas est la plus appropriée pour affronter les difficultés qui manifestement se présentent en Italie. Mais si nous voulons en discuter vraiment, nous avons besoin d'informations supplémentaires et de plus de temps.

D'où notre proposition d'organiser une session qui permettrait au Parlement de remplir sa mission. Ce n'est pas le Conseil de ministres qui nous met dans l'embarras en demandant au Parlement de lui donner son avis d'ici le 28 février. Nous nous y mettons nous-mêmes en nous imposant cette alternative : aujourd'hui ou pas du tout.

C'est la raison pour laquelle mon groupe propose — se ralliant ainsi à la demande de la commission du commerce extérieur, à laquelle j'ai d'ailleurs moi-même souscrit en tant que vice-président de cette commission — de ne pas discuter aujourd'hui de cette question, de laisser aux commissions le temps de poursuivre leurs délibérations et de convoquer le Parlement suffisamment tôt pour qu'il puisse respecter l'échéance prévue par le Conseil de ministres. Cela devrait pouvoir se faire sans

Kriedemann

grandes difficultés dans le cadre des travaux des commissions si nous voulons nous en donner la peine. Nous qui demandons toujours à être respectés, nous qui avons la tâche difficile de faire respecter ce parlement, nous ne devons pas suivre le mauvais exemple du Conseil de ministres. Pour effectuer nos travaux, nous avons besoin de temps et nous devons accepter certains inconvénients.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Après cette explication de vote favorable, je présenterai une brève explication contre la proposition de M. le président Blaisse.

Si nous étions non pas au mois de janvier, mais en octobre ou en novembre, je ne raisonnerais peut-être pas de la même façon.

En effet, nous avons disposé de fort peu de temps et les observations de M. Baas et de plusieurs collègues sont parfaitement valables.

Cependant, deux arguments me semblent fondamentaux.

Tout d'abord, chacun sait que la campagne des fruits et légumes commence au début du mois de mars. Si nous voulons que des dispositions techniques soient prises à cette date, une décision doit intervenir maintenant. Une décision prise fin mars, au cours de notre session, entraînerait un retard très préjudiciable à l'application des dispositions prévues.

Le deuxième argument, d'ordre politique, est encore plus important.

Un accord comportant un certain nombre de clauses a été signé à Bruxelles. C'est par fidélité à cet accord politique qui a resserré les liens et scellé une volonté commune des six pays, que je prends aujourd'hui la seule position qui soit actuellement raisonnable.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à M. Charpentier qu'il y a un malentendu.

Il ne s'agit pas de tenir une session au mois de mars. On nous propose de réunir le Parlement européen au courant du mois de février pour lui permettre d'informer à temps le Conseil de ministres de sa décision. Cela au lieu d'en arriver — comme le fait d'ordinaire le Parlement — à une résolution dans laquelle il serait dit : « Je suis d'accord, mais cela ne vaut rien. » C'est ce qui

se trouve maintenant dans la proposition de résolution.

Aux voix, aux voix !

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant tout, le Parlement doit se prononcer sur l'ajournement de cette discussion.

Nous verrons ensuite, sur la base du résultat de ce vote, s'il est nécessaire de tenir une session au mois de février.

Je mets aux voix la proposition de M. Blaisse tendant à ajourner la discussion.

La proposition est rejetée.

Dans la liste des orateurs inscrits, je relève à présent le nom de M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) J'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, le texte de la proposition du Conseil de ministres, qui nous avait été transmis déjà, est actuellement à nouveau distribué. Il apparaît que le terme « éventuel » y est supprimé.

J'ai reçu cette communication il y a quelques instants seulement. Il est extrêmement regrettable que les membres du Parlement aient dû se fonder sur un texte entaché d'inexactitudes. Puisque le mot « éventuel » a été rayé du procès-verbal du Conseil de ministres, vous pouvez le faire supprimer ici également.

Suivre M. Boscary-Monsservin dans ses considérations et qualifier de recours à des formules dilatoires et à des moyens détournés le fait de formuler des objections contre un examen *hic et nunc* de la question, c'est amenuiser considérablement les bases de la discussion.

Je tiens à ce que cela soit dit très clairement, car il se pourrait que dans un proche avenir nos discussions sur les problèmes agricoles deviennent une source de préoccupations graves. Déjà, le 15 décembre 1964, le Conseil de ministres a convenu d'adapter les règlements concernant les fruits et légumes et d'accroître leur efficacité. Il me semble dès lors que tout ce que nous faisons encore ici aujourd'hui n'est qu'apparence : la décision politique a déjà été prise au Conseil et nous devons nous contenter de lui emboîter le pas en donnant notre opinion sur le problème.

Il ne fait pas de doute que naguère l'équilibre dans la politique agricole jouait un rôle extrêmement important et que l'efficacité de la protection était au centre des préoccupations.

Baas

Nous nous engageons désormais sur un terrain nouveau. Ne dit-on pas, en effet, que les règlements existants manquent d'efficacité ? On peut évidemment alléguer que la nouvelle réglementation ne fait que prolonger la ligne déjà tracée à l'époque dans les règlements 23 et 100 de la Commission de la C.E.E. Il est clair qu'en l'espèce on assimile les imperfections d'un système qui ne fonctionne pas encore au degré d'efficacité qui serait le sien s'il était appliqué.

J'ai été frappé par l'expression « au nom de la justice », termes qui font partie du vocabulaire du droit civil et pénal. Il a été dit qu'au nom de la justice nous sommes obligés d'adapter, en faveur de la France et de l'Italie, les règlements concernant les fruits et les légumes.

Je tiens cependant à rappeler que le 18 décembre 1964, M. Mansholt a déclaré devant la commission de l'agriculture que l'exécutif de la C.E.E. ne voulait en aucun cas en venir à une situation où il serait obligé de peser minutieusement la moindre parcelle de protection dont un pays devrait bénéficier à l'égard d'un autre.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant au très important problème des fruits et légumes.

Si ce problème n'avait pas été englobé dans un « package-deal » politique et s'il ne s'agissait que d'un accroissement d'efficacité, le Parlement aurait très bien pu prendre sa décision à un autre moment.

Mais c'est précisément parce qu'il s'agit d'un « package-deal » politique, Monsieur le Président, que nous pouvons considérer la question uniquement dans cette perspective et par conséquent nous demander : quelles seront les conséquences politiques de la proposition que nous avons actuellement devant nous ?

Monsieur le Président, pour savoir quelle sera l'efficacité de ce règlement dans un proche avenir, je crois qu'il nous faut la mesurer en fonction de trois facteurs. Ces trois facteurs sont constitués par les producteurs, les consommateurs et le commerce, c'est-à-dire les échanges avec les pays tiers et les échanges à l'intérieur de nos propres pays.

Quand on s'interroge sur la signification que ce règlement peut avoir pour le producteur, la réponse doit être, je crois, que le système choisi ne répond pas aux espérances que l'on fait naître.

L'intervention sur un marché ne se justifie à mon avis que lorsque ce marché se trouve saturé et qu'une nouvelle baisse de la production ne contribue en aucun cas au rétablissement de l'équilibre.

Monsieur le Président, on ne cesse de parler de céréales, de sucre et de produits laitiers.

La seule raison d'être de notre politique agricole a-t-elle été d'élaborer des règlements afin de créer les conditions nécessaires à la valorisation des produits, ou bien, autrefois, cette politique s'ouvrait-elle sur des perspectives bien plus larges ? Je crois qu'il est permis de dire que son objet principal a toujours été d'assurer l'approvisionnement des populations de la Communauté. Il s'agit de sauvegarder cet approvisionnement ; il y va de l'utilisation du sol et de la structure de la vie sociale dans les régions rurales de l'Europe. Aucun gouvernement n'a pu jusqu'à présent intervenir sur le marché de la volaille, des œufs, de la viande porcine, des fruits et légumes, afin de garantir un revenu au producteur. J'invite la Commission de la C.E.E. à nous dire dans quels pays des interventions ont eu lieu dans le passé afin de lui procurer ce revenu.

On nous dit qu'il ne faut pas craindre que l'application de ce règlement soit à l'origine d'une extension de la production. Cependant, le danger menace déjà. M. Boscary-Monsservin a dit formellement que pour une partie des membres du Parlement, le prix d'intervention était fixé à un niveau trop bas. Il a en outre laissé clairement entendre que des doutes avaient surgi quant aux bases sur lesquelles la Commission s'est fondée et qu'en réalité l'efficacité de ce règlement ne serait pas telle qu'il pourrait garantir un revenu aux producteurs.

Monsieur le Président, nous savons qu'un des principaux objectifs de la politique agricole est d'influer sur le revenu du producteur. A ce propos, je tiens toutefois à faire de nouveau une distinction. Je suis d'accord pour qu'on exerce une influence directe sur le revenu que le producteur tire des céréales, des produits laitiers et du sucre. Cependant, jusqu'à présent, toutes les interventions sur le marché des œufs, de la volaille, de la viande porcine, des fruits et des légumes, avaient pour but de garantir la rentabilité du secteur dans un proche avenir et non pas d'agir à court terme. A l'époque, les interventions n'avaient d'autre objet que d'assurer la sécurité et la continuité de la politique dans le secteur intéressé.

Monsieur le Président, j'estime que la méthode que nous propose en ce moment la Commission de la C.E.E. pour intervenir plus rapidement a un caractère plus protectionniste que l'édification de barrières tarifaires ou la création de droits de douane. Elle permet, en effet, d'intervenir sur le marché à n'importe quel moment. Il s'agit là, me semble-t-il, d'un type de protectionnisme qui, dans un proche avenir, pourrait se retourner contre nous. Pour défendre et justifier cette mesure on invoque des pratiques de dumping et on pose le problème des échanges avec les États du bloc oriental.

Pour ma part, je ne pense pas qu'il soit opportun d'élaborer un régime partiel pour nos relations

Baas

commerciales avec ces États. C'est là un problème que nous devons examiner prochainement dans un contexte beaucoup plus large.

En suspendant les règlements que nous avons actuellement, nous renonçons d'avance à toute possibilité d'étendre le marché ; en effet, nous devons continuer à produire là où, jusqu'à présent, nous avons toujours produit.

Ce n'est pas par la fixation d'un prix minimum qu'on saurait atteindre un objectif social. Elle ne se défend que du seul point de vue de la valorisation commerciale des produits agricoles.

Je pose dès lors la question : dans quelle mesure sommes-nous en train de léser nos propres intérêts ? Le problème des pays tiers n'est pas seul à se poser ; il y a en effet aussi à l'intérieur de notre Communauté des pays qui sont grands exportateurs de fruits et de légumes.

Si nous continuons sur le chemin qui nous est montré ici en ce moment pour nous engager dans la voie du protectionnisme, les pays tiers ne seront pas seuls à nous menacer, car nous retournerons cette arme contre nous-mêmes.

La discussion est animée au point que l'on pourrait croire que nous oublions complètement ce qui se passe en Italie et dans le midi de la France.

S'il s'agit effectivement de la portée sociale d'une mesure en faveur de l'Italie et de ses agrumes, ou en faveur de la France et de ses fruits et légumes, nous-mêmes — aussi bien que les membres qui en ce moment s'opposent avec véhémence à ce règlement — nous sommes prêts à examiner les propositions de la Commission.

D'ailleurs, lorsqu'il s'agissait de la culture des olives en Italie, des mesures partielles n'ont-elles pas été adoptées précisément pour permettre à cette branche de traverser indemne, du moins du point de vue social, une période de transition déterminée ?

En envisageant la question sous cet angle, en considérant les mesures que nous avons prises pour les oléagineux, j'ai l'impression qu'il doit être possible au Parlement de se pencher, d'un commun accord avec la Commission, sur le problème de la situation sociale en France et en Italie.

Je n'en dirai pas plus, car à mon sens, le rapporteur, M. Boscary-Monsservin, a présenté toute cette affaire d'une manière qui exclut d'avance toute discussion.

Je ne puis me défendre de considérer comme une insulte la déclaration du rapporteur de la commission de l'agriculture, selon laquelle certains membres ont recours à des formules dilatoires. Il faut que le Président et le rapporteur de la commission sachent à quel point ce problème nous pré-

occupe ! Si j'étais convaincu que ce règlement contenait un élément, aussi minime soit-il, qui permettrait d'assurer la réussite de cette entreprise et d'améliorer la position sociale des producteurs italiens et français, je m'y rallierais sans aucune hésitation ; malheureusement, pareil élément fait totalement défaut.

Toutes ces interventions, toutes ces actions sur le marché sont là pour voiler les erreurs et les faiblesses de notre propre système de production, de notre méthode de valorisation et de nos courants d'échanges. Nous nous retranchons derrière un écran protecteur. Mais tôt ou tard, l'arme se retournera contre nous-mêmes et il se révélera alors que ce règlement, tout comme cet autre que nous avons élaboré il y a trois ans, n'a aucune chance de fonctionner convenablement.

Appliqué tel quel, ce règlement ne répondra pas à l'objectif que nous nous sommes proposé, à savoir le renforcement de la position sociale des producteurs de certains États membres.

Bien au contraire, il y portera atteinte et c'est la raison pour laquelle nous estimons indispensable de soumettre le problème à un examen approfondi. Ainsi, nous dirons « non » pour que la Commission et le Conseil aient une nouvelle fois l'occasion de revoir la question et de se demander : agissons-nous comme il se doit dans le secteur des fruits et légumes, des œufs, de la volaille et de la viande porcine ? Sommes-nous sur la bonne voie ou bien progressons-nous sur une route qui ne nous permettra pas d'atteindre notre objectif social, à savoir l'augmentation des revenus des producteurs ?

A notre avis, la direction prise n'est pas la bonne. Aussi voterons-nous sans hésitation contre cette proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je rappellerai tout d'abord que lorsque, il y a neuf mois, nous avons examiné en séance plénière une proposition de modification de l'article 3, alinéa 1 du règlement n° 23, le Parlement a adopté à l'unanimité une résolution où il est dit que d'autres modifications seront encore nécessaires. En outre, dans trois parties différentes de son rapport, il est fait allusion au système des prix de référence. Si, à l'époque, la Commission avait fait siennes les suggestions du Parlement, nous ne serions pas maintenant pressés par le temps.

Permettez-moi de donner brièvement mon avis sur le nouveau projet de règlement. Malgré un examen attentif, il ne m'a pas paru qu'il y avait beaucoup de changé par rapport aux règlements précédents, et cela ni au point de vue des articles correspondants du règlement n° 23, ni en ce qui concerne le règlement n° 100 dont la mise en œuvre fut

Mauk

décidée ultérieurement. Déjà à l'époque un système analogue avait été prévu. Depuis juillet 1962, des prix de référence sont fixés chaque année pour certains fruits et légumes et cela sur la base d'un système identique à celui qui nous est proposé maintenant. Or, deux ans et demi ont passé et jamais ce système ne s'est révélé efficace. Je ne vois donc pas très bien comment tout cela doit fonctionner. Je ne sais si c'est le niveau des prix fixés qu'il faut incriminer ou encore la procédure fort laborieuse résultant de l'intervention du Comité de gestion.

Il ne ressort pas de ce nouveau projet si et dans quelle mesure il sera plus efficace. Les prix seront fixés selon les mêmes principes, nous l'avons dit, et à la fin de l'article premier du nouveau règlement, la procédure de recours au Comité de gestion semble de nouveau prévue. Il serait intéressant de savoir comment tout cela tient ensemble. L'article premier du projet de règlement dit uniquement que « les modalités d'application du présent paragraphe seront déterminées le 31 mars 1965 au plus tard suivant la procédure prévue à l'article 13 » ; ainsi donc, le Comité de gestion entre de nouveau en action.

Sans aucun doute, la décision du Conseil de ministres du 15 décembre 1965 a fait naître de grands espoirs chez bon nombre de producteurs de fruits et légumes de la Communauté, et plus particulièrement en Italie. Mais à mon avis, le texte que nous avons devant les yeux ne permettra malheureusement pas de les réaliser. C'est pourquoi je me rallie entièrement au dernier alinéa de la proposition de résolution de la commission qui est libellé comme suit : « estime que les propositions présentées par la Commission exécutive ne répondent pas suffisamment aux préoccupations mentionnées dans la résolution du Conseil de ministres ». C'est là, je crois, l'essentiel de ce que nous devons retenir des débats d'aujourd'hui. Le texte dont nous disposons n'est tout simplement pas au point et doit être complété.

Je me suis permis hier, en réunion de commission, de faire quelques propositions dans ce sens. Malheureusement, les débats s'étant prolongés fort tard dans la nuit, il ne fut pas possible de discuter mes amendements. Ma proposition tendait à baser le calcul des prix sur une période non pas de trois, mais de cinq années. La première période est trop courte étant donné qu'en trois ans on peut avoir aussi bien une ou deux très bonnes ou deux très mauvaises années. Vous savez que les fruits et les légumes sont très sensibles notamment à la sécheresse et au gel. Or, si nous nous basons sur une période de cinq ans et supprimons l'année où les cours sont les plus hauts et celle où ils sont les plus bas, nous obtenons des résultats utilisables.

Le second alinéa de l'article 1 du règlement concerne le calcul de la moyenne. « Les cours à retenir pour ce calcul sont ceux constatés pour un produit indigène défini dans ses caractéristiques commer-

ciales. » On agit là dans l'idée que nous avons déjà des normes de qualité valables pour toute la Communauté et qu'elles ne sauraient être remplacées par d'autres. Mais alors la procédure utilisée jusqu'à présent devrait, elle aussi, être perfectionnée. Il suffira, à ce propos, de rappeler que les espèces et les qualités des fruits et des légumes varient à l'infini.

En ce qui concerne l'alinéa suivant, je suis d'avis qu'il faut maintenir, du moins pour les produits de la catégorie 2, la procédure prévue au règlement n° 23 selon laquelle les importations peuvent être suspendues. C'est pourquoi j'avais soumis la proposition suivante à la commission de l'agriculture :

Article 1

1. Le premier alinéa et la première phrase du deuxième alinéa sont inchangés.

2. La seconde phrase du deuxième alinéa est scindée en deux parties libellées comme suit :

« Les cours à retenir pour le calcul de cette moyenne sont ceux constatés au cours des cinq années précédentes sur les marchés à la production, sans tenir compte de l'année où les cours ont été les plus hauts et de l'année où ils ont été les plus bas. »

« Les cours à retenir pour le calcul sont ceux constatés pour un produit indigène défini dans ses caractéristiques commerciales en fonction des normes de qualité. Il faut tenir compte du caractère propre des différentes espèces et variétés de fruits et de légumes, et de l'échelonnement des récoltes. Il faut donc fixer les prix de référence pour les périodes (suffisamment) limitées (par exemple, par décennies). »

3. Les alinéas 3 à 6 restent inchangés.

4. Après le 6° alinéa, il conviendrait d'insérer un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Lorsque le prix de marché des produits communautaires de la catégorie I tombe à 90 % du prix de référence, l'importation en provenance de pays tiers de produits analogues ou concurrents de catégorie 2 est suspendue. Dès que le prix de marché dépasse ce niveau de prix, la liberté d'importation est rétablie.

Le prix de marché est égal à la moyenne arithmétique des cours à la production constatés sur les marchés à la production des États membres. L'évolution des prix de marché est suivie de manière permanente. L'Office statistique des Communautés est chargé de suivre et de calculer les prix de marché. »

Mes chers collègues, à m'entendre vous pourriez croire que je suis partisan d'une production à outrance de la culture européenne des fruits et des légumes. Il n'en est rien. J'estime cependant que

Mauk

nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir notre production.

A ce sujet, je me permets de rappeler comment, en 1948, peu de temps après la réforme monétaire, la culture allemande de fruits et de légumes a reçu une douche froide. En l'espace de deux ans, plus de la moitié des cultures maraîchères ont dû être abandonnées parce que les importations avaient été libérées. De 130 000 ha environ, la superficie des terres cultivées est tombée à 60 000 ha. Nous avons d'autre part été contraints de reconnaître qu'il fallait abandonner 75 à 80 % de l'arboriculture allemande traditionnelle, et nous nous sommes inclinés. En effet, notre système de production n'était pas à la mesure de la C.E.E. et ne pouvait faire face aux nouvelles conditions du marché. Mais cette douche froide nous a fait du bien. A l'heure actuelle, la culture allemande des fruits aussi bien que celle des légumes sont compétitives et n'ont rien à craindre de la concurrence communautaire.

Je veux simplement vous montrer par là que je sais de quoi je parle. Cependant, la production européenne doit être protégée contre les importations à des prix de dumping, notamment en provenance des pays à commerce d'Etat. Voilà le but de notre réglementation. C'est pourquoi j'en approuve les principes et que je me rallie à la décision du Conseil de ministres.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je serai bref. Néanmoins, vu l'importance du règlement qui nous est proposé, je tiens à vous dire toute ma pensée.

J'estime que le secteur fruitier et maraîcher ne peut rester à l'écart de l'orientation générale que la politique agricole de la Communauté est en voie de prendre. Il me semble en effet que la résolution et la lettre du Conseil de ministres ont mis cet aspect du problème particulièrement en relief en annonçant que des modifications seront apportées au règlement applicable à ce secteur au moyen de taxes compensatoires sur les importations en provenance des pays tiers.

Quel est, en fait, le problème qui se pose ? Il s'agit, par la voie de la procédure de consultation prévue au traité, de connaître l'avis du Parlement sur la proposition que vient de faire la Commission. Or, cette proposition est relativement peu importante si on la juge d'après le nombre de ses articles : il y en a deux seulement. Cependant, j'ose dire qu'elle est extrêmement compliquée au point de vue de sa mise en œuvre. Aussi est-il très difficile, voire impossible, de dire si oui ou non elle répond effectivement à l'engagement politique pris par le Conseil de ministres.

Nous sommes tous solidaires de cet engagement qui a d'ailleurs été chaleureusement applaudi en cette assemblée et pour lequel le président de notre Parlement a adressé ses compliments à M. Mansholt. Il serait donc vraiment étrange qu'après avoir adopté une attitude pareille, nous en venions à un moment donné à adopter un texte qui ne permettrait pas de s'acquitter des obligations contractées. Voilà la source de nos préoccupations.

S'il est vrai que la question a été soulevée par des Italiens et en particulier par le ministre italien de l'agriculture, elle l'a en tout cas été dans un contexte et dans un esprit européen. A ces problèmes, qui sont des problèmes communautaires, nous devons nous efforcer de trouver une solution satisfaisante. Or, nous avons toujours soutenu que le secteur de l'agriculture avait besoin d'aide, avait besoin d'un minimum de soutien pour être à même — ce qu'à l'heure actuelle il n'est pas — d'affronter la concurrence d'où qu'elle vienne et surtout celle que lui font les pays où les conditions sociales ont moins évolué, où les salaires des travailleurs et les charges sociales sont plus bas.

Cela est absolument nécessaire à l'égard des pays qui se trouvent dans des conditions plus favorables du fait que leurs salaires et leurs charges sociales sont inférieures. Il n'est pas vrai qu'on porterait ainsi préjudice aux pays tiers. Au contraire, cela deviendra pour eux un stimulant, en ce sens que le travail agricole, qu'il s'agisse de celui de l'exploitant indépendant ou de celui qui prête ses services, pourrait être mieux rémunéré. C'est un problème qui présente des aspects complexes que l'on ne peut pas ramener purement et simplement au désir d'exercer une protection plus grande afin de s'assurer des revenus plus élevés. S'il y avait la moindre possibilité concrète et effective de rétribuer suffisamment le travail fourni dans le secteur de l'agriculture, il ne faudrait même pas songer à prendre sa défense et à lui garantir un minimum de protection.

Dans ces conditions, chers collègues, que demander à la Commission et au Conseil de ministres ? Notre opinion a été sollicitée. Dans la pratique, notre Parlement a jusqu'ici toujours formulé son avis en proposant des amendements au texte du règlement établi par la Commission et transmis par le Conseil de ministres. Cette fois-ci, nous n'avons pas eu l'occasion de le soumettre à un examen approfondi, nous n'avons pas eu le temps de l'illustrer par des exemples pour clarifier quelque peu les notions utilisées dans ce règlement et dont le contenu peut varier d'un pays à l'autre. L'autre jour, nous avons visité les Pays-Bas pour nous rendre compte sur place de l'organisation des marchés des fruits et légumes. Je me suis aperçu que, lorsqu'on dit que les prix sont plus bas sur ce marché, cette expression a un sens tout à fait différent de celui qu'elle a dans un autre pays, par exemple l'Italie. Cela est dû aux pratiques administratives et aux traditions qui y régissent le commerce de ces produits et aussi au fait que dans les règle-

Sabatini

ments d'application on s'est attaché à indiquer les points de vente permettant de constater les prix. Or, en Italie, je ne vois que la ville de Milan qui puisse être considérée comme représentative. Comment faire alors, en ma qualité de parlementaire, pour dire que ce système fournit suffisamment d'éléments pour servir de base à un calcul et par conséquent pour fixer une limite des prix ? Comment exprimer toute ma pensée et affirmer qu'il s'agit là d'un règlement qui, grâce à ces dispositions, peut être considéré comme suffisant pour assurer une compensation comparable à celle que nous avons mise en œuvre dans d'autres secteurs pour d'autres produits agricoles ?

Vraiment, il m'est impossible d'exprimer pareille opinion. Quelle est alors la situation ? En attendant, il y a cette situation politique que le président de la commission de l'agriculture a fort bien mise en évidence : nous nous sommes rendu compte des faits et nous avons pris acte de l'existence d'un engagement politique. Comme tout autre parlement, le parlement italien prévoit des procédures appropriées à la nature des décisions que l'assemblée doit prendre. Mais il n'est pas vrai que dans tous les parlements, les représentants doivent toujours examiner dans les détails le texte de tous les articles des lois et des règlements dont ils sont saisis. La Constitution italienne prévoit qu'un mandat précis peut à ce sujet être donné au gouvernement. Celui-ci, à partir de la matière législative faisant l'objet de son mandat, élabore un texte définitif ayant force de loi. Il me semble qu'en l'espèce nous suivons exactement la même procédure.

Nous devons nous garder de nous forger des chimères et d'aller au delà de ce qui fait l'objet véritable de nos discussions. Il s'agit d'approuver la direction dans laquelle doit se développer une action politique. Nous le faisons en prenant acte avec satisfaction de la décision du Conseil de ministres à laquelle nous nous rallions. Ainsi, nous donnons une sorte de mandat à la Commission aussi bien qu'au Conseil pour qu'ils veillent à l'aménagement technique du règlement. Il s'agit de relations politiques et il me semble que nous n'avons aucune raison de ne pas avoir confiance en la Commission et, en particulier, en son vice-président, M. Mansholt, auquel nous avons demandé aujourd'hui son opinion sur la solution à donner au problème. Il appartient ensuite à la Commission et au Conseil de ministres de trouver le moyen de résoudre le problème de la mise au point technique de ce règlement en se conformant aux objectifs d'une conception communautaire.

Il me semble qu'en substance notre discussion se résume à ceci : pour des motifs d'ordre économique et social, que nous avons tous invoqués à diverses occasions, nous affirmons le principe d'un minimum de protection pour les produits communautaires ; nous constatons qu'il est extrêmement difficile de doter le secteur des fruits et légumes d'une organisation du marché qui réponde aux impératifs d'une économie en développement, d'une économie qui

s'oriente vers une spécialisation de la production et qui exige par conséquent des marchés appropriés ; en même temps, nous nous évertuons à aligner ce secteur sur l'orientation générale que nous avons donnée à la politique agricole.

Nous n'atteindrons pas à la perfection, mais il me semble que nous exprimons de manière très claire quels sont les objectifs politiques que le Parlement et les institutions de la Communauté s'efforcent de réaliser.

Je considère en effet que la résolution qui nous est proposée doit être interprétée non pas comme un refus de la proposition de la Commission, mais plutôt comme l'expression d'une volonté bien arrêtée de confirmer la direction prise par la politique agricole et d'approuver la ligne générale que suit la Commission. Elle traduit aussi le désir de disposer d'un règlement qui, du point de vue technique, soit plus parfait que celui que nous serions capables de rédiger aujourd'hui compte tenu de la difficulté de nous prononcer sur tous les termes utilisés et sur la manière dont la proposition a été formulée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lardinois.

M. Lardinois. — (N) Monsieur le Président, ce règlement nous a été soumis à la suite des décisions du 15 décembre 1964, décisions d'une importance toute particulière qui nous ont valu cet après-midi une brillante intervention de M. Mansholt. Dans les grandes lignes, je me réjouis vivement des décisions qui ont été prises. Je tiens aussi à dire en cette assemblée toute mon admiration pour la sagacité et la fermeté dont a fait preuve à ce propos un membre de la Commission de la C.E.E., j'ai cité M. Mansholt. Cela ne signifie pas naturellement que je partage sa satisfaction sur tous les points car, en définitive, nous n'avons abouti qu'à un compromis.

L'un des points particuliers de l'accord qui a été réalisé porte sur les fruits et légumes. Je regrette que nous ne puissions examiner ce problème dans le cadre du règlement complémentaire pour les fruits et légumes que la Commission de la C.E.E. a présenté il y a quelque temps déjà au Conseil de ministres.

C'est bien pourquoi j'aurais aimé que nous examinions conjointement ces deux règlements — celui à l'examen en ce moment et le règlement complémentaire pour les fruits et légumes — au cours d'une prochaine session, éventuellement en février. L'un et l'autre se rejoignent sur des points importants.

Monsieur le Président, quel est à la vérité l'accord qui a été réalisé à propos du paragraphe 2. de l'article 11 du règlement n° 23 ?

Lardinois

S'il faut en croire le communiqué de presse, ces dispositions ont une efficacité comparable à celle des règlements établis pour les autres organisations communes de marché. Toutefois, il est dit également qu'il y a lieu de tenir compte :

- a) de la nature particulière de ces produits, les fruits et légumes,
- b) des caractéristiques du marché des fruits et légumes.

C'est-à-dire par exemple un système s'inspirant de celui déjà en vigueur dans le secteur des œufs, produit qui est également cité dans l'exposé des motifs. Pour ma part, je crois toutefois qu'il n'existe pas de système identique ou analogue. Bien au contraire, il y a lieu, conformément à la décision du Conseil de ministres, de tenir compte de la nature particulière de ces produits, et des caractéristiques du marché en question.

Je crois que le règlement proposé ne répond pas à ces deux dernières conditions et qu'en fait il ne peut pas y répondre.

A mon avis, le système de taxes compensatoires n'est pas indiqué pour le secteur des fruits et légumes. En effet, la différence est trop grande entre les fruits et légumes d'une part et les autres produits d'autre part.

Permettez-moi d'illustrer par quelques exemples certaines différences caractéristiques existant entre le marché des fruits et légumes et celui d'autres produits.

En premier lieu, le marché des fruits et légumes se caractérise par une tendance bien plus forte à la fluctuation des prix. C'est un phénomène que nous connaissons tous : quelques jours de soleil et de beau temps suffisent pour que les produits affluent soudain sur le marché au point de faire baisser les prix de 50 %. En réalité, les méthodes de marché sont en grande partie adaptées dans ce sens. Nous connaissons en effet, pour une part très importante du marché des fruits et légumes, le régime dit de consignation qui consiste à ne pas fixer le prix mais à déposer le produit chez l'acheteur, le prix étant déterminé au moment où il arrive sur le marché. Voilà donc une différence particulièrement nette par rapport à la plupart des autres produits agricoles.

Et l'on vient nous dire qu'un exportateur qui écoule ses produits sur notre marché, ne peut pas les vendre au-dessous de notre prix de référence.

Pouvez-vous dès lors me dire honnêtement comment un pays exportateur peut-il savoir, puisqu'il doit vendre selon le système de consignation, qu'il ne vend pas en dessous du prix de référence. C'est absolument impossible.

D'autre part, il est également exclu d'introduire un autre système et d'interdire le système de consi-

gnation en raison de la fluctuation très forte des prix de ces produits et du caractère périssable des fruits et légumes en général.

Une deuxième raison qui me fait croire que le système de taxes compensatoires pour les fruits et légumes est difficilement applicable, tient — M. Mauk y a déjà fait allusion — à la très grande variété des espèces et aux variétés d'un même produit. Nous nous trouvons alors devant une alternative : ou bien nous en faisons un système particulièrement bureaucratique ou bien nous réunissons un très grand nombre d'espèces et de variétés pour lesquelles il faut déterminer un prix de référence, ce qui risque de provoquer de fortes discriminations.

La troisième différence entre les fruits et légumes et les autres produits tient au droit d'importation pour les fruits et légumes — tout au moins pour les fruits — allant jusqu'à 20 % dans le tarif extérieur commun.

M. Mansholt y a plus ou moins fait allusion hier dans son discours, et il en a également fait état dans l'exposé des motifs tout en comparant la protection existant pour les produits de transformation et pour les fruits et légumes ; mais je tiens à lui faire remarquer que nous avons pour les fruits et légumes un droit à l'importation de 20 % environ et que pour les produits animaux de transformation, il existe une protection de 7 %. Le fait qu'il existe alors un prix d'écluse pour les œufs et les volailles se comprend parfaitement, étant donné le droit d'importation relativement bas.

Lorsque M. Mansholt déclare qu'il faut rechercher un équilibre, je ne verrais pour ma part aucune objection particulière si j'étais appelé à défendre avant tout les intérêts des producteurs, à pouvoir choisir par exemple entre l'instauration de cette protection de 7 % en plus du prix d'écluse, et celle de 20 %.

J'ignore quel est le système qui pourrait garantir la protection la plus efficace à la production de la Communauté. D'ailleurs, Monsieur le Président, le fait que l'on propose aujourd'hui cette modification montre bien que le système de prélèvements tel qu'il a été prévu ne donne pas satisfaction lorsqu'on veut l'appliquer au secteur des fruits et légumes.

Le fait également qu'aucun pays — tout au moins à ma connaissance — n'applique ou n'a fait l'essai de ce système de taxes compensatoires n'est certes pas de nature à nous rassurer.

On pourrait alors me demander : mais alors, que faire ? Il n'est nullement dans mes intentions de m'ériger contre les accords qui ont été conclus à la mi-décembre mais j'ai le sentiment qu'il y a lieu de rechercher une autre méthode. Quelle est-elle ? Il m'est évidemment impossible de l'exposer ici en détail. Je voudrais toutefois vous livrer quelques idées à ce propos.

Lardinois

Quelle est actuellement la situation de notre Communauté dans le secteur des fruits et légumes ? Où résident exactement les difficultés ?

En premier lieu, je signale que la majeure partie des importations de fruits et légumes est constituée par les agrumes. Les 3/5 environ de l'ensemble des importations de fruits et légumes sont des oranges, citrons et autres. Ces importations pourvoient aux 3/4 environ de nos besoins.

Une autre caractéristique du marché des fruits et légumes est que nous éprouvons régulièrement sur notre marché, pour d'autres produits que les agrumes, des difficultés provoquées par les importations de pays à commerce d'État, autrement dit de pays communistes.

Une troisième caractéristique des importations et exportations de fruits et légumes, c'est que l'exportation de fruits et légumes de la Communauté, à l'exception des agrumes, en direction d'autres pays tiers que j'appellerai les pays tiers normaux, est bien plus importante que les importations de fruits et légumes en provenance de ces pays. En d'autres termes — je crois que M. Baas l'a dit également — nous risquons, en renforçant la production de notre marché des fruits et légumes par rapport à ces pays, de nous faire tort à nous-mêmes. C'est ce que j'appellerai l'effet de surtaxe en rappelant l'exemple que le gouvernement britannique nous a fourni au cours de ces derniers mois.

En analysant ce processus d'importation et d'exportation, on peut dire d'une manière générale qu'il est possible de trouver d'autres mesures adéquates, si besoin en est, et c'est le cas pour certains produits.

Commençons par les agrumes. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'augmenter la protection pour les 3/4 de notre production afin d'obtenir un prix plus avantageux pour le quart que nous consommons.

M. Mansholt a même introduit pour les huiles et les matières grasses un système différent de ce système de taxation pure et simple prouvant ainsi que la Communauté n'est pas tenue de manière dogmatique au système de prélèvements en toutes circonstances et pour tous les produits.

En outre, je suis d'avis qu'il n'y a, en principe, aucune raison pour que nous ne puissions organiser notre protection à l'égard des pays à commerce d'État autrement qu'en nous conformant aux décisions qui ont été prises.

M. Charpentier a déclaré à la commission de l'agriculture que nous pouvons difficilement pour l'instant nous permettre un système de contingents vis-à-vis des pays du bloc oriental parce qu'il nous obligerait à abandonner un principe qui fait partie de notre politique agricole.

Je crois au contraire que le système de contingents communautaires est le seul susceptible d'assurer une

protection efficace vis-à-vis des pays à commerce d'État.

Pour ma part, je ne crois pas que nous affaiblirions notre position dans les négociations Kennedy en introduisant vis-à-vis des pays à commerce d'État un système pour les fruits et légumes que chaque État membre aujourd'hui applique sur son propre territoire.

Étant donné que nous sommes davantage exportateur qu'importateur à l'égard d'autres pays tiers — exception faite pour les agrumes — il nous faut mener une politique plus énergique, c'est-à-dire une politique d'exportation et ce également dans l'optique des négociations Kennedy.

Il nous reste encore un règlement complémentaire que nous examinerons ultérieurement. Il s'agit ici de l'article 8 consacré aux mesures anti-dumping.

Monsieur le Président, je voudrais encore ajouter quelques mots à ce sujet. Je regrette que l'on ait rejeté la proposition de MM. Blaisse et Kriedemann parce que nous ne disposons pas encore des données exactes pour pouvoir nous faire une image complète.

Il est possible, comme M. Mansholt l'a dit à la commission de l'agriculture, que l'ensemble des propositions soit accepté. Il reste toutefois un certain nombre de points à préciser. Beaucoup dépend aussi de l'interprétation que la Commission de la C.E.E. donnera du règlement. Nous ne pouvons pas toujours compter sur le fait que le règlement sera appliqué par quelqu'un qui est responsable de son application devant la Commission de la C.E.E. et qui possède en matière de commerce extérieur le même sens des responsabilités que M. Mansholt.

J'aimerais saisir exactement, pour les produits d'importation les plus importants, à savoir les agrumes, la portée de la protection que nous voulons introduire ou renforcer ; aussi je voudrais demander à M. Mansholt de me préciser le prix franco-frontière dont il est question. M. Mansholt pourrait-il en donner un exemple ? Pourrait-il par exemple indiquer le montant du prix franco-frontière minimum des oranges de première qualité importées d'Israël ou d'Espagne à Hambourg ou à Rotterdam ?

M. Mansholt pourrait-il éventuellement, sur la base de cet exemple, nous prouver ce qu'il a dit à la commission de l'agriculture, à savoir que le système qu'il préconise ne constitue pas un handicap pour la protection des produits en question ?

En effet, lorsqu'on parcourt le règlement, on a l'impression que le prix de référence dont il est fait mention sera relativement bas, au point même que la majorité de la commission a estimé que l'on n'a pas été assez loin dans ce sens.

Je voudrais m'arrêter un instant à cet exemple concernant les oranges et donc les agrumes. Il est dit que le prix de référence est calculé sur la base de

Lardinois

la moyenne des cours constatés pendant une période de trois ans précédant la date de fixation du prix de référence sur les marchés à la production où les cours sont les plus bas pour un produit indigène.

Pour les oranges, les marchés de l'Italie du Sud sont les seuls qui entrent en ligne de compte car il n'existe aucun autre marché pour un produit indigène tel que les oranges. Cela signifie que pour l'ensemble de la Communauté nous en arrivons à un prix de référence calculé sur la base des cours de ces trois dernières années en Italie du Sud.

Il ne faut pas oublier non plus que, bien que n'étant pas situé dans une région de production, le marché de l'Italie du Sud n'a jamais subi la concurrence de l'extérieur. Par ailleurs, il faudrait éventuellement ajouter à ce prix de référence le droit d'importation qui atteindra 20 % et qui en Allemagne par exemple est d'ores et déjà de 13 %.

En troisième lieu, il faut encore ajouter à cela un montant forfaitaire. M. Mansholt peut-il nous dire quel sera le pourcentage de ce montant forfaitaire par rapport au prix de référence actuel ? La différence des coûts de transport entre les ports et les dépôts intérieurs les plus importants ou les marchés intervient-elle également dans ce montant ?

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à la fin de mon exposé, mais je voudrais encore insister sur le fait qu'il n'est nullement dans mon intention de dénigrer la décision du 15 décembre ou de chercher à priver l'Italie des avantages qui lui sont accordés. Je crois toutefois que ce règlement ne répond pas exactement aux justes revendications de l'Italie et qu'il ne constitue pas non plus la méthode la plus appropriée pour garantir à notre marché des fruits et légumes la protection qui lui convient.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (1) Il était fatal que la discussion de ce sujet provoque une certaine tension dans l'Assemblée. La chose est inéluctable étant donné l'intérêt exceptionnel que présente les problèmes de l'agriculture à cette phase de la construction de l'Europe. Et, sous ce rapport, je partage pleinement les vues du Président Mansholt et de M. Boscary-Monsservin quant au contexte politique et économique général dans lequel doit se situer cette mesure.

Pendant plusieurs années, nous avons eu de nombreux sujets d'inquiétude; en effet, dans le secteur industriel et dans d'autres secteurs, le traité était appliqué rapidement — souvent même on en accélérât le rythme de réalisation — alors que dans le secteur agricole nous restions pratiquement immobiles. Par conséquent, c'est avec une grande satisfaction que nous avons salué les progrès accomplis dans le secteur du Marché commun agricole, progrès qui ont toujours coïncidé avec des progrès substantiels de

l'union politique : chaque fois que nous avons libéré quelque point essentiel touchant le marché agricole, nous avons en même temps connu une éclaircie dans le ciel politique.

De ce point de vue, les accords du 15 décembre représentent sans aucun doute une étape fondamentale et nous avons été unanimes à reconnaître leur valeur politique. La conclusion de cet accord fondamental représente en effet un pas décisif pour tout le processus d'unification de l'Europe. Il a donc une portée immense et générale qui dépasse le cadre même de ses implications économiques et qui touche les perspectives plus lointaines de l'unification politique.

En définitive, l'accord du 15 décembre est un peu, comme disent les Anglais, un accord *in act* dans ses différentes parties. C'est pourquoi il est difficile d'extrapoler tout jugement concernant cette mesure de celui qui est porté sur les autres mesures qui s'y rattachent dans l'accord du 15 décembre.

Nous avons entendu le Président Mansholt nous exposer la façon dont nous sommes parvenus à cet accord : accord sur les céréales alimentaires, accord sur les céréales relevant de la zootechnie, accord sur le contenu de la réglementation des secteurs jusqu'à présent exclus du règlement communautaire, tel le secteur du tabac.

Nous avons aussi entendu parler des problèmes liés au fonctionnement du Fonds d'orientation et de garantie, élément essentiel pour les problèmes financiers du secteur agricole tout entier ; nous avons entendu le président et M. Boscary-Monsservin nous dire que la partie de l'accord qui a trait aux fruits et aux légumes était le complément essentiel d'un ensemble plus vaste. Nous ne pouvons donc pas, pour ce jugement, faire abstraction de ce contexte plus vaste.

Quant aux fruits et légumes, nous devons tenir compte de l'expérience. Elle nous a montré que la réglementation précédente n'était pas efficace, qu'il en était donc résulté un déséquilibre entre la production du secteur des fruits et légumes et la production des autres secteurs. Je dois dire que, vu sous cet angle, ce problème n'est pas spécifiquement italien, mais bien plutôt communautaire.

Il est exact que l'économie agricole italienne a des intérêts fondamentaux dans ce secteur, mais le fait qu'on aboutisse à un déséquilibre sensible entre les différents secteurs de l'agriculture constitue essentiellement un problème communautaire. Un déséquilibre engendre un malaise, remet évidemment en question les institutions et les principes sur lesquels celles-ci sont basées.

C'est pourquoi nous devons considérer ce problème dans un esprit et suivant les principes communautaires, nous devons rechercher les causes de ces situations défavorables que l'expérience concrète des

Bersani

marchés et de la production, et non pas l'interprétation politique, ont fait apparaître ces dernières années.

D'où la logique de la proposition du Conseil de ministres et de la proposition de la commission de l'agriculture que je partage pour l'essentiel : elles introduisent différents principes, dont l'un, de caractère général, me semble difficilement contestable, et que du reste, d'une façon générale, personne ici n'a contesté, à savoir que nous devons rétablir cet équilibre. Dans ce secteur, nous devons appliquer une réglementation ayant une efficacité égale à celle que les autres règlements ont eue dans les autres secteurs.

En deuxième lieu, nous devons introduire un principe de protection plus immédiate ; et j'aborde ainsi la partie pratique des propositions de l'exécutif qui ont fait l'objet de discussions. Les membres de la commission de l'agriculture et nombre de collègues intervenus dans le présent débat se sont heurtés à des difficultés en soumettant les normes de caractère technique proposées par l'exécutif à un examen exhaustif et approprié. Je crois, par conséquent, reconnaissant à mon tour ces difficultés techniques, que la proposition de la commission de l'agriculture, qui sanctionne les principes fondamentaux de l'accord du 15 décembre, en approuve les implications, mais n'entre pas dans le détail des différentes propositions techniques, est opportune.

M. Sabatini a présenté à ce sujet certaines observations auxquelles je souscris pleinement de même que j'approuve ses remarques sur les éléments qui grèvent ce secteur. Il ne fait aucun doute que l'importation de fruits et de légumes en provenance de pays tiers concurrents des pays producteurs de la Communauté se trouve facilitée. Nous devons essayer de déterminer plus spécialement s'il s'agit de facilités obtenues grâce à une politique de bas salaires ou si ces facilités résultent d'une politique qui présente des éléments qui ne sont pas objectifs, dans un cadre rationnel d'organisation de nos marchés.

Notre assemblée s'est interrogée sur l'urgence de cette mesure, et à cet égard, j'approuve les observations qui ont été présentées et qui concernent, à mon avis, non seulement les caractéristiques techniques du marché des fruits et légumes (qui commence, comme on l'a rappelé à juste titre, dans les premiers jours de mars), mais aussi les modalités d'application de ces accords. Nous savons tous quelle importance a eu dans le processus d'unification économique et, indirectement, politique, le fait que nous avons fixé des échéances et que nous nous sommes imposé un rythme donné.

L'exigence de ce rythme et de ces échéances se reflète également dans cette mesure. Du point de vue politique, un ajournement, autrement dit un retard dans la mise en œuvre de ce mécanisme, prendrait sans aucun doute un tour négatif. Je crois que

sous ce rapport il n'y a rien de négatif pour cette Assemblée. On a dit que nous en arrivions ainsi à renoncer à une partie de nos prérogatives, lesquelles nous imposent de soumettre à un contrôle démocratique minutieux les propositions qui nous sont soumises. Mais il est un autre rôle que nous n'avons cessé de revendiquer : stimuler le processus d'unification de l'Europe.

Si nous retardions la mise en œuvre de cette mesure, nous irions à l'encontre de ce rôle fondamental que nous avons tant de fois réclamé. Je crois que nous nous montrons davantage à la hauteur de nos responsabilités si aujourd'hui, sous l'apparence d'un renoncement, nous remplissons en réalité la fonction qu'à l'heure actuelle nous estimons être notre fonction première, à savoir interpréter et faire progresser ce grand processus d'unification.

Nous avons donc de nombreuses raisons d'aller de l'avant, la conscience tranquille, dans la perspective des répercussions politiques, et d'accepter les principes de l'accord du 15 décembre, considéré dans son contexte logique et fondamental. En agissant ainsi, nous éliminons des déséquilibres à l'intérieur du Marché commun agricole, nous donnons une impulsion au processus de récupération du temps perdu dans le secteur agricole par rapport aux autres secteurs économiques de la Communauté et nous donnons par là-même une nouvelle impulsion à cette progression parallèle de l'unification économique et de l'unification politique, progression qui constitue notre principal objet d'inquiétude et le but de tous nos efforts.

Tels sont les motifs pour lesquels nous estimons devoir approuver les propositions de la commission de l'agriculture, convaincus, je le répète, que des raisons vraiment objectives, sérieuses et fondées peuvent nous pousser à aller de l'avant, la conscience tranquille.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, en 1963 la Communauté a importé pour 466 millions de dollars de produits qui tombent sous le coup du règlement n° 23 sur les fruits et légumes. Sur ce montant, pas moins de 61,8% étaient constitués par des importations d'agrumes. Le problème dont nous sommes saisis aujourd'hui, l'établissement d'un régime déterminé pour l'importation de fruits et légumes en provenance de pays tiers, est donc, pour sa plus grande part, un problème qui touche le secteur des agrumes. Ce problème très particulier intéresse un pays tiers qui occupe une position très particulière, à savoir Israël. Israël est dans son existence même directement tributaire des exportations d'agrumes. Or, nous sommes actuellement en train de mettre sur pied un système de prélèvements qui risque de compromettre sérieusement les exportations

Vredeling

de ce pays. Nous en avons discuté longuement au cours de la réunion de commission d'hier soir.

M. Lardinois a posé une série de questions qui montrent bien qu'en tant qu'expert agricole il ne voit pas non plus très clair dans cette affaire. Pour ma part, j'avoue que je ne comprends pas très bien quelle sera la situation dans le domaine des importations d'agrumes si ce règlement entre en vigueur.

D'une part, nous risquons de provoquer des discriminations très importantes, d'autre part, on nous dit qu'il n'en est rien et que l'application de ce règlement ne change rien à la situation réelle.

J'ai peine à me faire une idée exacte de la situation.

Je me demande alors pourquoi la Commission de la CEE a présenté une proposition pour les fruits et légumes en ne faisant aucune distinction entre le secteur des agrumes et les autres produits de l'horticulture tels que les fruits. Cette distinction semblait cependant s'imposer.

M. Lardinois a fait remarquer très justement que les agrumes sont produits dans une région très limitée de la Communauté, à savoir l'Italie du Sud.

Il est donc parfaitement possible de trouver une solution *ad hoc* au problème de l'Italie du Sud, problème dont je ne conteste pas l'existence. Du reste cette solution semble parfaitement logique.

Je signalerai d'ailleurs que l'on a trouvé dans cette même région une solution pour le blé dur et que ce secteur bénéficie des subsides que la Communauté octroie à l'Italie.

Bien que n'étant pas italien, je voudrais toutefois proposer une solution analogue pour le secteur des agrumes dans cette région. J'ai le sentiment que la solution la plus efficace et la meilleure consisterait à aider ce secteur particulier en lui octroyant des subsides directs.

M. Lardinois, de son côté, avance un autre argument. Il a fait remarquer que, dans ses propositions concernant les huiles et matières grasses, la Commission de la C.E.E. a fait valoir le fait — je partage entièrement cette opinion — que les huiles et matières grasses sont pour une très large part importées — à raison de 80% — et qu'elles sont produites dans notre Communauté à raison de 20%, que dans ce secteur il n'est donc nullement besoin d'appliquer un système de prélèvements mais au contraire un tarif extérieur consolidé de 0%.

Si véritablement des problèmes se posent pour le secteur des huiles et matières grasses, pour les graines de colza et autres, c'est le système de subsides directs qui doit être recommandé.

M. Mansholt a déclaré dans son introduction que le système préconisé présente une certaine logique et qu'il ne faut pas traiter un problème différemment de l'autre.

Notre politique agricole ne repose pas sur un système uniforme. Si nous ne voulons pas faire de discriminations, il faut prévoir pour tous les secteurs un système analogue à celui qui existe déjà dans le secteur du blé. En effet, ce système a fait ses preuves et il fonctionne bien. Il conviendrait dès lors de l'appliquer aux autres secteurs. On peut dire qu'en ne l'appliquant pas on favorise un secteur par rapport à l'autre. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, car nous devons examiner la nature du produit et étudier la situation en fonction de la production. Quant à l'argument selon lequel il convient de respecter une certaine analogie avec le secteur des produits de transformation pour la viande de porc et les œufs, avec le principe des prix d'écluse, j'aimerais savoir ce qu'il en est en réalité.

Nous avons, dans ce secteur, des prix d'écluse, mais nous avons également, si je ne m'abuse, un système suivant lequel, lorsqu'un pays tiers, un pays exportateur garantit qu'il ne vendra pas en dessous du prix d'écluse, ce pays ne sera pas soumis au régime de prélèvement.

On peut répondre — et j'aimerais d'ailleurs poser une question à ce propos — que la proposition de la Commission de la C.E.E. prévoit cette éventualité. S'il en est ainsi, j'éprouve quelques difficultés avec le texte néerlandais d'une part et d'autre part le texte français.

Le texte français dit en effet :

« Toutefois, si des importations à des prix franco-frontière inférieurs aux prix de référence ne sont effectuées qu'en provenance de certains pays, il ne sera nécessaire de fixer la taxe forfaitaire que pour les importations en provenance de ces pays. »

Le texte français ne parle donc pas d'une nécessité mais bien d'une possibilité.

Quant au texte néerlandais, Monsieur le Président, il dit ce qui suit :

« Indien invoer tegen een prijs franco-grens, die lager is dan de referentieprij echter plaatsvindt uit bepaalde landen, moet de aanvullende heffing alleen worden vastgesteld voor de invoer uit deze landen. »

Je voudrais demander à M. Mansholt lequel du texte néerlandais ou du texte français doit prévaloir ? Mais j'ai bien peur qu'il me donnera la réponse que l'on donne le plus souvent, à savoir que le texte français est le texte de base. Dans ce cas, il conviendrait de compléter le texte néerlandais.

J'en appelle toutefois à M. Mansholt pour qu'il admette que c'est le texte néerlandais qui est exact et qu'il faudrait dès lors adapter le texte français.

Monsieur le Président, en raison de son caractère d'urgence, dont la commission parlementaire a dû

Vredeling

tenir compte lors de la discussion, ce problème n'a même pas été abordé. Ce n'est qu'à une heure d'ici à peine que je m'en suis aperçu par hasard.

Je n'ai donc pas présenté d'amendement sur ce point, mais je me suis réjoui d'entendre M. Mansholt nous en parler davantage.

Si pour un moment nous faisons semblant de pouvoir trouver une autre solution pour les problèmes qui se posent dans le secteur des agrumes, il n'en resterait pas moins que 38 % des produits de l'horticulture ne sont pas inclus dans la notion d'« agrumes ».

Parmi les produits de l'horticulture qui ne sont pas classés dans la catégorie des agrumes, pas moins de 17 % proviennent des pays du bloc oriental. Par manque de temps nous n'avons pu examiner ce problème convenablement au sein de la commission, mais je puis affirmer — mon opinion a d'ailleurs été confirmée par un expert — que les difficultés qui se posent en dehors du secteur des agrumes ont trait aux produits en provenance des pays du bloc oriental. Je pense ici aux importations de tomates de Bulgarie, de fraises de la Hongrie et autres. Ces importations provoquent sur le marché allemand une dégradation des prix qui menace les exportateurs italiens et néerlandais.

Je reconnais que le problème des pays à commerce d'État existe et il est vraiment très grave.

Pour l'instant la Communauté ne peut rien faire. Il faut encore étudier des mesures à cet effet. Le système du prélèvement est-il véritablement le plus efficace dans ce secteur ? Je ne le crois pas. Les six pays de la Communauté disposent vis-à-vis des pays à commerce d'État d'armes spéciales qu'ils sont contraints d'utiliser parce que les pratiques commerciales des pays du bloc oriental ne sont pas les mêmes que celles des pays qui ne connaissent pas le commerce d'État.

L'Italie utilise un système de contingents aux importations en provenance des pays du bloc oriental. L'Allemagne connaît les contingents et la France également. Seuls les trois pays du Benelux ne connaissent pas de contingents : ils utilisent un moyen bien plus sévère, à savoir la suspension pure et simple des importations. Lorsqu'ils décident une suspension des importations, plus rien n'est importé.

Les mesures de politique commerciale que, sur la base de leur expérience, les six pays appliquent à l'égard des pays du bloc oriental, ont un caractère très particulier. D'une manière générale ils ont recours au système des contingents.

Pourquoi la Commission de la C.E.E. ne présente-t-elle pas dans ce secteur une proposition visant à instaurer un contingent communautaire pour ces produits, contingent qui pourrait alors

s'insérer entièrement dans le cadre de la politique agricole commune ?

Je soupçonne le Conseil de ministres de ne pas vouloir développer cette politique commerciale commune. Cependant, la Commission de la C.E.E. devrait s'efforcer d'obtenir du Conseil de ministres qu'il mène une politique de contingents communautaires correspondant à sa propre politique commerciale commune vis-à-vis des pays du bloc oriental notamment.

J'estime que c'est important et nécessaire. Cette politique n'a évidemment rien à voir avec la politique de contingents pour les importations de céréales en provenance de l'Amérique. L'argument selon lequel nous ne pouvons pas le faire sous prétexte que l'Amérique exigera les mêmes conditions que celles que nous établissons pour les pays du bloc oriental, cet argument n'est pas valable. Les Américains ne peuvent exiger que le système que nous appliquons vis-à-vis des pays du bloc oriental soit également valable pour l'Amérique. C'est là un précédent que je ne crains nullement.

A propos de la situation qui se présentera lorsque nous appliquerons des prélèvements, j'aimerais poser une question à M. Rey. A mon avis, cela implique la nécessité de consolider un certain nombre de positions du tarif extérieur commun. Pourquoi ? Le règlement 23 dit notamment :

« ... dans le cas où les marchés ... subissent ... des perturbations graves, les États membres peuvent... »

Dans le cadre du GATT, il faut une grave perturbation du marché pour pouvoir prendre des mesures spéciales, c'est-à-dire avant que l'on puisse procéder à une déconsolidation. Si on introduit alors un système qui fonctionne automatiquement, indépendamment d'une perturbation grave du marché, parce qu'à un certain moment les prix sont trop bas, il faut s'attendre à ce que d'autres prennent des contre-mesures. C'est là une situation que nous avons connue pour l'importation de volailles. C'est alors qu'est née « la guerre des poulets ». Ce règlement ne risque-t-il pas à son tour de provoquer une guerre des épinards ou une guerre de la compote de pommes ?

C'est, me semble-t-il, une conséquence logique si nous appliquons un système de prélèvements vis-à-vis des pays tiers. Nous aurons alors à affronter des contre-mesures qui affecteront des entreprises telles que « Volkswagen » ou peut-être « Fiat ». A supposer que l'on en arrive là, les réactions ne manqueront pas de se manifester dans cette assemblée.

Monsieur le Président, à propos du projet de résolution de la commission de l'agriculture, je voudrais encore faire une dernière remarque qui

Vredeling

ne concerne pas tant le fond du sujet que nous débattons, mais bien la forme.

Je crois que c'est la première fois que dans ce Parlement nous n'adoptons, ni ne rejetons, ni ne modifions un règlement de la Commission de la C.E.E., mais en prenons acte. Quel est le Parlement qui se respecte, qui se contente de prendre connaissance d'un projet de loi sans l'approuver ou le rejeter clairement ? Je ne comprends pas cela. Indépendamment de l'ensemble du problème qui nous occupe ici, je dois dire que nous sommes en passe d'inaugurer une procédure qui consiste à prendre acte des propositions de la Commission de la C.E.E. Je trouve cette procédure particulièrement malheureuse et je proposerais alors de supprimer tout débat et de ne rien adopter du tout.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je monte à cette tribune, ce n'est pas du tout pour prononcer un discours de quelque importance, mais c'est pour être mieux entendu de l'ensemble de cet auditoire lors de la déclaration brève que je vais faire.

Le problème que le Parlement discute aujourd'hui revêt, de toute évidence, un double aspect puisqu'il concerne l'agriculture et le commerce extérieur. C'est la raison pour laquelle deux commissions du Parlement, contrairement à notre habitude, se sont occupées de cette question ; dès lors, il me paraît normal que ce ne soit pas, comme à l'accoutumée, mon collègue et ami, le vice-président Mansholt, qui, seul, porte le poids de cette discussion. Je suis venu à cette tribune par un devoir de loyauté envers lui, pour dire à ce Parlement que la proposition qui est faite a réuni l'unanimité de la Commission, que je l'ai personnellement approuvée à l'issue de nombreuses discussions que nous avons eues dans notre maison avant qu'elle soit envoyée au Conseil et que j'en prends donc, conjointement avec M. Mansholt et avec tous les collègues, la responsabilité.

Je voudrais, en second lieu, dire que ce débat me paraît tout à fait légitime et ôter au Parlement, si je le puis, l'idée que des débats de ce genre vont se régler facilement dans notre Communauté. Ce débat d'aujourd'hui n'est pas nouveau, il est éternel dans le Marché commun. S'il est utile que nous fixions nos politiques dans des règlements, il est de toute évidence que nous ne pourrions jamais complètement emprisonner la vie dans des textes. Aucun de nos États membres n'a jamais su le faire, la Communauté ne le fera pas non plus.

Il est certain que la politique agricole de la Communauté comporte un certain nombre d'aspects internes essentiels, la substitution d'un régime com-

munautaire à des régimes nationaux, un système plus équilibré, une élévation du niveau de vie que nous avons tous voulue pour nos agriculteurs. C'est un ensemble d'aspects qui sont la base même de l'immense effort que fait la Communauté pour mener sa politique agricole. Il est tout aussi vrai que la Communauté est le plus grand importateur du monde de produits agricoles et que sa politique intéresse également les pays tiers. J'en suis même le premier témoin puisque, lorsque M. Mansholt fait une politique, c'est chez moi qu'ils viennent se plaindre. Nous aurons d'une façon permanente cette sorte d'équilibre à trouver entre les nécessités de notre développement interne et celles de nos relations internationales. C'est la vie de la Communauté.

Je ne crois pas que ce soit dans la discussion d'aujourd'hui, Monsieur le Président, que nous devions essayer de régler définitivement ces problèmes. Nous les affronterons au cours des prochains mois dans le *Kennedy round*, où nous aurons à défendre notre politique agricole contre les revendications des pays tiers et en même temps, bien entendu, à chercher avec ceux-ci des réglementations satisfaisantes, notre politique n'étant pas un *diktat*. Nous sommes des gens civilisés, nous vivons dans le monde et nous aurons à trouver, je le répète, au cours de ces négociations, des règlements satisfaisants qui défendent l'essentiel de notre politique agricole et tiennent cependant compte d'autres intérêts légitimes en dehors de la Communauté.

Le but de la proposition d'aujourd'hui est assez limité, mais je désire m'exprimer avec prudence. Je ne voudrais pas le minimiser, ce qui aurait aussitôt pour effet que tous ceux qui défendent la politique agricole dans cette assemblée s'écrieraient : « Vous voyez bien, c'est insuffisant. » Je ne voudrais pas non plus le « gonfler », sinon on dresserait des épouvantails que cette discussion-ci au moins ne semble pas mériter.

A la vérité, que nous a-t-on demandé ? De faire fonctionner correctement le règlement n° 23 sur les fruits et légumes que nous avons proposé, que notre Parlement a approuvé, que notre Conseil a adopté, qui est en vigueur depuis l'année 1962 déjà.

Quand on nous fait constater que ce règlement ne fonctionne pas convenablement parce que l'article 11, notamment le paragraphe 2, prévoit des mécanismes trop difficiles à mettre en place et qu'on réclame des mécanismes plus rapides ou, dans une certaine mesure, plus automatiques, qui pourrait le refuser ? Je n'ai entendu aucun d'entre vous se réjouir à cette tribune du fait que le règlement n° 23 fonctionne mal et que telle doit être la politique de la Communauté.

Ce ne serait pas convenable et c'est avec raison que cette demande est formulée.

Les adversaires de cette réglementation seraient plus logiques en nous demandant de modifier le règlement lui-même. S'ils estiment que le règlement

Rey

n° 23 est mauvais, il importe de l'amender, et si la majorité du Parlement nous en proposait, — selon son droit d'initiative — la modification fondamentale, il conviendrait de prendre très sérieusement cette demande en considération.

Mais, si on respecte ce règlement, il est légitime d'essayer de le faire fonctionner ; c'est ce qu'on nous a demandé.

J'en arrive au terme de mes explications, mais il me reste deux remarques à présenter.

Tout d'abord, dans la mesure où je le puis aujourd'hui, je répondrai à la question que M. Vredeling m'a adressée directement, mais qui concerne aussi M. Mansholt.

M. Vredeling estime que le nouveau règlement se heurtera, pour certains produits agricoles, aux consolidations du G.A.T.T. Cette difficulté nous est apparue et nous en avons discuté en commission avant l'adoption du règlement. Nous avons essayé de mesurer l'importance de cette difficulté et nous avons constaté que, dans l'ensemble du volume des importations de produits agricoles, ce qui est encore actuellement consolidé à l'égard des pays tiers n'est pas considérable. Cependant nous aurons sur ce point une discussion avec les pays tiers. Comment se terminera-t-elle ? Devrons-nous déconsolider certaines positions ? C'est possible, mais il est trop tôt pour esquisser une solution.

En conclusion, M. Vredeling a eu raison de souligner qu'une difficulté d'application existe ; elle nous est apparue et nous chercherons à la résoudre.

Dernière remarque, le Parlement se plaint, non sans raison, d'avoir été quelque peu bousculé. Il a été saisi fort tard de cette proposition et il a disposé de peu de jours pour réunir les commissions, la discuter en détail et en mesurer exactement la portée d'abord, les conséquences ensuite.

Cependant, notre Commission n'est pas responsable de cet état de choses. Le Conseil nous a demandé de faire diligence, ce que nous avons fait au point que pendant les vacances de Noël, nos fonctionnaires, qui auraient pu prétendre à quelque repos après le marathon de Bruxelles, nous ont proposé le texte sur lequel nous avons délibéré. Dès le mois de janvier la Commission en a discuté et peu après l'a transmis au Conseil.

Le Conseil souhaite — ce n'est qu'un vœu — être en mesure de délibérer et de décider avant le 28 février. Plusieurs orateurs viennent d'indiquer pour quelles raisons de faits ce vœu paraît légitime.

Il en résulte que le temps est fort limité, que nous sommes bousculés et que légitimement le Parlement s'en plaint.

Je fais seulement remarquer, ayant été pendant vingt ans membre du Parlement belge, que dans tous les Parlements des États membres, de temps en

temps, il arrive que les débats soient précipités par le calendrier, que le gouvernement demande très vite le vote d'une loi ou d'un budget. Le Parlement proteste, l'opposition la première, la majorité ensuite, et chacun estime qu'on ne peut agir ainsi. De même pour le Parlement européen.

Si une telle pratique devait devenir une habitude, il aurait raison de ne pas l'accepter et de défendre avec toute son autorité la souveraineté et la sérénité de ses débats.

Cependant, si de temps en temps il arrive, pour un problème limité, que nous soyons serrés par le temps, on ne peut mieux faire que de constater que c'est une situation de fait à laquelle personne ne peut rien.

Je conclus dans ces conditions, conjointement avec mon ami, M. le président Mansholt, qui sans doute va répondre aux questions qui lui ont été posées, que nous sommes en droit, le Parlement ayant décidé de ne pas renvoyer ce débat au mois de février, et de le terminer aujourd'hui, de vous demander de bien vouloir considérer avec sympathie la proposition que nous avons faite au Conseil et de l'adopter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, l'intervention de mon ami Rey dans le débat facilite considérablement ma tâche. Je pourrai donc être bref et me contenter de répondre aux questions posées.

A mon avis, l'importance du règlement a été fortement exagérée par de nombreux membres du Parlement, surtout par ceux qui sont opposés à une modification parce que celle-ci porterait atteinte aux intérêts des pays tiers. En un sens, si certains trouvent, comme MM. Boscarey-Monsservin, Sabatini et Pedini, que cette proposition reste bien entendu en deçà de la protection qu'ils souhaitent voir accorder aux fruits et légumes, ils peuvent se plaindre de ce que nous n'arrivions pas pour le moment à assurer une protection adéquate à ces marchandises. Telle est la situation.

D'une part, il règne une atmosphère tendue et surchauffée, de l'autre la crainte qu'une application inadéquate de ce règlement ne nous permette pas de résoudre le problème des fruits et légumes. Je ne dis pas que nous pouvons résoudre ce problème mais pour nous rapprocher de la solution, nous disposons du règlement principal sur les fruits et légumes. La seule solution serait de mieux organiser le marché à l'intérieur de la Communauté et d'améliorer les conditions de concurrence et la qualité.

La Commission de la C.E.E. présente une proposition afin de donner une meilleure orientation au

Mansholt

problème des fruits et légumes grâce au soutien de la Communauté dans la mise au point d'une organisation d'ensemble du marché.

Nous savons tous que ce marché se trouve pour le moment dans une situation chaotique que ressentent durement les producteurs ainsi que les commerçants et les consommateurs et à laquelle une meilleure organisation du marché peut seule apporter remède.

Le nouveau règlement relatif au marché des fruits et légumes sur lequel le Parlement est également invité à donner son avis est beaucoup plus important que ce petit règlement qui, comme l'a dit clairement M. Rey, doit servir à atteindre l'objectif que l'on s'était posé, c'est-à-dire à assurer un minimum de protection aux frontières en ce qui concerne les importations à prix peu élevés.

Limitons-nous, pour le moment, à ce règlement.

Quelles sont les modifications que nous apportons ? Rien n'est changé aux prix de référence qui existait déjà, le calcul reste le même. On prend la moyenne arithmétique des cours les plus bas sur les marchés représentatifs.

Les prix franco-frontières à l'importation, nous les avons déjà. Aucune modification sur ce point.

La taxe compensatoire existait déjà elle aussi ; elle n'a fait l'objet d'aucun changement, si ce n'est que nous l'appliquerons réellement, ce que nous ne pouvions faire par le passé parce que cette application était liée à la constatation de graves perturbations du marché ou du moins à un risque de perturbations.

Avant que toute cette procédure ne soit appliquée, il était trop tard. Les tomates étaient avariées et il n'y avait plus lieu d'appliquer cette mesure. La campagne était terminée ou presque sans que rien n'ait été fait.

Depuis deux ans déjà, le gouvernement italien insiste pour que la réglementation soit améliorée.

Je ne reviendrai pas sur l'équilibre qui doit exister dans toute l'agriculture. Je m'y suis longuement arrêté à dessein dans mon exposé de cet après-midi. A cet égard aussi, il y a des obligations à respecter.

De quoi s'agit-il en fait ? Voyons les quelques remarques qui ont été faites ici.

M. Baas me demande — et je dois lui répondre — quand on se préoccupera des marchés de la viande porcine, des fruits et des légumes. Nous sommes intervenus sur le plan national et non sur le plan communautaire et nous ne le ferons pas encore maintenant.

Il existe une taxe compensatoire comme dans le secteur de la viande de porc, des œufs et des volailles, mais il y a également une taxe supplémentaire. Le système est le même et il est basé sur les mêmes éléments.

Monsieur le Président, je répondrai maintenant à quelques observations concrètes présentées par ceux qui sont opposés à ce règlement. Quelques questions précises ont également été posées.

M. Lardinois a dit que le marché des fruits et légumes présentait des caractéristiques différentes de celles des marchés de la viande de porc et des œufs. Je le sais aussi, Monsieur le Président. Toutefois les caractéristiques essentielles ne sont pas très différentes. L'existence de certaines dissemblances plaide en faveur d'un minimum de protection à la frontière grâce à une taxe compensatoire.

On peut m'objecter que les catégories et variétés de produits sont nombreuses. On peut se demander s'il faut fixer un prix de référence pour chacune d'entre elles. Certes non, Monsieur le Président.

Pas plus que pour la proposition générale concernant les fruits et légumes que le Conseil est en train d'examiner pour le moment, on ne pourrait établir une liste des produits qui domineraient le marché. Il se peut qu'il s'agisse des agrumes, des pommes, des poires, des tomates et de quelques autres produits. Cela est très possible.

M. Lardinois a dit que les droits à l'importation étaient de 20 % sur les fruits et légumes et de 7 % sur les produits d'origine animale et qu'il n'était donc pas nécessaire d'instaurer une taxe supplémentaire sur les fruits et légumes. Le raisonnement de M. Lardinois revenait à peu près à cela, il s'est exprimé un peu moins brutalement.

M. Lardinois. — (N) J'ai exprimé un point de vue plus libéral.

M. Mansholt. — (N) C'était un point de vue très libéral, Monsieur le Président. Je voulais seulement le faire remarquer.

M. Lardinois sait aussi qu'en fait les droits de protection sur la viande porcine, les œufs et les volailles doivent être considérés dans les relations existant entre les droits de douane fixes et la protection constituée par le prélèvement sur les céréales. Le total donne évidemment la protection. Si l'on me demande quels sont les produits les plus protégés à l'heure actuelle, je répondrai la viande de porc, les œufs et les volailles, du fait d'un coefficient de transformation élevé.

J'en viens à présent à l'essentiel des remarques de MM. Lardinois et Vredeling. Ils ont demandé ceci : comment la situation se traduit-elle en chiffres et quelle est la situation réelle ?

L'affirmation de M. Vredeling selon laquelle les oranges italiennes représentent un quart des agrumes vendus sur le marché est inexacte. Elles constituent environ 40 % de l'ensemble. Les importations totales d'agrumes se montent à 1,4 millions

Mansholt

de tonnes. La production de l'Italie est de 876 000 tonnes ; 61 % des agrumes vendus sur le marché sont donc importés, 39 % sont produits par l'Italie.

Ces chiffres donnent une tout autre image de la situation. Pour ce qui est des huiles et des matières grasses, la proportion était très faible. Pour l'huile d'olive, c'est à dessein que l'on a choisi le système des prélèvements variables. Nous n'avons là qu'un très faible pourcentage à financer.

Ce n'est pas seulement le marché des agrumes qui nous intéresse pour le moment, mais l'ensemble du marché des fruits et légumes. Ce marché qui comprend aussi le secteur des tomates et du raisin est celui qui nous a causé les plus grandes difficultés ces dernières années, un marché d'autoapprovisionnement à 90 %.

Il ne me paraît pas opportun d'appliquer ici le système des subventions à la production, des *deficiency payments*.

Parlons maintenant des oranges israéliennes. Nos pays importent de 150 à 160 000 tonnes d'oranges en provenance d'Israël, ce qui représente environ 6 % de nos besoins totaux en oranges. L'Italie produit 39 % de la quantité totale vendue, c'est-à-dire environ 6 fois la quantité que nous importons d'Israël.

La mesure envisagée constitue-t-elle réellement comme on me l'a demandé une discrimination entre l'Algérie et Israël ? Il n'est nullement question de discriminations, Monsieur le Président. Les importations venant de ces pays sont soumises à des tarifs différents, le tarif appliqué à Israël est celui des pays tiers, le tarif appliqué à l'Algérie est moins élevé, il est légèrement inférieur à la moitié du tarif en vigueur pour Israël.

La taxe compensatoire s'ajoute aux droits de douane, il subsiste donc une préférence plus ou moins importante.

Cette mesure ne représente donc pas une discrimination pour Israël. Si cet État subit une discrimination, elle est due aux prix de référence appliqués à l'Algérie et peut-être, à l'avenir, aux pays du Maghreb.

Je crois que cette situation présentera énormément de risques lorsque nous appliquerons ces prix de référence à certains exportateurs importants tels que le Maghreb, sans prendre en considération les intérêts d'autres exportateurs comme par exemple l'État d'Israël. Nous devons donc considérer ces questions comme un tout. Cette taxe n'implique toutefois aucune discrimination particulière.

M. Blaisse a également fait quelques remarques au sujet des prix. Pour le moment, je puis vous communiquer les prix pratiqués en 1964 pour les catégories 1 et 2. Exprimés en unités de compte,

les prix des différents points de vente et marchés de Rotterdam sont les suivants : Espagne : 16,3 ; Maroc : 15,2 ; Turquie : 13,9 ; à Hambourg, les prix sont les suivants : 14,3 sans déduction des droits, 13,1, 13,6 et 12,7.

A Milan, les prix de la catégorie 1 vont de 20,8 à 24.

En 1965, nous avons 15 pour la catégorie 1 et 10 pour la catégorie 2.

Je cite ces chiffres avec la plus grande réserve parce qu'ils ont été relevés dans la presse. Je n'ai pas pu recevoir à temps de Bruxelles les chiffres définitifs pour en informer le Parlement.

Les chiffres du 18 janvier 1965, c'est-à-dire les prix pratiqués en ce moment sur le marché sont les suivants :

sur le marché de Hambourg, catégorie 1, 18,1 pour l'Espagne, 19 pour le Maroc et 16 pour Israël ;

sur le marché de Rotterdam, 17 pour l'Espagne et 16 pour le Maroc ;

sur le marché de Milan, catégorie 2, 10 uc. par 100 kg, 60 liras le kg. Ce prix est donc beaucoup moins élevé que les prix pratiqués à Hambourg et à Rotterdam.

Monsieur le Président, M. Vredeling m'a demandé s'il ne serait pas possible de donner, à l'aide de ces chiffres, une idée claire de l'application de ce système. Cela ne m'est pas possible pour l'instant.

Je voudrais cependant faire remarquer que si nous nous référons, en ce qui concerne les producteurs de notre Communauté, aux prix les plus bas relevés au cours des dernières années et calculons la taxe compensatoire sur cette base, nous n'obtiendrons pas une protection beaucoup plus importante. Ce n'est que si nous acceptons la proposition qui nous a été faite et calculons la taxe compensatoire ou le prix de référence sur les prix moyens que nous renforcerions la protection dans une mesure importante. C'est pourquoi la Commission de la C.E.E. a décidé à l'unanimité de prendre comme base les cours les plus bas. Elle ne veut au départ qu'un minimum de protection, elle a fixé un niveau de prix minimum pour les producteurs. Si l'on refuse à ces derniers cette protection, cela voudra dire que l'on ne veut même pas leur accorder un minimum de protection. Ce sera la seule conclusion à tirer.

Monsieur le Président, je terminerai rapidement mon intervention. Je voudrais encore faire une dernière remarque sur la protection à l'égard des importations en provenance des pays à commerce d'État.

Par le passé, nous avons dû à plusieurs reprises, et nous devons sans doute encore le faire, prendre des mesures de protection à l'égard des pays à commerce d'État en établissant des contingents. J'estime qu'il serait préférable de recourir à un

Mansholt

système de prix à respecter sous peine de sanctions revêtant la forme de prélèvements supplémentaires. Nous constatons déjà maintenant que les pays à commerce d'État se mettent à respecter les niveaux de prix déterminés par notre Communauté, considérée comme l'importateur le plus important. C'est ainsi que, récemment, il a fallu relever la taxe supplémentaire sur les œufs. La Pologne a déjà commencé à tenir compte de ce prix de référence, de ce prix d'écluse, dans le cadre de son commerce d'État. Je crois que c'est une mesure judicieuse. Nous savons tous que les contingentements sont un mauvais moyen de protection. Jusqu'à présent nous avons su les éviter autant que possible. Nous avons préféré de loin fixer des prix de référence.

Enfin, le Parlement lui-même a été d'accord pour que l'on propose à Genève — c'est l'objet de notre mandat de négocier au G.A.T.T. — un système que le Parlement a approuvé et qui consisterait à fixer des prix de référence pour les produits agricoles. Il serait opportun d'en discuter, de même que des prix de référence eux-mêmes que nous devons fixer en commun, afin de mettre bon ordre sur ce marché en utilisant un système de prélèvements supplémentaires.

Pour l'instant, je voudrais dire ma déception de devoir constater que ceux qui étaient favorables à ce principe nous abandonnent au moment de passer à la première, à la plus intéressante de ses applications.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt de sa réponse. Je vous informe que MM. Blaisse et Kriedemann, qui avaient présenté un amendement au dernier alinéa de la résolution, l'ont retiré. D'ailleurs, cet amendement est devenu en partie sans objet à la suite du vote de l'Assemblée au début de la discussion.

Nous passons donc au vote de la proposition de résolution.

M. Briot a demandé la parole pour une explication de vote. Je lui donne la parole.

M. Briot. — Monsieur le Président, je serai très bref, car je ne puis intervenir à nouveau à propos de ce qui vient d'être dit. Qu'il me soit simplement permis de vous présenter quelques réflexions que m'inspire le débat.

Le 15 décembre dernier, une décision politique est intervenue. Beaucoup de précipitation s'est manifestée pour nous faire étudier la portée de cette décision. Nous possédons, en ce qui concerne la Commission, un extrait de communiqué de presse. Il me satisfait dans son esprit, mais il impose à la Commission le dépôt d'un projet de règlement. C'est précisément celui-ci qui a suscité tant de réserves. Je n'y

reviendrai pas ; mais ce qui m'a frappé, c'est que lors de la réunion des deux commissions compétentes, celle du commerce extérieur et celle de l'agriculture, nous avons entendu MM. les présidents Rey et Mansholt qui, avec un incomparable talent, nous ont expliqué le projet et nous ont dit que la commission du commerce extérieur aussi bien que celle de l'agriculture avaient toute satisfaction.

Soyez-en remerciés, Messieurs les Présidents, car vous êtes parvenus à rassurer les deux commissions. Je crois que pour y arriver, le talent avait beaucoup plus de poids que les arguments.

Messieurs les Présidents, vous avez effectivement parlé des avantages à l'exportation et à l'importation ; il y avait des avantages pour tout le monde. Mais je voudrais signaler un oubli dans les discussions d'hier. Il y a une préférence communautaire et, d'autre part, le maintien des courants extérieurs. Hier, on a appelé cela la défense des intérêts des pays tiers. Cela ne vient pas de vous, Messieurs les Présidents, mais il y a là une singulière interprétation des traités. En d'autres termes, cela reviendrait à dire que la préférence serait pour les pays tiers.

C'est pourquoi, pour revenir à ce qui me préoccupe, je voudrais dire que le règlement qui nous est proposé paraît quelque peu flou dans ses aspects et je ne puis émettre qu'un souhait : c'est qu'il s'inspire de l'esprit dans lequel fut adoptée, à la réunion du Conseil des ministres, la résolution que vous savez, le 15 décembre dernier, car il y a là un équilibre pour la défense de la production de tous les États. Aucun État ne pourrait être protégé plus qu'un autre ; tous ont besoin de la même sollicitude et je voudrais rappeler ce que disait tout à l'heure mon collègue et ami, M. Lardinois, qui demandait pour l'Italie qu'il demeure beaucoup de raisins dans le gâteau. Je voudrais que ces raisins gardent la saveur du soleil et ne se muent pas en raisins de la colère.

Voilà le souhait que nous pouvons émettre à la fin de ce débat. C'est pourquoi, tout en exprimant au nom de mon groupe de nombreuses réserves sur ce projet, tout au moins sur le texte de règlement, nous nous y rallierons car l'aspect politique domine. En effet, si nous prenions une autre décision, l'interprétation donnée dans la presse serait que nous avons refusé l'équivalence de protection à certains États alors que nous l'accordions à d'autres.

Pour ces seules raisons politiques nous voterons d'une manière positive.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling pour une explication de vote.

M. Vredeling (N). — Monsieur le Président, dans l'examen de règlements tels que celui-ci, c'est le Parlement qui a d'abord la parole, et ensuite l'exécutif.

Vredeling

La politesse exige que les membres du Parlement réagissent ensuite à la réponse de l'exécutif.

Je formulerai donc brièvement trois questions :

Pourquoi M. Mansholt n'a-t-il pas du tout fait mention de la possibilité que j'ai proposée pour l'Italie du Sud de l'octroi de subventions directes ?

Ma seconde question s'adresse à M. Rey : A-t-on examiné au préalable cette proposition avec la Grèce et la Turquie, pays associés ? Dans l'affirmative, quelle a été leur réaction ?

Ma troisième question concerne les déclarations de M. Mansholt : Depuis quand négocie-t-on dans le

cadre du « Kennedy round » les mesures qui sont prises à l'égard des pays du bloc oriental ?

M. le Président. — Il n'y a certainement pas lieu, mes chers collègues, de rouvrir la discussion, car j'avais donné la parole à M. Vredeling uniquement pour une explication de vote.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant modification de l'article 11 paragraphe 2 du règlement n° 23

Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 129),

— ayant pris connaissance de la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant modification de l'article 11 paragraphe 2 du règlement n° 23,

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 136),

enregistre avec satisfaction la résolution adoptée par le Conseil de ministres dans sa séance du 15 décembre 1964 et invitant la Commission de la C.E.E. à proposer des modifications au règlement n° 23 afin que les dispositions de ce règlement aient une efficacité comparable à celle découlant du régime prévu dans le cadre des autres organisations communes de marché ;

estime que les propositions présentées par la Commission exécutive ne répondent pas suffisamment aux préoccupations mentionnées dans la résolution du Conseil de ministres.

10. Marché du sucre

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Klinker, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, et le vote de la proposition de résolution présentée en conclusion de ce rapport (doc. 84).

Le Parlement avait renvoyé ce rapport à la commission de l'agriculture lors de la séance du 23 octobre 1964.

La parole est à M. Klinker.

M. Klinker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, j'ai déjà présenté oralement ce rapport lors de

la séance du 22 octobre 1964. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit alors puisque vous avez entre-temps reçu le texte écrit de mon exposé.

Vous savez — je me permets de le rappeler brièvement — que la commission avait décidé de présenter d'abord un rapport intérimaire. Ce n'est que par la suite qu'elle a élaboré le rapport proprement dit. En définitive, le projet de rapport avait surtout pour but de montrer les aspects politiques de la question. Elle n'a donné qu'ensuite son avis sur l'ensemble, car elle estimait qu'il fallait séparer ces questions.

Au cours de la dernière session, nous ne sommes pas tout à fait parvenus à nous entendre avec les représentants de la Commission sur la politique des prix. Mais, M. le vice-président Mansholt a, à mon avis, fait une déclaration sur la politique des prix qui, du fait que les négociations commencent, est d'importance.

Klinker

Je m'y suis référé dans mon rapport. C'est la raison pour laquelle je recommande que l'on vote aujourd'hui sur l'adoption de ce rapport.

J'ai seulement à présenter une suggestion encore sur la question du financement. Pendant la période transitoire, il se peut que nous ayons, disons des stocks d'environ 1 million de tonnes. En liaison avec le fonds d'orientation et de garantie, la question peut se poser de savoir comment cela sera réglé. Il a été démontré, certes, que la Communauté est alors compétente. Mais je voudrais, comme le représentant de la Commission est présent, souligner particulièrement ce point. Il faudra également en tenir compte lors des prochaines négociations financières.

Sept propositions d'amendement ont été présentées à ce rapport. Elles n'ont pas été examinées en commission, car elles n'ont été communiquées qu'aujourd'hui. Mais en ma qualité de rapporteur, je les ai examinées et je puis dire que, d'une façon générale, on peut inclure ces suggestions dans le rapport. Un long débat sur chaque proposition d'amendement est donc inutile, car elles visent surtout à apporter des compléments d'ordre rédactionnel.

Monsieur le Président, j'en ai déjà terminé avec mon exposé. J'espère que ce compromis entre la proposition de la Commission et nos propositions permettra d'apporter une solution pratique pour le marché européen du sucre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, au cours de sa séance du 18 juin 1964, le Parlement européen a adopté une résolution élaborée par la commission de l'agriculture, sur l'établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.

Un rapport intérimaire a été établi le 15 juin 1964 ; c'est le règlement qui nous est soumis aujourd'hui et qui demeurerait en suspens depuis de longs mois. L'orientation que les auteurs du présent règlement ont voulu lui donner veut tenir compte de celle des productions, notamment en blé et betteraves ; nous le concevons aisément car il est indispensable que chacun des États de la Communauté y trouve sa place, dans le cadre des diverses productions. Non seulement on doit tenir compte des six États européens, mais également des départements d'outre-mer, couverts d'ailleurs par le traité.

Depuis lors sont intervenues les décisions prises le 15 décembre 1964 à Bruxelles, qui ont ouvert la voie à la mise en application du Marché commun dès 1967. Il importe donc que les modalités d'application interviennent avant cette date et qu'il en aille de même pour les prix.

De plus, le complément indispensable, c'est-à-dire le FEOGA, doit être approvisionné, ce qui pré suppose la mise au point du règlement financier.

Ce long préambule pour dire que depuis lors, c'est-à-dire depuis le début de 1964, a eu lieu la réunion de Dakar. Et si je parle de cet ensemble, c'est pour bien montrer que si ce règlement ne se réfère pas à l'application des accords de Yaoundé, c'est pour l'excellente raison qu'il était élaboré avant qu'ait eu lieu la réunion de Dakar.

Il est bien évident, d'autre part, qu'une discussion devrait s'instaurer autour des objectifs de production. Mais si le Marché commun doit s'engager dans des voies libérales en empruntant le mécanisme des prix, il importe également que les producteurs les voient s'établir à un niveau satisfaisant car, en définitive, si l'on accroît les volumes, on accroît par là même les coûts de production et souvent, lorsqu'on additionne la valeur totale d'une production, on la compare à une production d'une année précédente sans tenir compte du travail supplémentaire occasionné par l'accroissement des surfaces que l'on y consacre. C'est pourquoi, sans vouloir retenir un aspect plus qu'un autre, j'estime que la réglementation devra tenir compte de l'équilibre du marché.

En ce qui concerne certains pays, des adaptations seront nécessaires car, jusqu'alors, la fixation des prix se faisait au niveau de la betterave et selon la caractéristique de ces textes, c'est le sucre qui deviendra l'élément de base. Je n'ai pas besoin de vous dire que ceux qui ont l'habitude de calculer une valeur de production en produits bruts vont se trouver quelque peu préoccupés par la fixation du cours du sucre, à savoir l'importance que revêtira la part de l'industrie entre la betterave et le sucre.

Il importe donc que soient réalisés certains accords types pour ceux qui ne font pas partie d'associations producteurs-transformateurs afin d'éviter qu'il y ait un partage inéquitable dans la somme représentée par la transformation et les coûts de production de la betterave. Il importe donc que soit défini, d'une manière se rapprochant le plus de la vérité, le coût de la transformation. Cela revêt à mes yeux une importance considérable et nécessitera, certes, une association peut-être entre les producteurs et les transformateurs de façon que chacun y trouve son compte et que cela ne soit pas établi au détriment de l'un ou de l'autre.

J'ajouterai également que si le prix doit s'établir départ usine, la qualité doit être identique. Cela est fort important et je demande à la Commission, puisque nous avons la bonne fortune d'avoir ici le vice-président qui s'occupe des questions agricoles, d'y veiller afin d'éviter les heurts et les rancoeurs qui pourraient se manifester. D'autant plus que lorsqu'on parle des coûts de production, il faut se référer à quelque chose de réel et non pas à une spéculation. On a trop souvent tendance, en ce qui

Briot

concerne les coûts des productions, à donner beaucoup d'importance au talent des producteurs et à la technicité et de concevoir trop souvent que les prix agricoles doivent rester fixes, du fait que la technicité s'accroît alors que les coûts s'élèvent, tandis que dans d'autres productions d'origine industrielle, on tient compte de l'augmentation des coûts dans les prix.

D'autre part, l'ensemble du marché sera défendu par un prix de seuil, mais il incombe, et là je reviens à ce rappel de tout à l'heure, à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de se préoccuper à quel coût viendront de l'outre-mer les sucres produits dans ces États.

Tout cela, à mon sens, doit avancer de pair et simultanément si nous ne voulons pas que se manifeste un certain trouble parmi les dix-huit États signataires des accords de Yaoundé, car ils pourraient penser que nous les avons oubliés, ce qui ne fut pas le cas, et c'est pourquoi j'insiste autant maintenant. Ils ont droit à toute notre sollicitude, puisque nous ne faisons par là qu'appliquer le traité, c'est-à-dire assurer son respect.

Par ailleurs, la Communauté ouvrira prochainement les discussions de Genève et là c'est un point de doctrine qui doit être souligné.

Dans la mesure même où l'on rejette les contingentements sur le plan extérieur, il est bien difficile de les admettre sur le plan intérieur. Nous ne saurions avoir deux doctrines, l'une pour les pays tiers et l'autre pour le marché intérieur.

Le projet qui nous est proposé nécessite donc une organisation judicieuse, d'autant plus que ce sont peut-être les produits agricoles qui, de tous les produits commercialisés, subissent le plus de fluctuations. Chacun se rappelle qu'au cours d'une année nous avons vu un produit perdre les deux tiers de sa valeur et parfois les gagner.

Mais si on tient compte du prix très favorable sur le plan mondial, il convient néanmoins de tenir compte du prix défavorable pour le consommateur ; parfois des prix très élevés sur le marché mondial peuvent demeurer. C'est pourquoi il importe de maintenir une production intérieure suffisante.

Nous devons donc éviter ces fluctuations brutales des prix à la fois pour le producteur, pour le consommateur et mieux encore pour les États auxquels nous a associé notre destin, c'est-à-dire ceux qui sont compris dans les accords dont j'ai parlé.

Nous devons donc tenir compte à la fois de la préférence communautaire pour notre sécurité et des échanges avec les pays tiers, non seulement par inclination naturelle, mais parce qu'ils sont inscrits en toutes lettres dans le traité.

Je me suis permis d'insister sur ces accords avec les pays tiers, car si certains sont libres depuis peu,

cela n'empêche pas que, si par une décision, par un paragraphe on donne la liberté à un État, on peut aussi rapidement, et aussi radicalement allais-je dire, appliquer ce système en matière économique.

Certains États ont l'habitude de la protection de leurs prix, de leurs producteurs, et c'est pourquoi dès maintenant nous devons nous associer ; je pense spécialement à Madagascar où nous risquerions des remous à l'intérieur du pays si nous le laissions livré à lui-même.

C'est dans cet esprit que nous voterons ce règlement et si je me suis aussi longuement étendu sur les annexes du règlement, c'est-à-dire l'application de la politique avec d'autres États, c'est pour bien montrer que ce n'est pas par préméditation que nous n'avons envisagé que l'aspect interne, c'est-à-dire la réglementation à l'intérieur de nos six États, c'est précisément parce que nous ne voulons pas créer une sorte de préfiguration des décisions de Dakar. C'est en fonction des décisions de Dakar que j'ai orienté mon intervention pour bien montrer par là que nous sommes dans une Communauté élargie et que les intérêts des uns doivent être défendus au même titre que les intérêts des autres, c'est en fonction du respect des traités que nous ferons la Communauté telle que nous souhaitons qu'elle soit, c'est-à-dire essentiellement unie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lardinois.

M. Lardinois. — (N) Monsieur le Président, je serai bref car nous avons déjà discuté en détail ce règlement au mois d'octobre. Je ferai une simple remarque à la suite des déclarations du rapporteur relatives aux amendements.

Le rapporteur a dit, je crois, que nous pouvions adopter tous ces amendements. Je les ai lus et l'amendement à l'article 5 me laisse quelque peu inquiet. D'après cet amendement, il faut ajouter au paragraphe 3, après « les critères pour la fixation, par la Commission de la C.E.E., d'un objectif de production à moyen terme », les mots : « pour l'ensemble de la Communauté, réparti entre les différentes zones de production ».

On ne dit pas encore : un contingentement pour les zones de production, peut-être lira-t-on également : pays de production. Mais je crois bien que si nous demandons à la Commission de la C.E.E. d'élaborer un projet en ce sens, on s'en approchera beaucoup. Je crois que nous faisons alors de l'évolution des choses dans le Marché commun pour le sucre et les betteraves à sucre, une caricature.

À mon avis, l'un des principaux mérites de notre règlement sur le sucre était d'avoir établi un système d'organisation commune des marchés sans fixer de contingents, de sorte que les exploitations pouvaient

Lardinois

s'établir là où se présentait les conditions les plus favorables.

Je regretterais qu'à la suite de cette proposition d'amendement, ce principe soit, non pas peut-être complètement rejeté, mais en tout cas considérablement affaibli.

Je m'associe aux déclarations faites par le rapporteur au sujet des prix, et à la question qu'il a posée à M. Mansholt pour lui demander s'il peut nous donner encore plus de précisions sur leur évolution.

Je me rappelle que M. Mansholt a déclaré en octobre qu'il estimait alors provisoirement — si je ne cite pas exactement, c'était du moins le sens de sa déclaration — que si un prix commun était fixé, aux Pays-Bas, par exemple, le prix des betteraves sucrières devrait être abaissé.

J'ai ici un tableau d'ensemble des prix dans les différents pays de la Communauté. Les prix indiqués en tant que prix nets perçus par les cultivateurs, pour des betteraves sucrières d'une teneur en sucre de 16 %, y compris la pulpe et les produits analogues, et déduction faite éventuellement des impôts à la production sont les suivants : dans la République fédérale près de 19 u.c., en Italie 19,5 u.c., aux Pays-Bas près de 18 u.c. et en Belgique 18,63 u.c. par tonne.

Je ne dispose pas du chiffre de 1964 pour la France. Je demanderai à M. Mansholt s'il peut nous le donner et si, à son avis, les prix que je viens de citer sont exacts ou s'ils sont différents de ceux qu'il a indiqués en octobre.

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai très bref, car mon intervention ne porte que sur un point particulier.

Bien que j'aime beaucoup les sucreries — je ne puis malheureusement qu'en manger avec parcimonie — je m'immiscerai très peu dans le problème du sucre.

(Sourires)

Je dois cependant, au nom du groupe socialiste, indiquer que nous nous associons totalement à ce qui a été dit en ce qui concerne les territoires associés d'Afrique et tout spécialement en ce qui concerne Madagascar, où le problème du sucre présente un intérêt particulier.

M. Briot a très bien expliqué que, dans le texte précédent, on ne pouvait pas tenir compte de la conférence de Dakar, mais que, depuis lors, cette conférence ayant eu lieu, nous ne pouvons pas ignorer le problème du sucre dans les pays associés et spécialement à Madagascar.

C'est précisément pourquoi la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement avait été unanimement d'accord pour décider d'arrêter ce texte, qui correspond aux amendements de MM. Armengaud et Briot. Je m'associe quant au fond aux explications données par notre excellent collègue M. Briot.

Il s'agit, dans les trois amendements, d'introduire un texte à la fois conservatoire et réservataire pour que nos collègues des pays qui nous sont associés ne puissent considérer que nous sommes restés indifférents devant ce problème très important pour certains d'entre eux et pour l'un d'eux en tout cas.

C'est pourquoi, je suis en mesure de dire que le groupe socialiste votera les amendements relatifs aux territoires associés pour les raisons exposées avec brio par notre collègue, M. Briot, et beaucoup plus modestement par moi-même.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais présenter quelques observations sur l'amendement n° 2, car je crois que nous avons terminé la discussion générale.

Par cet amendement, on propose d'ajouter à l'article 4, relatif au prix d'intervention, que ce prix doit être fixé « en tenant compte de la nécessité d'assurer aux producteurs de betteraves sucrières et aux producteurs de sucre la couverture des coûts de production ».

Cet amendement me paraît quelque peu singulier. L'article 3 relatif aux prix indicatifs stipule que ceux-ci doivent être fixés en tenant compte des coûts de production des betteraves sucrières. Puis l'on en arrive par la force des choses au prix d'intervention. C'est le système que l'on appliquera si l'on doit intervenir. Ce système ne fonctionne pas et ne peut pas fonctionner si nous avons un prix indicatif qui soit identique au prix d'intervention.

Ce sera le cas, par définition, si cet amendement est adopté.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que cet amendement ne doit pas être adopté.

Monsieur le Président, puisque je parle des amendements, je dois dire qu'à moi non plus l'amendement sur la répartition pour toute la Communauté de l'objectif de production ne me plaît guère. C'est une sorte de réglementation de la production à l'intérieur de la Communauté, que nous ne connaissons nullé part, même pas pour les céréales. Pourquoi faut-il qu'elle existe pour les betteraves sucrières ?

Je ne pense pas qu'il soit bon d'adopter cet amendement.

Vredeling

Enfin, je tiens à dire encore un mot des amendements relatifs à la convention de Yaoundé.

Ils peuvent recevoir l'appui du groupe socialiste, car nous savons qu'il existe dans le règlement un article en vertu duquel il doit être tenu compte des objectifs des articles 39 et 110 du traité. Outre la convention de Yaoundé, que nous voulons appliquer intégralement, il faut aussi tenir compte, lorsqu'il s'agit du sucre, des conséquences commerciales à l'égard des pays tiers, parmi lesquels se trouve un certain nombre de pays en voie de développement.

C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que nous n'approuvons pas les autres amendements dont j'ai parlé.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits. La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je serai très bref car il m'est impossible de répondre à l'importante question qui m'est posée. M. Lardinois m'a, en effet, demandé si les prix qu'il a cités sont exacts. Je ne peux pas lui répondre maintenant mais je peux l'assurer que nous examinerons cette question et que nous en informerons le Parlement.

A la suite de l'argumentation de MM. Briot et Troclet, je tiens à dire que, pour la Commission de la C.E.E. aussi, ce problème du sucre en provenance des États africains et malgache associés revêt une grande importance. Nous ne pouvons pas encore indiquer, en ce moment, quelles devront être les modalités d'application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé, mais je peux leur assurer, ainsi qu'au Parlement, que cette question retient toute notre attention et il va de soi que, lorsque le règlement sur le sucre entrera en vigueur, elle devra être complètement résolue. Cela devra se faire en même temps.

M. le Président. — Nous passons maintenant à la proposition de résolution. Je suis saisi de nombreux amendements. Nous examinerons tout d'abord l'amendement n° 4 présenté par MM. Armengaud et Briot et libellé comme suit :

« Après le quatrième alinéa de la proposition de résolution, ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu : Ayant pris acte des obligations découlant pour les États membres de l'article 11 de la Convention de Yaoundé, ainsi que de l'article 10 de la Décision du Conseil de la C.E.E. du 25 février 1964 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, tout à l'heure, au cours de mon intervention, j'ai suffisamment

exposé l'intérêt qu'il y avait à l'adoption de cet amendement.

Car en définitive que voulons-nous ? Nous voulons insérer le texte que M. le Président vient de nous lire ; il est normal en effet, puisque c'est un fait établi, que nous rattachions cet alinéa à l'ensemble des textes qui nous sont proposés.

C'est pourquoi je ne comprendrais pas que tout le Parlement ne veuille pas s'y associer. Je n'ai rien à ajouter, car je crois que cela va de soi.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker pour donner son avis sur cet amendement.

M. Klinker, rapporteur. — (A) J'ai dit précédemment, Monsieur le Président, que je pouvais, quant à moi, accepter dans l'ensemble tous les amendements. La seule question qui se pose est de savoir si nous voulons mettre aux voix l'amendement n° 4 dont il vient d'être question. En ce qui concerne les autres amendements, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un vote formel.

M. le Président. — Je donne la parole à M. Carboni qui a demandé à intervenir sur cet amendement.

M. Carboni. — (I) Je me permets de proposer une modification de forme. Je pense qu'il serait plus exact de remplacer « relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer » par « relative à l'association des pays africains et malgache ». C'est là la formule normalement adoptée.

M. le Président. — (I) Monsieur Briot, êtes-vous d'accord ?

M. Briot. — Cela va de soi.

M. le Président. — Je mets donc aux voix l'amendement présenté par MM. Armengaud et Briot avec la modification que vient de proposer M. Carboni.

L'amendement est adopté.

MM. Armengaud et Briot ont en outre présenté un amendement n° 5 à la proposition de règlement. Cet amendement est libellé comme suit :

« Compléter *in fine* le préambule de la proposition de règlement par un nouveau considérant ainsi conçu :

« Considérant qu'il devra être tenu compte des intérêts des États africains et malgache et pays d'outre-mer associés. »

M. Briot, vous avez déjà présenté vos observations sur cet amendement ; désirez-vous prendre à nouveau la parole ?

M. Briot. — Mêmes observations, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du préambule ainsi modifié.

Le préambule est adopté.

Pour les articles 1 et 2, il n'y a aucun orateur inscrit et je ne suis saisi d'aucun amendement. S'il n'y a pas d'objection, les articles 1 et 2 de la résolution sont déclarés adoptés.

A l'article 3, MM. Pedini, Marengi, De Bosio et Battaglia ont présenté l'amendement suivant, qui porte le n° 1 :

« Au paragraphe 3, après les mots :

« en tenant compte des coûts de production des betteraves sucrières »,

ajouter :

« et des coûts de transformation. »

Le rapporteur a déjà déclaré qu'il acceptait cet amendement.

La parole est à M. Lardinois qui a demandé la parole.

M. Lardinois. — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas analysé dans mon intervention l'amendement à l'article 3, qui vise à ajouter après « en tenant compte des coûts de production des betteraves sucrières » les mots « et des coûts de transformation ».

Je ne puis approuver cet amendement, car j'estime que nous avons une politique agricole qui garantit la protection des producteurs, mais non des fabricants de sucre.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, me faisant fort de l'accord du rapporteur, je me permettrai de recommander à l'Assemblée d'adopter notre amendement qui n'a pas d'autre but que de proposer une rédaction plus équilibrée en ce qui concerne la notion même de campagne de commercialisation. Il est évident que la commercialisation du sucre se déroule en deux étapes : la production de la betterave et sa transformation. Par conséquent, plus que d'introduire un principe nouveau, notre amendement ne fait que clarifier un concept déjà admis.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je crois que M. Lardinois fait erreur.

Si l'on fixe un prix du sucre, c'est naturellement en relation avec le prix des betteraves sucrières. Si l'on doit d'un côté tenir compte des coûts de production des betteraves sucrières, il suit de là que l'on doit également tenir compte des coûts de transformation. C'est inévitable. Sinon on ne parviendra pas à fixer un prix du sucre.

Je crois donc que la logique du système exige que nous adoptions cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, afin de mieux éclairer nos collègues, je dois indiquer — et je parle ici en mon nom personnel — que lors de la rédaction de cet article, nous avons demandé qu'il fût tenu compte du coût de production des betteraves sucrières. C'est ainsi que la commission de l'agriculture a déposé au texte initial de la Commission exécutive un amendement tendant à ajouter les mots : « ... en tenant compte du coût de production des betteraves sucrières. »

J'ai l'impression qu'en parlant au surplus des coûts de transformation nous nous engagerions dans une voie dont nous ne savons pas exactement où elle déboucherait. Je ne voudrais pas que, ce faisant, nous aboutissions en définitive à un affaiblissement de la portée du texte pour ce qui est des coûts de production qui nous intéressent beaucoup plus.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 3.

L'article 3 est adopté.

A l'article 4, je suis saisi d'un amendement de MM. Pedini, Marengi, De Bosio et Battaglia (doc. 84/2) ainsi libellé :

« Au paragraphe 1, après les mots :

« un maximum de 10⁰/o »

ajouter :

« en tenant compte de la nécessité d'assurer aux producteurs de betteraves sucrières et aux producteurs de sucre la couverture des coûts de production. »

La parole est à M. Marengi pour soutenir cet amendement.

M. Marengi. — (I) Un mot seulement, Monsieur le Président, pour répondre à M. Vredeling qui, si j'ai bien compris, a exprimé un avis contraire. Je tiens à faire observer que notre amendement ne modifie pas en substance l'article 4, premier alinéa,

Marenghi

mais qu'il a simplement pour objectif de donner une orientation aux États membres pour la fixation du prix d'intervention pour le sucre blanc.

Je suis persuadé que M. Vredeling votera en faveur de notre amendement, car les difficultés qu'il a évoquées ne se réaliseront pas.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, mon groupe m'a demandé d'intervenir en son nom sur cette question. Mais, si l'on en arrive au point que la majorité des membres de mon groupe vote contre l'avis que j'exprime, il est certain que je parle en mon nom personnel, ce que je ferai.

L'amendement à l'article 4 introduit une notion étrangère à l'article 3. Je n'ai pas entièrement saisi l'argumentation de M. Marenghi à ce sujet. Je n'ai pas bien saisi pourquoi, si l'on tient compte des coûts de production des betteraves à sucre dans le calcul du prix indicatif, on doit en faire autant pour le prix d'intervention. Il en résulte que le prix d'intervention et le prix indicatif sont identiques.

Je voudrais donc lui demander s'il n'estime pas préférable de retirer son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (D) Monsieur le Président, nous venons de rejeter à l'unanimité le premier amendement. Pratiquement, cet amendement demandait la même chose que le présent amendement. Il faudrait donc que cette Assemblée le rejette également.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que l'on a conservé à l'article premier le membre de phrase « compte tenu des coûts de production des betteraves sucrières » que la commission de l'agriculture avait fait insérer en son temps. M. Boscary-Monsservin en a traité. J'estime qu'il ne faudrait pas, en toute occasion, répéter la même chose. Nous avons souligné ici la nécessité de tenir compte des coûts de production. Le vote qui a précédé a confirmé notre position. C'est pourquoi j'estime qu'il est logique de ne pas adopter cet amendement. Il serait bon que nos collègues italiens qui ont présenté cet amendement le retirent pour ce motif.

M. Marenghi. — Je retire mon amendement.

M. le Président. — Mes chers collègues, l'amendement ayant été retiré, je mets aux voix l'article 4.

L'article 4 est adopté.

Nous passons à l'article 5. Sur cet article, je suis saisi d'un amendement n° 7 de MM. Klinker, Burgbacher, Mauk, Lücker, Baas, Löhr, Lardinois et Richarts, libellé comme suit :

« Article 5, paragraphe 3 du texte modifié, après les termes « lors de la vente du sucre au-dessus des prix d'intervention », ajouter le texte suivant : « En particulier des critères pour la culture, la livraison et la vente de betteraves à sucre destinées à la transformation dans les sucreries ou des fabriques de jus de betteraves doivent être établis en collaboration avec les associations de producteurs, sur la base de contrats de culture et de livraison ; ces contrats doivent régler des modalités relatives à la livraison et au paiement des betteraves à sucre, à la livraison des semences, à la restitution des pulpes, aux coûts de transport et de livraison. »

Les auteurs de cet amendement renonçant à le défendre, je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Toujours à l'article 5, je suis saisi d'un amendement n° 3 de MM. Pedini, Marenghi, De Bosio et Battaglia, dont je donne lecture :

« Au paragraphe 3, après les mots : « les critères pour la fixation, par la Commission de la C.E.E., d'un objectif de production à moyen terme »,

ajouter :

« pour l'ensemble de la Communauté, réparti entre les différentes zones de production. »

La parole est à M. Marenghi pour défendre cet amendement.

M. Marenghi. — Monsieur le Président, notre amendement a pour objet de donner à la Commission de la C.E.E. la possibilité de fixer des objectifs de production dans les différentes zones ou régions, en tenant compte de la situation de la culture des betteraves, afin d'éviter que surgissent des difficultés qui pourraient entraîner une réduction, dans certaines régions, de la surface cultivée en betteraves. En effet, cela porterait gravement préjudice à l'économie agricole et aurait de graves répercussions dans le domaine social également.

Pour cette raison, nous proposons donc cet amendement qui pourrait être applicable au cours de la période transitoire. Le Conseil pourrait ensuite voir s'il y a lieu de maintenir ce système par la suite.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Je demande à notre ami M. Marenghi de retirer son amendement, faute de quoi je voterai contre.

Je plains sincèrement la Commission. En effet, si elle devait commencer à répartir des contingents entre régions, elle n'aurait pas fini ! Ce serait un

Charpentier

précédent redoutable, car, pour d'autres productions, certains pays demanderaient que l'on fixe également des répartitions. Ce serait vraiment aller à l'encontre de toute politique agricole commune telle que nous l'avons définie.

Certaines solutions peuvent probablement satisfaire M. Marengi, notamment sous forme de l'aide régionale, de structures, sans compter que le problème du transport, en ce qui concerne la betterave à sucre, représente une dépense telle qu'il y a toujours, pour l'industrie, un avantage marqué.

Je demande donc à M. Marengi de retirer son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Lardinois.

M. Lardinois. — (N) Monsieur le Président, pour les raisons que je viens d'indiquer, je me rallie au point de vue de M. Charpentier. Cet amendement va à l'encontre de la conception générale du Marché commun qui est basée sur la division du travail.

Je prie instamment M. Marengi de retirer son amendement. S'il ne le fait pas, je propose au Parlement de rejeter cet amendement d'autant plus que ce problème a été discuté d'une manière approfondie au sein de la commission de l'agriculture et que celle-ci s'est déclarée catégoriquement opposée à une telle conception.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) En tant que co-auteur de cet amendement, je déclare que si l'on invite à retirer un amendement qui sera rejeté peut être comprise comme une simplification, le rejet d'un amendement peut parfois revêtir une importance politique particulière. C'est la raison pour laquelle, indépendamment de la décision que prendra M. Marengi, et étant donné qu'il est nécessaire, comme l'a rappelé M. Charpentier, de reconnaître la situation particulière de certaines régions, j'insiste pour que l'amendement soit mis aux voix, même si nous savons déjà qu'il sera rejeté, car il a de toute façon une portée politique extrêmement importante.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je l'ai déjà dit au cours du débat général, mais je tiens à réaffirmer à l'intention de l'un ou l'autre de mes amis politiques, notre opposition — en tous cas la mienne — à cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 5.

L'article 5 est adopté.

Les articles 6 à 29, pour lesquels aucun orateur n'est inscrit et sur lesquels il n'y a pas d'amendement sont considérés comme adoptés.

Je suis saisi d'un amendement n° 6 de MM. Armengaud et Briot tendant à insérer après l'article 29 un article additionnel 29 bis ainsi libellé :

« Ce règlement sera adapté aux engagements prévus à l'article 11 de la Convention d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache ainsi qu'à l'article 10 de la Décision du Conseil de la C.E.E. du 25 février 1964 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer. »

Les auteurs de cet amendement renonçant à le défendre, je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

L'article 30, sur lequel aucun orateur n'est inscrit et qui ne fait l'objet d'aucun amendement est considéré comme adopté.

La parole est à M. Carboni pour une explication de vote.

M. Carboni. — (I) Je voterai en faveur de ce règlement sur le sucre pour de nombreuses raisons, que j'énumérerai brièvement. Tout d'abord, je suis très heureux qu'on ait accepté l'amendement présenté par MM. Armengaud et Briot, amendement auquel je me rallie en ce qui concerne le sucre provenant des pays d'outre-mer. Le Parlement avait déjà rappelé cette exigence au mois de juin dernier. A ce moment-là, on n'avait fait qu'en discuter ; aujourd'hui cette demande revêt une forme précise et une signification encore plus profonde que l'année dernière.

Par ailleurs, nous avons reçu de M. Mansholt l'assurance, qui retient fort notre intérêt, que le règlement concernant les pays africains et malgaches portant sur le sucre serait examiné en même temps que celui-ci ou du moins entrerait en vigueur en même temps sous une forme qu'il faudra encore déterminer d'un commun accord. On a discuté longuement au sein de la commission de l'agriculture sur la signification qu'il fallait donner à une politique agricole commune qui tienne compte des États d'Afrique et de Madagascar. Nous devons maintenant essayer de réaliser cette formule et j'estime que le règlement sur le sucre pourra servir de banc d'essai à cet égard. Ce sera la première fois que nous pourrions prouver comment on peut mettre sur pied une politique commune qui tienne compte des intérêts des six pays de l'Europe et des intérêts de l'Afrique et de Madagascar.

Nous pourrions ainsi faire disparaître le doute dont M. Carcassonne, qui s'est lui-même rendu compte à quel point cette inquiétude était forte en Afrique, nous a fait part ce matin dans son rapport sur l'application de l'article 11 de la Convention d'association.

Carboni

Par ailleurs, dans le règlement que nous avons adopté sont insérées et formulées d'une façon précise certaines requêtes émanant essentiellement des producteurs, à savoir la possibilité de stipuler des contrats type, des contrats collectifs de production et de répartition, afin que les intérêts des deux parties, ceux des producteurs et ceux des transformateurs, s'équilibrent sur la base de la justice.

Pour leur permettre de faire face à des situations particulières (comme par exemple celles des transports), il a été accordé aux États de faire un effort en faveur de la production dans les régions où la distance du champ de production à la sucrerie est telle qu'elle a une forte incidence sur le coût de production.

Pour ces raisons, je suis heureux de voter en faveur de ce règlement, en espérant qu'il constituera réellement la première pierre de ce grand édifice que nous avons l'intention de construire, de cette politique agricole commune qui doit sauvegarder les intérêts de nos producteurs en Europe et de ceux, non moins importants, des producteurs de Madagascar.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann pour une explication de vote.

M. Kriedemann. — (D) Monsieur le Président, j'ai toujours estimé qu'il est, pour ne pas dire plus, extrêmement risqué de créer des instruments avant de savoir exactement quelle en sera l'utilisation. Les expériences que l'on a pu faire dans le domaine agricole n'ont que renforcé ma conviction, et je ne me fais aucune illusion sur les intentions de la ma-

rité — également de la majorité de notre Assemblée — pour l'élaboration de notre politique agricole. Cela vaut d'autant plus pour un produit qui a une importance particulière dans nos relations avec le reste du monde. C'est pourquoi je voterai contre ce règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Je voudrais exprimer un souhait.

Bien sûr, je serai de ceux qui voteront ce règlement sur le sucre. Mais c'est un mécanisme et, comme à beaucoup d'autres, il lui manque actuellement — et je ne sais pour combien de temps — le moteur, c'est-à-dire le prix unique qui intégrera le marché du sucre dans la politique agricole commune.

J'exprime donc le souhait — je serais heureux de savoir si M. Mansholt peut y répondre — que le prix unique européen du sucre soit fixé au plus tard, comme le prix unique des céréales, le 1^{er} juillet 1967. C'est une nécessité pour cette production comme pour celle des céréales. Il est particulièrement souhaitable que, d'ici à 1967, les prix se rapprochent les uns des autres dans les divers pays et que la Commission exécutive présente des propositions en ce sens.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre

Le Parlement européen,

- consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 18),
- ayant pris connaissance de la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (VI/COM (64) 27 final),
- vu la résolution adoptée dans sa séance du 18 juin 1964,
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 84),
- ayant pris acte des obligations découlant pour les États membres de l'article 11 de la convention de Yaoundé, ainsi que de l'article 10 de la décision du Conseil de la C.E.E. du 25 février 1964 relative à l'association des pays africains et malgache,

invite la Commission de la C.E.E., selon la procédure de l'article 149 du traité, à insérer dans sa proposition les modifications suivantes ;

charge son président de transmettre cet avis ainsi que le rapport y afférent (doc. 84) au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

Président

Proposition d'un règlement du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment ses articles 42 et 43 ;

vu la proposition de la Commission ;

vu l'avis du Parlement européen ;

considérant que le fonctionnement et le développement du marché commun pour les produits agricoles doivent s'accompagner de l'établissement d'une politique agricole commune et que celle-ci doit notamment comporter une organisation commune des marchés agricoles établie par produit ;

considérant que le secteur du sucre revêt une importance particulière dans l'économie de la Communauté, tant comme source de revenus directs pour les producteurs que comme source d'approvisionnement pour les activités de transformation ;

considérant que pour assurer aux producteurs de la Communauté le maintien des garanties nécessaires en ce qui concerne leur emploi et leur niveau de vie, il convient de prévoir la fixation annuelle dans chaque État membre d'un prix indicatif pour le sucre et d'un prix minimum d'achat des betteraves utilisées en sucrerie ; il convient en outre d'arrêter les critères pour l'élaboration d'un contrat type relatif aux modalités des contrats de livraison à conclure entre les producteurs de betteraves et les producteurs de sucre ;

considérant que pour établir un marché unique il est nécessaire que ces prix nationaux soient progressivement rapprochés vers un prix commun ;

considérant que pour donner aux producteurs de sucre la possibilité de respecter le prix minimum d'achat en betterave il convient de fixer, par rapport au prix indicatif, un prix d'intervention du sucre servant de base à la fixation du prix minimum en betterave et commandant l'action des organismes compétents des États membres ;

considérant que les échanges de produits agricoles entre les États membres sont contrariés par une série d'obstacles, à savoir les droits de douane, les taxes d'effet équivalent, les contingents et autres restrictions quantitatives, dont la suppression progressive au cours de la période de transition suivrait, à défaut d'une action harmonisatrice des institutions de la Communauté, des modalités et des rythmes différents ; que, par contre, une mesure uniforme à la frontière permet, dans le domaine des échanges intracommunautaires, de réaliser un désarmement progressif de façon parallèle dans tous les États

membres à un rythme adapté à l'établissement graduel de la politique agricole commune ;

considérant qu'une telle mesure uniforme à la frontière remplaçant l'ensemble des différentes mesures nationales doit, d'une part, assurer un soutien adéquat des marchés agricoles des États membres pendant la période de transition et, d'autre part, permettre d'aboutir progressivement au marché unique, en rendant possible le développement d'une libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté ;

considérant que ces effets peuvent être obtenus au moyen d'un régime de prélèvements intracommunautaires correspondant à la différence entre les prix pratiqués respectivement dans l'État membre importateur et dans l'État membre exportateur, de manière à empêcher sur le marché d'un pays où les prix sont plus élevés des perturbations éventuelles résultant d'importations en provenance d'un pays où les prix sont plus bas ;

considérant que la substitution des prélèvements intracommunautaires à d'autres mesures destinées à disparaître en vertu du traité pendant la période de transition serait contraire au principe de l'établissement progressif du marché commun si leur réduction progressive n'était en même temps prévue ;

considérant que cette réduction progressive des prélèvements est, pour le sucre et la mélasse, fonction du rapprochement des prix de ces produits ; qu'en ce qui concerne les autres produits le prélèvement est calculé en fonction de leur teneur en sucre ; que, toutefois, pour les produits transformés, il y a lieu de prévoir un prélèvement fixe destiné à assurer la protection de l'industrie de transformation, devant diminuer progressivement et automatiquement, et, en outre, la possibilité d'un prélèvement basé sur la teneur en sucre, afin d'harmoniser, si cela s'avère nécessaire, la protection assurée à ces produits et la protection assurée au sucre ;

considérant que l'institution de nouvelles mesures de protection aux frontières intérieures de la Communauté, donnant des garanties aux producteurs des États membres, ne se justifie au regard des principes posés dans le traité que si elles se substituent à toute autre mesure de protection dont les États membres disposent actuellement ;

considérant que le régime à instaurer doit permettre de maintenir en faveur des États membres la préférence qui découle de l'application du traité ; que cette nécessité peut être satisfaite par l'établissement sur les importations en provenance des pays tiers de prélèvements correspondant à la différence entre les prix pratiqués respectivement dans l'État membre importateur et sur le marché mondial et remplaçant toute autre mesure de protection à la frontière, ainsi que par un abattement forfaitaire du prélèvement intracommunautaire, fixé de manière

Président

à permettre le développement graduel des échanges dans la Communauté ;

considérant que lorsque le prix sur le marché mondial est plus élevé que le prix pratiqué dans les États membres il convient, afin d'assurer la sécurité des approvisionnements, de prévoir la perception, par l'État membre exportateur, d'un prélèvement correspondant à la différence entre les prix pratiqués respectivement sur le marché mondial et dans l'État membre exportateur ; que dans les échanges intracommunautaires la même mesure doit être appliquée ; qu'il importe toutefois de fixer un abattement forfaitaire du prélèvement intracommunautaire de manière à permettre le développement graduel des échanges dans la Communauté ;

considérant que la constitution d'un stock communautaire au stade du marché commun définitif peut contribuer à la stabilisation des prix ;

considérant que le fonctionnement de ce régime d'échanges exige que les dispositions du traité relatives aux aides accordées par les États membres, permettant d'apprécier les aides et de poursuivre celles qui sont incompatibles avec le marché commun, soient étendues aux aides ayant pour effet de fausser les mécanismes de ce régime ; que, dans le cas d'exportations de sucre blanc d'un État membre ayant un prix plus élevé à destination d'un autre État membre ayant un prix plus bas, la pratique consistant à ramener le prix d'exportation au niveau du marché mondial peut subsister sous réserve de certaines dispositions particulières ; qu'il y a lieu, dans l'hypothèse d'un prix mondial supérieur au prix pratiqué dans un État membre importateur, de permettre dans certaines conditions l'octroi d'une subvention lors des importations de sucre ; qu'il convient, en outre, d'octroyer à la République française la possibilité d'accorder une aide pour le transport du sucre produit dans les départements d'outre-mer ;

considérant que la pratique du trafic de perfectionnement, ayant pour effet que le commerce entre les États membres de produits transformés dans la fabrication desquels sont entrés des produits de base importés se fait sur la base des prix mondiaux en ce qui concerne les produits de base, est incompatible avec l'application du régime d'échanges prévu ;

considérant que la liaison entre le régime des prix et ce régime d'échange peut être convenablement assurée par la détermination du prix de seuil de l'État membre importateur ; qu'en effet les prélèvements intracommunautaires et envers les pays tiers seront fixés sur la base de ce prix de façon à ce que le prix de vente du sucre importé permette d'atteindre le prix indicatif ;

considérant que pour faciliter la mise en œuvre des dispositions envisagées il convient de prévoir une procédure instaurant une coopération étroite entre les États membres et la Commission au sein du Comité de gestion ;

considérant qu'il est nécessaire que l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre soit complètement établie à l'issue de la période de transition ;

considérant qu'il devra être tenu compte des intérêts des États africains et malgache et pays d'outre-mer associés.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. En vue d'assurer le développement progressif du marché commun et de la politique agricole commune, il est établi graduellement, dans le secteur du sucre, une organisation commune des marchés comportant un régime de prix et un régime des échanges.
2. L'organisation commune du marché du sucre s'applique aux produits suivants :

N° du tarif douanier des Communautés européennes	Désignation des marchandises
a) 17.01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide : I. dénommés sucre brut ; II. dénommés sucre blanc ;
b) 12.04	Betteraves à sucre (même, en cossettes) fraîches, séchées ou en poudre ; cannes à sucre ;
c) 17.03	Mélasses, même décolorées ;
d) Les produits repris à l'annexe ci-après dénommés produits transformés.	

3. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, détermine les catégories de sucre qui correspondent à la dénomination de sucre brut et de sucre blanc.

TITRE I**Régime des prix***Article 2*

Les États membres fixent annuellement pour le sucre blanc un prix indicatif au stade départ usine, marchandise nue, hors taxes ; ce prix, fixé pour un standard de qualité identique dans tous les États membres, est arrêté avant le 1^{er} octobre, notifié sans délai à la Commission et appliqué pendant la campagne de commercialisation l'année suivante.

Le standard de qualité prévu à l'alinéa précédent est arrêté par le Conseil statuant, sur propo-

Président

sition de la Commission, à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite.

Pendant la période transitoire, il peut, selon les mêmes modalités, être fixé un prix indicatif du sucre brut qui doit être dans une relation appropriée avec celui du sucre blanc.

Article 3

1. Pour la campagne de commercialisation 1965—1966, le Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, fixe avant le une limite supérieure et une limite inférieure des prix indicatifs, valables pour tous les États membres.

Les limites supérieure et inférieure des prix sont fixées :

- sur la base des prix valables dans les États membres pour la campagne de commercialisation 1964—1965. Si dans un État membre le prix n'est valable que pour une quantité déterminée, seul ce prix est retenu ;
- en tenant compte de l'orientation à donner à l'économie sucrière ;
- en tenant compte des coûts de production des betteraves sucrières.

2. Sans préjudice des dispositions de l'article 23, les écarts entre les prix indicatifs fixés par les États membres, en vertu du présent règlement, sont graduellement réduits afin de parvenir à un prix indicatif unique au plus tard à l'expiration de la période de transition.

Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite, arrête chaque année avant le 15 septembre les mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix par les États membres pour la campagne de commercialisation de l'année suivante.

Article 4

1. Les États membres fixent avant le début de la campagne de commercialisation un prix d'intervention pour le sucre blanc. Ce prix, fixé pour le même standard de qualité que le prix indicatif, est égal à ce dernier diminué d'un pourcentage fixe, déterminé par chaque État membre, entre un minimum de 5 % et un maximum de 10 %.

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, arrête les dispositions nécessaires en vue de parvenir au cours de la période de transition à la fixation d'un pourcentage unique pour la Communauté.

2. Durant toute la campagne de commercialisation, les organismes d'intervention des États membres ont

l'obligation d'acheter au prix d'intervention, et seulement à ce prix, le sucre blanc qui leur est offert par les détenteurs de sucre indigène.

Ils peuvent en outre conclure des contrats de stockage afin d'éviter d'être amenés à acheter le sucre blanc en application de l'alinéa précédent.

3. Les organismes d'intervention de chaque État membre ne peuvent vendre à l'intérieur de cet État membre le produit acheté conformément aux dispositions du paragraphe 2, dans des conditions empêchant les prix de se développer au niveau du prix indicatif. Ils peuvent vendre le sucre blanc à un prix inférieur, à condition qu'il ait été rendu impropre à la consommation humaine, ou accorder, sous cette même condition, une prime de dénaturation.

4. Les critères en vue de l'établissement des contrats de stockage sont arrêtés sur proposition de la Commission, par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée.

Les autres modalités d'application du présent article sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 25.

5. Pendant la période transitoire, des dispositions analogues à celles prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 peuvent être arrêtées pour le sucre brut.

Article 5

1. Les États membres fixent chaque année à la même date que le prix indicatif du sucre un prix minimum de la betterave pour un produit à un stade déterminé de livraison et répondant à un standard de qualité identique pour tous les États membres. Ce prix est dérivé du prix d'intervention du sucre, selon un rapport établi compte tenu de certains critères.

2. Les fabricants de sucre ont l'obligation d'acheter les betteraves utilisées en sucrerie à ce prix minimum, compte tenu de bonifications ou réfections éventuelles en fonction des caractéristiques du produit, et des conditions de livraison.

Le barème des bonifications et réfections est fixé par chaque État membre à la même date que le prix minimum de la betterave.

3. Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite, arrête les modalités d'application du présent article et notamment :

- le standard de qualité et le stade de livraison pour lesquels est fixé le prix minimum ;
- les critères servant à la fixation du rapport entre le prix du sucre et celui de la betterave ; ces critères tiennent compte notamment de la valeur des sous-produits, en particulier de la mélasse, et de la nécessité de parvenir en fonction de l'évolution de l'industrie de transformation, et au

Président

plus tard à l'expiration de la période de transition, à un rapport unique tenant compte d'un prix de la mélasse unique ;

- les critères en vue de l'harmonisation des barèmes de bonification et de réfaction ;
- les critères pour l'élaboration d'un contrat type relatif aux modalités des contrats de livraison qui assurent aux producteurs de betteraves une participation équitable aux recettes des producteurs de sucre réalisées lors de la vente du sucre au-dessus du prix d'intervention ; en particulier des critères pour la culture, la livraison et la vente de betteraves à sucre destinées à la transformation dans des sucreries ou des fabriques de jus de betteraves doivent être établis en collaboration avec les associations de producteurs, sur la base de contrat de culture et de livraison ; ces contrats doivent régler les modalités relatives à la livraison et au paiement des betteraves à sucre, à la livraison des semences, à la restitution des pulpes, aux coûts de transport et de livraison ;
- les critères pour la fixation, par la Commission de la C.E.E., d'un objectif de production à moyen terme. Cet objectif peut faire l'objet d'une révision annuelle.

4. Afin de tenir compte des difficultés existant ou susceptibles d'intervenir dans les régions déterminées, des aides temporaires peuvent être accordées conformément à l'article 92, paragraphe 3, du traité.

Article 6

1. Il est établi dans chaque État membre un système de compensation des frais de stockage du sucre blanc et du sucre brut.

Les frais supportés pour le stockage durant les neuf derniers mois de la campagne de commercialisation sont remboursés aux ayants droit.

Le financement de ces dépenses est assuré par une cotisation payée par les fabricants de sucre, les raffineurs et les importateurs proportionnellement aux quantités de sucre blanc et de sucre brut produites ou importées par eux.

2. Les modalités d'application du présent article sont arrêtées par le Conseil statuant, sur proposition de la Commission, à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite.

TITRE II**Régime des échanges****Article 7**

1. Lors de l'importation dans un État membre de sucre brut et de sucre blanc, il est perçu un montant égal :

— si le produit est en provenance des pays tiers, à la différence entre le prix de seuil de l'État membre importateur, fixé conformément à l'article 8 et le prix C.A.F. du produit, déterminé conformément à l'article 9 ;

— si le produit est en provenance d'un autre État membre, à la différence entre le prix de seuil de l'État membre importateur et le prix franco frontière du produit en provenance de l'État membre exportateur déterminé conformément à l'article 10 ; cette différence est diminuée d'un montant forfaitaire fixé conformément à l'article 11.

2. Lors de l'importation dans un État membre de produits visés à l'article 1, paragraphe 2, alinéa b, il est perçu un prélèvement calculé sur la base de la teneur en saccharose fixée forfaitairement et :

- du prélèvement sur le sucre blanc pour les importations en provenance des pays tiers ;
- de la différence entre les prix de seuil du sucre blanc dans l'État membre importateur et dans l'État membre exportateur pour les importations en provenance des États membres.

3. Lors de l'importation dans un État membre de produits visés à l'article 1, paragraphe 2, alinéa c, en provenance des pays tiers ou des États membres, il est perçu un prélèvement, égal :

- pour les échanges entre États membres, à la différence entre les prix de la mélasse dans l'État membre importateur et dans l'État membre exportateur ; les prix de la mélasse ainsi visés sont ceux dont il a été tenu compte pour la fixation, dans le cadre de l'article 5, du rapport entre le prix d'intervention du sucre et le prix minimum de la betterave ;
- pour les échanges avec les pays tiers, à la différence entre le prix visé ci-dessus dans l'État membre importateur et le prix pratiqué sur le marché mondial au cours d'une période de référence.

Les montants des prélèvements visés au présent paragraphe sont fixés selon la procédure prévue à l'article 25 pour la durée de la campagne de commercialisation ; ils peuvent être révisés au cours de la campagne si cela s'avère nécessaire pour assurer l'équilibre du marché.

Des prélèvements inférieurs peuvent être fixés selon la même procédure pour des destinations particulières.

4. Lors de l'importation dans un État membre de produits transformés, il est perçu un prélèvement fixe, destiné à assurer la protection de l'industrie de transformation. En outre, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut décider d'ajouter à ce prélèvement un élément

Président

mobile, dont la fixation et la révision peuvent être effectuées forfaitairement ;

a) correspondant, pour les produits transformés fabriqués à partir de sucre brut ou blanc, à l'incidence sur le coût de revient de ces produits :

— du prélèvement envers les pays tiers sur le sucre brut ou blanc, pour les importations en provenance des pays tiers ;

— de la différence entre les prix de seuil du sucre brut ou blanc, dans l'État membre importateur et dans l'État membre exportateur, pour les importations en provenance des États membres ;

b) fixé, pour les produits transformés ne contenant pas de sucre brut ou de sucre blanc, en tenant compte du marché des produits transformés visés à l'alinéa précédent qui leur sont le plus similaires quant à leur teneur en produit sucrant.

Toutefois, il est tenu compte de la charge maximale à l'importation résultant de la consolidation au sein du G.A.T.T.

5. Dans le cas où les offres effectives en provenance des pays tiers de produits transformés soumis à la perception d'un prélèvement comprenant un élément mobile ne correspondent pas au prix résultant du prix du sucre contenu majoré des coûts de transformation, il peut être fixé un montant additionnel au prélèvement suivant la procédure prévue à l'article 25.

6. Les prélèvements intracommunautaires à l'importation sont réduits progressivement en fonction du rapprochement des prix du sucre ou de la mélasse.

Toutefois, l'élément fixe du prélèvement applicable aux produits transformés est réduit d'un sixième par an dès la première année d'application du régime des échanges institués par le présent règlement.

7. Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, arrête les modalités d'application des paragraphes 2 et 4.

Article 8

1. Les États membres fixent annuellement, trois mois avant le début de la campagne de commercialisation, un prix de seuil pour le sucre brut et un prix de seuil pour le sucre blanc.

2. Le prix de seuil du sucre blanc est fixé pour le même standard de qualité que celui pour lequel est fixé le prix indicatif, de façon que puisse être atteint, en un point quelconque de la Communauté, compte tenu du montant forfaitaire prévu à l'article 11, le niveau du prix indicatif du sucre.

3. Le prix de seuil du sucre brut est fixé pour un standard de qualité identique pour tous les États membres ; il est égal au prix de seuil du sucre blanc

affecté d'un coefficient correspondant à la marge de transformation unique pour la Communauté. Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, arrête le standard de qualité et le coefficient correspondant à la marge de transformation.

Article 9

1. Le prix C.A.F. du sucre brut et du sucre blanc, établi à partir des possibilités d'achat les plus favorables sur le marché mondial et calculé pour un lieu de passage en frontière choisi par chaque État membre, est déterminé sur la base des cours internationaux, ajustés en fonction des différences de qualité éventuelles par rapport au standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil, en tenant compte de la précision des cotations disponibles.

2. Dans le cas où les libres cotations sur le marché mondial ne sont pas déterminantes pour le prix d'offre et où ce prix d'offre est moins élevé que les cours internationaux, le prix C.A.F. est remplacé uniquement pour les importations en cause par un prix déterminé en fonction du prix d'offre.

3. La Commission détermine les prix visés au présent article. Les critères à appliquer pour cette détermination, ainsi que les modalités d'application du présent article sont arrêtés selon la procédure prévue à l'article 25.

Article 10

1. Le prix du sucre blanc en provenance de l'État membre exportateur, rendu franco frontière de l'État membre importateur, est déterminé sur la base :

— du prix d'intervention lorsque le prix C.A.F. est inférieur ou égal au prix d'intervention de l'État membre exportateur ;

— du prix C.A.F. lorsque celui-ci se situe entre le prix d'intervention et le prix indicatif de l'État membre exportateur ;

— du prix indicatif lorsque le prix C.A.F. est égal ou supérieur au prix indicatif de l'État membre exportateur.

2. Le prix du sucre brut en provenance de l'État membre exportateur, rendu franco frontière de l'État membre importateur, est déterminé sur la base du prix calculé conformément au paragraphe précédent, affecté du coefficient correspondant à la marge de transformation prévu à l'article 8, paragraphe 3.

3. Les prix établis conformément aux paragraphes 1 et 2 sont majorés des frais de commercialisation et de transport jusqu'au lieu de passage en frontière.

4. La Commission détermine les prix visés au présent article. Les critères à appliquer pour cette détermination sont arrêtés selon la procédure prévue à l'article 25.

Président

Article 11

1. Les montants forfaitaires sont fixés de façon que les échanges entre les États membres se développent d'une façon graduelle et régulière jusqu'à l'établissement du marché unique, compte tenu des disponibilités sur les marchés des États membres en sucre de leur propre production ou en provenance des autres États membres. Ces montants sont déterminés annuellement suivant la procédure prévue à l'article 25, selon les critères arrêtés par le Conseil statuant sur proposition de la Commission à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite. Ils sont publiés avant le début de la campagne de commercialisation.

2. Si, au cours de la campagne de commercialisation, les échanges intracommunautaires ne se développent pas de la façon prévue au paragraphe 1, les montants forfaitaires prévus audit paragraphe sont révisés suivant la procédure prévue à l'article 25. En ce cas, une nouvelle fixation du prix de seuil intervient.

Article 12

1. Si le prix C.A.F. du sucre brut ou du sucre blanc est supérieur au prix de seuil d'un État membre importateur, celui-ci peut accorder une subvention lors des importations du produit en cause en provenance des pays tiers. Cette subvention est égale à la différence entre le prix C.A.F. et le prix de seuil. L'État membre en cause accorde la même subvention aux importations en provenance des États membres.

2. Si un État membre fait usage de la faculté prévue au paragraphe 1, il peut accorder, lors de l'importation des produits transformés soumis à la perception d'un prélèvement comprenant un élément mobile, une subvention calculée selon les critères arrêtés par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

3. Si le prix C.A.F. du sucre blanc est supérieur au prix indicatif d'un État membre, celui-ci perçoit lors de l'exportation du sucre blanc vers les États membres et les pays tiers un prélèvement égal à la différence entre le prix C.A.F. et le prix indicatif.

Si le prix C.A.F. du sucre brut est supérieur au prix indicatif du sucre blanc affecté du coefficient correspondant à la marge de transformation prévu à l'article 8, paragraphe 3, l'État membre perçoit lors de l'exportation de sucre brut vers les États membres et les pays tiers un prélèvement égal à la différence entre le prix C.A.F. et le prix indicatif ainsi diminué.

Dans les échanges entre États membres, le prélèvement prévu aux alinéas ci-dessus est diminué du montant forfaitaire et des frais de transport et de commercialisation jusqu'au lieu de passage en frontière de l'État membre importateur.

Dans les échanges avec les pays tiers, le prélèvement est diminué des frais de transport et de commercialisation permettant l'accès du marché mondial.

4. Si un État membre perçoit un prélèvement à l'exportation conformément au paragraphe 3, il peut percevoir, lors de l'exportation de produits transformés soumis à la perception d'un prélèvement comprenant un élément mobile, un prélèvement calculé selon les critères arrêtés par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

5. Sans préjudice des dispositions de l'article 23, les dispositions du présent article sont applicables aux échanges entre États membres au plus tard jusqu'à l'expiration de la période de transition.

Les modalités d'application du présent article sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 25.

Article 13

Sous réserve des dispositions de l'article 7, paragraphe 3, les montants des prélèvements sont calculés par les États membres et sont communiqués immédiatement à la Commission.

Ces montants sont modifiés par les États membres en fonction des variations des éléments ayant servi à les établir. Les critères de modification des prélèvements et les modalités d'application y afférentes sont arrêtés selon la procédure prévue à l'article 25.

Les modifications des montants des prélèvements sont communiquées immédiatement.

Article 14

1. Toute importation ainsi que toute exportation de produits visés à l'article 1, paragraphe 2, alinéas a à c, est soumise à la présentation d'un certificat d'importation ou d'exportation délivré par l'État membre sur demande de l'intéressé. Les États membres font connaître régulièrement à la Commission les quantités correspondant aux certificats délivrés.

2. Le certificat d'importation est valable à partir de la date de sa délivrance et jusqu'au 45^e jour suivant cette date. Le certificat d'exportation est valable à partir de la date de sa délivrance et jusqu'à expiration du troisième mois suivant celui au cours duquel il a été établi.

3. La délivrance du certificat d'importation ou d'exportation est subordonnée à la constitution d'une caution qui reste acquise au cas où l'opération n'est pas effectuée dans le délai de validité du certificat.

4. Les modalités d'application du présent article, et notamment les cas exceptionnels dans lesquels la durée de validité du certificat peut être prolongée, ou dans lesquels la caution peut ne pas rester acquise, sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 25.

Président

Article 15

1. Le montant du prélèvement qui doit être perçu est celui qui est applicable au jour de l'importation ou de l'exportation.

2. Toutefois, en ce qui concerne les importations ou exportations de sucre brut ou de sucre blanc, le prélèvement, applicable au jour du dépôt de la demande de certificat ajusté, le cas échéant, en fonction du prix de seuil qui sera en vigueur au moment prévu pour l'importation ou l'exportation, est applicable sur requête de l'intéressé présentée lors de la demande de certificat à une importation ou exportation à réaliser pendant la durée de validité de ce certificat. En ce cas, une prime, fixée en même temps que le prélèvement, s'ajoute à celui-ci.

3. Le barème des primes est arrêté par la Commission selon les critères déterminés par le Conseil statuant, sur proposition de la Commission, à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite. Les modalités d'application du présent article sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 25.

Article 16

1. Dans les échanges entre les États membres et avec les pays tiers tant à l'importation qu'à l'exportation, sont incompatibles avec l'application du régime des échanges institué par le présent règlement :

- la perception de tout droit de douane ou taxe d'effet équivalent ;
- l'application de toute restriction quantitative ou mesure d'effet équivalent ;
- le recours à l'article 44 du traité.

Est considérée comme mesure d'effet équivalent à une restriction quantitative entre autres la limitation à une catégorie déterminée d'ayants droit de l'octroi de certificats d'importation ou d'exportation.

2. Sous réserve des dispositions de l'article 18, est incompatible avec l'application du régime des échanges institué par le présent règlement l'exportation à partir d'un État membre vers un autre État membre :

a) de produits visés à l'article 1 qui n'ont pas été soumis aux prélèvements qui leur étaient applicables dans l'État membre exportateur, ou qui ont bénéficié d'une ristourne totale ou partielle de ces prélèvements ;

b) de produits visés à l'article 1 ou soumis à une organisation commune du marché prévoyant des dispositions analogues à celles du présent paragraphe, dans la fabrication desquels sont entrés, lors de cette fabrication ou à un stade antérieur d'élaboration, des produits visés à l'article 1 qui n'ont pas été soumis aux droits de douane ou aux prélèvements qui leur étaient applicables dans l'État

membre exportateur ou qui ont bénéficié d'une ristourne totale ou partielle de ces droits de douane ou prélèvements.

3. Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider des dérogations à la suppression des restrictions quantitatives et des mesures d'effet équivalent dans les échanges avec les pays tiers.

Article 17

Dès l'application du régime des échanges institué par le présent règlement et sous réserve des dispositions de l'article 18, les articles 92 à 94 du traité sont applicables à la production et au commerce des produits visés à l'article 1.

La République française peut accorder une aide au sucre produit dans les départements d'outre-mer, égale au plus au montant des frais de transport entre ces départements et la métropole.

Article 18

1. Afin de permettre l'exportation de sucre blanc vers les pays tiers sur la base des cours pratiqués sur le marché mondial, la différence entre ces cours et le prix d'intervention de l'État membre exportateur peut être couverte par une restitution dans les conditions arrêtées selon la procédure prévue à l'article 25.

2. Lors de l'exportation de sucre blanc d'un État membre vers un autre État membre et sous réserve des dispositions de l'article 12, paragraphe 3, l'État membre exportateur peut accorder une restitution si le prix franco frontière, déterminé conformément à l'article 10, est supérieur au prix de seuil de l'État membre importateur.

Le montant maximum de cette restitution est égal au montant qui peut être accordé pour des exportations vers les pays tiers en application du paragraphe 1.

Toutefois, si le prix d'intervention de l'État membre exportateur est inférieur au prix indicatif de l'État membre importateur, le montant maximum de la restitution est égal à la différence entre le prix franco frontière du produit, déterminé conformément à l'article 10, et le prix de seuil de l'État membre importateur, cette différence étant augmentée du montant forfaitaire prévu à l'article 11.

Si un État membre exportateur accorde une restitution en application des dispositions prévues aux alinéas 1 et 2, l'État membre importateur perçoit le prélèvement applicable aux importations en provenance des pays tiers, diminué du montant forfaitaire prévu à l'article 11.

3. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, détermine les critères de fixation du montant des restitutions qui peuvent

Président

être accordées lors de l'exportation vers les pays tiers ou les États membres de produits transformés soumis à la perception d'un prélèvement comprenant un élément mobile.

4. Les organismes d'intervention peuvent vendre le sucre blanc acheté conformément à l'article 4, paragraphe 2, en vue de l'exportation vers les pays tiers :

- soit au niveau des cours pratiqués sur le marché mondial, dans les mêmes conditions que celles arrêtées en vue de l'application du paragraphe 1, si le sucre blanc doit être exporté en l'État ;
- soit au prix C.A.F. déterminé conformément à l'article 9, si le sucre blanc doit être exporté sous forme de produit transformé.

Prix de référence**Article 19**

1. Les États membres fixent annuellement, trois mois avant le début de la campagne de commercialisation, un prix de référence pour le sucre brut et un prix de référence pour le sucre blanc, pour le même standard de qualité que celui pour lequel est fixé le prix de seuil. Le prix de référence du sucre blanc est fixé entre le prix indicatif et le prix d'intervention, dans un rapport avec ces deux prix identique dans tous les États membres ; ce rapport est arrêté suivant la procédure prévue à l'article 25.

Le prix de référence du sucre brut est égal au prix de référence du sucre blanc, affecté du coefficient correspondant à la marge de transformation prévu à l'article 8, paragraphe 3.

2. Si les prix du marché intérieur sont inférieurs au prix de référence pour un produit, l'État membre en cause suspend la délivrance des certificats pour l'importation de ce produit en provenance des pays tiers. Il en informe sans délai la Commission.

3. Les modalités d'application du présent article, notamment celles concernant la constatation des prix sur le marché intérieur, sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 25.

Article 20

1. Si, par suite de l'application des mesures relatives à l'établissement graduel d'une organisation commune du marché du sucre, ce marché subit ou est menacé de subir dans un ou plusieurs États membres, du fait des importations, des perturbations graves susceptibles de mettre en péril les objectifs définis à l'article 39 du traité, le ou les États membres intéressés peuvent, durant la période de transition, prendre les mesures de sauvegarde nécessaires concernant l'importation des produits en cause.

2. Le ou les États membres intéressés sont tenus de notifier ces mesures aux autres États membres et à la Commission au plus tard lors de leur entrée en vigueur.

Le ou les États membres qui appliquent ces mesures prennent les dispositions nécessaires afin que les marchandises en cours de transport n'en soient pas affectées ; dans le cas de fermeture de la frontière, le délai de route ne devra pas être inférieur à trois jours. Ils doivent être prêts à entamer immédiatement des négociations pour rechercher des arrangements provisoires, afin d'empêcher que les exportations ne subissent des dommages excessifs ou pouvant être évités. Ces arrangements sont notifiés sans délai aux autres États membres et à la Commission.

Sur la base des dispositions du paragraphe 1, et avec le souci de ne pas augmenter la protection entre États membres, la Commission, après consultation avec les États membres dans le cadre du Comité de gestion institué par l'article 24, décide par une procédure d'urgence et dans un délai maximum de quatre jours ouvrables à compter de la notification visée au premier alinéa, si les mesures doivent être maintenues, modifiées ou supprimées. La Commission peut également décider des mesures à appliquer par les autres États membres.

La décision de la Commission est notifiée à tous les États membres. Elle est immédiatement exécutoire.

3. Tout État membre peut déférer au Conseil la décision de la Commission dans un délai maximum de trois jours ouvrables à compter de la notification. Le Conseil se réunit sans délai. Il peut, sur la base des dispositions du paragraphe 1, et avec le souci de ne pas augmenter la protection entre États membres, modifier ou annuler à la majorité qualifiée la décision prise par la Commission.

Dans le cas où le Conseil est saisi par l'État membre qui a pris les mesures visées au paragraphe 1, la décision de la Commission est suspendue. Cette suspension prend fin dix jours après que le Conseil a été saisi si celui-ci n'a pas encore modifié ou annulé la décision de la Commission.

4. Toute mesure de sauvegarde affectant les échanges entre les États membres est appliquée au plus tard simultanément aux relations avec les pays tiers, en respectant le principe de la préférence communautaire.

5. Après l'expiration de la période de transition, au cas où dans la Communauté les marchés des produits visés à l'article 1 subiraient ou seraient menacés de subir de graves perturbations du fait des importations en provenance des pays tiers, notamment lorsque les organismes d'intervention seraient amenés à pratiquer de façon substantielle des achats sur le marché des produits visés à l'article 4, la

Président

délivrance des certificats d'importation envers les pays tiers peut être suspendue sous réserve de dérogations éventuelles pour certaines destinations particulières, jusqu'à ce que la perturbation ou la menace de perturbation ait disparu.

Les conditions d'application du présent paragraphe seront déterminées, sur proposition de la Commission, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

Article 20 bis

Le Conseil arrête suivant la procédure de l'article 43 du traité les dispositions pour un stockage commun pendant la phase finale du marché commun.

TITRE III**Dispositions générales***Article 21*

1. Les États membres prennent toutes mesures en vue d'adapter leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives de façon que les dispositions du présent règlement puissent être effectivement appliquées aux dates prévues à l'article 30.

2. Si dans un État membre l'adaptation visée au paragraphe 1 se heurte à des difficultés graves, cet État peut demander une prolongation du délai prévu au paragraphe 1 pour cette adaptation.

Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à l'unanimité, peut autoriser cette prolongation pour une durée d'un an à condition qu'il n'en résulte pas d'entraves au développement des échanges ni de préjudice pour les autres États membres. Cette autorisation peut être renouvelée pour la durée d'un an sous les mêmes conditions et suivant la même procédure.

La Commission veille au respect des conditions auxquelles l'autorisation est soumise et adresse à cette fin aux États membres intéressés, après consultation des États membres dans le cadre du Comité de gestion, les directives nécessaires.

Article 22

Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite, peut modifier la liste des produits visés à l'article 1, alinéa *d*, et prendre pour chacun des produits visés à l'article 1 des mesures dérogatoires aux dispositions du présent règlement.

Article 23

1. Le Conseil, statuant suivant la procédure prévue à l'article 43 du traité, adapte les dispositions du

présent règlement en vue de parvenir à l'établissement :

a) d'un prix indicatif du sucre blanc unique pour la Communauté ;

b) d'un prix d'intervention, d'un prix de référence, d'un prix de seuil pour le sucre blanc et d'un prix de seuil pour le sucre brut uniques pour la Communauté ;

c) d'un prix minimum de la betterave unique pour la Communauté ;

d) d'un lieu de passage en frontière unique pour la Communauté en vue de la détermination du prix C.A.F. ;

e) dans les échanges avec les pays tiers ;

— d'un prélèvement à l'importation unique dans la Communauté lorsque le prix C.A.F. est inférieur au prix de seuil ;

— d'une subvention à l'importation et d'un prélèvement à l'exportation uniques pour la Communauté lorsque le prix C.A.F. est supérieur au prix de seuil ;

f) d'un système communautaire de compensation des frais de stockage du sucre blanc.

2. Cette adaptation a lieu de sorte que le marché unique soit réalisé pour le sucre la même année que pour les céréales. Les diminutions de revenus qui peuvent en résulter sont compensées pendant la période transitoire par des mesures appropriées.

a) Le Conseil statue selon la procédure de l'article 43 du traité sur la nature et le montant des compensations et sur leur financement.

b) Les compensations peuvent être notamment accordées sous forme de versements directs aux exploitations agricoles dont le revenu est réduit par suite de la fixation d'un prix indicatif unique.

c) Les versements directs ne peuvent être liés ni aux prix en vigueur au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'unification des prix est réalisée, ni aux quantités produites à la même date d'un ou de plusieurs produits agricoles.

Article 24

1. Il est institué un Comité de gestion du sucre, ci-après dénommé le « Comité », composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.

2. Au sein du Comité, les voix des États membres sont affectées de la pondération prévue à l'article 148, paragraphe 2, du traité. Le président ne prend pas part au vote.

Article 25

1. Dans les cas pour lesquels les dispositions du présent règlement prévoient expressément l'applica-

Président

tion de la procédure définie au présent article, le Comité est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

2. Le représentant de la Commission soumet un projet des mesures à prendre. Le Comité émet son avis sur ces mesures dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence des questions soumises à l'examen. Il se prononce à la majorité de douze voix.

3. La Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil ; dans ce cas, la Commission peut différer d'un mois au plus à compter de cette communication l'application des mesures décidées par elle.

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai d'un mois.

Article 26

Le Comité peut examiner toute autre question évoquée par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

Article 27

A la fin de la période de transition, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, décide, compte tenu de l'expérience acquise, le maintien ou la modification des dispositions de l'article 25.

Article 28

Le règlement n° 25 du Conseil, relatif au financement de la politique agricole commune, et les dispositions arrêtées pour la mise en œuvre de ce règlement s'appliquent au marché du sucre à partir de la date de mise en application du régime des échanges institué par le présent règlement.

Article 29

Le présent règlement doit être appliqué de telle sorte qu'il soit tenu compte parallèlement et de manière appropriée des objectifs prévus aux articles 39 et 110 du traité.

Article 29 bis

Ce règlement sera adapté aux engagements prévus à l'article 11 de la convention d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache ainsi qu'à l'article 10 de la décision du Conseil de la C.E.E. du 25 février 1964 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Article 30

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Au cas où des dispositions transitoires seraient nécessaires, elles seront arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 25.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

ANNEXE

à l'article 1, paragraphe 2, alinéa d)

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises
Ex 17.02	Autres sucres ; sirops ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés, à l'exclusion du lactose et du sirop de lactose, du glucose et du sirop de glucose ;
17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions ;
Ex 20.01	Légumes, plantes potagères, et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique avec sucre ;
20.03	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre ;
20.04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés) ;
Ex 20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec addition de sucre ;
Ex 20.06 B	Fruits autres que fruits à coques y compris les arachides autrement préparés ou conservés avec ou sans alcool avec addition de sucre ;
Ex 20.07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec addition de sucre.

PRÉSIDENTENCE DE M. KREYSSIG

Vice-président

11. Structure des exploitations agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport élaboré par M. Bading au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 108) relative à un règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (doc. 120).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bading, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission de l'agriculture m'a chargé de faire rapport au Parlement sur une proposition de la Commission tendant à organiser une enquête de base dans le cadre d'un vaste programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles. Or il est notoire que les nouvelles enquêtes statistiques n'ont guère la faveur des intéressés, ni même celle des ministres des finances et par conséquent le Parlement a le devoir de s'assurer qu'une telle proposition peut et doit être suivie.

Si l'on veut réaliser une politique communautaire en vue de promouvoir l'agriculture et d'améliorer ses conditions d'exploitation et ses débouchés, il faut d'abord avoir une image précise des conditions dans lesquelles elle se trouve actuellement. Et cette nécessité s'impose tout particulièrement lorsqu'une telle politique de promotion engage des millions et des millions et lorsqu'on peut éviter de mauvais investissements dans la mesure où l'on peut se faire une idée exacte des conditions qui sont celles de la structure agricole à l'heure actuelle.

Certes, nous pourrions dire ceci : Nous procédons depuis longtemps à des enquêtes sur les exploitations des différents pays, pourquoi ne pas les utiliser pour connaître la situation communautaire ? Malheureusement, cela n'est pas possible, car les statistiques nationales diffèrent considérablement les unes des autres. Elles sont faites selon des points de vue différents et poursuivent souvent des objectifs tout à fait divers. Il n'est donc malheureusement pas possible de s'engager dans cette voie plus économique et de se baser sur les statistiques nationales.

La qualité des différentes statistiques nationales, elle aussi, varie beaucoup. Aussi la Commission a-t-elle proposé de ne pas établir ces statistiques dans les formes traditionnelles, c'est-à-dire en envoyant des questionnaires aux différents agriculteurs, mais d'introduire un système d'interviews. En d'autres termes l'agriculteur n'a pas besoin de remplir le

questionnaire lui-même, et pour ainsi dire sous sa propre et unique responsabilité ; il sera aidé dans ce travail par un expert. Cela donne la garantie que les enquêtes seront faites plus soigneusement, correspondront mieux à la réalité et qu'elles seront menées suivant un système identique pour les six pays.

La première enquête de base doit déjà être entreprise en 1965 ; et c'est là une bonne chose. Jusqu'à présent, en effet, les enquêtes sur les exploitations n'ont été faites, à l'échelon national, que tous les dix ans. La dernière enquête a eu lieu dans les années 1960-1961. Normalement, par conséquent, la prochaine ne devrait avoir lieu qu'en 1970-1971. Le résultat de cette prochaine enquête nationale ne serait alors connu qu'en 1973 ; mais étant donné que nous voulons que le marché commun soit mis en place, tout au moins jusqu'à un certain point, dès 1970, il est donc nécessaire que, déjà auparavant, nous ayons une vue exacte de la situation. C'est pourquoi il est bon que la prochaine enquête sur le plan communautaire ait déjà lieu en 1965.

L'ensemble du programme d'enquêtes comporte une enquête de base qui sera faite au cours de cette année et diverses enquêtes spéciales qui s'appuieront sur l'enquête de base. Les enquêtes spéciales ne porteront pas sur toutes les exploitations mais uniquement sur celles qui entrent particulièrement en ligne de compte.

Il est évident qu'une telle statistique, surtout si elle doit être faite selon le système d'interviews, sera onéreuse. Pour en abaisser le coût, il est donc prévu d'enquêter non pas dans toutes les exploitations, mais seulement dans une sur quatre d'entre elles. L'exécutif nous propose en quelque sorte un compromis optimal entre deux extrêmes, à savoir une statistique précise et une économie maximum des coûts.

Néanmoins, force est de constater que les crédits nécessaires seront loin d'être négligeables. Nous avons 7 millions d'exploitations dans la Communauté ; même si nous ne nous adressons qu'à un quart d'entre elles, cela représente encore 1,75 million d'exploitations. Les frais d'une telle enquête sont évalués de 6 à 8 unités de compte par exploitation. Il faudra donc au total 12 millions d'unités de compte rien que pour l'enquête de base. A cela s'ajoutent encore 6 millions d'unités de compte pour les enquêtes spéciales et 2 à 3 millions d'unités de compte pour l'étude des données statistiques recueillies, ce qui fait donc au total plus de 20 millions d'unités de compte.

Cette grosse dépense n'est justifiée, de l'avis de la commission de l'agriculture, que si l'on peut avoir la garantie que les enquêtes faites par les offices nationaux de statistiques seront examinées par les services centraux de la Commission d'une façon

Beding

aussi rapide et aussi précise que possible. Cette condition a d'ailleurs été incluse dans la proposition de résolution qui est soumise à cette haute Assemblée.

Le rapport contient encore certaines autres remarques sur lesquelles il est inutile de revenir, car elles ne revêtent, en l'occurrence, qu'un faible intérêt.

Mais il est encore une dernière observation que je voudrai faire en même temps qu'une rectification. Il s'agit de l'article 12 qui traite de la collaboration entre la Commission exécutive et les différents Etats membres. A cet effet, il a semblé utile à la commission de l'agriculture de demander la création d'un organisme spécial au sein duquel les experts pourraient se réunir de temps à autre. Elle a d'abord pensé à donner à cet organisme une structure analogue à celle des comités de gestion, puis elle a abandonné cette idée. Dans la hâte avec laquelle j'ai été obligé de rédiger ce rapport, j'ai omis de faire à ce propos une rectification. Je vous prie donc de prendre acte qu'au point 11 du rapport, la deuxième phrase relative à l'article 12 doit se lire comme suit :

A ce sujet, on pourrait envisager la création d'un comité permanent d'enquêtes statistiques agricoles.

Cela m'amène à la fin de mon exposé, Monsieur le Président. Pour terminer, je voudrais encore une fois souligner que, sans une connaissance précise de la structure de l'agriculture dans les différents Etats membres, ni le Parlement, ni la Commission, ni le Conseil de ministres ne pourront mener une politique agricole sensée. Cela ne veut pas dire qu'une bonne statistique agricole doit entraîner obligatoirement une bonne politique agricole, mais une bonne statistique agricole est la condition première d'une bonne politique agricole. Aussi me permettrai-je de recommander à cette Haute Assemblée d'acquiescer à la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — Quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole ? Personne ?

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission ainsi que le rapport avec la correction proposée par M. le rapporteur.

Il n'y a pas d'objection ?

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles

Le Parlement européen,

- vu la consultation demandée par le Conseil de la C.E.E. (doc. 108),
- ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (doc. VI/COM (64) 418 final),
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 120),

est d'avis que les enquêtes proposées par la Commission sont indispensables et qu'elles devraient être élargies par la suite ;

demande que les résultats des enquêtes soient rapidement élaborés et transmis aux institutions de la Communauté et qu'à cet effet la Commission de la C.E.E. dispose des moyens nécessaires ;

estime nécessaire que des réglementations garantissent de manière satisfaisante le secret des résultats des enquêtes et que soit créé un comité permanent des enquêtes statistiques agricoles chargé de l'exécution de celles-ci ;

approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. ;

charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport auquel il fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Président

Proposition d'un règlement du Conseil portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que pour le développement futur de la politique agricole commune, la Communauté a besoin d'informations objectives et comparables sur la situation structurelle des exploitations agricoles dans l'ensemble de la Communauté ;

considérant qu'à l'instar de ce qui se fait au niveau de chaque État membre, seule une statistique établie simultanément et fondée sur des méthodes d'enquête et des définitions appropriées et uniformes au niveau de la Communauté permet une information aussi exacte, comparable et fonctionnelle que possible sur la situation structurelle des exploitations agricoles dans la Communauté ;

considérant que les données statistiques actuellement disponibles dans les États membres tout en ayant leur utilité dans le cadre national, ne peuvent fournir au niveau de la Communauté que des bases de comparaison et d'appréciation très approximatives par suite des différences de calendrier, de concepts, de méthodes et de définitions qui existent entre elles ; que, de plus, le degré de développement des statistiques disponibles dans ce domaine varie considérablement selon les États membres, de sorte que, pour certains secteurs de la statistique sur la structure des exploitations agricoles, les données disponibles ne sont que très approximativement utilisables ou ne sont pas utilisables du tout ;

considérant qu'une telle situation risque de se perpétuer tant qu'une action décisive ne sera pas entreprise au niveau communautaire ;

considérant que l'ampleur et la diversité de l'information requise en matière de structure des exploitations agricoles ne permet matériellement pas d'obtenir en une seule fois toutes les données nécessaires et nécessite de ce fait l'organisation d'un programme d'enquêtes échelonné sur plusieurs années successives ;

considérant qu'un tel programme doit comporter deux étapes nettement distinctes dans le temps et quant à la nature des enquêtes, à savoir :

— en premier lieu une enquête de base — portant sur le plus grand nombre d'exploitations et d'as-

pects structurels — destinée à fournir dès le départ des renseignements essentiels qui permettent à la fois de caractériser dans ses grandes lignes la structure des exploitations agricoles et d'orienter la réalisation de la seconde étape ;

— en second lieu une série d'enquêtes spéciales limitées à des aspects structurels bien déterminés et aux exploitations directement intéressées, liée étroitement à l'enquête de base et destinée à fournir des informations détaillées en vue d'une analyse approfondie de certains éléments structurels ;

considérant que l'ensemble du programme d'enquête doit être achevé à la fin de la période de transition et que l'enquête de base, pour avoir l'efficacité maximale, doit se situer au milieu de la période séparant le dernier et le prochain recensement international de l'agriculture, c'est-à-dire entre 1960 et 1970 ;

considérant qu'il est prématuré d'arrêter dès maintenant dans le détail la réalisation des enquêtes spéciales qui auront lieu en 1966 et 1969 ;

considérant que les dispositions retenues pour l'enquête de base ne préjugent pas celles à retenir pour les enquêtes spéciales ;

considérant que les services statistiques des États membres sont en mesure d'exécuter l'ensemble de l'enquête au niveau national ;

considérant d'une part que pour garantir un dépouillement et une exploitation uniforme des résultats obtenus et d'autre part pour satisfaire le plus vite possible aux besoins d'information qui se présentent dans ce domaine, il est nécessaire que toutes les données recueillies au cours de l'enquête soient regroupées en un point central en vue d'une exploitation par des moyens mécanographiques ou électroniques ;

considérant que dans le cadre du programme, tombent dans le champ de l'enquête toutes les exploitations agricoles qui disposent d'une superficie agricole utilisée égale ou supérieure à un hectare ou qui commercialisent annuellement des produits agricoles pour une valeur supérieure à 250 unités de compte ; que de cette façon on tient compte du développement actuel des formes particulières de production agricole qui peuvent être constatées, par exemple les exploitations sans terre ;

considérant que les agriculteurs soumis à l'enquête doivent être assurés que leurs indications ne seront pas utilisées dans un but fiscal ; qu'elles ne seront uniquement dans un but statistique ;

considérant qu'en ce qui concerne l'enquête de base, l'obtention de réponses complètes et véridiques requiert que les enquêteurs remplissent les questionnaires des différentes exploitations avec le concours du chef d'exploitation ;

Président

considérant que le programme d'enquêtes envisagé répond à des besoins communautaires et qu'en conséquence les frais correspondants doivent être pris en charge par la Communauté,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

CHAPITRE I**Organisation du programme d'enquêtes****Article premier**

1. En vue d'obtenir au niveau de la Communauté, pour les besoins de la politique agricole commune, des données sur la structure des exploitations agricoles dans la Communauté qui soient recueillies sur l'ensemble du territoire des États membres selon un calendrier, des concepts, des méthodes et des définitions uniformes, il est établi un programme d'enquêtes communautaires ci-après dénommé le « programme ».
2. Le programme est exécuté par la Commission et les États membres au cours des années 1965 à 1969.
3. Le programme comporte une enquête de base, ainsi que des enquêtes spéciales.
4. L'enquête de base est destinée à fournir :
 - des informations comparables sur la situation structurelle des exploitations agricoles dans la Communauté et en même temps
 - des éléments d'orientation, ainsi qu'une base pour l'exécution d'enquêtes spéciales ultérieures.
5. Les enquêtes spéciales ont pour but de fournir, en plus des données prévues au paragraphe 4, des données complémentaires sur certains aspects de la structure des exploitations agricoles qui sont déterminants pour le développement de la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- exploitation agricole, une unité technico-économique localement délimitée, soumise à une gestion unique et produisant des produits énumérés à l'annexe I ;
- chef d'exploitation, la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation agricole ;
- produits agricoles : les produits énumérés à l'annexe I ;
- circonscription territoriale : l'unité administrative des États membres indiquée à l'annexe II ;

— superficie agricole utile : l'ensemble des terres arables, des prairies et pâturages permanents et des terres consacrées à des cultures permanentes.

CHAPITRE II**Enquête de base****Article 3**

L'enquête de base a pour but de fournir, suivant les indications précises du questionnaire d'exploitation pour l'enquête de base figurant à l'annexe III (dénommé ci-après « le questionnaire ») des informations sur les éléments suivants :

- a) Caractéristiques de l'exploitation,
- b) Utilisation des terres,
- c) Mode de faire-valoir,
- d) Effectif des animaux,
- e) Main-d'œuvre,
- f) Activité, formation et succession du chef d'exploitation,
- g) Comptabilité et vulgarisation,
- h) Utilisation de tracteurs et machines agricoles,
- i) Affiliation aux coopératives agricoles ou à des organisations coopératives,
- j) Liaisons contractuelles au stade de la production et de la commercialisation de produits,
- k) Structure de vente de l'exploitation.

Article 4

L'enquête de base est effectuée au cours des trois derniers mois de l'année 1965. Sa durée dans un État membre n'excède pas 60 jours consécutifs.

Article 5

Le champ d'observation de l'enquête de base comprend :

- les exploitations agricoles dont la superficie agricole utilisée est égale ou supérieure à un hectare ;
- les exploitations agricoles dont la superficie agricole utilisée est inférieure à 1 ha et dont les produits agricoles annuellement commercialisés atteignent une valeur supérieure à 250 unités de compte.

Article 6

L'enquête de base porte dans l'ensemble sur un quart des exploitations agricoles, définies à l'article 5 ; le choix des exploitations interrogées est déterminé conformément aux techniques du choix au hasard.

Président

Article 7

1. Les chefs des exploitations agricoles définies à l'article 6 (dénommées ci-après les exploitations soumises à l'enquête) sont tenus de fournir les renseignements nécessaires au remplissage complet du questionnaire.

Ils doivent donner des réponses véridiques et complètes aux questions posées.

2. Le questionnaire correspondant à chaque exploitation est rempli par un enquêteur en présence du chef d'exploitation.

Article 8

Les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour la réalisation de l'enquête de base sur leur territoire, et notamment :

- ils choisissent les exploitations soumises à l'enquête ;
- ils désignent les enquêteurs, les instruisent et les surveillent ;
- ils contrôlent la vraisemblance et l'exactitude des questionnaires remplis ;
- ils font éventuellement rectifier et compléter les données contenues dans les questionnaires ;
- ils transcrivent les données contenues dans le questionnaire, exploitation par exploitation, sur bandes magnétiques (ou cartes perforées), selon un schéma uniforme pour tous les États membres.

Les États membres transmettent à la Commission les bandes magnétiques et cartes perforées mentionnées à l'article 8, au plus tard le 1^{er} juillet 1966.

Article 10

La Commission assure :

- le dépouillement des données contenues sur les bandes magnétiques ou cartes perforées ;
- la présentation et l'interprétation des résultats de l'enquête ;
- la publication des résultats de l'enquête regroupés par circonscription territoriale et par type d'exploitation.

Article 11

Les dépenses supportées par les États membres à l'occasion de l'enquête de base sont remboursées par la Communauté selon un taux forfaitaire de 7 unités de compte par questionnaire dûment rempli et transcrit conformément aux dispositions de l'article 8 sur bande magnétique ou carte perforée transmise à la Commission.

Article 12

La Commission :

1. Arrête, en collaboration avec les services statistiques des États membres, les modalités d'application des articles 3 à 11 du présent règlement ;

2. Détermine en particulier :

a) Sur la base du questionnaire repris à l'annexe III et après consultation des États membres, le questionnaire à employer dans chaque État membre. Le questionnaire obligatoire pour chaque État membre peut s'écarter du questionnaire figurant à l'annexe III en ce qui concerne :

- la présentation ;
- les indications relatives aux produits agricoles qui ne font l'objet d'aucune production dans l'État membre intéressé ;
- des questions complémentaires résultant des conditions particulières dans certains États membres ;
- les explications supplémentaires visant à l'obtention de réponses plus exactes aux questions.

b) Les modalités relatives au tirage de l'échantillon d'exploitations, les définitions utilisées dans le questionnaire et un schéma uniforme pour la transcription sur bandes magnétiques ou cartes perforées des données contenues dans le questionnaire, conformément à l'article 8 du présent règlement.

CHAPITRE III

Enquêtes spéciales

Article 13

Les enquêtes spéciales sont effectuées suivant le procédé du sondage. Elles portent sur les aspects suivants et ont lieu au cours des années suivantes :

- a) 1966 : Main-d'œuvre agricole.
Financement de l'agriculture et crédit agricole.
- b) 1967 : Structure foncière.
Liaisons contractuelles.
- c) 1968 : Conditions de la production végétale.
Conditions de la production animale.
- d) 1969 : Mécanisation.
Coopération.

Article 14

Le Conseil arrête, conformément à l'article 43 du traité, les prescriptions nécessaires pour la réalisation des différentes enquêtes spéciales, en modifiant ou en complétant le cas échéant les dispositions de l'article 13.

Président

CHAPITRE IV

Dispositions générales

Article 15

1. Les renseignements individuels fournis par le chef d'exploitation dans le cadre de l'enquête de base et des enquêtes spéciales ne peuvent être utilisés que dans un but statistique. Il est interdit de les utiliser dans un but fiscal et de les communiquer à des tiers.

La poursuite des infractions à l'obligation de conserver le secret des données individuelles, au sens de l'alinéa précédent, relève :

- dans le cadre des États membres, de l'application des dispositions législatives nationales en vigueur concernant les enquêtes statistiques,
- au sein des institutions de la Communauté, de l'application de l'article 214 du traité, de l'article 17 du statut des fonctionnaires et agents de la Communauté et des articles 11, 54 et 83 du régime applicable aux autres agents de la Communauté.

2. Les manquements du chef d'exploitation aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 7 du présent règlement relèvent des dispositions législatives en vigueur concernant les enquêtes statistiques nationales.

Article 16

Les États membres prennent toutes dispositions utiles pour assurer une coordination efficace entre le programme visé par le présent règlement et leurs propres programmes d'enquêtes statistiques. Ils informent la Commission de toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives, prises ou envisagées à cet effet.

Article 17

Les crédits nécessaires à l'exécution du programme sont inscrits comme dépenses au budget de la Communauté.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

ANNEXE I

Liste des produits agricoles en vue de la délimitation du champ de l'enquête

A — PRODUITS VÉGÉTAUX (1)

Céréales

Blé et épeautre
Seigle
Orge et escourgeon
Avoine
Mélange de céréales (y compris méteil)
Maïs
Sorgho
Millet
Riz
Sarrasin

Légumes secs

Pois (consommation humaine)
Pois fourragers et vesces velues
Pois chiches
Haricots
Fèves-fêveroles
Lentilles
Vesces à graines
Lupins à graines
Soja

Plantes racines et tubercules

Pommes de terre
Betteraves sucrières

Betteraves fourragères
Rutabagas (choux-navets)
Carottes fourragères
Choux fourragers et moelliers
Navets
Topinambours
Patates douces

Plantes industrielles

Colza
Navette
Céillette
Tournesol
Lin à fibre
Graines de lin
Graines de moutarde
Ricin
Sésame
Arachides
Cumin
Fibres de chanvre
Graines de chanvre
Fibres de coton
Houblon
Chicorée à café
Plantes médicinales
Tabac
Plantes aromatiques et à parfum
Fourrages (herbe et foin)

(1) Sont compris les semences et les plants correspondants.

Légumes

Choux comestibles
 Choux de Bruxelles
 Choux-fleurs
 Choux-raves
 Betteraves potagères
 Carottes comestibles
 Salsifis noirs
 Céleri
 Poireau
 Ail
 Aubergine
 Poivron
 Oignons
 Salades (laitue, scarolle, romaine)
 Mâche
 Chicorée frisée
 Epinards
 Cresson
 Pois verts
 Haricots verts
 Fèves
 Asperges
 Chicorée Witloof (endive)
 Artichauts
 Concombres et cornichons
 Rhubarbe
 Tomates
 Melons

Fruits
 Pommes
 Poires
 Cerises
 Prunes
 Mirabelles
 Abricots
 Pêches
 Groseilles
 Framboises
 Groseilles à maquereau
 Autres baies
 Fraises
 Raisins (y compris moût et vin)
 Cassis
 Figs
 Olives (y compris l'huile)
 Oranges
 Mandarines

Citrons
 Cédrats
 Limettes
 Amandes
 Noix
 Noisettes
 Châtaignes
 Noyaux de pin

} en plantation

Autres produits végétaux

Osier
 Roseaux
 Fleurs
 Oignons à fleurs
 Plantes d'ornement
 Plants de pépinières
 Feuilles de mûrier

B — PRODUITS ANIMAUX*a) Animaux vivants*

Equidés (chevaux, ânes, mulets, bardots)
 Bovins
 Ovins
 Caprins

Porcins

Porcs et assimilés

Animaux de basse-cour

Poules, poulets et poussins
 Oies
 Canards
 Dindons
 Pintades
 Pigeons domestiques
 Lapins domestiques et angora
 Gibier d'élevage
 Vers à soie
 Abeilles

b) Produits animaux

Lait de vache
 Lait de chèvre
 Lait de brebis
 Œufs (de consommation et à couvrir)
 Laine
 Cocons
 Miel

ANNEXE II**Circonscriptions territoriales des Etats membres**

Belgique, les provinces suivantes :

- | | |
|--------------|--------------------|
| 1. Antwerpen | 6. Luxembourg |
| 2. Brabant | 7. Namur |
| 3. Hainaut | 8. Oost-Vlaanderen |
| 4. Liège • | 9. West-Vlaanderen |
| 5. Limburg | |

Allemagne (R.F.), les unités administratives suivantes :

1. Regierungsbezirk Aachen
2. Regierungsbezirk Arnsberg
3. Regierungsbezirk Aurich
4. Land Berlin (West)
5. Verwaltungsbezirk Braunschweig
6. Land Bremen
7. Regierungsbezirk Darmstadt
8. Regierungsbezirk Detmold
9. Regierungsbezirk Düsseldorf
10. Land Hamburg
11. Regierungsbezirk Hannover
12. Regierungsbezirk Hildesheim
13. Regierungsbezirk Kassel
14. Regierungsbezirk Koblenz
15. Regierungsbezirk Köln
16. Regierungsbezirk Lüneburg
17. Regierungsbezirk Mittelfranken
18. Regierungsbezirk Montabaur
19. Regierungsbezirk Münster
20. Regierungsbezirk Niederbayern
21. Regierungsbezirk Nordbaden
22. Regierungsbezirk Nordwürttemberg
23. Regierungsbezirk Oberbayern
24. Regierungsbezirk Oberfranken
25. Regierungsbezirk Oberpfalz
26. Verwaltungsbezirk Oldenburg
27. Regierungsbezirk Osnabrück
28. Regierungsbezirk Pfalz
29. Regierungsbezirk Rheinhessen
30. Land Saarland
31. Land Schleswig-Holstein
32. Regierungsbezirk Schwaben
33. Regierungsbezirk Stade
34. Regierungsbezirk Südbaden
35. Regierungsbezirk Südwestfalen
36. Regierungsbezirk Trier
37. Regierungsbezirk Unterfranken
38. Regierungsbezirk Wiesbaden

France, les départements suivants :

1. Ain
2. Aisne
3. Allier
4. Alpes (Basses)
5. Alpes (Hautes)
6. Alpes-Maritimes
7. Ardèche
8. Ardennes
9. Ariège
10. Aube
11. Aude
12. Aveyron
13. Bouches-du-Rhône
14. Calvados
15. Cantal
16. Charente
17. Charente-Maritime
18. Cher
19. Corrèze
20. Corse
21. Côte-d'Or
22. Côtes-du-Nord
23. Creuse
24. Dordogne
25. Doubs
26. Drôme
27. Eure
28. Eure-et-Loir
29. Finistère
30. Gard
31. Garonne (Haute)
32. Gers
33. Gironde
34. Hérault
35. Ille-et-Vilaine
36. Indre
37. Indre-et-Loire
38. Isère
39. Jura
40. Landes
41. Loir-et-Cher
42. Loire
43. Loire (Haute)
44. Loire-Atlantique
45. Loiret
46. Lot
47. Lot-et-Garonne
48. Lozère
49. Maine-et-Loire
50. Manche
51. Marne
52. Marne (Haute)
53. Mayenne
54. Meurthe-et-Moselle
55. Meuse
56. Morbihan
57. Moselle
58. Nièvre
59. Nord
60. Oise
61. Orne
62. Pas-de-Calais
63. Puy-de-Dôme
64. Pyrénées (Basses)
65. Pyrénées (Hautes)
66. Pyrénées-Orientales
67. Rhin (Bas)
68. Rhin (Haut)
69. Rhône
70. Saône (Haute)
71. Saône-et-Loire
72. Sarthe
73. Savoie
74. Savoie (Haute)
75. Seine
76. Seine-Maritime
77. Seine-et-Marne
78. Seine-et-Oise
79. Sèvres (Deux)
80. Somme

81. Tarn
82. Tarn-et-Garonne
83. Var
84. Vaucluse
85. Vendée

86. Vienne
87. Vienne (Haute)
88. Vosges
89. Yonne
90. Belfort (Territoire de)

Italie, les provinces suivantes :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| 1. Agrigento | 47. Messina |
| 2. Alessandria | 48. Milano |
| 3. Ancona | 49. Modena |
| 4. L'Aquila | 50. Napoli |
| 5. Arezzo | 51. Novara |
| 6. Ascoli Piceno | 52. Nuoro |
| 7. Asti | 53. Padova |
| 8. Avelino | 54. Palermo |
| 9. Bari | 55. Parma |
| 10. Belluno | 56. Pavia |
| 11. Benevento | 57. Perugia |
| 12. Bergamo | 58. Pesaro ed Urbino |
| 13. Bologna | 59. Pescara |
| 14. Bolzano | 60. Piacenza |
| 15. Brescia | 61. Pisa |
| 16. Brindisi | 62. Pistoia |
| 17. Cagliari | 63. Potenza |
| 18. Caltanissetta | 64. Ragusa |
| 19. Campobasso | 65. Ravenna |
| 20. Caserta | 66. Reggio Calabria |
| 21. Catania | 67. Reggio Emilia |
| 22. Catanzaro | 68. Rieti |
| 23. Chieti | 69. Roma |
| 24. Como | 70. Rovigo |
| 25. Cosenza | 71. Salerno |
| 26. Cremona | 72. Sassari |
| 27. Cuneo | 73. Savona |
| 28. Enna | 74. Siena |
| 29. Ferrara | 75. Siracusa |
| 30. Firenze | 76. Sondrio |
| 31. Foggia | 77. Taranta |
| 32. Forlì | 78. Teramo |
| 33. Frosinone | 79. Terni |
| 34. Genova | 80. Torino |
| 35. Gorizia | 81. Trapani |
| 36. Grosseto | 82. Trento |
| 37. Imperia | 83. Treviso |
| 38. La Spezia | 84. Trieste |
| 39. Latina | 85. Udine |
| 40. Lecce | 86. Valle d'Aosta |
| 41. Livorno | 87. Varese |
| 42. Lucca | 88. Venezia |
| 43. Macerata | 89. Vercelli |
| 44. Mantova | 90. Verona |
| 45. Massa Carrara | 91. Vicenza |
| 46. Matera | 92. Viterbo |

Luxembourg

Pays-Bas, les provinces suivantes :

- | | |
|------------------|------------------|
| 1. Drente | 7. Noord-Holland |
| 2. Friesland | 8. Overijssel |
| 3. Gelderland | 9. Utrecht |
| 4. Groningen | 10. Zeeland |
| 5. Limburg | 11. Zuid-Holland |
| 6. Noord-Brabant | |

ANNEXE III

Questionnaire d'exploitation pour l'enquête de base

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Place réservée aux inscriptions nationales habituelles

Place réservée pour les remarques sur le secret statistique

ENQUÊTE SUR LA STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
DANS LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
— ENQUÊTE DE BASE —

QUESTIONNAIRE D'EXPLOITATION

Place réservée aux indications réglementaires, législatives, etc., communautaires et éventuellement nationales.

Place réservée aux indications habituelles relatives à l'identification de l'exploitation N°

0 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

00 Commune où se trouvent les principaux bâtiments d'exploitation

01 Le chef d'exploitation agit-il pour son propre compte (s'identifie-t-il avec le responsable juridique et économique de l'exploitation)? OUI/NON

Si NON, pour le compte de qui agit-il?

010 pour une personne physique (seule, en indivision ou en association de fait)

011 pour une personne juridique


0110 association de droit, société (autre que coopérative)

0111 coopérative

0112 communauté (religieuse ou autre)

0113 personne morale de droit public (Etat, communes et unités administratives inter-médiaires, fondation, etc.)

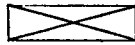
0114 autre (laquelle:

Répondre par une croix
.....
.....
.....
.....
.....
.....


02 L'exploitation agricole est-elle économiquement liée à une (ou plusieurs) entreprise(s) non agricole(s) dotée(s) d'une personnalité juridique distincte, l'ensemble étant placé sous la responsabilité juridique et économique d'un même exploitant? OUI/NON

020 Si OUI, quelles sont les activités de cette (ces) autre(s) entreprise(s) ?

- 0200 transformation de produits agricoles
- 0201 fabrication de produits nécessaires à l'agriculture
- 0202 conditionnement et distribution de produits agricoles
- 0203 travaux forestiers (y compris scieries)
- 0204 travaux agricoles
- 0205 autre (laquelle :


Cette (ces) autre(s) entreprise(s) travaille(nt)-t-elle(s)	
uniquement avec l'exploitation agricole	également avec d'autres exploitations agricoles
Répondre par une croix	
.....
.....
.....

.....

021 L'activité de l'exploitation agricole constitue-t-elle l'activité principale de l'ensemble économiquement lié? OUI/NON

UTILISATION DES TERRES

A SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION

- 1 Terres arables (doit concorder avec page 4, poste 1, colonne « cultures principales »)
- 2 Prairies et pâturages permanents (doit concorder avec page 4, poste 2, colonne « cultures principales »)
- 3 Cultures permanentes (plantations surtout arborescentes) (doit concorder avec page 5, poste 3, colonne « cultures principales »)
- Aa Superficie agricole utilisée (doit correspondre à la somme de 1 + 2 + 3)
- Ab dont superficie sous verre (au maximum égale à la somme de 146 + 38)
- ha ares m²
- Ac Superficie boisée
- Ad Superficie agricole non utilisée
- Ae Autre superficie (sol des bâtiments, cours, chemins, étangs, carrières, terres incultivables, parcs, etc.)
- A Superficie totale de l'exploitation


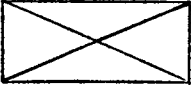
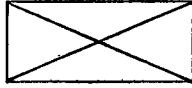
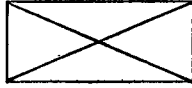
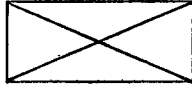




ha	ares
.....
.....
.....
	
.....
.....
.....
.....

La somme des données sur les « cultures principales » doit correspondre à la SAU totale (Aa)

	Cultures principales		Cultures secondaires en cultures associées (*)	
	ha	ares	ha	ares
1 TERRES ARABLES				
10 Céréales pour la production de grains (y compris les superficies destinées à la production de semences)				
100 Blé tendre et épeautre
101 Blé dur
102 Seigle
103 Orge d'été et Escourgeon (Orge d'hiver).....
104 Avoine
105 Mélange de céréales
106 Maïs-grain
107 Riz
108 Autres céréales
10 Total céréales
11 Légumes secs (1) (y compris surface pour la semence)
12 Plantes à racines et tubercules				
120 Pommes de terre (y compris primeurs et plants)
121 Betteraves sucrières
122 Betteraves fourragères
123 Choux fourragers et moëlliers
124 Chicorée à café
125 Autres plantes à racines et tubercules (carottes fourragères, patates douces, navets, rutabagas, topinambours, etc. - surface pour la semence exclue)
12 Total plantes à racines et tubercules
13 Plantes industrielles				
130 Ricin (y compris surface pour la semence)
131 Autres plantes oléagineuses herbacées (y compris surface pour la semence)
132 Chanvre
133 Autres plantes textiles
134 Houblon.....
135 Tabac
136 Plantes médicinales
137 Plantes aromatiques et à parfum
138 Autres plantes industrielles
13 Total plantes industrielles

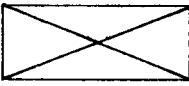
(1) Y compris le mélange de légumes secs avec céréales.

(*) Association avec une ou plusieurs culture(s) permanente(s).

	Cultures principales		Cultures secondaires en cultures associées (*)	
	ha	ares	ha	ares
14 Cultures de légumes et de fleurs ; jardin familial				
140 Légumes frais de plein champ (en assolement avec des cultures agricoles)
141 Légumes en cultures maraichères de plein air
142 Oignons (bulbes) et tubercules à fleurs
143 Plantes vivaces de plein air
144 Fleurs et plantes ornementales de plein air
145 Jardin familial (de l'exploitation agricole).....
146 Cultures de légumes, fleurs et plantes ornementales sous verre (y compris pépinières et cultures de semences sous verre)	
14 Total cultures de légumes et de fleurs ; jardin familial
15 Cultures fourragères herbacées des terres arables				
150 Fourrages annuels
151 Fourrages pluri-annuels (notamment prairies artificielles, prairies et pâturages temporaires)
15 Total cultures fourragères herbacées des terres arables
16 Autres cultures des terres arables				
160 Plantes à graines pour semences (†) (céréales, légumes secs, pommes de terre et plantes oléagineuses exclus)
161 Semences horticoles de plein air
162 Autres cultures (lesquelles :)
16 Total autres cultures des terres arables
17 Jachères
1 ENSEMBLE DES TERRES ARABLES (total 10 à 17)
18 dont superficie ayant porté des cultures dérobées (voir la définition)				
..... ha ares				
2 PRAIRIES ET PATURAGES PERMANENTS				
20 Prairies de fauche et pâturages (y compris alpages riches)
21 Pacages et alpages pauvres (y compris landes productives)
2 TOTAL PRAIRIES ET PATURAGES PERMANENTS
22 L'exploitation utilise-t-elle (même occasionnellement) des superficies en herbe exploitées en commun?				
..... OUI/NON				

(†) Plantes spécialement cultivées en vue de la production de la semence, alors que leur destination usuelle ne consiste pas en la production de semences par exemple : carottes, betteraves, graminées, tabac.

(*) Association avec une ou plusieurs culture(s) permanente(s).

	Cultures principales		Cultures secondaires en cultures associées (*)	
	ha	ares	ha	ares
3 CULTURES PERMANENTES (plantations surtout arborescentes)				
30 Plantations d'arbres à fruits à pépins et noyau (jardin familial exclu)
31 Plantations d'arbres à fruits à coque
32 Baies et fraises de plein air (jardin familial exclu)
33 Plantations d'agrumes
34 Oliveraies.....
35 Vignes				
350 Vignes à raisins de table de plein air en production.....
351 Vignes à raisins de table de plein air non encore en production
352 Vignes à raisins de cuve en production
353 Vignes à raisins de cuve non encore en production.....
36 Pépinières (forestières destinées aux besoins propres de l'exploitation exclues (1) :				
360 Pépinières viticoles de plein air.....
361 Autres pépinières de plein air
37 Oseraies, plantations de roseaux et de bambous.....
38 Cultures permanentes sous verre (pépinières exclues (2)		
39 Autres cultures permanentes (lesquelles :
3 TOTAL CULTURES PERMANENTES
4 MODES DE FAIRE-VALOIR				
	Superficie totale de l'exploitation		Superficie agricole utilisée	
Répartition de la superficie de l'exploitation :	ha	ares	ha	ares
40 en faire-valoir direct.....
41 en fermage
42 en métayage et autres modes de faire-valoir
43 Ensemble des superficies (doit concorder avec les postes A et Aa)

Répondre par une croix	
44 Les principaux bâtiments d'exploitation sont-ils (une ou plusieurs croix peuvent être indiquées) :	
440 en propriété.....
441 en copropriété
442 en location.....

(1) La superficie de ces pépinières fait partie de la superficie boisée (Ac).

(2) Association avec une ou plusieurs cultures permanentes.

(3) La superficie des pépinières sous verre est mentionnée sous la rubrique 146.

5 EFFECTIF DES ANIMAUX (au jour de l'enquête)

50 *Equidés*

500 Chevaux

5001 Chevaux de trait

5002 Autres chevaux de moins de 24 mois

5003 Autres chevaux de 24 mois et plus

501 Mulets, bardots, ânes

50 Total équidés

Nombre de têtes	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

51 *Bovins*

Catégorie	Ensemble	Destination				
		Animaux reproducteurs	Lait	Engrais	Travail	Mixte (*)
		Nombre de têtes				
510 <i>Bovins de moins de 24 mois</i>
<i>Bovins de 24 mois et plus</i>						
511 Génisses
512 Vaches
513 Taureaux
514 Autres mâles
51 Total bovins

515 Quel est le poids vif normal d'un bovin femelle adulte de l'exploitation ? kg

516 Buffles (tout âge)

52 *Ovins*

520 Ovins de moins de 1 an

521 Ovins de 1 an et plus

52 Total ovins

53 *Caprins* (tout âge)

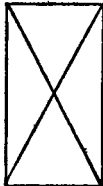
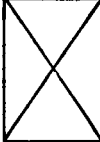
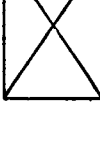
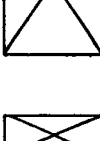
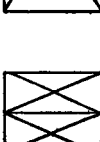

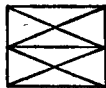
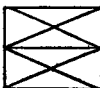
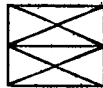
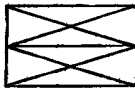





Nombre de têtes	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

(*) Exclusivement lait-travail ou engrais-travail.

	Nombre de têtes
54 Porcins	
540 Porcelets (moins de 2 mois)
541 Pores de 2 à moins de 6 mois
542 Pores d'engrais de 6 mois et plus
543 Truies de 6 mois et plus
544 Verrats de 6 mois et plus
54 Total porcins
545 L'exploitation a-t-elle vendu plus de 200 porcins (toutes catégories y compris porcelets) au cours des douze mois considérés ?	OUI/NON <input type="checkbox"/>
55 Volailles	
550 Poules pondeuses et coqs (aptés à la reproduction)
551 Poulets de chair, y compris les chapons (sans les poussins d'un jour)
552 Autres volailles : canards, dindes, oies et pintades, de plus de 6 semaines
55 Total volailles (somme de 550 + 551 + 552)
553 L'exploitation a-t-elle vendu plus de 2000 poulets de chair au cours des douze mois considérés ?	OUI/NON <input type="checkbox"/>
56 Autres animaux (y compris les oiseaux)	
560 Lapins adultes
561 L'exploitation a-t-elle vendu plus de 400 lapins au cours des douze mois considérés ?	OUI/NON <input type="checkbox"/>
562 Catégories ou espèces d'animaux non considérées précédemment et qui présentent une certaine importance pour l'exploitation :	
a) poussins d'un jour	OUI/NON
b)
c)

6 MAIN-D'ŒUVRE, INFORMATIONS CONCERNANT LE CHEF D'EXPLOITATION, COMPTABILITÉ ET VULGARISATION

60, 61, 62 *Main-d'œuvre* (au cours de la période du au 196 ..)

Catégorie	Sexe M F	Année de naissance	Travail consacré à l'exploitation (travail ménager exclu)		Occupé à titre de salaré	Activité(s) lucrative(s) en dehors de l'exploitation (lesquelles)
			Période (semaines)	Durée		
			croix ou chiffre (*)			
60 <i>Main-d'œuvre occupée régulièrement</i>				Nombre moyen d'heures par semaine		
600 Familiale (1)						
6000.....
6001.....
6002.....
6003.....
6004.....
601 Non familiale						
6010.....		
6011.....		
6012.....		
6013.....		
6014.....		
61 <i>Main-d'œuvre non occupée régulièrement</i>				Nombre de journées dans l'année (après conversion)		
610 Familiale (1)						
6100.....	
6101.....	
6102.....	
6103.....	
611 Non familiale						
6110 masculine (ensemble)					
6111 féminine (ensemble)					
62 Sous quel numéro a été mentionné le chef d'exploitation ? N°.....						

(1) Chaque ligne est réservée à une seule personne. Indiquer dans cette colonne le degré de parenté de celle-ci avec le chef d'exploitation.

(2) Pour les personnes qui ont travaillé tout au long de l'année, il faut mettre une croix (X); pour les autres personnes qui n'ont pas travaillé toute l'année pour cause de force-majeure (voir instructions), il faut indiquer le nombre de semaines travaillées au cours des douze mois considérés.

63 *Activité, formation et succession du chef d'exploitation*630 *Activités lucratives du chef d'exploitation en dehors de l'exploitation :*

Lorsque le chef d'exploitation exerce une ou plusieurs activités lucratives en plus de ses activités agricoles dans l'exploitation ; cette(ces) activité(s) l'occupe(nt)-t-elle(s) pendant un temps égal ou supérieur à celui qu'il a consacré aux activités agricoles de l'exploitation pendant les douze mois considérés?

OUI/NON

631 Niveau de formation scolaire du chef d'exploitation

6310 Niveau de formation primaire

6311 Niveau de formation secondaire

6312 Niveau de formation supérieure (universitaire)

Niveau de formation le plus élevé	
Formation agricole	Formation autre
(indiquer une croix)	
..... ⁽¹⁾
.....
.....

632 *Succession* (question pour le chef d'exploitation de 55 ans et plus)

6320 La personne qui succèdera au chef d'exploitation est-elle d'ores et déjà connue de celui-ci?

OUI/NON

Si OUI, travaille-t-elle déjà

6321 dans l'exploitation agricole

OUI/NON

6322 dans une autre exploitation agricole

OUI/NON

64 *Comptabilité et vulgarisation*

640 Des enregistrements comptables sont-ils tenus pour l'exploitation?

OUI/NON

6400 Si OUI, conduisent-ils à l'établissement annuel d'un bilan ou d'un compte pertes et profits?

OUI/NON

641 Etes-vous en rapport avec des services de vulgarisation publics, professionnels ou privés?

OUI/NON

Si OUI,

6410 systématiquement

OUI/NON

6411 occasionnellement

OUI/NON

(¹) Mettre également une croix dans cette case lorsque le chef d'exploitation n'a reçu aucune formation scolaire.

7 UTILISATION DES TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES DANS L'EXPLOITATION

Quels moyens de traction mécanique a-t-on utilisé pour les travaux agricoles de l'exploitation au cours de la période du au 196. :

70 Tracteurs et motoculteurs	Appartenant à l'exploitation	En co-propriété avec d'autres exploitations		Appartenant à	
		Puissance en CV (*)	Puissance en CV (*)	une exploitation voisine (entr'aide)	une entreprise de travaux ou à une coopérative
Mettre une croix					
Tracteurs à roues, tracteurs à chenilles, porte-outils :					
700	1 ^{er} tracteur
701	Utiliser une ligne par tracteur	2 ^e tracteur	<input type="checkbox"/>
702		3 ^e tracteur	OUI
703		4 ^e tracteur	<input type="checkbox"/>
704		5 ^e tracteur	NON
Motoculteurs, motohoues, motofraises, moto-faucheuses :					
705	Utiliser une ligne par machine en maintenant sa nature	1 ^o
706		2 ^o
707		3 ^o
708		4 ^o

(*) Puissance au moteur.

Quelles machines et installations mécaniques a-t-on utilisé pour les travaux agricoles de l'exploitation au cours de la période du au 196... ?

71, 72 Machines et équipements mécaniques principaux	Appartenant à l'exploitation	En co-propriété avec d'autres exploitations		Appartenant à	
		Nombre de machines	Nombre de machines	une exploitation voisine (entr'aide)	une entreprise de travaux ou à une coopérative
			Nombre d'exploitations participantes (y compris l'exploitation recensée)	Mettre une croix	
710 Epandeurs de fumier
711 Appareils pour la lutte contre les parasites et les mauvaises herbes (appareils à dos et à main exclus)
712 Faucheuse-ramasseuse-hacheuse
713 Ramasseuse-chargeuse et ramasseuse-presse
714 Moissonneuse-batteuse
715 Récolteuse de maïs (corn-pickers, corn-shellers, corn-scrapers)
716 Arracheuse-chargeuse (pommes de terre)
717 Arracheuse-décolleteuse (betteraves)
718 Appareillage mécanique pour la récolte de fruits
719 Calibreuse et trieuse de fruits ou légumes
720 Installation de traite mécanique
721 Appareils et matériel mécanique d'évacuation quotidienne du fumier
722 Séchoirs à fourrage
723 Séchoirs à céréales
724 Appareils complets d'aspersion

8 AFFILIATION AUX COOPÉRATIVES AGRICOLES, LIAISONS CONTRACTUELLES

Affiliation aux coopératives agricoles

80 L'exploitation est-elle affiliée à une ou plusieurs coopératives (ou organisme de même nature) ?

.....
OUI/NON

SI OUI,

Indiquer d'une
croix

800 pour des opérations d'achat de produits nécessaires à l'exploitation

801 pour des opérations de vente de produits de l'exploitation

802 pour la transformation de produits de l'exploitation

803 pour l'utilisation de matériel et d'installations agricoles

804 pour l'utilisation de prestations de services

805 pour des opérations de crédit

806 pour d'autres opérations (lesquelles

Liaisons contractuelles de production et de commercialisation des produits de l'exploitation

L'exploitation est-elle liée par contrat(s) à une ou plusieurs entreprises

81 pour l'ensemble de ses spéculations

.....
OUI/NON

82-83 pour une partie seulement de ses spéculations ?

.....
OUI/NON

SI OUI, à la question 82-83, sur quelle(s) spéculation(s) porte(nt) le(s) contrat(s) ?

	Pour l'ensemble	Pour une partie
	des quantités vendues	
	(mettre une croix)	
820 Céréales (y compris les semences)
821 Pommes de terre (y compris les semences)
822 Betteraves sucrières (semences exclues)
823 Oléagineux (y compris les semences)
824 Légumes frais (semences exclues)
825 Vigne (produits viticoles)
826 Multiplication de semence (semences déjà mentionnées exclues)
827 Autres produits végétaux
828 Lait
829 Bovins
830 Porcs
831 Volailles
832 Poussins d'un jour
833 Œufs (y compris œufs à couvrir)
834 Autres produits animaux

9 STRUCTURE DES VENTES DE L'EXPLOITATION

(à l'exclusion des produits forestiers et piscicoles)

Les données suivantes doivent être basées sur les produits obtenus au cours de la période du au 196., qu'ils aient été vendus ou qu'ils soient destinés à l'être. Les produits transformés dans l'exploitation seront retenus pour leur valeur de vente.

A. Désigner dans les colonnes adéquates les <i>principaux groupes de produits</i> commercialisés (4 au maximum) en indiquant leur ordre d'importance : 1, 2, 3 ou 4.	Part des produits dans les ventes totales de l'exploitation			
	Plus de 3/4	De 3/4 à plus de 1/2	De 1/2 à plus de 1/4	De 1/4 à plus de 1/10
900 Céréales
901 Plantes à racines et à tubercules
902 Plantes industrielles (oléagineux, textiles, houblon, tabac, plantes médicinales, aromatiques et à parfum, etc.)
903 Légumes, fleurs, oignons (bulbes) et tubercules à fleurs et plantes ornementales
904 Produits des cultures permanentes (fruits toutes catégories, olives, produits viticoles, produits de pépinières, etc.)
905 Autres produits végétaux (légumes secs, fourrages, semences, etc.)
906 Bovins, buffles et produits dérivés (lait, produits laitiers)
907 Ovins, caprins et produits dérivés (lait, produits laitiers, laine, fumier)
908 Porcins
909 Produits avicoles (volailles, poussins, œufs)
910 Autres animaux et produits animaux (équidés, lapins, cocons, miel, etc.)

B. Désigner *individuellement* dans les colonnes adéquates les *principaux produits* commercialisés en indiquant leur ordre d'importance : 1, 2, 3, 4, 5, etc...

	Part des produits dans les ventes totales de l'exploitation			
	Plus de 3/4	De 3/4 à plus de 1/2	De 1/2 à plus de 1/4	De 1/4 à plus de 1/10
9000 Blé				
9001 Orge				
9002 Maïs				
9003 Riz				
9004 Autres céréales				
9010 Pommes de terre				
9011 Betteraves sucrières				
9020 Oléagineux				
9021 Plantes textiles				
9022 Houblon				
9023 Tabac				
9030 Légumes frais				
9031 Fleurs, oignons (bulbes) et tubercules à fleurs, plantes ornementales				
9040 Fruits (à pépins, à noyau, à coques, baies et fraises)				
9041 Agrumes				
9042 Olives				
9043 Produits viticoles				
9050 Légumes secs				
9060 Bovins				
9061 Lait de vache, de buffesse et produits dérivés				
9070 Ovins et produits dérivés (lait et fromage de brebis, laine, fumier)				
9080 Porcins				
9090 Volailles				
9091 Poussins d'un jour				
9092 Oeufs (de consommation et à couvrir)				

91 L'exploitation produit-elle normalement pour la vente ?

OUI/NON

Commentaires :

1) Observations relatives aux circonstances ayant éventuellement influencé les conditions de production et les résultats de l'exploitation au cours de la période considérée :

.....

12. Contrôle officiel des aliments des animaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 94) relative à une directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux (doc. 121).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de commenter ce rapport au nom de la commission de l'agriculture.

La proposition de la Commission de la C.E.E. constitue un premier pas vers l'organisation du contrôle des aliments des animaux sur la base de méthodes d'analyse communautaires.

La directive ne s'étend pas aux additifs incorporés dans les aliments des animaux tels que les vitamines et les antibiotiques, ni aux aliments destinés à l'exportation vers des pays tiers. J'y reviendrai tout à l'heure.

Une question qui a longuement été débattue par notre commission est celle de savoir si une telle directive devait trouver son fondement juridique dans l'article 43 ou dans un autre article du traité.

La commission de l'agriculture constate avec satisfaction que la Commission de la C.E.E. fonde sa proposition de directive sur l'article 43 et sur l'article 100, parce que l'article 43 offre justement la possibilité de prendre des décisions à la majorité qualifiée.

Du point de vue juridique, la commission trouve préférable de recourir à cet article.

Permettez-moi de présenter maintenant quelques observations sur les articles de la proposition de directive.

Nous nous félicitons de ce que les compléments indispensables nous soient bientôt envoyés et de ce qu'à l'avenir, cette directive soit complétée par des dispositions relatives aux additifs incorporés dans les aliments des animaux.

Pour ce qui est de l'article 2, votre commission estime qu'il convient d'arrêter des dispositions se rapportant non seulement aux méthodes d'analyse, mais aussi au mode de prélèvement des échantillons.

Votre commission a simplement formulé une remarque en ce sens. Elle n'a présenté aucun amendement. Je ne pense pas d'ailleurs qu'il lui appartienne de le faire. Elle s'est contentée de constater que l'article 2 présentait une lacune en ce qui concerne le mode de prélèvement des échantillons.

D'autre part, la commission de l'agriculture n'a pas manqué de relever que ces dispositions relatives aux méthodes d'analyse ne s'étendent pas aux pays tiers. Elle s'en est étonnée. Toutefois, elle a seulement fait remarquer qu'il importait que des méthodes d'analyse uniformes soient appliquées aux marchandises exportées.

Je terminerai en invitant le Parlement à adopter la proposition de résolution que la commission de l'agriculture a approuvée à l'unanimité.

M. le Président. — Quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'objection ?...

La proposition de résolution est adoptée.

La résolution adoptée est rédigée comme suit :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux

Le Parlement européen,

- consulté par le conseil de la C.E.E. (doc. 94),
 - ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux (documents VI/COM (64) 387 final),
 - ayant pris connaissance du rapport de la commission de l'agriculture (doc. 121),
- approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. ;

prie son président de communiquer le présent avis et le rapport y relatif au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

Proposition d'une directive du Conseil concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la production, l'utilisation et la commercialisation des aliments des animaux tiennent une place extrêmement importante dans la Communauté économique européenne ;

considérant que la production animale dans l'agriculture dépend dans une large mesure de l'utilisation d'aliments des animaux de bonne qualité et appropriés ;

considérant qu'une réglementation en matière d'aliments des animaux est un facteur essentiel pour accroître la productivité de l'agriculture ;

considérant que l'introduction de dispositions communautaires relatives à la composition des aliments des animaux utilisés dans la Communauté économique européenne exige, pour le contrôle officiel exercé par les autorités des États membres, des méthodes d'analyse unifiées ;

considérant en outre que le contrôle du respect des normes nationales existant encore doit être effectué selon les mêmes méthodes d'analyse dans toute la Communauté ;

considérant que des dispositions particulières pour les additifs aux aliments des animaux sont prévues dans un proche avenir, les méthodes d'analyse pour ces substances peuvent être exclues de la directive ;

considérant que la fixation des méthodes d'analyse est exclusivement une disposition d'exécution à caractère technique et scientifique ; qu'en vue de les développer, de les améliorer et de les compléter, une procédure rapide est nécessaire et que, par conséquent, il convient d'en confier l'adoption à la Commission,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les États membres prescrivent que les contrôles officiels des aliments des animaux, qui visent à constater le respect des conditions prescrites en vertu des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la composition des aliments des animaux — à l'exception des additifs — sont effectués selon des méthodes d'analyse communautaires.

Article 2

La Commission détermine ces méthodes par voie de directive, après consultation des États membres. Elle prend en considération l'état des connaissances scientifiques et techniques ainsi que les méthodes déjà éprouvées.

Article 3

Cette directive ne s'applique pas aux aliments des animaux destinés à être exportés hors de la Communauté.

Président

Article 4

1. Dans un délai d'un an, à compter de la notification de la présente directive, les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer aux dispositions de cette directive. Ils en informent immédiatement la Commission.

2. Les États membres informent la Commission,

en temps utile, pour présenter ses observations, de tout projet ultérieur des dispositions législatives, réglementaires ou administratives qu'ils envisagent de prendre dans les matières régies par la présente directive.

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

13. Emploi d'agents antioxygènes dans l'alimentation

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport élaboré par M. Angioy au nom de la commission de la protection sanitaire sur la proposition de la C.E.E. au Conseil (doc. 73-11) concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ainsi que le vote sur la proposition de résolution qui est jointe au rapport (doc. 109)..

Les agents antioxygènes ! Voilà une chose dangereuse. Il faudra faire attention en prononçant le mot.

La parole est à M. Angioy.

M. Angioy, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, en 1963, la commission avait arrêté une directive concernant les substances à employer pour la conservation des aliments. La présente directive a pour but d'indiquer quels sont les agents antioxygènes qui peuvent être employés dans la conservation des aliments et elle en donne la liste.

La commission n'a naturellement pas pu se prononcer sur cette liste car, s'agissant d'une matière essentiellement technique, elle doit s'en remettre à l'avis des experts que la commission a consultés à ce sujet.

La commission sanitaire a donné son approbation à la directive élaborée par la Commission exécutive. Elle a toutefois proposé d'apporter quelques modifications aux délais d'application, qu'elle estime nécessaire d'abrèger afin que, au cas où l'emploi de certaines substances se révélerait nocif, on puisse en aviser rapidement les autres pays et prendre les mesures qui s'imposent.

La commission sanitaire a également élaboré une proposition de résolution et je demande au Parlement de bien vouloir s'associer à la commission pour l'adopter.

M. le Président. — La parole est à M. Santero, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, étant donné le profond respect qu'il a de la personne humaine, le groupe démocrate-chrétien au nom duquel j'ai l'honneur de parler, suit avec une grande attention les problèmes sanitaires.

Il est superflu de rappeler l'importance de l'alimentation pour la santé d'un peuple et par conséquent non seulement pour la satisfaction de ses besoins mais également pour son rendement du point de vue de la productivité. Toute mesure tendant à améliorer l'alimentation humaine apparaît par conséquent plus que légitime et opportune. Pour justifier cette directive, l'exécutif de la C.E.E. a dû se baser sur l'article 100 et intervenir du fait que les divergences entre les différentes législations nationales concernant les agents antioxygènes empêchent la libre circulation des produits alimentaires et le fonctionnement du marché commun.

Nous désirons toutefois féliciter la Commission de la C.E.E. de la déclaration qu'elle a faite dans l'exposé des motifs de la directive, à savoir qu'elle s'est inspirée de trois principes auxquels nous accordons la plus grande importance en premier lieu, la nécessité de protéger la santé publique ; en second lieu, la nécessité de protéger les consommateurs des falsifications, c'est-à-dire de les protéger également du point de vue économique ; en troisième lieu, la nécessité de tenir compte des exigences de l'économie au sens large du terme, c'est-à-dire du fonctionnement du marché commun.

Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir déclarer que notre groupe est d'accord sur le texte du rapport et de la résolution ; et c'est avec plaisir que je félicite notre rapporteur et ami M. Angioy de son remarquable travail.

Je me contenterai donc de revenir sur quelques points de la directive qui me semblent particulièrement importants. Cette directive contient la liste européenne des substances pouvant être incorporées dans les aliments à consommer dans la Communauté comme agents antioxygènes, c'est-à-dire comme protection contre les dommages que l'oxydation peut causer aux substances alimentaires ; elle demande en outre que ces substances satisfassent au critère de pureté.

Santero

Enfin, il est très important que ces substances soient garanties, notamment en ce qui concerne leur innocuité, et que la preuve de cette innocuité, qui doit être à la charge des producteurs, soit administrée avant qu'il n'en soit fait usage et non pas seulement à posteriori, au moment du contrôle de l'autorité constituée. Nous ne sommes donc pas seulement favorables au fait qu'un État, lorsqu'il doute de l'innocuité de l'une de ces substances puisse en suspendre l'usage dans son propre pays, nous le sommes également à l'amendement complémentaire proposé par la commission de la protection sanitaire selon lequel cet État doit immédiatement en informer la Commission exécutive et les autres États membres afin que les populations des autres États membres puissent être protégées des dangers qui menacent éventuellement leur santé.

Nous accordons également beaucoup d'importance à l'amendement complémentaire qui prévoit pour les agents antioxygènes la nécessité d'établir une liste des quantités maximum utilisables pour chaque kilogramme de denrées alimentaires.

Il est évident, Monsieur le Président, que cette directive ne résout pas tous les problèmes relatifs à la protection des aliments contre les dommages causés par l'oxydation. Attendons toutefois une autre directive que la Commission de la C.E.E. nous a déjà annoncée pour décider également

quelles sont les denrées alimentaires auxquelles ces agents antioxygènes peuvent être associés et dans quelles conditions ils doivent être employés.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire souligner que cette directive, comme les autres qui ont été adoptées précédemment, dégage un fait d'un très grand intérêt politique ; à savoir qu'en pratique ces directives enlèvent des compétences et des pouvoirs aux administrations nationales de nos pays pour les transférer aux autorités communautaires. C'est ainsi que chaque jour, petit à petit, on progresse de manière concrète et je pense, définitive, vers l'intégration communautaire de nombreuses activités importantes de nos sociétés nationales. Voilà pourquoi il est bon que notre Parlement s'y intéresse non seulement en réunion de commission, mais également en réunion plénière, car il est juste de mettre l'accent sur ce fait politique, même si les directives en elles-mêmes ne paraissent traiter que de sujets purement techniques.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

Le Parlement européen,

- vu la consultation du Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 73-II),
- vu la proposition de directive élaborée par la Commission de la C.E.E., faisant l'objet du document VI/COM (64) 289 final,
- vu le rapport de sa commission de la protection sanitaire et l'avis de la commission de l'agriculture qui y est joint (doc. 109),

1. Se félicite de l'initiative prise par la Commission de la C.E.E. de faire un nouveau pas dans la voie de la création d'une législation européenne sur les denrées alimentaires en proposant une réglementation communautaire sur les antioxygènes dont l'emploi est autorisé dans les denrées alimentaires ;

2. Souhaite que les problèmes qui restent à résoudre dans le domaine de l'incorporation d'additifs dans les denrées alimentaires trouvent dans le plus bref délai une solution au niveau communautaire ;

3. Souligne qu'en cette matière il convient de s'inspirer constamment de la nécessité d'assurer au maximum la protection de la santé publique, d'assurer la protection des consommateurs contre les falsifications et de tenir compte des nécessités économiques dans la mesure où le permettent les impératifs majeurs de la protection de la santé publique ;

Président

4. Est convaincue qu'une substance ne doit être autorisée que si son innocuité a été prouvée et si son emploi répond à un véritable besoin des consommateurs ;

5. Souligne que la protection de la santé publique dans la Communauté doit toujours primer les considérations d'ordre économique ;

6. Invite la Commission de la C.E.E. à tenir compte, conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité, des modifications qu'elle propose ;

7. Charge son président de communiquer le présent avis et le rapport de sa commission de la protection sanitaire (doc. 109) au Conseil et à la Communauté économique européenne.

Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 100 et son article 227 paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant que dans toute législation relative aux agents antioxygènes qui peuvent être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine il doit être tenu compte en premier lieu des nécessités de la protection de la santé publique et ensuite des nécessités de la protection des consommateurs contre les falsifications, ainsi que des nécessités économiques et technologiques dans les limites imposées par la protection sanitaire ;

considérant que les différences entre les législations nationales concernant ces agents entravent la libre circulation des denrées destinées à l'alimentation humaine, peuvent créer des conditions de concurrence inégale et ont de ce fait une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun ;

considérant que le rapprochement de ces législations est nécessaire en vue de la libre circulation des denrées destinées à l'alimentation humaine ;

considérant que ce rapprochement suppose dans un premier stade l'établissement d'une liste unique des agents antioxygènes dont l'emploi en vue de la protection des denrées destinées à l'alimentation humaine contre les altérations provoquées par l'oxydation est autorisé, ainsi que la fixation de critères de pureté auxquels ces agents doivent répondre ;

considérant que, pour tenir compte de nécessités économiques et technologiques dans certains États membres, il convient de prévoir un délai durant lequel des États membres peuvent maintenir pour certains agents antioxygènes les législations existantes ;

considérant que la fixation des critères spécifiques de pureté auxquels les agents antioxygènes autorisés doivent satisfaire et la détermination des méthodes d'analyses nécessaires au contrôle des critères de pureté généraux et spécifiques, sont des mesures d'application de caractère technique et qu'il convient d'en confier l'adoption à la Commission dans le but de simplifier et d'accélérer la procédure ;

considérant que, dans un deuxième stade, le Conseil devra décider du rapprochement des législations concernant les denrées destinées à l'alimentation humaine considérées individuellement, auxquelles les agents antioxygènes énumérés à l'annexe de la présente directive peuvent être ajoutés, et les conditions dans lesquelles cette addition doit avoir lieu ;

considérant que le rapprochement des dispositions nationales prévu par la présente directive ne préjuge pas l'application des prescriptions des articles 31 et 32 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les États membres ne peuvent autoriser, pour la protection des denrées destinées à l'alimentation humaine, ci-après dénommées « denrées alimentaires », contre les altérations provoquées par l'oxydation, que les substances énumérées à l'annexe de la présente directive.

Article 2

Par dérogation à l'article premier et pendant une période de trois ans à compter de la notification de la présente directive, les États membres peuvent maintenir les dispositions des législations nationales relatives à l'emploi, dans les denrées alimentaires, du gallate de propyle et des esters de l'acide l-ascorbique avec les acides gras non ramifiés de C₁₄ et C₁₈.

Avant l'expiration de la période prévue à l'alinéa 1, le Conseil pourra statuer, conformément aux dispositions de l'article 100 du traité, sur une proposition de directive tendant à inclure dans l'annexe les substances énumérées à l'alinéa 1, l'inclusion de

Président

ces substances dans l'annexe ne peut être décidée que si les recherches scientifiques ont prouvé leur innocuité pour la santé et si leur utilisation est nécessaire du point de vue économique.

Article 3

1. Les substances énumérées en annexe ne peuvent être employées dans les denrées alimentaires que seules ou en mélange entre elles. Elles ne peuvent être ajoutées aux denrées alimentaires que dans les proportions indiquées en annexe.

2. La présente directive n'affecte pas les dispositions des législations nationales déterminant les denrées alimentaires auxquelles les substances énumérées à l'annexe peuvent être ajoutées et les conditions de cette addition ; toutefois, ces dispositions ne doivent pas avoir pour effet d'exclure totalement l'emploi dans les denrées alimentaires de l'une des substances énumérées à l'annexe.

Article 4

1. Au cas où l'emploi dans les denrées alimentaires de l'une des substances énumérées à l'annexe, ou sa teneur en l'un ou plusieurs des éléments visés à l'article 5 serait susceptible de présenter un danger pour la santé humaine, un État membre peut, pour une période maximale d'un an, suspendre l'autorisation d'emploi de cette substance ou réduire la teneur maximale autorisée en l'un ou plusieurs des éléments dont il s'agit. Il en informe immédiatement, au plus tard dans un délai d'une semaine, les autres États membres de la Commission.

2. Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, décide immédiatement, et au plus tard dans un délai d'un mois, si la liste de l'annexe doit être modifiée et, le cas échéant, arrête par voie de directive les modifications nécessaires. Au besoin, sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut également prolonger d'un an au maximum la période mentionnée au paragraphe 1, première phrase.

Article 5

Les États membres prennent toutes dispositions utiles pour que les substances énumérées à l'annexe et destinées à être employées dans les denrées alimentaires répondent :

- a) Aux critères de pureté généraux suivants :
 - elles ne doivent pas contenir plus de 3 mg/kg d'arsenic ni plus de 10 mg/kg de plomb ;
 - elles ne doivent pas contenir plus de 50 mg/kg de cuivre et de zinc pris ensemble, la teneur en zinc ne devant pas toutefois être supérieure à 25 mg/kg, ni aucune trace dosable d'éléments dangereux du point de vue toxicologique, notamment d'autres métaux lourds, sauf dérogations

résultant de l'établissement des critères spécifiques visés à l'alinéa b) ;

b) Aux critères de pureté spécifiques établis conformément à l'article 6 alinéa a).

Article 6

Après consultation des États membres, la Commission, par voie de directive :

a) Établit, en se basant sur les résultats des recherches scientifiques en matière de protection de la santé publique, des critères de pureté spécifiques pour les substances énumérées à l'annexe ;

b) Détermine les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle des critères de pureté généraux et spécifiques visés à l'article 5.

Article 7

1. Les États membres prennent toutes dispositions utiles pour que les substances énumérées à l'annexe et destinées à être employées dans les denrées alimentaires ne puissent être mises dans le commerce que si leurs emballages ou récipients portent les indications suivantes :

a) Le nom et l'adresse du fabricant ou d'un vendeur responsable au sens de la législation de l'État membre où il réside ; la personne qui importe un produit d'un pays tiers est assimilée au fabricant ;

b) Le numéro et la dénomination des substances tels qu'ils figurent à l'annexe ;

c) La mention « pour denrées alimentaires (emploi limité) » ;

d) En cas de mélange, le pourcentage de chaque composant.

2. Les États membres ne peuvent interdire l'introduction dans leur territoire et la mise dans le commerce des substances énumérées à l'annexe pour la seule raison qu'ils considèrent l'étiquetage comme insuffisant, si les indications prévues au paragraphe 1 figurent sur les emballages ou récipients et si celles prévues aux alinéas b) et c) sont rédigées dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Article 8

La présente directive n'affecte pas les dispositions des législations nationales concernant les émulsifiants, stabilisants, acidulants et séquestrants.

Article 9

1. La présente directive s'applique également aux agents antioxygènes destinés à être employés dans les denrées alimentaires et aux denrées alimentaires, importés dans la Communauté.

Président

2. La présente directive ne s'applique pas aux agents antioxygènes et aux denrées alimentaires destinés à être exportés hors de la Communauté. Ces produits doivent être caractérisés par la mention : « Pour l'exportation hors de la Communauté économique européenne ».

Article 10

1. Dans le délai de six mois à compter de la notification de la présente directive, les États membres modifient leur législation conformément aux dispositions précédentes et en informent immédiatement la Commission. La législation ainsi modifiée est appliquée aux agents antioxygènes et denrées alimentaires

mis dans le commerce dans les États membres au plus tard un an après cette notification.

2. En cas d'application de l'article 2, alinéa 1, les délais prévus au paragraphe précédent commencent à courir à partir de l'expiration de la période visée audit alinéa.

Article 11

La présente directive s'applique également aux départements d'outre-mer de la République française.

Article 12

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

ANNEXE

à l'article 1

Numérotation de la C.E.E.	Dénomination
	I — Agents antioxygènes
E 220	Anhydride sulfureux
E 221	Sulfite de sodium
E 222	Sulfite acide de sodium (bisulfite de sodium)
E 223	Disulfite de sodium (pyrosulfite de sodium ou métabisulfite de sodium)
E 224	Disulfite de potassium (pyrosulfite de potassium ou métabisulfite de potassium)
E 225	Disulfite de calcium (pyrosulfite de calcium ou métabisulfite de calcium)
E 300	Acide L-ascorbique
E 301	L-Ascorbate de sodium (sel de sodium de l'acide L-ascorbique)
E 302	L-Ascorbate de calcium (sel de calcium de l'acide L-ascorbique)
E 303	Ester acétique de l'acide L-ascorbique (acétate d'ascorbyl)
E 304	Ester palmitique de l'acide L-ascorbique (palmitate d'ascorbyl)
E 306	Extraits d'origine naturelle riches en tocophérol
E 307	DL-Alpha-tocophérol
E 308	DL-Gamma-tocophérol
E 309	DL-Delta-tocophérol
E 311	Gallate d'octyle
E 312	Gallate de dodécyle
E 320	Butylhydroxyanisol (BHA)
E 322	Lécithines
	II — Substances destinées principalement à d'autres usages mais pouvant avoir un effet antioxygène secondaire
E 270	Acide lactique
E 325	Lactate de sodium (sel de sodium de l'acide lactique)
E 326	Lactate de potassium (sel de potassium de l'acide lactique)
E 327	Lactate de calcium (sel de calcium de l'acide lactique)
E 330	Acide citrique
E 331	Citrates de sodium (sels de sodium de l'acide citrique)
E 332	Citrates de potassium (sels de potassium de l'acide citrique)
E 333	Citrates de calcium (sels de calcium de l'acide citrique)
E 334	Acide tartrique
E 335	Tartrates de sodium (sels de sodium de l'acide tartrique)
E 336	Tartrates de potassium (sels de potassium de l'acide tartrique)
E 337	Tartrate double de sodium et potassium
E 338	Acide orthophosphorique
E 339	Ortophosphates de sodium (sels de sodium de l'acide orthophosphorique)
E 340	Ortophosphates de potassium (sels de potassium de l'acide orthophosphorique)
E 341	Ortophosphates de calcium (sels de calcium de l'acide orthophosphorique)
E 345	Sorbitol
E 346	Glycérol

14. *Unité politique de l'Europe* (suite)

M. le Président. — Nous poursuivons maintenant la discussion de la proposition de résolution faisant suite au rapport sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe (doc. 128) élaboré par M. Edoardo Martino au nom de la commission politique.

M. de Lipkowski a présenté un amendement n° 128/2 qui est rédigé comme suit :

« Insérer après le paragraphe b) le paragraphe nouveau suivant b bis) ;

b bis) Convaincu également qu'il n'y a pas de système fédérateur concevable sans une politique étrangère commune et sans défense commune ; »

M. Gaetano Martino a présenté un sous-amendement n° 128/3 rédigé comme suit :

« Compléter in fine le paragraphe nouveau b bis) proposé par l'amendement n° 2, par les mots suivants :

« dans le cadre de l'Alliance atlantique ».

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je désire présenter une motion de procédure, en vertu de l'article 32 de notre règlement qui dispose que « la parole est accordée par priorité au représentant qui la demande pour une motion de procédure... »

Cette motion de procédure tendrait à demander la disjonction de l'amendement présenté par M. de Lipkowski, du sous-amendement présenté par M. Gaetano Martino et, le cas échéant, de tous autres amendements traitant du fond du problème qui nous est soumis ce soir.

M. Edoardo Martino, dans son rapport, déclare que la commission politique n'a pas encore terminé l'examen des aspects particuliers que présentent les différentes propositions.

En effet, plusieurs amendements déposés devant la commission politique n'avaient pas fait l'objet d'un examen au fond et il avait été entendu que, pour la prochaine session de mars, un rapport — que M. Edoardo Martino qualifie d'« exhaustif » — serait déposé afin d'étudier l'ensemble des problèmes.

Monsieur le Président, il serait fâcheux, me semble-t-il, que ce soir, à cette heure, nous traitions le fond du problème, alors que la commission a simplement voulu déposer un rapport intérimaire afin de lancer un appel aux gouvernements en vue de la reprise des négociations et des conférences qui pourraient permettre de faire avancer l'union politique.

Aussi, Monsieur le Président, si l'assemblée me suivait je demanderais que vous la consultiez sur le renvoi des textes dont je viens de parler devant la commission politique, afin que la question soit étudiée au fond d'abord par cette commission politique, puis par le Parlement lors de sa session de mars.

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, vous avez entendu l'amendement de notre collègue M. Poher. Je pense qu'il a parlé au nom de son groupe.

Il s'agit donc de décider si les deux amendements c'est-à-dire les amendements n° 2 de M. de Lipkowski, n° 3 de M. Gaetano Martino, qui ont une portée politique, doivent être transmis à la commission politique.

M. de Lipkowski. — Je demande la parole, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, je voudrais apporter quelques précisions à la suite de l'intervention de M. Poher.

Je ne crois pas que l'amendement que j'ai déposé puisse être considéré comme touchant le fond ; au contraire, il entre parfaitement dans le cadre de la résolution que nous nous proposons de faire voter par le Parlement, et si vous m'aviez autorisé à donner quelques explications au sujet de mon amendement, Monsieur le Président, j'aurais pu le démontrer.

J'aurais donc souhaité qu'on me laissât développer quelques arguments à propos de mon amendement, après quoi l'assemblée aurait pu le prendre en considération.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Poher tendant à renvoyer le texte en commission.

La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Monsieur le Président, M. Poher a invoqué l'article 32 du règlement pour motiver son intervention.

Or, selon l'article 32 du règlement, « la parole est accordée par priorité au représentant qui la demande pour une motion de procédure, notamment : a) pour poser la question préalable... » — ce n'est pas le cas — « ... b) pour proposer l'ajournement du débat... » — ce n'est pas non plus le cas. — « ... c) pour la clôture du débat », mais je ne considère pas que le

Fanton

débat était suffisamment avancé pour que M. Poher puisse en demander la clôture.

En l'occurrence, la référence à l'article 32 du règlement ne me semble pas très judicieuse. Certains amendements doivent venir maintenant en discussion : ils ne sont pas suffisamment nombreux pour que l'on puisse être inquiet quant à la longueur du débat.

Je ne vois donc pas pour quelle raison M. Poher pourrait proposer le renvoi de deux amendements, car cette demande n'est basée sur aucune procédure réglementaire, du moins si je me réfère à l'article 32 du règlement.

M. le Président. — Il est toujours un peu délicat pour un Président de discuter avec un jeune juriste. Mais l'article 32 dispose que : « la parole est accordée par priorité au représentant qui la demande pour une motion de procédure », et il poursuit en disant : « notamment », en énumérant quelques exemples, tout à fait conforme au règlement.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je veux simplement souligner que ma motion de procédure s'appuie sur le mot « notamment », qui figure au premier alinéa de l'article 32 du règlement.

En effet, si trois cas seulement étaient précisés, le règlement ne s'appliquerait qu'à ceux-là ; mais, à partir du moment où l'on emploie le mot « notamment », il s'agit simplement d'exemples.

D'ailleurs, la motion que j'avais l'intention de déposer tend à un ajournement du débat sur les amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, je ne discuterai pas de la procédure.

Je me permets simplement d'indiquer que, quant au fond, il ne me semble pas tellement correct que, discutant d'une question aussi grave que celle de l'unité politique de l'Europe, saisi d'un amendement qui pose tout de même une question fort intéressante et d'un sous-amendement déposé par mon propre groupe, dont l'objet est non moins intéressant, le Parlement élude des problèmes dont l'intérêt est primordial pour l'unité politique et cela par le biais d'un argument de procédure qui est opposé à la dernière minute.

Aussi, M. Poher me permettra-t-il de lui dire que ce procédé ne correspond nullement, dans mon esprit, à ceux que devrait pratiquer une assemblée comme la nôtre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je rappelle que, lorsque la commission politique a eu à définir la portée du débat d'hier et d'aujourd'hui, elle a conçu ce débat dans un sens très limité puisqu'il s'agissait simplement d'adresser un appel aux six chefs d'État et de gouvernement et par conséquent, de laisser de côté les graves problèmes de fond qui pouvaient se poser à cette occasion.

L'amendement de M. de Lipkowski contient une idée très importante : il n'y a pas, dit-il, « de système fédérateur convenable sans politique étrangère commune et sans une défense commune ».

Mais cet amendement est dépourvu de contexte.

C'est tellement vrai que notre ancien président, M. Gaetano Martino, a introduit un sous-amendement tendant à préciser que ce contexte est celui de l'Alliance atlantique.

Je ne veux pas me livrer aujourd'hui à un examen au fond parce que ce serait verser dans l'erreur que la commission politique a précisément voulu éviter.

Je crois donc que M. Poher a entièrement raison lorsqu'il considère qu'il s'agit là de toute une série de problèmes qui ne peuvent être ni évoqués ni tranchés rapidement à l'occasion du débat sur un appel et qu'il est sage de les renvoyer à la commission politique pour un examen plus approfondi.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Nous débattons en présence du rapporteur de la commission ; aussi me permettrai-je, pour appuyer ma thèse et pour contredire M. le président Boscary-Monsservin, de demander à M. le Rapporteur s'il est exact qu'un grand nombre d'amendements déposés en commission aient été retenus pour être examinés lors de la session de mars.

En effet, il n'y aurait aucune raison pour que, les auteurs de ces amendements s'étant vu opposer en commission une certaine procédure, d'autres amendements reviennent devant l'assemblée plénière, contre l'avis de cette commission.

M. le Rapporteur peut-il confirmer ce que j'avance ?

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, ce que vient de dire M. Poher est vrai. La commission a décidé d'adresser, pendant cette session, un appel aux gouvernements qui figure à la fin de la proposition de résolution et dans le dispositif. Nous avons par ailleurs renvoyé à la plus ample discussion, qui aura lieu au mois de mars, tous les problèmes particuliers que pose l'union politique de l'Europe.

Martino Edoardo

Si nous devons adopter l'amendement de M. de Lipkowski, on ne comprendrait pas pourquoi nous n'accepterions pas tous ceux qui avaient été présentés en commission et qui ont été renvoyés. Je n'en fais pas une question de principe mais puisque la commission a voulu limiter la discussion au cours de cette session de janvier à un appel adressé aux gouvernements, il est évident que tous ces problèmes qui sont des problèmes de fond importants, seront traités dans la discussion qui aura lieu au mois de mars.

Les choses se présentent ainsi, je ne peux que confirmer ce que M. Poher a dit. Voilà la décision prise par la commission et les conditions dans lesquelles la proposition de résolution a été rédigée.

Je dois ajouter pour ceux qui pourraient l'avoir oublié que le rapport est un rapport intérimaire et que la proposition de résolution qui l'accompagne a également une valeur intérimaire, limitée ; c'est-à-dire qu'ils ne traitent pas les problèmes que la commission a voulu renvoyer pour un examen plus approfondi.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, j'insiste pour que l'Assemblée adopte la proposition de M. Poher. Sinon, où irions-nous ?

Par la force des choses, nous serions contraints de vous proposer d'ajourner cette séance pour permettre aux membres de la commission politique ayant accepté, en réunion de cette commission, de retirer leurs amendements, de redéposer les amendements, dès lors que ceux-ci reviennent sur le tapis.

Je crois que la commission politique, qui était chargée de préparer le présent débat, a adopté une ligne de conduite logique en n'abordant pas le fond du problème, et en se limitant à adresser un appel aux gouvernements, ainsi que son président vient de le dire avec tant d'à-propos.

C'est pourquoi j'insiste pour que la proposition de M. Poher soit adoptée dans cette optique.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, le paragraphe 3 de l'article 32 du règlement stipule que, s'agissant d'une motion de procédure, « peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion... » — en l'occurrence, M. Poher — « ...un orateur pour... » — il y en a eu plusieurs — « ...et un orateur contre... » — M. Fanton est intervenu... — « le président ou le rapporteur des commissions intéressées », en l'occurrence M. Edoardo Martino.

Je crois donc que nous pouvons considérer le débat comme clos et passer au vote sur la motion de M. Poher.

M. le Président. — J'ai considéré une partie des déclarations de nos collègues comme explication de leur attitude — en quelque sorte une explication de vote ; à ce titre, elles étaient valables.

La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Sans vouloir abuser de la patience de l'Assemblée, je voudrais expliquer l'esprit dans lequel j'ai déposé mon amendement.

Le débat politique d'hier a eu lieu à partir de la proposition de résolution de M. Pleven. Or, celle-ci avait deux mérites essentiels.

Elle avait, d'une part, celui d'instaurer un véritable débat politique et — j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici — nous sommes de ceux qui souhaitent que les compétences du Parlement européen soient élargies au domaine politique, seule façon d'obtenir une plus grande audience auprès des opinions publiques et des gouvernements.

D'autre part, la proposition de résolution de M. Pleven posait le problème en des termes particulièrement clairs, notamment en invoquant une phrase que j'ai reprise dans mon amendement, phrase qui est sans équivoque et autour de laquelle tourne tout le débat relatif à la construction politique européenne.

Que s'est-il passé ? Il faut tout de même ne pas se mouvoir dans l'abstrait et tenir compte de ce qui s'est passé hier et aujourd'hui.

Hier, sans doute, il fallait voter. Nous avons, en commission politique, adopté cette résolution que mes amis et moi avons votée. Mais nous avons constaté qu'elle était tout de même rédigée en des termes très vagues. Finalement, le débat qui s'est instauré à partir d'elle a été quelque peu décevant. Je ne prétends pas que les divers orateurs qui sont intervenus aient manqué de talent. Mais le texte ne les a sans doute pas beaucoup inspirés ; comme il était vague, ils l'ont suivi et se sont tenus à des généralités.

C'est précisément pour éviter que cette expérience ne se renouvelle que je voudrais que les orateurs, qui interviendront dans le débat du mois de mars, soient inspirés par un texte qui aille au fond des choses.

Une deuxième raison m'a poussé encore plus à déposer aujourd'hui mon amendement : c'est l'actualité.

Nous avons tous eu connaissance, il y a quelques minutes, d'un communiqué publié à l'occasion des

Lipkowski

conversations entre le chancelier Erhard et le général de Gaulle, à Rambouillet.

En fait, selon ce communiqué, notre appel a été entendu puisque deux gouvernements au moins, parmi les Six, se sont mis d'accord pour reprendre les conversations sur l'Europe politique.

Bien sûr, on peut avancer qu'il reste à consulter les autres gouvernements ; mais, compte tenu des initiatives récentes qui se sont manifestées dans deux autres capitales — je pense à la Belgique et à l'Italie — il y a tout de même toutes les chances pour que ce dialogue au sommet que nous souhaitons ait lieu.

Il serait navrant pour le Parlement européen d'arriver comme les carabiniers d'Offenbach et de demander aux gouvernements d'entendre un appel qu'ils ont déjà entendu !

Notre appel d'aujourd'hui doit donc être plus précis si nous voulons lui donner quelque valeur et si nous souhaitons qu'il soit retenu à la fois par l'opinion publique, par la presse et par les gouvernements. Il doit être aussi plus audacieux et demander que, dans ces rencontres au sommet, on aille au fond des choses, c'est-à-dire que l'on aborde les problèmes essentiels de la diplomatie et de la défense.

Soyez sans crainte. Il est inutile de nous cacher derrière une fausse unanimité et de faire de cette Assemblée celle des illusions permanentes. Qu'il s'agisse de la M.L.F., de la défense ou de la diplomatie, ces problèmes seront abordés par les gouvernements. Je ne vois pas ce que nous risquons à les envisager.

Au contraire, leur étude donnerait un sens très précis à la présente session et compléterait les entretiens de Rambouillet, puisque nous manifesterions ainsi dans quel sens nous souhaitons que se poursuivent les conversations politiques sur ces deux sujets brûlants — la diplomatie et la défense — qui constituent le préalable à toute construction de l'Europe politique.

Nous donnerions ainsi des indications formelles pour l'établissement du rapport définitif de M. Martino sur les problèmes que nous devons étudier au mois de mars si nous voulons instaurer un véritable débat.

Telles sont les réflexions qui ont inspiré le dépôt de mon amendement et je souhaite vivement que l'Assemblée le retienne.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Poher de transmettre à la commission politique les propositions d'amendement n° 128/2 et 128/3.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition est adoptée.

Il reste à examiner la proposition d'amendement n° 128/1 de M. Vals relative au dernier paragraphe de la proposition de résolution.

Le dernier paragraphe dit :

« adresse un appel solennel aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils décident de se rencontrer dans un délai rapproché afin de donner, dans le respect des traités déjà existants, une impulsion concrète à la construction d'une Europe démocratique et fédérée que le Parlement et le peuple ne cessent de réclamer. »

La proposition d'amendement n° 128/1 est la suivante :

« A l'avant-dernière ligne de cet alinéa, remplacer « fédéré » par le mot « fédérale ».

M. Vals a la parole pour motiver sa proposition.

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis un peu confus d'intervenir.

M. Fanton. — Cela fait deux fois !

M. Vals. — La discussion a porté sur les amendements n° 2 et 3 et non sur l'amendement n° 1.

Je comprends que M. Poher n'ait pas parlé de l'amendement n° 1.

M. Bousch. — Il s'agit de tous les amendements.

M. Dehousse. — L'amendement n° 1 est une rectification de texte.

M. Vals. — Monsieur Bousch, si vous me laissez m'expliquer, vous constateriez que mon amendement n'a aucun caractère politique.

(Rires)

Je suis un peu confus, je le répète, d'intervenir à une heure aussi tardive pour demander que soit utilisé dans la proposition de résolution un terme qui corresponde exactement à la volonté de la commission politique et du Parlement européen.

Je n'ai pas l'intention d'instaurer ce soir une discussion byzantine.

J'ai apprécié l'humour de M. le Rapporteur, qui est en même temps président de la commission, lorsqu'il a rendu compte de sa consultation du *Littre*.

A mon tour, je me suis penché sur le *Littre*. J'avoue que je suis allé un peu plus loin que notre rapporteur et que je n'ai pas simplement retenu la citation de Chateaubriand indiquant que le fédéralisme était « une des formes les plus communes employées par les sauvages ».

Vals

Je suis allé un peu plus loin, dis-je, et j'ai essayé, ce qui peut satisfaire M. Dehousse, de voir ce que veut dire le fédéralisme.

Dans le fédéralisme, le gouvernement central se réserve l'exclusivité des compétences d'ordre international. Je crois que cela correspond au désir unanime de la France.

J'ai aussi consulté les définitions du mot « fédéré » et j'ai trouvé que « fédéré » signifie : « qui fait partie d'une fédération, qui est membre d'un Etat fédéral ».

J'ai encore consulté le dictionnaire aux verbes « fédérer » et « se fédérer ». Ils veulent dire tous les deux, quelle que soit la forme dans laquelle on les utilise : « se constituer en Etat fédéral ».

Alors l'Europe sera peut-être un jour une Europe fédérée, elle fera peut-être partie d'un tout qui comprendra une fédération européenne. Mais, en l'état actuel des choses et après avoir suivi très attentivement les débats qui ont eu lieu avant-hier dans cette assemblée, je me suis aperçu que tout le monde voulait parler non pas de cette Europe qui intéressera peut-être nos enfants ou nos arrière-petits-enfants quand elle sera fédérée, mais de l'Europe fédérale, de celle qui naîtra de l'union des Etats qui seront alors fédérés, c'est-à-dire la France, la Belgique, les Pays-Bas, le grand-duché de Luxembourg, l'Italie, l'Allemagne, qui seront des Etats fédérés à l'intérieur d'une Europe fédérale.

C'est pourquoi je souhaite que soit utilisé le terme exact dans le sens que lui donne le dictionnaire, et je vous demande, Mesdames, Messieurs, de remplacer le mot « fédéré », qui ne convient pas, par le mot « fédéral » qui, lui, convient.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, en me plaçant à un point de vue purement formel, je désire faire observer qu'aucun amendement n'a été déposé en ce qui concerne le texte de langue néerlandaise. Nous nous trouvons donc dans une situation singulière ; on examine un amendement qui concerne une partie de ce Parlement, notamment les représentants francophones, et il est vraisemblable que tout à l'heure, ceux-ci vont être appelés à prendre une décision qui engage le Parlement tout entier.

Du point de vue de la procédure, je trouve cette situation des plus étranges, d'autant que nous, qui ne connaissons que le néerlandais, nous ignorons de quoi il s'agit.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. Schuijt, la situation n'est pas aussi drôle que vous l'imaginez. Vous êtes pourtant un « vieil » européen qui siège depuis des an-

nées dans ce Parlement et n'êtes pas sans savoir que bien souvent, par suite d'une traduction erronée, une résolution peut avoir dans une langue une signification différente de celle des autres langues. En fait, c'est ce qui s'est produit ici. Dans le texte hollandais, il n'y a rien à modifier : il correspond exactement à ce qui est dit en allemand et à ce que cette proposition a pour but de rendre général. Le texte hollandais a, en quelque sorte, le pas sur les autres.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, s'il s'agit uniquement d'un problème linguistique, nous ne devons pas en débattre ici, mais le renvoyer aux experts du service de la traduction, afin qu'ils corrigent ce texte.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation. Après avoir écouté les explications de M. Vals, je constate avec mes amis que, sous le couvert de la grammaire, ces explications touchent au fond du débat. Par conséquent, je vous demande de lui opposer les mêmes arguments que ceux qui ont été retenus contre moi en adoptant ceux de M. Poher, et de renvoyer cet amendement à la commission politique.

(Sourires)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je ne suis pas expert en bilinguisme ni en plurilinguisme et je n'y prétends pas. Je signale simplement à ce Parlement qu'il est en train de connaître un certain nombre d'inconvénients que je connais depuis longtemps, et qui consistent à vouloir rendre dans plusieurs langues une pensée unique.

En l'espèce ici, nous avons quatre langues. J'attire l'attention du Parlement sur le fait que, d'après les traités, ce sont quatre langues qui font également foi. Nous avons abandonné il y a bien longtemps, le système en vertu duquel, quand on emploie plusieurs langues, c'est une seule qui, en cas de divergence de vue, fait foi et impose une interprétation.

Nous devons donc avoir ici dans les quatre langues un texte qui donne une interprétation commune. Or, que trouvons-nous ? Qu'en italien on emploie l'expression « *federata* », en français « *fédérée* », en allemand « *föderiertes* » et en néerlandais « *federal* ».

Les experts que le groupe socialiste a consultés indiquent que plusieurs de ces mots sont interprétés de façon différente selon la langue dont il s'agit.

M. Vals a eu la curiosité de s'en référer à deux dictionnaires, le *Littre* et le *Robert*, qui sont un peu la

Dehousse

Bible et les *prophètes* en matière de bon usage linguistique.

Que mentionne le *Littré* quand il s'agit de « fédéré » ? « Fédéré : qui fait partie d'une fédération. Exemple : les cantons fédérés. » Et le *Robert* s'exprime à peu près dans le même sens : « Fédéré : qui fait partie d'une fédération, qui est membre d'un Etat fédéral ».

Messieurs, je ne crois vraiment pas que l'Europe actuelle, l'Europe des Communautés soit d'ores et déjà membre d'un Etat fédéral... Si un jour l'Europe fédérée est appelée à faire partie d'un Etat fédéral, cela devrait être un Etat fédéral mondial. Or, comme l'a dit M. Vals, ce n'est pas une question pour nous, mais pour nos enfants, voire pour nos petits-enfants.

Le même *Littré*, quand il parle non plus de l'adjectif « fédéré » mais du verbe « fédérer », indique : « Fédérer : se constituer en fédération. »

J'avoue que ce sens-là me plairait beaucoup plus. Il s'agit tout de même de savoir ce que nous allons voter. Quand nous nous prononçons sur un texte où le mot « fédéré » est employé, s'agit-il d'un point d'arrivée, d'une Europe qui est déjà un Etat fédéral et qui peut faire partie d'un ensemble plus vaste ou bien indiquons-nous un point de départ et une tendance, c'est-à-dire une Europe qui doit se constituer, comme point d'aboutissement, en fédération ? Messieurs, il convient d'être très clair. Il faut choisir un mot, il faut choisir un sens, et là je ne peux pas suivre M. de Lipkowski.

Il ne s'agit pas ici d'une question de fond, mais d'une question de français. Il ne me paraît pas qu'il y ait une controverse dans les autres langues, mais il y en a une, en tout cas, en langue française, sur le point de savoir si on peut assimiler « Europe fédérée » et « Europe fédérale ».

Si nous voulons adopter un texte qui ait le même sens dans les quatre langues, lesquelles quatre langues ont le même degré de foi devant le Parlement européen, l'expression « Europe fédérée » qui est celle du texte de la commission, doit être rendue par « Europe fédérale » sinon, Monsieur le Président, nous allons voter quelque chose d'absurde. En effet, si nous allions devant une Cour de justice, elle serait incapable, les quatre langues faisant également foi, de déterminer le sens exact de ce que nous avons voté !

Alors, je pense que nous devons aligner le texte français sur le sens qui est celui du texte dans les trois autres langues et que nous devons rendre l'expression « Europe fédérée » par « Europe fédérale ».

On m'objectera que les dictionnaires ne font pas autorité. D'accord. J'ai moi-même cité un jour ici un exemple extrêmement plaisant qui n'était ni au *Littré* ni au *Robert*, mais au *Petit Larousse* qui définissait « anglomanie » « fâcheuse manie pour certains d'imiter tout ce qui est anglais » et « galloma-

nie », « adoration passionnée de tout ce qui est français ».

(Sourires)

Monsieur le Président, je voudrais tout de même que nous ne versions pas ici dans l'humoristique, le pittoresque, mais que nous retenions une notion fondamentale. Nous devons adopter des termes qui sont identiques dans les quatre langues. Nous avons voulu le plurilinguisme. Payons-en les conséquences et adoptons un mot qui signifie la même chose dans les quatre langues et que, le cas échéant, une Cour de justice puisse interpréter de la même façon.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, j'avoue qu'après avoir entendu le savant M. Dehousse, j'éprouve quelque difficulté à intervenir. A la première lecture du texte, qui a d'ailleurs été voté en commission, cet amendement est venu devant la commission où il a été repoussé, si mes souvenirs sont exacts.

M. Vals. — Il n'y a pas eu d'amendement.

M. Poher. — Dans ce cas, le rapporteur pourra me démentir tout à l'heure.

Ce texte n'est d'ailleurs pas, Monsieur Dehousse, un texte de loi, mais une motion intérimaire invitant les chefs de gouvernement à se réunir.

M. Dehousse. — Cela revient au même, car c'est un texte des Communautés et celles-ci emploient quatre langues.

M. Poher. — Je ne pense pas que nous devions aller en Cour de justice sur ce genre de document.

M. Dehousse. — Je n'en sais rien.

(Sourires)

M. Poher. — On invite les gouvernements à donner une impulsion concrète à la construction d'une Europe démocratique et fédérée. En ce qui me concerne, je pensais que cela signifiait que nous aurions enfin réussi à faire la fédération des États-Unis d'Europe, point d'aboutissement auquel vous avez fait allusion, Monsieur Dehousse. Et, me rappelant tout à l'heure une intervention de M. de Lipkowski, qui avait été assez remarquée dans cette enceinte, j'avais l'impression que ce terme avait alors été accepté.

Mais il faut une logique, Monsieur le Président, et si nous devons ce soir discuter du fond, du fédéralisme, il faudrait également renvoyer le texte en commission. Pour ma part, je persiste à penser que le terme était correct et que « Europe fédérée » signifiait une Europe où la fédération serait faite.

M. van der Goes van Naters. — Et les autres langues ?

M. Poher. — Je ne suis pas assez compétent dans les autres langues.

M. Dehousse. — Moi non plus, j'interprète le français.

M. le Président. — Chers collègues, j'aimerais faire la constatation suivante : nous devons voter une proposition de résolution qui nous a été présentée par la commission politique. Le Parlement ne le peut que si cette résolution est rédigée dans les mêmes termes dans les quatre langues. Sinon nous aurons, en Italie, en France et en Allemagne des interprétations divergentes. Traduire en allemand le mot « fédérée » est impossible. Aussi, avec tout mon regret, je m'oppose à ce qu'à dit le collègue Poher. Nous devons faire la mise au point d'un texte qu'il nous faudra voter. Je ne peux mettre ce texte aux voix avant qu'il ne concorde dans les quatre langues. C'est la raison pour laquelle a été présenté l'amendement n° 128/1.

La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, je ne me sens pas la compétence, à cette heure tardive, de prendre position dans un débat aussi grave, qui engage non seulement le fond, mais aussi la pureté de la langue française.

Je pense que nous devrions d'ailleurs, puisque nous ne sommes pas d'accord sur les mots, les remplacer par une locution. Pour parvenir à l'unanimité, nous pourrions supprimer les mots « fédérale » et « fédérée » et y substituer le terme « Europe unie ». Puis, pour être agréable à M. Poher, nous pourrions renvoyer le tout en commission politique.

(Très bien, très bien ! sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, Descartes a également vécu aux Pays-Bas. Je suis né aux Pays-Bas et j'ai commencé à étudier le français à l'âge de neuf ans.

Je crois, Monsieur le Président, que nous agirions sagement en suivant votre suggestion. Il ne faut pas perdre de vue que nous nous trouvons en présence d'un problème délicat. Nous avons déjà chicané davantage à propos d'une expression. Je me rappelle nos discussions à propos de l'expression « fève de cacao ». Il ne s'agissait alors que d'une fève. Il s'agit aujourd'hui de quelque chose de plus profond, qui touche, comme on l'a souligné, au domaine politique.

Nous nous trouvons devant un mystère. Il s'agit, par hasard, d'un mot très simple, le mot « fédéral ».

Ce mot est presque le même en allemand. Traduit en italien, il donne également « fédéral ». Ce mot a donc pour ainsi dire la même consonnance dans nos quatre langues. Le mystère réside en ceci, que lorsque j'ai quitté la réunion à Paris — une ville où j'aime me rendre — mon texte néerlandais renfermait le mot « fédérale ». J'ai appris par la suite que dans l'édition française figurait le mot « fédérée » et alors j'ai eu une illumination : N'y aurait-il pas une astuce politique dans le choix de ce terme. En effet, on n'avait pas employé le terme « fédérale ».

Pourquoi n'avait-on pas employé « fédérale » mais « fédérée ? » En ce qui concerne le texte allemand, à vrai dire cela se complique également, car on trouve l'adjectif « fädertiert ». C'est un mot difficile.

Si, dès le début, on avait eu le mot « fédérée » dans le texte de langue française, ou aurait dû avoir « gefedereerd » en néerlandais.

Au fond, l'accord était plus parfait à Rambouillet qu'aujourd'hui. Peut-être sommes-nous un peu en retard. Qu'y a-t-il de plus facile que de se mettre d'accord sur un mot — je connais la définition qu'en donne le dictionnaire de l'Académie française — Littré se range à la définition que donne du mot français « fédéral », le dictionnaire de l'Académie française.

Monsieur le Président, je me rallie volontiers à votre suggestion d'adopter la proposition de M. Vals. Nous ne devons pas nous quereller pour ce simple mot.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, j'ai l'impression que notre maison se trouve, ce soir, dans la situation de ce visiteur d'une exposition qui, ayant découvert un chef-d'œuvre, appelle ses amis pour qu'ils puissent à leur tour s'en repaître les yeux. Il se forme tout un groupe d'admirateurs. Alors que tous contemplent le tableau avec un ravissement et un enthousiasme débordants, s'extasiant sur la valeur de l'œuvre, l'artiste survient, s'aperçoit que le tableau est à l'envers et le suspend convenablement. Et tous se rendent compte qu'ils ont admiré quelque chose de faux.

J'ai l'impression que nous prêtons à ce qui n'est qu'une omission de nos traducteurs, un sens qui ne s'y trouve absolument pas. Il me semble que le Parlement est en train de se transformer en un congrès de philologues, et c'est fort regrettable. De plus, nous ne devrions pas avoir la prétention d'organiser en remplacement une séance digne de l'Académie française dont je me suis laissé dire qu'elle analyse depuis trois générations la langue française, mot à mot, pour s'assurer de sa pureté et qu'elle n'en a pas encore tout à fait terminé à l'heure actuelle.

(Rires)

Pour en revenir au point qui nous intéresse : je suis persuadé que nos interprètes et traducteurs

Lücker

étaient bien éloignés de vouloir donner un contenu politique différent à ces deux notions. Nous devrions donc, comme si souvent en pareil cas, nous mettre d'accord sur un des textes, comme nous l'avons toujours fait. Je voudrais seulement dire à mon très cher et très savant ami Dehousse que ce qui est valable pour le français l'est tout autant pour l'allemand : « föderieren » (fédérer) est actif « föderativ » est une forme adjective. Si nous parlons d'une Europe « föderiert », nous devons entendre par là une Europe en train de se fédérer ou bien nous devons admettre que l'Europe fédérée a déjà atteint ce stade auquel nous appliquons le terme de « föderativ » (fédéral). Nous pourrions donc en allemand interpréter cette notion comme ceci ou comme cela. Mais si nous voulons modifier l'expression, notamment en raison du texte français, alors nous devrions adopter la proposition de notre collègue M. Vals et parler d'« Europe fédérale », ce qui correspond au mot hollandais « föderaal » et convient également en allemand et manifestement aussi en italien.

Eu égard à l'heure tardive, nous ne devrions pas maintenant pousser plus loin la discussion sur ce qui, manifestement, doit être imputé purement et simplement au fait que les traducteurs, pressés par le temps, ont choisi des mots divers sans se douter que le Parlement pourrait être tenté d'y voir deux choses politiques totalement différentes. Nous pourrions, dans ce sens, nous mettre rapidement d'accord sur la notion d'« Europe fédérale ». Alors nous aurons fait, je crois, ce qui convenait dans le moment présent.

(Applaudissements)

M. le Président. — C'est une excellente proposition. Je voudrais cependant porter à votre connaissance qu'il y a encore huit orateurs inscrits ; étant donné l'heure avancée, j'aimerais vous demander, si nous ne pourrions pas en rester là et nous rallier aux interprétations convaincantes données par notre collègue M. Lücher.

La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, s'il est réellement impossible de mettre aux voix ce document parce que son contenu n'est pas le même dans les quatre langues, je ferais alors la suggestion suivante : trois textes concordent et seul le quatrième contient un mot qui, selon certains, ne correspond pas et, selon d'autres, correspond au mot figurant dans les trois autres textes.

Je pense que le texte du rapporteur est celui qui interprète le mieux ce que la commission et le rapporteur lui-même ont voulu dire. On devrait donc traduire en néerlandais le mot italien « federata » qui signifie « réunie en fédération ». Notre rapporteur, M. Martino, pourra, je pense, confirmer que telle est l'interprétation exacte et que c'est ce qu'il a voulu dire dans sa langue pour exprimer l'idée qui est l'aboutissement des discussions de la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, je croyais que les querelles subtiles étaient réservées aux théologues, aux philosophes et aux juristes, mais je vois qu'il n'en est rien et que celles des hommes politiques transformés en philologues le sont tout autant.

Il me revient à l'esprit ce que disait un écrivain italien, Panzini, qui, bien que n'étant pas membre de l'Académie française, a fini par mettre au point un dictionnaire de la langue moderne, italienne naturellement.

Il trouvait que certains vocables français très répandus en Italie, je ne dirai pas prêtaient à confusion, mais n'avaient aucune raison d'être, étant donné que la langue italienne disposait d'un mot correspondant plus pur. Un de ces mots était « corbeille ». Pourquoi — demandait-il — doit-on dire « corbeille » pour un panier de fleurs ? Disons donc « panier de fleurs » et laissons les corbeilles transalpines. Tant il est vrai que même les esprits les plus posés, et Panzini était de ceux-là, peuvent dire des choses désagréables quand ils se querellent sur des mots.

Pour en revenir aux mots « fédéral » et « fédéré », en italien ils sont synonymes en l'occurrence, ce qui ne signifie pas qu'ils ne soient pas différents dans d'autres cas, sans toutefois s'opposer, naturellement.

Mais dans le texte français, qu'avons-nous voulu dire lorsque nous avons parlé d'« Europe fédérée » ? Nous avons voulu dire une Europe constituée en fédération et rien d'autre.

En voulez-vous la preuve ?

Lisez dans le compte rendu de la séance d'hier les quelques mots d'introduction que j'ai prononcés pour présenter le rapport et vous en serez convaincus.

Et puisque j'ai sous les yeux l'arc-en-ciel, permettez-moi de vous en lire un passage : « Votre commission politique est convaincue que l'unité constitue le seul avenir des pays européens, et elle entend par unité, au point de vue politique, l'unification des États au sens fédéral et non pas la juxtaposition d'États au sens d'une confédération.

Comme vous le voyez, les mots n'ont pas trahi la pensée de votre rapporteur qui, lorsqu'il parle d'Europe fédérée, entend par là Europe constituée en fédération.

A ce point, la discussion pourrait sembler oiseuse, du moins pour le rapporteur qui était tenu de préciser sa pensée et qui l'a fait.

M. le Président. — (A) Je dois avouer honnêtement que je m'étais imaginé que l'intervention de M. le Rapporteur serait un peu plus simple. En fait, nous sommes en train de discuter le problème. J'ai ins-

Président

crit les orateurs suivants : MM. Vals, de Lipkowski, Posthumus, Battaglia, Metzger.

(*Interruption*)

M. Posthumus n'est pas inscrit ; le secrétaire général a dû se tromper.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, je me permets de faire observer que je suis toujours inscrit pour prendre la parole. Je ne me suis retiré qu'à la condition que la discussion ne serait pas poursuivie. Il faut donc modifier l'ordre des orateurs inscrits.

M. le Président. — (A) Reprenons donc l'ancien ordre.

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Les explications fournies par tous ceux qui sont intervenus à propos du terme « fédéré » montrent bien que, lorsque je propose de le remplacer par « fédéral » cela correspond au désir de la commission et de son rapporteur.

Ce n'est pas parce qu'un terme est utilisé d'une manière impropre que nous continuons à l'utiliser ainsi. Je voudrais indiquer au président de la commission qu'en France, nous n'appelons pas l'Allemagne la République fédérée, mais la République fédérale.

En ce qui concerne cette Europe qui correspond à ce que tout le monde a réclamé au cours de la journée de lundi, ce n'est pas le terme « fédéré » qu'il importe d'utiliser, mais bien le terme « fédéral ». Et c'est simplement pour éviter qu'il y ait des équivoques et des contestations que je demande que soit utilisé le terme propre, celui prévu par la langue française et qui vise le contenant et non pas simplement les parties qui le composent.

Nous avons de multiples exemples qui montrent combien ce mot « fédéré » est mal utilisé.

M. Berkhouwer. — En France, il y avait les insurgés qui étaient fédérés.

(*Sourires*)

M. Vals. — Je ne voudrais pas m'immiscer dans les affaires intérieures de la Belgique, mais j'ai eu sous les yeux un tract qui était distribué dans les régions de Liège et de Charleroi, où il est fait état d'une « Wallonie fédérale dans une Belgique fédérée », c'est-à-dire qu'on demandait exactement le contraire de ce qu'on souhaitait.

(*Sourires*)

M. Dehousse. — Pas du tout.

M. Vals. — C'est le texte du tract qui était distribué. Je vous en supplie, en ce qui concerne la langue française, tout au moins, utilisons le terme qui convient et qui correspond, je le répète, à ce que réclamaient tous les orateurs qui sont intervenus lundi.

M. le Président. — (A) La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, nous avons entendu le président de la commission politique et M. le Rapporteur déclarer très clairement ce que nous voulions — et c'est la première fois depuis le début de cette discussion qu'on nous le dit clairement — ce qu'a exposé M. Vals mis a part. M. le Rapporteur a dit en termes non équivoques que nous voulions une Europe unie dans laquelle les différents membres seraient intégrés ; cela, on le trouve dans le rapport. Enfin, pour pouvoir bien interpréter, nous devons faire appel à ce que dit le rapport, que nous avons tous approuvé.

Dans le rapport il est écrit : « Europe intégrée », c'est-à-dire une Europe fédérative, une Europe fédéraliste, en d'autres termes une Europe dans laquelle les droits de souveraineté sont répartis de telle façon qu'ils sont dévolus en partie au sommet, en partie aux membres. Cela correspond à un système fédéraliste, et c'est ce que l'on veut.

Je me référerai à ce que mon collègue, M. Lückner, a dit : Pour nous, Allemands, il ne fait pas de doute que nous devons aboutir à une Europe fédérative. De même les collègues, qui ne sont plus là aujourd'hui, mais qui ont donné leur approbation au sein de la commission politique — c'est ce qu'ils m'ont déclaré — ont également voté, comme nous, en faveur d'une Europe fédérative, et lorsque nous avons voté, nous avons eu la conviction de le faire en faveur d'une Europe fédérative. Lorsque nous entendons dire de la bouche du rapporteur que « fédérée » signifie en même temps « fédératif » et que nous savons que « fédératif » est plus clair que fédéral, nous ne comprenons vraiment pas pourquoi nous devrions avoir recours à des concepts obscurs alors que nous avons la possibilité de nous exprimer sans ambiguïté. C'est une question de bon sens.

C'est pour ce motif très simple que nous choisirons le mot « fédératif » : car c'est ce que nous voulons. C'est ce qui a été exposé ici et si quelqu'un veut autre chose, qu'il le dise.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Il faut tout de même en finir, sous peine de glisser des affaires de l'Europe aux affaires de Byzance.

Que voulons-nous ? Fixer notre objectif. Quel est-il ? La fédération.

Nous savons, par ailleurs, que cette fédération ne peut exister immédiatement et ne sortira pas des rencontres des chefs de gouvernement que nous demandons.

Disons-le dans une formule préservant à la fois nos objectifs et les perspectives qui y mèneront. Je vous propose : Europe démocratique unie à vocation fédérale.

M. le Président. — Nous aurions donc maintenant deux propositions d'amendement. Malheureusement, je ne peux pas donner suite à l'une d'entre elles parce qu'elle n'a pas été faite par écrit ni traduite et nous courons le risque d'avoir encore plus d'erreurs de traduction.

La deuxième est la proposition d'amendement n° 128/1.

Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Je mets aux voix la proposition d'amendement n° 128/1 tendant à remplacer, au dernier alinéa de la proposition de résolution, en allemand le mot « föderierten » par « föderativen », en français le mot « fédérée » par « fédérale » et en italien le mot « federato » par « federale ». Le texte néerlandais est correct.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'amendement n° 128/1 est adopté.

(Applaudissements)

Ces applaudissements à une heure aussi tardive ne sont pas absolument nécessaires. Mais je suis tout de même content de constater que le Parlement est aussi vivant et que même à une heure aussi tardive, il déploie encore beaucoup d'humour et d'esprit.

Je mets maintenant aux voix l'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée.

Il n'y a aucune opposition ?

La proposition de résolution est adoptée.

La résolution adoptée est libellée comme suit :

Résolution

sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe

Le Parlement européen,

a) Rappelant que les chefs d'État ou de gouvernement, au cours de la conférence de Bonn du 18 juillet 1961, ont pris l'engagement de renforcer les liens politiques, économiques, sociaux et culturels qui existent entre leurs peuples, notamment dans le cadre des Communautés européennes, et d'avancer vers l'union de l'Europe,

b) Plus que jamais convaincu que c'est seulement dans l'unité que se trouve l'avenir des pays européens,

c) Rappelant sa résolution du 19 septembre 1961 par laquelle il se déclarait prêt à coopérer avec les gouvernements des États membres pour rechercher le meilleur moyen de parvenir à la réalisation d'une unité politique véritable et intégrale,

d) Se félicite de l'accord intervenu au sein du Conseil de ministres concernant l'unification des prix des céréales,

e) Estime que cet accord manifeste l'existence d'une volonté politique qui doit permettre d'accomplir des progrès dans les autres secteurs de la construction européenne,

f) Considérant que cette volonté politique s'est concrétisée entre autres par les nouvelles initiatives en matière de politique étrangère, de culture et de défense qui ont été soumises à l'examen des gouvernements,

g) Se réservant d'examiner au cours de sa prochaine session les aspects particuliers des problèmes relatifs à l'union politique de l'Europe qui dérivent de ces initiatives,

Adresse un appel solennel aux gouvernements des États membres pour qu'ils décident de se rencontrer dans un délai rapproché afin de donner, dans le respect des traités déjà existants, une impulsion concrète à la construction d'une Europe démocratique et fédérale que le Parlement et le peuple ne cessent de réclamer.

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — L'ordre du jour de la présente séance est épuisé. La prochaine séance aura lieu demain jeudi, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

A la demande du Président du Conseil, tout d'abord :

— rapport de M. Leemans sur le projet de budget de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965,

— rapport de M. Pedini sur l'état de réalisation du programme de recherche d'Euratom,

— rapport de M. Rossi sur la directive relative au niveau minimum des stocks de pétrole brut et de produits pétroliers.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 30.)

SÉANCE DU JEUDI 21 JANVIER 1965

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal 177
2. Dépôt d'une proposition de résolution .. 177
3. Budget de recherches et d'investissement de l'Euratom. — Discussion d'un rapport fait par M. Leemans au nom de la commission des budgets et de l'administration :
 - MM. Leemans, rapporteur ; Habib-Deloncle, président en exercice des Conseils ; Sassen, membre de la Commission d'Euratom ; Kreyssig, Habib-Deloncle, Leemans, Kreyssig, Sassen, Kreyssig 177
 - Adoption de la proposition de résolution relative au budget de recherches et d'investissement 185
 - Texte de la résolution adoptée 185
 - Adoption de la proposition de résolution relative à l'adaptation du deuxième programme quinquennal et à l'établissement d'un projet supplémentaire de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965 186
 - Texte de la résolution adoptée 186
4. Programme de recherche de l'Euratom. — Discussion d'un rapport de M. Pedini fait au nom de la commission de la recherche et de la culture :
 - MM. Janssens, président de la commission de la recherche et de la culture ; Chatenet, président de la Commission d'Euratom ; Pedini, rapporteur ; Chatenet, Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Medi, vice-président de la Commission d'Euratom ; le Président, Bousch, Chatenet, Pedini, rapporteur ; Posthumus, Janssens, Posthumus, Bousch, Habib-Deloncle, Sassen, Posthumus, De Block, Bousch 187
 - Renvoi de la proposition de résolution à la commission 205
5. Stocks de produits pétroliers. — Discussion d'un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission de l'énergie :
 - MM. Brunhes, suppléant M. Rossi, rapporteur ; Bousch, au nom du groupe

- de l'U.D.E. ; Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; De Block, au nom du groupe socialiste ; Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. 205
- Adoption de la proposition de résolution 209
- Texte de la résolution adoptée 209
- 6. Dépôt de propositions de résolution 211
- 7. Ordre du jour de la prochaine séance ... 212

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 15 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président. — J'ai reçu de Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur la création d'un office européen de la jeunesse.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n° 137 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la recherche et de la culture.

Il en est ainsi décidé.

3. Budget de recherches et d'investissement de l'Euratom

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Leemans, au nom

Président

de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 (doc. 130).

Avant de donner la parole à M. le Rapporteur, j'ai l'honneur de saluer M. Habib-Deloncle, qui est ici en qualité de président en exercice des Conseils et que je suis heureux de voir parmi nous aujourd'hui.

La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — Monsieur le Président des Conseils, notre commission des budgets et de l'administration se félicite d'une manière particulière de votre présence à cette réunion. Elle tient également à vous remercier des explications et des réponses que vous avez bien voulu fournir lors de la discussion que nous avons eue sur le projet de budget de l'Euratom.

Nous avons la conviction que la façon dont vous avez répondu aux questions de la commission compétente du Parlement est de bon augure et nous nous rendons compte que, de plus en plus, vous désirez collaborer avec nous pour rendre réellement effectif le contrôle parlementaire sur les exécutifs européens et sur le Conseil.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, tout le monde était d'accord depuis un certain temps pour dire que le deuxième programme quinquennal de l'Euratom devait être adapté, avant tout pour des raisons d'ordre scientifique et industriel, tenant à l'évolution de la science et de l'industrie elles-mêmes.

D'autre part, il s'imposait d'adapter à la hausse des prix et du coût de la vie les crédits prévus au deuxième programme quinquennal pour la recherche et les investissements.

Lorsqu'il a fallu traduire cette nécessité évidente dans les chiffres, il est apparu qu'il était difficile à la Commission de l'Euratom d'obtenir le ralliement unanime du Conseil aux propositions qu'elle avait présentées.

En dépit de nombreuses réunions, le Conseil n'a pas réussi à traduire à temps, en termes budgétaires, l'adaptation du deuxième programme quinquennal qui préfigure l'orientation d'un troisième programme quinquennal.

C'est pourquoi nous n'examinerons aujourd'hui qu'un budget d'une portée limitée. En effet, le Conseil a approuvé à la majorité qualifiée un budget dont les crédits correspondent, d'une manière générale, aux montants nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au deuxième programme, actuellement en cours, et au fonctionnement normal des

institutions du centre commun pendant le premier semestre de cette année.

Ce projet de budget présente l'avantage de garantir la continuation des travaux de l'Euratom sans qu'il soit besoin de recourir au système des douzièmes provisoires.

D'autre part, il ressort des déclarations faites par M. Habib-Deloncle, président du Conseil, devant la commission des budgets et de l'administration, que le Conseil entend aboutir d'ici le 1^{er} avril à un accord unanime sur l'aménagement et le renouvellement du deuxième programme quinquennal de l'Euratom. C'est là, en effet, l'essentiel, si l'on veut assurer la continuité des activités de l'Euratom et la coopération communautaire. Cela signifie que l'Europe pourra rester une Communauté industrielle et aussi, de ce fait, une puissance politique. En outre, en arrêtant un programme quinquennal révisé, on rendra confiance aux nombreux chercheurs dévoués et enthousiastes qui ont mis leur savoir et leurs capacités au service de l'édification d'une Communauté nucléaire.

Votre commission des budgets et de l'administration a insisté à plusieurs reprises, notamment dans les rapports de MM. Krier et Thorn, sur la nécessité d'un ajustement des barèmes et du statut du personnel de l'Euratom.

Aujourd'hui, elle exprime à nouveau l'espoir que le Conseil fera enfin droit à ces vœux légitimes et qu'il tiendra compte, dans le programme quinquennal révisé, des nécessités actuelles en matière de politique du personnel en les considérant à la lumière des options politiques et scientifiques qu'il est appelé à prendre.

Votre commission a estimé par ailleurs qu'il était de son devoir de dresser, sur la base des données du septième rapport général d'Euratom et de la résolution qui a été votée par notre Parlement le 25 mars 1964, à l'issue de la discussion de ce rapport, un inventaire des conséquences budgétaires de l'aménagement du deuxième programme quinquennal. Elle pense que le septième rapport général, la résolution adoptée à la suite du rapport Pedini et les propositions budgétaires contenues dans le premier et le deuxième projet de budget d'Euratom pour 1965 contiennent tous les éléments nécessaires pour qu'on puisse traduire en chiffres la décision que l'on entend prendre.

En effet, il est grand temps de passer aux décisions. M. Habib-Deloncle a dit, devant votre commission, son espoir et sa conviction que l'on aboutirait à une décision dans ce domaine aussi bien qu'on l'a fait en matière agricole.

Nous ne pouvons que nous associer à ce vœu et partager cette conviction.

Leemans

Votre commission souhaite que la Commission de l'Euratom mette le Parlement en mesure, comme elle l'a d'ailleurs toujours fait, de se prononcer en toute connaissance de cause sur sa politique, en lui fournissant en temps utile des précisions sur ses projets d'adaptation. Votre commission espère en outre que le Conseil de ministres, dont les délibérations ne sont pas publiques et dont les membres ne sont pas responsables devant les Parlements nationaux, exposera au Parlement européen qu'il entend suivre et justifiera les décisions qu'il aura prises.

Si, comme on l'espère, le Conseil prend sa décision au mois d'avril, à l'unanimité, comme le prescrit le traité, le Parlement européen pourra se prononcer à ce sujet au cours de la session plénière de mai.

Monsieur le Président, en raison de la situation, votre commission des budgets et de l'administration a estimé qu'il était prématuré de présenter une proposition de résolution sur les différents aspects de l'aménagement du deuxième plan quinquennal. Elle se borne aujourd'hui à présenter une proposition de résolution portant sur un certain nombre de questions de principe et de procédure. Elle insiste surtout auprès du Conseil de ministres et de l'Euratom pour que l'adaptation du deuxième programme quinquennal et l'établissement du projet de budget supplémentaire se fassent au plus tard pour le 1^{er} avril 1965.

Votre commission des budgets et de l'administration soumet en outre à l'approbation du Parlement une proposition de résolution concernant le projet conservatoire de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1965.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle, *président en exercice des Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E.* — Monsieur le Président, laissez-moi d'abord vous remercier des paroles de bienvenue que vous avez bien voulu m'adresser il y a quelques instants dans cette enceinte, à l'occasion du début de la présidence française dont j'assume aujourd'hui la responsabilité.

Laissez-moi également vous remercier, vous et votre assemblée, d'avoir bien voulu accepter une interversion de l'ordre du jour, ce qui me permet de participer un peu plus complètement au débat qui est aujourd'hui devant vous sur le budget de l'Euratom.

Il m'est, en effet, particulièrement agréable de prendre la parole devant cette assemblée afin de présenter, au nom du Conseil de ministres, le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le faire,

comme M. le Rapporteur voulait bien le rappeler devant votre commission parlementaire des budgets et de l'administration.

Puisque je viens de prendre M. le Rapporteur à témoin, je le remercie et le félicite de l'excellent rapport qu'il a établi sur le projet de budget et dont j'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt.

Le Conseil, tout autant que votre commission — et, j'en suis sûr, que votre assemblée — regrette qu'il ne lui ait pas été possible de vous présenter cette année le budget de recherches et d'investissement dans les délais fixés par le traité. Vous comprendrez toutefois que cela est uniquement dû aux circonstances particulières dans lesquelles ce projet a été établi.

Permettez-moi, après M. le Rapporteur qui l'a fait dans son rapport écrit, de vous rappeler brièvement les raisons du retard apporté à la présentation de ce document, raisons qui ont été précisées par lettre à votre assemblée.

Vous savez que la Commission estimant que la hausse des prix des services, des fournitures et surtout des salaires, intervenue dans les États membres de la Communauté depuis la date de préparation du deuxième programme, ne lui permettait pas de réaliser le programme arrêté en 1962 simultanément dans son montant, dans ses objectifs et dans ses délais, avait soumis au Conseil, en mai 1964, une proposition prévoyant certains aménagements de ce programme. Cette dernière comportait, entre autres un accroissement d'environ 38 millions d'unités de compte du plafond des dépenses, accroissement qui, dans une proposition ultérieure de la Commission, en octobre 1964, a été ramené à 16 millions d'unités de compte.

Sur la base de ces propositions, la Commission avait, par ailleurs, soumis au Conseil un avant-projet de budget établi en fonction des moyens qu'elle avait, dans sa perspective, jugé nécessaires à l'exécution du deuxième programme révisé.

Malheureusement, et en dépit de plusieurs sessions spéciales consacrées à ce problème, le Conseil n'a pu parvenir jusqu'à maintenant à un accord sur les aménagements à apporter au deuxième programme.

Dans ces conditions, il a estimé que, tant que le deuxième programme n'avait pas été modifié, celui-ci représentait la seule base juridique valable pour l'établissement du budget de recherches et d'investissement et, en conséquence, il a invité la Commission à lui soumettre un nouvel avant-projet de budget établi sur cette base.

Bien entendu, tout cela a créé des délais et ce n'est que le 16 novembre 1964 que ce nouveau document a été soumis au Conseil par la Commission et que le Conseil a été ainsi à même d'établir le

Habib-Deloncle

projet de budget qui est actuellement soumis à votre examen.

Telles sont toutes les raisons qui expliquent le retard apporté à l'élaboration de ce document, retard dont, encore une fois, le Conseil demande à l'assemblée de l'excuser, puisque nous savons très bien que, normalement, le projet de budget aurait dû être discuté lors de la précédente session.

En établissant ce projet de budget, le Conseil s'est efforcé de répondre à certaines préoccupations: tout d'abord de permettre à la Commission d'assurer la continuité du fonctionnement de ses services et de ses actions; ensuite de ne pas préjuger les résultats de la négociation relative à la révision du deuxième programme; enfin, et surtout, d'éviter les inconvénients — que chacun connaît — auxquels aurait conduit le recours aux dispositions du traité concernant l'application de la procédure des douzièmes provisoires.

D'autre part, lors de l'établissement de ce projet, le Conseil a tenu compte de l'importante marge de crédits qui devaient rester encore disponibles à la fin de l'année, sur le budget de 1964, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement.

Sur la base de ces considérations, le Conseil a fixé aux chiffres suivants le projet de budget qui vous est soumis :

- fraction annuelle des crédits à engager en 1965 : 76.696.000 unités de compte ;
- tranche nouvelle : 36.652.000 unités de compte ;
- crédits de paiement : 85 millions d'unités de compte.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, des observations que je viens de formuler il résulte évidemment que ce projet de budget revêt un caractère essentiellement provisoire, même s'il ne porte pas cette qualification, et qu'il a pour objet de permettre la continuité du fonctionnement de l'Euratom et la poursuite des actions en cours jusqu'à ce qu'une décision puisse intervenir pour l'aménagement du deuxième programme.

Cela ne veut pas dire toutefois que les crédits inscrits à ce budget doivent être considérés comme étant destinés à ne couvrir les frais que d'une partie seulement de l'année 1965.

Bien au contraire, même s'il a un caractère provisoire, le budget reste annuel et les crédits qui y sont inscrits ont été calculés de façon à permettre, en tout état de cause, la poursuite des actions prévues jusqu'à la fin de l'année 1965.

Bien entendu, le montant des crédits prévus à ce sujet sera ajusté dans le cadre d'un budget supplémentaire, dès qu'une décision sera intervenue quant à l'aménagement du deuxième programme et en fonction des décisions qui seront prises à ce sujet.

Il me resterait maintenant à évoquer très brièvement un problème qui est sous-jacent à l'établissement de ce budget : je veux parler de l'état des travaux relatifs à l'aménagement du deuxième programme quinquennal.

Il est évident que, tant que ce problème demeure en discussion, il ne m'est pas possible de vous donner des indications précises au sujet des aménagements qui pourront être apportés.

Je puis toutefois vous dire que les tendances qui se développent au sein du Conseil vont dans le sens d'une plus grande concentration des actions de la Communauté et d'une meilleure coordination des efforts nationaux et communautaires dans le domaine de la recherche et de la promotion industrielle.

Je puis vous assurer, en effet, que le Conseil continue à placer beaucoup d'espoirs dans le succès et dans le développement de l'Euratom. Mais, à cette fin, il est nécessaire de procéder aux choix les plus adaptés aux possibilités de l'Europe, afin d'apporter vraiment à cette dernière ce qu'elle est en droit d'attendre de sa Communauté atomique.

Je souligne que, à l'occasion de l'établissement de ce projet de budget, la plupart des délégations ont confirmé leur résolution d'aboutir le plus tôt possible à un accord sur cet aménagement du deuxième programme.

On m'excusera de ne pas en dire plus, étant donné le caractère secret qui s'attache aux délibérations du Conseil et qui explique, soit dit en passant, Monsieur le Rapporteur, en réponse à une observation de votre rapport écrit, que des déclarations d'intention qui ont été formulées au sein du Conseil mais qui ne constituent pas des documents publics n'aient pas été livrées avec le budget lui-même aux débats de votre assemblée.

Je suis personnellement convaincu que la volonté politique qui anime toutes les délégations et qui, entre autres, a permis d'atteindre, comme vous le disiez, des résultats positifs dans le domaine agricole, en décembre dernier, nous permettra également de parvenir à un accord sur ces aménagements, accord qui, je l'escompte, pourrait intervenir dès les premiers mois de 1965.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me réserverai, si cela est nécessaire, de répondre en fin de séance aux questions qui pourraient être posées et, en même temps, à certains points spécifiques soulevés par M. le Rapporteur, tant dans son rapport écrit que dans sa déclaration, notamment en ce qui concerne le statut des fonctionnaires de notre Communauté et leur rémunération.

Sur le programme lui-même, et pour répondre au vœu de votre commission, il n'y aura pas de meilleur débat que celui qui pourra s'instaurer ici à l'occasion

Habib-Deloncle

de la présentation du budget supplémentaire, qui donnera lieu certainement à des explications plus amples que celles que je suis à même de fournir aujourd'hui.

Dans ces conditions, j'espère que le projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre obtiendra l'avis favorable de votre assemblée, même si cette dernière estime, comme le Conseil, qu'il aurait été préférable de pouvoir bénéficier au début de l'exercice 1965 d'un budget normal, établi dans le cadre du deuxième programme révisé. Ce n'est, je l'espère bien, que partie remise et que partie remise de très peu.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le Président des Conseils de sa communication.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom. — Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice des Conseils, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord, au nom de ma Commission, m'associer aux compliments et aux félicitations qui viennent d'être adressés à M. le rapporteur Leemans et à la commission des budgets et de l'administration.

Je voudrais également remercier M. le Président des Conseils de l'exposé des faits qu'il a développé à l'intention de notre assemblée.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais maintenant poursuivre mon intervention en néerlandais.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après les exposés de M. Leemans, rapporteur, et de M. Habib-Deloncle, président du Conseil de ministres, il m'est particulièrement agréable de me faire le porte-parole de la Commission pour remercier M. Leemans dans sa langue, qui est aussi la mienne, pour l'excellent rapport qu'il a rédigé.

Le budget qui vous est soumis a un caractère conservatoire, comme l'a dit M. Leemans, ou, pour reprendre les termes de M. Habib-Deloncle, un caractère provisoire. Il devra donc être complété par un budget supplémentaire, dès que le Conseil aura pris une décision concernant le deuxième plan quinquennal. Comme l'a dit le rapporteur, le Conseil s'est engagé à prendre une décision avant le 1^{er} avril.

Le président du Conseil a fait remarquer que, formellement, ce budget porte sur toute une année civile, ce qui est incontestable. Heureusement, il a ajouté que le montant des crédits inscrits à ce budget devra être adapté conformément à la décision qui sera prise en ce qui concerne la révision du deuxième plan quinquennal. Cette adaptation est d'autant plus nécessaire qu'il est pratiquement certain que ces crédits ne suffiront pas pour assurer le fonctionnement de la Communauté pendant toute une année civile et que par conséquent, à défaut de budget supplémentaire, on risquerait de ne pouvoir atteindre un des objectifs de ce budget, qui est, comme l'a très justement précisé le ministre, d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la Communauté et la poursuite des actions en cours.

Monsieur le Président, je suis particulièrement reconnaissant au rapporteur d'avoir bien voulu signaler aux paragraphes 8 et 22 de son rapport que la Commission de l'Euratom a informé régulièrement et avec précision la commission des budgets et de l'administration de l'état des discussions portant non seulement sur le budget, mais aussi sur la révision du deuxième programme quinquennal.

Nous avons trouvé tout naturel de le faire parce que nous pensons, tout comme la commission des budgets et de l'administration, qu'un budget doit être l'expression en termes financiers de la politique à mener au cours d'une année donnée.

Qu'il me soit permis de rappeler au Parlement que le Conseil a discuté de cette révision au cours d'une série de sessions successives, en juin, juillet, octobre et novembre, sur la base des propositions de la Commission de l'Euratom dont le ministre a fait état.

Vous savez que jusqu'à présent ces délibérations n'ont pas encore abouti à un accord définitif mais en toute honnêteté, il faut reconnaître, me semble-t-il, que les points de vue des gouvernements se rapprochent.

Il n'est pas étonnant que cette question ait donné lieu à de longues discussions au sein du Conseil, car l'énergie nucléaire entre dans sa phase industrielle et le programme de recherches scientifiques est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans la vie économique de la Communauté.

Il faut du temps pour trouver une ligne de conduite communautaire, mais la Commission espère — et elle se réjouit de ce que le président du Conseil de ministres partage cet espoir — que le Conseil pourra prendre, avant le 1^{er} avril 1965, une décision définitive au sujet de cette révision.

Cette révision s'impose non seulement en raison des modifications des prix et salaires qui sont intervenues, mais aussi parce que les travaux de recherche scientifique de la Communauté doivent

Sassen

s'inspirer davantage de la situation nouvelle résultant du fait que l'énergie nucléaire est entrée dans une phase que je pourrais qualifier d'économiquement intéressante, la phase industrielle.

C'est avec la plus grande satisfaction que j'ai entendu le président du Conseil de ministres déclarer que le Conseil estime, tout comme la Commission de l'Euratom, qu'il convient de tendre, dans ce domaine, à une meilleure coordination des efforts nationaux et des efforts communautaires, et de s'efforcer d'en assurer l'harmonisation.

Le rapport de M. Leemans soulève aussi, en quelques mots, le problème des crédits destinés aux écoles européennes.

Vous n'ignorez pas que la Commission de l'Euratom estime, comme la commission des budgets et de l'administration et le Parlement, que les dépenses relatives aux écoles européennes devraient être inscrites au budget de fonctionnement de l'Euratom.

Nous nous réservons le droit de revenir au besoin sur ce sujet au cours des discussions à venir.

Enfin, je voudrais remercier la commission des budgets et de l'administration, au nom de la Commission de l'Euratom, non seulement pour son excellent rapport mais aussi pour les deux résolutions qui sont jointes.

Ces deux résolutions ont notre entière approbation. Je crois, comme le rapporteur, que, dans l'état actuel des choses, elles témoignent d'une sage modération et qu'elles réservent toutes les possibilités voulues de contrôle parlementaire et j'ajouterai, d'un contrôle parlementaire très poussé.

Certes, la commission que préside M. Vals ne nous ménage pas, mais pour moi, c'est toujours un plaisir de discuter avec les membres de cette commission. Nos échanges de vues sont presque toujours un enrichissement.

Pour ce qui est de la deuxième résolution, je puis vous assurer, au nom de la Commission de l'Euratom, qu'elle répondra volontiers à la demande qui lui est faite d'informer régulièrement le Parlement et ses commissions compétentes des travaux relatifs à l'aménagement du deuxième plan quinquennal et à l'établissement d'un budget supplémentaire.

Pour ce qui est de la première résolution, la Commission de l'Euratom se réjouit vivement de ce que le Parlement soit invité à donner son approbation à ce budget dans les conditions mentionnées dans la résolution, et constate qu'en conséquence, le projet de budget sera réputé définitivement arrêté, conformément à l'article 177, paragraphe 4, du traité instituant l'Euratom.

Si nous en sommes heureux, c'est parce que nous estimons que le Parlement contribue ainsi puissamment à permettre, comme l'a très bien dit le pré-

sident du Conseil, la continuité de fonctionnement des services de la Communauté et la poursuite des actions en cours.

C'est que, Monsieur le Président, depuis le 1^{er} janvier, nous vivons dans une sorte de vide administratif.

Toutes les institutions de la Communauté, le Conseil aussi bien que le Parlement et la Commission de l'Euratom, ont tout à gagner à ce qu'il soit mis fin dès aujourd'hui à cet état de choses.

Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier et remercier le Parlement pour l'attention que vous avez bien voulu me prêter et pour la façon dont le Parlement a mené la discussion de ce budget dans des conditions assez difficiles et exceptionnelles, discussion qui me paraît avoir abouti, en tout cas jusqu'à présent, à d'excellents résultats.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Sassen pour son exposé.

La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, nous comptons ne procéder à un véritable débat sur le budget que lorsqu'il s'agira non plus d'un budget provisoire, moratoire ou conservatoire, comme c'est le cas actuellement, mais du véritable budget de recherches et d'investissement de l'Euratom, c'est-à-dire après le 1^{er} avril ou peut-être même avant.

Il faut donc bien espérer, en faisant preuve de l'optimisme qui n'a cessé de nous animer depuis le début, en dépit des pires contretemps, que d'ici là, les gouvernements de notre Communauté se seront mis d'accord sur le deuxième programme quinquennal et prévoiront les moyens nécessaires à la mise en œuvre. Quand je pense qu'il pourrait ne pas en aller ainsi — et comment pourrait-on le savoir ? — je ne puis me défendre d'être pessimiste pour ce qui est de l'Euratom. Nous nous trouverions alors dans une situation qu'il faudrait qualifier de plus que déplorable, celle d'une Communauté qui se trouverait sinon paralysée, du moins en difficulté par suite de l'impuissance des gouvernements à se mettre d'accord au sein du Conseil de ministres.

Le président du Conseil de ministres a déclaré que les délibérations du Conseil sont secrètes et que de ce fait, il ne pouvait en dire plus devant le Parlement. Nous savons cela depuis longtemps. Il n'empêche que nous nous sommes toujours demandé ce qui justifie ce caractère secret des résolutions du Conseil, dont les décisions sont vraiment difficiles à expliquer.

Vous avez bien voulu dire, Monsieur le président du Conseil, que vous accepteriez de répondre aux questions qui pourraient encore vous être posées.

Kreyssig

Je voudrais vous poser, au sujet de ce budget, une seule question qui me paraît particulièrement importante.

Vous savez tous — on le répète depuis des années — que l'Euratom est loin de disposer de tous les spécialistes qui seraient nécessaires à son fonctionnement. L'Amérique est beaucoup plus avancée, elle dispose de beaucoup plus de spécialistes, et les Russes eux-mêmes disposent d'un personnel scientifique beaucoup plus expérimenté que le nôtre.

Voyons le chapitre 55 du projet de budget. Nous trouvons à la page 75 un poste intitulé « Enseignement et formation ». Les différents articles de ce poste concernent les stages de niveau technique et universitaire, les stagiaires qualifiés, les bourses, les colloques, les dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel et les aides et subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique. Il s'agit d'interventions d'une urgente nécessité, qu'il serait très utile de mener à bien.

Dans les commentaires de ces articles du budget, nous lisons ce qui suit :

« Un crédit est prévu pour permettre à des étudiants qui se trouvent vers la fin ou au terme de leurs études d'effectuer des stages, soit dans les établissements du C.C.R., soit dans les centres de recherche ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté. »

A propos des crédits prévus pour les stagiaires qualifiés, il est dit :

« Ce crédit est destiné à couvrir les frais de stage et de voyage engagés par des diplômés universitaires ayant déjà acquis une expérience professionnelle qu'ils désirent perfectionner dans les établissements du C.C.R. »

A propos du poste « bourses », il est dit :

« Ce crédit est destiné à l'attribution de bourses permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir une formation approfondie après l'achèvement de leurs études universitaires. »

Voilà qui est magnifique ! Et l'on ajoute, entre parenthèses :

« Bourses pour la préparation d'une thèse de doctorat, bourses de spécialisation, bourses en vue des stages de jeunes professeurs d'université dans les centres de recherches nucléaires, etc. »

Excellent ! Très bien !

Vient alors le dernier point, à savoir les dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel ; ces crédits doivent permettre à notre personnel de parfaire ses connaissances professionnelles et sa formation.

Mais il y a dans tout cela quelque chose de mystérieux. Depuis 1958, je m'efforce de découvrir de quelles idées, de quels principes, de quelle philosophie, diraient les Français, de quelle *Weltanschauung*, dirais-je personnellement, le Conseil de ministres s'inspire. Il faut rappeler qu'il a été dit à ce propos, lors de la dernière session, que ce ne sont pas les petits fonctionnaires ministériels qui sont compétents en la matière, mais que c'est le Conseil de ministres. Aussi est-ce à lui que je m'adresse.

Examinons maintenant le montant des crédits que le Conseil de ministres a prévus pour ces tâches assurément opportunes, urgentes et nécessaires. En 1963 et 1964, il avait accordé 650.000 unités de compte ; tel était le montant de la tranche autorisée. En 1965, il a accordé 500.000 unités de compte, soit 150.000 unités de compte de moins. La fraction annuelle pour 1965 a été fixée à 500.000 unités de compte mais les crédits de paiement ont été ramenés, comme on vient de nous le dire, à 380.000 unités de compte pour tout l'exercice budgétaire.

Comment expliquer cela et que s'est-il passé ? Comment le Conseil de ministres peut-il justifier cela ? Il s'agit pourtant d'une des tâches les plus importantes qui s'imposent à nous depuis des années, chacun en convient. Ne faudrait-il pas plutôt redoubler d'efforts pour rattraper le retard que nous avons dans ce domaine ? Je demande donc au président du Conseil de ministres de me donner des explications à ce sujet.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Le président en exercice du Conseil de ministres désire-t-il faire une déclaration à ce sujet ?

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle, président en exercice des Conseils. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en dehors des questions qui demeurent en suspens et qui sont relatives aux aménagements du deuxième programme, je relève dans les questions précises que vous avez posées, Monsieur le Rapporteur, et dans celle qui vient de m'être posée à l'instant par M. Kreyssig, trois rubriques. La première concerne, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'adaptation des traitements de ceux qui servent la Communauté ; la seconde le financement des écoles implantées auprès des centres et la troisième, les crédits prévus au titre de l'enseignement et des stagés.

Pour la première question, je répondrai ici en répétant ce que j'ai dit à la commission et en donnant de ce fait à cette réponse la publicité nécessaire : des propositions d'ensemble relatives à la restructuration du barème des traitements et du système des allocations et indemnités du personnel

Habib-Deloncie

des Communautés sont en cours d'examen par les Conseils, qui prendront également en considération, à cet égard, l'avis rendu par l'Assemblée en octobre 1964. C'est donc une question qui déborde le cadre de la seule Communauté européenne de l'énergie atomique, qui se pose pour l'ensemble des Communautés et sur laquelle l'attention du Conseil est attirée.

En ce qui concerne l'imputation des dépenses relatives aux écoles, qui a fait l'objet d'un avis de votre assemblée dans une forme particulièrement solennelle, il va de soi que le Conseil a examiné cet avis avec la plus grande attention. Cependant, il estime ne pas pouvoir modifier sa décision antérieure d'imputer le budget des écoles autres que celle de Bruxelles au budget de recherches et d'investissement. Je serais tenté de faire intervenir ici la vieille notion juridique de la cause. La cause de cette école, c'est l'existence des établissements du centre commun de recherches ; ces écoles n'en sont que l'accessoire. Par conséquent, il importe, lorsque le budget de recherches et d'investissement est calculé, que tout ce qui concerne les établissements du centre commun de recherches soit dans un même ensemble et nous estimons que les écoles doivent y figurer au même titre que le reste.

Enfin, M. Kreyssig vient de me poser la question du chapitre 55 sur l'enseignement et les stages. Tout d'abord, il me semble que l'honorable parlementaire a fait une confusion, involontaire certes, entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement. Si je me reporte, en effet, au document qui est sous vos yeux, ce sont les crédits d'engagement qui ont été réduits de 550.000 unités de compte en 1964 à 500.000 unités de compte en 1965 ; et ce sont les crédits de paiement que vous trouvez à 380.000 unités de compte en 1965.

Comme il faut comparer ce qui est comparable, la réduction n'est que de 150.000 unités de compte.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits d'engagement, au 31 octobre 1964, sur les 651.000 unités de compte disponibles, compte tenu des reports de l'exercice précédent, la Commission n'avait engagé que 460.000 unités de compte. Il en restait donc 191.000 de disponibles,

C'est compte tenu de cette situation que la proposition de la Commission pour 1965, qui était de 550.000 unités de compte, a été, compte tenu de l'expérience, réduite de 50.000 unités de compte.

Ceci illustre le fait que ce n'est pas tout de prévoir les crédits, il faut encore en trouver l'emploi. Et c'est là une question, non de finances, mais ce qui est souvent beaucoup plus difficile, une question d'hommes.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — Je voudrais tout d'abord remercier M. le Président des Conseils de l'attention qu'il a bien voulu porter aux suggestions de la commission des budgets et de l'administration ainsi que du Parlement et au problème de la rémunération des fonctionnaires.

Je tiens également à le remercier de sa déclaration selon laquelle un examen approfondi est en cours au sujet de la restructuration des barèmes.

S'agissant de la question des écoles européennes vous avez bien voulu, Monsieur le Président des Conseils, nous faire connaître déjà votre avis lors de la réunion de notre commission ; et vous avez défendu alors la thèse que vous venez de reprendre aujourd'hui et suivant laquelle, notamment, l'accès doit suivre le principal.

Cette thèse de politique budgétaire s'applique à des considérations et des opinions parfaitement valables. Mais d'autre part, Monsieur le Président des Conseils, nous persistons à croire que ces écoles européennes, qu'elles soient à Bruxelles, à Mol ou à Ispra, sont d'ordre purement administratif et qu'il conviendrait dès lors, pour les raisons budgétaires que nous avançons et que nous estimons tout aussi valables que les vôtres, de les inscrire au budget de fonctionnement.

Cependant, nous n'allons pas faire une guerre des écoles sur cette différence de points de vue ; l'essentiel est évidemment que le budget de recherches n'en soit pas diminué pour autant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier M. le Président du Conseil de ministres pour la réponse qu'il a donnée. Pour que nous sachions enfin de quoi il retourne exactement, je dois maintenant demander à la Commission d'Euratom pourquoi les crédits mis à sa disposition pour la formation de stagiaires, etc., n'ont pas été utilisés. N'avons-nous donc pas de jeunes gens qui souhaitent en bénéficier ? L'organisation actuelle est-elle trop lourde pour pouvoir fonctionner normalement ou y a-t-il d'autres raisons ?

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il y a un certain malentendu à la base des deux parties de l'intervention de M. Kreyssig.

Lorsqu'on examine le montant des crédits accordés par le Conseil en 1963, 1964 et 1965, qu'il s'agisse des crédits d'engagement ou des crédits de paiement, on relève à ce chapitre les chiffres suivants : 100.000 unités de compte pour 1963, 550.000

Sassen

unités de compte pour 1964 et 500.000 pour 1965, soit, au total, 1.150.000 unités de compte. Les crédits de paiement se sont élevés à 200.000 unités de compte en 1963, 600.000 en 1964 et 380.000 en 1965, soit un total de 1.180.000 unités de compte.

Autrement dit, si l'on considère un ensemble de plusieurs années, on note un équilibre satisfaisant entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement.

Monsieur le Président, en ce qui concerne la deuxième intervention de M. Kreyszig, je dois faire remarquer que, là aussi, il y a malentendu. En effet, les experts du Conseil se basent, au cours des délibérations budgétaires, sur les états de crédits d'engagement et les états de paiement arrêtés par nos services au 30 septembre ou au 31 octobre. Il est évident qu'à ce moment il reste encore des crédits.

En effet, l'exercice budgétaire se termine non pas le 30 septembre, mais bien le 31 décembre.

Il arrive qu'il soit procédé, précisément au cours du dernier trimestre, à des liquidations d'une certaine importance, si bien qu'on ne peut affirmer, en se basant sur la situation arrêtée au 30 septembre, que la Commission de l'Euratom n'a pas suffisamment utilisé les crédits qui ont été mis sa disposition. Je puis vous assurer qu'au contraire, ces crédits ne laissent guère de liberté d'action à la Commission de l'Euratom, qui ne peut certainement pas se permettre de laisser sans emploi des sommes importantes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, après avoir entendu la réponse de M. Sassen, je dois constater que la Commission a présenté à la commission des budgets et de l'administration et au Parlement, un projet de budget qui est aussi mystérieux que certains agissements du Conseil de ministres. Si tout cela était dit dans les commentaires, nous pourrions nous faire une idée de la question. Mais cela ne s'y trouve pas, si bien qu'on ne peut que se référer aux chiffres qui figurent dans le projet et que tout cela reste très obscur. Il n'y a d'ailleurs pas de malentendu. Je ne puis dire comme vous que, pour 1965, les chiffres sont basés sur trois trimestres d'une année. Dans ce cas, tous les chiffres doivent être basés sur ces trois trimestres. Mais je ne peux pas partir de deux années entières plus un trimestre et présenter ensuite un budget dont plus personne ne sait à quoi il correspond.

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

Je mets d'abord aux voix la proposition de résolution relative au projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 (document 130).

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative au projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965

Le Parlement européen,

- vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique établi par le Conseil pour l'exercice financier 1965 (doc. 111),
- vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 130),

1. Prend acte de la réponse donnée par le Conseil expliquant les raisons pour lesquelles il n'a pas adopté la proposition faite par le Parlement européen et tendant à inscrire les crédits pour le fonctionnement de toutes les écoles européennes au budget de fonctionnement et invite le Conseil à donner toute la suite voulue à cette proposition au moment où il procédera à l'adaptation du deuxième programme quinquennal ;

2. Rappelle ses résolutions du 23 octobre 1964 relatives à la restructuration des barèmes des traitements et indemnités des fonctionnaires et agents, et aux modalités de recrutement des fonctionnaires et agents scientifiques et techniques, et entend que toutes les suites nécessaires soient, à très bref délai, données à celles-ci ;

3. Constate la portée limitée et souligne le caractère purement conservatoire du projet de budget de recherches et d'investissement établi par le Conseil pour l'exercice 1965 ;

Président

4. Prend acte de la déclaration du Conseil figurant dans l'exposé des motifs et selon laquelle « les crédits prévus à ce budget seront ultérieurement adaptés, dans le cadre d'un budget supplémentaire, en fonction des décisions intervenues sur l'aménagement du deuxième programme quinquennal » ;

5. Insiste pour que le budget supplémentaire ainsi annoncé et qui est indispensable, lui soit transmis le plus rapidement possible et en tout cas avant le mois de mai 1965 ;

6. Donne son approbation, dans ces conditions et sous réserves, au projet de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1965, prévoyant 36,652 millions d'unités de compte comme tranche nouvelle d'engagements, 76,696 millions d'unités de compte comme fraction annuelle et 85 millions d'unités de compte comme crédits de paiement et constate qu'en conséquence ce projet de budget est, conformément à l'article 177, paragraphe 4, du traité, réputé définitivement arrêté.

Je mets maintenant aux voix la proposition de résolution relative à l'adaptation du deuxième programme quinquennal et à l'établissement d'un projet de budget supplémentaire de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative à l'adaptation du deuxième programme quinquennal et à l'établissement d'un projet de budget supplémentaire de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965

Le Parlement européen,

1. Insiste sur la nécessité de procéder à l'adaptation du deuxième programme quinquennal à la fois à l'évolution économique et à l'évolution industrielle, technique et scientifique ;

2. Souligne que, conformément aux dispositions de l'article premier du traité, l'Euratom a pour mission de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les États membres et au développement des échanges avec les autres pays, et entend que l'adaptation du deuxième programme quinquennal et l'établissement du budget supplémentaire, en tirant les conséquences, tiennent pleinement compte de ces buts ;

3. Rappelle les données et suggestions contenues dans sa résolution du 23 septembre 1964 en vue de l'adaptation du deuxième programme et en ce qui concerne l'orientation à donner aux activités de l'Euratom ;

4. Invite l'exécutif à le tenir régulièrement informé ainsi que ses commissions compétentes des travaux concernant l'adaptation du deuxième programme et la préparation du budget supplémentaire ;

5. Insiste auprès du Conseil et de l'exécutif pour que l'adaptation du deuxième programme quinquennal et l'établissement du projet de budget supplémentaire soient effectués au plus tard le 1^{er} avril 1965.

4. Programme de recherches de l'Euratom

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports élaborés par M. Pedini, au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur l'état de réalisation du programme de recherches de l'Euratom (document 127, rapport, et document 135, rapport complémentaire).

La parole est à M. Janssens.

M. Janssens, président de la commission de la recherche et de la culture. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, Monsieur le Président de la Commission de l'Euratom, Mesdames, Messieurs, avant d'entamer le débat proprement dit, je voudrais, en ma qualité de président de la commission de la recherche et de la culture, vous exposer brièvement les circonstances assez particulières dans lesquelles notre collègue, M. Pedini, a été chargé de faire rapport au Parlement sur l'état de réalisation du programme de recherches de l'Euratom.

Je dois, pour cela, me reporter à notre session de septembre 1964 au cours de laquelle nous avons discuté de façon approfondie le septième rapport général d'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur la base du rapport présenté par M. Pedini qui était alors rapporteur général. A l'issue du débat, le Parlement européen a voté le 23 septembre une longue résolution qui définissait avec précision les grandes lignes de l'action et de la politique que l'Euratom devrait suivre à l'avenir pour pouvoir atteindre et réaliser les objectifs qui lui sont assignés par le traité de Rome.

J'attire votre attention particulière sur le paragraphe 29 de cette résolution qui demande à l'exécutif de présenter au Parlement, dans les plus brefs délais possibles, et en tout cas avant la fin de l'année en cours, une déclaration de programme s'inspirant des exigences précisées dans la résolution et portant, en particulier, sur la révision du deuxième programme quinquennal et l'établissement du troisième, sur les problèmes liés à la fusion des exécutifs, sur les objectifs généraux d'une politique de l'énergie nucléaire appelée à avoir une incidence sur la politique régionale et, enfin, sur la coordination des programmes nationaux et du programme communautaire.

Le problème étant ainsi posé, la commission de la recherche et de la culture devait, en vertu de ses compétences et de ses attributions, se préoccuper de savoir comment et dans quelle mesure l'exécutif de l'Euratom entendait se conformer aux recommandations et aux directives du Parlement.

C'est à cette fin que ma commission décida de se réunir à Rome les 14 et 15 décembre dernier. L'ordre du jour de cette réunion comportait essen-

tiellement un large échange de vues avec l'exécutif de l'Euratom sur les suites concrètes données par celui-ci aux demandes précises formulées par le Parlement européen dans sa résolution du 23 septembre 1964.

J'aborde ici l'aspect le plus délicat sans doute de mon intervention.

Le 14 décembre, au moment d'ouvrir la séance, le président et les membres de la commission de la recherche et de la culture eurent la surprise d'apprendre, par un communiqué de presse, que M. le professeur Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom, avait démissionné de ses fonctions. Cette nouvelle inattendue et imprévisible fit sur les parlementaires présents l'effet d'un coup de théâtre. En effet, la situation était d'autant plus curieuse et d'autant plus délicate que ce jour-là le représentant et le porte-parole de l'exécutif n'était autre que M. le vice-président Medi.

Je dois à la vérité de dire, et ce faisant je ne trahis aucun secret, que M. Medi eut alors l'extrême courtoisie d'exposer lui-même à la commission les circonstances dans lesquelles il avait cru devoir démissionner. Il donna même spontanément lecture de la lettre qu'il avait adressée au président du Conseil de ministres et dans laquelle il déclarait que dans la situation actuelle de l'Euratom il estimait devoir prendre cette décision afin de donner au Conseil de ministres et à la Commission une liberté d'action et de choix plus large en vue d'obtenir que les difficultés actuelles puissent être surmontées.

Il apparaissait clairement que les difficultés, auxquelles M. Medi faisait allusion, concernaient spécialement la réalisation du programme de recherches et la révision du deuxième programme quinquennal de l'Euratom.

M. Medi rappelait, en effet, dans sa lettre de démission, qu'il avait proposé à ses collègues de concentrer l'action de l'Euratom sur le centre commun de recherches en ne laissant aux contrats qu'un caractère complémentaire.

Selon lui, ce centre aurait dû être un grand laboratoire commun pour les recherches de base, tant techniques qu'industrielles, réunissant des personnalités européennes de la plus haute valeur scientifique, qui travaillent actuellement dans des pays tiers.

Il ajoutait plus loin : « La plupart de ces idées n'ont pu être réalisées. Malheureusement même, la conception différente qui a été adoptée n'a pas rencontré le succès espéré. »

M. Medi tenait encore à préciser que sa décision découlait d'un jugement moral et politiquement personnel et qu'elle ne devait en aucune façon impliquer d'autres personnes.

Janssens

Il exprimait enfin le souhait que sa démission ne devienne effective qu'à partir du 1^{er} mars 1965 afin de pouvoir accomplir certains engagements découlant de sa charge.

Inutile de vous dire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que les membres de la commission de la recherche et de la culture ont été vivement impressionnés par la lecture de cette lettre et qu'ils se sont bien gardés d'en faire le moindre commentaire.

Pour ma part, je me suis fait un devoir, en ma qualité de président, de rendre hommage à M. Medi et de le remercier au nom de tous mes collègues de la nouvelle marque de confiance et de sympathie qu'il nous avait donnée.

Sa présence ici me fournit l'occasion de lui renouveler aujourd'hui l'expression de notre gratitude pour la collaboration étroite et le concours précieux qu'il n'a cessé d'apporter aux travaux et aux activités de notre commission parlementaire.

Le Parlement européen n'est évidemment pas qualifié pour juger l'attitude prise par M. le président Medi, ni pour rechercher les causes réelles et profondes de sa démission. Mais notre assemblée a incontestablement le droit de s'étonner et de regretter qu'elle n'ait pas été officiellement informée de cette démission qui constitue pourtant un événement de première importance dans la vie, l'organisation et le fonctionnement de nos institutions communautaires.

Le Parlement est en droit de regretter que cette nouvelle ait été portée à sa connaissance par la voie d'un communiqué de presse et par les déclarations que M. Medi lui-même a cru devoir faire le 14 décembre dernier à la commission de la recherche et de la culture.

Monsieur le Président, vous savez mieux que personne que le Parlement européen a maintes fois exprimé le vœu que l'extension de ses pouvoirs et de ses attributions lui donne la faculté d'émettre son avis sur la désignation des membres des Commissions exécutives. Il est dès lors en droit de savoir si la démission de M. Medi a été acceptée ou si, comme je le suppose, le Conseil de ministres et la Commission de l'Euratom se sont bornés à en prendre acte.

Une chose est certaine, c'est que M. Medi reste en fonction jusqu'à ce que le gouvernement compétent ait procédé à la désignation de son successeur. Il n'en est pas moins vrai que les motifs que M. Medi lui-même a donnés de sa démission ont créé une situation exceptionnelle et sans précédent au sujet de laquelle le Parlement devrait pouvoir exercer son droit de contrôle.

Je ne puis, d'autre part, m'empêcher de penser, et je vous exprime ici mon opinion personnelle, que

la décision prise par M. Medi est due tout au moins en partie à ce malaise latent qui règne depuis quelque temps déjà au sein de la Communauté de l'énergie atomique et dont notre rapporteur, M. Pedini, voudra sans doute, après moi, analyser les causes et les répercussions éventuelles.

Je me permets donc d'espérer et de croire que le président de la Commission de l'Euratom voudra bien nous fournir les explications et les précisions susceptibles de nous éclairer davantage et peut-être même de nous rassurer. D'avance, je l'en remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom. — Monsieur le Président, je voudrais, si vous le permettez, répondre tout de suite sur le point que M. le président Janssens a bien voulu déclarer lui-même le plus délicat et qu'il vient d'évoquer avec tout le tact possible.

Bien entendu, je bornerai mes observations à ce qui concerne la Commission et je ne me permettrai pas de les étendre à ce qui, dans les propos du président Janssens, concerne le Conseil de ministres, notamment sur les points de procédure, qu'il s'agisse de l'acceptation de l'acte de démission ou de la manière par laquelle il a été porté à la connaissance du Parlement.

D'un autre point de vue, je voudrais simplement rappeler à M. le président Janssens que si les institutions prévues par nos traités sont collégiales, leurs membres restent des personnalités individuelles, je dirai aussi des personnalités politiques, avec toutes les implications qui en résultent pour eux sur le terrain des préoccupations, des principes, de la doctrine et de la conscience. Par conséquent, M. le président Janssens comprendra très bien qu'une partie de la réponse ne peut être collégiale. Je me bornerai à clore celle-ci sur ce point en disant que mes collègues de la Commission et moi-même nous avons conscience, si nous perdons un collègue, de conserver un ami.

Dans la mesure toutefois où, à cette occasion, ont pu être soulevées un certain nombre de questions de principe propres à susciter éventuellement des inquiétudes, voire des malentendus, je crois qu'il est nécessaire de dire au Parlement ce que nous avons été amenés à déclarer publiquement, mes collègues et moi, dès ce moment et qui exprime d'ailleurs une des grandes difficultés de la tâche de la Communauté de l'énergie atomique, plus particulièrement de sa Commission, puisqu'il s'agit de mener de front, comme le veut le traité, deux ordres de tâches, deux sortes de préoccupations.

Il est vrai que le traité prévoit que nous devons avoir une activité de recherche et que nous poursuivons essentiellement celle-ci par notre action

Chatenet

propre, c'est-à-dire dans nos centres communs, par le test de l'une des filières qui nous a été confiée, et auquel nous procédons dans nos établissements, ou par des contrats que nous concluons nous-mêmes.

Le traité lui-même nous fait une obligation tout aussi impérieuse de procéder à cette œuvre de promotion industrielle que rappelait tout à l'heure M. le Président en exercice des Conseils, et qui comporte pour nous l'obligation d'avoir les prolongements industriels de notre action.

Or, dans la phase où nous nous trouvons — et je serai probablement amené à revenir dans la suite du débat sur ces considérations — qui est celle du passage à l'industrie de l'énergie nucléaire, point qui a été développé à cette tribune à différentes reprises par mes collègues et moi-même, cette question ne peut en aucune manière être négligée.

Nous avons, par conséquent, l'obligation de maintenir ce difficile équilibre entre des préoccupations qui, si elles ne sont pas contradictoires, présentent tout de même cette caractéristique de relever de la même contribution financière et de se trouver en concurrence sur ce triste mais indispensable terrain.

Je voudrais dire au Parlement que dès le début du fonctionnement de cette Commission et encore maintenant, au cours de l'élaboration du deuxième programme quinquennal et pendant cette difficile opération de son réaménagement dont nous reparlerons probablement tout à l'heure, nous avons eu conscience d'avoir fait tout ce que le traité nous commandait pour maintenir l'équilibre entre ces deux considérations, entre ces deux types d'action.

Voici ce que m'amènent à dire, à la fois notre souci de tenir le Parlement informé de nos positions et nos sentiments d'amitié.

Je voudrais borner là mes observations.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, la commission de la recherche et de la culture soumet à votre attention un rapport et une résolution qu'elle a approuvés à l'unanimité, sous la présidence éclairée de M. Janssens.

Fort opportunément, ce débat vient à la suite de la discussion budgétaire introduite par le rapport Leemans ; mais je voudrais souligner que la discussion que soulèvera notre rapport se référera surtout à l'important discours que M. Chatenet a prononcé en juin dernier et au débat qui s'est déroulé dans cette assemblée au mois de septembre ; je crois même que ces deux circonstances ont été le prologue d'un drame qui aboutira, nous l'espérons, à une conclusion heureuse. Et, comme dans tous les drames

qui finissent bien, je souhaiterais qu'il n'y eût que trois actes après le prologue. Un premier, consacré à la discussion du budget qui vient de s'achever ; un second, présentant une appréciation de la situation politique de l'Euratom telle qu'elle ressort de l'examen des travaux de recherche ; un troisième enfin, que nous attendons tous et qui devrait venir du représentant du Conseil de ministres : la concession à l'Euratom, avec l'unanimité nécessaire, des crédits indispensables à la révision de son programme de recherches et à la poursuite de son activité.

Pourquoi, mes chers collègues, la commission de la recherche et de la culture appelle-t-elle aujourd'hui ce débat ? C'est que nous désirons poursuivre une discussion politique déjà engagée dans le secteur de la recherche, que, mieux que par le passé, nous voulons que soient définies les perspectives de la politique nucléaire de notre Communauté. Nous souhaitons donc que ce débat ait lieu et que les représentants de l'exécutif y prennent la parole ; nous voulons connaître, en effet, les difficultés que l'Euratom rencontre aujourd'hui et nous aimerions que le Parlement s'engage à aider l'exécutif à les surmonter en consolidant toujours davantage — c'est là notre principal devoir de parlementaires — les liens qui unissent cette institution à l'opinion publique que nous représentons.

Que l'Euratom soit réellement en difficulté, cela se dégage nettement de ce fait anormal qu'est la présentation d'un budget partiel. Et on a beau nous dire que les différences d'appréciation des programmes scientifiques ne suffisent pas pour justifier des attitudes diverses de la part des gouvernements, nous restons néanmoins inquiets à l'idée qu'il existe — sous-jacentes au budget — des raisons politiques plus graves qui influent sur l'attitude des gouvernements.

Cela ne nous surprend pas, car toutes les institutions européennes ont à traverser des moments difficiles dans leur rude tâche qui consiste à trouver un équilibre entre les exigences nationales et les exigences communautaires.

Mais les difficultés auxquelles se heurte l'Euratom sont plus que cela, bien que le contexte soit le même pour les autres Communautés (c'est du moins l'avis de notre commission) : en effet, le champ d'activité de l'Euratom est celui où, plus que partout ailleurs, s'impose la dimension communautaire de l'action si nous voulons aboutir au résultat que nous espérons tous.

Pour nous, une politique de l'atome, compétitive et moderne, ne peut être menée qu'à l'échelle européenne. Une nation seule ne peut se donner ni l'industrie ni le marché nucléaire nécessaires à l'avenir de nos populations. N'oublions pas non plus, mes chers collègues (on l'a dit également au cours du débat de septembre) que dans le domaine de l'atome,

Pedini

peut-être plus encore que dans celui des produits agricoles et industriels, l'Europe définit sa philosophie et son attitude propres à l'égard du tiers monde et en partie aussi à l'égard des pays en voie de développement. Par conséquent, une stagnation, même accidentelle, de l'Euratom, pourrait se révéler dangereuse et doit être évitée à tout prix. C'est parce que la situation anormale du budget trahit, elle aussi, une difficulté, que nous voulons engager ce débat, afin que tout soit fait pour éviter la crise.

Quels sont, en substance, les événements survenus ces derniers mois ? Le budget de recherche supplémentaire pour le programme quinquennal a été remis en cause ; c'est là un fait certain. Le Centre commun de recherche ne dispose que de crédits partiels qui ne correspondent pas à l'importance des programmes établis. Le Conseil de ministres a adopté à la majorité seulement un budget qui ne permet qu'une activité limitée. Les chercheurs, nous le savons tous, sont dans l'incertitude et sont inquiets. Par contre, les industries nucléaires européennes tendent, à tort ou à raison — à tort selon moi —, à agir seules. La Communauté court ainsi le risque, si nous ne rendons pas son pouvoir d'action à l'Euratom, de devenir tout simplement un débouché pour les centrales nucléaires d'outre-Atlantique ou d'être victime d'une autarcie nationale qui sera coûteuse à tous points de vue.

Il faut bien reconnaître que pour les gouvernements, le budget commun n'est pas un instrument de politique commune (et cela, nous l'avons regretté au cours de notre débat qui a fait écho aux plaintes justifiées de la Commission) ; ce budget est une espèce de succession vacante dont chaque État cherche à s'approprier le plus grand morceau. Qui plus est, en 1964 se sont accumulés sur le bureau de la Commission les mémorandums présentés par les différents États pour que reprenne la discussion sur l'objet et l'orientation même de l'activité de l'Euratom. Ce sont là des documents qui prouvent qu'il existe des divergences d'appréciation qui risquent de s'aggraver.

Certes, la responsabilité de cette situation incombe un peu à tous. Il se peut même que la Commission y soit pour quelque chose aussi, car — permettez-moi de le dire — elle ne s'efforce peut-être pas assez de prendre contact, par l'intermédiaire du Parlement, avec l'opinion publique sur laquelle s'appuient nos institutions ; mais la responsabilité revient surtout aux gouvernements qui se réunissent au sein d'un Conseil de ministres où l'on n'est pas toujours d'accord ; elle pèse sur tous les gouvernements ; sur ceux qui estiment devoir subordonner l'Euratom aux programmes nationaux et exercer un *leadership* qui n'est pas reconnu par tous les pays de la Communauté ; mais aussi sur ceux (et j'admets qu'il pourrait s'agir également de mon propre pays) qui croient devoir se donner une industrie nationale efficace ou de faire l'Europe sans l'atome commu-

nautaire. Cette responsabilité incombe aussi à tous ceux qui croient faire de la politique, en tant que membres de l'Euratom, lorsqu'ils réussissent à équilibrer, à la fin de l'année, leur bilan des recettes et des dépenses.

Le Parlement européen — M. Janssens vient de le rappeler — avait déjà engagé un débat à ce sujet en septembre dernier. L'exécutif avait alors répondu avec un optimisme dont nous lui sommes reconnaissants (car il faut toujours être optimiste !) ; mais nous espérions qu'il avait compris aussi que la grave discussion qui eut lieu alors au Parlement et qui se fondait précisément sur le rapport que j'avais eu l'honneur de présenter, apportait à l'Euratom, pour la première fois peut-être, un soutien politique résolu face aux gouvernements et face à l'opinion publique : ce soutien, le Parlement est prêt (et je pense traduire la pensée de l'assemblée tout entière) à l'accorder dans tous les cas, à n'importe quel moment et dans n'importe quelle discussion.

L'ampleur de la discussion de septembre était due au fait que nous avions prévu ce que vient de rappeler M. Chatenet : l'Europe est désormais en mesure d'organiser un marché nucléaire sur des bases industrielles, étant donné que l'atome peut faire son apparition compétitive sur le marché de l'énergie.

Au cours de ce débat, il avait été (fort opportunément) évité que les perspectives commerciales de l'énergie nucléaire ne poussent la Communauté à opter pour une technologie plutôt que pour une autre ; nous donnons acte à l'exécutif d'avoir soutenu cette thèse. En effet, ainsi que nous l'avons dit alors, nous sommes convaincus que la tâche de la Communauté n'est pas de favoriser le réacteur français à uranium naturel ou le réacteur américain à uranium enrichi. Son devoir est d'amener l'Europe (combien de fois ne l'avons-nous répété !) à se donner les structures économiques, juridiques et industrielles nécessaires à la constitution d'un grand marché européen de l'énergie nucléaire.

La Communauté doit renforcer sa politique nucléaire pour être à même de négocier, mais aussi de collaborer avec le marché américain sur la base de programmes de recherche concrets et en vue de l'apparition future des réacteurs rapides.

Dans la résolution votée par le Parlement européen, le paragraphe 29 — M. Janssens l'a rappelé tout à l'heure — était très important ; il demandait à l'exécutif de présenter, avant le 31 décembre 1964, une déclaration de programme exprimant les conceptions de l'Euratom sur la révision du deuxième plan quinquennal, sur la fusion des exécutifs communautaires et sur les objectifs généraux de la politique énergétique ayant une incidence également sur la politique régionale et la coordination des programmes nationaux et communautaires.

Pedini

L'exécutif n'a pas encore répondu, à la demande du Parlement européen (nous espérons qu'il pourra le faire, en partie du moins, aujourd'hui); et les réponses qui ont été faites dans les réunions de commission, à Rome et à Bruxelles, M. Janssens en parlait tout à l'heure, bien que faisant preuve de bonne volonté, ne suffisent pas à élucider toutes les questions.

Je crois que ce rendez-vous manqué a augmenté l'incertitude générale, d'autant plus qu'au cours des derniers mois de 1964, le désaccord sur la révision des programmes de recherches et l'établissement du troisième plan quinquennal s'est encore accentué parmi les gouvernements. Cela montre, à notre avis, combien il est difficile, aujourd'hui, d'entrevoir une politique qui tienne compte des véritables exigences communautaires.

Voilà pourquoi la commission de la recherche et de la culture se permet de revenir maintenant sur ce problème et de souligner les aspects négatifs de la situation, en espérant que la discussion fera surgir des appréciations positives et que la situation sera entièrement clarifiée aux yeux de l'opinion publique.

Il serait bon de dissiper les difficultés dans lesquelles nous nous trouvons. Si notre commission parlementaire déclare, par exemple, qu'elle regrette sincèrement que l'exécutif n'ait pas présenté la déclaration de programme qu'elle lui a réclamé, ce n'est pas tellement parce que cette déclaration doit nous apporter des informations intéressantes, mais parce qu'elle aurait permis d'apprécier le rôle de l'Euratom, soit comme partenaire des grands faits politiques de la Communauté (par exemple, de la fusion des exécutifs), soit comme responsable d'une politique nucléaire communautaire. Nous rappelons qu'au cours du débat sur la fusion, nous avons personnellement insisté sur la nécessité de tenir compte, dans cette fusion, des caractéristiques particulières et des devoirs de l'Euratom. Cette Communauté ne peut être intégrée dans une vaste « direction de l'énergie ».

Le rapport de la commission de la recherche et de la culture met en évidence le fait que l'Euratom n'a pas encore pu trouver tous les éléments d'une politique nucléaire susceptible de faire naître en Europe une industrie qui ne soit ni autarcique, ni complémentaire de l'extérieur, mais qui ait un caractère propre, répondant aux besoins de notre marché et capable de mobiliser tous nos effectifs scientifiques et techniques.

Je suis d'accord avec M. Chatenet qui vient de rappeler qu'en ce moment surtout, la tâche de l'Euratom est double. Il ne s'agit pas seulement de maintenir en vie et de financer le centre de recherches, mais encore de se servir des accords, des directives et des contrats particuliers pour demander à l'industrie européenne d'assumer également une responsabilité technologique propre. Je

dirais même que ce dernier aspect prend aujourd'hui d'autant plus d'importance que nous sommes sur le point de passer de la phase expérimentale de recherche nucléaire à la phase industrielle.

Il est évident, d'autre part, qu'une industrie nucléaire ne peut se créer s'il n'existe pas d'entreprises communes ayant des dimensions communautaires. Et j'aimerais savoir pourquoi cette partie intéressante du traité, où il est question des *entreprises communes*, n'a pas encore trouvé, dans le marché européen, le succès que nous lui aurions souhaité. Je pense que des contacts ont déjà dû être pris avec l'industrie; mais c'est l'aspect juridique et institutionnel du problème qui nous préoccupe et ce point est sûrement essentiel pour le rôle que joue l'Euratom. Nous constatons alors que nous n'avons pas encore, en Europe, un *engineering* suffisamment développé et que l'enseignement européen ne dispose pas encore de programmes suffisamment orientés vers la possibilité de former une catégorie de techniciens atomistes. Cela revient à dire que dans ce domaine également, nous avons l'impression que tout n'a peut-être pas encore été fait pour coordonner l'enseignement et la formation professionnels.

En fait, mes chers collègues, nous sommes convaincus que l'Euratom n'est pas une Communauté à part, de même que le marché nucléaire ne peut être détaché du complexe économique de l'Europe communautaire. C'est pourquoi ceux qui veulent l'Europe peuvent regretter que, jusqu'à présent, l'Euratom n'ait pas encore pu définir des initiatives ou des programmes autonomes, même en matière de politique régionale et de coordination de l'énergie.

Mais le plus grave, c'est l'absence d'une base politique de la Communauté atomique, et c'est de là que vient son incapacité de définir un programme nucléaire communautaire, expérimental et industriel, qui lui permettrait d'établir des programmes nationaux en partant d'un point de référence et d'un instrument de coordination. Il en résulte, d'après nous, que l'activité des différentes nations souffre de l'absence d'une heureuse répartition des tâches, condition première d'une concentration industrielle efficace. Voilà la raison pour laquelle l'histoire de l'Euratom se confond de plus en plus avec celle d'un organisme menacé par ces nationalismes dont nous partageons probablement tous la responsabilité.

On ne peut nier que l'incertitude de cette situation, démontrée d'éclatante façon par le budget adopté tout à l'heure, se répercute également aujourd'hui sur les nombreuses structures et les entreprises que l'Euratom a réussi à mettre sur pied par des efforts dont nous la félicitons. Ispra, son principal établissement, et le Centre commun de recherche se trouvent actuellement dans une conjoncture difficile; cela ne tient pas seulement à l'absence de crédits, mais aussi à la pénurie en personnel technique. Et le Conseil de ministres n'accorde pas les

Pedini

crédits nécessaires à une augmentation de ce personnel ! Nous avons l'impression que le programme Orgel marque le pas, malgré l'intérêt réel que lui témoignent les Américains pour ses applications éventuelles en matière de dessalement des eaux.

Nous sentons que parmi les chercheurs se manifeste une nervosité dangereuse, due à l'incertitude du lendemain. Alors que l'Amérique, la Russie et l'Angleterre progressent en toute sécurité dans leurs technologies et que l'Europe perd son temps, certains croient à tort que les efforts d'une seule nation, que ce soit la France, l'Allemagne ou l'Italie, pourront suffire à regagner le terrain perdu.

C'est en toute sérénité que notre commission a voulu attirer l'attention du Parlement sur cet état de choses. Nous n'avons nullement l'intention de grossir les difficultés qui, du reste, sont plus que naturelles dans l'évolution d'un organisme nouveau dans l'histoire de l'Europe. Nous réclamons toutefois une réponse — et nous en avons le droit — aux questions que nous avons posées à plusieurs reprises et que le Parlement a prises à son compte en votant la résolution de septembre. Nous la réclamons également pour apaiser les esprits et ne pas accentuer l'état d'incertitude dans lequel sont plongés les chercheurs et les techniciens qui sont le patrimoine précieux et irremplaçable de l'Europe.

Nous voulons savoir où nous en sommes, quels sont les obstacles politiques essentiels et comment nous pouvons les surmonter. Si nous n'y parvenons pas, il est illusoire de penser que l'adoption du budget supplémentaire, à supposer qu'elle se réalise en mars, puisse résoudre ces problèmes : elle ne fera au contraire qu'accentuer les difficultés.

Si la commission nous répond ici de façon exhaustive, le Parlement, j'en suis sûr, agira en conséquence. Ce que nous voulons, c'est provoquer une discussion sincère qui nous permette de remplir notre devoir de parlementaires — celui d'être aux côtés de l'Euratom et de la soutenir dans l'action décisive qu'elle devra accomplir.

L'Euratom n'est pas une agence isolée ou privée ; cette Communauté est le patrimoine des peuples européens, la passion que les jeunes de nos pays portent à l'avenir, elle est un pilier dans la construction européenne. Chaque difficulté qu'elle rencontre demande à être résolue par nous tous.

La Commission et le Conseil bénéficient d'une circonstance atténuante fondamentale. Hier encore, l'activité nucléaire n'était qu'un travail de recherche, aujourd'hui, par contre, elle est en passe de devenir également une activité industrielle ; son évolution ne peut donc se faire sans heurts. Mais nous comprenons aussi les préoccupations qui étaient celles des dirigeants, techniciens et savants de l'Euratom qui ont travaillé avec passion à l'élaboration d'un programme de recherche fondamentale afin que

l'Europe nucléaire puisse faire des progrès ; nous comprenons leur amertume lorsqu'ils constatent que toute cette bonne volonté est rendue vaine par les difficultés qui se sont élevées entre les gouvernements et par les désaccords politiques.

C'est pourquoi, en ce moment difficile mais passager, nous voulons, en tant que Parlement européen, être aux côtés des hommes qui construisent l'Euratom, non pour soulever des obstacles, mais pour les aider et leur faire comprendre surtout que l'Assemblée, interprète de l'opinion de nos populations, souhaite que cette Communauté continue à progresser dans la voie qu'elle a suivie avec dignité jusqu'à ce jour.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom. — Monsieur le Président, si je prends dès maintenant la parole, cela ne signifie pas que, si au cours du débat des questions plus particulières étaient posées, la Commission ne se ferait pas, comme d'habitude, un devoir d'y répondre, mais j'estime que la présentation par M. Pedini de son rapport, la proposition de résolution qui y est annexée et certains termes de celle-ci posent un certain nombre de questions de principe essentielles pour la Commission et sur lesquelles une clarification doit être apportée tout de suite.

A entendre M. Pedini, il pourrait sembler que notre Commission n'a pas fourni au Parlement de programme d'ensemble de politique nucléaire.

Je crois qu'il y a là un malentendu que nous pouvons dissiper facilement, car nous avons fourni au Parlement, comme tous les ans, un rapport dont l'introduction a été profondément transformée cette année par rapport à sa forme précédente.

Lors du débat de septembre, à plusieurs reprises — et nous en avons été heureux — de nombreux parlementaires ont bien voulu nous remercier et nous féliciter de l'effort que nous avons accompli pour rendre plus accessibles des problèmes que l'on juge volontiers austères et techniques, et pour en dégager notamment les lignes essentielles, économiques et politiques.

D'autre part, notre rapport a été l'occasion, en juin dernier — M. Pedini lui-même a bien voulu le rappeler il y a un instant — d'un discours que j'ai prononcé à cette tribune, au nom de la Commission, et qui avait précisément pour objet d'exposer ce que pouvait être une politique nucléaire pour l'Europe, au moment où nous étions, et dans les différentes phases actuellement prévues et prévisibles du développement nucléaire.

Il semble bien qu'il ait été considéré comme un programme, comme l'indication d'une politique,

Chatenet

puisque c'est précisément cela qui a donné lieu, en septembre, à un vote d'approbation unanime du Parlement, ce dont nous avons été fort heureux. Et je me demande qui l'aurait approuvé à ce moment-là s'il n'avait constitué un programme et une politique.

Il nous est donc impossible d'accepter que, dans la proposition de résolution dont nous avons pris connaissance en arrivant à Strasbourg, figurent des mots comme ceux-ci : « Déploie le silence de l'exécutif ». En effet, ou bien c'est une constatation de fait et elle n'est pas exacte, ou bien c'est un reproche et il n'est pas justifié.

Je viens de rappeler la présentation que nous avions faite de notre programme et de notre politique. Je rappelle au surplus — M. Pedini le faisait lui-même il y a un instant — que mes collègues et moi-même au cours du débat du mois de septembre, avons répondu fort longuement, et complètement, je le crois, aux questions très pertinentes et utiles qui avaient été posées dans cette enceinte.

Entretemps, j'ai moi-même défini devant la commission de la recherche et de la culture la phase dans laquelle on se trouvait alors dans cette difficile procédure du réaménagement de programme, qui n'est pas encore terminée mais dont nous commençons enfin à dégager une perspective heureuse.

De nombreuses réunions de la commission des budgets et de l'administration ont permis d'apporter de nouvelles précisions et de répondre aux questions des parlementaires.

Le 3 novembre 1964, M. De Groot a présenté un nouvel exposé très complet à la commission de la recherche et de la culture. Le 20 décembre à Rome, M. Medi est intervenu, comme vient de le rappeler M. Janssens, et, le 11 janvier, au cours d'une très longue séance, M. De Groot a répondu à une question des membres de la commission de la recherche et de la culture.

J'estime donc que c'est un silence qui parle beaucoup, car il est bien vrai que nous n'avons pas laissé beaucoup de questions sans réponse.

Nous avons bien proposé un programme, celui qui est exposé dans notre rapport général et dans le discours du mois de juin. Ce programme ayant été approuvé à l'unanimité par le Parlement, je ne vois pas pourquoi nous le changerions. Nous le considérons bon à ce moment-là ; nous continuons à le penser ainsi et nous n'avons pas de raison d'en proposer un nouveau.

Que peut donc désirer de nous le Parlement ? C'est d'être tenu au courant des difficultés que nous rencontrons pour faire accepter ce programme, c'est-à-dire de l'historique et des circonstances de cette difficile négociation, qui se poursuit depuis dix mois, sur le réaménagement du deuxième programme.

On a rappelé au début de cette séance les conditions dans lesquelles la commission avait été conduite à demander ce réaménagement, suivant d'ailleurs, en cela, un vœu exprimé par le Conseil de ministres lui-même lorsqu'il a adopté le budget de la recherche de 1964.

La procédure s'est poursuivie au cours de plusieurs séances du Conseil de ministres. Pourquoi est-elle difficile ? C'est là qu'il importe d'être très franc. Elle est difficile parce qu'il s'agit de concilier une situation de fait et une situation juridique.

La situation de fait, c'est que, à l'origine, les positions des divers États membres dans le domaine nucléaire, du fait même de leur géographie, de leur économie, de leur situation, étaient différentes à beaucoup d'égards. Plus on s'occupe de questions immédiates, plus il est difficile de concilier ces positions différentes, alors qu'au contraire, lorsque nous nous occupons de l'avenir, nous avons le ferme espoir de trouver de plus en plus les points de convergence dans la construction européenne.

Je le rappelais au mois de juin dernier à M. Pedini lorsque je disais, à propos de cette conciliation : « Ce n'est évidemment pas simple, puisque la situation au départ comportait une très grande diversité et que les États membres se trouvaient — et d'ailleurs, dans une large mesure, se trouvent encore — dans des positions très différentes les uns par rapport aux autres. »

Or, nous avons à concilier cette situation de fait avec une obligation de droit. En effet, en vertu de l'article 7 du traité, nos programmes doivent être approuvés à l'unanimité, ce qui signifie que, dans notre action quotidienne, il n'y a pas un acte que nous accomplissons, il n'y a pas une unité de compte que nous dépensons, qui ne nécessite une approbation des six gouvernements.

C'est pourquoi toute négociation est longue et difficile, et c'est pourquoi, dans la mesure où l'industrie nucléaire cesse d'être simplement un objet de recherches, pour passer à la phase des applications industrielles, qui comporte des conséquences immédiates sur l'économie de nos pays, ces différences sont plus visibles et s'opposent à notre action quotidienne. Cela exige de la Commission une action lente, patiente, difficile, afin de parvenir à concilier ces points de vue.

Cette action, nous l'avons menée tout au long de ces derniers mois ; elle a été rappelée tout à l'heure par M. le Président en exercice des Conseils, à l'occasion du premier résultat qu'elle a obtenu et qui a consisté, le 12 décembre dernier, à doter notre Communauté d'un budget qui a été adopté par cinq des délégations nationales. Ce que nous pouvons regretter essentiellement, c'est qu'il n'ait pas été adopté par les six délégations.

Chatenet

Ces cinq délégations ont pris en même temps l'engagement essentiel d'avoir, d'ici au 1^{er} avril prochain, procédé à ce réaménagement que l'on voit maintenant se dessiner d'une manière beaucoup plus précise, car les grandes idées essentielles, qui étaient rappelées il y a quelques instants commencent à se dégager et à s'inscrire dans des documents.

Il est parfaitement possible, selon nous, de respecter ce délai. En ce qui la concerne, la Commission, non seulement y est prête, mais s'y emploie activement.

Le Conseil de ministres a, dans sa grande majorité, le désir de respecter ce délai, et nous souhaitons vivement que celui des gouvernements qui, jusqu'à présent, n'a pas accepté d'aller dans ce sens veuille bien rejoindre les autres, ce qui permettra alors de réaliser la conciliation, dont je parlais tout à l'heure, entre une situation de fait différente et une obligation de droit impérative.

Voilà, Monsieur le Président, ce qu'il fallait dire dès aujourd'hui, je crois, car nous ne pouvons pas, dans les excellents rapports qui ont toujours été les nôtres avec le Parlement, en considération du soutien que M. Pedini voulait bien rappeler tout à l'heure — ce dont je le remercie — laisser planer l'ombre d'une ambiguïté en ce qui concerne notre position.

Notre premier devoir est de dire au Parlement — puisqu'il désire nous accorder son soutien — ce qui peut nous aider et ce qui ne peut pas nous aider.

Il est évident que ce qui peut nous aider actuellement, c'est ce ralliement le plus rapide possible des six États membres autour d'une position qui en groupe déjà cinq, position qui est celle d'un réaménagement qui permettra d'ailleurs de servir de plateforme à l'étude d'un développement futur de l'Euratom, lequel est évidemment compliqué. Mais plus il s'inscrit dans une politique à moyen et à long terme, plus il doit faire apparaître les éléments communs auxquels nous croyons fermement et qui nous permettront, me semble-t-il, de surmonter les difficultés de la situation immédiate.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Chatenet de son exposé.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, en prenant la parole, au nom de mon groupe, sur le problème qui nous occupe en ce moment, j'aimerais commencer par faire remarquer que si l'on peut manifestement être d'opinion différente quant au bien-fondé de certains passages très critiques figurant dans le rapport de M. Pedini, il nous faut cependant constater que les relations entre le Parlement et l'exécutif prennent aujourd'hui une excellente orientation puisque le président de la Commission de l'Euratom répond personnellement à chaque membre de notre assemblée. Nous sommes donc sur la bonne voie et j'espère que les membres qui doivent encore prendre la parole bénéficieront de la même attention que les orateurs qui les ont précédés.

Je dois reconnaître que le rapport précédent qui est principalement dirigé contre le Conseil, et la discussion actuelle qui se déroule surtout avec la Commission de l'Euratom, ne peuvent guère être dissociés. Les deux rapports s'occupent du même problème, à savoir du mélodrame qui se joue sur le thème de la Commission de l'Euratom. Car il s'agit bien d'un mélodrame et j'estime par conséquent que nous devons avoir la franchise de le nommer ainsi. Il n'en demeure pas moins qu'il nous préoccupe tous et que si le Conseil continue à agir de la sorte à l'égard de la Commission de l'Euratom, il ne ferait pas de doute que celle-ci en mourra lentement mais sûrement.

Si le Conseil avait l'intention de torpiller la Commission de l'Euratom, il ne pourrait trouver de meilleur moyen que celui qu'il utilise en ce moment.

J'ai cependant le sentiment que la Commission de l'Euratom doit elle aussi porter une certaine responsabilité dans la situation que nous traversons. Elle commence en effet par présenter un deuxième plan quinquennal que le Conseil accepte en principe. Vient ensuite l'établissement des budgets annuels au cours duquel on constate inévitablement une augmentation des coûts qui nécessite bien entendu l'établissement d'un budget supplémentaire. Le Conseil se saisit de l'occasion pour demander, ce qui est compréhensible en soi, quelques réaménagements au programme ; il se trouve toutefois qu'en définitive ces réaménagements ont pour conséquence ou du moins pour intention de réduire l'ensemble des activités.

La Commission de l'Euratom s'est défendue en arguant qu'elle avait apporté le plus grand soin à l'élaboration de son avant-projet de budget et qu'elle ne pouvait rien y changer.

Vint alors le Conseil — et je conçois que son intervention a mis la Commission de l'Euratom dans une situation difficile — avec son train de mesures essentiellement restrictives.

La Commission de l'Euratom a commencé par accepter le partage en deux de la différence, pour ensuite faire des concessions plus importantes encore.

Posthumus

Cette procédure est tout à fait insatisfaisante. Un mauvais marché a été conclu en laissant jusqu'au 1^{er} avril une certaine liberté de mouvement à la Commission de l'Euratom, étant entendu qu'après cette date la question serait soumise à un nouvel examen.

Cette procédure est indigne de l'organisation européenne. S'il n'y est pas rapidement remédié, nous continuerons, je le répète, notre travail de démolition de la Communauté européenne.

Le Conseil porte la responsabilité principale de cette situation. Je constate même qu'un des six gouvernements qui en fait partie crée des difficultés et donne l'impression, si on considère les choses de l'extérieur, de ne plus rien vouloir faire pour l'Euratom. J'avoue que je ne comprends pas très bien cette attitude.

Le gouvernement italien rencontre manifestement certaines difficultés dans son propre développement nucléaire. Nul ne l'ignore. Mais dans ces conditions, nous nous attendrions plutôt à l'entendre dire : nous allons quelque peu ralentir nos travaux sur le plan national et apporter une contribution supplémentaire à l'Euratom afin que cette institution puisse un peu intensifier son action à notre égard.

Pas du tout. Le gouvernement italien ralentit certes quelque peu son activité sur le plan national mais dans le même temps il veut également restreindre sa contribution à l'Euratom. Mais alors, où va l'argent ? Sert-il à financer d'autres projets ?

Certes, il s'agit d'une affaire concernant la politique intérieure italienne, mais il ne faut tout de même pas perdre de vue que l'Italie fait partie de la Communauté.

J'aimerais ici formuler quelques critiques. J'ai compris que M. Pedini partage mon opinion sur l'attitude du gouvernement italien. J'estime que M. Pedini et ses collègues italiens ont un rôle important à jouer dans cette affaire, rôle qui consiste à faire comprendre au gouvernement italien que son attitude est incompatible avec une politique européenne.

Quelqu'un d'autre encore, et encore une fois un Italien, n'était manifestement pas d'accord avec l'attitude du gouvernement italien, Monsieur le Président. Il estimait qu'on en faisait bien trop peu et qu'on manquait de liberté de manœuvre. Cet homme a eu le rare courage de quitter la Commission de l'Euratom pour souligner son opposition à la politique suivie et aux difficultés qui étaient faites à l'Euratom.

Monsieur le Président, je tiens à m'associer à l'intervention de M. Janssens, président de la commission de la recherche et de la culture, qui a su trouver, avec un rare bonheur, les termes appropriés pour remercier M. Medi de l'œuvre qu'il a accomplie.

M. Medi s'est toujours montré disposé à nous répondre. Moi aussi je tiens à exprimer le grand respect que je lui témoigne pour la décision qu'il a prise.

La responsabilité que porte un homme politique est toute différente de celle d'un fonctionnaire. Ces derniers temps cependant, nous avons parfois l'impression que certains hommes politiques se prennent pour des fonctionnaires. Ils agissent comme s'ils étaient collés à leur siège, car les situations qu'en leur qualité d'hommes politiques responsables et indépendants ils ne sauraient accepter, ils font semblant de ne pas les voir et restent tranquillement assis.

Quels que soient les motifs principaux — aucun d'entre nous ne connaît en effet la pensée profonde de M. Medi dans cette affaire — et même peut-être secondaires qui ont pu pousser M. Medi à prendre sa décision, j'ai été surpris et soulagé par le fait que pour la première fois dans l'histoire des Communautés européennes un homme politique occupant un poste clef dans les exécutifs ait eu le courage de déclarer : Je ne puis continuer à porter la responsabilité de ma charge, je m'en vais donc, bien que jusqu'à présent j'aie rempli avec une grande joie ma haute, particulière et respectable fonction.

Monsieur le Président, cette déclaration m'a apporté un soulagement. Je félicite M. Medi pour cette décision, tous motifs accessoires mis à part, qu'il a prise à la suite d'un conflit de conscience fondé sur des circonstances politiques réelles ; car elle constitue un événement dans l'histoire de notre Communauté européenne en nous montrant un homme qui n'avait peut-être guère l'expérience des affaires politiques, mais qui était doué de sens et de courage politiques.

On peut évidemment se demander, Monsieur le Président, si les motifs formels qui ont conduit M. Medi à prendre sa décision n'étaient pas également valables pour les quatre membres de la Commission de la C.E.E.A. qui ont continué à siéger. Je comprends que par discrétion M. Chatenet n'ait pas approfondi cette question. J'apprécie son tact mais ce que je n'apprécie pas c'est sa tentative d'amoindrir la portée du fait que les membres de la Commission de l'Euratom se trouvaient confrontés avec les mêmes faits politiques, en distinguant entre la responsabilité individuelle et la responsabilité collégiale.

Les quatre autres membres de la Commission de l'Euratom n'ont-ils pas jugé la situation aussi critique que M. Medi et ont-ils par conséquent continué à siéger, ou bien ont-ils jugé la situation de la même façon mais ont-ils pensé : s'il arrive encore quelque chose, nous ne pourrons, en qualité d'hommes politiques, en prendre la responsabilité, car nous ne sommes pas des fonctionnaires au service du Conseil ?

Posthumus

Voilà une question sur laquelle nous aimerions que ces quatre autres membres de la Commission de l'Euratom nous fournissent des informations plus précises.

Nous formons une assemblée politique. Ce débat est consacré à un rapport duquel il ressort que le Parlement doute de la sincérité des échanges de vues qu'il a avec la Commission de l'Euratom. Cette critique pourrait en grande partie être dissipée et nous pourrions tomber d'accord si les choses étaient clairement exposées au cours de cette séance plénière. Si la Commission de l'Euratom pouvait agir ainsi, les nuages se dissiperaient d'un seul coup et nous nous retrouverions à nouveau sous un ciel d'azur.

Je demanderais par conséquent à la Commission de l'Euratom sur quelles considérations politiques elle s'est fondée lorsqu'elle a conclu que M. Medi avait tort de démissionner et que les autres membres pouvaient continuer de siéger.

Monsieur le Président, j'aimerais encore dire un mot sur la proposition de résolution de M. Pedini.

J'ai déjà dit que le terme « déplore » y figure à deux reprises.

On trouve parfois des ministres, des maires, ou d'autres personnalités haut placées qui, à la moindre critique, réagissent comme si on était sur le point de les égorger. Ce sont là des gens qui n'ont pas encore compris les principes fondamentaux de la démocratie parlementaire qui prévoit la critique que l'on doit écouter et analyser sincèrement et que l'on peut réfuter en se fondant sur des faits. Si une tension est née entre la commission de la recherche et de la culture et l'exécutif de l'Euratom parce que celui-ci considère l'emploi à deux reprises du terme « déplore » dans la proposition de résolution comme étant une injustice à son égard, si l'on commence à se fâcher, si on devient nerveux ou irrité, tout est perdu. Je suis cependant persuadé que cette tension n'existe pas, car tous les membres de la Commission de l'Euratom sont des hommes politiques sages et expérimentés.

J'ai parfois l'impression — et cette remarque ne vaut pas uniquement pour la Commission de l'Euratom — que dans la discussion politique avec le Parlement, il est rare de voir traiter des questions particulièrement épineuses. Certaines questions n'obtiennent même pas de réponse, ce qui nous donne parfois le sentiment désagréable que de tels débats ne constituent pas à proprement parler une discussion.

Je tiens par contre à faire remarquer qu'à maintes reprises la commission de la recherche et de la culture a reçu des informations excellentes de la Commission de l'Euratom.

Je pense que les difficultés se limitent à quelques cas isolés comme celui qu'a relevé M. Chatenet

lorsqu'il a fait remarquer que la Commission de l'Euratom a fourni un programme dans son rapport.

Et en effet, Monsieur le Président, la Commission a effectivement indiqué un programme. Je tiens cependant à signaler que le paragraphe 29 de la résolution du 23 septembre 1964 déclarait qu'il est souhaitable que l'exécutif présente au Parlement une déclaration de programme concernant en particulier la révision du deuxième programme quinquennal, les problèmes liés à la fusion des exécutifs, les objectifs généraux d'une politique de l'énergie nucléaire et la coordination des programmes nationaux et du programme de l'Euratom. Ce sont là les questions les plus importantes qui se posent à la Commission de l'Euratom et sur lesquelles il est grand temps qu'elle se prononce clairement. Nous avons, il est vrai, déjà entendu des déclarations d'ordre général mais, et je suis affirmatif, ce que notre Parlement demande ici, il est impossible de le trouver dans le « Septième Rapport général » auquel M. Chatenet renvoie.

Voilà donc la très simple question du Parlement. Si, dans ce domaine aussi, le Parlement peut aider la Commission de l'Euratom à prendre davantage conscience du fait qu'elle doit aborder sérieusement ces questions, la séance d'aujourd'hui et le rapport de M. Pedini auront eu une influence particulièrement favorable sur le renforcement des pouvoirs de l'Euratom.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Medi.

M. Medi, *vice-président de la Commission de l'Euratom*. — (I) Monsieur le Président, c'est avec un sentiment de profond regret que je prends la parole pour la dernière fois devant cette Assemblée, sept ans exactement après avoir parlé pour la première fois. Je ressens une profonde émotion au moment de vous dire, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous mes collègues parlementaires — permettez-moi de les appeler ainsi car je suis aussi un vieux parlementaire — et à mes collègues de la Commission de l'Euratom, ma profonde gratitude pour les liens d'amitié et de collaboration qui nous ont unis pendant toutes ces années.

C'est tout particulièrement à M. Janssens, aux présidents des groupes parlementaires, à tous les collaborateurs et au personnel de ce Parlement européen que s'adresse mon humble merci, et je rappellerai que si toute entreprise passe, qu'elle soit scientifique, économique ou politique, il est une chose qui reste, plus profonde et plus élevée que tout, c'est l'amitié, au delà des divergences politiques et des difficultés qui ressortent de la discussion des idées. Je vous remercie de cette amitié qui m'honore.

On m'a demandé, Monsieur le Président, pourquoi j'avais démissionné de mes fonctions de vice-pré-

Medi

sident de la Commission de l'énergie atomique. Il est difficile d'exprimer aux autres ce que nous ressentons intimement parce que c'est quelque chose que nous voyons en nous avec tout ce que cela comporte de faiblesse mais aussi, croyez-moi, Monsieur le Président, d'honnêteté. Faire comprendre aux autres les sentiments les plus profonds de son être est extrêmement difficile : ils risqueraient d'être mal interprétés. Seul Dieu voit au fond de nos cœurs et c'est à lui que nous confions le jugement de nos pauvres actions et de nos erreurs.

Cependant je dois dire, Monsieur le Président, que je suis venu ici, il y a sept ans, rempli de l'enthousiasme des pionniers, avec l'ingénuité peut-être, que vous voudrez bien me pardonner, de quelqu'un qui a voulu consacrer toute sa vie, avec peu de résultats mais en toute honnêteté, à la recherche de la vérité et de la justice. Je me suis dit à moi-même en laissant ma famille à Rome, en laissant mes six filles : je vais à Bruxelles et à Strasbourg parce qu'une nouvelle idée est née. Pour la première fois dans l'histoire, le monde de la science, de la recherche et du progrès a un pouvoir autonome libre, politique, financier et juridique que n'avaient ni Aristote, ni Enrico Fermi, ni Einstein.

Tel est pour moi, Monsieur le Président, le caractère de cette Europe qui s'appelle Euratom. On avait alors l'impression de revivre les épopées du lointain Ouest, du *Far-West*. Ce n'était pas la même chose — et que Monsieur le Ministre et mes collègues du Marché commun veuillent bien m'en excuser — que pour les pommes de terre, pour les tomates ou pour le blé qu'on cultive depuis 20 000 ans. L'Euratom est un monde nouveau, il a des frontières nouvelles, illimitées, bien que définies (j'emploie ici le langage de la relativité) où il n'y a pas d'intérêts préexistants, où il y a de la place pour tous et où tout dépend du génie, de l'esprit de sacrifice, de l'intelligence, de la collaboration et de l'esprit qui anime les grandes entreprises.

Je n'entrerai pas dans le détail, Monsieur le Président. Combien de fois, parlant de cette place, ne vous ai-je pas fatigué en mentionnant les neutrons, les protons, l'uranium plus ou moins enrichi ! Ce n'est pas le moment d'en parler encore ; je n'en aurais d'ailleurs pas envie.

Mes collègues, plus capables que moi, et avec lesquels j'ai travaillé dans la joie et dans l'amitié profonde en discuteront en d'autres occasions.

Je comprends la politique. J'ai été député pendant sept ans. Mais il y a dix ans, j'y ai renoncé pour des raisons analogues à celles qui ont dicté mon geste actuel. C'est certainement moi qui me trompe et je le reconnais.

Je pense que la tâche que l'Europe doit remplir n'est pas tant d'ouvrir des marchés qui sont certes

nécessaires, ni d'arrêter le sang qui coulait sur les bords du Rhin (ce qui est une mission noble que, j'en suis certain, l'Europe accomplira) : c'est surtout une mission spirituelle dont l'Europe devra s'acquitter à l'égard du monde. A une époque où surgissent des difficultés considérables à l'Est comme à l'Ouest, l'Europe doit brandir à nouveau le drapeau de sa civilisation, en faisant comprendre qu'un monde nouveau est en train de naître grâce à la voie ouverte par la technique, la science, grâce au sacrifice et au génie de ceux qui regardent devant eux et se dévouent généreusement.

C'est pourquoi j'ai décidé de croire, dans notre domaine, à la raison des choses. La science a progressé dès que l'homme a cru en la vérité et a renoncé à la ruse, aux manœuvres, aux mensonges, à l'intrigue, à ce qu'on appelait autrefois la politique et qui était en réalité une politique païenne. Nous, nous croyons que la vérité finit par vaincre, grâce à la raison, à la clarté, grâce à l'honnêteté et à la compréhension. Lorsque la pluie du temps tombe sur la poussière de l'intrigue, elle se transforme en boue. Il est donc préférable de perdre plutôt que de trahir l'idéal de vérité et de justice.

Sept années, Monsieur le Président ! Je remercie de tout cœur mes collègues ici présents ainsi que tous mes collaborateurs. Je ne peux pas les nommer tous l'un après l'autre, mais je puis dire qu'ils resteront tous dans mon cœur. J'ai regardé en moi, j'ai fait mon examen de conscience pendant de longs mois. Je vous remercie, Monsieur Posthumus, pour ce que vous avez dit avec tant de gentillesse, mais je dois vous signaler que j'ai pris ma décision tout seul, sans mettre aucun de mes collègues au courant, parce que je ne voulais absolument pas que ma démission soit suivie d'aucune autre. Dans une lettre que je vous ai adressée, j'ai dit clairement, Monsieur le Ministre, que si j'avais agi autrement, j'aurais risqué de sacrifier l'Euratom par mon geste. Je me suis demandé ce que je pouvais faire pour l'Euratom. Je n'ai pas d'argent, je n'ai pas d'industries pour m'appuyer, j'ai donné le peu d'intelligence que je possédais.

Pendant mon mandat, j'ai échoué dans bien des cas à persuader par les voies de la raison. Je le sais, mais cela n'importe ! Je ne peux pas dire non plus qu'il faille rejeter la responsabilité sur une personne ou sur une autre, sur un gouvernement ou sur un autre ; c'est un esprit qui s'est usé, qui est tombé, qui s'est amoindri ; ce sont les facteurs temps et espace qui nous ont pris la main, à nous tous.

Je me suis donc demandé : que puis-je faire pour l'Euratom ? Ma modeste personne vaut ce qu'elle vaut. Mon poste est tellement important qu'il est normal qu'une personne digne et plus capable que moi l'occupe et brandisse le drapeau.

Je dis tout ceci sans vouloir dramatiser, mais parce que si j'avais agi autrement, j'aurais porté

Medi

préjudice à l'Euratom et je n'aurais pas fait progresser l'idéal de l'Europe. J'ai voulu au contraire accomplir un acte positif, avec fermeté, sans amertume, avec le seul regret de devoir vous quitter ; toutefois je sais bien que je vous laisse à l'Europe et que je vous retrouverai là où vous devrez accomplir votre mission.

Monsieur le Président, je n'ai rien d'autre à ajouter. Je vous remercie encore et j'adresserai maintenant aux jeunes gens de nos pays un mot qui est un mince témoignage mais un témoignage sincère pour l'avenir. Rappelez-vous que la science est un grand et noble don, un instrument destiné à améliorer les conditions de vie ; mais si on ne joint pas à la science ce que j'aime appeler la sagesse politique, l'avenir sera alors plein d'incertitude. La mission de l'homme politique est de faire un tour d'horizon plus large, plus synthétique, plus harmonieux des problèmes que la technique affronte. L'homme politique est au-dessus de la technique parce qu'à la science s'ajoute la connaissance du savoir.

Voilà quelle est notre mission et voilà quelle est la mission européenne. Je la confie et je la restitue à vous, Monsieur le Président du Conseil de ministres en vous remerciant de la confiance que vous m'avez témoignée ; à vous, Monsieur le président et ami Chatenet, et à vous tous qui avez travaillé avec moi pour que les peuples évoluent dans la justice et la sécurité, dans une Europe chrétienne qui doit donner la lumière au monde.

Que le petit atome palpitant poursuive sa voie dans l'espoir de nos cœurs vers des temps meilleurs.

Merci, Monsieur le Président.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président Medi de l'émouvante expression de ses sentiments.

Tous ceux qui l'ont entendu auront certainement été profondément sensibles à sa sincérité et à l'élévation de sa pensée.

Par la voix de la présidence, l'Assemblée voudra sans doute lui exprimer à la fois ses regrets pour la décision qu'il a prise et sa reconnaissance pour ce qu'il a fait pour l'Euratom.

(Applaudissements)

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, vous venez, en tant que président de séance et en même temps sans doute en qualité de président de notre groupe, d'exprimer à M. le professeur Medi l'estime que nous lui portons tous.

Mes amis et moi-même nous souviendrons longtemps de lui et nous sommes convaincus que l'As-

semblée tout entière gardera son souvenir et, surtout, le souvenir de la hauteur de vue de ses idées et de la qualité de la contribution qu'il a apportée à cette Assemblée.

A ce point du débat sur le rapport de M. Pedini et sur la proposition de résolution, je n'ai plus que quelques observations à présenter.

Tout d'abord, Monsieur Pedini, je crois que la proposition de résolution mérite quelques amendements ou, tout au moins, un aménagement.

En effet, au paragraphe 4 de ce texte, vous déplorez que « tant le Conseil de ministres que l'exécutif, chacun dans le domaine de sa compétence, n'aient pas encore trouvé de solution aux principaux problèmes liés à ces difficultés ».

Bien sûr, aucune solution définitive n'a encore été trouvée ; sinon le débat d'aujourd'hui eût été inutile.

Mais si j'ai bien compris les exposés, tant de M. le Président en exercice des Conseils, que de M. le président Chatenet, j'ai eu le sentiment que nous étions sur le point de parvenir à un accord et que cela avait été clairement indiqué.

A mon sens, ce paragraphe 4 n'a donc plus maintenant la même valeur qu'au début de ce débat.

Au paragraphe 5 de la proposition de résolution, vous déplorez le silence de l'exécutif.

Or, M. le président Chatenet a tout de même rappelé que cet exécutif était intervenu à maintes reprises devant la commission de la recherche et de la culture. Et si cette commission s'est montrée quelque peu impatiente de voir se réaliser les accords qu'elle souhaitait, j'estime qu'il serait peut-être un peu excessif de manifester par un vote que nous déplorons ce silence et cela dépasserait sans doute votre pensée, mon cher collègue.

J'en arrive au paragraphe 7 sur lequel je souhaiterais obtenir une explication de la part de M. le Président en exercice des Conseils.

Ce paragraphe rappelle au Conseil l'engagement qu'il a pris le 12 décembre 1964, à l'unanimité me semble-t-il. J'aimerais savoir exactement quels étaient la nature et l'objet de cet engagement.

Cela dit, si des explications nous étaient fournies et si M. le Rapporteur voulait bien amender sa proposition de résolution dans le sens que je viens d'indiquer, notre groupe serait très heureux de pouvoir se joindre à tous nos collègues pour voter ce texte. Nous apporterions ainsi notre soutien à l'action entreprise par l'Euratom, dont nous ne voulons à aucun prix que l'œuvre soit interrompue, quelles que puissent être les difficultés. Nous voudrions surtout manifester notre volonté de voir reprendre ce débat dans un délai de trois mois, c'est-à-dire lorsque le deuxième programme aura été aménagé, amendé,

Bousch

de façon que nous nous trouvions devant des propositions concrètes et définitives.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que je voulais formuler.

M. le Président. — La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom. — A ce point du débat, je désire apporter une information au Parlement.

Ayant déjà dit ce que j'estimais devoir dire afin de clarifier notre position, je dois faire part au Parlement de la communication que j'ai faite ce matin au Comité des présidents, en indiquant que la Commission était prête à présenter, à la session de mars du Parlement, une déclaration faisant précisément le point du problème relatif au réaménagement du programme, pour les raisons mentionnées au début de cette séance par M. le Président en exercice des Conseils.

Autrement dit, nous pensons, les uns et les autres, que nous parvenons au terme de cette longue procédure.

D'autre part, la Commission souhaite présenter au Parlement, lors de la même session, les premiers résultats des négociations engagées sur un problème essentiel, celui de la révision du chapitre VI du traité relatif à l'approvisionnement.

Accaparé par d'autres tâches, le Conseil de ministres n'a pas été en mesure, jusqu'à présent, d'aborder avec nous ce problème. Mais nous pensons que les travaux pourront s'engager à très bref délai et qu'il sera ainsi possible de le soumettre au Parlement au cours de la session de mars et préalablement aux commissions compétentes.

Enfin, à une échéance un peu plus lointaine, à la session de mai, à la suite notamment d'un « symposium » que nous organiserons à Venise, au mois d'avril, avec des personnalités à la fois scientifiques et industrielles, nous serons amenés à donner des indications plus précises sur la question particulière d'une politique industrielle de la Communauté.

Telles sont, Monsieur le Président, les indications que je voulais porter à la connaissance du Parlement.

M. le Président. — Je donne acte à M. le président Chatenet de ses déclarations et le remercie.

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, en tant que rapporteur, je désire reprendre la parole pour commenter brièvement certaines observations qui ont été faites au cours du débat. Je désire tout d'abord assurer

M. Bousch que j'approuve en grande partie ses objections. A ce sujet, je m'en remets aux propositions que fera probablement notre président, M. Janssens, d'autant plus que notre rapport et notre résolution se placent sur un terrain un peu particulier : ces deux documents ne sont pas définitifs ; ils essaient de déterminer une prise de position et restent donc ouverts aux opinions qui se feront jour éventuellement au cours du débat.

Nous prenons acte des engagements qui sont ou qui seront pris ; cette discussion doit être considérée comme un concours apporté à la définition de l'action importante de l'Euratom et aussi comme une participation dans l'attente que la discussion reprenne lors de la prochaine session de mars. Pour l'instant, nous prenons acte de ce que M. Chatenet s'est engagé officiellement à nous donner une réponse sur les problèmes qui restent en suspens et sur lesquels nous attendions dès aujourd'hui davantage de précisions.

Permettez-moi cependant, M. Chatenet, de vous faire remarquer qu'il n'est pas dit que le seul fait de répondre — devant l'Assemblée et en commission — satisfasse les personnes qui ont posé les questions ; chacun de nous reste libre de se montrer plus ou moins satisfait des réponses obtenues.

Quelles que soient les réponses et quelle que soit la bonne volonté dont l'exécutif fera preuve, nous ne pouvons nous dissimuler que certains problèmes restent sans solution ; j'espère donc qu'au cours du débat de mars on nous dira clairement ce qui n'a pas été dit — par une réticence étrange — à savoir si des difficultés sont soulevées par les différents gouvernements : cacher ces choses ne peut profiter à personne.

Nous devons donc considérer ce débat comme le prélude à un examen plus étendu ; autrement il faudrait donner raison à M. Posthumus : le débat servirait uniquement à mettre l'Euratom dans des difficultés sérieuses. Je crois au contraire que nous avons bien fait d'engager cette discussion et qu'il est bon qu'elle se soit déroulée dans une atmosphère sereine. Que personne ne le déplore : comme l'a dit à juste titre M. Posthumus, les débats sont le sel de la démocratie et de toute bonne administration.

Nos questions, M. Chatenet, ne sont pas posées sans raison. La présentation du rapport général de l'Euratom ne suffit pas ! Je dois donner raison à M. Posthumus lorsqu'il dit que la discussion parlementaire poursuit des buts différents de ceux du rapport de l'exécutif ; le débat parlementaire cherche plutôt à placer le rapport de l'exécutif dans un contexte plus vaste.

Je ne voudrais pas — et cela peut se produire d'autant plus que par le passé le Parlement s'exprimait par des votes unanimes — que le vote favorable que le Parlement a exprimé au mois de septembre

Pedini

sur la résolution et sur le rapport général de l'Euratom ait fait oublier au lecteur attentif de la résolution adoptée que des problèmes avaient été abordés qui allaient bien au delà du rapport que nous avait présenté l'exécutif de l'Euratom.

Permettez-moi donc de demander que ce rapport soit enfin considéré attentivement et réexaminé en tant qu'appréciation de grande portée pour la définition de la politique de l'Euratom.

M. Posthumus a fait appel — et je suis d'accord avec lui — à la responsabilité de tous les gouvernements afin qu'ils remplissent leur devoir à l'égard de l'Euratom, et je suis le premier à souhaiter que le gouvernement italien fasse lui aussi son devoir. Toutefois, je crois que le concours des gouvernements sera d'autant plus efficace que les divergences politiques auront été réglées, car elles sont, à notre avis, à l'origine de la crise actuelle. Et que M. Posthumus — qui semble avoir une vocation pour se rendre compte des défauts des autres plutôt que des défauts de son pays — me permette de faire remarquer que ces observations n'ont absolument rien à voir avec ma qualité d'Italien.

Si j'avais voulu engager une polémique en tant qu'Italien, j'aurais pu me borner à demander — en dehors de ce rapport — de quelle façon sont répartis les crédits de l'Euratom, combien verse et combien reçoit chaque pays ; peut-être que l'Italie se trouverait être alors créditrice.

Mais je ne crois pas, mes chers collègues, compromettre ma responsabilité européenne en m'associant aux paroles exprimant l'admiration, l'accord et le regret ému qui ont été adressées à M. Medi. Nous le remercions d'avoir apporté à cette Europe, qui sera d'autant plus vivante qu'elle sera construite avec le concours des différentes expériences de nos peuples, cette foi chrétienne, cet enthousiasme spirituel, ce sens de l'humanité qui constituent, en dépit des difficultés, une richesse du pays auquel j'ai l'honneur d'appartenir, bien que je me sente citoyen européen.

Monsieur le Président, avant que le président Janssens ne prenne la parole, je crois devoir conclure ce débat en déclarant une fois de plus que je suis convaincu que nous avons bien fait de l'engager. Nous n'avons fait que fixer l'ordre des sujets qui nous restent encore à discuter. Les problèmes sont posés ; nous nous reverrons au mois de mars ! Le Parlement a l'intention de se joindre aux efforts de l'exécutif qui est composé de personnes éminentes. Notre participation sera active et rendra service à l'Euratom et, par l'intermédiaire de l'Euratom, à la construction de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je voudrais encore dire quelques mots. Mon intervention sera aussi une explication de vote.

Il m'est rarement arrivé, au cours d'un débat, de ne pas savoir exactement si je devais ou non soutenir une proposition de résolution.

J'ai écouté avec une grande attention l'argumentation présentée par la Commission de l'Euratom. Je me suis demandé s'il fallait maintenir dans la proposition de résolution les deux phrases contenant le terme « déplore ».

Il ne m'est jamais arrivé non plus, dans un débat politique, de voir une aussi grande différence qu'aujourd'hui entre les paroles et les actes. Il a été dit en effet ici qu'il serait répondu très ouvertement et que la Commission de l'Euratom répondait toujours.

Force m'est cependant de constater que, seul de ce Parlement, je n'ai reçu de réponse de la Commission de l'Euratom à aucune des questions que j'ai posées.

Monsieur le Président, puisque la Commission de l'Euratom croit devoir agir ainsi avec moi et puisqu'il existe une si grande différence entre les faits et les paroles, je soutiendrai cette proposition de résolution, après toutes les hésitations que j'ai eues, avec plus de conviction que je n'ai jamais eu pour soutenir une proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens, président de la commission de la recherche et de la culture. — Comme je l'ai déjà dit dans ma brève intervention précédente, il ne faut pas perdre de vue que le point de départ et la base du rapport présenté aujourd'hui par M. Pedini au nom de la commission de la recherche et de la culture ainsi que la proposition de résolution y faisant suite, se trouvent dans la résolution votée par le Parlement européen à l'issue du débat sur le septième rapport général d'activité de l'Euratom, le 23 septembre 1964.

A cette époque, le Parlement européen avait déjà formulé certaines critiques, présenté certaines remarques, exprimé certains vœux et adressé à la Commission exécutive une invitation à y répondre en déposant devant lui, avant la fin de l'année en cours, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1964, ce que la résolution appelait une « déclaration de programme », en insistant sur le fait que cette déclaration devrait s'inspirer des demandes et des recommandations précises formulées dans la résolution du 23 septembre 1964.

Je veux bien admettre qu'en déplorant le silence de l'exécutif, la proposition de résolution emploie des termes exagérément sévères et je comprends que M. le Président de la Commission de l'Euratom ne

...s accepter. Je suis donc le premier à proposer à l'Assemblée d'atténuer, dans une large mesure, la rigueur excessive de cette rédaction.

...ependant, je fais remarquer que le paragraphe 5, dit M. le président Chatenet regrette la sévérité, précise que le Parlement regrette le silence de l'exécutif à l'égard de certaines de ses recommandations formulées dans un esprit de soutien politique. Cette précision a son importance, Monsieur le Président, car, comme l'a dit très justement le rapporteur M. Pedini, il ne faut pas oublier que les termes de cette proposition de résolution, de même que les termes du rapport de M. Pedini, ne participent pas d'un esprit de critique systématique, mais bien — c'est écrit en toutes lettres — d'un esprit de soutien politique de la part du Parlement européen à l'égard de la Commission exécutive de l'Euratom.

Il conviendrait donc de trouver une formule beaucoup plus proche de la pensée qui a inspiré M. Pedini dans la rédaction de son rapport et de la proposition de résolution. Personnellement, j'irais même très loin si j'obéissais à mon propre sentiment parce que j'estime que si nous avons été peut-être un peu trop sévères et un peu trop exigeants, le débat de cet après-midi n'aura cependant pas été complètement inutile.

Oh ! nous ne sommes pas entièrement satisfaits, et je suis persuadé que M. Posthumus l'est encore beaucoup moins que moi. Mais il est aussi plus exigeant que moi.

Nous ne sommes peut-être pas complètement satisfaits, mais nous sommes tout de même parvenus à établir un contact entre le Parlement, la Commission exécutive et peut-être même le Conseil de ministres.

Dès lors, je me déclare en partie satisfait du débat qui s'est institué ici cet après-midi. Je serais presque tenté, je vous l'avoue, mais je n'ose agir sans avoir consulté ma commission, de proposer que l'on ne vote pas de résolution et que l'on classe le rapport de M. Pedini avec le compte rendu des débats non pas dans les archives — parce que celles-ci sont peut-être un peu poussiéreuses —, mais dans les dossiers de la commission de la recherche et de la culture et du Parlement européen, pour servir éventuellement de rappel des divers engagements pris cet après-midi.

Je crois, Monsieur Bousch, que le président en exercice du Conseil de ministres n'a pas répondu à la question que vous lui posiez en ce qui concerne le paragraphe 7 de la proposition de résolution. Moi, je puis vous répondre que le Conseil, à la majorité qualifiée, a bien pris le 12 décembre 1964 — lorsqu'un accord est intervenu en ce qui concerne le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom — l'engagement d'approuver avant le

31 mars 1965 la révision du deuxième programme quinquennal ainsi qu'un budget supplémentaire pour 1965 afin de permettre à l'Euratom de mener à bonne fin ses activités et de tenir ses engagements en cours.

Je vous demande de maintenir ce paragraphe parce que c'est un simple rappel adressé au Conseil de ministres et qu'il est prudent que le Parlement européen lui rappelle l'engagement qu'il a pris et qu'il est d'ailleurs, j'en suis persuadé, bien décidé à respecter.

Dans le paragraphe 8, au lieu d'inviter une fois de plus l'exécutif « à présenter au Parlement, lors de sa prochaine session, sa déclaration de programme... », nous pourrions nous contenter de dire : « Constate avec satisfaction que l'exécutif s'engage à présenter au Parlement, lors de sa prochaine session, cette déclaration de programme. »

Ce texte constituerait plus qu'une invitation puisque — à moins que je ne vous aie pas compris, Monsieur le Président du Conseil — vous avez répété au Parlement européen que vous étiez disposé à présenter ce programme au cours de la prochaine session.

Nous parviendrions ainsi, Monsieur le Président, mes chers collègues, à débayer petit à petit ce terrain quelque peu embroussaillé et à édulcorer la rigueur excessive de certains termes de la proposition de résolution. Dans ces conditions, je serais presque tenté, je vous l'avoue, de supprimer purement et simplement les paragraphes 4 et 5 en me fondant — ce qui est très suffisant — sur ce qu'on peut appeler les travaux parlementaires, c'est-à-dire le compte rendu des débats qui se sont déroulés cet après-midi dans notre Assemblée.

La proposition que je fais *proprio motu* tend à supprimer les paragraphes 4 et 5 et à maintenir le paragraphe 6, qui demande en quelque sorte à l'exécutif de définir clairement son programme — ce que l'exécutif accepte —, de rappeler au Conseil l'engagement qu'il a pris le 12 décembre, et de remplacer au paragraphe 8 les mots : « Invite l'exécutif à présenter au Parlement, etc.... » par les mots : « Constate avec satisfaction que l'exécutif s'engage à présenter au Parlement, lors de sa prochaine session... »

(Applaudissements)

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. le Président en exercice des Conseils, je voudrais demander à M. le président Janssens d'établir une rédaction exacte de sa proposition, de telle façon que nous puissions nous prononcer en toute clarté.

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je proteste contre le fait que le président de la commission de la recherche et de la culture présente maintenant des modifications qui n'ont pas été discutées au préalable en commission. Il est difficile de travailler de cette manière.

Notre commission de la recherche et de la culture a adopté à l'unanimité la proposition du rapporteur, après lui avoir apporté un certain nombre de modifications, et maintenant, à la fin de cette séance, on modifie encore certains passages.

Dans la mesure où l'on veut remplacer, au paragraphe 5, le mot « déplore » par un mot plus faible, je tiens à rappeler ce que je viens de dire, que je serais plutôt d'avis de renforcer le mot et de le remplacer par « condamne ».

Il n'est pas possible de ne recevoir aucune réponse aux questions posées en séance du Parlement, et c'est ce que l'on constate ici. Je ne veux pas l'accepter. Je suis d'accord avec la commission de la recherche et de la culture si le mot « déplore » est maintenu, mais qu'on ne l'édulcore pas et qu'on en reste à ce terme. Alors, je suis d'accord avec vous.

Je n'ai aucun motif, après ce débat, de retirer le terme « déplore ». Je l'aurais fait volontiers, mais je n'ai plus aucune raison de le faire.

M. le Président. — J'ai cru comprendre que M. le Président de la commission parlait *proprio motu* ; c'est d'ailleurs une expression qu'il a employée. Par conséquent, je suppose qu'il a l'intention de déposer un amendement. J'attendrai donc d'avoir son texte pour mettre la proposition de résolution aux voix.

La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Monsieur le Président, je voudrais dire un mot sur cet incident. Après l'intervention de M. Posthumus, il est difficile au président de la commission de la recherche et de la culture d'amender la proposition de résolution. Le rapporteur lui-même ne peut le faire.

M. Pedini, rapporteur. — C'est exact.

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, pour sortir de cette difficulté, il serait aussi simple que nous votions par division. Au moment où les paragraphes 4 et 5 viendraient en discussion, chacun d'entre nous pourrait faire une proposition, qui serait soumise au vote, ce qui éviterait au président de prendre une position éventuellement contraire à celle de sa commission, mais qui tout de même s'explique. Des travaux ont, en effet, eu lieu en commission, et des éclaircissements nous ont été fournis, qui nous ont permis de reconsidérer quelque peu la position qui

avait été prise au départ, de façon à « marquer le coup » et à obliger les uns et les autres à s'expliquer.

M. le Président. — Le vote par division étant de droit lorsqu'il est demandé, il y sera procédé.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle, président en exercice des Conseils. — Monsieur le Président, il n'entre pas dans mes intentions d'intervenir dans ce très intéressant débat auquel j'ai cependant tenu à assister, étant donné qu'il m'apparaissait comme quelque peu complémentaire du débat budgétaire au cours duquel un accord est intervenu si rapidement que j'en remercie bien volontiers le Parlement.

Mais M. Bousch m'a posé une question et M. le Président de la commission, en quelque sorte, a donné une interprétation à une réponse que je n'ai pas faite. Je me dois de répondre à la question et de donner des éclaircissements sur l'interprétation. Je le fais avec regret car j'aurais voulu pouvoir dire à M. le Président de la commission que son interprétation était exacte et j'aurais voulu pouvoir répondre à M. Bousch qu'un engagement avait été effectivement pris.

Mais la question est délicate. M. le Président de la Commission exécutive et M. Posthumus ont fait allusion tout à l'heure à un fait que chacun connaît bien. A savoir, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, que le budget a été adopté à la majorité, et les considérants qui ont entouré l'adoption du budget ont été, eux aussi, adoptés à la majorité. Dans quelle mesure des décisions prises à la majorité peuvent-elles lier une minorité lorsque des décisions ultérieures doivent être prises à l'unanimité ? Chacun voit qu'il y a là un problème délicat.

Par contre, la majorité ne peut contraindre la minorité à la rejoindre sur un problème qui exige finalement l'unanimité. C'est pourquoi j'ai fait état il y a quelques instants dans ma déclaration publique d'un désir, d'une tendance dominante au sein du Conseil, qui consiste à souhaiter qu'il puisse être statué le plus tôt possible sur la révision du programme.

Mais je ne puis laisser dire — et je m'en excuse auprès de M. le Président de la commission — ni laisser écrire dans une résolution qu'un engagement a été pris par le Conseil le 2 décembre alors que M. le Rapporteur de la commission du budget m'a reproché de ne pas avoir transmis à votre assemblée des déclarations qui ne sont que des déclarations intérieures.

Ceci m'amène à commenter très brièvement l'émouvante déclaration de M. le président Medi, dont nous regrettons tous la décision.

Il est certaines notions qui cohabitent dans nos esprits; et, surtout chez les gouvernements, on trouve

ncle

ans un idéal commun, la définition des buts à atteindre en fonction de cet idéal et la recherche des moyens à réunir pour y parvenir. Si dans le silence de sa conscience un homme a toujours le droit de prendre la décision qu'il estime la meilleure, les gouvernements, sans que puisse être mise en doute leur foi dans l'idéal commun, ont tout autant le devoir de rechercher pratiquement quels sont les buts possibles et également de prendre la responsabilité des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces buts.

C'est peut-être ce qui explique tout le débat d'aujourd'hui et les difficultés que la commission déplorait tout à l'heure. Je puis dire que nous les regrettons aussi profondément qu'elle, de même que nous regrettons de n'être pas parvenus à une définition du programme qui eût permis une présentation du budget, mais de toute façon sans qu'il y ait engagement.

Cependant, la bonne volonté existe, aussi bien au sein de la majorité que de la minorité, parce qu'il y a volonté politique de poursuivre en commun l'œuvre entreprise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom. — (N) Monsieur le Président, je suis quelque peu surpris du reproche que M. Posthumus a adressé à plusieurs reprises au cours de ce débat à la Commission de l'Euratom, sur le fait qu'il n'ait pas reçu de réponse, alors qu'il avait été annoncé — par le Président également — qu'un échange de vues très ouvert aurait lieu.

Si j'ai bien compris M. Posthumus, il a posé deux questions :

La première était celle-ci : Pourquoi les collègues de M. Medi sont-ils restés et pourquoi n'ont-ils pas, eux aussi, remis leur démission ?

Je me permets de remarquer que c'est là, à mon avis, une question insolite.

M. Posthumus n'ignore pas que dans le passé j'ai soutenu mon point de vue non seulement par des paroles, mais aussi par des actes, et que je me suis démis d'une haute fonction au moment où j'ai estimé ne plus pouvoir porter la responsabilité d'une certaine politique.

Si mes collègues et moi n'avons pas démissionné de l'emploi que nous occupons, c'est parce que nous estimons pouvoir porter ou, si vous voulez, pouvoir porter encore la responsabilité politique de la situation présente.

Notre présence même à cette assemblée est une réponse à la question de M. Posthumus et c'est ce

qui me fait juger sa question insolite. Je pense que cette réponse était donnée implicitement et que cela était clair. Cela ne signifie pas qu'à mon avis, ou à notre avis, M. Medi ait résilié ses fonctions à tort, car il a explicitement porté — n'ayant pas vu le texte italien, il m'est peut-être permis de citer le texte français — : « un jugement politique et moral ». C'est son jugement et il a le droit d'en porter un.

Ainsi que l'a dit le président du Conseil : un homme qui, dans le silence de sa conscience, parvient à une conclusion réfléchie et agit selon cette conclusion, mérite le respect et agit bien, parce qu'il agit selon sa conscience.

Cela ne signifie pas qu'un autre homme qui, sur la base de considérations politiques et techniques, aboutit à une conclusion différente ait agi à tort ou que par implication l'on doive supposer qu'il ait agi à tort.

M. Posthumus a demandé, en second lieu, pourquoi nous n'avons pas satisfait au paragraphe 29 de la résolution.

Il est possible qu'il ait été absent un moment. Je dois signaler à son attention que, par la résolution du 23 septembre 1964, il nous est demandé de présenter, dans les plus brefs délais possibles et en tout cas avant le 31 décembre 1964, une déclaration s'inspirant des exigences précisées audit paragraphe.

Je crois que le débat que nous venons d'avoir cet après-midi sur le budget a bien montré qu'il était impossible — et pour quelles raisons il était impossible — à la Commission de l'Euratom de présenter cette déclaration avant le 31 décembre 1964. Le Président de la Commission de l'Euratom a informé le Parlement qu'il a demandé ce matin, au Comité des présidents, de présenter à la session de mars du Parlement une déclaration faisant le point du réaménagement du second programme quinquennal et traitant d'un autre problème, celui relatif à la politique d'approvisionnement. Ce seul fait prouve suffisamment non seulement la bonne volonté, mais aussi la volonté qu'a la Commission de l'Euratom de fournir dès que possible au Parlement les informations les plus complètes.

Monsieur le Président, j'ai peut-être été distrait, mais je n'ai pas entendu l'honorable député poser d'autres questions que celles auxquelles j'ai répondu.

J'estime qu'une réponse complète a été donnée, alors que nous sommes présents ici, en fonction et non démissionnaires, aux questions qu'il a posées — pour autant qu'elles n'étaient pas insolites ou qu'elles n'avaient pas déjà trouvé une réponse dans les faits.

J'attache toujours beaucoup de prix — le rapport de M. Leemans l'a encore une fois souligné — à l'information du Parlement de manière claire et complète. Je sais que tel est aussi le but permanent de toute la Commission de l'Euratom. C'est pourquoi

Sassen

j'ai quelque peu regretté que M. Posthumus ait estimé que, cet après-midi, nous nous étions écartés de cette voie.

J'exprime l'espoir qu'en examinant ce que j'ai dit ce soir, il en conclura qu'aujourd'hui aussi la Commission de l'Euratom a évidemment satisfait à son obligation démocratique de rendre compte au Parlement de ce dont elle a la charge de lui rendre compte.

M. le Président. — Je remercie M. Sassen de son exposé.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je suis heureux que, grâce à M. Sassen, on ne doive plus parler, à la fin de ce débat, de la sérieuse divergence que j'avais signalée au début par rapport aux déclarations faites par la Commission de l'Euratom. M. Sassen m'a répondu et a donné suite à quelques demandes. Je m'en félicite. Je dois le reconnaître franchement et je lui en suis infiniment reconnaissant.

Sur les deux points abordés par M. Sassen, je ferai la remarque suivante : pour ce qui a trait à la déclaration qui devait être présentée avant le 31 décembre 1964, je comprends fort bien qu'en raison des discussions budgétaires la Commission de l'Euratom se soit trouvée dans une situation où il lui était difficile de la présenter à temps. Mais nous sommes en assez bonnes relations avec la Commission de l'Euratom pour qu'elle adresse au président du Parlement européen et au président de la commission de la recherche et de la culture une lettre indiquant qu'il lui était impossible de présenter cette déclaration en temps voulu. J'ai l'impression que cela n'a pas été fait. J'ai pris mes informations et si j'étais mal informé, je l'apprendrais bientôt.

Quant au second point, je sais bien qu'il a constitué un épisode important de l'histoire politique de notre Communauté. A un moment donné, M. Sassen a dû se démettre de ses hautes fonctions. Justement parce que je sais que M. Sassen est un homme de caractère, énergique et convaincu, j'ai voulu lui demander pourquoi il ne s'était pas démis de ses fonctions, en même temps que M. Medi. Il m'a été répondu sur ce point. Nous savons maintenant — cela n'avait pas encore été dit — que les quatre autres membres de la Commission de l'Euratom estiment que, dans la situation actuelle, après la discussion au Conseil de ministres, ils peuvent porter la responsabilité de leur fonction.

M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom. — (N) Peuvent encore porter !

M. Posthumus. — (N) Cela a été dit explicitement par M. Sassen et c'est un point extrêmement important dans le débat. Je lui en suis infiniment reconnaissant.

Monsieur le Président, après cette discussion un peu embrouillée sur les amendements, les votes et autres, je pose une question : ne vaudrait-il pas mieux renvoyer la proposition de résolution à la commission de la recherche et de la culture, en vue d'un nouvel examen à tête reposée ?

Je suis peut-être d'esprit simple, Monsieur le Président, je ne la comprends plus du tout.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, je me permets d'appuyer la proposition de M. Posthumus. Si nous votons sur des dispositions qui ont été établies dans la hâte, je crains que nous ne fassions du mauvais travail.

Dans ces conditions, je crois que, d'un côté, on doit s'appuyer notamment sur les débats parlementaires et que de l'autre, on doit accepter la proposition de M. Posthumus de renvoyer la résolution à la commission de la recherche et de la culture.

M. Janssens. — Tout à fait d'accord !

M. le Président. — Il y a une proposition de renvoi de la résolution à la commission, mais d'après le règlement c'est cette dernière qui doit le demander. La commission est-elle d'accord ?

La parole est à M. Janssens.

M. Janssens, président de la commission de la recherche et de la culture. — Au nom de la commission de la recherche et de la culture, je propose le renvoi à cette commission de la seule proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, si le président Janssens accepte le renvoi, j'aurais mauvaise grâce à insister. Je voudrais simplement lui dire que cette proposition, nous ne la reverrons plus, parce qu'au mois de mars il y aura un nouveau débat et d'autres conditions. Par conséquent, c'est l'enterrement pur et simple de la résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? . . .

ulte l'assemblée sur le renvoi à la commission de la proposition de résolution.

renvoi est ordonné.

5. Stocks de produits pétroliers

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission de l'énergie sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 110) relative à une directive portant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers (doc. n° 132).

La parole est à M. Brunhes, en remplacement de M. Rossi, rapporteur.

M. Brunhes. — Monsieur le Président, mon collègue M. Rossi, rapporteur pour la commission de l'énergie de ce projet, a été obligé de partir pour des motifs politiques et je vais, si vous le voulez bien, en un temps très court, exposer l'essentiel de son rapport.

C'est une proposition présentée par le Conseil de ministres qui voudrait, avant la fin de ce mois, prendre une décision. Il s'agit de créer une obligation communautaire, d'avoir dans tous nos pays un minimum de stocks de pétrole et produits pétroliers. Le projet prévoit un stockage dans chacun des pays égal à 60 jours de consommation, ce qui correspond à peu près à 65 jours de l'année précédente pour tenir compte de l'augmentation continue de la consommation. A ce sujet, il est entendu que la part de consommation intérieure couverte par des produits dérivés du pétrole extrait du sol d'un État membre, peut être déduite dans la limite de 15 %.

Bien entendu on ne compte pas dans ce stock de 65 jours les quantités qui sont en soute dans les oléoducs ni les stocks militaires.

Notre commission de l'énergie est d'accord sur cette directive. Le plus important pour nous est son caractère communautaire. Les minima sont déjà réglés par la loi dans quatre États et par des accords entre les gouvernements et les professionnels dans les deux autres. Il est important qu'une décision communautaire reprenne les dispositions relatives à ces minima.

Le caractère communautaire apparaît également dans le fait que la Commission se réserve le rôle d'intermédiaire lorsqu'il s'agit de stocks d'un État membre sur le territoire d'un autre État membre ou si la disposition de ces stocks devient l'objet d'un accord entre deux États membres.

Communautaire est également cette directive dans la mesure où elle fait obligation à la Commission exécutive de présenter un rapport annuel au Conseil.

Évidemment, nous sommes loin d'une politique énergétique commune que nous ne cessons de réclamer, mais nous abordons ici une petite partie de la seule sécurité de l'approvisionnement, elle-même faisant partie d'une politique énergétique européenne.

En effet, le stockage ne constitue pas l'ensemble du problème de la sécurité d'approvisionnement où pourraient également intervenir le plus grand recours à la production communautaire, la diversification des sources d'approvisionnement, l'incitation à de nouvelles recherches de par le monde, la constitution d'une importante flotte de réserve et plusieurs autres sortes d'action.

Mais c'est un début qui mérite d'être signalé dans ce « désert » qu'est encore actuellement la politique énergétique commune. Cette première mesure ne touche que l'aspect quantitatif de stockage et non l'aspect financier.

Mais votre commission a pensé qu'au niveau de 65 jours l'obligation correspond à la situation actuelle et qu'il n'y avait donc pas lieu d'en envisager un financement spécial. Ce problème se posera pourtant si l'on vient à dépasser le niveau prévu. Votre commission n'a pas engagé l'avenir et réexaminera le problème dans une telle éventualité.

Par ailleurs, l'observation faite dans l'exposé des motifs selon laquelle « il n'est pas indispensable d'imposer dans chaque État une charge identique à toutes les catégories d'opérateurs » nous inquiète, car cette prise de position pourrait être interprétée comme une discrimination entre importateurs et raffineurs. Notre commission désire la voir abandonner. Elle demande donc au représentant de la Commission exécutive de confirmer devant le Parlement qu'il ne peut être question de discrimination entre toutes les catégories d'opérateurs, à tous points de vue.

Sous réserve de cette observation, la commission vous demande d'approuver la directive puisqu'elle constitue un premier pas vers la politique énergétique commune dans laquelle elle introduit une notion communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe U.D.E.

M. Bousch. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le projet de directive qui a été présenté constitue sans nul doute une des premières interventions positives des organismes européens dans le domaine pétrolier et, plus précisément, dans celui de la sécurité de l'approvisionnement.

Bousch

Elle tend à définir une obligation minimale que chacun de nos États membres devra respecter, tout en restant libre d'imposer à son industrie pétrolière le maintien des stocks plus importants.

Sur le fond, nous reconnaissons à cette directive un intérêt considérable mais dont la portée reste cependant, il faut bien le dire, en deçà des dispositions déjà en vigueur en France.

La présentation du projet, le fondement juridique invoqué par la Commission et certaines dispositions ou définitions appellent encore des observations de notre part.

Dans l'exposé des motifs de la Commission il est rappelé le caractère partiel de la mesure proposée, qui doit être complétée dans le domaine de la recherche et de la diversification des approvisionnements, comme dans celui des transports maritimes.

A cet égard, l'allusion au Moyen-Orient considéré comme un ensemble unique nous paraît vraiment inopportune dans un texte de cette nature.

Nous voudrions, d'une part, insister sur le caractère approximatif et très probablement insuffisant de l'obligation proposée qui conduit au maintien de stocks de 65 jours de consommation moyenne de l'année précédente.

Compte tenu de l'augmentation prévue de la demande de produits pétroliers, compte tenu de la nécessité de conserver un stock-outil d'autant plus important que les aléas saisonniers, tels que le froid ou la sécheresse, se répercutent plus sur les besoins, le stock de réserve réellement constitué est très faible si ce n'est même inexistant.

Il est certes opportun de mettre en place le dispositif de recensement prévu par la Commission : mais les obligations minimales, comme les sanctions éventuelles en cas de non-conformité, pourront être rediscutées entre les États pour donner une portée plus concrète à la directive.

En ce qui concerne le fondement juridique, seul l'article 103, paragraphes 1 et 2, paraît devoir être invoqué à l'exclusion du paragraphe 4 et des articles 100, 101 et 102.

L'obligation envisagée ne peut, en effet, être décidée qu'à l'unanimité, et cela dans le cadre de la politique de conjoncture et non dans celui du rapprochement des législations puisque certains États ne disposent d'aucune législation en ce domaine.

En ce qui concerne les dispositions particulières, la réglementation française, par exemple, prise en application des lois de 1925 et 1928 sur le régime du pétrole, prévoit le maintien de stocks égaux à 90 jours de consommation moyenne des douze derniers mois et non de l'année calendaire précédente

dè chacun des grands produits : essence et super carburant, gas-oil, fuel-oil livrés sur le marché intérieur civil.

Le pétrole brut peut remplacer ces produits à raison de 1 tonne pour 0,8 tonne de produits, dans la limite de 50 % de l'obligation totale. En outre, la réglementation française prévoit la constitution d'une certaine proportion des stocks hors raffinerie à proximité des centres consommateurs, parant ainsi à tout incident ou blocage toujours possible des transports, notamment par le gel, comme nous l'avons vu en 1963.

Ainsi, cette réglementation est-elle dans l'ensemble beaucoup plus précise et plus contraignante que celle prévue par la Commission.

La directive est donc acceptable dans la mesure où elle constitue une approche de politique commune dans le domaine de la sécurité des approvisionnements. Il reste à souhaiter, si l'on ne veut pas se retrancher derrière une fausse impression de sécurité, que les obligations des États soient précisées et complétées à l'avenir.

Sous le double bénéfice de ces observations, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous nous associons au vote proposé par notre commission et par notre rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien votera le rapport Rossi, la résolution et les mesures qu'il contient. A dire vrai, et ceci je le déclare à titre personnel, j'aurais préféré que les motifs qui ont été déterminants pour la résolution précisent pourquoi il a été choisi un niveau de stockage plutôt qu'un autre et j'aurais préféré aussi que dans ces mêmes motifs le stockage soit mieux inséré dans le problème plus vaste de la sécurité des approvisionnements.

L'heure est trop tardive, Monsieur le Président, et la journée a été pour nous tous, qui sommes intéressés aux problèmes énergétiques, trop fatigante pour pouvoir engager encore un long débat ; je voudrais seulement dire que nous voterons ces mesures avec sympathie, car elles nous semblent être un pas en avant vers le problème plus vaste d'une politique pétrolière que la Communauté européenne doit établir comme un des grands chapitres de la politique énergétique. La Communauté européenne en arrive peu à peu à considérer le problème du marché de l'énergie comme un grand éventail composé de nombreux volants. Cela nous paraît très intéressant. Les membres les plus anciens de la commission de l'énergie ne peuvent oublier que lorsqu'il y a 4 ou 5 ans encore, nous parlions de coordination de l'énergie, il semblait que toute la tâche de la politique énergétique européenne con-

à résoudre la très importante question de la sécurité des mines de charbon, du placement d'un minimum optimal de charbon sur le marché énergétique européen. Personnellement, j'appartenais déjà avant la guerre, et j'en suis heureux, au groupe de ceux qui considéraient que c'était une grave erreur de confondre le problème général de l'énergie et de la coordination de l'énergie avec un aspect particulier de celui-ci, celui du charbon. Cette même exigence d'une vue d'ensemble nous amène à constater que, alors que nous réglons le stockage du pétrole, nous mettons en scène le premier acte d'une politique pétrolière qui doit être mieux définie dans ses composantes communautaires. Nous mettons également en garde contre l'erreur de croire, comme le rapport semble le faire en différents endroits, que cette mesure de stockage soit susceptible de résoudre en soi le problème de la sécurité des approvisionnements.

La sécurité des approvisionnements dépend de la possibilité de définir une politique pétrolière plus vaste ; la sécurité des approvisionnements dépend de la capacité de notre Communauté de s'insérer dans les centres d'influence du marché des hydrocarbures, c'est-à-dire qu'elle fait partie d'une politique pétrolière plus vaste qui, à son tour, n'est rien d'autre qu'un chapitre de la politique étrangère que la Communauté européenne doit se donner au fur et à mesure qu'elle consolidera sa position.

Tout en approuvant ce document, au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais demander à la Commission s'il a déjà été entrepris quelque chose pour définir les réserves auxquelles nous pouvons accéder, s'il a été arrêté, d'accord également avec les gouvernements intéressés, un plan d'urgence à mettre en place dans l'hypothèse d'une pénurie des approvisionnements en énergie et je demande surtout si l'on a engagé des entretiens tant avec les gouvernements qu'avec les sociétés intéressées pour mettre en place les dispositifs de sécurité pour les fournitures d'énergie qui ne peuvent être constituées par le seul stockage.

Monsieur le Président, nous devons constater avec satisfaction les progrès que la Communauté fait dans la politique énergétique. Dans quelque temps, tout comme nous nous sommes trouvés devant la nécessité de prendre une décision communautaire en matière de politique agricole, nous devons prendre également une décision communautaire dans le domaine de la politique énergétique ; sans elle, on ne peut, en effet, penser mettre sur pied une politique industrielle.

Cela nous amènera aussi à examiner sous un angle nouveau le problème de nos rapports avec les pays en voie de développement et avec le monde arabe et il se peut aussi que les rapports Est-Ouest devront être réglés selon des perspectives différentes que celles qui nous guident actuellement.

Nous nous trouverons donc rapidement en face de ce qui constitue un pas obligatoire de notre Communauté : une politique pétrolière européenne qui lui permette pour les hydrocarbures, tout comme cela est le cas pour le secteur de l'atome, une meilleure capacité de négociation, en dehors toutefois des formes autarciques que nous condamnons.

Il est impensable qu'un grand marché de consommation comme celui de l'Europe ne puisse avoir la possibilité de faire partie de ce centre d'influence, qu'il soit politique, économique ou géographique, dans lequel est défini l'élément essentiel de la politique pétrolière : le prix.

Votons donc cette recommandation qui constitue le premier chapitre d'une politique de sécurité pétrolière que la Communauté européenne devra adopter pour poursuivre son évolution économique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block, au nom du groupe socialiste.

M. De Block. — Monsieur le Président, le groupe socialiste approuve le rapport de M. Rossi et la proposition de la C.E.E. relative à une directive aux Etats membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers. Le groupe votera la résolution proposée par le rapporteur, au nom de la commission de l'énergie.

La directive vient à son heure. La consommation des produits pétroliers augmente régulièrement dans tous les pays. Pour la Communauté, qui ne fait pas exception, la consommation de produits pétroliers s'élevait en 1955 à 83,5 millions de tonnes équivalent charbon. En 1955, la production interne de la Communauté était de 5,2 millions de tonnes. En 1964, la consommation est montée à plus de 220 millions de tonnes équivalent charbon. La consommation de produits pétroliers augmente tant quantitativement que relativement. En effet, le bilan énergétique de la Communauté montre que les produits pétroliers ont augmenté de 16 % en 1955 à 39,5 % en 1964. Le charbon recule relativement et il a toutes les difficultés pour maintenir la production quantitative au même niveau. S'il parvient à ce résultat, c'est grâce à toutes sortes de mesures prises pour le soutenir ou le défendre.

La réalité est simple. L'emploi des produits pétroliers augmente régulièrement, tandis que l'emploi du charbon diminue. En d'autres termes, la sécurité d'approvisionnement dont on a tellement parlé, devient de plus en plus aléatoire. A vrai dire, cette sécurité est descendue à moins de 50 %. Impossible de protéger plus fortement le charbon, source qui garantit une plus grande sécurité. Si les mesures de protection vont trop loin, l'industrie sidérurgique en ressentira le contrecoup et l'existence d'une industrie

De Block

de base sera compromise. On peut augmenter les subventions mais si l'on va trop loin, on créera un fardeau qui pèsera trop lourdement sur les économies nationales.

Le gaz naturel apportera-t-il un profond changement ? Seul l'avenir peut fournir la réponse à cette question. Je crois cependant qu'on peut dire que le gaz sera en tout premier lieu un nouveau concurrent pour le charbon. Il est possible qu'il arrêtera pendant quelques années l'expansion du pétrole, source d'énergie qui n'aura qu'une durée relativement courte. Mais ce sera surtout le charbon qui fera les frais de l'expansion de cette nouvelle source d'énergie.

De tout cela, on peut conclure que les produits pétroliers occuperont encore pendant plusieurs années une place importante dans le bilan énergétique de la Communauté. Pour la plus grande partie les produits pétroliers doivent être importés, surtout sous forme de produits bruts. L'insécurité de l'approvisionnement est en rapport direct avec les quantités importées.

Les compagnies pétrolières font une rude concurrence au charbon. Ce dernier garantit pratiquement la sécurité d'approvisionnement. Il est donc logique que les compagnies pétrolières soient obligées de garantir l'approvisionnement, au moins pendant une certaine période. La Commission de la C.E.E. propose une période de 65 jours. Bien entendu, il s'agit d'un minimum. Les Etats sont libres d'imposer une période plus longue et de fixer les conditions. Dans l'industrie moderne, le stockage doit être réduit au minimum parce qu'il est improductif et, de ce fait, coûte cher.

Il apparaît cependant que la période minimum de 65 jours est bien choisie. Les conflits qui peuvent se produire ne durent généralement pas plus longtemps. Si ce n'est pas le cas, il est fort probable que des événements graves se seront produits : il conviendra alors de prendre des mesures spéciales.

La directive présente cependant un point faible. Les stocks seront prouvés par des relevés à fournir par les sociétés pétrolières. Il ne semble pas qu'un contrôle ait été prévu. Le groupe socialiste, en donnant son approbation à la directive, insiste vivement pour qu'un contrôle soit organisé. Ce contrôle ne doit pas être onéreux, paperassier ou vexatoire. Il suffit de s'assurer que les déclarations sont conformes à la réalité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, M. Marjolin aurait souhaité prendre la parole personnellement sur

ce rapport, mais malheureusement il a dû s'absenter et c'est pourquoi j'ai l'honneur de commenter rapidement ce document et de répondre aux questions qui ont été posées au cours du débat.

La Commission se félicite de l'accueil réservé par le rapporteur et tous les membres qui sont intervenus jusqu'à présent dans les débats sur ce projet de directive qui constitue de la part de l'exécutif un premier pas dans l'application du protocole sur l'énergie.

Dans le rapport écrit et dans l'exposé du rapporteur, il a été soulevé deux questions auxquelles il serait peut-être opportun que je donne une réponse précise. Il a été d'abord rappelé une phrase de l'exposé des motifs, phrase que je reprends dans le texte français : « il n'est pas indispensable d'imposer dans chaque Etat membre une charge identique à toutes les catégories d'opérateurs ». Détachée de son contexte, cette phrase pourrait signifier que la Commission ne voit pas d'objection à ce que les différentes catégories d'opérateurs ne soient pas soumises dans les différents pays aux mêmes obligations. En réalité, la Commission, avec le projet de directive qui est soumis au Conseil, conformément à l'article 103 du traité, n'affronte que l'aspect de la sécurité de l'approvisionnement et se limite en conséquence à fixer des normes quantitatives globales pour les Etats membres. C'est aux Etats membres qu'incombera la tâche de prévoir les modalités d'application au niveau des différentes entreprises ; ce seront les Etats membres qui devront prendre en considération la position précise de chaque entreprise.

Cela me donne l'occasion de répondre immédiatement à M. De Block qui a soulevé le problème des contrôles. Dans le cadre du projet de directive, il est évident que c'est aux Etats qu'il incombe de veiller à introduire les contrôles nécessaires pour s'assurer de la sincérité des déclarations d'entreprises. Par ailleurs, la Commission n'ignore pas qu'il subsiste un danger de discrimination entre les entreprises. Elle a un devoir précis en ce qui concerne le respect des règles de concurrence. C'est pourquoi elle entend étudier ce problème et elle informera le Conseil, au moment de la discussion de l'actuel projet de directive, des préoccupations qui auront été formulées à ce sujet au cours des présents débats.

La seconde observation soulevée par le rapport concerne le problème du financement des stocks que les Etats membres doivent établir.

Je voudrais souligner encore une fois que limité au niveau de 65 jours de consommation, le problème de stockage ne constitue pas, du point de vue de la Commission, un problème financier tel qu'il puisse exiger des mesures de caractère communautaire. Le niveau fixé est, je le reconnais, inférieur à celui qui est prévu par les dispositions actuellement en vigueur en France, mais il est supérieur au niveau

Colonna di Paliano

prévu par les dispositions en vigueur en Italie. En ce qui concerne la République fédérale, la Belgique et les Pays-Bas, il n'existe pas de règlement obligatoire à ce sujet.

Toutefois, cette directive, qui ne répond pas pleinement aux attentes de certains, représente une obligation commune qui serait de cette façon imposée pour la première fois aux six pays.

Rien n'exclut qu'à l'avenir certaines circonstances puissent amener la Commission à réexaminer la situation. Il reste entendu que si le niveau des stocks devait s'accroître considérablement, il se poserait selon toute probabilité un problème de financement dont les modalités devraient être étudiées. Naturellement, l'exécutif ne manquera pas d'informer votre commission de l'énergie de toute idée de ce genre : il n'est pas exclu que dans ce cas, le problème serait examiné également dans le cadre plus général de toutes les sources d'énergie qui offrent une possibilité de stockage.

M. Pedini a demandé à l'exécutif s'il s'est occupé du problème des réserves d'énergie sous forme d'hydrocarbures. La réponse est affirmative : des

études ont été entreprises par la Commission qui espère être en mesure d'informer dans un proche avenir le Parlement du résultat de ces études. A plusieurs reprises, il a été fait allusion au fait que cette directive constituait un premier apport communautaire. C'est avec satisfaction que l'exécutif prend acte de ces déclarations, même s'il faut reconnaître que nous sommes encore bien loin de pouvoir agir dans le cadre d'une politique énergétique commune. Sur ce point, la Commission partage les regrets exprimés et souhaite qu'il soit très bientôt possible à la Communauté économique européenne, dans les limites de sa compétence spécifique en matière d'hydrocarbures, d'agir dans le cadre d'une véritable politique énergétique commune.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive portant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers

Le Parlement européen,

— après examen de la proposition de directive portant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers,

1. Apprécie le fait que la Commission de la C.E.E., se basant sur l'article 103, paragraphes 2 et 4 du traité, a pris une initiative conforme au protocole d'accord ;

2. Constate que la Commission de la C.E.E., en proposant cette directive, s'oriente vers une politique communautaire en ce qui concerne le stockage d'hydrocarbures ;

3. Juge les propositions de la Commission de la C.E.E. appropriées, pour l'instant, aux aspects quantitatifs de la sécurité d'approvisionnement en pétrole et produits pétroliers ;

4. Adopte la directive (annexe), mais regrette que les exécutifs européens, faute d'une conception d'ensemble d'une politique énergétique européenne, doivent se limiter à des mesures d'effet partiel ;

5. Invite, en conséquence, les exécutifs à saisir le Conseil de toutes autres propositions consécutives aux dispositions du protocole d'accord, en rappelant la nécessité de sa propre consultation ;

6. Demande à son président de transmettre ces remarques au Conseil de la C.E.E.

Président

Proposition de directive portant obligation aux États membres de la Communauté économique européenne de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité, et notamment son article 103, paragraphes 2 et 4,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le pétrole brut et les produits pétroliers importés occupent une place croissante dans l'approvisionnement de la Communauté en produits énergétiques, que toute difficulté, même momentanée, ayant pour effet de réduire les fournitures de ces produits en provenance des pays tiers serait susceptible de causer des perturbations graves dans l'activité économique de la Communauté, et qu'il importe donc d'être en mesure de compenser ou tout au moins d'atténuer les effets dommageables d'une telle éventualité ;

considérant qu'une crise d'approvisionnement pourrait se produire de façon inopinée et qu'il est dès lors indispensable de mettre en place dès à présent les moyens nécessaires pour remédier à une pénurie éventuelle ;

considérant qu'à cet effet il est nécessaire de renforcer la sécurité des approvisionnements en pétrole brut et en produits pétroliers des États membres par la constitution et le maintien d'un niveau minimum de stockage des produits pétroliers les plus importants,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les États membres prennent toutes dispositions appropriées pour maintenir, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6, un niveau de stocks de produits pétroliers équivalent au moins à 65 jours de la consommation intérieure journalière moyenne, pendant l'année précédente, des produits pétroliers visés à l'article 2. Toutefois, la part de la consommation intérieure couverte par des produits dérivés du pétrole extrait du sol de l'État membre considéré peut être déduite, dans la limite de 15 % de ladite consommation intérieure.

Les soutes pour les navires de haute mer ne figurent pas dans la consommation intérieure.

Les stocks militaires et les stocks spéciaux de caractère militaire auprès des sociétés pétrolières ne sont pas visés par la présente directive.

Article 2

Les produits suivants sont retenus pour le calcul de la consommation intérieure :

— essence auto et carburants pour avion (essence avion, carburacteur de type essence et de type kérosène),

— kérosène,

— gas-oils, diesel-oils,

— fuel-oils.

Pour le calcul des stocks visés à l'article premier, le pétrole brut, les produits d'alimentation et les produits de mélange peuvent se substituer aux produits ci-dessus.

Article 3

Les États membres communiquent à la Commission de la C.E.E. un relevé statistique des stocks existants à la fin de chaque trimestre, suivant la définition figurant aux articles 4 et 5, en précisant le nombre de jours de consommation moyenne de l'année précédente que ces stocks représentent. Cette communication doit être faite dans les 90 jours suivant la fin du trimestre.

Article 4

Dans les relevés statistiques des stocks, les produits finis sont comptés pour leur tonnage réel ; le pétrole brut et les produits d'alimentation sont pris en compte dans la proportion des quantités de chacun des produits obtenus dans les raffineries de l'État considéré au cours de l'année précédente. Les produits de mélange, quand ils sont destinés à la fabrication de produits finis figurant dans la liste ci-dessus, peuvent remplacer les produits pour lesquels ils sont destinés.

Article 5

1. Sont à considérer comme stocks pour le calcul du niveau minimum prévu à l'article premier, à inclure dans le relevé statistique prévu à l'article 3, les seules quantités qui sont à l'entière disposition d'un État membre au cas où des difficultés surviennent dans l'approvisionnement en pétrole.

Ces stocks doivent en principe se trouver sur le territoire de l'État membre considéré.

Les stocks non dédouanés ne peuvent être inclus dans le relevé statistique que si le gouvernement intéressé a pris toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir en disposer au cas où surviendraient des difficultés d'approvisionnement.

2. Pour l'application de la présente directive, des stocks peuvent être constitués sur le territoire

Président

d'un État membre pour le compte d'entreprises établies dans un autre État membre, moyennant accord des gouvernements intéressés. L'État membre sur le territoire duquel ces stocks sont entreposés ne peut s'opposer à leur utilisation pour le compte de l'autre État membre, ni à leur transport dans ce dernier ; il ne les inclut pas dans le relevé statistique de ses stocks. L'État membre auquel ces stocks sont destinés peut les inclure dans le relevé statistique le concernant, à condition que les entreprises concernées se soient engagées à les mettre à la disposition de cet État au cas où des difficultés surviendraient dans l'approvisionnement en pétrole de la Communauté.

Les accords mentionnés à l'alinéa précédent, existant au moment de l'adoption de la présente directive par le Conseil, sont annexés à la présente directive.

Les projets d'accords nouveaux seront soumis à la Commission, pour avis, avant leur conclusion ; la Commission portera les accords conclus à la connaissance des autres États membres.

A la demande d'un État membre, la Commission, pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de la présente directive, peut soumettre des projets d'accord aux États membres intéressés.

3. Sont incluses dans les stocks :

— les quantités se trouvant à bord de navires pétroliers dans un port en vue du déchargement, et destinées aux raffineries intérieures ou à la consommation intérieure de l'État membre lorsque les formalités portuaires ont été accomplies ;

— les quantités stockées dans les ports de déchargement et destinées aux raffineries intérieures ou à la consommation intérieure de l'État membre ;

— les quantités contenues dans les réservoirs à l'entrée des oléoducs, qui sont destinées à l'approvisionnement de raffineries intérieures et des raffineries situées dans un des autres États membres, dans les conditions prévues aux alinéas 4 et 5 du présent article ;

— les quantités se trouvant dans les réservoirs des raffineries, à l'exclusion des quantités se trou-

vant dans les conduites et les installations de traitement ;

— les qualités se trouvant dans les entrepôts des raffineurs, des importateurs et des distributeurs en gros ;

— les quantités se trouvant dans les chalands, les wagons-citernes et les caboteurs en cours de transport à l'intérieur des frontières nationales, destinées aux raffineurs, aux importateurs et aux distributeurs en gros.

En conséquence, doivent notamment être exclus du relevé statistique, le pétrole brut se trouvant dans les gisements, les quantités en transit direct à l'exception des stocks visés par les alinéas 3, 4 et 5 du présent article, les quantités se trouvant dans les oléoducs, dans les camions-citernes, dans les réservoirs des stations de distribution et chez les consommateurs.

Article 6

Au cas où des difficultés surviennent dans l'approvisionnement en pétrole de la Communauté, la Commission organise, à la demande d'un État membre ou de sa propre initiative, une consultation entre les États membres, et fait ensuite toutes propositions appropriées au Conseil.

Article 7

La Commission soumet chaque année au Conseil un rapport sur l'exécution de la présente directive. Elle formule toutes suggestions nécessaires, en tenant compte notamment de l'évolution des conditions d'approvisionnement en produits pétroliers.

Article 8

La constitution de stocks conforme aux dispositions de la présente directive doit être réalisée dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente directive.

Article 9

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

6. Dépôt de propositions de résolution

M. le Président. — J'ai reçu de M. Bernasconi une proposition de résolution sur la création d'un brevet sportif populaire européen.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n° 138 et, s'il n'y a pas d'oppo-

sition, renvoyée à la commission de la recherche et de la culture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de M. Dichgans une proposition de résolution sur l'accélération de la fusion des exécutifs et des traités.

Président

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n° 139 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission politique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Dans sa séance du 18 janvier, le Parlement a décidé de statuer ultérieurement sur l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Breyne relatif aux marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

La commission du marché intérieur m'a fait savoir qu'elle demandait l'inscription de ce rapport à la séance de demain, en fin d'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Pour cette raison, le Parlement voudra sans doute avancer l'ouverture de la séance à 9 h 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance aura donc lieu demain vendredi 22 janvier, à 9 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de MM. Philipp et Toubeau sur un système communautaire d'aides aux charbonnages ;

— rapport de M. Breyne relatif à la transformation des produits agricoles.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 55)

SÉANCE DU VENDREDI 22 JANVIER 1965

Sommaire

PRESIDENCE DE M. BRUNHES

vice-président

1. Adoption du procès-verbal	213
2. Aide des États aux charbonnages. — Discussion d'un rapport de MM. Philipp et Toubeau, fait au nom de la commission de l'énergie :	
MM. Philipp et Toubeau, rapporteurs	213
MM. Bousch, au nom du groupe U.D.E. ; Posthumus, Philipp, rapporteur ; Posthumus, De Block, vice-président de la commission de l'énergie ; Toubeau, rapporteur ; Philipp, le Président, Posthumus, Lapie, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., président du groupe interexécutifs « énergie » ; Nederhorst, Lapie, Hellwig, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ; Toubeau	216
Adoption d'une proposition de résolution	226
Texte de la résolution adoptée	227
3. Transformation de produits agricoles. — Discussion d'un rapport de M. Breyne, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Breyne, rapporteur	227
MM. Carboni, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.	230
Proposition de résolution présentée par la commission :	
Amendement de MM. Carboni et Marenghi : MM. Carboni, Breyne, rapporteur ; Poher, Breyne, Colonna di Paliano, le Président, Carboni. — Adoption	230
Adoption de la proposition de résolution modifiée	232
Texte de la résolution adoptée,	232
4. Calendrier des prochains travaux	239
5. Adoption du procès-verbal de la présente séance	240
6. Interruption de la session	240

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

2. Aides des États aux charbonnages

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de MM. Philipp et Toubeau, fait au nom de la commission de l'énergie, sur l'état d'application d'un système communautaire d'aides des États aux charbonnages de la Communauté faisant l'objet de propositions de la Haute Autorité au Conseil de ministres (doc. 131). La parole est à M. Philipp.

M. Philipp, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en tant que membre de la commission de l'énergie et sur sa demande, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport publié par le document 131. Il traite de l'application d'un système communautaire d'aide des États aux charbonnages de la Communauté.

Je dois d'abord signaler à l'honorable Assemblée qu'il n'est pas encore possible d'émettre un avis définitif sur un texte précis de décision de la Haute Autorité qui serait déjà adopté par le Conseil. Les textes dont on a pu avoir connaissance, officiellement ou non, n'ont pas encore fait l'objet, au Conseil, de délibérations définitives. Il est à espérer qu'il prendra enfin une décision lors de sa réunion du 4 février et qu'un résultat sera alors obtenu.

Votre commission a donc dû se former une opinion sur la base d'un texte dont le contenu définitif n'est pas fixé en tous ses points ; c'était une tâche bien difficile. C'est pourquoi elle a renoncé à vous

Philipp

présenter un rapport et une proposition de résolution qui auraient traité de différents problèmes concrets de la politique énergétique.

Mais la commission a décidé de saisir le Parlement, lors d'une de ses prochaines sessions, du contenu matériel des conclusions du Conseil et de la décision attendue, sous forme d'un nouveau rapport des actuels rapporteurs. Dans l'état de la question, votre commission ne peut aujourd'hui que vous recommander d'exprimer, au moyen du rapport et de la proposition de résolution qui vous sont présentés, le souhait que le Conseil mette en application le plus rapidement possible, et sous une forme précise, une décision de la Haute Autorité qui soit conforme à l'article 11 de l'accord du 21 avril 1964.

Avec quelques membres de la commission, je regrette qu'à la suite de certaines interventions, la discussion sur diverses questions matérielles n'ait pas abouti à une formulation précise dans la proposition de résolution.

D'autre part, la commission de l'énergie a cru pouvoir renoncer actuellement à présenter des vœux sur le fond parce que la commission et le Parlement demandent depuis des années aux gouvernements et aux exécutifs de prendre des décisions communautaires constructives sur les problèmes des charbonnages. Cela s'est traduit dans de nombreux documents et résolutions ; ces avis sont énumérés dans la proposition de résolution qui vous est présentée aujourd'hui.

Nous ne pouvons donc aujourd'hui qu'adresser un sérieux appel au Conseil et aux exécutifs. Eu égard au climat qui règne dans les régions charbonnières et dans l'opinion publique européenne, le Conseil ne peut attendre davantage pour permettre aux exécutifs européens d'exercer leur action en prenant les décisions correspondantes, notamment dans le domaine de la politique communautaire du charbon. C'est pourquoi votre commission vous demande d'adopter la proposition de résolution.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire encore quelques remarques personnelles. On a reproché aux réglementations prévues de ne comporter aucun progrès dans la voie d'une politique énergétique commune. Je ne partage pas cette opinion. Je crois que la décision sur les aides peut constituer un premier pas vers une politique commune, tout comme d'ailleurs la proposition de directive que nous a présentée la Commission de la C.E.E. sur le maintien de stocks de pétrole et de produits pétroliers. Je me permets à ce sujet de renvoyer aux arguments que vous, Monsieur le Président, et aussi M. Pedini, avez présentés hier et dans lesquels vous avez tous deux exprimé que la proposition devait constituer un premier pas qu'on espérait voir suivi par d'autres.

La garantie d'une action commune pourrait, si la décision tenait compte de certains principes de

base, être parfaitement inaugurée par des propositions appropriées de la Haute Autorité. Ces propositions devraient au minimum contribuer à une uniformisation dans le secteur du charbon. Dans ce domaine aussi, en l'absence de solutions communautaires, les gouvernements pourraient être tentés d'adopter des dispositions différentes pour éviter dans leurs pays des répercussions fâcheuses dues à la situation économique bien connue des charbonnages. Par conséquent, la décision serait vouée à s'échouer si elle ne faisait que sanctionner les décisions prises jusqu'à présent par les gouvernements.

En plus des progrès à réaliser en commun dans la politique énergétique, le but de toutes les mesures doit être le suivant : pour satisfaire à l'obligation de l'article 11 de l'accord, il faut parvenir avant tout à renforcer la compétitivité du charbon communautaire, tant sur le marché du charbon que sur l'ensemble du marché de l'énergie. Une aide de l'État dans le domaine social et en matière de rationalisation peut, sous certaines conditions, parfaitement contribuer à accroître la compétitivité des charbonnages.

Indépendamment de ce qui précède, une harmonisation des conditions de concurrence entre les différentes sources d'énergie à l'intérieur de la Communauté est naturellement nécessaire pour résoudre les problèmes de l'énergie. Il y a lieu aussi de déterminer, dans le cadre de la politique énergétique, la place que le charbon doit occuper dans la future économie de l'énergie, d'autant plus que l'accord constate une dépendance croissante à l'égard des importations d'énergie. Si ce problème n'est pas résolu rapidement, et cela sur le plan international, les différents pays prendront eux-mêmes leurs décisions sans que l'exécutif ait une possibilité d'intervention.

Il en est de même de l'application de mesures de politique commerciale. Il s'agit là de réglementer l'importation d'énergie en provenance de pays tiers, de façon à garantir à long terme la compétitivité des sources d'énergie de toutes sortes déjà disponibles ou pouvant être exploitées à l'avenir dans la Communauté.

Tous ces problèmes appellent une solution urgente et le Parlement devrait être le moteur de l'évolution. Je mets en garde contre le fait de mettre à l'avant-plan certaines difficultés juridiques relatives à l'application des dispositions du traité, ce qui entraînerait des retards injustifiables. Les mineurs de la Communauté et l'industrie charbonnière ne le comprendraient pas.

En fin de compte, il importe — et je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises devant cette assemblée — de manifester la volonté de parvenir à des décisions communes et, dans cet esprit, je me permets d'en appeler encore une fois au Conseil et aux exécutifs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau, rapporteur. — Monsieur le Président, après l'excellent exposé introductif de mon collègue M. Philipp, je me bornerai à formuler quelques considérations sur les travaux de la commission de l'énergie et je tenterai d'exposer le point de vue du groupe socialiste sur les aspects sociaux du projet de la Haute Autorité.

La proposition de résolution que la commission de l'énergie vous propose d'approuver comporte à la fois un double mérite et une faiblesse.

D'abord, elle a l'avantage d'être brève, et c'est sans doute à sa brièveté qu'elle doit d'avoir été adoptée par l'unanimité des membres présents à la commission ; ensuite, elle place le Conseil de ministres devant ses responsabilités.

Quant à sa faiblesse, Monsieur le Président, elle tient au fait que votre commission n'a pu émettre un avis sur les propositions de la Haute Autorité et M. Philipp vient d'en expliquer les raisons.

Dans son bref rapport introductif, la commission de l'énergie se borne à indiquer qu'elle se réserve de présenter à notre Parlement un rapport plus complet et plus détaillé, au cours d'une réunion ultérieure.

Pour l'instant, votre commission a donc estimé suffisant d'adresser une invitation pressante au Conseil de ministres, afin qu'il prenne sans tarder les décisions qui permettront aux exécutifs européens d'agir dans le domaine de la politique charbonnière commune.

La proposition de résolution, en son paragraphe 3, précise à cet égard que nous attendrons du Conseil que sa décision soit à la fois communautaire et constructive.

La procédure choisie par votre commission de l'énergie comporte néanmoins un risque qui n'échappera pas à l'attention du Parlement : il se pourrait qu'au moment de la présentation du rapport, le Conseil se soit déjà prononcé sur les propositions de la Haute Autorité.

En effet, il est possible que le Conseil, qui doit se réunir au début de février, nous réserve une surprise et prenne sa décision à cette date.

S'il en était ainsi, Monsieur le Président, notre Parlement se trouverait placé devant un fait inéluctable. Il ne nous resterait alors qu'à nous réjouir de la décision du Conseil, dans le cas où elle serait satisfaisante, ou à la déplorer si elle ne rencontrait pas l'agrément de la majorité du Parlement.

C'est pourquoi je crois nécessaire d'apporter à cette tribune certaines précisions, afin que le Conseil soit informé sur les quelques points essentiels qui ont retenu l'attention de votre commission.

Au cours de l'examen auquel nous nous sommes livrés, certains membres ont exprimé l'opinion que les propositions de la Haute Autorité en matière d'aides aux charbonnages ne pouvaient être dissociées du problème plus général de la politique énergétique commune. A leurs yeux, les deux problèmes seraient inséparables.

La majorité de la commission n'a pas partagé cet avis ; ce n'est d'ailleurs pas l'avis du Conseil de ministres lui-même.

En effet, le protocole d'accord du 21 avril 1964 formule deux considérations essentielles. La première, c'est que la définition d'une politique commune de l'énergie nécessite encore de longs délais. La seconde, c'est la constatation du fait que la situation actuelle, dans le domaine du charbon, appelle des mesures immédiates.

C'est en partant de ces deux évidences que le Conseil a invité la Haute Autorité à lui faire des propositions en vue de la mise en œuvre d'un système communautaire d'aides aux charbonnages de la Communauté.

Le système proposé par la Haute Autorité dans son projet de décision, et qui sera sans doute encore complété, doit avoir pour effet d'harmoniser les subventions, directes ou indirectes, dont bénéficient déjà les charbonnages et de légaliser certaines pratiques actuellement en vigueur, sous des formes diverses, dans tous les pays de la Communauté producteurs de charbon.

En somme, il s'agit d'établir un régime d'autorisations et de contrôle communautaires qui permette de mettre fin à l'incohérence qui règne actuellement en matière de subventions à l'industrie charbonnière.

La situation précaire de la plupart des charbonnages de la Communauté appelle des mesures efficaces, et nous souhaitons que le Conseil de ministres ne diffère pas plus longtemps sa décision.

Toutefois, Monsieur le Président, si nous reconnaissons qu'il est urgent d'agir dans le secteur charbonnier, nous estimons que les aides aux charbonnages doivent être conformes à l'intérêt général.

En premier lieu, nous ne pourrions admettre que certaines formes de subventions puissent être utilisées comme un moyen détourné de rémunérer le capital des entreprises qui ne seraient plus en état de réaliser des profits, sans procéder à une réforme profonde de leur gestion et de leur système d'exploitation.

En second lieu, nous insistons pour que le système d'aides des États qui sera finalement adopté ait notamment pour but de tenir compte des préoccupations des travailleurs des mines de la Communauté.

A cet égard, le projet de décision prévoit que la Haute Autorité pourrait autoriser l'octroi d'aides au

Toubeau

financement de certaines dépenses de caractère exceptionnel.

Nous avons retenu notamment que de telles aides pourraient être octroyées à des dépenses d'investissement et d'équipement visant, d'une part, à faciliter la formation professionnelle de la main-d'œuvre et, d'autre part, à assurer une meilleure sécurité dans les mines de houille.

Nous approuvons sans réserve ces propositions de la Haute Autorité.

Si elles sont approuvées par le Conseil, nous estimons que leur mise en œuvre devrait viser non seulement à assurer une sécurité toujours accrue dans les mines de houille, mais qu'elle devrait également tendre à développer les moyens de prévenir les accidents corporels, et à lutter contre les maladies et infirmités inhérentes à l'exercice de la profession de mineur.

Dans le cadre plus général de la politique charbonnière, je crois indispensable de souligner l'importance que nous devons attacher à la définition des objectifs généraux de production charbonnière.

La commission de l'énergie a appris avec intérêt que la Haute Autorité serait en mesure de se prononcer à ce sujet vers le milieu de l'année en cours.

Selon la Haute Autorité, le système de subventions existant ou prévu dans la Communauté permettrait d'envisager le maintien d'une production communautaire située aux environs de 200 millions de tonnes de charbon par an.

La détermination du tonnage global de chargement à extraire dans la Communauté est indispensable si l'on veut vraiment faire œuvre constructive.

C'est sur ce critère que les charbonnages pourront établir leurs programmes de production et procéder aux investissements requis pour s'adapter aux conditions nouvelles du marché de l'énergie.

Les organisations ouvrières attendent, elles aussi, que le niveau de production communautaire soit fixé le plus rapidement possible.

Elles considèrent à juste titre que le recrutement des travailleurs pour les mines de la Communauté en serait facilité dans la mesure où l'incertitude qui plane depuis plusieurs années sur le sort de nos mines de houille aura disparu.

Cette incertitude constitue non seulement un obstacle majeur au renouvellement normal et régulier des effectifs ouvriers, mais elle contribue pour une large part à démoraliser les travailleurs occupés dans des mines dont l'avenir demeurerait incertain.

Dans la recherche d'une solution au problème charbonnier, les aspects économiques ne doivent pas être dissociés des aspects sociaux — ou tout simplement humains — qui pour nous, socialistes, sont essentiels.

Voilà pourquoi nous estimons que l'adaptation des charbonnages aux conditions nouvelles du marché de l'énergie doit être réalisée sans perdre de vue la nécessité d'assurer aux mineurs européens un niveau de vie élevé, la sécurité d'existence et la stabilité de leur emploi.

Si, dans l'immédiat, nous devons prendre acte que les organisations syndicales européennes acceptent de limiter provisoirement leurs revendications à l'internationalisation de la prime de poste et à l'instauration d'une prime de fidélité généralisée, notre action permanente doit tendre à la mise en vigueur progressive de toutes les clauses du statut européen du mineur, qui fut adopté à l'unanimité par notre Parlement, en juin 1961.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe de l'union démocratique européenne.

M. Bousch. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le 21 avril dernier, les représentants de nos gouvernements, siégeant au sein du Conseil de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, s'étaient mis d'accord sur un protocole concernant les problèmes posés par l'énergie dans la Communauté.

Conformément au paragraphe 11 de ce texte, la Haute Autorité était invitée à soumettre à ces gouvernements, dans le cadre du traité de Paris et en tant que de besoin, des propositions de procédure d'aides des États aux entreprises charbonnières.

C'est ainsi que la Haute Autorité a soumis au Conseil de ministres de la C.E.C.A., qui l'a examiné une première fois dans sa séance du 10 décembre, un texte de décision qui a été mis à l'étude auprès de la commission spéciale que le Conseil avait instituée pour préparer l'accord intervenu sur le protocole du 21 avril 1964.

Notre commission a examiné ce texte. Elle avait d'abord élaboré une première proposition de résolution qui manifestait sa satisfaction à la Haute Autorité mais qui, en revanche, était très sévère à l'encontre du Conseil de ministres et ne se prononçait pas vraiment sur le projet de décision de la Haute Autorité.

Cependant, nous avons reconsidéré le travail et, au cours de notre réunion de lundi dernier, nous sommes tombés d'accord sur un nouveau texte qui vient d'être brièvement rapporté par nos excellents collègues désignés par la commission de l'énergie.

Il est très rare que le Conseil trouve des défenseurs chez les parlementaires ; j'ai moi-même, en de trop nombreuses occasions, critiqué les lenteurs de la préparation des accords faisant l'objet du protocole du 21 avril 1964.

pendant, on peut remarquer que, le protocole d'accord ayant été signé en avril 1964, le projet de décision de la Haute Autorité n'a été soumis que fin novembre au Conseil qui l'a examiné seulement au début du mois de décembre.

Il n'aurait pas été sage que le Conseil de ministres, dans cette première réunion, prit immédiatement une décision définitive qui, par la suite, eût pu gêner ses travaux.

Toutefois, le contenu même de la proposition de la Haute Autorité aurait dû, selon moi, être examiné davantage.

En effet, les conséquences de la décision qui pourrait être prise sur la production des charbonnages de la Communauté et sur la situation sociale des régions minières sont extrêmement importantes.

Nous devons insister particulièrement sur le fait que le contenu de la décision à intervenir ne doit pas rester en deçà du contenu du protocole d'accord du 21 avril 1964.

Cette décision ne doit pas annihiler les efforts déjà réalisés par les gouvernements, non seulement pour rationaliser les productions des charbonnages, mais aussi pour maintenir dans des régions entières de la Communauté un niveau d'emploi suffisant.

Le protocole du 21 avril 1964 marquait un accord des gouvernements en vue de réaliser des conditions qui devaient assurer une exploitation économiquement raisonnable des sources d'énergie disponibles, en évitant, entre producteurs de la Communauté, des distorsions risquant de perturber le Marché commun.

Par ailleurs, la rationalisation des productions devait être favorisée.

Enfin, les charbonnages devaient être aidés d'une manière généralement dégressive, par des mesures de protection ou de soutien.

Les États membres avaient estimé opportun que les mesures de politique énergétique permettent aux pays intéressés d'établir des perspectives quantitatives, à moyen terme, de production par bassin.

On peut estimer que les subventions destinées à réaliser le premier objectif, c'est-à-dire à éviter des distorsions qui seraient de nature à perturber le Marché commun, sont correctement définies dans le projet de décision qui est soumis par la Haute Autorité.

Les subventions de rationalisations sont, elles aussi, reconnues légitimes, mais les dispositions fondées sur la nécessité de maintenir la continuité de l'emploi dans les régions minières de la Communauté nous semblent beaucoup plus timides que le texte du protocole d'accord ne nous l'avait laissé entrevoir. En effet, le caractère de sauvegarde donné à ces dispositions ne permet pas de se placer dans des condi-

tions telles que les perspectives de production à moyen terme puissent être établies.

Il nous paraît donc nécessaire d'insister sur les répercussions sociales que peut avoir la décision.

Notre Assemblée devrait exprimer le vœu que la décision de la Haute Autorité permette d'assurer, quoi qu'il arrive, la continuité de l'emploi dans les régions minières de notre Communauté.

Cet objectif doit être recherché sans attendre que la politique commune de l'énergie soit définitivement arrêtée et adoptée par l'ensemble de nos six États car des troubles graves pourraient apparaître dans certaines régions de notre Communauté pendant toute cette période encore nécessaire à la mise au point de cette politique.

A cet effet, il nous paraît possible d'utiliser tous les moyens d'action qui découlent du traité de Paris et du protocole d'accord du 21 avril 1964. Dans ce dessein, il suffit, à notre sentiment, de conjuguer entre elles les dispositions des paragraphes 7 et 9 du protocole d'accord.

Le paragraphe 7 prévoit, en effet, la possibilité d'aider les charbonnages d'une manière généralement dégressive par des mesures de protection et de soutien.

Le paragraphe 9 se réfère aux perspectives quantitatives à moyen terme de production par bassin. Aussi, est-il indispensable de rendre licites les subventions permettant aux charbonnages d'assurer la réalisation de programmes établis en fonction d'objectifs à moyen terme, même si de tels objectifs ne découlent pas encore d'une politique commune.

Ces objectifs devront d'ailleurs être examinés par le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. et la Haute Autorité en vue d'assurer une coordination communautaire, conformément à l'article 10 du protocole d'accord du 21 avril de l'an dernier.

Enfin, de telles dispositions, indispensables pour que cette décision n'apparaisse pas comme l'acte de décès des charbonnages européens et ne crée pas une tension sociale que ses promoteurs n'ont pas souhaitée, constitueraient de plus un premier pas dans la voie d'une politique commune de l'énergie.

Il faut remarquer pour terminer que le projet de décision de la Haute Autorité n'a pas pour objet de mettre au point une politique commune complète. Son contenu politique ne peut pas dépasser le contenu qui lui a été assigné par le protocole d'accord du 21 avril. A ce titre, il ne peut contenir aucune disposition de politique commerciale.

Or, il conviendrait que le Parlement distinguât clairement ce qui est du domaine de la décision proprement dite et les dispositions que notre Assemblée souhaite voir adoptées prochainement en matière de politique commune de l'énergie.

Bousch

Je comprends très bien que la résolution actuelle constitue surtout une résolution intérimaire ayant pour objet de demander au Conseil de ministres et à la Haute Autorité de poursuivre leurs efforts pour qu'enfin un accord intervienne sur des solutions concrètes d'aide aux charbonnages.

Sous le bénéfice de ces observations, notre groupe se ralliera à la proposition de résolution proposée par la commission de l'énergie et rapportée par nos deux distingués collègues.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, nous discutons ce matin une proposition de résolution élaborée par MM. Philipp et Toubeau et présentée par la commission de l'énergie. Il s'agit là d'une résolution intérimaire et très générale par laquelle on insiste auprès de la Haute Autorité et en particulier auprès du Conseil de ministres pour que soit finalement prise une décision concrète concernant les problèmes du charbon.

La proposition de résolution énumère une longue série de résolutions que le Parlement européen a consacrées à cette question et dans lesquelles il a défini son point de vue.

Il ne s'agit donc pas encore, aujourd'hui, d'un avis précis adopté sur ce problème par des personnes ou des groupes politiques. Il me semble cependant souhaitable de consacrer dès maintenant quelques mots à ce sujet.

La Haute Autorité prépare des mesures et un groupe de hauts fonctionnaires européens, que l'on appelle communément *chefs de file* s'occupe d'aboutir à un compromis, afin de préparer la décision du Conseil de ministres. Au cours des prochains mois — je ne dis pas : des prochaines semaines, car l'expérience en matière de politique énergétique montre que l'on doit toujours être très prudent en prévoyant un calendrier — le Conseil de ministres arrêtera donc une décision sur la base de laquelle la Haute Autorité pourra prendre un certain nombre de mesures concernant les charbonnages.

Il n'existe, je pense, pas de divergence d'opinions dans ce Parlement sur la nécessité d'un certain nombre de mesures concernant les charbonnages.

Si l'on continue à prétendre, comme dans les résolutions citées dans la proposition examinée, que la situation des charbonnages européens doit provisoirement être maintenue et qu'ils devront atteindre une production de 200 millions de tonnes par an, si l'on est profondément convaincu de cette nécessité et si tout ceci n'est pas paroles vides de sens, on doit alors avoir le courage de prendre un certain nombre de mesures qui permettent d'atteindre cet objectif.

Dans la situation actuelle, les charbonnages sont en régression et cela diminue l'intérêt qu'ont les mineurs à continuer d'exercer leur difficile mais intéressante profession.

Nous engageons actuellement un grand nombre d'étrangers, jusqu'à des hommes venus du cœur de l'Afrique, pour travailler dans les charbonnages européens. Cela est nécessaire parce que le mineur n'a pas l'espoir de voir sa profession, honorée comme il se doit, se maintenir au même niveau.

Si l'on veut aller contre ce processus d'effritement et de déclin et si l'on veut honorer les promesses solennelles que l'on a faites aux charbonnages, on devra prendre, dans le domaine social, un certain nombre de mesures satisfaisantes.

Notre commission et le Parlement sont unanimes sur ce point; le Conseil de ministres devrait l'être lui aussi.

Il en est autrement si l'on parle de l'application de ces mesures. Je fais partie de ceux qui estiment nécessaire, avant de pouvoir les approuver, de formuler très nettement quelles sont leurs conséquences et leurs effets.

Il s'agit ici de l'essence même du traité de la C.E.C.A. Le traité interdit l'octroi d'aides. Dans ce domaine, lorsqu'on invoque une situation d'urgence, on ne doit prendre des mesures que si l'usage qu'on en fera est précisé. Sinon, on aboutit à une aide particulièrement dangereuse, comportant tout l'arbitraire possible et cela avec les fonds fournis par les contribuables.

Si l'on veut réellement que ces mesures aient un résultat conforme à l'esprit du traité, il est en outre nécessaire de les harmoniser entre elles. A mon avis, il n'existe là non plus aucune assurance.

La République fédérale a déjà pris toute une série de mesures en vue d'aider les charbonnages.

Je comprends parfaitement que l'on se soit senti obligé d'agir en ce domaine. Ce sont en fait des mesures, sur le plan national naturellement, appliquées de manière autonome et qui étaient certainement, lorsqu'on les a prises, en contradiction avec le traité de la C.E.C.A. Une partie de ces mesures a été soumise pour approbation à la Haute Autorité. La Haute Autorité a alors fermé les yeux et les a approuvées. Une autre partie de ces mesures ne lui a même pas été soumise.

La Belgique connaît également un régime d'aide aux charbonnages. Cela est en soi compréhensible et nécessaire. A de nombreux points de vue, ce régime constitue lui aussi un ensemble de dispositions purement autonomes et nationales, qu'il est difficile d'accorder à l'esprit du traité.

Les mesures qui sont proposées maintenant doivent aboutir à une harmonisation de toutes ces pratiques

Posthumus

illégales, à une harmonisation réelle, et non pas à celle qui consisterait à approuver sans plus tout ce qui existe déjà et à laisser aux autres la liberté de s'y adapter ou non. Cette harmonisation doit signifier que, pour l'ensemble du marché communautaire du charbon, l'octroi d'aides revêt exactement la même forme. Si certains prix sont trop élevés, ils doivent être abaissés, et si d'autres prix sont trop bas, ils doivent être augmentés. Ce n'est qu'alors qu'il s'agira réellement d'une réglementation communautaire. Le reste est en fait, on peut bien le dire, une poursuite des pratiques existantes non harmonisées sous un vernis de légalité dû aux propositions actuellement en discussion.

Si l'ensemble se réduit à n'être en pratique que la légalisation d'une situation illégale, donner notre approbation n'a pour le Parlement que fort peu de valeur.

J'espère que si la Haute Autorité et le Conseil de ministres préparent ces mesures, l'élément indispensable qu'est l'harmonisation communautaire y apparaîtra si nettement, à sa place juste et équitable, dans un sens si communautaire et si conforme à l'esprit du traité, qu'il nous sera possible d'accepter cet ensemble de décisions.

Naturellement, il importe de pouvoir poser, en ce Parlement, la question de la conformité des propositions à l'ordre du jour avec notre devoir de respecter le traité.

On peut considérer que c'est là un point de vue purement formel. Dans cette assemblée et aussi en dehors, certains ne trouvent pas qu'il soit si important d'invoquer le respect du traité. De tels hommes ont toujours existé. Ce sont ceux de bonne volonté.

Ceux de mauvaise volonté sont ceux qui disent que le traité n'est qu'un chiffon de papier. Nos amis belges en particulier savent ce que j'entends par là.

Il y a aussi des hommes de bonne volonté qui attachent un peu moins de valeur à un texte de traité.

Je ne discuterai même pas avec ceux qui sont de mauvaise volonté. A ceux de bonne volonté, je dirai : si vous commencez à manipuler ainsi l'une des trois constitutions de la Communauté européenne, vous savez où vous commencez, mais vous ignorez où vous finirez. Vous pourriez vous trouver bientôt, en matière de politique des cartels ou dans d'autres domaines importants visés par le traité, dans une situation où les six ministres, bien ou mal conseillés par *les chefs de file*, prendraient une décision à l'unanimité et où un petit comité nous placerait devant un fait accompli, alors que cette matière doit être réglée, selon le traité, par la procédure prévue à l'article 96.

L'un des plus grands motifs d'inquiétude dans cette évolution me semble être le fait que la Haute

Autorité elle-même met son poids dans la balance pour adopter une procédure qui se réduit à donner le rôle essentiel aux délibérations du Conseil de ministres.

Il faut signaler franchement cet aspect de la situation qui devrait, à mon avis, amener la Haute Autorité à réexaminer si elle a vraiment le droit de collaborer à cette détérioration évidente de sa position.

Monsieur le Président, je citerai encore deux points qu'il ne faut pas perdre de vue.

En premier lieu, dans le débat d'aujourd'hui, on a dit l'une et l'autre chose au sujet des mesures de politique commerciale destinées à protéger les charbonnages européens. Il est exact que les résolutions adoptées par le Parlement réagissent positivement à la possibilité de mesures de politique commerciale, mais toujours dans l'esprit du maintien d'un marché ouvert.

Monsieur le Président, si çà et là des hommes, peut-être un peu trop proches de l'industrie charbonnière, suggèrent de faire dépendre les importations de la sécurité de la production européenne, on arrive à protéger l'industrie européenne de telle sorte qu'elle-même n'a plus besoin de rien faire.

Toute concurrence avec une industrie en développement dans les pays tiers devient alors impossible.

Si réellement certains veulent mener une politique commerciale dans le secteur de l'énergie et du charbon, en prenant pour base la sécurité des charbonnages européens, ils me trouveront en face d'eux. Ce serait le commencement de la fin. On ne peut signifier plus sûrement l'arrêt de mort de l'industrie houillère qu'en agissant ainsi.

Une dernière remarque, Monsieur le Président.

On a parlé à plusieurs reprises dans ce Parlement de l'opportunité d'un statut européen du mineur.

Je me formalise encore de ce que la Haute Autorité et le Conseil de ministres ne soient pas prêts à réaliser ce statut du mineur.

Ce statut est l'un des atouts les plus importants pour assurer la réalisation des objectifs actuels, à savoir une amélioration de la sécurité sociale des mineurs et, par là, la possibilité de les retenir.

Il est clair que, à plusieurs reprises, le Parlement européen a reconnu cette nécessité très solennellement, à l'unanimité ou avec très peu d'opposition. Certains estiment que cela n'a pas besoin d'être exprimé dans une éventuelle résolution.

Je peux imaginer qu'il est difficile à un rapporteur qui, personnellement, n'a jamais beaucoup tenu au statut du mineur de se charger d'introduire à nouveau une telle déclaration dans la résolution qu'il a préparée.

Posthumus

Lorsqu'une position déterminée a été adoptée par le Parlement, rapporteurs et commissions doivent avoir le courage de l'assumer, même lorsqu'elle est contraire à leur opinion.

Je pense que la prochaine résolution doit faire ressortir très nettement que le statut du mineur doit être imposé dans le cadre de ces mesures. C'est l'avis du Parlement et ce n'est donc là rien de nouveau. Le Parlement se doit de reconnaître cette situation.

M. le Président. — La parole est à M. Philipp.

M. Philipp, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, je me permets de constater tout d'abord que notre collègue, M. Posthumus, n'a malheureusement pas pu entendre mes explications au début de la séance. S'il l'avait fait, il aurait probablement formulé autrement plusieurs de ses remarques. Si vous n'êtes pas de cet avis, M. Posthumus, c'est que vous estimez que point n'est besoin de s'enrichir des enseignements que les déclarations d'autres orateurs peuvent apporter.

Les problèmes de politique commerciale que vous avez évoqués sont, de par leur nature, toujours à l'ordre du jour. Vous ne pouvez pas demander qu'une certaine quantité de charbon soit produite dans cette Communauté — j'ai constaté avec plaisir que vous le souhaitiez vous aussi — sans prendre en même temps position sur le problème de la politique commerciale. Vous ne pouvez pas davantage assainir l'industrie du charbon par de seules mesures de politique sociale. Car vous savez comme nous tous qu'un esprit sain ne peut vivre que dans un corps sain et il est évident que l'on ne peut mener une saine politique sociale que dans une économie saine.

En ce qui concerne le statut du mineur, je me sens particulièrement visé par ce qu'a dit M. Posthumus. Visiblement il a omis, là aussi, de considérer les circonstances. Il devrait pourtant avoir remarqué qu'au cours des débats de l'automne dernier, notre collègue Arendt a souligné qu'il fallait aborder le statut du mineur partie par partie et traiter d'abord de certains points qui pouvaient être acceptés par tous. Nous sommes en bonne voie pour progresser en ce sens et je crois que la Haute Autorité elle aussi nous en saura gré. C'est justement moi, M. Posthumus, qui en séance plénière avais attiré l'attention sur cette idée. Je suis intervenu pour que les entretiens sur certains points soient entamés. Ces points sont le problème de l'internationalisation de la prime du mineur et éventuellement de la prime de fidélité.

Mais j'ai malheureusement la crainte que, par vos déclarations d'aujourd'hui, cette évolution ne soit à nouveau compromise. Je tiens à constater pour conclure que ce n'est pas à moi, mais à vous, M. Posthumus, qu'en incombe la responsabilité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, il est naturellement possible — et cela s'est d'ailleurs fait ici — de raisonner de la manière suivante : nous avons solennellement pris telle ou telle décision, mais certaines difficultés sont apparues et maintenant nous faisons discrètement quelques pas dans une autre direction. Certains hommes politiques trouvent cette façon d'agir particulièrement élégante et agréable. Quant à moi, je fais partie de ceux qui, ayant fait devant ce Parlement une déclaration précise qui dit que le statut du mineur doit être instauré, s'en tiennent là. C'est pourquoi je n'admets pas que l'on puisse édulcorer ces déclarations. Que peut-on penser d'une politique où l'on dit quelque chose dont on ne tient pas compte par la suite ? Lorsqu'on fait une déclaration, on doit s'y tenir et ne pas l'affaiblir. Mais un rapporteur doit reconnaître que, lorsque le Parlement a adopté un avis, celui-ci doit être maintenu. Il est naturellement toujours possible de discuter, sur le plan interne, des étapes qu'il est déjà possible d'accomplir. Un avis du Parlement a cependant pour moi du prix. S'il y en a ici pour qui ce n'est pas le cas, qu'ils en prennent la responsabilité.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block, vice-président de la commission de l'énergie. — Monsieur le Président, je me trouve dans cette situation difficile de devoir remplacer notre président M. Bургbacher. Il est toujours délicat de traduire la pensée d'autrui. Aussi me bornerai-je à vous rapporter le plus fidèlement possible la discussion qui a eu lieu à la commission.

Mon ami, M. Posthumus, sait fort bien que la majorité de ses membres reste favorable au statut du mineur et qu'elle est prête à le défendre.

La situation est claire à ce sujet. A plusieurs reprises, cette affaire a d'ailleurs été soulevée, nous l'avons rappelé.

Ma deuxième observation porte sur une question de forme qui a été longuement discutée à la commission.

Quelle est la situation ? Lorsqu'une maison est la proie des flammes, et c'est le cas de l'industrie charbonnière, on peut, soit intervenir, soit se réunir autour d'une table pour discuter des moyens à employer pour éteindre le feu. A mon sens, la commission a adopté l'attitude qui s'imposait en déclarant qu'il convenait que le Conseil de ministres se prononce dans le plus bref délai.

Voici des années que nous discutons de cette question, sans que jamais une décision soit intervenue. Nous avons dit à la commission — je crois bien traduire l'esprit qui l'anime — qu'il est temps maintenant que le Conseil de ministres se prononce.

De Block

Ne discutons pas le fond du problème, Monsieur Posthumus. Il est fort possible que nous ne devions pas nous fonder sur tel ou tel article. Il appartient d'ailleurs à la Haute Autorité de nous éclairer à ce sujet. Nous avons dit que dès que le Conseil de ministres se sera prononcé, la commission de l'énergie examinera si on a suivi le bon ou le mauvais chemin.

Je crois que là encore c'est une décision raisonnable et j'engage très vivement ce Parlement à nous appuyer, pour qu'enfin MM. les ministres sachent que les mineurs demandent qu'une solution interviene, non pas dans quelques mois mais, si possible, dans quelques semaines.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau, rapporteur. — Monsieur le Président, je m'attendais à une controverse dans ce débat ; mais je ne croyais pas que celle-ci m'aurait obligé à donner quelques précisions supplémentaires à mon ami et collègue M. Posthumus.

M. Posthumus, dans son intervention, a évoqué les circonstances dans lesquelles notre Parlement doit souvent délibérer, en négligeant de tenir entièrement compte des clauses contenues dans les traités.

Cette opinion, notre collègue l'a déjà formulée au cours d'une discussion au sein de notre groupe de travail où il a préconisé, plutôt que de traiter le problème des subventions par un projet de décision de la Haute Autorité, de procéder éventuellement, pour rester dans la ligne des traités, à une grande révision du traité de Paris.

Je voudrais rappeler ce que j'ai dit au cours de cette réunion du groupe de travail et qui a été consigné dans le compte rendu sténographique : « On a parlé ici d'une grande révision du traité. Permettez-moi de rappeler l'objection principale soulevée par M. Reynaud lui-même, à savoir qu'il est pratiquement impossible de procéder à une grande révision du traité alors que les exécutifs ont reçu pour mission de préparer leur fusion.

« Comment voulez-vous, ai-je précisé, procéder à une grande révision du traité, en débattre devant les différents Parlements, sans parler du temps qu'il faudra, peut-être bien des années, alors que nous sommes à la veille de la fusion, à condition naturellement que le Conseil de ministres et les exécutifs respectent les délais.

« Voilà pourquoi, en l'occurrence, il est pratiquement impossible de réaliser une grande révision du traité. »

Et je disais plus loin, parlant du problème que nous discutons aujourd'hui : « Je constate qu'il est urgent d'agir dans le secteur charbonnier si on veut

éviter que d'ici à quelques mois, ou à quelques années au grand maximum, la production communautaire de charbon ne se situe à un niveau minimum incompatible avec les nécessités économiques et sociales. »

Je cite encore une partie de ma déclaration : « Je pense que nous devons bien nous rendre compte de l'urgence d'une solution au problème et prendre une décision en conséquence. La situation précaire où nous nous trouvons, plus précisément où se trouvent 90 pour cent de toute la production charbonnière, nous fait un devoir de saisir l'occasion qui s'offre à nous de faire œuvre constructive dans l'ensemble de la Communauté. »

Voilà, Monsieur le Président, ce que je désirais dire au Parlement après l'intervention de mon collègue Posthumus, car je crains qu'il n'ait donné certains arguments à l'un ou l'autre membre du Conseil de ministres pour entraver l'œuvre proposée par la Haute Autorité.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je donne la parole une dernière fois à M. Philipp et je souhaite que nous puissions ensuite entendre le représentant de la Haute Autorité et passer au vote.

M. Philipp, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je me permets de faire encore une déclaration personnelle que je voudrais adresser à M. Posthumus. En tant que rapporteur, je suis très touché par le reproche que l'on m'adresse de ne pas m'être bien acquitté de ma tâche. Je n'ai fait que ce que M. Posthumus lui-même m'a demandé en commission : j'ai présenté une brève proposition de résolution et un bref rapport. Nous étions convenus de ne pas traiter des problèmes controversés. Par conséquent, mon rapport était, à tous les points de vue, objectif et complet.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Philipp et je constate, à titre personnel, comme membre de la commission de l'énergie, que son rapport reflète bien la position de la commission.

Je veux bien donner une dernière fois la parole à M. Posthumus pour qu'il réponde très brièvement et j'espère que ce sera la fin de cette controverse.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, même s'il y a dans cette assemblée des avis différents, un échange de vues doit être possible. Quel sens aurait ce Parlement si nous n'agissions qu'à l'unanimité et s'il n'était pas possible d'échanger nos idées.

S'il ne doit plus y avoir ici de divergences, il vaut mieux s'arrêter.

Posthumus

Aujourd'hui, les divergences d'opinion ne sont du reste pas si grandes. Je suis d'accord — je l'ai dit clairement — qu'il est urgent de faire quelque chose pour l'industrie charbonnière, mais j'ai critiqué — cela est permis aussi — certaines des méthodes appliquées que je trouve fondamentalement fausses et que je juge dangereuses tant pour le traité que pour l'ensemble de notre Communauté. Cela est davantage qu'un danger pour les charbonnages.

Je trouve toujours ennuyeux de devoir dire plus tard que j'avais raison, mais si l'on continue ainsi, j'aurai raison dans un ou deux ans.

Je ne veux pas en porter la responsabilité. Si d'autres le veulent, c'est leur affaire.

Je répète que des mesures doivent être prises de toute urgence pour les charbonnages, et qu'il est possible de le faire selon une procédure qui n'est pas en contradiction avec le traité.

C'est cela que l'on veut taire, et je m'y oppose.

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., président du groupe interexécutifs « énergie ». — Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est avec un grand intérêt que la Haute Autorité et les autres exécutifs ont suivi le débat de ce matin, tout comme nous avons porté la plus vive attention aux discussions qui ont eu lieu au sein de la commission de l'énergie et même aux quelques débats plus restreints en vue de l'élaboration de ce rapport.

La position de la commission, et de ses membres est très difficile, je le conçois, et je les remercie sincèrement de leur compréhension. Il en est ainsi parce que nous avons, en temps utile, selon la tradition et comme nous en avons le devoir, remis à tous les membres de la commission le texte de la décision que la Haute Autorité défendait devant le Conseil de ministres ; nous l'avons fait dès que la Haute Autorité eût pris position sur cette proposition.

Par la suite, une négociation s'est engagée. Elle est encore en cours. Les lignes générales ne seront pas très modifiées, mais néanmoins, la Haute Autorité n'a pas pu proposer un autre texte définitif, puisqu'il n'est pas encore au point. Par conséquent, la commission est obligée de travailler sur un projet qui a déjà un mois et si les idées générales sont les mêmes, les mots, les phrases, ou le chiffre des articles peuvent être changés. Quels que soient ses efforts, il lui était impossible, malgré les indications que nous lui avons données à titre personnel, de prendre une position sur un texte définitif.

C'est ce qui explique qu'après des travaux vraiment très consciencieux des membres de la commission et après avoir même eu jusqu'à dimanche der-

nier un texte assez abondant et détaillé elle a considéré lundi matin — je pense, ainsi que mes collègues des autres exécutifs, que c'est une décision de sagesse — qu'il valait mieux une résolution brève mais ferme disant au Conseil de ministres que le Parlement espérait bien qu'une décision du Conseil serait prise bientôt.

Ceci nous aide beaucoup, Monsieur le Président, et nous sommes reconnaissants au Parlement de l'appui qu'il nous accorde une nouvelle fois en cette matière. Ce n'est pas qu'il y ait vraiment une opposition d'intention en cette matière entre les ministres, les gouvernements et les exécutifs, mais la question — comme je le dirai tout à l'heure et comme l'assemblée l'a bien compris — est très délicate et on comprend que les gouvernements aient à réfléchir et à prendre des conseils d'experts avant de se décider.

Le Conseil de ministres du 10 décembre a tout de suite fixé au 4 février, sans autre réunion dans l'intervalle, la discussion des propositions de la Haute Autorité en confiant entre temps aux fonctionnaires les plus élevés et les plus compétents, sous la présidence du directeur général de la direction de l'« économie » de la Haute Autorité et en présence des membres des deux autres exécutifs, l'étude des positions gouvernementales à l'égard du projet de la Haute Autorité interprétant l'article 11.

Il n'y a eu aucune réticence ni aucune tentative de remettre ces discussions et la preuve la meilleure, Monsieur le Président, et que tout le monde comprendra, c'est qu'il y a eu des réunions de ces « chefs de file », comme on les appelle, le 22 décembre et le 8 janvier soit peu avant et peu après les vacances de Noël, et enfin hier soir. Vous constaterez que l'on n'a pas cherché à se dérober pour des questions de dates.

J'aurais voulu, et je l'avais déclaré devant la commission, pouvoir dire au Parlement ce matin qu'on était arrivé hier soir à un accord définitif. Je ne peux pas m'exprimer ainsi mais j'ai de bonnes raisons de penser qu'à la dernière réunion des « chefs de file » qui aura lieu le 28, on envisagera les possibilités d'une décision qui serait présentée le 4 février devant le Conseil de ministres.

Cette décision est importante parce qu'elle touche à beaucoup de choses et le débat de ce matin le prouve. On a parlé des problèmes sidérurgiques, du statut du mineur, de ce que j'appelle, par parenthèse, le noyau charbonnier, etc, etc.

C'est la preuve que ce petit article 11 de trois lignes, inséré dans le protocole d'accord du 21 avril 1964, est certainement un des plus importants de ce protocole, lui-même essentiel puisque provisoirement il instaure le commencement d'une politique énergétique commune.

L'article 11 sur le régime communautaire a proposé des aides aux charbonnages pour sauver le

Lapie

charbon — car tel est bien notre but — selon les différentes législations et les différentes habitudes des États charbonniers, mais aussi selon les législations et les habitudes des autres pays non charbonniers. Ces dispositions soulèvent de grandes préoccupations, car il est évident que la première préoccupation, comme l'indique le rapporteur, s'inspire du climat qui règne dans les régions charbonnières de la Communauté et dans l'opinion publique européenne. Si la situation des mineurs est une des préoccupations principales, ce document s'efforce aussi de mettre en mouvement une coordination de la politique énergétique, étant donné les réactions qu'une aide aux charbonnages ne manquera pas d'avoir sur les autres sources d'énergie.

Toutes ces procédures sont très délicates et la première question qui s'est posée à la Communauté est celle soulevée à plusieurs reprises par M. Posthumus, à savoir sur quel article du traité nous nous fondions.

Parfois, en effet, on semble croire, comme M. Posthumus, que nous ne nous fondons sur aucun article du traité. Cependant, la Haute Autorité partage la préoccupation de M. Posthumus, si elle n'aboutit pas aux mêmes conclusions que lui et c'est vraiment après de longues réflexions, après consultation de nos juristes et de ceux des autres Communautés, que nous nous sommes fondés sur l'article 95, alinéa 1, et non pas sur l'article 96.

D'ailleurs, notre point de vue a été partagé par le Comité consultatif qui, selon la procédure prévue, a été consulté et a donné un avis conforme. Par ailleurs, au Conseil de ministres aucun préalable à cette procédure n'a été déposé par un ministre.

Cela n'empêche nullement le Parlement de discuter de cette affaire. Mais dans un traité aussi détaillé que celui de la C.E.C.A., comportant selon les événements des éléments si différents quant à sa propre révision intérieure, un choix s'imposait parmi des procédures diverses. Nous avons effectué ce choix et nous continuerons à le défendre devant toutes les instances, y compris bien entendu le Parlement.

Ainsi que M. Philipp l'a indiqué dans son exposé, la Haute Autorité a l'impression — impression partagée d'ailleurs par les deux autres exécutifs — que la procédure prévue par le protocole et celle prévue pour l'application de l'article 11 du protocole discuté aujourd'hui constituent un véritable progrès communautaire.

Nous le disons sans emphase et sans outrecuidance, mais nous estimons que nous sommes sur le bon chemin dans la période préparatoire de la fusion des Communautés.

Depuis huit ans, nous travaillons ensemble dans ce dessein. Depuis cinq ans, j'ai le plaisir et l'honneur d'œuvrer avec vous et la commission en ma

qualité de président de l'interexécutif. Quand nous jetons un regard en arrière, nous nous apercevons que trois tâches essentielles se sont développées.

La première a paru à certains très théorique, mais les notes, les mémorandums, la théorie générale de l'énergie qui a été dégagée, ont tout de même ouvert les yeux de beaucoup sur les problèmes.

La deuxième tâche a été et continue à être une tâche d'avertissement, non seulement d'avertissement par des paroles, mais par des chiffres. Ce sont tous les travaux que nous avons faits en matière de perspectives et de prospectives qui avertissaient les gouvernements, les utilisateurs, les producteurs et les travailleurs.

La troisième tâche à laquelle nous nous sommes attachés, Monsieur le Président, a été en quelque sorte une tâche diplomatique, ou plus exactement pratique. La tâche diplomatique visait à la coordination, puisque l'interexécutif est un organe de coordination entre trois Communautés et six gouvernements. C'est ainsi que nous sommes arrivés à l'accord du 21 avril dernier.

Nous entrons maintenant dans la pratique, c'est-à-dire dans la phase d'application de cet accord. Le premier élément pratique réside dans l'article 11 en ce qui concerne les aides aux charbonnages. Celles-ci ont donné lieu à la fameuse question des charges sociales, aux problèmes de la définition de la rationalisation positive et de la rationalisation négative, ainsi, bien entendu, qu'aux aspects sociaux de ces deux rationalisations, et au problème de la continuité de l'emploi du mineur.

Ce sont vraiment là des questions pratiques, essentielles, qui constituent l'aboutissement de ces longues années de travail avec le Parlement.

Mais l'article 11 — qui, je l'espère, trouvera bientôt son application grâce à vos efforts et aux nôtres — n'est pas le seul à retenir toute notre attention.

En vertu de l'article 10, nous sommes déjà saisis par le gouvernement fédéral de possibilités de consultation sur plusieurs décisions qu'il a prises ou qu'il a l'intention de prendre.

Ce système de consultation des autres États et des exécutifs est un élément très nouveau dans la vie économique européenne.

Nous avons démarré avec très peu d'armes, nous sommes en train d'en forger d'autres. L'article 11, dont l'application sera le pivot central de notre action, amorcera véritablement, solidement, je l'espère, la coordination en matière d'énergie, tout au moins jusqu'au moment de la fusion des Communautés, et il rendra certainement service aux charbonnages, aux mineurs et aussi à l'organisation générale de la politique de l'énergie.

Telles sont, Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles la Haute Autorité et les deux exécutifs

Lapie

sont toujours reconnaissants au Parlement de ses efforts et de la compréhension qu'il a des difficultés que rencontrent souvent les exécutifs.

Nous comprenons fort bien la hâte des représentants des divers États, en particulier des représentants des régions minières, de voir intervenir une solution qui, nous le souhaitons vivement, sera obtenue le 4 février prochain par le Conseil de ministres.

En tout cas, nous espérons que les efforts accomplis par le Parlement et par la commission, ces dernières semaines, ces derniers jours et aujourd'hui même, nous seront un appui certain auprès du Conseil de ministres pour aboutir à une solution conforme à l'esprit communautaire, à l'intérêt des travailleurs et, en particulier, à l'intérêt de la population minière.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, ce qui fait la valeur d'un Parlement, c'est que l'on peut, quand le temps le permet, dialoguer avec les exécutifs. Qu'il me soit donc permis de répondre brièvement aux déclarations que vient de faire M. Lapie, membre de la Haute Autorité.

Trois points m'ont tout particulièrement frappé dans cette intervention.

Tout d'abord : les propositions actuelles de la Haute Autorité ne constituent-elles pas purement et simplement une politique de subventions qui nous écarterait toujours davantage d'une politique commune de l'énergie ?

J'ai été étonné d'entendre M. Lapie déclarer : cette politique de subventions est au fond déjà une politique commune de l'énergie étant donné les réactions qu'elle suscite dans les autres secteurs de l'énergie.

Voici comment j'ai compris cette déclaration : nous accordons des aides à un secteur, ces aides provoquent des réactions dans les autres secteurs de l'énergie et donnent ainsi naissance à une politique commune de l'énergie.

Monsieur le Président, j'estime que c'est là une manière plutôt simpliste et tendancieuse de poser le problème. Prétendre avoir élaboré une politique commune de l'énergie lorsqu'on accorde des aides à un secteur et que l'on se contente pour le reste d'attendre les réactions que ces subventions provoquent dans d'autres secteurs, est une conception des choses qui ne me satisfait nullement.

Le deuxième point concerne la réaction de M. Lapie à la question, essentielle, de savoir à quel point ces mesures sont conformes aux dispositions

du traité et dans quelle mesure elles nécessitent une grande révision du traité.

Je dois vous avouer, Monsieur le Président, que la réponse de la Haute Autorité à ce deuxième point me paraît particulièrement incomplète et insatisfaisante.

La réponse de M. Lapie peut en effet se résumer en ces quelques mots : les juristes de la Haute Autorité disent qu'il n'y a pas d'inconvénient à adopter ces mesures.

Monsieur le Président, les juristes de la Haute Autorité ne sont pas les seuls. Et je tiens à vous signaler que les autres juristes disent que ces mesures sont incompatibles avec le traité. La moindre des choses aurait été de nous indiquer comment ces aides peuvent être accordées sans qu'il faille pour autant procéder à une grande révision du traité.

Je puis évidemment très bien m'imaginer que l'on peut démontrer qu'un certain nombre de subventions sont justifiées et que les aides sociales sont compatibles avec les dispositions du traité.

Les difficultés commencent lorsqu'il est question des subventions directes. Je pense ici aux subventions de rationalisation et aux subventions directes que la Haute Autorité propose d'autre part. Ce sont précisément ces points qui ont fait naître des doutes.

Je ne comprends pas pourquoi, s'il existe réellement un doute, on ne choisit pas la procédure de la révision du traité.

Les déclarations de M. Toubreau à ce sujet ne m'ont pas satisfait non plus. M. Toubreau déclare notamment : cette procédure est trop longue et nous fait perdre trop de temps, par conséquent nous ne devons pas l'appliquer.

Je me demande d'ailleurs si cette procédure exigerait tellement de temps.

S'il est réellement exact que le Conseil de ministres s'accorde à reconnaître qu'il s'agit en l'occurrence d'une aide justifiée, j'imagine que les Parlements nationaux réussiraient à examiner ces questions selon une procédure rapide.

J'aimerais demander à M. Lapie si la Haute Autorité a songé à s'informer auprès du Conseil de ministres si les gouvernements approuvent ces subventions directes. C'eût été une méthode recommandable permettant d'engager ensuite la procédure de la grande révision du traité.

Monsieur le Président, j'aimerais encore faire une remarque au sujet d'un malentendu qui risque de naître dans cette discussion, à la suite des déclarations concernant le statut européen du mineur.

Je pense que lorsque nous considérons les difficultés que soulève le statut européen du mineur, nous sommes tous d'accord pour déclarer que nous

Nederhorst

gilwllH

développer nous efforçons de faire discuter une partie de ce statut et il arrive à un accord sur ce point. Cette méthode nous mettra en mesure de nous occuper de la partie de la réalisation du statut européen qui nous concerne.

Mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'alors que nous sommes d'accord sur ce point, M. Philipp déclare : je n'ai pas repris l'idée du statut européen du mineur dans la résolution, car nous avons décidé d'en exclure tous les points controversés. Ce qui signifie que pour M. Philipp le statut européen du mineur est un point controversé. Et pourtant notre Parlement s'est à plusieurs reprises et très clairement prononcé sur le principe du statut européen du mineur, dont il a maintes fois souligné la nécessité.

Il y a une grande différence entre l'acceptation de l'idée du statut européen du mineur et l'acceptation d'une méthode selon laquelle les partenaires sociaux s'efforcent de réaliser, pas à pas, les parties de ce statut. Pour ma part, je pense qu'il s'agit là d'une conséquence logique.

Mais je ne comprends pas qu'alors que le Parlement a plusieurs fois fait des déclarations indépendamment positives à cet égard, l'on puisse encore considérer l'idée du statut européen du mineur comme un point controversé.

M. le Président. — La parole est à M. Lape.

M. Lape, président du groupe chrétien, dit qu'il a répondu au premier point car il y a un petit malentendu entre M. Nederhorst et M. Sulz. Le second point, M. Hellwig répondra volontiers si vous voulez bien lui donner la parole.

M. Nederhorst relève une phrase qui a été dite et qui a été exprimée, sur le thème de l'article 67 et une politique commune. Ce que j'ai voulu montrer, c'est que l'article 67 se situe dans le cadre d'une politique commune, une chose importante.

Autrement dit, j'ai voulu montrer au Parlement, et je n'ai rien dit de ce commencement qui ne s'agit pas seulement d'une aide qui est utile pour l'économie de la population, mais qui est une politique énergétique.

En d'autres termes, je considère que sans un effort d'adaptation des charbonnages, une politique commune ne sera jamais possible et que sans aide aux charbonnages, cette adaptation ne pourra pas se faire.

M. le Président. — Je remercie M. Nederhorst. Voilà simplement ce que je voulais dire au premier point et j'espère que M. Nederhorst aura été éclairé par cette réponse.

Je pense que M. Hellwig pourra alors répondre sur l'autre point.

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, membre de la Haute Autorité, dit qu'il a répondu au premier point car il y a un petit malentendu entre M. Nederhorst et M. Sulz. Le second point, M. Hellwig répondra volontiers si vous voulez bien lui donner la parole.

M. Hellwig, membre de la Haute Autorité, dit qu'il a répondu au premier point car il y a un petit malentendu entre M. Nederhorst et M. Sulz. Le second point, M. Hellwig répondra volontiers si vous voulez bien lui donner la parole.

L'article 95, alinéa 1, prévoit une action du Conseil de ministres, statuant à l'unanimité, et de la Haute Autorité, qui doit participer à la même décision après consultation du Comité consultatif. La condition posée est qu'il doit s'agir de résoudre des questions indispensables à la réalisation des objectifs du traité, mais qui n'avaient pas été prévues par celui-ci.

C'est à cet égard que nous nous sommes posés la question de savoir si les aides prévues par l'article 95, alinéa 1, sont des aides d'urgence, c'est-à-dire des aides qui sont destinées à faire face à une situation de crise.

M. Hellwig dit qu'il a répondu au premier point car il y a un petit malentendu entre M. Nederhorst et M. Sulz. Le second point, M. Hellwig répondra volontiers si vous voulez bien lui donner la parole.

M. Hellwig dit qu'il a répondu au premier point car il y a un petit malentendu entre M. Nederhorst et M. Sulz. Le second point, M. Hellwig répondra volontiers si vous voulez bien lui donner la parole.

Hellwig

D'autre part, le problème des aides à la rationalisation négative, autrement dit à la fermeture des puits est controversé. La question de savoir si les aides destinées à alléger les coûts occasionnés par les fermetures tombent encore sous l'interdiction de subventions du traité est très contestée. Imaginons le cas suivant : une entreprise cesse toute production ; elle ne fait dès lors plus partie des entreprises relevant de la juridiction du traité. Elle pourrait donc recevoir des aides à la fermeture parce qu'elle n'est plus une entreprise relevant du traité et que ses opérations financières ne relèvent plus de la juridiction du traité, puisqu'elle a cessé de produire du charbon. Cela conduirait à des situations paradoxales.

Imaginez une entente industrielle florissante dont l'activité est centrée sur l'économie pétrolière et la chimie et qui vend sa dernière mine de houille. Elle pourrait encore bénéficier d'aides de fermeture, alors que l'entreprise qui poursuit l'exploitation du charbon dans d'autres mines tomberait, en vertu du traité, sous l'interdiction de subventions. Il y avait par conséquent à analyser ici un cas-limite, à résoudre un problème qui n'avait pas été envisagé. Nous estimons rester dans le cadre des possibilités juridiques si, dans notre projet de décision, nous faisons dépendre ce cas de l'article 95, alinéa 1.

Un autre cas-limite se pose dans la rationalisation positive, c'est-à-dire l'encouragement à des investissements productifs. Je rappellerai ici le problème que pose le traité. Là où les entreprises sont aux mains de l'État — les conditions de propriété ne sont pas touchées par un article déterminé du traité — l'encouragement aux investissements et l'accroissement de la productivité, et donc l'apport de capitaux par le propriétaire, en l'occurrence l'État, prennent des formes toutes différentes qu'on ne retrouve pas dans les entreprises privées. Cela pose le problème de l'unité d'action, problème auquel le traité n'a jusqu'ici fourni aucune réponse. C'est pourquoi s'impose ici aussi l'intégration de ces mesures dans un système communautaire d'information et de décision de la Haute Autorité, afin de donner une solution communautaire à cette incohérence du traité. Nous n'avons d'ailleurs pas formulé de façon définitive cette partie de nos propositions, si bien que, une fois le texte définitif arrêté, la question des aspects juridiques se posera à nouveau pour la Haute Autorité.

En ce qui concerne enfin les formes plus générales d'aides dans des états d'urgence déterminés, je me permets de vous rappeler qu'un gouvernement a déjà invoqué l'article 37 du traité pour l'octroi de subventions pour des états d'urgence. L'enseignement que nous avons tiré de cet article est donc simplement repris dans le projet relatif aux décisions en considérant la possibilité de développer un système communautaire d'aides.

Je crois que ces exemples suffisent, Monsieur le Président, pour montrer que la Haute Autorité estime, à bon droit, se trouver sur un terrain très sûr à l'égard des possibilités juridiques et de son droit de fonder son action sur l'article 95, alinéa 1. Du reste, dans ces questions également, la Haute Autorité est soumise au contrôle de la Cour de justice dans le cas d'un recours. Nous n'avons absolument pas l'intention de nous soustraire à cette dernière responsabilité. L'expérience a montré, ces dernières années, que la Cour de justice nous a donné raison toutes les fois que nos conceptions étaient controversées. Nous sommes donc fondés à croire que, dans le cas présent aussi, nous sommes dans la bonne voie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau, rapporteur. — Je suis navré d'intervenir encore dans ce débat, mais je serai très bref.

Je ne voudrais pas qu'il subsiste un malentendu entre mon excellent collègue et ami, M. Nederhorst, et moi-même.

Il a tout à l'heure rappelé mes propos concernant la grande révision du traité ; or, je ne crois pas avoir dit qu'il était pratiquement impossible de réviser le traité étant donné le temps très long que cela demanderait, mais que la grande révision n'était pas souhaitable, l'urgente nécessité de trouver une solution au problème des charbonnages exigeant une procédure plus rapide, ce qui est un peu différent.

Je terminerai par une citation du journal *Le Monde* d'hier, où l'on donne le compte rendu d'une conférence prononcée à Paris, à la Sorbonne, par M. Louis Armand, qui a exercé un rôle très important dans l'une de nos Communautés.

M. Louis Armand, qui traitait du sujet « Science, technique et développement », a insisté sur la nécessité de développer l'étude des sciences humaines. Et voilà la phrase que je désirais citer : « Les économistes commettent aujourd'hui les mêmes erreurs que celles qu'ont faites les techniciens ; il y a cinquante ans ; ils ne cherchent pas assez à savoir ce que les hommes désirent vraiment. »

Cette opinion de M. Louis Armand s'applique, je crois, autant aux juristes qu'aux économistes.

M. le Président. — Je remercie M. Toubeau de la conclusion philosophique qu'il donne à nos débats.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Président

Résolution

sur l'état d'application d'un système communautaire d'aides des États aux charbonnages de la Communauté faisant l'objet de propositions de la Haute Autorité au Conseil

Le Parlement européen,

1. Regrette que le Conseil se soit borné à donner un accord de principe sur les propositions de la Haute Autorité, tout en renvoyant sans discussion préalable à des comités spécialisés, l'examen d'importantes questions ;

2. Rappelle que la question de l'énergie en général et les difficultés dans les charbonnages en particulier sont posées depuis huit années ;

que le Parlement européen s'est prononcé à plusieurs reprises sur ces questions et notamment par les résolutions de sa commission de l'énergie votées par le Parlement européen les 27 juin 1958, 15 janvier 1959, 25 juin 1959, 30 juin 1960, 20 février 1962, 7 février 1963, 17 octobre 1963, 22 janvier 1964, 25 mars 1964, 14 mai 1964 et 24 septembre 1964 ;

que finalement, un résultat a été obtenu par l'accord des gouvernements du 21 avril 1964 dont malheureusement aucun point n'a été concrétisé par des mesures pratiques ;

3. Insiste vivement auprès du Conseil de ministres pour que soit prise une décision communautaire et constructive concernant les questions de charbonnages.

3. Transformation de produits agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Breyne, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 61), relatives à :

— un règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles,

— un règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité (doc. 124).

La parole est à M. Breyne.

M. Breyne, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le 4 avril 1962 a été adopté un règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles. Ce règlement concernait les échanges des pays de la Communauté entre eux et avec des pays tiers.

Dans la pratique, ce règlement s'est révélé inefficace. Qui plus est, le 4 avril 1965 il cessera d'être d'application.

Il s'agit donc en premier lieu d'établir un meilleur règlement et de l'appliquer, et en deuxième lieu de

faire en sorte que ce nouveau règlement comble dès le 4 avril 1965 le vide qui se créera à cette date.

Mon rapport traite précisément de ce nouveau règlement proposé par la Commission de la C.E.E.

Alors que la C.E.E. n'existait pas encore — je serais presque tenté de dire à l'époque préhistorique — la protection de nos produits agricoles était assurée selon la méthode classique, c'est-à-dire par la perception de droits de douane et de prélèvements combinés avec des mesures de restriction quantitative, en d'autres termes par le contingentement des importations.

Il n'était plus possible de procéder de cette manière étant donné les principes du traité de la C.E.E. qui tendent en effet à réaliser la libre circulation des marchandises et l'égalisation des prix.

Comme ces principes ne trouveront toutefois une totale application que dans quelques années et qu'entre temps des différences de prix continueront à exister pour ces produits, la Communauté s'est trouvée dans l'obligation de rechercher le moyen de neutraliser cette différence tant dans les échanges intracommunautaires que dans les échanges extracommunautaires.

Ce moyen était prévu dans le règlement du 4 avril 1962 qui s'appliquait aux produits suivants : sucre, mélasse, céréales, fécule de pomme de terre,

Breyna

Président

racines de chicorée et lait. Une seconde décision était prise à la même date, établissant la liste des produits auxquels s'appliquait le règlement.

L'application de ce règlement était subordonnée aux conditions suivantes :

- 1° l'État membre intéressé doit nécessairement adresser une demande à la Commission de la C.E.E. ;
- 2° qu'il existe, pour le produit agricole constitutif de la marchandise, une disparité dans les prix respectivement pratiqués par l'État importateur et l'État exportateur ;
- 3° ces exportations ne mettent en danger l'industrie intéressée de l'État membre importateur.

La protection accordée consistait en une taxe dont la fixation s'est révélée malaisée. En effet, les produits agricoles utilisés étaient soit d'origine nationale. L'industrie du pays importateur pouvait tout aussi bien s'être servie d'une matière première agricole importée pour la fabrication d'une marchandise ; le prix de cette marchandise était dès lors différent de celui pratiqué sur le marché intérieur de la matière première agricole, et ne pouvait plus être comparé au prix de la matière première agricole dans le pays importateur.

La détermination du prix franco-frontière de la marchandise considérée était malaisée en raison du caractère global des données fournies par les statistiques douannières, ce qui avait pour effet de rendre pratiquement impossible le calcul des autres éléments à prendre en considération pour la fixation de la taxe compensatoire.

En outre, il était difficile d'établir à quel moment précis l'industrie transformatrice du pays importateur était mise en danger par les importations en provenance d'autres pays.

Cette situation a permis également de conclure que le versement des aides aux producteurs ne pouvait valablement intervenir longtemps à l'avance, qu'il y aurait les conditions et les possibilités d'exportation ou d'importation auxquelles elles auraient à faire face.

Il faut également noter que l'article 38 du traité n'affecte nullement les produits agricoles constituifs, provoquant de la sorte un déphasage dans l'évolution des prix des produits agricoles échangés en l'état et celle des prix de ces mêmes produits incorporés dans les marchandises issues de leur transformation, cela en contradiction flagrante avec les dispositions de la politique agricole commune de la C.E.E.

Il ressort de tout cela que les dispositions considérées — que le règlement du 4 avril 1962 peut être qualifié de particulièrement inefficace.

La commission a donc estimé indispensable de proposer un nouveau règlement.

Notre intention n'est pas d'exposer le fonctionnement complet du règlement proposé dans le cadre de cette intervention. Mais, nous mènerait peut-être plus loin et nous contribuerait pas à clarifier la situation. Les membres de la Commission ici présents sont d'ailleurs bien plus qualifiés que moi pour le faire.

Je mentionnerai les principes de la proposition.

Les prix intérieurs pratiqués par les États membres pour les produits agricoles constitutifs, qui font l'objet d'une liste annexée dans le règlement du 4 avril 1962, continueront à servir de base au présent règlement, qui apparaît comme le précédent, en matière de prix à l'exportation, permet au Conseil de recourir à des dispositions appropriées lorsqu'il se trouve en présence de moyens d'action pour réaliser les objectifs de la Communauté.

Le règlement a pour objectif d'amener les prix des produits agricoles incorporés et importés au niveau de ceux pratiqués sur le marché intérieur et d'assurer une protection aux industries transformatrices du pays importateur.

Cette égalisation des prix résultera de l'application d'un régime de prélèvements et de restitutions.

Il est clair que les progrès de la politique agricole commune feront progressivement disparaître ces prélèvements et restitutions dans les échanges entre les États membres. En attendant ce moment il est nécessaire d'établir un système d'égalisation.

La réalisation de cette politique agricole commune facilitera également les échanges avec les pays tiers. Elle permettra de définir un système uniforme de prélèvements et de restitutions que les États membres appliqueront à l'égard des pays tiers.

La protection des industries résultera de l'application d'un droit de douane uniforme pour tous les États membres, qui est appelé, lui aussi, à être progressivement supprimé, dans le cadre de la politique douanière générale de la C.E.E.

Le règlement interdit toute politique visant à subventionner les produits agricoles incorporés destinés à l'exportation.

Il se substitue également à toutes les autres mesures de protection actuellement appliquées par les autorités nationales, dans leurs échanges, tant intra-communautaires qu'extra-communautaires, de produits agricoles incorporés.

Je laisse bien entendu aux membres de la Commission de la C.E.E. le soin d'exposer le fonctionnement de l'ensemble de ces dispositions.

Ce nouveau règlement a suscité bon nombre de commentaires au sein de la commission du marché intérieur.

Breyne

C'est ainsi que la commission, et c'est probablement la question qui a été posée le plus grand nombre de fois, a tenu à savoir si l'application de ce nouveau règlement n'entraînerait pas une augmentation des prix à la consommation dans les États membres.

L'exécutif a répondu qu'il ne fallait avoir aucune crainte à ce sujet puisque le règlement du 4 avril 1962 n'avait pas, lui non plus, provoqué une telle augmentation. Il a démontré en outre qu'au cas où une légère augmentation pourrait être constatée dans le prix composé du produit, cette augmentation pourrait très bien être résorbée dans la marge bénéficiaire. En fait, le prix est influencé par un produit qui ne joue qu'un rôle minime dans la fixation du prix final de la marchandise. Il ne s'agit pas d'augmenter le prix de la production intérieure, mais bien de veiller à ce que le produit importé ne le soit pas à un prix inférieur à celui pratiqué sur le marché intérieur.

La commission du marché intérieur a également constaté qu'aucun plan de financement n'avait été élaboré pour cette opération.

Selon l'exécutif, il serait difficile d'élaborer en ce moment un plan ou un système de financement.

Il ne s'agit en effet pas à proprement parler d'un règlement agricole. Il serait donc difficile de verser les recettes provenant des prélèvements au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, tout comme il serait difficile de financer les restitutions avec des moyens provenant de ce Fonds.

Le montant des recettes provenant des prélèvements à l'importation en provenance des pays tiers est acquis aux États membres importateurs, alors que le financement des restitutions coûte moins cher que le régime actuel qui accorde aux industries transformatrices nationales des restitutions devant leur permettre de ramener le prix de la matière première à un niveau inférieur de l'État membre importateur.

Monsieur le Président, votre commission continue toutefois à penser que le côté financier devrait lui aussi être réglé dans les meilleurs délais.

D'autre part, votre commission s'est inquiétée du caractère forfaitaire des mesures qui seront appliquées aux exportations vers les pays tiers.

On peut se demander à cet égard si le manque de consistance de ces critères ne risque pas de provoquer des injustices et d'être désavantageux pour les exportations de certains produits dont la teneur en produits agricoles incorporés est nettement supérieure à la proportion qui sert de base à l'établissement des critères forfaitaires pour les produits en question. Dans ce cas, la proportion de matière première agricole excédant le forfait ne pourrait entrer en ligne de compte pour la restitution.

La Commission de la C.E.E. a déclaré que l'éventail des forfaits sera le plus large possible afin

d'être le plus près possible de la réalité pour chaque produit, et qu'en outre il sera toujours possible de modifier les plafonds des restitutions et prélèvements en ayant recours aux articles 111 et 112 du traité.

Il a été également beaucoup question de la bière qui ne figure pas sur la liste des produits visés par le règlement. La Commission de la C.E.E. a précisé, en ce qui concerne la bière, que l'incidence du prix de la matière première agricole incorporée est relativement faible et ne dépasse guère 18 % du prix de revient.

D'autre part, le tarif douanier commun prévoit pour cette marchandise une protection de 30 % *ad valorem*. L'industrie transformatrice même préfère le maintien de la protection tarifaire actuelle à l'instauration de celle prévue par le nouveau règlement, d'autant plus que les importations de bière dans notre Communauté sont peu importantes et s'effectuent en outre à des prix élevés.

Votre commission a insisté auprès de l'exécutif de la C.E.E. pour qu'il donne une définition plus précise des produits visés par le règlement ainsi que de certains problèmes techniques. L'exécutif a également été invité à soumettre pour avis les règlements d'application aux commissions parlementaires compétentes et de leur fournir une note complémentaire sur la proposition de règlement. Un paragraphe 6 a même été inclus dans le projet de résolution de la commission du marché intérieur en vue de confirmer cette requête et de lui conférer un caractère officiel. La Commission de la C.E.E. a donné une suite favorable à cette requête. La note demandée a été remise à la commission du marché intérieur qui en a discuté. Il fut décidé de ne pas s'opposer à l'examen en séance publique de ce rapport dont l'adoption devait être demandée.

Eu égard au fait que l'ancien règlement vient à échéance le 4 avril 1965, votre rapporteur demande que soient adoptés les projets de règlements, le rapport et la proposition de résolution dans la conviction qu'à l'avenir la Commission de la C.E.E. n'entreprendra rien qui puisse porter atteinte aux intérêts des consommateurs, de l'agriculture ou des industries transformatrices.

Monsieur le Président, j'aimerais pour terminer signaler encore que la commission de l'agriculture a elle aussi été consultée pour avis en cette matière et qu'elle aussi s'est déclarée en faveur de l'adoption de ces règlements. Je pense que les membres de la commission de l'agriculture sont bien placés pour juger si ce règlement est conforme aux intérêts agricoles que l'on veut servir en l'appliquant.

Il me semble que les autres membres du Parlement ne peuvent guère avoir de raisons pour refuser d'approuver ces règlements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, après le rapport écrit et oral que M. Breyne a présenté tant en commission qu'en assemblée, je dois déclarer, au nom de la commission de l'agriculture que, comme l'a justement dit le rapporteur, nous trouvons dans ce règlement une juste protection des intérêts des producteurs. Je n'ai donc rien à ajouter.

Je m'en remets entièrement à ce qu'a dit M. Breyne, l'approuvant avec plaisir, car j'estime que, grâce à la collaboration de nos deux commissions, il sera possible de procéder à un examen rapide et favorable, du moins je le souhaite, de ce règlement qui, au cours de sa brève existence, a déjà fait l'objet d'un examen approfondi et détaillé par une partie si importante de notre assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma plus vive gratitude à la commission du marché intérieur pour le rapport qu'elle a présenté, ainsi qu'à son président et à l'assemblée tout entière pour l'attention qu'ils ont accordée aux demandes de l'exécutif, étant donné la nécessité et l'urgence d'une solution à apporter au problème traité dans les deux projets de règlement qui sont actuellement examinés par le Parlement.

Après l'exposé présenté par le rapporteur, son rapport écrit et les informations que l'exécutif a fournies, soit par écrit, soit oralement, dans son désir de collaborer le plus étroitement possible avec le Parlement, je crois pouvoir me limiter simplement à souligner encore une fois l'importance et l'urgence extrêmes que revêt pour la Communauté la définition du régime auquel seront soumis ces produits de transformation à partir du mois d'avril prochain quand la réglementation établie par la décision d'avril 1962 viendra à échéance ; cette urgence n'a été nullement atténuée par la fixation, en décembre dernier, d'un prix unique des céréales qui entrera en vigueur au mois de juillet 1967. Espérons qu'au cours du mois prochain des décisions pourront être prises également pour d'autres denrées agricoles.

Étant donné que ces décisions, le rapporteur l'a dit, simplifieront l'application des règlements sur le commerce entre la Communauté et les pays tiers, elles rendront aussi caduques, à un moment donné, les dispositions régissant le commerce intracommunautaire. Mais le problème de tenir compte dans les échanges entre la Communauté et les pays tiers

d'une éventuelle divergence de traitement des produits agricoles selon qu'ils sont vendus tels quels ou après transformation est un problème grave qui concerne les intérêts soit des producteurs agricoles, soit des industries de transformation de la Communauté ; c'est pourquoi une solution doit être trouvée, et cela dès maintenant, puisque nous en sommes au début du *Kennedy round* et que le Parlement sait que nos partenaires parmi les pays tiers sont extrêmement intéressés par l'exportation de ces produits transformés. Le Conseil doit donc pouvoir définir au plus tôt le régime de protection dont bénéficieront ces produits et charger la Commission de la C.E.E. de négocier la division des droits inscrits actuellement au tarif extérieur commun qui leur est applicable en deux éléments : un élément mobile et un élément fixe ; il définira également la façon dont l'élément fixe sera négocié au sein du *Kennedy round*.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas prolonger davantage cette longue séance en ajoutant d'autres considérations qui me semblent superflues pour l'instant.

Au nom de l'exécutif, je demande au Parlement de bien vouloir émettre un avis favorable aux deux projets de règlement soumis à son attention.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Je suis saisi par MM. Carboni et Marengi d'un amendement n° 1, tendant à supprimer le paragraphe 6, rédigé comme suit :

« Le Parlement européen

6. REGRETTE qu'une définition plus précise n'ait pas été donnée pour l'établissement de cette liste, *prend acte* de l'engagement de l'exécutif de fournir aux commissions parlementaires compétentes une note d'information sur les orientations pour la définition des marchandises visées et *demande* que l'exécutif n'élabore pas les règlements d'application avant d'avoir discuté les principes énoncés dans cette note avec les commissions parlementaires compétentes. »

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, c'est par un scrupule peut-être excessif que nous avons présenté cet amendement, car le rapporteur lui-même a reconnu et déclaré explicitement qu'au cours d'une réunion tenue par la commission après l'adoption de ce règlement, toutes les informations qu'elle avait à juste titre demandées lui ont été fournies.

Carboni

Par conséquent, les regrets exprimés dans l'amendement n'ont plus de raison d'être. Entre autres, comme l'a rappelé le rapporteur, l'exécutif nous a fait parvenir une note écrite et nous a fourni oralement, au cours d'une longue réunion tenue à Strasbourg, toutes les explications qui lui avaient été demandées, sans que de nouvelles explications se révèlent nécessaires.

J'ai présenté cet amendement, mais il est clair qu'il tombe *ipso facto* puisque, lorsqu'il s'agit d'une condition suspensive, la demande devient caduque si la condition est remplie.

M. le Président. — M. Carboni retire donc son amendement ?

M. Carboni. — (I) Je suis prêt à le retirer si le rapporteur estime avec moi que l'amendement est devenu automatiquement caduc. Si ce n'est pas le cas, l'amendement est nécessaire.

M. le Président. — La parole est à M. Breyne.

M. Breyne, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'aurais été heureux de donner satisfaction à M. Carboni, mais il m'est impossible d'accéder à sa demande, pour les raisons suivantes. Le paragraphe 6, qui est en réalité un amendement adopté lors de la réunion de la commission à Rome et inséré dans le rapport que celle-ci a approuvé, porte sur deux choses différentes.

Ce paragraphe est formulé comme suit : « *regrette* qu'une définition plus précise n'ait pas été donnée pour l'établissement de cette liste, *prend acte* de l'engagement de l'exécutif de fournir aux commissions parlementaires compétentes une note d'information sur les orientations pour la définition des marchandises visées.

Le paragraphe poursuit : « et *demande* que l'exécutif n'élabore pas les règlements d'application avant d'avoir discuté les principes énoncés dans cette note avec les commissions parlementaires compétentes ».

Cette dernière partie conserve toute sa valeur pour l'avenir. Je souhaiterais donc — bien que je regrette beaucoup, M. Carboni, de ne pas accéder à votre demande — que ce paragraphe soit maintenu.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Nous pourrions peut-être parvenir à un arrangement avec M. Breyne en déposant un sous-amendement laissant subsister la première partie du paragraphe 6, c'est-à-dire le membre de phrase suivant :

« Regrette qu'une définition plus précise n'ait pas été donnée pour l'établissement de cette liste, prend acte de l'engagement de l'exécutif de fournir aux

commissions parlementaires compétentes une note d'information sur les orientations pour la définition des marchandises visées. »

Nous supprimerions le reste de ce paragraphe, qui est ainsi conçu : « et demande que l'exécutif n'élabore pas les règlements d'application avant d'avoir discuté les principes énoncés dans cette note avec les commissions parlementaires compétentes ».

J'ignore ce qu'en pensera la Commission exécutive, mais il semble impossible que, dans tous les cas particuliers, elle soumette au préalable — comme une espèce de gouvernement d'assemblée — ces problèmes au Parlement.

C'est un accord qui doit s'établir entre le Parlement et la Commission. Jusqu'à maintenant la Commission s'est engagée à prendre les contacts nécessaires avec notre Parlement mais, pour une question de principe, je m'inquiète un peu de ce que le Parlement, sur de nombreux sujets, entende jouer un rôle qui n'est pas le sien.

Notre assemblée doit être surtout, à l'avenir, une assemblée législative européenne, certes, mais elle ne doit pas remplacer la Commission exécutive et vouloir gérer elle-même.

Sur ce plan, c'est donc une question de rédaction. Si M. Breyne acceptait de supprimer la fin du paragraphe 6, nous pourrions nous rallier au maintien de la première partie de ce paragraphe.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur sur cette proposition ?

M. Breyne, rapporteur. — Je me rallie quelque peu aux observations de M. Poher parce que, sur les plans démocratique, constitutionnel et parlementaire, il n'est pas d'usage qu'un gouvernement s'adresse au Parlement pour prendre des mesures d'exécution.

Je suis d'accord avec M. Poher, bien qu'il s'agisse ici non pas de toutes les exceptions, mais d'une seule qui a été acceptée à Rome par la commission.

Le contact qui serait établi entre la Commission du Marché commun et la commission du Parlement serait non pas un contact officiel — c'est bien ainsi que cela a été compris — mais un contact amiable.

Je suis d'accord avec M. Poher pour estimer que, du moment que cela figure dans une résolution, cela revêt une forme officielle, et je reconnais également que c'est un peu dangereux pour nos mœurs parlementaires et constitutionnelles.

Si j'admets la suppression de la dernière partie du paragraphe, j'estime qu'il faut également en supprimer la première partie, qui n'aurait plus alors aucune valeur. En effet, la Commission a acquiescé au désir exprimé dans la première partie, si bien que le paragraphe 6 tout entier peut être supprimé.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voudrais que M. le Représentant de la Commission de la C.E.E. confirmât officiellement son accord pour que, officieusement, un tel travail soit réalisé.

M. le Président. — Je donne la parole à M. Colonna di Paliano pour que, au nom de la Commission, il veuille bien nous donner son avis sur la collaboration demandée par MM. Breyne, Carboni et vous-même.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, je voudrais confirmer ce que j'ai dit hier à la commission du marché intérieur. Compte tenu du vif intérêt manifesté par le Parlement pour les modalités d'application de ces deux règlements, et dans les limites où l'urgence maintes fois soulignée par l'exécutif le permettra, les règlements d'application seront transmis pour information au Parlement, de manière analogue à la pratique suivie pour les règlements d'application en agriculture. Le Parlement sera libre de mettre en cause l'exécutif toutes les fois qu'il estimera que les règlements comportent des modalités d'application qui ne sont pas conformes à ses vœux. Il appartiendra à l'exécutif de justifier son attitude.

Si, au cours de l'élaboration de ces règlements, il est possible d'établir des relations rapides, de

caractère non officiel, entre l'exécutif et le Parlement, l'exécutif s'en félicitera, car son désir constant est de coopérer au maximum avec le Parlement.

M. le Président. — Je remercie M. le Représentant de la Commission de la C.E.E. des engagements qu'il a bien voulu prendre devant notre Parlement.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, en qualité de président de la commission, je peux assurer l'exécutif que nous travaillerons avec rapidité et en amicale collaboration dans le dessein commun de parvenir en ce domaine à une réglementation aussi conforme que possible aux principes généraux du marché commun.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Carboni.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée par l'amendement de M. Carboni, tendant à la suppression du paragraphe 6.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée. En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et un règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité.

Le Parlement européen,

— vu les propositions de la Commission de la C.E.E. soumises à son avis le 31 juillet 1964 (doc. 61),

— vu le rapport de la commission du marché intérieur et l'avis de la commission de l'agriculture qui y est joint (doc. 124),

1. Approuve les propositions de la Commission de la C.E.E. (annexe),

2. Demande que l'application de la nouvelle réglementation des échanges des produits en cause ne se traduise en aucun cas par un désavantage quelconque pour les consommateurs.

3. Souhaite que les problèmes de financement posés par ladite réglementation soient résolus dans les meilleurs délais possibles.

4. Souhaite que le régime des échanges institué ne porte en rien préjudice aux industries transformatrices de la Communauté, notamment en ce qui concerne le système de compositions forfaitaires des marchandises en cause et de détermination des pourcentages des matières agricoles composantes.

Président

5. Insiste pour que la liste des marchandises auxquelles s'applique le régime instauré soit établie de telle sorte que n'échappe à ce régime aucune marchandise dans le prix de laquelle le coût des matières premières agricoles représente une part relativement importante.

6. Charge son président de transmettre le présent rapport et la résolution à la Commission et au Conseil de la C.E.E.

Proposition de règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et, notamment, son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que les dispositions arrêtées dans le cadre de la politique agricole commune n'affectent que les seuls produits agricoles, visés à l'annexe II du traité ; qu'elles concernent et n'ont pas une incidence directe et immédiate sur les échanges, entre États membres, de marchandises résultant de leur transformation, mais qui ne relèvent pas des dispositions agricoles du traité ; que, de ce fait, les prix des produits agricoles en cause diffèrent sensiblement selon qu'ils sont échangés en l'état ou sous forme de marchandises résultant de leur élaboration ;

considérant qu'il existe des différences parfois importantes entre les prix pratiqués par les États membres, sur leur marché intérieur, pour certains produits agricoles, qui ne font pas encore l'objet d'une organisation commune de marché ; que ces mêmes prix sont le plus souvent notablement supérieurs à ceux pratiqués à l'exportation desdits produits, vers les autres États membres, sous forme de marchandises résultant de leur élaboration ;

considérant qu'il résulte de cette situation que les prix pratiqués par les États membres, pour les produits agricoles incorporés dans les marchandises issues de leur transformation, lorsque celles-ci sont exportées vers les autres États membres, sont dans de nombreux cas sensiblement inférieurs à ceux pratiqués par ces derniers sur leur marché intérieur ;

considérant que ces disparités n'ont pas disparu jusqu'à présent, au même rythme que les obstacles à la libre circulation des marchandises en cause, à l'intérieur de la Communauté ; que, de ce fait, les industries productrices de ces marchandises, dans les États membres importateurs, sont placées, pour l'approvisionnement en matières premières agricoles et par rapport aux mêmes industries des États membres exportateurs, dans des conditions de concurrence

d'autant plus inégales que les coûts de ces matières premières sont différents et ont, dans certains cas, une incidence directe et notable sur les coûts de production desdites marchandises ; que les difficultés ainsi rencontrées risquent de s'aggraver au fur et à mesure de l'instauration progressive de cette libre circulation ;

considérant que, dans ces États membres importateurs, l'écoulement des produits agricoles diminuerait ainsi, dans la mesure où ils sont destinés à la transformation par les industries en cause ;

considérant que l'application de la décision du Conseil du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, n'a permis de remédier que d'une façon imparfaite et fragmentaire aux effets de cette situation sans en éliminer les causes ;

considérant que l'instauration du régime des prélèvements agricoles pour les matières premières mises en œuvre, a modifié les rapports précédemment établis entre les protections respectivement assurées, vis-à-vis des pays tiers, à la production des produits agricoles en cause et des marchandises résultant de leur transformation ; que cette modification se traduit, dans certains cas, par une diminution sensible des avantages dont bénéficiaient, dans la Communauté, les industries des États membres, productrices des marchandises en cause ;

considérant qu'il peut être remédié à la situation ainsi créée et aux difficultés précitées par l'instauration d'un régime communautaire d'échanges tendant, à l'importation dans chaque État membre, à amener les prix des produits agricoles, incorporés dans les marchandises en cause, au niveau de ceux pratiqués par celui-ci sur son marché intérieur, d'une part, et à assurer une protection aux industries productrices de ces marchandises, d'autre part ;

considérant que l'égalisation susvisée des prix des produits agricoles incorporés peut résulter de l'application d'un régime de prélèvements et de restitutions, qui, en fonction du rapprochement des prix de ces produits agricoles, sont destinés, d'une part, à disparaître entre États membres, et, d'autre part, à s'unifier vis-à-vis des pays tiers ;

considérant que la protection susvisée des industries productrices des marchandises en cause peut résulter de l'application d'un droit de douane uniforme pour tous les États membres ; que, dans les

Président

relations entre États membres, cette protection doit être fixée et progressivement supprimée, compte tenu du rythme des réductions tarifaires prévues pour les marchandises non visées à l'annexe II du traité ;

considérant que ledit régime est exclusif de toute intervention de l'État, notamment sous forme d'aides en vue de diminuer le prix des produits agricoles incorporés dans les marchandises en cause, destinées à l'exportation vers les États membres ;

considérant que la pratique, par les États membres, de régimes différents d'aides et de ristournes, à l'exportation des marchandises en cause vers les pays tiers, est de nature à fausser la concurrence entre les industries intéressées des États membres, tant sur le marché des pays tiers que sur le marché commun ; qu'il y a lieu, dès lors, de placer lesdites industries dans des conditions de concurrence égales, à l'exportation vers les pays tiers ;

considérant que le régime d'échanges susvisé a pour effet d'harmoniser, tant entre États membres que vis-à-vis des pays tiers, les protections respectivement assurées à la production des produits agricoles en cause et à celle des marchandises résultant de leur transformation ; qu'il doit se substituer aux mesures de protection actuellement appliquées par les États membres dans leurs relations mutuelles et vis-à-vis des pays tiers ;

considérant que ce régime exige l'abolition du trafic de perfectionnement, dans la mesure où il est pratiqué en vue de l'exportation vers les États membres des marchandises en cause, élaborées à partir des produits agricoles concernés, ainsi que l'application de règles communes, dans la mesure où ce trafic de perfectionnement est pratiqué en vue de l'exportation desdites marchandises vers les pays tiers ;

considérant qu'il y a lieu de prévoir l'adaptation éventuelle de ce régime d'échanges aux modifications pouvant être apportées au régime applicable aux produits agricoles constitutifs des marchandises en cause, notamment dans le cas où les prix desdits produits sur le marché mondial s'établiraient à un niveau supérieur à celui des prix dans la Communauté ;

considérant que le montant total de l'imposition applicable à l'égard des pays tiers, exprimé en pourcentage du prix à l'importation des marchandises en cause, ne peut excéder les taux des droits de douane résultant des engagements éventuellement contractés à l'égard desdits pays ; que le montant total de l'imposition applicable en régime intracommunautaire, exprimé en pourcentage du prix à l'importation des mêmes marchandises, doit cependant demeurer inférieur aux taux des droits de douane précités et qu'il y a lieu de réduire, le cas échéant, l'imposition en cause ; que compte tenu de la nécessité de limiter le plus possible les inconvénients qui pourraient ré-

sulter de cette réduction, dans le fonctionnement du régime d'échanges susvisé, il convient de fixer la limite supérieure de l'imposition applicable en régime intracommunautaire aux 9/10 des taux des droits du tarif douanier commun consolidés à l'égard des pays tiers ;

considérant que le traité n'a pas prévu les pouvoirs d'action requis pour l'instauration de l'ensemble des mesures susvisées, constitutives du régime communautaire d'échanges considéré,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

TITRE I**Dispositions générales****Article premier**

Il est institué entre les États membres et à l'égard des pays tiers, pour certaines marchandises ne relevant pas des dispositions agricoles du traité, mais résultant de la transformation de produits agricoles, un régime d'importation et d'exportation comportant, dans les conditions et sous les réserves précitées ci-après, une égalisation des coûts d'approvisionnement des matières premières incorporées dans lesdites marchandises et une harmonisation des protections à assurer à ces matières premières et à ces marchandises.

Article 2

1. Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite, arrête la liste des marchandises auxquelles s'applique le présent règlement.

2. Au sens du présent règlement sont considérés comme « produits de base » et ainsi dénommés ci-après les produits suivants :

Catégorie	N° du tarif douanier commun	Désignation des produits
A	Chapitre 10	Céréales
B	04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés
	04.03	Beurre
C	17.01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide
	17.03	Mélasses, même décolorées

3. En ce qui concerne les marchandises visées au paragraphe premier du présent article et qui sont fabriquées à partir de produits agricoles se substituant aux produits de base, le Conseil, statuant à la

Président

majorité qualifiée sur proposition de la Commission, procède, en tant que de besoin, à l'assimilation desdits produits agricoles à ces produits de base et fixe les rapports d'équivalence à retenir à cet égard.

4. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, fixe forfaitairement, pour chacune des marchandises auxquelles s'applique le présent règlement, les quantités de produits de base considérées comme étant entrées dans leur fabrication, et notamment celles qui ne sont pas prises en considération en raison de leur faible importance. Le Conseil établit ces quantités compte tenu, le cas échéant, des spécifications tarifaires qu'il détermine.

TITRE II**Echanges entre États membres****Article 3**

Est interdite l'exportation, d'un État membre vers un autre État membre, des marchandises visées à l'article 2, paragraphe 1, dans la fabrication desquelles sont entrées, lors de cette fabrication ou à un stade antérieur d'élaboration, des produits de base ou des produits assimilés, importés en provenance des pays tiers ou des autres États membres, qui n'ont pas été soumis aux droits de douane ou taxes d'effet équivalent qui leur étaient applicables dans l'État membre exportateur ou qui, sous réserve des dispositions de l'article 8, ont bénéficié d'une ristourne totale ou partielle de ces droits ou taxes.

Article 4

1. Il est perçu, à l'importation, dans un État membre en provenance d'un autre État membre, des marchandises auxquelles s'applique le présent règlement, une imposition composée de deux éléments et qui se substitue aux droits de douane appliqués par cet État membre :

- a) Un élément fixe, constitué par un droit de douane *à valorem*, uniforme pour tous les États membres et destiné à assurer une protection à l'industrie productrice des marchandises en cause ;
- b) Un prélèvement de péréquation établi, pour chaque État membre, dans les conditions prévues à l'article 6 et destiné à couvrir, pour la quantité de produits de base déterminée suivant la procédure visée à l'article 2, paragraphe 4, l'incidence de la différence entre les prix desdits produits dans l'État membre importateur, d'une part, et ceux pratiqués dans l'État membre exportateur, d'autre part, lorsque ces derniers prix sont inférieurs aux premiers.

2. L'État membre importateur peut suspendre totalement ou partiellement la perception de l'élé-

ment fixe visé au paragraphe 1, alinéa *a*, ci-dessus. Il en informe les autres États membres et la Commission.

Article 5

1. Le droit visé à l'article 4, paragraphe 1, alinéa *a*, correspond, pour chacune des marchandises auxquelles s'applique le présent règlement, à l'élément fixe visé à l'article 10, alinéa *a*, appliqué à l'égard des pays tiers, réduit à proportion des réductions résultant de l'application, selon la méthode linéaire, de l'article 14 du traité et des dispositions portant accélération du rythme de ces réductions. Il n'est pas tenu compte, pour la fixation de ce droit, des augmentations de l'élément fixe considéré.

2. Toutefois, lorsque pour une marchandise, l'élément fixe visé à l'article 10, alinéa *a*, est supérieur au droit de douane le moins élevé appliqué par les États membres, à l'importation de cette marchandise au 1^{er} janvier 1957, le droit visé à l'article 4, paragraphe 1, alinéa *a*, correspond à ce droit de douane, réduit à proportion des réductions visées au paragraphe précédent.

Article 6

1. La Commission détermine le montant du prélèvement de péréquation visé à l'article 4, paragraphe 1, alinéa *b*. Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 4 ci-dessous et des mesures à prendre par la Commission pour sa première application, ce prélèvement est fixé annuellement, pour chaque État membre, à l'égard de chacun des autres États membres et mis en application le 1^{er} octobre de chaque année.

2. En ce qui concerne les marchandises résultant de la transformation des produits de base des catégories A et B visées à l'article 2, paragraphe 2, ou des produits assimilés, le prélèvement de péréquation est calculé sur la base de la différence existant entre le prix de seuil prévu pour ces produits de base, dans l'État membre importateur, d'une part, et dans l'État membre exportateur, d'autre part. A cette fin est retenue la moyenne des prix de seuil prévue pour la campagne en cours ou, s'ils sont fixés, la moyenne de ceux prévus pour la plus prochaine campagne.

3. En ce qui concerne les marchandises résultant de la transformation des produits de base de la catégorie C visés à l'article 2, paragraphe 2, ou des produits assimilés, le prélèvement de péréquation est calculé sur la base de la différence existant entre le prix hors taxe départ usine pratiqué, pour ces produits de base, sur son marché intérieur, par l'État membre importateur, d'une part, et par l'État membre exportateur, d'autre part.

4. Dans les cas où la Commission constate que la différence moyenne entre les prix sur le marché intérieur de l'État membre importateur et sur celui de

Président

l'État membre exportateur, calculée pour la quantité de produits de base déterminée suivant la procédure prévue à l'article 2, paragraphe 4, et sur la base des prix prévus pour la campagne en cours, s'écarte de plus de 15 %, en plus ou en moins, du montant du prélèvement de péréquation déterminé dans les conditions prévues au présent article, elle ajuste ledit montant en conséquence.

5. Le prélèvement de péréquation, applicable aux marchandises résultant de la transformation de plusieurs produits de base ou produits assimilés, correspond à la somme des prélèvements de péréquation applicables aux différents produits constitutifs.

6. La Commission, après consultation des États membres, arrête, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.

Article 7

Est interdite l'application de toute taxe d'effet équivalent à des droits de douane ainsi que de toute restriction quantitative ou mesure d'effet équivalent à l'importation dans un État membre, en provenance d'un autre État membre, des marchandises auxquelles s'applique le présent règlement.

Article 8

1. Lors de l'exportation d'un État membre vers un autre État membre, des marchandises auxquelles s'applique le présent règlement, l'État membre exportateur peut accorder une restitution pour compenser la différence entre les prix respectivement pratiqués, pour les produits de base ou les produits assimilés, sur son marché intérieur et sur celui de l'État membre importateur.

2. Le montant de cette restitution ne peut excéder le montant du prélèvement de péréquation déterminé, dans les conditions prévues à l'article 6, pour les mêmes marchandises, lorsque les échanges s'effectuent en sens inverse.

Toutefois, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut limiter le montant maximum de cette restitution à un niveau inférieur à celui prévu au paragraphe précédent, dans la mesure nécessaire pour éviter des distorsions de prix tant dans les échanges entre États membres que sur le marché de l'État membre importateur.

3. Est incompatible avec le marché commun et interdit l'octroi, par un État membre, d'aides destinées à réduire le prix des produits de base ou des produits assimilés, incorporés dans les marchandises auxquelles s'applique le présent règlement et exportées vers les autres États membres.

4. La Commission, après consultation des États membres, arrête, en tant que de besoin, les modalités

d'application des paragraphes 1 et 2 du présent article.

Article 9

Les échanges de marchandises auxquelles s'applique le présent règlement et qui incorporent plusieurs produits de base ou produits assimilés ne peuvent donner lieu, à la fois, à l'octroi d'une restitution et à la perception d'un prélèvement de péréquation. La Commission détermine, le cas échéant, le montant de la restitution ou celui du prélèvement de péréquation compte tenu de la mesure dans laquelle ces montants se compensent.

TITRE III**Dispositions applicables à l'égard des pays tiers****Article 10**

L'importation, dans un État membre, en provenance des pays tiers, des marchandises auxquelles s'applique le présent règlement, est subordonnée à la perception, par cet État membre, d'une imposition composée de deux éléments et qui se substitue aux droits de douane appliqués par cet État membre :

- a) Un élément fixe, constitué par un droit de douane *ad valorem*, uniforme pour tous les États membres et destiné à assurer une protection à l'industrie productrice des marchandises en cause ;
- b) Un prélèvement de péréquation établi, pour chaque État membre, dans les conditions prévues à l'article 12 et destiné à couvrir, pour la quantité de produits de base déterminée suivant la procédure visée à l'article 2, paragraphe 4, l'incidence de la différence entre les prix desdits produits dans l'État membre importateur, d'une part, et ceux à l'importation en provenance des pays tiers, d'autre part, lorsque ces derniers sont inférieurs aux premiers.

Article 11

Le taux du droit de douane visé à l'article 10, alinéa a, est fixé et, le cas échéant, modifié ou suspendu par le Conseil, selon les règles que le traité prévoit à cet effet.

Article 12

1. La Commission détermine le montant du prélèvement de péréquation visé à l'article 10, alinéa b. Sous réserve des dispositions prévues au para-

Président

graphe 4 ci-dessous et des mesures à prendre par la Commission pour sa première application, ce prélèvement est fixé annuellement, pour chaque État membre, et mis en application le 1^{er} octobre de chaque année.

2. En ce qui concerne les marchandises résultant de la transformation des produits de base des catégories A et B visées à l'article 2, paragraphe 2, ou des produits assimilés, le prélèvement de péréquation est calculé sur la base de la différence existant entre, d'une part, le prix de seuil prévu, pour ces produits de base, dans l'État membre importateur, et, d'autre part, la moyenne des prix C.A.F. pratiqués, pour ces mêmes produits de base, à l'importation en provenance des pays tiers, au cours des douze avant-derniers mois précédant la mise en application du prélèvement de péréquation. A cette fin est retenue la moyenne des prix de seuil prévus pour la campagne en cours ou, s'ils sont fixés, la moyenne de ceux prévus pour la prochaine campagne.

3. En ce qui concerne les marchandises résultant de la transformation des produits de base de la catégorie C visée à l'article 2, paragraphe 2, ou des produits assimilés, le prélèvement de péréquation est calculé sur la base de la différence existant entre le prix hors taxe départ usine pratiqué, pour ces produits de base, sur le marché intérieur de l'État membre importateur, d'une part, et la moyenne des prix C.A.F. pratiqués, pour ces mêmes produits de base, à l'importation en provenance des pays tiers au cours des douze avant-derniers mois précédant la mise en application du prélèvement de péréquation, d'autre part.

Les prix C.A.F. des produits de base visés au présent paragraphe, à l'importation en provenance des pays tiers, sont constatés par la Commission, selon les critères établis par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

4. Dans le cas où la Commission constate que la différence moyenne entre les prix à l'importation et sur le marché intérieur de l'État membre importateur, calculée sur une période de plus de 30 jours consécutifs, pour la quantité de produits de base déterminée suivant la procédure prévue à l'article 2, paragraphe 4, s'écarte de plus de 15 %, en plus ou en moins, du montant du prélèvement de péréquation déterminé dans les conditions prévues au présent article, elle procède à l'ajustement dudit montant sur la base de la différence moyenne calculée sur ladite période.

5. Le prélèvement de péréquation, applicable aux marchandises résultant de la transformation de plusieurs produits de base ou produits assimilés, correspond à la somme des prélèvements de péréquation applicables aux différents produits constitutifs.

6. La Commission, après consultation des États membres, arrête, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.

Article 13

1. Est interdite l'application de toute taxe d'effet équivalent à un droit de douane et de toute restriction quantitative ou mesure d'effet équivalent, à l'importation, dans un État membre en provenance des pays tiers, des marchandises auxquelles s'applique le présent règlement.

2. Les dispositions prévues au paragraphe précédent, relatives aux restrictions quantitatives ou mesures d'effet équivalent, ne sont pas applicables à l'égard des marchandises originaires des pays à commerce d'État.

Article 14

1. Les ristournes de droits de douane ou taxes d'effet équivalent, perçues à l'importation des produits de base ou des produits assimilés, qu'un État membre accorde à l'exportation, vers les pays tiers, des marchandises visées à l'article 2, paragraphe 1, ne peuvent excéder le montant du prélèvement de péréquation déterminé, dans les conditions prévues à l'article 12, pour l'importation dans cet État membre des mêmes marchandises en provenance desdits pays.

2. Lorsqu'un État membre importe en franchise de droits de douane ou taxes d'effet équivalent des produits de base ou des produits assimilés, en vue de l'exportation vers les pays tiers des marchandises visées à l'article 2, paragraphe 1, il applique les taux de transformation fixés par le Conseil en vertu de l'article 2, paragraphes 3 et 4.

Les dispositions administratives dans le cadre desquelles s'effectuent ces importations en franchise sont arrêtées par la Commission après consultation des États membres.

3. Le montant des aides qu'un État membre accorde à l'exportation des marchandises en cause vers les pays tiers pour réduire le prix des produits de base ou des produits assimilés ne peut excéder le montant du prélèvement de péréquation déterminé, dans les conditions prévues à l'article 12, pour l'implantation des mêmes marchandises en provenance des pays tiers, diminué, le cas échéant, du montant des ristournes ou franchises, accordées par cet État membre, dans le cadre des dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Article 15

Le présent règlement ne préjuge pas de l'application des articles du traité, et notamment de l'article 111 de celui-ci pour la modification éventuelle des dispositions des articles 13 et 14.

Président

TITRE IV

Dispositions finales

Article 16

Il n'est pas fixé de prélèvement de péréquation d'un montant inférieur à 0,25 unité de compte par 100 kilogrammes de marchandises auxquelles s'applique le présent règlement.

Article 17

Lorsqu'il est prévu, pour les marchandises auxquelles s'applique le présent règlement, un droit de douane consolidé dans le cadre du G.A.T.T., et aussi longtemps que cette consolidation subsiste, le montant total de l'imposition visée à l'article 10, exprimé en pourcentage du prix à l'importation des marchandises en cause, ne peut excéder le taux du droit du tarif douanier commun consolidé à l'égard des pays tiers.

Dans ce cas, le montant total de l'imposition visée à l'article 4 et applicable en régime intra-communautaire, exprimé en pourcentage du prix à l'importation des mêmes marchandises, ne peut excéder les 9/10 du taux de ce même droit.

Article 18

Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite, peut prendre, pour chacune des marchandises visées à l'article 2, paragraphe 1, des mesures tendant à adapter les dispositions du présent règlement aux modifications pouvant être apportées au régime applicable aux produits de base.

Article 19

La date, à partir de laquelle le régime d'importation et d'exportation institué par le présent règlement est applicable à chacune des marchandises visées à l'article 2, paragraphe 1, est fixée par le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, après adoption, à l'égard de cette marchandise, des dispositions d'application visées à l'article 2, paragraphe 4 et à l'article 11.

A partir de cette même date, cessent d'être applicables à cette marchandise, lorsqu'elle en fait l'objet, la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, ainsi que les décisions de la Commission prises en vertu de ladite décision du Conseil et qui pourraient être en vigueur à cette même date.

Dans les mêmes conditions, cessent également de lui être applicables à raison des produits de base ou des produits assimilés qu'elle contient, les dispositions arrêtées par la Commission en vertu de l'article 10, paragraphe 2, alinéa 2, du traité.

Article 20

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable jusqu'à la fin de la période de transition.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Proposition de règlement du Conseil établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement n° .../.../CEE du Conseil portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

LE CONSEIL DE
LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° .../.../CEE du Conseil, portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et notamment son article 2, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

considérant que les coûts des produits agricoles, visés à l'article 2 du règlement n° .../.../CEE précité du Conseil, entrant dans la liste ci-après, ont une incidence directe et notable sur les coûts de production desdites marchandises ;

considérant que, pour cette raison, il convient de rendre applicable à ces marchandises le règlement précité,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La liste visée à l'article 2, paragraphe 1, du règlement n° .../.../CEE comprend les marchandises suivantes :

Président

N° du tarif douanier commun	Désignation des marchandises
17.04 C	Sucreries sans cacao, autres
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
19.01	Extraits de malt
19.02	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farine, féculés ou extraits de malt même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids
19.03	Pâtes alimentaires
19.04	Tapioca, y compris celui de féculé de pommes de terre
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage « puffed rice, corn-flakes » et analogues
19.06	Hosties, cachets pour médicaments, pain à cacheter, pâtes séchées de farine ou de féculé en feuilles et produits similaires
19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromages ou de fruits
19.08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions
ex 21.01 A	Succédanés torréfiés du café à base de céréales
ex 21.06	Levures naturelles vivantes ou mortes : A. Levures naturelles vivantes : autres (levure de bière, levures de distillerie, levure pressée) B. Levures naturelles mortes
21.07	Préparations alimentaires non dénommées, incorporant du sucre, des produits laitiers, des céréales ou des produits à base de céréales
ex 22.02	Boissons à base de lait
29.04 C II	Mannitol et sorbitol
29.43 A	Glucose (dextrose)
35.05	Dextrines ; amidons et féculés solubles et torréfiés ; colles d'amidon ou de féculé : A. Dextrines ; amidons et féculés solubles ou torréfiés B. Colles d'amidon ou de féculé
38.12 A I	Parements préparés et apprêts préparés, à base de matières amylacées

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

4. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Je vous remercie tous de votre collaboration à ces débats fort intéressants.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 22 au 27 mars 1965.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

Président

5. *Adoption du procès-verbal
de la présente séance*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

6. *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 40)

TABLE NOMINATIVE

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

ANGIOY, Giovanni M.Documentation

- Rapport (doc. 109) et proposition de résolution au nom de la commission de la protection sanitaire sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 73-II) concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (18 janvier 1965) — (p. 2)

Débats

- Emploi d'agents antioxygènes dans l'alimentation :
- rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :
- présente son rapport (20 janvier 1965) — (pp. 162-163)

ARMENGAUD, AndréDocumentation

- Amendements n^{os} 4, 5 et 6 (avec M. Briot) au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Klinker (doc. 84) (20 janvier 1965) — (pp. 122, 122, 125)

Débats

- Association entre la C.E.E. et les États africains et malgache :
- rapport (doc. 133) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :
- souligne quelques points importants du rapport et de la proposition de résolution ; insiste pour que les engagements solennels pris à Dakar soient respectés et pour qu'une politique d'investissements coordonnée et rigoureusement planifiée puisse se réaliser grâce au concours de capitaux publics et privés ; s'associe, au nom du groupe libéral, à la proposition de résolution de M. Carcassonne (20 janvier 1965) — (pp. 78-79)

BAAS, J.Documentation

- Rapport (doc. 121) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 94) relative à une directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux (18 janvier 1965) — (p. 2)

Débats

- Modification du règlement n^o 23 sur les fruits et légumes :
- rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :
- s'élève contre la limitation du temps de parole proposée par le président du Parlement et souhaite que la responsabilité de la décision soit laissée aux membres (20 janvier 1965) — (p. 98, 98)
- déplore que le texte soumis au Parlement par le Conseil contienne des inexactitudes ; prend position sur le règlement proposé ; est d'avis que celui-ci ne répond pas à l'objectif fixé, à savoir : le renforcement de la position sociale des producteurs de certains États membres ; souhaite que le problème soit étudié de manière approfondie par la Commission et le Conseil ; votera contre le projet de résolution (20 janvier 1965) — (pp. 101-103)
- Contrôle officiel des aliments des animaux :
- rapport (doc. 121) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :
- présente son rapport (20 janvier 1965) — (p. 160)

BADING, HarriDocumentation

- Rapport (doc. 120) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 108) relative à un règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (18 janvier 1965) — (p. 2)

Débats

- Structures des exploitations agricoles :
- rapport (doc. 120) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :
- présente son rapport (20 janvier 1965) — (pp. 137-138)

BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européenDébats

- préside au cours de la séance du 20 janvier 1965

BATTISTA, EmilioDébats

- Unité politique de l'Europe :
- rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— rappelle les efforts accomplis par le Parlement depuis la conférence de Bonn du 18 juillet 1961 en vue de formuler des propositions précises sur la façon dont devrait être amorcée l'étude des problèmes que pose l'union politique européenne ; invite les chefs d'Etat et de gouvernement à se réunir et à reprendre les négociations interrompues depuis avril 1962 ; déclare que l'objectif de ces négociations est clairement défini dans la proposition de résolution (19 janvier 1965) — (pp. 41-42)

BERKHOUWER, C.

Documentation

— **Rapport (doc. 123) et proposition de résolution au nom de la commission de la protection sanitaire sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 89) relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement (18 janvier 1965) — (p. 3)**

Débats

— **Pistolets de scellement :**

— *rapport (doc. 123) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :*

— présente son rapport (18 janvier 1965) — (pp. 19, 19-21)

— répond aux observations de M. Richartz ; approuve la décision de la Commission de la C.E.E. de se fonder, pour sa directive, sur l'article 100 du traité étant donné que celui-ci oblige chacun des six pays à instituer, dans le domaine de la sécurité du travail, une protection minimale (18 janvier 1965) — (p. 22)

— **Unité politique de l'Europe :**

— *rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendement :*

— se rallie à la suggestion du président du Parlement d'adopter l'amendement n° 1 de M. Vals (20 janvier 1965) — (p. 173)

— intervient (20 janvier 1965) — (p. 175)

BERNASCONI, Jean

Nomination

— **Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)**

Documentation

— **Proposition de résolution (doc. 136) sur la création d'un brevet sportif populaire européen (21 janvier 1965) — p. 211**

BERSANI, Giovanni

Débats

— **Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :**

— *rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— partage pleinement les vues de MM. Mansholt et Boscardy-Monsservin quant au contexte politique et économique général dans lequel doit se situer le règlement sur les fruits et légumes ; est d'avis que les causes des situations défavorables doivent être recherchées suivant les principes communautaires ; approuve les grandes lignes de la proposition du Conseil et du projet de résolution de la commission de l'agriculture (20 janvier 1965) — (pp. 109-110)

BLAISSE, P.A.

Débats

— **Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :**

— *rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— intervient en qualité de rapporteur pour avis de la commission du commerce extérieur ; présente un amendement au nom de la commission tendant à remplacer le dernier alinéa de la proposition de résolution par un texte nouveau selon lequel le Parlement ne serait pas en mesure de donner un avis médité sur la proposition de l'exécutif au cours de la présente session (20 janvier 1965) — (pp. 98, 99-100)

— souhaite que la discussion se poursuive et que le vote sur sa proposition de renvoi intervienne immédiatement après (20 janvier 1965) — (p. 100)

— donne une précision sur la position de la commission du commerce extérieur (20 janvier 1965) — (p. 100)

BLONDELLE, René

Débats

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :*

— votera en faveur du règlement sur le sucre tout en exprimant le souhait que le prix unique européen du sucre soit fixé au plus tard le 1^{er} juillet 1967 (20 janvier 1965) — (p. 128)

BORD, André

Nomination

— **Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)**

BOSCARY-MONSSERVIN, RolandNomination

- Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

Documentation

- Rapport (doc. 136) et projet de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 129) portant modification de l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 23 (20 janvier 1965) — (p. 67)

Débats

- Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :

- rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :

- présente son rapport (20 janvier 1965) — (pp. 93-97)

- insiste pour que le Parlement se prononce immédiatement sur la proposition de renvoi en session extraordinaire de M. Blaisse ; estime, quant à lui, que le Parlement ne peut se récuser devant une question aussi importante (20 janvier 1965) — (p. 100)

- Marché du sucre :

- rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

- donne une précision sur le texte de l'article 3 du projet de règlement modifié par la commission de l'agriculture (20 janvier 1965) — (p. 123)

- Unité politique de l'Europe :

- rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

- s'élève contre la motion de procédure présentée par M. Poher et insiste pour que le Parlement se prononce sur l'amendement n° 2 et sur le sous-amendement n° 3 (20 janvier 1965) — (p. 188)

BOURGES, YvonNominations

- Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)
- Membre de la commission sociale (19 janvier 1965) — (p. 30)
- Membre de la commission du marché intérieur (19 janvier 1965) — (p. 30)

Documentation

- Proposition de résolution (doc. 134) (avec M. Estève) tendant à inviter la Communauté économique européenne à déposer un projet de règlement communautaire pour l'organisation du marché de la pomme de terre primeure avec aide et soutien du F.E.O.G.A. (20 janvier 1965) — (p. 67)

BOUSCH, Jean-ÉricDébats

- Unité politique de l'Europe :

- rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendement :

- intervient (20 janvier 1965) — (p. 170)

- Programme de recherches de l'Euratom :

- rapport (doc. 127) et rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

- s'associe aux paroles d'hommages adressées par le président Vendroux à M. Medi à l'occasion de la démission de celui-ci ; formule quelques observations, au nom des membres non inscrits, sur plusieurs points de la proposition de résolution (21 janvier 1965) — (pp. 198-199)

- souhaite que le Parlement procède au vote de la proposition de résolution par division (21 janvier 1965) — (p. 202)

- attire l'attention sur le fait que le renvoi de la proposition à la commission de la recherche et de la culture, accepté par M. Janssens, signifie que ce texte ne sera plus soumis au Parlement étant donné qu'un nouveau débat aura lieu lors de la session de mars (21 janvier 1965) — (p. 204)

- Stocks de produits pétroliers :

- rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :

- souligne le fait que le projet de directive constitue une des premières interventions positives des organismes européens dans le domaine pétrolier et dans celui de la sécurité de l'approvisionnement ; formule plusieurs observations sur la présentation et le fondement juridique du projet sous réserve desquelles son groupe s'associe au vote proposé par la commission et par son rapporteur (21 janvier 1965) — (pp. 205-206)

- Aides des Etats aux charbonnages :

- rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

- analyse le contenu de la proposition de la Haute Autorité de la C.E.C.A. relative aux subventions à attribuer aux charbonnages ainsi que leurs conséquences sur la production de ceux-ci et sur la situation sociale des régions minières ; formule quelques observations et déclare que son groupe se ralliera à la proposition de résolution proposée par la commission de l'énergie (22 janvier 1965) — (pp. 216-218)

BREYNE, GustaafDocumentation

- Rapport (doc. 124) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur

les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 61) relatives à

- un règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles
- un règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité (18 janvier 1965) — (p. 3)

Débats

— Transformation de produits agricoles :

— rapport (doc. 124) et projet de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :

— présente son rapport (22 janvier 1965) — (pp. 227-229)

— déclare ne pouvoir accéder à la demande de M. Carboni et souhaite que le paragraphe 6 du projet de résolution soit maintenu (22 janvier 1965) — (p. 231)

— se rallie aux observations de M. Poher et accepte la suppression du paragraphe 6 du projet de résolution (22 janvier 1965) — (p. 231)

BRIOT, Louis

Nomination

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

Débats

— Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :

— rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :

— intervient pour une explication de vote ; se rallie, au nom de son groupe, pour des raisons politiques, au projet de règlement (20 janvier 1965) — (p. 117)

— Marché du sucre :

— rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

— estime qu'il est indispensable que le projet de règlement tienne compte de l'équilibre du marché, du coût de la transformation et de production et qu'il se préoccupe du prix des sucres produits dans les Etats d'outre-mer ; déclare que c'est en fonction des décisions de Dakar que ses amis politiques et lui-même voteront le projet de résolution (20 janvier 1965) — (pp. 119-120)

— présente l'amendement n° 4 (20 janvier 1965) — (p. 122)

— accepte la modification de forme suggérée par M. Carboni (20 janvier 1965) — (p. 122)

— présente l'amendement n° 5 (20 janvier 1965) — (p. 123)

BRUNHES, Julien, vice-président du Parlement européen

Documentation

— Rapport (doc. 117) et proposition de résolution au nom de la commission des transports sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30-I) relative à un règlement concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux (18 janvier 1965) — (p. 2)

Débats

— préside la séance du 22 janvier 1965

— Doubles impositions sur les véhicules automobiles :

— rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :

— présente son rapport (18 janvier 1965) — (pp. 11-13)

— Stocks de produits pétroliers :

— rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :

— présente son rapport (21 janvier 1965) — (p. 205)

CARBONI, Enrico

Documentation

— Amendement n° 1 (avec M. Marengli) au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Breynne (doc. 124) (22 janvier 1965) — (p. 230)

Débats

— Ordre des travaux :

— propose que le débat sur le rapport de M. Breynne ait lieu dans les derniers jours de la session, après la réunion de la commission du marché intérieur (18 janvier 1965) — (p. 4)

— intervient (18 janvier 1965) — (p. 5)

— Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache :

— rapport (doc. 133) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— met l'accent sur l'aspect culturel de l'association des peuples africains et malgache et les peuples européens ; souligne également la nécessité, pour la Commission de la C.E.E., d'étudier et d'approuver, dans les meilleurs délais, un règlement sur le sucre en provenance des pays associés (20 janvier 1965) — (p. 76)

— Marché du sucre :

— rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

— propose une modification de forme de l'amendement n° 4 (20 janvier 1965) — (p. 122)

— donne une explication de son vote favorable au règlement du sucre (20 janvier 1965) — (pp. 125-126)

— Transformation de produits agricoles :

— rapport (doc. 124) et projet de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :

— intervient, en qualité de rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; s'en remet entièrement aux déclarations de M. Breyné (22 janvier 1965) — (p. 230)

— présente l'amendement n° 1 (22 janvier 1965) — (pp. 230-231)

— se déclare prêt à retirer son amendement au cas où le rapporteur le déclarerait automatiquement caduc (22 janvier 1965) — (p. 231)

— donne l'assurance à l'exécutif que la commission du Parlement travaillera avec rapidité et en amicale collaboration afin de parvenir à une réglementation aussi conforme que possible aux principes généraux du marché commun (22 janvier 1965) — (p. 232)

CARCASSONNE, Roger

Documentation

— Rapport (doc. 133) et proposition de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur la première réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue du 8 au 10 décembre 1964 à Dakar (19 janvier 1965) — (p. 29)

Débats

— Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache :

— rapport (doc. 133) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— présente son rapport (20 janvier 1965) — (pp. 71-73)

CHARPENTIER, René

Nomination

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

Débats

— Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :

— rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :

— formule deux arguments, d'ordre technique et politique, en faveur de la poursuite de la discussion au cours de

la présente session (20 janvier 1965) — (p. 101)

— Marché du sucre :

— rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

— prie M. Marengi de retirer son amendement n° 3 (20 janvier 1965) — (pp. 124-125)

CHATENET, Pierre, président de la Commission de l'Euratom

Débats

— Programme de recherches de l'Euratom :

— rapport (doc. 127) et rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

— donne, au nom de la Commission de l'Euratom, quelques informations sur le problème de la démission de M. Medi ; met l'accent sur les difficultés de la tâche de l'Euratom, et plus particulièrement de sa Commission, obligée de mener de front une activité de recherche et une œuvre de promotion industrielle ; donne l'assurance que la Commission s'est toujours efforcée de maintenir l'équilibre entre ces deux types d'action (21 janvier 1965) — (pp. 188-189)

— estime que la présentation par M. Pedini de son rapport ainsi que certains termes de la proposition de résolution qui y est annexée rendent nécessaire une intervention immédiate de la Commission de l'Euratom sur un certain nombre de questions de principe essentielles ; rappelle que le Parlement a été régulièrement informé au cours de l'année écoulée de la teneur du programme d'ensemble de la politique nucléaire ; donne quelques précisions sur les longues et difficiles négociations en cours sur le réaménagement du deuxième programme auquel la Commission de l'Euratom souhaite que les six Etats membres se rallieront au plus tôt (21 janvier 1965) — (pp. 192-194)

— annonce que la Commission de l'Euratom fera, lors de la session de mars, une déclaration sur le problème du réaménagement du programme de recherches et sur les premiers résultats des négociations engagées sur la révision du chapitre VI du traité relatif à l'approvisionnement ; déclare que des indications précises seront données, au cours de la session de mai, sur la politique industrielle de la Communauté (21 janvier 1965) — (p. 199)

COLONNA di PALIANO, Guido, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Ordre des travaux :

— intervient (18 janvier 1965) — (pp. 4, 5)

— Cinématographie :

- *rapport (doc. 125) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— félicite vivement le rapporteur et donne l'assurance que la Commission de la C.E.E. prendra bonne note des considérations exprimées dans la proposition de résolution et de l'amendement proposé à l'article 6 de la proposition de directive (18 janvier 1965) — (pp. 8-9)

— Stocks de produits pétroliers :

- *rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— se félicite, au nom de la Commission de la C.E.E., de l'accueil favorable réservé par le rapporteur et par les divers orateurs intervenus dans le débat au projet de directive élaboré par l'exécutif ; répond d'une manière précise aux questions soulevées par le rapporteur et par MM. De Block et Pedini (21 janvier 1965) — (pp. 208-209)

— Transformation de produits agricoles :

- *rapport (doc. 124) et projet de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :*

— souligne l'importance et l'urgence extrêmes que revêt la définition du régime auquel seront soumis les produits de transformation à partir du mois d'avril 1965 ; demande au Parlement d'émettre un avis favorable sur les deux projets de règlement soumis à son attention (22 janvier 1965) — (p. 230)

— rappelle le désir constant de la Commission de la C.E.E. de coopérer avec le Parlement (22 janvier 1965) — (p. 232)

DARRAS, HenriNomination

- *Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)*

DE BLOCK, AugustDébats**— Programme de recherches de l'Euratom :**

- *rapport (doc. 127) et rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :*

— intervient en faveur de la proposition de renvoi en commission de la proposition de résolution présentée par M. Posthumus (21 janvier 1965) — (p. 204)

— Stocks de produits pétroliers :

- *rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— annonce que le groupe socialiste approuve le rapport de M. Rossi et la

proposition de résolution qui y fait suite : souligne l'opportunité de la proposition de la C.E.E. tendant à garantir la sécurité d'approvisionnement des produits pétroliers ; insiste vivement, au nom de son groupe, pour qu'un contrôle des stocks indiqués dans les relevés fournis par les sociétés pétrolières soit organisé (21 janvier 1965) — (pp. 207-208)

— Aides des Etats aux charbonnages :

- *rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— intervient, au nom du président de la commission de l'énergie, dans le but de préciser la position de celle-ci en ce qui concerne le statut du mineur (22 janvier 1965) — (pp. 220-221)

DE GRYSE, AlbertDébats**— Participation du Parlement européen à la procédure d'accords commerciaux :**

- *rapport (doc. 119) et proposition de résolution de la commission politique :*

— intervient en qualité de rapporteur de l'avis de la commission du commerce extérieur ; approuve sans réserve la proposition de résolution, au nom du groupe démocrate-chrétien, et invite le Parlement à l'adopter avec la même unanimité (20 janvier 1965) — (pp. 68-69)

DEHOUSSE, FernandDébats**— Unité politique de l'Europe :**

- *rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— intervient (19 janvier 1965) — (p. 63)

— estime, comme M. Poher, que les amendements présentés soulèvent une série de problèmes importants ; est d'avis qu'il serait préférable de renvoyer ces amendements à la commission politique pour examen approfondi (20 janvier 1965) — (p. 168)

— demande que le débat soit considéré comme clos et que le Parlement procède au vote sur la motion de M. Poher (20 janvier 1965) — (p. 196)

— intervient (20 janvier 1965) — (p. 170)

— insiste pour que le texte sur lequel le Parlement est appelé à se prononcer ait le même sens dans les quatre langues officielles de la Communauté (20 janvier 1965) — (pp. 171-172)

— intervient (20 janvier 1965) — (pp. 172, 172, 173, 175)

DICHGANS, HansDocumentation

- Proposition de résolution (doc. 139) sur l'accélération de la fusion des exécutifs et des traités (21 janvier 1965) — (p. 211)

DROUOT L'HERMINE, JeanNomination

- Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

DUVIEUSART, Jean, président du Parlement européenDébats

- préside les séances des 18 et 19 janvier 1965
- préside au cours des séances des 20 et 21 janvier 1965
- Voir aussi : **PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPEEN**

ELSNER, M^{me} IlseDébats

- Situation économique de la Communauté :

— remercie M. Marjolin, au nom de la commission économique et financière, pour les informations et les prévisions contenues dans son exposé ; indique que celui-ci fera l'objet d'un examen détaillé de la commission et qu'un rapport sera présenté par la commission lors de la session de mars ; formule quelques remarques (19 janvier 1965) — (pp. 38-39)

FANTON, AndréNomination

- Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

Débats

- Unité politique de l'Europe :

— rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— conteste la régularité de la motion de renvoi des amendements présentée par M. Poher (20 janvier 1965) — (pp. 167-168)

— intervient (20 janvier 1965) — (p. 170)

FAURE, MauriceNomination

- Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

FOHRMANN, Jean, vice-président du Parlement européenDébats

- préside au cours de la séance du 21 janvier 1965

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européenDébats

- préside au cours de la séance du 21 janvier 1965

GOES van NATERS, Jonkheer M. van derDocumentation

- Rapport (doc. 119) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur les modalités de participation du Parlement européen à la procédure de conclusion d'accords commerciaux entre les Communautés européennes et des pays tiers ou des institutions étrangères à la Communauté (18 janvier 1965) — (p. 2)

- Rapport (doc. 122) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des Etats associés aux Communautés européennes. Partie II : La collaboration avec les Parlements des Etats européens associés aux Communautés (18 janvier 1965) — (p. 2)

Débats

- Participation du Parlement européen à la procédure d'accords commerciaux :

— rapport (doc. 119) et proposition de résolution de la commission politique :

— présente son rapport (20 janvier 1965) — (pp. 67-68)

- Unité politique de l'Europe :

— rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendement :

— intervient (20 janvier 1965) — (p. 173)

HABIB-DELONCLE, Michel, président en exercice des Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E.Débats

- Budget de recherches et d'investissement de l'Euratom :

— rapport (doc. 130) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— remercie le président du Parlement de ses paroles de bienvenue et félicite M. Leemans de son excellent rapport ; expose brièvement les raisons du retard apporté à l'élaboration du projet de budget de recherches et d'investissement ainsi que les préoccupations

auxquelles le Conseil s'est efforcé de répondre lors de l'établissement de ce document ; donne quelques précisions sur l'état des travaux relatifs à l'aménagement du deuxième programme quinquennal ; se réserve de répondre, en fin de débat, aux questions des orateurs et à certains points spécifiques soulevés par le rapporteur ; espère que le projet de budget obtiendra l'avis favorable du Parlement (21 janvier 1965) — (pp. 179-181)

— donne quelques précisions sur les problèmes de l'adaptation des traitements, sur le financement des écoles européennes et sur les crédits prévus au titre de l'enseignement et des stages (21 janvier 1965) — (pp. 183-184)

— Programme de recherches de l'Euratom :

— rapport (doc. 127) et rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

— précise la position du Conseil sur un problème délicat évoqué par M. Bousch ; commente brièvement l'émouvante déclaration de M. le président Medi (21 janvier 1965) — (pp. 202-203)

HELLWIG, Fritz, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Aides des Etats aux charbonnages :

— rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— donne quelques précisions sur la procédure juridique retenue par la Haute Autorité sur laquelle doivent se baser les règlements relatifs aux subventions ; démontre, à l'aide d'exemples, que l'action de la Haute Autorité doit se fonder, dans ce domaine, sur l'article 95, alinéa 1, du traité (22 janvier 1965) — (pp. 225-228)

HULST, J.W. van

Débats

— Cinématographie :

— rapport (doc. 125) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— attire l'attention du Parlement sur l'importance du rapport établi par M. Scarascia Mugnozza ; évoque les aspects culturels, économiques et artistiques de l'industrie cinématographique ; déclare qu'une politique communautaire est indispensable en ce domaine et souscrit, sans réserve, au nom du groupe démocrate-chrétien, au rapport et à la proposition de résolution soumise au Parlement (18 janvier 1965) — (p. 8)

ILLERHAUS, Joseph

Débats

— Ordre des travaux :

— intervient (18 janvier 1965) — (p. 5)

JANSSENS, Charles

Débats

— Pistolets de scellement :

— rapport (doc. 123) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— intervient (18 janvier 1965) — (p. 19)

— Programme de recherches de l'Euratom :

— rapport (doc. 127) et rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

— expose brièvement, en tant que président de la commission de la recherche et de la culture, les circonstances particulières dans lesquelles M. Pedini a été désigné comme rapporteur sur l'état de réalisation du programme de recherches de l'Euratom ; déplore le fait que le Parlement n'ait pas été avisé officiellement de la démission de M. Medi et invite le président de la Commission de l'Euratom à fournir quelques explications à ce sujet (21 janvier 1965) — (pp. 187-188)

— déclare que la commission de la recherche et de la culture est prête à atténuer, dans une large mesure, la rigueur excessive de certains termes de la proposition de résolution ; souligne l'utilité du débat auquel celle-ci a donné lieu ; répond à une question de M. Bousch et soumet au Parlement quelques modifications à apporter au texte soumis au vote du Parlement (21 janvier 1965) — (pp. 200-201)

— déclare qu'il ne peut, en tant que président de la commission, amender le texte de la proposition de résolution (21 janvier 1965) — (p. 202)

— intervient (21 janvier 1965) — (p. 204)

— propose le renvoi en commission de la proposition de résolution (21 janvier 1965) — (p. 204)

JARROT, André

Nomination

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965)

— (p. 3)

KAPTEYN, Paul, J., vice-président du Parlement européen

Débats

— Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :

— rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :

— intervient en vue de préciser un point de la proposition d'ajournement présentée par M. Blaise (20 janvier 1965) — (p. 101)

KLINKER, Hans-JürgenDébats— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :*

— présente son rapport (20 janvier 1965) — (pp. 118-119)

— prend position, en tant que rapporteur, sur les amendements présentés (20 janvier 1965) — (p. 122)

KREYSSIG, Gerhard, vice-président du Parlement européenDébats

— préside au cours de la séance du 20 janvier 1965

— **Budget de recherches et d'investissement de l'Euratom :**

— *rapport (doc. 130) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— déclare qu'un véritable débat sur le budget de recherches et d'investissement ne pourra avoir lieu qu'après les délibérations du Conseil sur le deuxième programme quinquennal ; pose, au président du Conseil, une question importante sur le montant des crédits prévus pour les stages, les bourses et la formation professionnelle du personnel (21 janvier 1965) — (pp. 182-183)

— remercie le président du Conseil de sa réponse relative au problème des crédits mis à la disposition des stagiaires ; pose, à la Commission de l'Euratom, une question complémentaire sur le même problème (21 janvier 1965) — (p. 184)

— constate que le projet de budget présenté par la Commission de l'Euratom manque de clarté et de précision (21 janvier 1965) — (p. 185)

KRIEDEMANN, HerbertDébats— **Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :**

— *rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— indique les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera l'ajournement de la discussion (20 janvier 1965) — (pp. 100-101)

— intervient (20 janvier 1965) — (p. 101)

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :*

— votera contre le règlement relatif au marché du sucre (20 janvier 1965) — (p. 128)

LAPIE, Pierre-Olivier, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.Débats— **Aides des Etats aux charbonnages :**

— *rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— intervient, au nom de la Haute Autorité et du groupe interexécutifs ; retrace l'historique des travaux accomplis par les « chefs de file » en vue d'élaborer une décision importante traitant des divers aspects du problème ; analyse les progrès accomplis dans la voie de la réalisation d'une politique énergétique commune ; espère que la résolution adoptée par le Parlement apportera un appui certain à la Haute Autorité auprès du Conseil en vue d'aboutir à une solution conforme à l'esprit communautaire et à l'intérêt des travailleurs (22 janvier 1965) — (pp. 222-224)

— répond à la première observation de M. Nederhorst et précise un point de son intervention ; déclare que M. Hellwig répondra sur le second point (22 janvier 1965) — (p. 225)

LARDINOIS, P.J.Débats— **Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :**

— *rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— félicite M. le Vice-président de la Commission de la C.E.E. pour la sagacité et la fermeté dont il a fait preuve ; analyse la portée du projet de règlement ; illustre, à l'aide d'exemples, certaines différences caractéristiques existant entre le marché des fruits et légumes et celui d'autres produits ; est d'avis que le règlement ne garantit pas au marché des fruits et légumes la protection qui lui convient et expose quelques suggestions en vue de surmonter les difficultés qui se posent dans ce secteur (20 janvier 1965) — (pp. 108-109)

— intervient (20 janvier 1965) — (p. 115)

— **Marché du sucre :**

— *rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :*

— estime, contrairement au rapporteur, que l'amendement n° 3 relatif à l'article 5 du projet de règlement suscite des réserves ; communique au Parlement un tableau d'ensemble des prix des betteraves sucrières dans les différents pays de la Communauté et prie M. Mansholt de dire si les prix cités sont exacts ou différents de ceux cités par lui en octobre (20 janvier 1965) — (pp. 120-121)

— s'oppose à l'amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (p. 123)

— se rallie au point de vue de M. Charpentier et exprime, à son tour, l'avis que l'amendement n° 3 va à l'encontre de la conception générale du Marché commun ; souhaite le retrait de cet amendement (20 janvier 1965) — (p. 125)

LAUDRIN, Hervé

Nomination

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965)
— (p. 3)

LEEMANS, Victor

Documentation

— Rapport (doc. 130) et projets de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de budget (doc. 111) de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 (19 janvier 1965) — (p. 29)

Débats

— Budget de recherches et d'investissement de l'Euratom :

— rapport (doc. 130) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— présente son rapport (21 janvier 1965) — (pp. 178-179)

— remercie le président du Conseil d'avoir bien voulu porter attention aux suggestions de la commission des budgets et de l'administration et du Parlement et des déclarations qu'il a faites sur le problème de la rémunération des fonctionnaires ; précise son point de vue sur le financement des écoles européennes (21 janvier 1965) — (p. 184)

LEVI SANDRI, Lionello, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Pistolets de scellement :

— rapport (doc. 123) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— donne quelques précisions sur le contenu, la portée et le fondement juridique de la directive élaborée par la Commission de la C.E.E. ; espère que celle-ci, renforcée par l'avis autorisé du Parlement, bénéficiera d'un accueil favorable auprès du Conseil (18 janvier 1965) — (pp. 21-22)

— explique les raisons pour lesquelles la Commission de la C.E.E. a décidé de fonder la directive sur l'article 100 du traité de la C.E.E. (18 janvier 1965) — (pp. 22-23)

— Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache :

— rapport (doc. 133) et proposition de résolution

de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— intervient au nom de la Commission de la C.E.E. et en remplacement de M. Rochereau ; félicite M. Carcassonne pour son exposé clair, complet et objectif sur le déroulement de la conférence de Dakar ; déclare que l'exécutif s'efforcera de tenir compte des orientations essentielles adoptées à Dakar et aux travaux de la commission parlementaire paritaire instituée par la conférence ; prend position sur quelques problèmes évoqués au cours du débat, à savoir : les échanges commerciaux, le développement des exportations des pays associés, l'assistance financière et technique ; souligne la signification politique de la conférence (20 janvier 1965) — (pp. 79-80)

LIPKOWSKI, Jean de

Nomination

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965)
— (p. 3)

Documentation

— Amendement n° 2 (au nom des membres non inscrits) à la proposition de résolution faisant suite au rapport intérimaire de M. Edoardo Martino (doc. 128) (19 janvier 1965) — (p. 63)

Débats

— Unité politique de l'Europe :

— rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— s'associe à la proposition de M^{me} Strobel tendant à reporter à la séance du lendemain la suite de la discussion et le vote de la proposition de résolution (19 janvier 1965) — (p. 63)

— est d'avis que son amendement n° 2 ne doit pas être considéré comme touchant le fond du problème ; demande à être autorisé à donner quelques précisions à son sujet (20 janvier 1965) — (p. 167)

— donne une précision sur l'esprit dans lequel il a présenté son amendement n° 2 (20 janvier 1965) — (pp. 169-170)

— estime que l'amendement n° 1, sous le couvert de la grammaire, touche le fond du problème et demande que cet amendement soit renvoyé à la commission politique (20 janvier 1965) — (p. 171)

— propose une modification du texte de la proposition de résolution et de remplacer les mots « fédérale » et « fédérée » par le terme « Europe unie » ; propose le renvoi de l'amendement n° 1 à la commission politique (20 janvier 1965) — (p. 173)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (p. 175)

LOUSTAU, KléberNomination

- Membre du Parlement européen (18 janvier 1965)
- (p. 3)

décisions prises fin décembre 1964 par le Conseil en matière de politique agricole commune et sur les implications politiques et économiques de ces décisions sur le développement futur de la Communauté (20 janvier 1965) — (pp. 83-92)

LÜCKER, Hans-AugustDébats— **Unité politique de l'Europe :**

- rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— approuve l'initiative de la commission politique tendant à inviter les gouvernements des pays de la Communauté à se rencontrer et à mettre tout en œuvre pour donner une nouvelle impulsion à l'Europe politique ; formule quelques remarques concernant divers points de la proposition de résolution (19 janvier 1965) — (pp. 56-58)

— **Marché du sucre :**

- rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

— se prononce contre l'amendement n° 2 ; souhaite que les auteurs de cet amendement le retirent (20 janvier 1965) — (p. 124)

— **Unité politique de l'Europe :**

- rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (pp. 173-174)

MALÈNE, Christian de laNomination

- Membre du Parlement européen (18 janvier 1965)
- (p. 3)

Débats— **Unité politique de l'Europe :**

- rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— prend position, au nom des membres non inscrits, sur la proposition de résolution soumise au Parlement et précise dans quel esprit ses amis politiques lui accorderont leur voix (19 janvier 1965) — (pp. 48-49)

MANSHOLT, S.L., vice-président de la Commission de la C.E.E.Débats— **Politique agricole commune :**

— présente un exposé, au nom de la Commission de la C.E.E., sur les

— **Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :**

- rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :

— répond, au nom de la Commission de la C.E.E., aux nombreuses questions posées au cours du débat (20 janvier 1965) — (pp. 114-115, 115-117)

— **Marché du sucre :**

- rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

— répond, au nom de la Commission de la C.E.E., aux observations de MM. Lardinois, Briot et Troclet ; donne l'assurance que l'exécutif portera toute son attention sur les répercussions de l'organisation du marché du sucre pour les Etats associés d'Afrique et de Madagascar (20 janvier 1965) — (p. 122)

MARENCHI, FrancescoDébats— **Marché du sucre :**

- rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

— présente l'amendement n° 2 (20 janvier 1965) — (pp. 123-124)

— retire l'amendement n° 2 (20 janvier 1965) — (p. 124)

— présente l'amendement n° 3 (20 janvier 1965) — (p. 124)

MARGULIES, Robert, membre de la Commission de l'EuratomDébats— **Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache :**

- rapport (doc. 133) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— déclare, au nom de la Commission de l'Euratom, avoir suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux de la conférence de Dakar et s'être réjoui du succès de la réunion constitutive de cet organe parlementaire ; approuve la suggestion de la conférence engageant la C.E.E.A. à entamer l'étude des possibilités d'utilisation, dans les Etats associés, de la science nucléaire ; annonce que cette étude est en cours et que la commission compétente du Parlement sera informée sous peu des conclusions de ces travaux (20 janvier 1965) — (p. 80)

MARJOLIN, Robert, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Situation économique de la Communauté :**

— présente un exposé sur la situation économique de la Communauté et sur les perspectives de développement (19 janvier 1965) — (pp. 30-38)

MARTINO, Edoardo

Documentation

— **Rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe (18 janvier 1965) — (p. 3)**

Débats

— **Unité politique de l'Europe :**

— *rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— présente son rapport (19 janvier 1965) — (pp. 39-41)

— confirme, à la demande de M. Poher, que plusieurs amendements ont été retenus par la commission politique, celle-ci ayant décidé de limiter le débat actuel à un appel adressé aux gouvernements ; rappelle que le document présenté est un rapport intérimaire et que la proposition de résolution a également une valeur intérimaire (20 janvier 1965) — (pp. 168-169)

— prend position, en qualité de rapporteur, sur l'amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (p. 174)

MARTINO, Gaetano

Documentation

— **Sous-amendement n° 3 à l'amendement n° 2 de M. de Lipkowski au nom des membres non inscrits à la proposition de résolution faisant suite au rapport intérimaire de M. Edoardo Martino (doc. 128) (20 janvier 1965) — (p. 167)**

Débats

— **Unité politique de l'Europe :**

— *rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— rappelle certains principes fondamentaux ayant présidé aux accords de la conférence de Messine et à la rédaction des traités de Rome ; reconnaît que l'unité économique a été considérée comme un instrument devant servir l'unification politique et souligne la nécessité d'entreprendre une action de caractère politique, mue par une volonté politique linéaire, claire et décidée ; analyse diverses conceptions émises par les partisans des thèses de la confédération et de la fédération ; in-

siste en faveur de l'application correcte de toutes les dispositions des traités, y compris celles qui ont un contenu exclusivement politique (19 janvier 1965) — (pp. 49-54)

MAUK, Adolf

Débats

— **Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :**

— *rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— s'associe aux protestations émises par M. Baas contre la proposition de limitation du temps de parole (20 janvier 1965) — p. 98)

— expose brièvement son avis sur le nouveau projet de règlement ; communique au Parlement quelques propositions sur lesquelles la commission de l'agriculture n'a pu se prononcer ; approuve les principes du projet de règlement (20 janvier 1965) — (pp. 103-105)

MEDI, Enrico, *vice-président de la Commission de l'Euratom*

Débats

— **Programme de recherches de l'Euratom :**

— *rapport (doc. 127) et rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :*

— prend la parole, pour la dernière fois, devant le Parlement, afin d'exprimer sa profonde gratitude aux parlementaires et à ses collègues de la Commission de l'Euratom, pour les liens d'amitié et de collaboration qui lui ont été témoignés pendant les sept ans de son mandat ; donne quelques précisions sur les motifs de sa démission de ses fonctions de vice-président de la Commission de l'Euratom (21 janvier 1965) — (pp. 196-198)

METZGER, Ludwig

Débats

— **Unité politique de l'Europe :**

— *rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— intervient (20 janvier 1965) — (p. 175)

— prend position dans la discussion de l'amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (p. 175)

MÜLLER-HERMANN, Ernst

Débats

— **Doubles impositions sur les véhicules automobiles :**

— *rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— remercie M. Brunhes, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour son excellent rapport ; souligne le rôle particulier que jouent les problèmes d'harmonisation dans le cadre de la politique commune des transports ; déclare que ses amis politiques approuveront le rapport et la proposition de résolution ; invite la Commission de la C.E.E. et le Conseil à intensifier leurs efforts afin de progresser dans la recherche d'une politique commune en matière de transport (18 janvier 1965) — (pp. 13-14)

— précise un point de son intervention (18 janvier 1965) — (p. 18)

NEDERHORST, G.M.

Débats

— Aides des Etats aux charbonnages :

— rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— formule quelques réserves au sujet de trois points essentiels de l'exposé de M. Lapie, à savoir : la politique de subventions, la procédure de révision du traité et le statut européen du mineur (22 janvier 1965) — (pp. 224-225)

PEDINI, Mario

Documentation

— Rapport (doc. 127) au nom de la commission de la recherche et de la culture sur l'état de réalisation du programme de recherches d'Euratom (18 janvier 1965) — (p. 3)

— Rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution au nom de la commission de la recherche et de la culture sur l'état de réalisation du programme de recherches d'Euratom (20 janvier 1965) — (p. 67)

— Amendements n^{os} 1, 2 et 3 (avec MM. Marengi, De Bosio et Battaglia) au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Klinker (doc. 84) (20 janvier 1965) — (pp. 123, 123, 124)

Débats

— Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache :

— rapport (doc. 133) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— souligne, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'importance que revêt la conférence de Dakar et le fait politique et historique que représente la mise en fonction de la Conférence parlementaire euro-africaine-malgache ; évoque les responsabilités et les tâches qui devront être accomplies par l'Europe unie en vue d'assurer le succès de l'association ; approuve la proposition de résolution présentée par M. Carcassonne (30 janvier 1965) — (pp. 73-76)

— Marché du sucre :

— rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

— donne une précision sur le but de l'amendement n^o 1 (20 janvier 1965) — (p. 123)

— insiste pour que l'amendement n^o 3 soit mis aux voix, étant donné son importance politique particulière (20 janvier 1965) — (p. 125)

— Programme de recherches de l'Euratom :

— rapport (doc. 127) et rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :

— présente ses deux rapports (21 janvier 1965) — (pp. 189-192)

— commente brièvement, en qualité de rapporteur, certaines observations formulées au cours du débat (21 janvier 1965) — (pp. 199-200)

— intervient (21 janvier 1965) — (p. 202)

— Stocks de produits pétroliers :

— rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :

— déclare que le groupe démocrate-chrétien votera la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Rossi ; est d'avis que les mesures proposées représentent un progrès dans la voie de la réalisation d'une politique pétrolière ; prie la Commission d'indiquer si des études ont été entreprises en vue de définir les réserves et d'élaborer un plan d'urgence en cas de pénurie des approvisionnements (21 janvier 1965) — (pp. 206-207)

PÊTRE, René

Débats

— Pistolets de scellement :

— rapport (doc. 123) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— félicite la Commission de la C.E.E. d'avoir pris l'initiative de proposer une directive tendant au rapprochement des diverses mesures réglementaires concernant l'utilisation des pistolets de scellement ; est d'avis que cette directive constitue un premier pas dans la voie d'une réglementation européenne en matière de sécurité du travail ; déclare que le groupe démocrate-chrétien votera la proposition de résolution (18 janvier 1965) — (pp. 18-19)

PFLIMLIN, Pierre

Nomination

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

PHILIPP, GerhardDocumentation

- Rapport (doc. 131) (avec M. Toubeau) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur l'état d'application d'un système communautaire d'aides des Etats aux charbonnages de la Communauté faisant l'objet de propositions de la Haute Autorité au Conseil de ministres (19 janvier 1965) — (p. 29)

Débats

- Aides des Etats aux charbonnages :
 - rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :
 - présente son rapport (22 janvier 1965) — (pp. 213-214)
 - répond, en qualité de rapporteur, aux observations de M. Posthumus sur les problèmes de la politique commerciale et du statut du mineur (22 janvier 1965) — (p. 220)
 - intervient (22 janvier 1965) — (p. 221)

PIANTA, GeorgesNomination

- Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentésNomination

- Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétienDébats

- Ordre des travaux :
 - propose, au nom du groupe démocrate-chrétien, que la discussion du rapport de M. van der Goes van Naters soit reportée à la session de mars afin de permettre aux groupes politiques de se mettre d'accord sur un texte définitif (18 janvier 1965) — (p. 5)
- Unité politique de l'Europe :
 - rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - intervient (19 janvier 1965) — (p. 63)
- Modification de l'ordre du jour :
 - demande quelques précisions sur l'ordre du jour (20 janvier 1965) — (pp. 82-83)

— Unité politique de l'Europe :

- rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - présente une motion de procédure tendant au renvoi pour examen approfondi des amendements à la commission politique (20 janvier 1965) — (p. 167)
 - maintient sa motion de renvoi tendant à un ajournement du débat sur les amendements (20 janvier 1965) — (p. 168)
 - prie le rapporteur de confirmer le fait qu'un grand nombre d'amendements déposés en commission ont été retenus pour être discutés lors de la session de mars (20 janvier 1965) — (p. 168)
 - prend position sur le problème linguistique soulevé par l'amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (pp. 172, 172, 172, 173)

— Transformation de produits agricoles :

- rapport (doc. 124) et projet de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :
 - présente une suggestion tendant à laisser subsister la première partie du paragraphe 6 et à supprimer la fin de celui-ci (22 janvier 1965) — (p. 231)
 - souhaite que le représentant de la Commission de la C.E.E. confirme officiellement son accord en ce qui concerne la proposition de collaboration entre l'exécutif et le Parlement (22 janvier 1965) — (p. 232)

POSTHUMUS, S.A.Débats

- Doubles impositions sur les véhicules automobiles :
 - rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :
 - est d'avis que la proposition de règlement soumise au Parlement présente un intérêt certain ; souscrit entièrement, au nom du groupe socialiste, au rapport et à la proposition de résolution et engage le Parlement à faire de même ; remercie le rapporteur, M. Brunhes, en qualité de président de la commission des transports ainsi que M. Seuffert, rédacteur de l'avis de la commission du marché intérieur (18 janvier 1965) — (p. 14)
- Programme de recherches de l'Euratom :
 - rapport (doc. 127) et rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :
 - analyse, au nom du groupe démocrate-chrétien, dans quelle mesure le Conseil et la Commission de l'Euratom portent la responsabilité des difficultés qui se posent en ce qui concerne le budget de recherches et d'investissement ; estime que l'attitude du gouver-

nement italien en cette affaire est incompatible avec une politique européenne ; prend position sur le problème de la démission de M. Medi et invite les quatre autres membres de la Commission à fournir quelques informations à ce sujet (21 janvier 1965) — (pp. 194-196)

— intervient pour une explication de vote (21 janvier 1965) — (p. 200)

— s'élève contre les propositions de modification de certains passages de la proposition de résolution présentées par le président de la commission de la recherche et de la culture (21 janvier 1965) — (p. 202)

— remercie M. Sassen de ses réponses très intéressantes ; suggère que la proposition de résolution soit renvoyée en commission pour un nouvel examen (21 janvier 1965) — (p. 204, 204)

— Aides des Etats aux charbonnages :

— rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— constate qu'une unanimité existe au sein du Parlement sur la nécessité de mesures à prendre en faveur des charbonnages ; prend position sur le problème de l'application de ces mesures, sur leurs conséquences et sur leurs effets ; évoque le problème du statut européen du mineur (22 janvier 1965) — (pp. 218-220)

— intervient à la suite des déclarations du rapporteur (22 janvier 1965) — (p. 220)

— précise son point de vue sur le problème de l'aide aux charbonnages (22 janvier 1965) — (pp. 221-222)

LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE L'EURATOM

Documentation

— Projet de budget (doc. 111) de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 établi par le Conseil (18 janvier 1965) — (p. 2)

— Lettre (doc. 126) du président des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique en réponse à la résolution du Parlement européen sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965 (18 janvier 1965) — (p. 2)

— Proposition (doc. 106) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (18 janvier 1965) — (p. 2)

— Proposition (doc. 110) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive portant obli-

gation aux Etats membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers (article 103, paragraphes 2 et 4, du traité) (18 janvier 1965) — (p. 2)

— Proposition (doc. 113) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement complétant les règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (situation des agents auxiliaires des Communautés européennes) (18 janvier 1965) — (p. 2)

— Proposition (doc. 129) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement portant modification de l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 23 (18 janvier 1965) — (p. 2)

— Proposition (doc. 114) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés des matières grasses (19 janvier 1965) — (p. 29)

— Proposition (doc. 112) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable à certains produits transformés, originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (19 janvier 1965) — (p. 30)

— Proposition (doc. 115) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement prévoyant des dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, importés dans la Communauté (19 janvier 1965) — (p. 30)

— Proposition (doc. 116) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant les dispositions à arrêter par le Conseil en application de l'article 201 du traité et relatives à l'institution d'une taxe sur les matières grasses (19 janvier 1965) — (p. 30)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats

— Renvois à des commissions :

— communique au Parlement les décisions prises par le bureau élargi, au cours de sa réunion du 7 janvier 1965, tendant à autoriser diverses commissions à rédiger plusieurs rapports (18 janvier 1965) — (p. 3)

— Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache :

— accuse réception du texte de la résolution adoptée le 10 décembre 1964 par la Conférence de l'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache ; informe que la commission compétente a été autorisée à faire rapport sur les résultats de cette réunion (18 janvier 1965) — (p. 3)

— **Dépôt et renvoi en commissions de documents :**

— annonce le dépôt et le renvoi en commissions de plusieurs consultations (19 janvier 1965) — (pp. 29-30)

RADEMACHER, Willy Max

Débats

— **Doubles impositions sur les véhicules automobiles :**

— *rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— adhère pleinement, au nom du groupe libéral, à l'excellent rapport de M. Brunhes et à la résolution qui y est jointe ; constate, toutefois, l'insignifiance du progrès accompli en matière d'harmonisation des transports européens et souhaite que les projets nombreux et raisonnables établis dans ce domaine soient finalement mis à exécution (18 janvier 1965) — (p. 14)

RADOUX, Lucien

Débats

— **Unité politique de l'Europe :**

— *rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— limite son intervention à quelques remarques sur les raisons pour lesquelles le Parlement juge opportun de se préoccuper des problèmes de politique étrangère et de défense et de lancer un appel aux gouvernements afin qu'ils reprennent leurs conversations en vue de progresser vers une union politique de l'Europe (19 janvier 1965) — (pp. 55-56)

REY, Jean, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Participation du Parlement européen à la procédure d'accords commerciaux :**

— *rapport (doc. 119) et proposition de résolution de la commission politique :*

— approuve, au nom de la Commission de la C.E.E., les principes généraux exposés dans le rapport élaboré par les deux commissions compétentes du Parlement ; souhaiterait, toutefois, que la procédure d'information du Parlement fût un peu assouplie quant à son exécution en cas d'urgence ; formule quelques observations sur les problèmes et donne l'assurance que la Commission de la C.E.E. fera de son mieux pour qu'un contact de plus en plus confiant s'établisse entre le Parlement et l'exécutif (20 janvier 1965) — (pp. 69-70)

— **Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :**

— *rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :*

— informe le Parlement de ce que la proposition qui lui est soumise a réuni l'unanimité de la Commission de la C.E.E. et que tous ses membres en prennent la responsabilité ; précise le but de la proposition actuelle ; répond aux observations de M. Vredeling sur le problème des importations de produits agricoles en provenance des pays tiers ; explique les raisons pour lesquelles le Parlement a été saisi de la proposition de manière aussi tardive et invite celui-ci à adopter le projet de résolution (20 janvier 1965) — (pp. 113-114)

RICHARTS, Hans

Débats

— **Pistolets de scellement :**

— *rapport (doc. 123) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :*

— souligne le caractère technique du règlement soumis à l'examen du Parlement ; conteste le bien-fondé de la référence de ce règlement à l'article 100 du traité de la C.E.E. ; redoute que cette référence ne crée un précédent et prie la Commission de la C.E.E. de lui donner quelques précisions à ce sujet (18 janvier 1965) — (p. 19)

— se déclare peu convaincu par les explications données par MM. Levi Sandri et Berkhouwer au sujet de la nécessité de rattacher la directive à l'article 100 du traité (18 janvier 1965) — (p. 22)

ROSSI, André

Nomination

— **Membre du Parlement européen (18 janvier 1965)**
— (p. 3)

Documentation

— **Rapport (doc. 132) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 110) relative à une directive portant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers (19 janvier 1965) — (p. 29)**

Débats

— **Unité politique de l'Europe :**

— *rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— intervient, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; fait remarquer le fait que la proposition de résolution met l'accent sur une amélioration du climat européen ; formule quelques observations et commentaires sur les problèmes de l'union politique de l'Europe (19 janvier 1965) — (pp. 45-48)

SABATINI, ArmandoDébats**— Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :****— rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :**

— estime que le secteur fruitier et maraîcher ne peut rester à l'écart de l'orientation générale de la politique agricole de la Communauté ; analyse la proposition soumise au Parlement ; déclare que le projet de résolution doit être considéré comme l'expression d'une volonté bien arrêtée d'approuver la ligne générale suivie par la Commission de la C.E.E. (20 janvier 1965) — (pp. 105-106)

SANTERO, NataleDébats**— Emploi d'agents antioxygènes dans l'alimentation :****— rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :**

— déclare que le groupe démocrate-chrétien suit avec une grande attention les problèmes sanitaires ; approuve pleinement les principes auxquels se réfère la Commission de la C.E.E. dans son exposé des motifs de la directive ainsi que le rapport de M. Angioy et la proposition de résolution qui y fait suite ; met l'accent sur quelques points importants de la directive et souligne son intérêt politique (20 janvier 1965) — (pp. 163-164)

— Unité politique de l'Europe :**— rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :**

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (p. 174)

SASSEN, E.M.J.A., membre de la Commission de l'EuratomDébats**— Participation du Parlement européen à la procédure d'accords commerciaux :****— rapport (doc. 119) et proposition de résolution de la commission politique :**

— souscrit aux observations de M. Rey et formule à son tour quelques remarques sur des points du rapport de M. van der Goes van Naters intéressant la Commission de l'Euratom (20 janvier 1965) — (p. 70)

— Budget de recherches et d'investissement de l'Euratom :**— rapport (doc. 130) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration :**

— s'associe, au nom de la Commission de l'Euratom, aux félicitations

adressées au rapporteur et à la commission des budgets et de l'administration ; rappelle que le projet de budget de recherches et d'investissement sera complété par un budget supplémentaire dès que le Conseil aura pris une décision concernant la révision du deuxième plan quinquennal ; évoque ce problème et se félicite des déclarations du président du Conseil tendant à une meilleure coordination des efforts nationaux et des efforts communautaires ; approuve entièrement les deux résolutions jointes au rapport et en souligne quelques points importants (21 janvier 1965) — (pp. 181-182)

— répond, au nom de la Commission de l'Euratom, à la question de M. Kreyssig sur l'utilisation des crédits par la Commission (21 janvier 1965) — (pp. 184-185)

— Programme de recherches de l'Euratom :**— rapport (doc. 127) et rapport complémentaire (doc. 135) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture :**

— répond, au nom de la Commission de l'Euratom, aux deux questions posées par M. Posthumus ; précise les raisons pour lesquelles les collègues de M. Medi n'ont pas cru devoir remettre leur démission et pour lesquelles la Commission fut dans l'impossibilité de satisfaire au paragraphe 29 de la résolution du 23 septembre 1964 (21 janvier 1965) — (pp. 203-204)

— intervient (21 janvier 1965) — (p. 204)

SCARASCIA MUGNOZZA, CarloDocumentation**— Rapport (doc. 125) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 135, 1963-1964) concernant une deuxième directive en vue de la mise en œuvre des dispositions des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière de cinématographie (18 janvier 1965) — (p. 3)**Débats**— Cinématographie :****— rapport (doc. 125) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :**

— présente son rapport (18 janvier 1965) — (pp. 7-8)

SCELBA, MarioDébats**— Unité politique de l'Europe :****— rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :**

— rappelle les votes et les jugements émis par la commission politique et par le Parlement sur les accords de Bonn et sur les projets d'« union de l'Europe » ; espère que les gouvernements des six pays membres pourront s'entendre sur les matières et sur les procédures à suivre pour affronter et accélérer la solution intégrale du problème ; formule quelques observations sur le thème de l'union politique et souhaite que le vote unanime du Parlement donne une grande force à l'appel lancé aux gouvernements (19 janvier 1965) — (pp. 59-63)

SCHAUS, Lambert, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Doubles impositions sur les véhicules automobiles :**

— rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission des transports :

— remercie M. Brunhes pour son excellent rapport ; déclare, au nom de la Commission de la C.E.E., que le progrès réalisé par la suppression de la double imposition sur les véhicules automobiles est modeste mais néanmoins essentiel ; se réjouit de la prise de position du Parlement à cet égard ; répond aux observations des différents orateurs qui sont intervenus dans le débat (18 janvier 1965) — (pp. 15-16)

SCHUIJT, W.J.

Débats

— **Unité politique de l'Europe :**

— rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— se rallie au rapport présenté par la commission politique et remercie le rapporteur de son souci d'objectivité et de la forme concise et rigoureuse qu'il a su donner à la proposition de résolution ; cite trois éléments pouvant être retenus comme base des futurs progrès de la coopération européenne ; se propose d'intervenir à nouveau lors de la discussion des amendements (19 janvier 1965) — (pp. 58-59)

— se prononce en faveur de la proposition de M. Poher ; souhaite que celle-ci soit adoptée par le Parlement (20 janvier 1965) — (p. 169)

— fait observer qu'aucun amendement n'a été déposé en ce qui concerne le texte néerlandais de la proposition de résolution ; est d'avis que le problème linguistique qui se pose ne doit pas être débattu en séance plénière mais renvoyé aux experts du service de la traduction (20 janvier 1965) — (p. 171, 171)

SPENALE, Georges

Nominations

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (19 janvier 1965) — (p. 64)

— Membre de la commission de la protection sanitaire (19 janvier 1965) — (p. 64)

STROBEL, M^{me} Käte, présidente du groupe socialiste

Documentation

— Proposition de résolution (doc. 137) sur la création d'un office européen de la jeunesse (21 janvier 1965) — (p. 177)

Débats

— **Ordre des travaux :**

— sollicite le renvoi de la discussion du rapport de M. Breyne à la session de mars ; indique les raisons de cette requête du groupe socialiste (18 janvier 1965) — (pp. 4, 4-5)

— **Unité politique de l'Europe :**

— rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— soumet au Parlement quelques considérations, au nom du groupe socialiste, sur les divers aspects de l'unification politique de l'Europe ; énumère quelques conditions indispensables à la réalisation de progrès dans ce domaine, à savoir : le renforcement de l'Alliance atlantique, l'élargissement des compétences des Communautés existantes et la sauvegarde de leurs pouvoirs, etc. (19 janvier 1965) — (pp. 42-45)

— demande le renvoi de la discussion et du vote de l'amendement n° 2 à la séance du lendemain (19 janvier 1965) — (p. 63)

— insiste pour que la discussion et le vote ne soient pas dissociés (19 janvier 1965) — (p. 63)

— **Modification de l'article 36 du règlement :**

— rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission juridique :

— donne une explication du vote du groupe socialiste (20 janvier 1965) — (pp. 92-93)

TERRENOIRE, Louis

Nomination

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

THORN, GastonDébats— **Ordre des travaux :**

— intervient (18 janvier 1965) —
(p. 6)

— **Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache :**

— rapport (doc. 133) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— remercie, en tant que président de la commission compétente, les orateurs qui sont intervenus dans le débat ; donne quelques précisions sur les travaux de la conférence parlementaire paritaire de l'association (20 janvier 1965) — (pp. 80-81)

TOMASINI, René-FrançoisNomination

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

TOUBEAU, RogerDébats— **Aides des Etats aux charbonnages :**

— rapport (doc. 109) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— intervient en tant que co-rapporteur (22 janvier 1965) — (pp. 215-216)

— donne quelques précisions complémentaires sur le problème des subventions en réponse aux observations de M. Posthumus (22 janvier 1965) — (p. 221)

— intervient en vue de dissiper un malentendu susceptible de voir le jour à la suite de ses déclarations sur le problème de la révision du traité (22 janvier 1965) — (p. 226)

TROCLET, Léon-ÉliDébats— **Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache :**

— rapport (doc. 133) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— s'associe aux remerciements exprimés pour l'accueil chaleureux et pour l'atmosphère particulièrement coopérative rencontrée à Dakar par les participants à la conférence ; rend hommage au rapporteur pour son document clair et précis, au président du Parlement pour son succès personnel et à M. Thorn pour la maîtrise avec laquelle il a conduit les travaux de la conférence ; évoque divers problèmes qui se posent

à la Commission exécutive, à savoir : le transport des marchandises, la commercialisation des produits agricoles, les bourses, l'exécution des programmes et le niveau de vie ; approuve la proposition de résolution soumise au Parlement (20 janvier 1965) — (pp. 76-78)

— **Marché du sucre :**

— rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

— s'associe, au nom du groupe socialiste, aux observations de M. Briot sur les répercussions de la réglementation du marché du sucre pour les territoires associés d'Afrique et de Madagascar ; déclare que son groupe votera les amendements relatifs à ces problèmes (20 janvier 1965) — (p. 121)

VALS, FrancisNomination

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

Documentation

— Amendement n° 1 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Edeardo Martino (doc. 128) (20 janvier 1965) — (p. 170)

Débats— **Unité politique de l'Europe :**

— rapport intérimaire (doc. 128) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— présente son amendement (20 janvier 1965) — (pp. 170, 170, 170-171)

— présente l'amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (p. 172)

— intervient (20 janvier 1965) — (p. 172)

— intervient dans la discussion de son amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (p. 175, 175, 175)

VANRULLEN, ÉmileNomination

— Membre de la commission des transports (19 janvier 1965) — (p. 64)

Démission

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (19 janvier 1965) — (p. 64)

VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européenNominations

— Membre du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 3)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (19 janvier 1965) — (p. 30)

Démission

— Membre de la commission sociale (19 janvier 1965) — (p. 30)

Débats

— préside au cours de la séance du 21 janvier 1965

VREDELING, H.

Débats

— Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes :

— rapport (doc. 136) et projet de résolution de la commission de l'agriculture :

— émet quelques réserves en ce qui concerne la limitation du temps de parole des orateurs étant donné l'importance primordiale du problème soumis à l'examen du Parlement (20 janvier 1965) — (p. 98)

— redoute que l'application du règlement actuellement soumis au Parlement ne provoque des discriminations importantes dans le domaine des importations d'agrumes ; prend position sur le système de prélèvements préconisé et signale des divergences entre les textes français et néerlandais de la proposition de la Commission de la C.E.E. ; insiste pour que le texte néerlandais soit reconnu comme valable ; évoque le problème des importations d'agrumes en provenance des pays du bloc oriental ; critique la procédure retenue par le Parlement consistant à prendre acte de

la proposition de la C.E.E. (20 janvier 1965) — (pp. 110-113)

— pose brièvement trois questions aux membres de l'exécutif (20 janvier 1965) — (pp. 117-118)

— Marché du sucre :

— rapport (doc. 84) et projet de résolution de la commission de l'agriculture et amendements :

— prend position sur les divers amendements présentés (20 janvier 1965) — (pp. 121-122)

— est d'avis, contrairement à M. Lardinois, que la logique veut que le Parlement vote l'amendement n° 1 (20 janvier 1965) — (p. 123)

— prie M. Marengi, à titre personnel, de retirer son amendement n° 2 (20 janvier 1965) — (p. 124)

— réaffirme son opposition à l'amendement n° 3 (20 janvier 1965) — (p. 125)

WEINKAMM, Otto

Documentation

— Rapport (doc. 118) et proposition de résolution au nom de la commission juridique sur la suite à donner aux propositions tendant à modifier l'article 36, paragraphe 5, du règlement du Parlement européen (18 janvier 1965) — (p. 2)

Débats

— Modification de l'article 36 du règlement :

— rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission juridique :

— présente son rapport (20 janvier 1965) — (p. 92)